



HAL
open science

Les voituriers de Fontpédrouse entre la fin du XVIIIe siècle et 1910

Adrien Barrere

► **To cite this version:**

Adrien Barrere. Les voituriers de Fontpédrouse entre la fin du XVIIIe siècle et 1910. Histoire. 2024. dumas-04612181

HAL Id: dumas-04612181

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04612181v1>

Submitted on 14 Jun 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

MASTER II

CIVILISATIONS, CULTURES ET SOCIÉTÉS

Acteurs, Sociétés, Territoires

Approches historiques et sociologiques

Mémoire de recherche en histoire

Présenté par

Adrien Barrere

Sous la direction de

Nicolas Marty

Professeur des universités en histoire contemporaine

**Les voituriers de Fontpédrouse entre la fin du XVIII^e siècle et
1910**

Soutenu le 30 mai 2024 devant un jury composé de

Nicolas MARTY, professeur des universités, Université de Perpignan Via Domitia

Patrice POUJADE, professeur des universités, Université de Toulouse-II-Jean Jaurès

Marc CONESA, maître de conférences, Université de Paul-Valéry-Montpellier-III

Remerciements

Tout d'abord, je remercie Nicolas Marty, mon directeur de recherche, professeur des universités en histoire contemporaine à Perpignan. Ses conseils, ses avis et son aide m'ont permis d'aller au bout de ce mémoire. Il a toujours su me montrer la bonne marche à suivre tout au long de ses deux années. Ses connaissances précises sur le territoire des Pyrénées-Orientales ont été indispensables pour mieux comprendre les enjeux de mon sujet, en cela je souhaite le remercier.

Patrice Poujade, professeur des universités en histoire moderne à Toulouse, m'a énormément apporté par ses conseils. Il est l'un des seuls historiens à s'intéresser véritablement au monde du transport et pouvoir poursuivre mes recherches avec lui serait un honneur. Julien Lugand, maître de conférence en histoire de l'art moderne à Perpignan, par ses ateliers d'écriture et ses conseils, m'a aussi été d'une grande aide. Je souhaite également remercier Claude Denjean, professeure des universités en histoire médiévale à Perpignan, pour ses nombreux conseils de lecture et sa bienveillance. Il en est de même pour mes professeures de catalan Míriam Almarcha París et Deborah Malet Salvador qui m'ont permis d'approfondir mes connaissances en catalan.

Le Master Civilisations, cultures et sociétés de Perpignan met en avant un lien fort entre l'histoire et la sociologie, sans l'aide de mes professeures sociologues ce mémoire n'aurait pas été le même. Je souhaite remercier tout particulièrement les professeures Sophie Avarguez, Aude Harle et Mathilde Pette pour m'avoir montré l'importance du dialogue entre les sociologues et les historiens. Je remercie également ma professeure Cécilia Claeys qui m'a permis de participer au programme de recherche interdisciplinaire MobiP-Mont de l'UPVD et qui m'a fait découvrir le plaisir de travailler à plusieurs sur un même objet et un même territoire. Je remercie donc les membres de ce programme de recherche pour leurs nombreux conseils.

Ensuite, je tiens à remercier le personnel des archives départementales des Pyrénées-Orientales à Perpignan et tout particulièrement Denis Fontaine pour sa gentillesse et ses conseils. Sophie Milard, archiviste aux archives diocésaines de l'évêché de Perpignan-Elne a également été d'une aide précieuse dans mes recherches. Je

remercie la commune de Fontpédrouse de m'avoir permis de dépouiller ses archives communales. Je suis aussi très reconnaissant envers l'association de la protection du patrimoine de la commune de Fontpédrouse pour m'avoir communiqué de nombreuses informations et des documents sur les *traginers* de Fontpédrouse. Une autre association a été d'une grande aide pour la réalisation du mémoire, il s'agit de *Terra dels Avis* d'Elne. Je veux remercier tout particulièrement son président Joan Lluís Mas pour son soutien et ses précieux conseils.

De plus, je souhaite remercier Jérémy Léger, docteur en histoire contemporaine, qui depuis la classe de seconde m'a toujours apporté son soutien et sa gentillesse. Les conseils du doctorant en histoire de l'art Guillem Dalmau ont aussi été d'une grande aide. Je remercie également André Balent, historien spécialiste des territoires de montagnes des Pyrénées-Orientales, pour ses précieux conseils. Ce mémoire n'aurait pas été le même sans l'appui de mes camarades de Master de première année et de deuxième année de Perpignan. Je souhaite remercier un de mes meilleurs amis, Jordan Torreilles, qui est lui aussi passé par le même master et qui m'a toujours apporté son soutien. Mes derniers remerciements sont dirigés vers ma famille, mes amis et ma conjointe, Marie-Tanit Martinez, sans qui je n'aurai jamais pu arriver au bout de ce projet. Pour finir, je suis reconnaissant envers toutes les personnes que je n'ai pas directement citées, mais qui savent toute la gratitude que je leur porte.

Sommaire

Remerciements.....	3
Sommaire.....	5
Avant-propos.....	7
Introduction générale.....	11
Partie I. Caractériser le groupe des voituriers fontpédrousats de la fin du XVIII^e siècle à 1910 : une tentative de dénombrement.....	41
Introduction.....	42
Chapitre 1 : De la fin du XVIII ^e siècle à la moitié du XIX ^e siècle : le temps des muletiers à Fontpédrouse.....	45
Chapitre 2 : Une rupture après les années 1850 : l'apparition du roulage à Fontpédrouse.....	70
Conclusion.....	92
Partie II. Le monde du transport à Fontpédrouse de la fin du XVIII^e siècle à 1910.....	96
Introduction.....	97
Chapitre 3 : Pratiquer le métier de voiturier à Fontpédrouse de la fin du XVIII ^e siècle à 1910.....	100
Chapitre 4 : Le transport et le commerce des marchandises par les voituriers fontpédrousats de la fin du XVIII ^e siècle à 1910.....	138
Conclusion.....	168
Partie III. Structures et transmissions familiales au sein du groupe des voituriers de Fontpédrouse de 1800 à 1910.....	171
Introduction.....	172
Chapitre 5 : La composition des ménages des voituriers de Fontpédrouse de 1841 à 1906.....	177
Chapitre 6 : La transmission familiale dans le groupe des voituriers de Fontpédrouse au XIX ^e siècle.....	200
Conclusion.....	218
Conclusion générale.....	220
Bibliographie.....	229

Sources.....	253
Glossaire	273
Annexes.....	277
I. Tableaux.....	278
II. Documents d'archive ne nécessitant pas de transcription.....	302
III. Exemples d'actes et leur transcription	311
A) Les conventions de transcription.....	311
B) Les actes notariés et leur transcription	312
IV. Photographies	355
A) Photographies issues de collections privées	355
B) Photographies issues de la collection de <i>Terra dels Avis</i>	358
Table des annexes	362
Table des illustrations	364
Table des matières.....	367
Résumé ; Resum	373

Avant-propos

L'avant-propos a pour but de retracer mon parcours afin de comprendre pourquoi j'en suis arrivé à étudier les voituriers*¹ de Fontpédrouse entre la fin du XVIII^e siècle et 1910. Depuis bien longtemps la recherche me passionne. Cette passion, je la dois avant tout à mon grand-père, Jacques, féru d'histoire. Au lycée et particulièrement en classe de Seconde, mon affection pour l'histoire n'a cessé de grandir. Jérémy Léger, mon professeur d'histoire-géographie au Lycée François Arago, aujourd'hui docteur en histoire, y a largement contribué. Je me suis donc épanoui durant mes trois années de Licence à l'Université de Perpignan. À la suite de celles-ci, je me suis dirigé vers un Master Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation premier degré à Perpignan. J'avais le projet de devenir professeur des écoles, projet qui aujourd'hui a légèrement changé puisque je souhaiterai être professeur d'histoire-géographie. Une fois ma première année de Master validée, je me suis réorienté vers le Master d'histoire Civilisations, cultures et sociétés de Perpignan, car la recherche me manquait terriblement.

Nicolas Marty, professeur d'université à Perpignan m'a apporté son soutien dans cette reconversion. Il s'en est alors suivi une prospection des sujets possibles dans le but de réaliser un mémoire d'histoire contemporaine sous sa direction. Comment en sommes-nous arrivés à choisir ce sujet des voituriers de Fontpédrouse au XIX^e siècle ? Depuis toujours, la montagne, sa population, ses villages et son histoire me passionnent. En troisième année de Licence, j'avais réalisé un dossier de recherche sur Urbanya, commune du Conflent, avec Olivia Mollet. Le but était d'étudier la famille et le rôle d'un maire d'une petite commune, nommé Jean-Baptiste Bonaventure Deixonne. Ces recherches étaient passionnantes, d'autant plus qu'elles se situaient dans le Conflent, pays que j'ai toujours beaucoup apprécié. Ces bons souvenirs m'encouragèrent à chercher un sujet sur cette région de montagnes. Il se trouve que Nicolas Marty m'indiqua que plusieurs fois au cours de ses recherches, il trouva des mentions de muletiers* originaires de Fontpédrouse. Il me proposa donc de faire un peu de prospection dans les archives sur ces individus.

Le soir même, je relevai l'ensemble des ménages* des listes nominatives de recensement de Fontpédrouse dans lesquels au moins un muletier était mentionné. Une fois tous les recensements de Fontpédrouse dépouillés, de 1841 à 1906, je compris que

¹ Les mots ou groupes de mots qui sont suivis d'un astérisque sont définis dans le glossaire.

Fontpédrouse n'était pas une commune comme les autres et que ces voituriers allaient devenir mes compagnons de route. Il s'en suivit donc de nombreuses journées aux Archives départementales des Pyrénées-Orientales à Perpignan. Celles-ci ne furent pas toujours fructueuses, mais toujours très intéressantes. À côté, j'entrepris une recherche bibliographique et historiographique de tout ce qui pouvait se rattacher à mon sujet et mon objet de recherche.

En première année de Master, nous devions rendre un « mémoire-étape » avec une étude de cas d'une cinquantaine de pages. Les actes notariés étaient – et le sont encore – ceux que j'avais le plus largement dépouillés. Le nombre de minutes notariales concernant les voituriers de Fontpédrouse était bien trop important pour analyser l'ensemble de ces actes en une seule année. Il me fallut donc resserrer la focale sur un thème précis et ce fut celui de la famille*, notamment les structures et les transmissions familiales au sein du groupe des voituriers fontpédrousats². Ce choix est en partie dû aux ouvrages et articles que j'ai lus. En effet, un article en particulier a été pour moi révélateur. Il s'agit de celui d'Agnès Fine-Souriac, historienne, sur la famille-souche pyrénéenne³. Elle y fait notamment une étude de démographie historique de la composition des ménages très pertinente. Je me suis servi de cet article, mais aussi d'autres, comme modèle pour réaliser le premier chapitre de mon étude de cas de Master 1. Cela m'a réconcilié avec l'histoire quantitative que je pensais hors de portée, car assez complexe à utiliser. Associer le quantitatif avec le qualitatif a été pour moi une évidence. L'étude de la transmission familiale est venue d'elle-même. Pour appréhender ce groupe des voituriers de Fontpédrouse, il me fallait analyser les modes de transmission dans ce groupe.

Il y avait encore beaucoup à dire sur ce groupe, mais il ne fallait pas se disperser pour la seconde année de Master. Dans un premier temps, il me semblait indispensable de caractériser le groupe des voituriers fontpédrousats. Pour ce faire, j'entrepris un large croisement des actes notariés et des listes nominatives afin de tenter de les dénombrer. Cependant, il me fallait également comprendre l'histoire de l'aménagement routier du Haut-Conflent* pour mieux saisir les termes utilisés pour désigner ces voituriers

² Il s'agit du nom donné aux habitants de Fontpédrouse.

³ FINE-SOURIAC Agnès, « La famille-souche pyrénéenne au XIX^e siècle : quelques réflexions de méthode », *Annales. Économies, sociétés et civilisations*, n°3, 1977, p. 478-487.

fontpédrousats. Le stage que j'ai effectué dans le cadre du programme de recherche MobiP-Mont me servit grandement. Une liste non exhaustive des voituriers de Fontpédrouse put donc être créée et celle-ci fut complétée tout au long de mes recherches⁴. Cependant, cette liste ne me permettait pas encore d'entrer dans le détail du monde du transport de Fontpédrouse. Durant de longues semaines, j'étais persuadé d'être contraint à uniquement survoler la réalité du transport à Fontpédrouse, jusqu'au jour où, sans grande conviction, je commandai aux archives départementales un document de la justice de paix du canton de Mont-Louis. J'avais déjà dépouillé quelques documents qui provenaient de ce fonds, mais je n'avais rien trouvé de pertinent. Les archives de la justice de paix du canton de Mont-Louis se sont révélées indispensables pour mon étude. Je les ai donc dépouillées de manière systématique de la fin du XVIII^e siècle à 1910. J'ai également fait de même pour les procédures commerciales et les affaires relatives aux infractions douanières du tribunal de première instance de Prades. Ces fonds judiciaires me permirent d'étudier les pratiques professionnelles des voituriers fontpédrousats, ainsi que les produits qu'ils transportaient.

Le mémoire se décompose donc en trois grandes parties, la dernière étant celle sur la famille que j'avais réalisée en première année, mais que j'ai bien entendu modifiée en fonction des remarques des jurys. Ces trois axes permettent de découvrir l'histoire des voituriers de Fontpédrouse. Les cours du Master Civilisations, cultures et sociétés ont été très importants pour la réalisation du mémoire. En effet, les discussions que j'ai eues avec mes professeurs d'histoire et de sociologie ont forgé ma manière de penser, de chercher et de réfléchir autour de mon sujet. Le monde du transport est encore trop peu étudié et, pourtant, il est très intéressant pour celles et ceux qui souhaitent comprendre le monde du commerce dans sa globalité. L'apprenti chercheur que je suis espère avoir pu apporter sa modeste participation à cette mise en lumière des transporteurs de Fontpédrouse et du Haut-Conflent, encore trop méconnus des sciences sociales. Je souhaite pouvoir encore étudier longuement le monde du transport dans les montagnes pyrénéennes, car je pense qu'il est absolument indispensable de le comprendre pour mieux saisir l'histoire des sociétés montagnardes.

⁴ Voir Annexe 1.

Introduction générale

L'étude d'un territoire montagnard entre la fin du XVIII^e siècle et 1910 dans les Pyrénées-Orientales : la commune de Fontpédrouse

« La montagne est-elle un lieu effroyable et vide d'hommes, dont l'accès est interdit par de terribles forces de la nature et où ne peuvent survivre que des habitants sauvages et farouches ?⁵ ». Yves-Marie Bercé, historien moderniste, pose cette question dans sa présentation de l'ouvrage sur *la montagne à l'époque moderne* issu du colloque des historiens modernistes de 1998. Plus de vingt ans après et de nombreux articles et ouvrages sur les sociétés montagnardes, l'histoire des montagnes est parfois sous-évaluée et mise de côté. Le mémoire qui suit s'inscrit dans une volonté de démontrer que les sociétés de montagnes ont une histoire et sont loin d'être isolées⁶. Il s'insère dans l'histoire du commerce en montagne et plus précisément dans l'histoire du monde du transport montagnard au XIX^e siècle, sous-champ trop peu étudié. Au sens plus large, l'étude des voituriers fontpédrousats s'intègre dans l'histoire sociale de l'économie telle qu'elle a été pensée par Nicolas Marty et Patrice Poujade, enseignants-chercheurs de l'Université de Perpignan et de Toulouse, dans leur livre⁷ :

[...] l'ensemble des questions auxquelles veut réfléchir l'histoire sociale de l'économie consiste à saisir comment des actions importantes de la vie humaine (entreprendre, créer, produire, transporter, vendre, acheter) s'articulent et s'insèrent dans un ensemble social complexe.⁸

Voilà le but de l'histoire sociale de l'économie et donc de ce mémoire sur les voituriers de Fontpédrouse entre la fin du XVIII^e siècle et 1910.

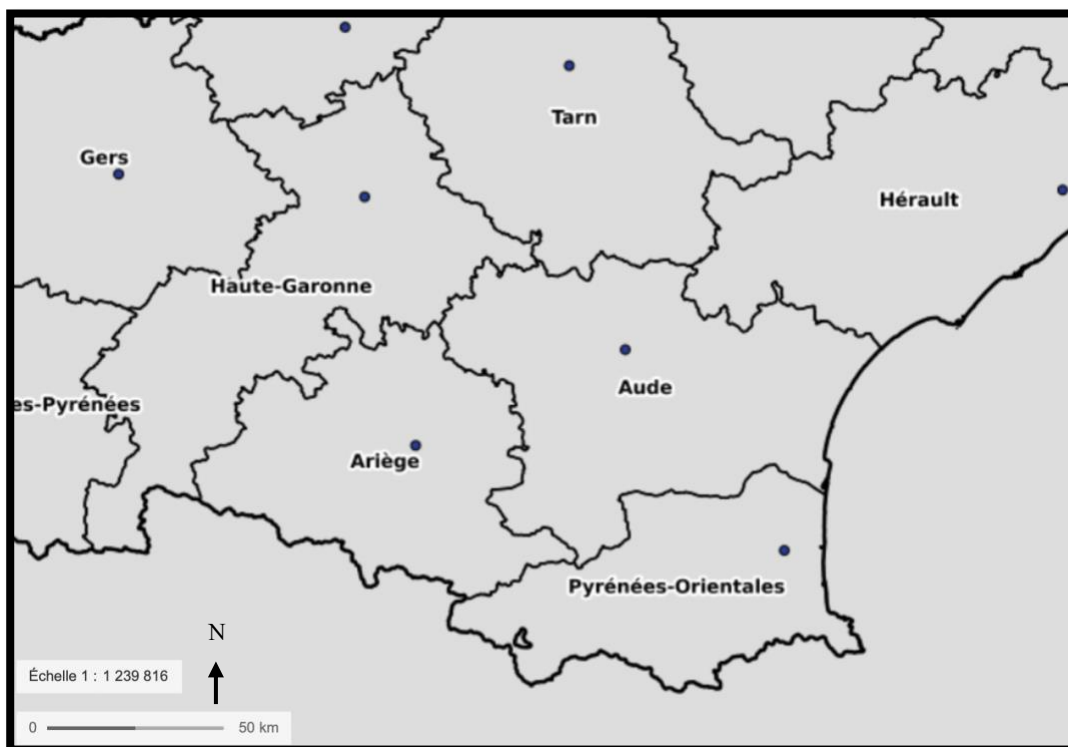
⁵ Association des historiens modernistes des universités, *La montagne à l'époque moderne. Actes du colloque de 1998*, Paris, Presses de l'université de Paris-Sorbonne, 1998, p. 5.

⁶ Pour les Pyrénées, différents auteurs ont balayé ce mythe de l'immobilisme montagnard. Par exemple, Patrice Poujade, historien moderniste a déjà démontré que les montagnes pyrénéennes sont connectées à de grands réseaux commerciaux à l'Époque moderne : POUJADE Patrice, *Une société marchande : le commerce et ses acteurs dans les Pyrénées modernes*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2008, 474 p. Cette connexion aux grands réseaux commerciaux est très ancienne, comme l'article d'Elizabeth Comuzzi, historienne américaine médiéviste, l'explique. Elle met en évidence que des marchands italiens se rendent à Puigcerdà au début du XIV^e siècle pour faire affaires et que donc le commerce médiéval ne se cantonne pas aux littoraux méditerranéens. COMUZZI Elizabeth, « Mediterranean trade in the Pyrenees : Italian merchants in Puigcerdà, 1300-1360 », *Pedralbes*, n°40, 2020, p. 55-74.

⁷ MARTY Nicolas et POUJADE Patrice, *Pour une histoire sociale de l'économie : notions et débats*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2023, 273 p.

⁸ *Ibid.*, p. 7-8.

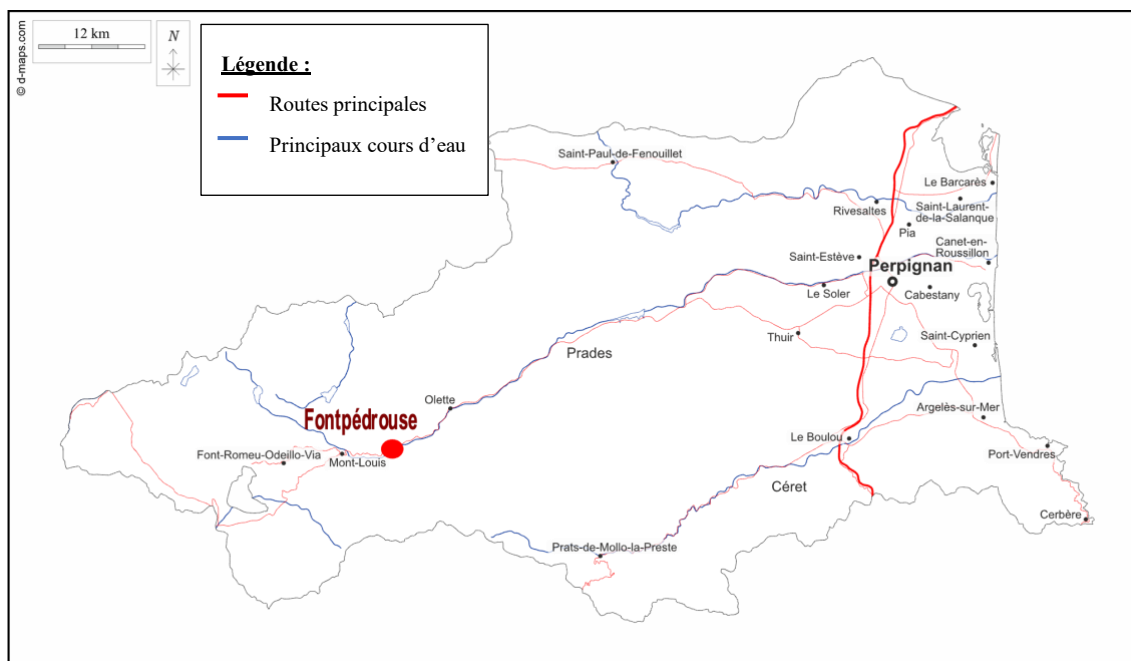
Carte 1: Le positionnement du département des Pyrénées-Orientales.



Sources : Institut géographique national, Géoportail.

Les voituriers de Fontpédrouse entre la fin du XVIII^e siècle à 1910 est le titre de ce mémoire. Fontpédrouse, *Fontpedrosa* en catalan, se situe dans le département des Pyrénées-Orientales, représenté sur la carte ci-dessus, au sud de la France, dans la partie orientale des Pyrénées et frontalier avec l'Espagne et l'Andorre. Ce département peut être divisé, pour le simplifier, en deux grandes parties : la plaine à l'Est et les montagnes à l'Ouest. Celles-ci regroupent trois pays dits naturels : le Conflent, la Cerdagne française et le Capcir. Ici, c'est le Conflent qui est au cœur du sujet, pays traversé d'ouest en est par le fleuve de la Têt, qui comprend 55 communes et dont la capitale est Prades. Les habitants du département font une distinction entre le Bas et le Haut-Conflent, Fontpédrouse se situe dans ce dernier.

Carte 2 : Le positionnement de Fontpédrouse dans les Pyrénées-Orientales.

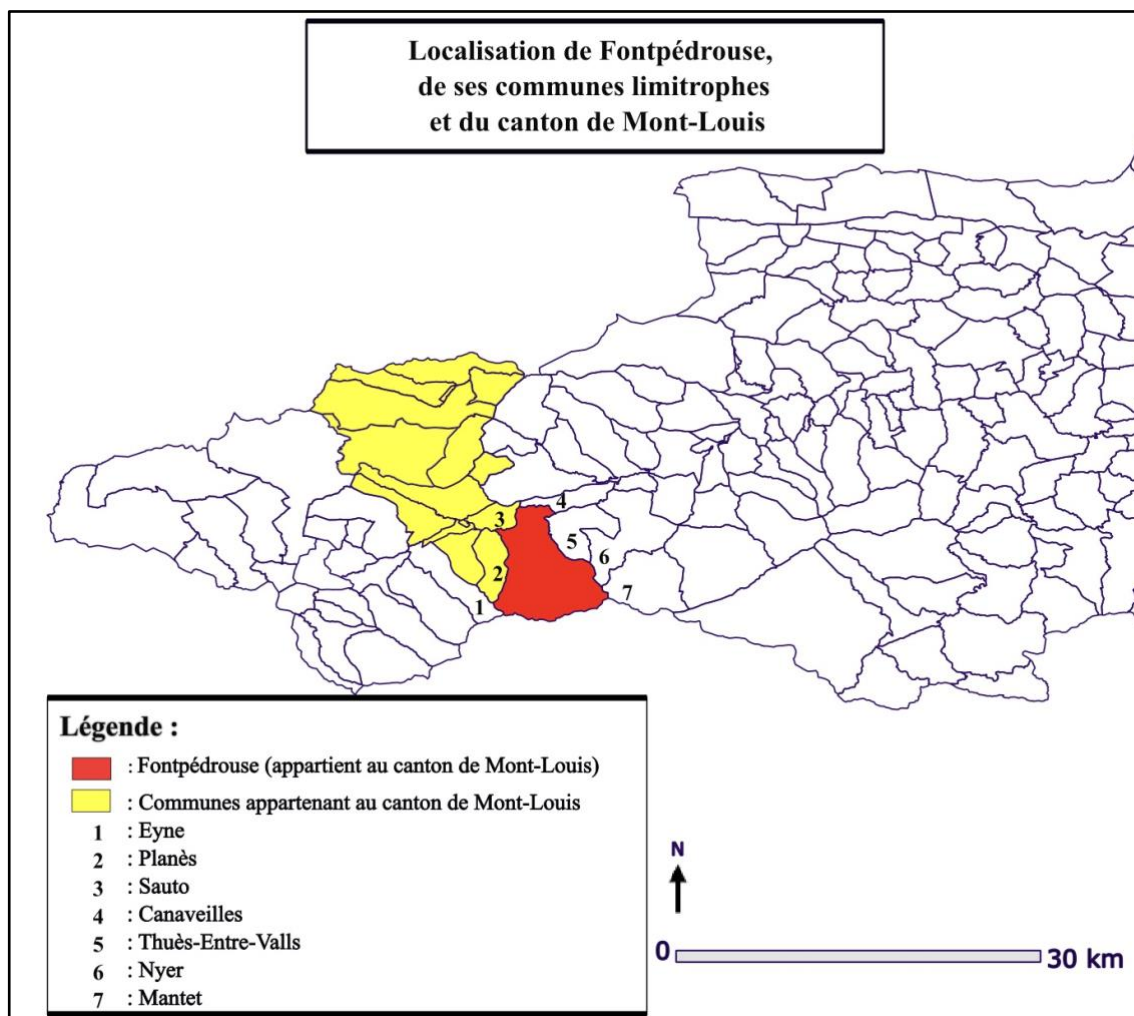


Sources : Fond de carte issu du site https://www.d-maps.com/carte.php?num_car=122595&lang=fr, modifié par Barrere Adrien.

Cette localité est située à environ cinq kilomètres de Mont-Louis et à soixante-deux kilomètres de Perpignan⁹. Elle se trouve dans la vallée de la Têt, essentiellement sur la rive gauche de cette dernière, sur un versant sud, une *solana* en catalan. La localité est également placée sur la partie basse de la route* historique qui traverse d'Est en Ouest le département des Pyrénées-Orientales. Il s'agit de la route n° 116, qui en fonction des périodes est dite impériale, royale ou nationale. La 116 est l'un des principaux axes routiers du département depuis la fin du XVII^e siècle. Cet axe routier a changé de désignation depuis le premier janvier 2024, il s'intitule désormais la route départementale n° 66, mais pour faciliter la compréhension du lecteur, il a été décidé de garder le nom de route nationale 116 pour ce mémoire.

⁹ Ces deux distances sont à vol d'oiseau et ont été calculées par l'Institut géographique national, Géoportail.

Carte 3 : Localisation de Fontpédrouse, de ses communes limitrophes et du canton de Mont-Louis



Sources : *Élaboration propre sur un fond de carte réalisé par Guillaume Carrouet géographe à l'Université de Perpignan Via Domitia.*

La commune, après avoir été intégrée au canton d'Olette en 1790, rejoint le canton de Mont-Louis en 1793. Comme l'indique la carte ci-dessus, le canton de Mont-Louis compte 15 communes¹⁰. Fontpédrouse est limitrophe d'autres petites communes. À l'Ouest, Planès, Eyne et Sauto, à l'Est, Nyer, Thuès-Entre-Valls, Canaveilles et Mantet. Sa position est aussi intéressante par sa limite sud qui est la frontière avec l'Espagne. Il y

¹⁰ Le canton de Mont-Louis a été créé en 1793 avec dix communes du canton d'Olette (Mont-Louis, Caudiès-de-Conflent, Fontpédrouse, La Llagonne, Planès, Saint-Pierre-dels-Forçats, Sauto, Els Cortals et Prats-Saint-Thomas) et une commune du canton de Saillagouse (Bolquère). En 1801, les six communes du canton de Formiguères sont ajoutées au canton de Mont-Louis (Formiguères, Les Angles, Fontrabieuse, Matemale, Puyvalador et Réal). En 1822, Els Cortals a été rattaché à La Llagonne et Prats-Saint-Thomas à Fontpédrouse.

a d'ailleurs, un chemin qui part de Fontpédrouse et rejoint Núria, une vallée de la Catalogne espagnole située de l'autre côté de la frontière. Avec une altitude minimale de 880 mètres et une altitude maximale de 2865 mètres, la commune présente donc un profil topographique de montagne, fortement contrasté et caractérisé par de fortes pentes. Ses habitants, au XIX^e siècle, sont habitués aux hivers froids et subissent de nombreuses avalanches qui font de nombreux morts¹¹. Une avalanche de Fontpédrouse a par ailleurs fait l'objet d'un petit article dans le *New York Herald* le 13 mars 1898¹². Fontpédrouse est encore appelée *Fontpedrosa*¹³ par ses habitants au XIX^e siècle, qui est le nom originel du village avant sa francisation¹⁴. Ce nom aurait pour origine « une fontaine abondante, issue des éboulis de la rive gauche de la Têt¹⁵ ».

Fontpédrouse regroupe également deux hameaux : Prats-Balaguer et Saint-Thomas, situés sur la rive droite de la Têt, dans le versant nord. Le premier hameau était auparavant un lieu important au Moyen Âge où il y avait un château aujourd'hui en ruines. Saint-Thomas est aussi un vieux village médiéval connu pour ses eaux chaudes qui se situent à 1150 mètres d'altitude. En 1793, les deux hameaux sont réunis pour former une seule commune, mais cela ne dure pas puisque le 26 juin 1822 ils se retrouvent rattachés à Fontpédrouse¹⁶. Il est pertinent d'évoquer brièvement ici la tension qui régnait entre le hameau de Prats-Balaguer et le village de Fontpédrouse. En effet, pendant longtemps, Prats¹⁷ accueillait le seul curé de la paroisse des trois localités. À la fin du XVIII^e, le curé se déplace à Fontpédrouse, car Prats n'est plus le centre économique ni même

¹¹ Rien qu'au XIX^e il est décompté cinq grandes avalanches, celle de 1810 est considérée comme la plus meurtrière du département, elle fit 27 morts. Les quatre autres ont eu lieu en 1822, en décembre 1839, le 28 décembre 1866 et le 10 mars 1898. En tout il y a eu au moins 35 morts, de nombreux blessés et des dégâts matériels considérables. Toutes ces informations sont données par un livre de géographie : BARTHÉLEMY Luc *et al.*, *Le fameux site avalancheux de Fontpédrouse (Pyrénées-Orientales)*, La Celle Saint Cloud, Les Amis du Centre de Géographie Physique Henri Elhaï, 1992, 126 p.

¹² Avalanche of snow, *The New York Herald : European edition-Paris*. Édité à Paris. Le 13/03/1898, page non indiquée. « [...] an avalanche occurred in the evening on the north side of Fontpedrouse, blocking the main road for a length of one kilomètre and reaching to the third floor of a hotel situated at the end of the village. The population of Fontpedrouse is in a state of great fear ».

¹³ La première mention de *Font Pedrosa* daterait de 1358 et ce n'était qu'un hameau de Prats-Balaguer, selon : SAGNES Jean (dir.), *Le pays catalan (Capcir-Cerdagne-Conflent-Roussillon-Vallespir) et le Fenouillèdes*, Pau, Société nouvelle d'éditions régionales et de diffusion, 1985, t. 2, p. 944.

¹⁴ Le département des Pyrénées-Orientales a été annexé en 1659.

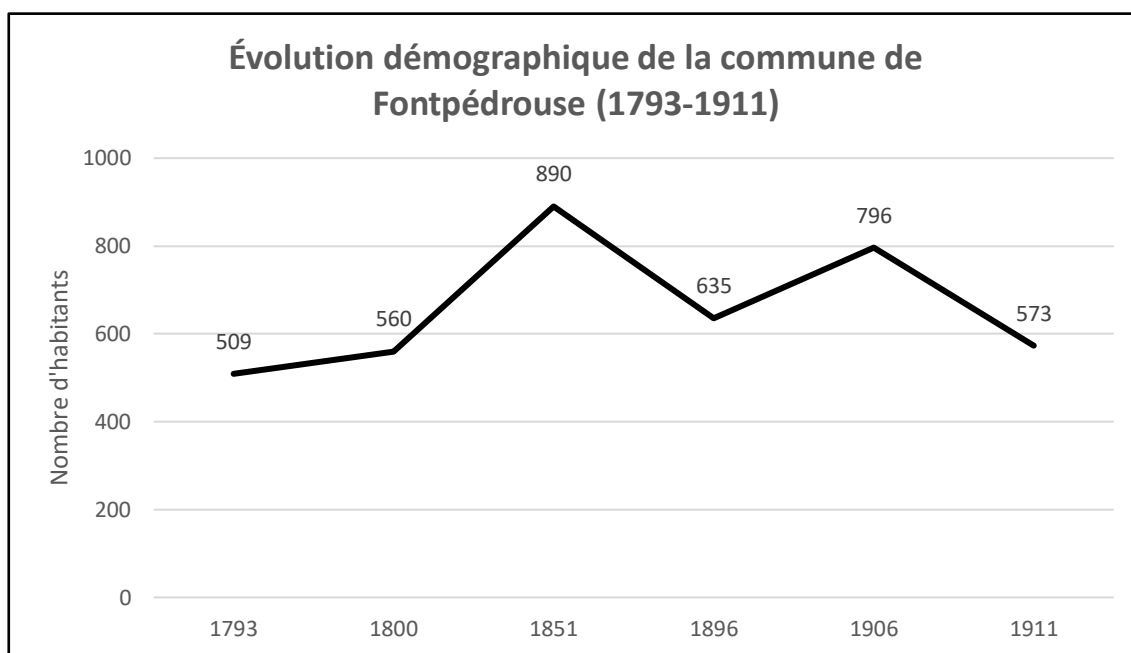
¹⁵ SAGNES Jean, *op. cit.*

¹⁶ Par ailleurs, dix ans plus tard, en 1832, les habitants de Prats ne désirent plus être liés à Fontpédrouse. Leur demande est refusée par le Conseil d'arrondissement de Prades. ADPO, 2N 38, procès-verbaux des délibérations du conseil d'arrondissement de Prades 1831-1842, session du 16/05/1832.

¹⁷ Prats est le nom simplifié du village que beaucoup utilisent.

démographique de la petite paroisse. Même s'il est rappelé à l'ordre, Fontpédrouse devient pour de bon au XIX^e le centre religieux de la paroisse¹⁸. Ces querelles villageoises, qui sûrement durent jusqu'au XX^e siècle, démontrent que les Fontpédrousats et par conséquent les voituriers ont un fort attachement à l'égard de leur communauté. Par ailleurs, ce sont, sans doute, les voituriers de Fontpédrouse qui ont contribué à ce que la commune devienne le centre économique et démographique de la paroisse¹⁹.

Graphique 1 : Évolution démographique de la commune de Fontpédrouse (1793-1911)



Sources : PÉLISSIER Jean-Pierre, *Paroisses et communes de France : dictionnaire d'histoire administrative et démographique*. Vol. 66 : Pyrénées-Orientales, Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1986, 378 p.

Pour finir, il est important de préciser de combien de personnes se compose sa communauté. Les deux hameaux, Prats et Saint-Thomas, sont recensés avec Fontpédrouse à partir de 1826. Fontpédrouse possède 509 habitants en 1793, elle débute

¹⁸ Toutes ces rivalités sont évoquées brièvement par Gibrat Joseph, abbé historien qui est curé de Fontpédrouse de 1895 à 1901. Pour aller plus loin voir son ouvrage : GIBRAT Joseph, *Une paroisse rurale au XVIII^e siècle : Prats-Balaguer et Fontpédrouse*, Céret, Roque, 1897.

¹⁹ GIBRAT Joseph, *Deux études sur le Haut-Conflent suivies de réflexions morales de François Auberge concernant le ministère pastoral*, Céret, Roque, 1899, p. 20 : « À partir de 1820, la population augmente dans des proportions consolantes. Cette augmentation est due au grand nombre de muletiers, *traginers*. Leurs caravanes de mulets chargés de vin, tout tintinnabulants de clochettes, sillonnaient les villages de la Cerdagne ».

le XIX^e siècle avec 560 habitants et le finit avec 571 personnes. Elle connaît son pic démographique en 1851 avec un nombre de 890 individus, ce qui est assez considérable pour un village du Haut-Conflent. À titre de comparaison, Mont-Louis réunit, en 1851, 780 habitants. Et, toujours la même année, de toutes les communes du Haut-Conflent, seule Olette dépasse Fontpédrouse avec 1286 habitants. La commune perd une partie de sa population par la suite, dans une décroissance presque constante. De 1851 à 1872, la population décroît d'environ 7,8 %, ce qui est assez peu. La véritable chute démographique du XIX^e siècle se situe dans la période entre 1872 et 1901, où Fontpédrouse perd près de 30 % de sa population. Il est à noter qu'en 1906, la commune connaît un certain rebond, car elle atteint 796 habitants, mais dès 1911 elle rechute à 573 habitants²⁰. Ce court regain démographique est probablement dû à la construction du chemin de fer entre Villefranche-de-Conflent et la Cerdagne, construit entre 1905 et 1910.

Le groupe des voituriers de Fontpédrouse de la fin du XVIII^e siècle à 1910 et la route nationale 116

Le titre du mémoire le laisse entendre, Fontpédrouse a la particularité de regrouper de nombreux voituriers depuis des décennies. Ce groupe ainsi que le travail qu'ils effectuent semblent cependant avoir été oubliés de presque tous, à la suite des grandes transformations depuis un siècle, et plus particulièrement dans ces milieux de montagne. À première vue, cela semble assez précis et peut être même réduit comme sujet. Cependant, celui-ci est en réalité assez vaste, car il réunit plus de 200 individus sur plus d'un siècle²¹. Les limites temporelles de l'étude sont la fin du XVIII^e siècle et l'arrivée du Train Jaune en 1910. La période qui correspond à la fin du XVIII^e siècle permet d'inclure les voituriers du début du XIX^e siècle qui le sont depuis quelques années. L'arrivée du chemin de fer comme date de fin n'est pas anodine puisqu'elle correspond à un moment clé dans l'histoire des voituriers de Fontpédrouse. Elle marque réellement la

²⁰ Toutes ces données proviennent de : PÉLISSIER Jean-Pierre, *Paroisses et communes de France : dictionnaire d'histoire administrative et démographique. Vol. 66 : Pyrénées-Orientales*, Paris, CNRS, 1986, vol. 66, 378 p.

²¹ Voir Annexe 1. Il s'agit de la liste complète des individus qui ont pratiqué au moins une fois le métier de voiturier à Fontpédrouse entre la fin du XVIII^e siècle et 1910.

fin presque totale de ce métier dans cette communauté, déjà bien amorcée par la construction de la nouvelle route roulable dans les années 1840 et 1850.

Le terme de voiturier est en réalité assez large. Que désigne véritablement ce mot ? Un voiturier est « celui qui fait son métier de voiturier²² », il peut le faire par terre ou par eau et par divers moyens²³. Ici, ce sont les voituriers par terre qui sont étudiés, car la Têt n'est pas navigable au niveau du Haut-Conflent²⁴. Le terme voiturier est celui qui est retrouvé le plus souvent dans les sources, cependant il semble assez générique et englobe d'autres métiers. En Catalogne, le terme de *traginer** était employé pour désigner la personne qui transportait d'un lieu à un autre des biens à l'aide de différentes bêtes, mais aussi avec des charrettes* et/ou des charriots*²⁵. Les métiers englobés par le terme de voiturier sont les muletiers d'un côté, les charretiers* et les rouliers* de l'autre. Dans le cadre de cette étude sur les voituriers fontpédrouats, les sources indiquent clairement que le terme de voiturier est assez générique et englobe ces trois métiers. Cependant, dans le cas des Alpes, certains historiens ont décrit une frontière entre les voituriers et les muletiers, les premiers relevant, selon eux, du monde du négoce et les seconds du petit commerce local²⁶. Il est possible que pour le territoire alpin cette différence existe réellement, mais pour le cas de Fontpédrouse, et plus généralement des Pyrénées-

²² LIITRÉ Émile, *Dictionnaire de la langue française. Tome quatrième Q-Z*, Paris, Librairie Hachette et Cie, 1876, p. 2530.

²³ Pierre-Albert Clément dans son ouvrage sur les foires et les marchés en Occitanie donne une définition assez claire du mot voiturier qui mérite d'être ici citée : « Un voiturier pouvait donc exercer son activité aussi bien avec des charrettes tractées par des bœufs, des chevaux, ou des mulets qu'avec des bêtes de somme bâchées, et même avec des barques sur les rivières et les canaux ». CLÉMENT Pierre-Albert, *Foires et marchés d'Occitanie de l'Antiquité à l'an 2000*, Montpellier, Les Presses du Languedoc, 1999, p. 29.

²⁴ Toutefois, Catherine Verna, médiéviste, a démontré qu'à la fin du Moyen Âge des contrats notariés étaient passés entre des *fusters* de Perpignan et des hommes du Conflent pour faire flotter le bois sur la Têt au niveau du Conflent. Elle a notamment trouvé un contrat qui indique qu'un habitant de Fontpédrouse est responsable de la coupe et du transport du bois jusqu'à la rive de la Têt en 1455. La Têt est-elle réellement flottable au niveau de Fontpédrouse ? VERNA Catherine, « Faire flotter du bois (Comté du Roussillon, Vallespir et Conflent, XIV^e et XV^e siècles) », *Le marché des matières premières dans l'Antiquité et au Moyen Âge. Études réunies par Didier Boisseuil, Christian Rico et Sauro Gelichi*, Rome, École française de Rome, 2021, p. 317.

²⁵ ALCOVER Antoni Maria et MOLL Francesc de Borja, *Diccionari català-valencià-balear. Tom X. SON-ZU*, Palma de Mallorca et Barcelona, Éd Moll, 1962, p. 422.

²⁶ Il s'agit de l'historien Gilles Della Vedova dans son ouvrage issu de sa thèse sur les acteurs du développement rural dans l'Isère du XIX^e siècle au XXI^e siècle. DELLA VEDOVA Gilles, *La montagne des possibles. Les acteurs du développement rural (Villard-de-Lans XIXe -XXIe siècles)*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2020, 528 p. Ainsi que de l'historienne Emma-Sophie Mouret dans sa thèse sur l'aménagement routier dans le Vercors durant les mêmes siècles que le précédent historien. MOURET Emma-Sophie, *Entre la carte et le territoire. Une civilisation de la route : histoire de l'aménagement routier du massif du Vercors (1824-2020)*, thèse sous la direction d'Anne-Marie Granet-Abisset soutenue le 27/06/2023, Université Grenoble Alpes, Vol. 1 « Texte », 2023, 654 p.

Orientales, cette frontière professionnelle est inexistante²⁷. Un muletier est donc « un conducteur de mulets²⁸ » sur lesquels il transporte toutes sortes de marchandises. Les charretiers et les rouliers sont des voituriers par terre, mais contrairement aux muletiers ils pratiquent le roulage. Pour ce faire, ils utilisent un charriot et/ou une charrette. Le premier est un « véhicule qui a quatre roues, des ridelles, et qui est propre à porter toute sorte d'objets²⁹ ». Une charrette est une « voiture à deux roues, avec deux ridelles et deux limons³⁰ ». Le roulier « [...] transporte les marchandises sur des charriots³¹ » d'après le dictionnaire de Littré Émile paru en 1877. Un charretier semble transporter ses marchandises principalement par charrettes. Voilà donc, d'après ce dictionnaire, la différence entre ces deux métiers, l'un peut transporter plus de choses que l'autre, en réalité cela est bien plus complexe et sera traité plus en détail dans le mémoire.

D'après Marie-Thé Chaulet, membre de l'Association de protection du patrimoine de la commune de Fontpédrouse, c'est à partir de la deuxième moitié du XVII^e siècle qu'apparaît le métier de *mulio* dans les *capbreus* de Fontpédrouse³². Le terme de *mulio* signifierait conducteur de mulets, c'est-à-dire muletier. Pourquoi l'activité du transport s'est-elle développée à Fontpédrouse ? Une des principales explications est la présence de la route principale du territoire qui passe dans la commune. En effet, en 1679, un chemin muletier est construit d'Olette à Mont-Louis, ce qui pourrait expliquer la nouvelle

²⁷ Par ailleurs, l'étude de Benoît Saint-Cast sur le transport de marchandises à Lyon à la fin de l'Époque moderne, vient confirmer que les muletiers ne s'occupaient pas uniquement du commerce local : « Les muletiers assuraient de plus longues distances, en particulier sur les routes de montagne ». SAINT-CAST Benoît, « À la garde de Dieu et à la conduite du voiturier ». Recours et litiges face aux aléas du transport de marchandises (Lyon, milieu XVII^e s.-XVIII^e s.) », *Clio@Themis*, [en ligne], n° 17, 2019, p. 3, <https://journals.openedition.org/cliothemis/438#ftn12>, [consulté le 17/01/2024]. De plus, Jacqueline Roubert rappelle dans son article sur les transporteurs à Lyon au XVIII^e siècle : « On englobait sous le nom général de voituriers tous les transporteurs, par eau ou par terre, que leur voiture fût charrette, bateau, ou dos de mulet ». ROUBERT Jacqueline, « Essai sur les transporteurs de marchandises en relation avec le commerce lyonnais au XVIII^e siècle », *Actes du 92^e congrès national des sociétés savantes. Strasbourg et Colmar, 1967. Section d'histoire moderne et contemporaine. Tome II. Le Commerce et l'Industrie*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1970, p. 107.

²⁸ LITTRÉ Émile, *Dictionnaire de la langue française. Tome troisième I-P*, Paris, Librairie Hachette et C^{ie}, 1876, p. 665.

²⁹ LITTRÉ Émile, *Dictionnaire de la langue française. Tome premier A-C*, Paris, Librairie Hachette et C^{ie}, 1876, p. 563.

³⁰ *Ibid.*, p. 568.

³¹ LITTRÉ Émile, *Dictionnaire de la langue française. Tome quatrième Q-Z*, Paris, Librairie Hachette et C^{ie}, 1876, p. 1771.

³² CHAULET M. Thé, *Les traginiers de Fontpédrouse et leur voie de communication*, Dossier APPCF, 2008, p. 17. « À partir du *capbreu* de 1662, et ensuite celui de 1698/1700 [...] apparaît un nouveau métier, qui est celui de muletier, pour les personnes demeurant à Fontpédrouse ».

pratique du métier de muletier à Fontpédrouse³³. Pourtant, Fontpédrouse devait bien être desservie par un chemin avant cette date, pourquoi n’y avait-il pas alors de *traginers* mentionnés dans les *capbreus* précédents ? Il est possible que certains Fontpédrousats pratiquaient déjà ce métier de manière annexe, mais qu’ils ne se revendiquaient pas ainsi. La forte présence des voituriers à Fontpédrouse interroge, d’autres communes sont aussi traversées par cette route, malgré cela, elles n’ont qu’un nombre limité de transporteurs. Une supposition peut alors être avancée, celle de la jonction que fait Fontpédrouse entre le piémont du Bas-Conflent et le plateau cerdan ainsi que le Capcir. La commune serait alors un relai idéal pour Prades. Prades est une ville de piémont du Bas-Conflent, située à environ 300 mètres d’altitude, avec une grande importance économique et politique pour la partie ouest du département. La commune est le chef-lieu de l’arrondissement de l’Ouest et un canton porte son nom. Le canton de Prades possède de nombreuses industries au XIX^e siècle, notamment des filatures, des forges, une fabrique de carton et des tanneries, qui exportent une partie de leur production vers la Cerdagne, le Capcir, l’Ariège et l’Espagne³⁴. Les produits de la plaine qui sont transportés jusqu’en Cerdagne font régulièrement un arrêt à Prades qui possède des auberges et des cabarets³⁵. Il s’agit donc d’un territoire de piémont qui sert d’intermédiation entre la plaine et les montagnes du département³⁶. Fontpédrouse semble idéalement placée entre Prades et le plateau

³³ Il a été construit pour desservir la nouvelle place forte de Mont-Louis. CAUCANAS Sylvie *et al.*, *Les routes en Roussillon (milieu XVII^e siècle – milieu XIX^e siècle)*, Perpignan, Direction des Services d’Archives, 1986, p. 51.

³⁴ C’est ce qu’indique une enquête sur le travail agricole et industriel réalisée en 1848 dans le département. ADPO, 6M 627, Travail agricole et industriel, enquête par canton et par arrondissement : tableaux, correspondance. 1848. Canton de Prades, f. 1.

³⁵ Michel Brunet, dans son ouvrage sur Prades, dit même : « [...] Prades nous est apparue comme une vigoureuse petite pieuvre dont les tentacules s’étendaient sur une grande partie du Conflent et souvent jusqu’au Capcir ou même en Cerdagne ». BRUNET Michel, *Prades en Conflent au siècle des Lumières. Les chemins de la démocratie*, Canet-en-Roussillon, Éditions Trabucaires, 2014, p. 8.

³⁶ Pour aller plus loin dans ce concept d’intermédiation des piémonts, il faut lire l’article d’Éric Fabre qui permet de saisir l’importance d’étudier ces territoires en histoire. FABRE Éric, « Le piémont ou l’historicisation d’un non-objet géographique. Réflexion à partir du cas de la haute Provence des XVII^e-XX^e siècles », *Histoire & Sociétés rurales*, n° 47, 2017, p. 75-98.

cerdan, le nombre important de *traginers* à Fontpédrouse viendrait donc en partie du lien entre le piémont pradéen et la commune³⁷.

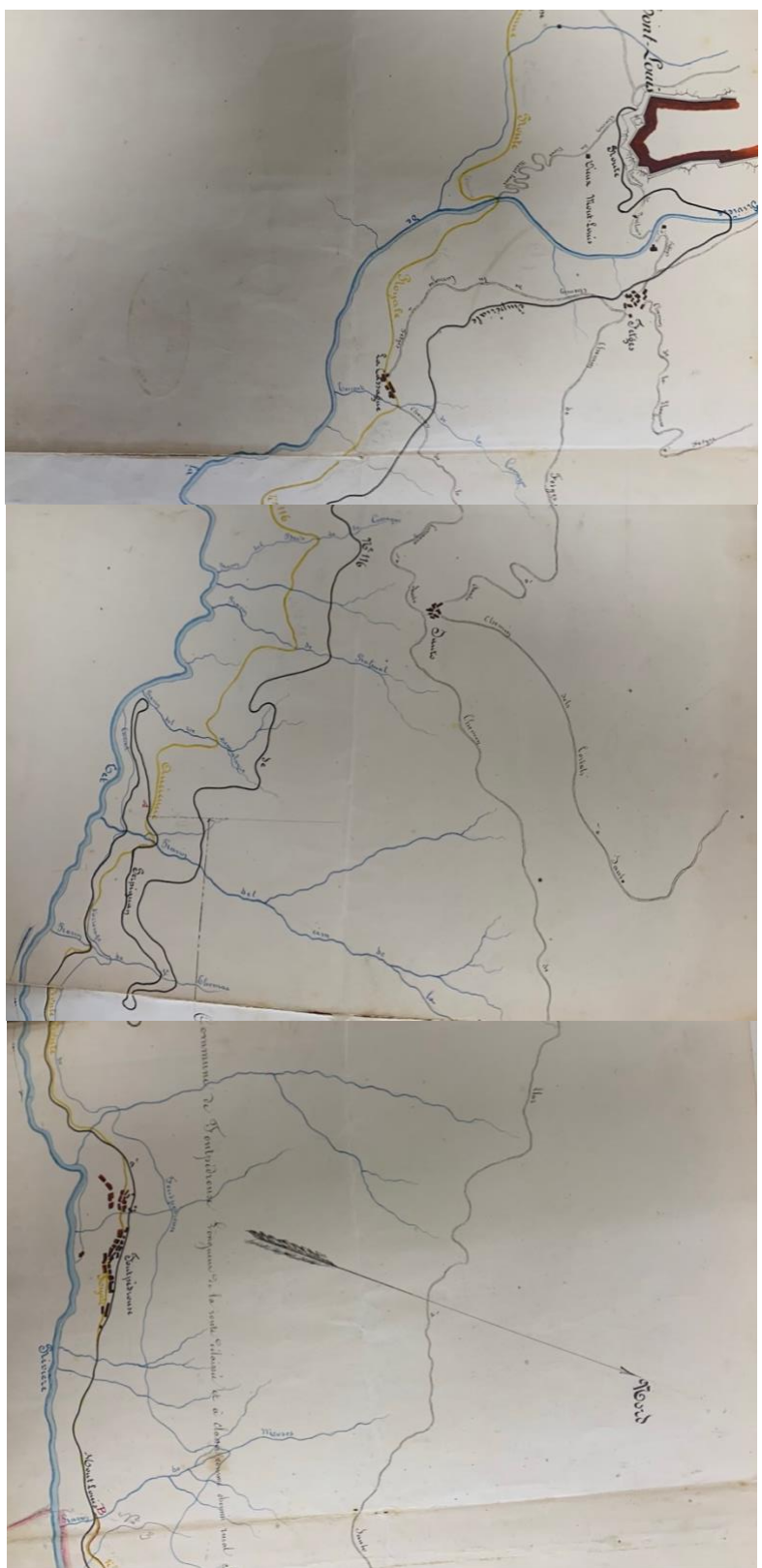
Cela étant dit, il est à présent nécessaire d'aborder un thème indispensable pour pouvoir étudier des voituriers : la route. Les montagnes pyrénéennes, pendant une bonne moitié du XIX^e, ne disposent pas d'un bon réseau routier. Le commerce est donc d'autant plus compliqué. Il faut oublier les grands convois de voitures sur des routes carrossables immenses, dans ces espaces le roulage est impossible. Les routes sont en très mauvais état et très difficiles, car elles sont sur des terrains non adaptés au roulage. Seuls les équidés sont utilisés pour transporter des marchandises. Dans l'écrasante majorité des cas, ce sont les mules et les mulets, véritables experts de ces milieux extrêmes, que les transporteurs utilisent. C'est simple, ces hybrides passent partout et en tout temps, rien ne les arrête. Ce sont eux qui permettent le commerce entre les plaines et les montagnes, mais aussi entre ces montagnes elles-mêmes. Il est aussi possible que des chevaux aient été utilisés, mais dans de très rares cas³⁸. D'autres hybrides le sont également comme les bardots issus du croisement entre un étalon et une ânesse. Ceux-ci sont moins efficaces que les mulets, car ils ne peuvent transporter que de plus petites charges³⁹ et ne sont pas autant à l'aise sur les chemins abrupts. Enfin, les voituriers fontpédrousats utilisent aussi des ânes, que ce soit pour le muletage ou bien que ce soit pour le charretage.

³⁷ Joan Peytaví Deixona écrit que les Fontpédrousats vivent sur une terre qui ne produit pas assez de ressources ce qui expliquerait leur volonté de constituer un groupe de voituriers pour augmenter les ressources économiques de la commune. Ceci est une hypothèse qui doit aussi être prise en compte. « [...] *aquest negoci tan emblemàtic dels fontpedrosats, que viuen en una terra molt dura i poc generosa, en els pendents meridionals de la serra de Clavera, els ha abocat a constituir una mena de gremi del tragí. Potser amb menys facilitats de recursos merament agrícoles que els veïns de Prats o Toès, s'han dedicat més plenament en aquell negoci* ». PEYTAVÍ DEIXONA Joan, « En Cerdà Conflentí : Les arrels de l'Antoni Cayrol », Col.loqui *Jordi Pere Cerdà : Literatura, societat, frontera*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2004, p. 5.

³⁸ Les chevaux sont peu utilisés par les transporteurs dans le Conflent. Néanmoins, l'élevage des chevaux en Cerdagne française est assez important, ceux-ci semblent être utilisés par les Cerdans. Il y a même une race cerdane que les autorités aimeraient remettre à l'élevage au début du siècle. C'est ce qui est indiqué dans le procès-verbal de délibération du Conseil d'arrondissement de Prades en 1824. « [...] faciliter l'élevage des chevaux dans les cantons de Saillagouse et de Mont-Louis et de relever s'il est possible la race de Cerdagne que la beauté de ses formes place à côté de celle de l'Andalousie ». ADPO, 2N 37, procès-verbaux des délibérations du conseil d'arrondissement de Prades 1823-1829, session du 10/08/1824.

³⁹ Les mules et les mulets transportent en moyenne entre 120 et 150kg, certains peuvent même aller au-delà des 200kg : PARISEL Enric, *Au temps des mulets en Roussillon*, Saint-Estève, Les Presses Littéraires, 2003, 215 p.

Carte 4 : Plan de la route impériale n° 116 et de l'ancienne route, d'Olette à Mont-Louis, 1862



ADPO, 2Sp 48, Canaveilles, 1839-1882 ; Thuès-Entre-Valls, 1839-1882 ; Nyer, 1846.

Légende :

- Route impériale en 1862
- Ancienne route avant les années 1850

Plan de la route impériale n°116 et de l'ancienne route sur le tronçon Olette – Mont-Louis, dressé le 22/04/1862 à Prades par un ingénieur ordinaire, p. 6-8.

Comme le montrent les trois pages du plan de la page précédente⁴⁰, la commune de Fontpédrouse est traversée par une grande route, appelée jusqu'en 2024 la route nationale 116. Celle-ci n'a pas toujours été nommée ainsi. Ce n'est que le 16 décembre 1811⁴¹ qu'elle est classée comme route impériale numéro 136, auparavant elle est considérée comme une route principale du département. Sur la carte de Cassini, à la fin du XVIII^e siècle, la route traverse déjà Fontpédrouse⁴². De 1811 à 1815, la route est donc dite impériale. Durant la Restauration et la Monarchie de Juillet, elle est dite royale. Mais alors quand est-ce que celle-ci porte le numéro 116 ? D'après des statistiques sur les routes royales⁴³, c'est en 1824 qu'elle le devient. Elle est désignée comme « la route royale n° 116 de Perpignan à Mont-Louis et en Espagne par Puigcerdá ». Pendant la courte Seconde République, elle devient, pour la première fois, nationale, mais avec le Second Empire le titre de route impériale est de retour. Il faut attendre la III^e République pour qu'elle soit, une bonne fois pour toutes, la route nationale n° 116.

Tout au long du XIX^e siècle et même avant comme le montre la carte de Cassini, Fontpédrouse est en réalité un lieu de passage obligé pour quiconque compte aller à Mont-Louis ou plus loin par la route principale. C'est donc un passage incontournable pour la liaison entre l'Est et l'Ouest. Quand est-ce que cette route devient carrossable au niveau de la commune ? Plusieurs sources indiquent qu'au début du siècle, le roulage est possible uniquement jusqu'à Villefranche, peut-être même jusqu'à Serdinya⁴⁴. À partir des années 1810, il semble que les véhicules puissent rouler jusqu'à Olette⁴⁵. Au-delà, les muletiers prennent la relève. Dans les années 1840 et 1850, la route subit de nombreux travaux pour la rendre carrossable jusqu'à Fontpédrouse. Les rouliers et charretiers peuvent désormais transporter leurs marchandises par cette route et en bien plus grande quantité que les muletiers. Les *traginers* de Fontpédrouse n'ont alors d'autres choix que de se reconverter

⁴⁰ Voir Annexes 7 et 8 pour visualiser le reste des planches de ce plan.

⁴¹ *Bulletin des lois de l'Empire français*, Paris, Imprimerie royale, 4^e série, tome 16, août 1812, p. 115.

⁴² Fontpédrouse se retrouve sur la 20^e feuille de la Carte de Cassini qui a comme titre Mont-Louis – Mosset. Cette feuille a été éditée entre 1780-1781 comme l'indique le site Gallica de la BNF.

⁴³ *Statistiques des routes royales de France*, Paris, Imprimerie royale, 1824, p. 417.

⁴⁴ C'est ce qu'indique la grande enquête sur le commerce et les moyens de transport de 1811 aujourd'hui conservée aux archives nationales à la côte F14/1270 dans la liasse 97 concernant les Pyrénées-Orientales.

⁴⁵ C'est ce qu'indiquent E. Frenay et J. Grispoux dans leur dossier pédagogique sur le transport terrestre dans les Pyrénées-Orientales. Ils citent un rapport de 1819 du Préfet au Ministre de l'Intérieur : « les voitures ne peuvent la fréquenter que jusqu'à Olette ». FRENAY E. et GRISPOUX J., *Les transports terrestres dans les Pyrénées-Orientales au XIX^e et au début du XX^e siècle. Routes et voies ferrées. Documents*, Perpignan, Centre départemental de documentation pédagogique, Service éducatif des archives, 1981, p. 5.

en roulier ou charretier⁴⁶. Cependant, il semble que la plupart soit émigré, soit changent complètement de métier. Les anciens muletiers doivent alors s'équiper en charriot et/ou en charrettes, ainsi que de chevaux pour pouvoir les tracter. Cela ne dure pas longtemps, puisqu'au XX^e siècle apparaît la ligne de chemin de fer avec le fameux Train Jaune, mais aussi les voitures cette fois-ci à moteur et non à animaux.

La montagne et le monde du commerce comme objets d'études

Fontpédrouse se situe dans un territoire de montagnes, les prochaines lignes permettront de comprendre comment les historiens se sont intéressés aux sociétés montagnardes, au commerce montagnard et, pour finir, il faudra questionner la place de l'histoire du monde du transport dans l'historiographie française et espagnole. « Nous avons tous intériorisé les pages du grand œuvre de Fernand Braudel, dans lesquelles il impose comme une évidence l'image d'une montagne conservatoire d'archaïsmes, peuplée d'hommes sauvages, pauvres et libres⁴⁷ ». Cette phrase dans l'ouvrage qui reprend le contenu du 34^e congrès de la SHMES (Société des historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur public) à Chambéry des 23-25 mai 2003⁴⁸, rappelle les propos de Fernand Braudel sur les milieux de montagnes. Ce dernier, il est vrai, a permis l'introduction de l'histoire du commerce comme objet d'étude, mais principalement des grands ports, des grandes villes et des littoraux⁴⁹. Il faut voir, dans les études de Braudel et de l'EHESS (École des hautes études en sciences sociales), une volonté d'analyser les grands réseaux commerciaux en s'inscrivant dans une histoire plutôt économique et quantitative. À cette époque, les recherches se centrent sur l'étude des structures, du

⁴⁶ Toutefois, même après les années 1850, il est arrivé de trouver dans les actes notariés quelques mentions de muletiers à Fontpédrouse. C'est le cas par exemple de Pierre Boixo dit Tatoune, mentionné comme muletier domicilié à Fontpédrouse dans un acte de vente en 1872. ADPO, 3E 56/395, Registre de minutes de Blaise Fournols notaire de Mont-Louis, 1872, f. 1, n°1, le 01/01/1872, Vente entre Fabre-Boixo.

⁴⁷ Société des historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur public, *Montagnes médiévales : XXXIV^e Congrès de la SHMES à Chambéry des 23-25 mai 2003*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 328.

⁴⁸ Ce congrès s'inscrit dans la continuité du colloque de 1998 de l'Association des historiens modernistes à Paris concernant la montagne à l'Époque moderne. Il y a notamment un chapitre écrit par Laurence Fontaine, une des pionnières de la recherche française sur les petits acteurs du commerce montagnard. Association des historiens modernistes des universités, *La montagne à l'époque moderne. Actes du colloque de 1998*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1998, 158 p.

⁴⁹ BRAUDEL Fernand, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, Armand Colin, 1949, 1160 p.

temps long, mais aussi sur les dynamiques sociales. Alors, l'intérieur des terres est délaissé, car jugé comme trop éloigné des grands courants⁵⁰. Les montagnes, territoires encore plus éloignés, sont vues comme complètement à la marge. Elles sont décrites et pensées comme trop isolées pour participer au grand commerce. Fernand Braudel écrit que : « la montagne, ordinairement, est un monde à l'écart des civilisations, créations des villes et des bas pays. Son histoire, c'est de n'en point avoir, de rester en marge, assez régulièrement, de grands courants civilisateurs qui passent avec lenteur cependant⁵¹ ». Cette phrase a conditionné la pensée des historiens des années 1950 à 1970. La montagne ne peut être un objet historique, pour les Braudéliens, du moins pour la thématique du commerce, puisqu'elle est en dehors de la civilisation. Tout au plus, elle est citée quand ses habitants la quittent pour se diriger vers les villes des plaines et des littoraux.

Quand est-ce que les historiens s'intéressent au commerce dans les milieux montagnards ? Pour répondre à cette question, il faut comprendre et expliquer pourquoi et comment les montagnes, plus précisément les Pyrénées, deviennent un objet d'étude réel pour les sciences sociales d'après-guerre⁵². Les historiens ne se saisissent pas de cet objet très rapidement, en effet, les premiers à s'y intéresser sont les géographes et les sociologues. Ils ne se contentent pas de faire une étude géographique et sociologique, ils essaient d'apporter une dimension historique à leurs études. Au début des années 1960, Henri Lefebvre réalise une étude sur les Pyrénées et en particulier sur la vallée de Campan située dans le département des Hautes-Pyrénées⁵³. Cet auteur, spécialiste de la sociologie rurale, effectue un réel travail d'historien en étudiant plus de 700 ans d'histoire de la vallée. Il montre que les communautés montagnardes vivent dans un monde agropastoral et que donc l'importance de la propriété terrienne est primordiale pour comprendre ces sociétés. Tout au long de l'ouvrage, les jeux d'échelles sont permanents, il lie le local

⁵⁰ C'est ce que rappellent Nicolas Marty et Patrice Pujade dans leur ouvrage commun sur l'histoire sociale de l'économie. MARTY Nicolas et POUJADE Patrice, *Pour une histoire sociale de l'économie : notions et débats*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2023, p. 45.

⁵¹ BRAUDEL Fernand, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, Armand Colin, 1990 (9^e éd.), p. 37.

⁵² L'élaboration de l'historiographie du commerce montagnard s'appuie énormément sur le cours de Patrice Pujade à l'Université de Perpignan Via Domitia qu'il a enseigné de septembre 2022 à décembre 2022 et intitulé *Fixer les frontières, passer les frontières*.

⁵³ LEFEBVRE Henri, *La vallée de Campan. Étude de sociologie rurale*, Paris, Presses universitaires de France, 1963, 220 p.

avec le global. Cette manière de faire se rapproche de ce que font les historiens par la suite avec la microhistoire sociale.

Dans un même temps que la sociologie, la géographie prend les montagnes comme objet d'étude. Il faut citer Michel Chevalier, un géographe ayant fait sa thèse sur les Pyrénées ariégeoises⁵⁴. Dans celle-ci, Chevalier met en avant l'histoire de ces Pyrénées pour en effectuer une analyse géographique remarquable. Par ailleurs, il écrit cinq pages sur le sujet du roulage, mais aussi du muletage⁵⁵. Certes, c'est assez court, mais assez explicite pour que le lecteur saisisse l'importance du monde du transport dans ces montagnes ariégeoises. Un autre géographe pionnier dans cette thématique est François Taillefer. En 1974 il dirige un ouvrage sur les Pyrénées⁵⁶. Il y fait intervenir des géographes, des historiens de l'art, un archéologue et préhistorien, des sociologues, des linguistes et des historiens de toutes périodes. Il y a notamment de grands noms comme Bartolomé Bennassar qui écrit un chapitre remarquable sur les mentalités pyrénéennes. Dans ce même ouvrage, un docteur en lettres et agrégé d'histoire, Jean-François Soulet, écrit aussi un chapitre très intéressant sur la vie pyrénéenne. Ce thème, il le connaît bien, car la même année il publie un ouvrage sur la vie quotidienne dans les montagnes pyrénéennes durant l'Époque moderne⁵⁷. En ce sens, il est l'un des premiers à étudier, en tant qu'historien, le monde des Pyrénées. Dans ce livre, il écrit brièvement quelques informations sur les voituriers, mais sans entrer dans le détail.

Le processus est donc enclenché, l'histoire s'intéresse enfin aux montagnes et aux sociétés qui les composent. Quand est-ce que les historiens commencent à étudier le commerce et ses acteurs dans les montagnes ? La question devrait être reformulée, car ce ne sont pas des « historiens », mais bien des « historiennes » qui sont pionnières dans ces objets d'études. La réalisation de ce mémoire s'inscrit dans leur continuité directe.

Ces historiennes sont au nombre de deux, Annie Brives et Laurence Fontaine. La première publie un ouvrage, issu directement de sa thèse⁵⁸, sur les relations commerciales

⁵⁴ CHEVALIER Michel, *La vie humaine dans les Pyrénées ariégeoises*, Paris, Éditions M.-TH. Génin, 1956, 1060 p.

⁵⁵ CHEVALIER Michel, « Roulage et muletage », *La vie humaine dans les Pyrénées ariégeoises*, Paris, Éditions M.-TH. Génin, 1956, p. 621-624.

⁵⁶ TAILLEFER François (dir.), *Les Pyrénées de la montagne à l'homme*, Toulouse, Privat, 1974, 520 p.

⁵⁷ SOULET Jean-François, *La vie quotidienne dans les Pyrénées sous l'Ancien Régime du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 1974, 319 p.

⁵⁸ Thèse qu'elle a soutenue en 1983 à l'université de Toulouse-Le Mirail.

entre la vallée de Barèges, dans les Hautes-Pyrénées, et l'Espagne⁵⁹. Elle montre l'évolution de ce commerce qui décroît à partir de la Révolution française à cause du renforcement des frontières. Cependant, elle nuance cela en montrant l'importance de la contrebande. Les Pyrénées s'intègrent pleinement dans les flux commerciaux. Leur isolement, que les historiens braudéliens se sont attachés à démontrer, est donc très relatif. L'histoire du commerce s'est lentement faufilée des façades maritimes jusqu'aux montagnes. Dans la même année que Brives, en 1984, Laurence Fontaine publie également un ouvrage qui fait date dans l'histoire des acteurs montagnards du commerce. C'est aussi la première à s'intéresser aux petits acteurs du commerce en montagne. Elle étudie les colporteurs de l'Oisans, une vallée alpine, dans le XIX^e siècle⁶⁰. Le cadre spatial se situe dans les Alpes, mais l'auteure amène le lecteur aussi partout dans le monde avec ces marchands ambulants de l'Oisans. L'historienne démontre la possibilité d'étudier des petits acteurs du commerce de la montagne en croisant les sources et en effectuant une critique objective de celles-ci.

Ces deux historiennes ont donc marqué profondément l'historiographie du commerce et de ses acteurs dans les milieux montagnards. Elles ont inspiré d'autres chercheurs à s'attaquer aux mêmes thèmes. Anne Radeff en est le bon exemple. Cette historienne, dans son ouvrage sur les relations commerciales entre la France et la Suisse⁶¹, introduit le thème « d'économie globale ». Elle montre l'intégration réelle des montagnes dans cette économie. Les étudier permet de mieux les saisir dans leur globalité. C'est aussi ce qui est montré dans ce mémoire, les voituriers de Fontpédrouse sont un rouage dans une machine commerciale complexe. D'autres chercheurs s'inscrivent par la suite dans cette volonté de comprendre le rôle des acteurs du commerce montagnard. C'est le cas, par exemple, de Patrice Pujade, avec son ouvrage sur le commerce et ses acteurs dans les Pyrénées modernes⁶². Celui-ci permet de mieux appréhender les activités commerciales des Pyrénées ainsi que de concevoir le mode de vie de ces acteurs. Pour finir, il faut aussi évoquer un ouvrage qui est paru en 2021 et qui tente de faire un « état

⁵⁹ BRIVES Annie, *Pyrénées sans frontières, la vallée de Barèges et l'Espagne du XVIII^e siècle à nos jours*, Argelès-Gazost, Société d'études des sept vallées, 1984, 219 p.

⁶⁰ FONTAINE Laurence, *Le voyage et la mémoire : colporteurs de l'Oisans au XIX^e siècle*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1984, 294 p.

⁶¹ RADEFF Anne, *Du café dans le chaudron. Économie globale d'Ancien Régime (Suisse occidentale, Franche-Comté et Savoie)*, Lausanne, Société d'histoire de la Suisse romande, 1996, 559 p.

⁶² POUJADE Patrice, *Une société marchande : le commerce et ses acteurs dans les Pyrénées modernes*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2008, 474 p.

des lieux » des Pyrénées⁶³, comme l'avait fait Taillefer. Jean-François Soulet en est le directeur, et, par ailleurs, Patrice Poujade y écrit un chapitre⁶⁴. Même si le livre ne traite pas uniquement du commerce, il permet de se mettre à jour sur le thème général des Pyrénées.

Enfin, depuis 2023, un programme de recherche de l'Université de Perpignan Via Domitia, intitulé MobiP-Mont, s'intéresse aux mobilités entre plaines et montagnes, notamment autour de l'axe routier de la nationale 116. Ce programme interdisciplinaire démontre la véritable immersion des montagnes des Pyrénées-Orientales dans le champ des sciences humaines⁶⁵. Par ailleurs, les recherches sur les voituriers de Fontpédrouse s'insèrent en partie dans ce programme de recherche. Encore à la fin du XX^e siècle, la plupart des historiens « ignorent souvent le développement du commerce rural sous l'Ancien Régime⁶⁶ ». De nos jours, même si cette ignorance – volontaire ou non – est parfois présente, elle tend à disparaître. Cependant, il reste encore à faire et notamment pour l'histoire du monde du transport.

En France, à la fin du XIX^e siècle, un auteur connu pour ses livres de voyages publie en 1888 un ouvrage sur les muletiers de sa région natale, il s'agit d'Albin Mazon⁶⁷. Ce n'est pas un réel travail d'historien, car il ne cite quasiment aucune source. En réalité, il se situe à mi-chemin entre un érudit local et un historien. Il semble apprécier fortement ces transporteurs et cela se sent dans son ouvrage qui manque d'honnêteté intellectuelle. Cependant, il est le premier à s'y intéresser et les informations qu'il apporte sont, pour la plupart, cohérentes. Ensuite, au début du XX^e siècle, certains historiens semblent s'attarder sur le roulage. Il faut citer Pierre Desfontaines et son article sur les rouliers du Grandvaux, dans le Jura⁶⁸. Ce dernier est avant tout un géographe qui au cours de sa vie

⁶³ SOULET Jean-François (dir.), *Pyrénées. État des lieux*, Éditions Cairn, 2021, 629 p.

⁶⁴ POUJADE Patrice, « Chapitre 9. La civilisation matérielle aux temps modernes. De la vie au village aux migrations saisonnières », *Pyrénées. État des lieux*, Éditions Cairn, 2021.

⁶⁵ Les universitaires qui sont dans ce programme en 2023 sont : Cécilia Claeys (sociologue), Alain Girard (sociologue), Benjamin Duberland (anthropologue), Nicolas Marty (historien), Guillaume Carrouet (géographe) et Bernard Schéou (géographe en aménagement du territoire). En 2024, Alain Girard et Bernard Schéou ont cessé de participer à ce programme et Quentin Falcoz, un chercheur en sciences de l'ingénieur, l'a rejoint. Il y a quatre laboratoires universitaires rattachés à ce projet : EA CRESEM, FRAMESPA, ART-Dev et PROMES.

⁶⁶ RADEFF Anne, *Du café dans le chaudron...*, *op. cit.*, p. 19.

⁶⁷ MAZON Albin, *Les muletiers du Vivarais et du Velay*, Lyon, Imprimerie du Salut Public, 1888, 85 p.

⁶⁸ DESFONTAINES Pierre, « Petits nomades du Jura : les rouliers du Grandvaux », *Annales de Géographie*, t. 43, n°244, 1934, p. 421-427.

s'est intéressé à l'histoire. Ce petit article est assez pertinent, car il évoque les vêtements que portaient les rouliers, mais aussi ce qu'ils pouvaient transporter. Quelques décennies plus tard, en 1967, Guy Romestan, historien médiéviste, écrit un article sur l'activité des muletiers catalans dont il trouve la présence dans des actes notariés de Perpignan au XIV^e siècle⁶⁹. Cette étude est extrêmement intéressante, car Guy Romestan parvient à décrire l'activité des transporteurs, ce qu'ils transportent ainsi que les lieux où ils travaillent. En 1970, Jacqueline Roubert publie un article sur les transporteurs lyonnais au XVIII^e siècle qui pose quelques bases sur le monde du transport dans la région lyonnaise⁷⁰.

Après ça, outre l'ouvrage de Bernard Amouretti, en 1984, sur l'histoire de la route et de ses acteurs dans le Briançonnais et l'Oisans⁷¹, il y a un certain vide historiographique. L'ouvrage d'Amouretti fait donc figure d'exception et il est extrêmement intéressant sur les pratiques de la route par les individus au XIX^e siècle. Il faut tout de même relever les quelques pages d'Emma-Sophie Mouret dans sa thèse sur l'aménagement routier du Vercors concernant les voituriers du territoire qu'elle étudie⁷². Le manque de sources peut être la cause de ce désintéressement historiographique, mais cela reste à nuancer⁷³. En outre, le croisement des sources peut permettre d'arriver à traiter le monde du transport comme ce mémoire tend à le démontrer. Patrice Poujade est pratiquement le seul historien français à mettre en avant l'histoire du monde du transport,

⁶⁹ ROMESTAN GUY, « L'activité des muletiers catalans entre Perpignan et Valence dans la première moitié du XIV^e siècle », *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du comité des travaux historiques et scientifiques*, 1967, t. 2, p. 779-797.

⁷⁰ ROUBERT Jacqueline, « Essai sur les transporteurs de marchandises en relation avec le commerce lyonnais au XVIII^e siècle », *Actes du 92^e congrès national des sociétés savantes. Strasbourg et Colmar, 1967. Section d'histoire moderne et contemporaine. Tome II. Le Commerce et l'Industrie*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1970, p. 99-177.

⁷¹ AMOURETTI Bernard, *Les hommes et la route au XIX^e siècle : de Briançon au Bourg d'Oisans*, Aix-en-Provence, Édisud, 1984, 239 p. Cet ouvrage n'est pas dédié exclusivement aux voituriers, mais aux métiers liés directement à la route.

⁷² MOURET Emma-Sophie, *Entre la carte et le territoire. Une civilisation de la route : histoire de l'aménagement routier du massif du Vercors (1824-2020)*, thèse sous la direction d'Anne-Marie Granet-Abisset soutenue le 27/06/2023, Université Grenoble Alpes, Vol. 1 « Texte », 2023, p. 182-190.

⁷³ Comme l'explique Anne Conchon dans son article sur le coût des transports à la fin de l'Époque moderne : « L'historiographie des mobilités à l'époque moderne, outre d'elle s'est intéressée aux circulations maritimes davantage qu'aux transports intérieurs, envisage ces derniers assez peu dans leurs dimensions économiques et pour leur rôle dans la croissance du XVIII^e siècle ». CONCHON Anne, « Le prix de la distance : le cas des transports marchands en France (fin XVIII^e-début XIX^e siècle) », *Histoire & mesure*, t. 37, n° 2, 2022, p. 71. Ainsi, le transport à l'intérieur des terres a souvent été délaissé, contrairement au transport maritime.

en étudiant notamment les charretiers d'Almodóvar del Pinar, en Castille⁷⁴. Il faut tout de même citer l'article de Jean-Philippe Priotti, publié en 2003, sur les muletiers yangois du Quichotte qui sont bien insérés dans l'économie du XVI^e au XVII^e siècles⁷⁵. Il décrit notamment une proximité entre le monde du transport et celui du commerce. Du côté espagnol, le vide historiographique est moins présent, dès les années 1980, certains historiens s'attaquent au thème des transporteurs. Peut-être aussi disposent-ils de meilleures sources liées directement au muletage ? Patrice Poujade, dans l'introduction d'un chapitre qu'il a écrit dans un ouvrage traitant de l'histoire connectée entre la Catalogne et la Méditerranée⁷⁶, évoque cette historiographie espagnole. Il cite notamment une historienne, Núria Sales, qui est une des premières à traiter les questions liées aux *traginers*. Dans un article de 1984, elle décrit une maison qui coordonna plusieurs compagnies de muletiers de 1730 à 1850, basée à Calaf⁷⁷. Ce bourg est au centre de l'étude de l'historienne Assumpta Muset qui a écrit un livre sur les muletiers et les négociants s'y trouvant⁷⁸. Cet ouvrage fait date puisque c'est l'un des seuls à traiter des muletiers. Elle montre la proximité des deux métiers de transporteur et de négociant qui ne forment qu'un dans de nombreux cas. Laureano Rubio Pérez a aussi publié un ouvrage en 1995 sur les *arrieros* de la Maragatería, une région dans la province de León en Espagne⁷⁹. Cet ouvrage permet de saisir l'importance du groupe des voituriers de cette région espagnole du XVI^e siècle au XIX^e siècle.

Cela étant dit, il y a donc peu de recherches sur le monde du transport en Espagne, encore moins en France. Voilà pourquoi il semble important de s'y intéresser, car c'est

⁷⁴ POUJADE Patrice, « Le marché des bovins de trait dans un bourg de la Castille moderne. Almodóvar del Pinar (XVIIe-XVIIIe siècles) », *Histoire & sociétés rurales*, t. 52, n°2, 2019, p. 67-102 ; POUJADE Patrice, « La carretería, una actividad rural en la Castilla Moderna. El caso de Almodóvar del Pinar en los siglos XVII y XVIII », *Cuadernos de Historia Moderna*, n° 48, 2023, p. 225-252. Il dédie également de nombreuses lignes aux transporteurs dans l'ouvrage qu'il a réalisé avec Nicolas Marty publié en 2023. MARTY Nicolas et POUJADE Patrice, *Pour une histoire sociale de l'économie : notions et débats*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2023, 273 p.

⁷⁵ PRIOTTI Jean-Philippe, « En Espagne, de nouveaux protagonistes de l'économie (XVIe-XVIIe siècles). Les muletiers yangois du Quichotte », *Identités méridionales. Entre conscience de soi et visions de l'autre*, Toulouse, Éditions du CTHS, 2003, p. 109-152.

⁷⁶ POJADA Patrici, « Els traginers al cor de les xarxes i les connexions comercials rosselloneses de la segona meitat del segle XVII », *Història connectada entre Catalunya i la Mediterrània (segles XVI-XVIII)*, Barcelona, Rafael Dalmau, 2021, p. 53-85.

⁷⁷ SALES Núria, « Ramblers, traginers i mules (s. XVIII-XIX) », *Recerques*, n°13, 1984.

⁷⁸ MUSSET I PONS Assumpta, *Catalunya i el mercat espanyol al segle XVIII : Els traginers i els negociants de Calaf i Copons*, Barcelona, Publicacions de l'Abadia de Montserrat, 1997, 329 p.

⁷⁹ RUBIO PÉREZ LAUREANO M., *Arrieros maragatos. Poder, negocio, linaje y familia. Siglos XVI-XIX*, León, Fundación Hullera Vaco-Leonesa, 1995, 178 p.

tout un pan de l'histoire du commerce qui est méconnu. Ce mémoire sur les voituriers fontpédrousats peut apporter une pierre à cet édifice naissant.

Les méthodes générales et les principales sources utilisées

« [...] Si pour comprendre la structure d'une molécule, on n'a pas besoin de savoir ce que signifie se ressentir comme l'un de ses atomes, il est indispensable, pour comprendre le mode de fonctionnement des groupes humains, d'avoir accès aussi de l'intérieur à l'expérience que les hommes ont de leur propre groupe et des autres groupes⁸⁰ ». Cette phrase de Norbert Elias, sociologue du XX^e siècle, fonctionne aussi pour réaliser l'histoire d'un groupe professionnel. Il faut se mettre « au ras-du-sol⁸¹ » et tenter d'appréhender le mode de fonctionnement du groupe des voituriers fontpédrousats. Les individus qui le composaient sont bien évidemment tous décédés, mais il ne faut pas renoncer à pouvoir espérer les comprendre, ou tout du moins tenter d'approcher leur vécu. Une question se pose alors, quelles sources sont mobilisées pour une étude d'un groupe professionnel évoluant dans un milieu montagnard ?

Il serait faux de penser que les sources des pays de plaines divergent de celles des montagnes, bien au contraire. Les sources sont même nombreuses dans certaines communes montagnardes, comme le montre Stephen Bensch pour le Puigcerdà médiéval⁸². Néanmoins, il ne faut pas nier une certaine disparité dans la localisation des

⁸⁰ ELIAS Norbert, *Engagement et distanciation : contributions à la sociologie de la connaissance*, trad. par Michèle Hulin, Paris, Pocket, 1999, p. 29. Il faut remercier Sophie Avarquez, sociologue maître de conférence à l'université de Perpignan Via Domitia, qui a mentionné cette phrase de Norbert Elias dans le cadre d'un cours sur la distanciation du chercheur vis-à-vis de son objet de recherche.

⁸¹ L'histoire au ras-du-sol est le fait d'abord de la *microstoria* puis de la microhistoire française qui prônent une histoire réaliste, qui se fait par le bas. C'est cette volonté qui n'a pas cessé de guider la rédaction de ce mémoire sur les voituriers fontpédrousats. La préface, faite par Jacques Revel, du livre *Le pouvoir au village* du micro-historien italien Giovanni Levi, explique parfaitement cette histoire par le bas. Jacques Revel est l'un des historiens qui ont amené la microhistoire dans la recherche française. REVEL Jacques, « L'histoire au ras du sol », Préface de *Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle*, trad. par Monique Aymard, Paris, Éditions Gallimard, 1989, p. 1-33.

⁸² BENSCH Stephen, « Apprenticeship, wages, and guilds at Pugcerdà (1260-1300) », *El món urbà a la Corona d'Aragó del 1137 als decrets de nova planta*, XVII Congrès d'Història de la Corona d'Aragó, vol. 1, 2003, p. 209-222. Il s'intéresse aux contrats de travail à la fin du XIII^e siècle et il explique que la proportion de contrats d'apprentissage est énorme.

sources, quelques communes n'ont pas un fonds d'archives aussi important que Puigcerdà qui fait figure d'exception. Dans le cas des *traginers* de Fontpédrouse, au XIX^e siècle, une grande diversité de sources a été dépouillée, en grande partie aux archives départementales des Pyrénées-Orientales. Il semble que pour saisir un groupe comme celui-ci, il faut effectuer un large croisement des sources. Il n'a pas été trouvé d'archives privées ayant appartenu à un voiturier fontpédrousat. De même, il n'existe aucun corpus relevant spécifiquement des *traginers* dans les archives départementales des Pyrénées-Orientales, ou dans d'autres fonds d'archives⁸³. L'historien doit alors chercher dans des sources, parfois très différentes, les quelques mentions d'individus ayant pratiqué ce métier. De plus, le but est de comprendre l'histoire de la commune et du territoire dans lequel évoluent les individus étudiés⁸⁴.

Les listes nominatives de recensement ont été les premières à être étudiées, car elles ont permis d'établir assez rapidement une première liste des voituriers fontpédrousats. Cependant, elles ne couvraient que la seconde moitié du XIX^e siècle, à partir de 1841, et elles étaient bien trop sporadiques pour obtenir une liste des individus pratiquant le métier de voiturier. Elles ont dû être complétées par les actes notariés, principalement de Mont-Louis. Avec ces deux sources, une grande partie de la période allant de 1800 à 1910 a pu être couverte, année par année. Cependant, elles ne permettaient pas d'entrer dans le détail des pratiques professionnelles des voituriers fontpédrousats. Il a donc fallu dépouiller quelques fonds d'archives de la justice, car ils contenaient énormément d'informations sur le monde du transport fontpédrousat. Les trois fonds dépouillés systématiquement, de la fin du XVIII^e siècle à 1910, ont été les archives de la justice de paix du canton de Mont-Louis, les procédures commerciales du tribunal de première instance de Prades et les affaires relatives aux infractions douanières du même tribunal. Les actes notariés, les

⁸³ Les sujets sur les groupes professionnels ne possédant aucun corpus dédié ne sont pas rares. L'article de Cécile Troadec, historienne médiéviste, le rappelle et propose de nombreuses pistes méthodologiques et réflexives aux chercheurs étudiant les groupes socio-professionnel. Malgré la fin du Moyen Âge comme période choisie pour l'article, ce dernier fonctionne également pour des périodes postérieures comme le XIX^e siècle. TROADEC Cécile, « L'inventaire d'un petit monde. Étudier un groupe socio-professionnel à la fin du Moyen Âge », *Rives Méditerranéennes*, n°62, 2021, p. 87-101.

⁸⁴ L'histoire des voituriers fontpédrousats ne peut pas se détacher de l'histoire locale de Fontpédrouse, du Haut-Conflent et du département. En cela, Giovanni Levi, historien italien, un des fondateurs de la *microstoria*, démontre la pertinence d'explicitier le contexte local dans son livre sur un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle. La lecture de cet ouvrage a été éclairante dans la manière de lier plusieurs échelles territoriales pour un même sujet. LEVI Giovanni, *Le pouvoir au village. La carrière d'un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle*, trad. par Monique Aymard, Préface de Jacques Revel, Paris, Éditions Gallimard, 1989, 231 p.

listes nominatives et les archives de la justice ont donc été les trois principaux types de documents dépouillés pour réaliser le mémoire sur les voituriers fontpédrousats. D'autres sources ont également été relevées comme les archives de la presse, les rapports du conseil du sous-arrondissement de Prades, les archives des Ponts et Chaussées et de la Préfecture et les rapports des commissaires cantonaux et spéciaux⁸⁵. Ensuite, quelques anciens ouvrages ont aussi été dépouillés au même titre que des archives plus classiques. Certains de ces livres sont contemporains de la période étudiée et en cela ils communiquent de précieuses informations sur la vie des sociétés montagnardes dans le Haut-Conflent, la Cerdagne et le Capcir. Tout ceci permet une meilleure compréhension du contexte socioéconomique du territoire étudié.

Ce mémoire s'attache à comprendre un groupe professionnel sur un territoire délimité. Outre le travail en archives, il a fallu se rendre dans le Haut-Conflent et à Fontpédrouse à plusieurs reprises. La commune est située sur une grande route et cet important axe est indispensable pour la pratique du métier de voiturier. L'histoire « au ras-du-sol » qui se veut être celle de ce travail de recherches, nécessite de voir et d'observer le terrain étudié. « La route est avant tout une matérialité qui nécessite qu'on la parcoure effectivement physiquement⁸⁶ ». Cette phrase provient de la thèse d'Emma-Sophie Mouret sur l'aménagement routier dans le Vercors et elle résonne tout particulièrement vraie dans le cadre de ce mémoire. Parcourir l'ancienne route et observer sur place son tracé ont permis de mieux percevoir les trajets effectués par les *traginers* fontpédrousats. La rencontre avec les adhérents de l'association de la protection du patrimoine de la commune de Fontpédrouse a aussi été d'une grande importance. Le partage de leurs connaissances accrues du territoire de Fontpédrouse a permis de mettre en relief ce qui avait été dépouillé aux archives. Le travail sur le terrain n'a donc pas été négligé pour réaliser ce mémoire.

Aller aux archives et sur le terrain n'est pas suffisant, il faut savoir comment utiliser et analyser scientifiquement toutes les données dépouillées. L'ensemble de l'étude sur les voituriers de Fontpédrouse est basé sur des méthodes quantitatives, sur lesquelles s'appuie une analyse nettement plus qualitative. Ces deux approches, longtemps

⁸⁵ Il y a également d'autres dépouillements. Voir la liste des sources située après la bibliographie.

⁸⁶ MOURET Emma-Sophie, *Entre la carte et le territoire. Une civilisation de la route : histoire de l'aménagement routier du massif du Vercors (1824-2020)*, thèse sous la direction d'Anne-Marie Granet-Abisset soutenue le 27/06/2023, Université Grenoble Alpes, Vol. 1 « Texte », 2023, p. 43.

opposées, sont pourtant aujourd'hui souvent utilisées de manière complémentaire. Il convient alors de faire un bref historique de ces méthodes afin de mieux comprendre où se situe l'approche méthodologique qui a été choisie pour l'étude des voituriers de Fontpédrouse. Les années 1960 et 1970 sont décisives dans l'utilisation des statistiques en histoire. En effet, que ce soit en histoire économique ou sociale, les historiens sont nombreux à mobiliser des méthodes quantitatives. Elles sont utilisées dans des études sérielles, sur des temps longs où le chiffre paraît pertinent. Par ailleurs, la démographie historique, qui est ici mobilisée, utilise des données statistiques sur de nombreux lieux durant les mêmes années⁸⁷. À la fin du XX^e siècle, quelques critiques notent le manque de récit historique. Elles reprochent notamment aux historiens quantitativistes de se reposer uniquement sur les chiffres en oubliant l'importance de l'écriture pour expliquer l'histoire⁸⁸. Au début des années 2000, il est, par exemple, impensable de pratiquer de la microhistoire avec des méthodes quantitatives⁸⁹. Celles-ci restent retranchées aux seules études sérielles sur des temps longs. Cependant, l'usage de ces méthodes est pourtant possible dans tout type d'histoire. C'est ce que tend aussi à montrer ce mémoire dans sa double approche quantitative et qualitative⁹⁰. De nombreux chercheurs démontrent aujourd'hui que le quantitatif permet de nuancer des idées ou de les infirmer⁹¹. Il peut même servir de départ solide pour ensuite entrer dans le détail et dans la complexité des

⁸⁷ En 1986, Jean-Pierre Pélissier, historien démographe français, est l'auteur d'un dictionnaire très important pour l'histoire démographique des Pyrénées-Orientales. Cela est un très bon exemple de l'utilisation des données statistiques sur un temps long dans un espace étendu. PÉLISSIER Jean-Pierre, *Paroisses et communes de France : dictionnaire d'histoire administrative et démographique. Vol. 66 : Pyrénées-Orientales*, Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1986, 378 p.

⁸⁸ Gérard Béaur, en 1996, publie un article dans la revue *Histoire & Mesure* dont il est le rédacteur en chef et critique fortement ces historiens. BÉAUR Gérard, « Âge critique ou âge de raison ? Les dix ans d'*Histoire & Mesure* », *Histoire & Mesure*, vol. 11, n°1-2, 1996, p. 10 : « La croyance qu'il suffisait de rassembler des données par brouettées pour écrire l'histoire et que les conclusions allaient sortir tout armées de l'ordinateur, telle Athéna émergeant de la tête de Zeus, était largement partagée. » Néanmoins, il s'efforce de montrer que l'histoire quantitative ne doit pas cesser, mais plutôt changer, évoluer vers plus d'échantillonnages réfléchis. *Ibid.*, p. 15 : « Plus que jamais, en effet, les historiens ont besoin d'outils et de démarches, de modèles et de principes. ».

⁸⁹ LEMERCIER Claire et ZALC Claire, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte (coll. « Repères Histoire »), 2008, p. 14 : « Un historien des années 2000 ne peut guère évoquer « microhistoire » et « histoire quantitative » que pour les opposer ».

⁹⁰ C'est ce que promeuvent quatre chercheuses dont Claire Lemercier et Claire Zalc dans un article publié en 2018. KARILA-COHEN Karine, LEMERCIER Claire *et al.*, « Nouvelles cuisines de l'histoire quantitative », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, n°4 de la 73^e année, 2018, p. 771-783.

⁹¹ LEMERCIER Claire et ZALC Claire, *Méthodes...*, *op. cit.*, p. 17 : « [...] face au « pseudo-qualitatif », qui se permet des généralisations sans les appuyer sur des données précises [Milo, 1987], une place peut rester pour un quantitatif détaché des séries macroéconomiques longues [Hautcœur, 2002] [...] ».

sujets historiques. Il peut également donner lieu à de nombreuses comparaisons qui font grandir la connaissance historique à condition qu'elles soient pertinentes.

De ce fait, l'étude des voituriers de Fontpédrouse de la fin du XVIII^e siècle à 1910 correspond-elle à de la microhistoire sociale malgré l'usage du quantitatif ? Ces derniers forment un groupe professionnel particulier avec son propre fonctionnement qui connaît une évolution dans le temps. Ceci semble s'intégrer parfaitement à la microhistoire sociale que promeut Christophe Charle, historien contemporanéiste, en 1989, dans son article « Histoire sociale, histoire globale ?⁹² » :

La micro-histoire sociale se définit d'abord par la taille de ses objets : non plus la société tout entière envisagée à une échelle régionale, comme chez les disciples d'Ernest Labrousse, mais des groupes ou des sous-groupes professionnels, voire des élites, analysés nationalement ou sur le long terme en fonction d'une interrogation spécifique.⁹³

Il dit même que la microhistoire peut se faire à une échelle nationale à condition qu'elle n'ait pas un grand nombre d'individus, mais ne serait-ce pas plus un niveau méso que micro ? La microhistoire française découle de la *microstoria* italienne qui elle s'attache à décrire l'exception tout en montant en généralité, les recherches de Carlo Ginzburg en sont de bons exemples⁹⁴.

Souvent, la microhistoire est perçue comme utilisant uniquement l'échelle micro, délaissant les autres niveaux d'analyse et donc le quantitatif. Pourtant, Jacques Revel, un des micro-historiens français les plus reconnus, promeut un jeu d'échelles⁹⁵. La volonté de jouer sur les focales d'analyse n'est pas propre à la microhistoire française. Bernard Lepetit, dans son article sur les jeux d'échelles, démontre également la pertinence de varier de niveaux d'analyses en histoire⁹⁶. Nicolas Marty et Patrice Poujade dans leur

⁹² CHARLE Christophe, « Histoire sociale, histoire globale ? », *Vingtième siècle, revue d'histoire*, n°23, 1989, p. 124-130.

⁹³ *Ibid.*, p. 126.

⁹⁴ L'ouvrage le plus représentatif de cette *microstoria* reste *Le fromage et les vers* de Carlo Ginzburg publié en 1976 et traduit en français par Monique Aymard en 1980. Il traite de l'histoire de Menocchio, un meunier du nord de Venise, à travers ses deux procès inquisitoriaux à la fin du XVI^e siècle. Malgré des conclusions aujourd'hui fortement critiquées, cet ouvrage reste une référence méthodologique pour tous les historiens et les historiennes qui font de l'histoire sociale. GINZBURG Carlo, *Le fromage et les vers : l'univers d'un meunier du XVI^e siècle*, trad. par Monique Aymard, Paris, Flammarion, 1980, 220 p.

⁹⁵ Il en parle notamment dans la préface du livre de Giovanni Levi. Préface de *Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle*, trad. par Monique Aymard, Paris, Éditions Gallimard, 1989, p. 1-33.

⁹⁶ LEPETIT Bernard, « Architecture, géographie, histoire : usages de l'échelle », *Genèses*, n°13, 1993, p.118-138.

ouvrage sur l'histoire sociale de l'économie appuient également sur l'importance des jeux d'échelles⁹⁷. L'articulation entre micro, méso et macro est alors indispensable pour comprendre des acteurs en histoire comme l'indiquent tous ces chercheurs⁹⁸. Ainsi, l'étude des transporteurs fontpédrouisats ne se restreint pas à faire uniquement de la microhistoire sociale, mais bien de l'histoire sociale à différents niveaux d'analyses⁹⁹. L'utilisation des méthodes quantitatives et qualitatives provient aussi de cette volonté¹⁰⁰. La microhistoire n'est alors pas une fin en soi, mais un outil précieux pour l'historien, tout comme le quantitatif.

Le groupe des voituriers de Fontpédrouse entre la fin du XVIII^e siècle et 1910 : questionnements et plan du mémoire

Étudier ces territoires montagnards au XIX^e siècle, c'est tenter de comprendre le fonctionnement de ces populations. Pourquoi étudier ces voituriers qui ne représentent pas la majorité de la société montagnarde, celle-ci étant essentiellement agropastorale ? Premièrement, comprendre une société ce n'est pas uniquement analyser la majorité, il faut l'appréhender dans sa globalité et donc par l'ensemble des métiers qui y sont pratiqués. Ensuite, ces voituriers exercent souvent une pluriactivité et s'inscrivent donc pleinement dans ce monde agropastoral. Enfin, étudier les *traginers* des Pyrénées c'est décroiser ce milieu, trop longtemps considéré comme à la marge et éloigné du reste du monde. Le métier de transporteur est justement une preuve de la mobilité de ces populations¹⁰¹.

⁹⁷ MARTY Nicolas et POUJADE Patrice, « Échelles, jeux d'échelles », *Pour une histoire sociale de l'économie : notions et débats*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2023, p. 77-82.

⁹⁸ *Ibid.*, p. 81 : « Mais il est certain qu'elle [l'histoire sociale de l'économie] prend pleinement son sens dans l'articulation, recherchée autant que possible, entre ces trois échelles d'analyse complémentaires ».

⁹⁹ Une phrase de Bernard Lepetit dans l'article cité précédemment est à la source de la réflexion méthodologique menée dans ce mémoire : « Ainsi, la multiplication contrôlée des échelles de l'observation est susceptible de produire un gain de connaissance dès lors que l'on postule la complexité du réel ([...]) et son inaccessibilité ([...]) ». *Ibid.*, p. 137.

¹⁰⁰ MARTY Nicolas et POUJADE Patrice, *Pour une histoire sociale de l'économie : notions et débats*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2023, p. 173.

¹⁰¹ Emma-Sophie Mouret le rappelle dans sa thèse sur le Vercors : « Les muletiers ou voituriers sont des acteurs importants de ces mobilités. Ils garantissent les échanges et participent aux circuits économiques ». MOURET Emma-Sophie, *Entre la carte et le territoire. Une civilisation de la route : histoire de*

La notion de groupe social est assez complexe à définir, car le consensus scientifique n'existe pas et chaque discipline le conçoit différemment. Chaque groupe social se compose d'individus qui ont tous leurs spécificités. De même, un groupe social a une ou des spécificités qui permettent de le distinguer des autres. Cependant, « tout regroupement de personnes ne constitue pas nécessairement un groupe¹⁰² ». De fait, les voituriers de Fontpédrouse constituent-ils un groupe social ou simplement un groupe professionnel ? La question est légitime et formuler une réponse semble très ardu. En effet, aucune source ne permet de dire objectivement que ces transporteurs se considèrent eux-mêmes comme un groupe¹⁰³. Néanmoins, certaines de ces dernières tendent à montrer des relations directes dans cette population. Et ces relations ne montrent-elles pas une « participation conjointe à un même système d'activités¹⁰⁴ » qui indiquerait l'existence réelle du groupe social ? Y a-t-il plusieurs groupes sociaux de voituriers à Fontpédrouse ? Est-il préférable d'évoquer la notion de groupe socioprofessionnel malgré la diversité des voituriers fontpédrousats ?

Ces quelques questionnements autour de la notion de groupe n'ont cessé d'accompagner la réalisation de ce mémoire. Dans celui-ci, c'est la notion de groupe professionnel qui a été retenue par souci d'honnêteté intellectuelle, au regard des sources dépouillées. En l'état actuel de la recherche, il semble difficile de se prononcer sur la réalité d'un groupe social de voituriers fontpédrousats¹⁰⁵. Pour définir la notion de groupe professionnel, il faut s'appuyer, comme le fait Cécile Troadec¹⁰⁶, sur celle des sociologues Didier Demazière et Charles Gadéa dans l'ouvrage qu'ils ont dirigé ensemble, intitulé

l'aménagement routier du massif du Vercors (1824-2020), thèse sous la direction d'Anne-Marie Granet-Abisset soutenue le 27/06/2023, Université Grenoble Alpes, Vol. 1 « Texte », 2023, p. 59.

¹⁰² BALANDIER Georges et CHAZEL François, *Groupe social*, Bruxelles, Encyclopaedia Universalis, 2016, p. 2.

¹⁰³ Une source extérieure au groupe définit les voituriers de Fontpédrouse comme *els traginers de Fontpedrosa*, il s'agit de Joseph Gibrat curé de Fontpédrouse à la fin du XIX^e siècle. GIBRAT Joseph, *Deux études sur le Haut-Conflent*, Céret, Roque, 1899, p. 20. « [...] le type particulier *dels traginers de Fontpedrosa* [...] ».

¹⁰⁴ BALANDIER Georges et CHAZEL François, *Groupe social*, Bruxelles, Encyclopaedia Universalis, 2016, p. 3.

¹⁰⁵ Les questionnements liés à la notion de groupe social sont aussi abordés dans l'ouvrage de Nicolas Marty et de Patrice Poujade. Ils démontrent que son utilisation est complexe mais elle peut être très pertinente pour énormément de sujets. MARTY Nicolas et POUJADE Patrice, « Catégories et groupes sociaux », *Pour une histoire sociale de l'économie : notions et débats*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2023, p. 31-38.

¹⁰⁶ TROADEC Cécile, *op. cit.*, p. 100.

*Sociologie des groupes professionnels*¹⁰⁷. Ils disent que « les groupes professionnels sont des ensembles flous soumis à des changements continus, caractérisés à la fois par des contours évolutifs et une hétérogénéité interne¹⁰⁸ ». Cela correspond à l'étude du groupe des *traginers* fontpédrousats, il s'agit d'un groupe mouvant et aux contours flous.

De ce fait, l'explicitation de l'objet et du sujet permet de mieux les situer, mais aussi de les limiter. Tous les questionnements posés dans cette introduction amènent à une seule et même problématique : en quoi l'étude du groupe des voituriers de Fontpédrouse permet-elle de révéler l'importance du monde du transport fontpédrousat entre la fin du XVIII^e siècle et 1910 ? Il s'agit d'une problématique qui est en apparence plutôt simple, mais qui en réalité implique de réaliser une vaste étude du groupe des voituriers fontpédrousats sur un temps long. Finalement, de la même manière que Cécile Troadec pour les bouchers de Rome à la fin du Moyen Âge¹⁰⁹, il s'agira de se demander tout au long du mémoire : qui sont les voituriers de Fontpédrouse ?

Le mémoire se décompose en trois grandes parties pour un total de six chapitres. La première partie a pour objectif de caractériser le groupe des voituriers fontpédrousats. Pour ce faire, le contexte de l'aménagement routier est expliqué avant de tenter de dénombrer les individus qui composent le groupe en s'appuyant principalement sur les listes nominatives de recensement de Fontpédrouse et les actes notariés de Mont-Louis. Comment dénombrer le groupe des voituriers fontpédrousats ? Comment analyser les termes utilisés pour décrire leur profession ? Y a-t-il une rupture à partir de la construction de la route carrossable dans les années 1840 et 1850 ? Ensuite, les archives de la justice permettent de découvrir quelques pratiques professionnelles des *traginers* fontpédrousats. Quels animaux utilisent-ils ? Dans quelles communes les acquièrent-ils ? Se transmettent-ils leur métier de génération en génération ? Voiturent-ils en famille ou entre connaissances extrafamiliales ? Sont-ils spécialisés dans le transport d'un produit en particulier ? Est-il possible de reconstituer quelques-unes de leurs mobilités ? Enfin, la dernière partie s'attache à analyser les structures et les transmissions familiales au sein du groupe des voituriers fontpédrousats. Y a-t-il une structure familiale majoritaire ?

¹⁰⁷ DEMAZIÈRE Didier et GADÉA Charles (dirs.), *Sociologie des groupes professionnels. Acquis récents et nouveaux défis*, Paris, La Découverte, 2009, 466 p.

¹⁰⁸ *Ibid.*, p. 20.

¹⁰⁹ TROADEC Cécile, *op. cit.*, p. 89 : « [...] qui sont les bouchers de Rome ? ».

Comment les ménages des *traginers* de Fontpédrouse sont-ils composés ? Y a-t-il un mode de transmission particulier à Fontpédrouse ? Les voituriers fontpédrousats désignent-ils un unique héritier ou bien plusieurs ? Ainsi, les trois parties de ce mémoire vont répondre à l'ensemble de ces questions et tenter de mettre en lumière le transport et les transporteurs de Fontpédrouse entre la fin du XVIII^e siècle et 1910.

**Partie I. Caractériser le groupe des
voituriers fontpédrousats de la fin
du XVIII^e siècle à 1910 : une
tentative de dénombrement**

Introduction

L'histoire au ras-du-sol que souhaite entreprendre l'étude des voituriers fontpédrousats ne peut pas commencer autrement qu'en lisant des extraits de la littérature de voyage du XIX^e siècle qui évoque ces individus. Pour mieux visualiser les *traginers* fontpédrousats, il faut citer un voyageur, historien et géographe qui les observa dans les années 1840, Dominique Marie Joseph Henry. Ce dernier était aussi conservateur de la bibliothèque de la ville de Perpignan. La description de Fontpédrouse et de ses habitants s'étend sur deux pages dans ce livre, ici ce sont l'introduction et la fin de ce court récit qui sont citées.

Avant d'arriver à Mont-Louis, on traverse le village de Font-Pédrosa, où une belle cascade se précipite avec grand bruit au milieu d'un charmant paysage, et dont la population se distingue généralement par une haute taille et par une différence dans le costume. [...] Par intervalles, tout le long de la route, on rencontre des bandes de ces muletiers descendant ou remontant la vallée, leurs mulets bien pomponnés et ornés sur le front et aux œillères de larges plaques en cuivre relevé en bosse, en manière d'immenses médaillons, et de morceaux de verre étamé enchâssés dans des cercles ou des triangles de cuir, avec des rubans de différentes couleurs attachés à une sorte de tige fichée au-dessus de la tête, des broderies en laine de toutes couleurs, des houppes pendantes de tous les côtés, et surtout avec un tablier garni de sonnailles.¹¹⁰

Henry n'est pas le seul écrivain à les avoir observés et décrits, il y eut aussi Dominique Bouis en 1858, célèbre pharmacien fondateur de l'établissement thermal de Thuès-les-Bains¹¹¹. Il écrit dans son article intitulé *Vallées de la Têt. Affluents et itinéraires*, dans le onzième volume de la Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales¹¹², une phrase sur les voituriers fontpédrousats : « À quatre kilomètres au-delà de Thuès, est Fontpédrouse, village d'où sortaient, il y a encore peu d'années, presque

¹¹⁰ HENRY Dominique Marie Joseph, *Le Guide en Roussillon ou itinéraire du voyageur dans le département des Pyrénées-Orientales, contenant un aperçu de l'histoire de la province*, Perpignan, Librairie de J.-B. Alzine, 1842, p. 236-237. Les larges plaques en cuivre relevé en bosse dont il parle sont en réalité des plaques muletieres. Voir Annexe 17 pour observer une plaque muletiere qui a été retrouvée dans la Salanque. Elle a été transformée en une écumoire, mais le dessin a bien été conservé.

¹¹¹ LEFEBVRE Thierry, « Dominique Bouis, pharmacien visionnaire », *Revue d'histoire de la pharmacie*, n°342, 2004, p. 346-348.

¹¹² *Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales. Vol. 11*, Perpignan, Imprimerie de J.-B. Alzine, 1858.

tous les muletiers qui dominaient sur la vieille route¹¹³ ». En 1862, Adolphe Joanne, journaliste et éditeur français, écrit également une phrase à leur sujet dans son *Itinéraire général de la France* : « La plupart des habitants sont muletiers ; ils se distinguaient autrefois par un costume particulier¹¹⁴ ».

En somme, les voituriers de Fontpédrouse sont relativement connus de leurs contemporains et ceux qui traversaient la commune ne pouvaient pas ignorer l'importance du transport et du commerce pour les Fontpédrousats. Les *traginers de Fontpedrosa* sont donc bien présents, mais combien sont-ils ? La première partie de ce mémoire a pour but de caractériser le groupe professionnel des voituriers fontpédrousats en le dénombrant. Pour y parvenir, de la même manière que Cécile Troadec l'explique, « il ne s'agit plus de se demander comment définir les contours du groupe, mais de prendre pour objet le groupe tel qu'il est constitué par l'archive et les pratiques de l'écrit¹¹⁵ ». Autrement dit, pour comprendre le groupe des voituriers fontpédrousats, il faut s'arrêter sur chaque mention dans les sources qui concerne un voiturier de Fontpédrouse. Il faut être réaliste, une liste exhaustive des voituriers de Fontpédrouse de la fin du XVIII^e siècle à 1910 est pratiquement infaisable. Néanmoins, l'historien, par un croisement de diverses sources, peut tenter d'obtenir un ensemble de données numériques précises et assez complètes. Le XIX^e siècle permet, il est vrai, d'utiliser une source qui n'existe pas ou peu aux périodes antérieures : les listes nominatives de recensement¹¹⁶. Malheureusement, celles-ci, dans le cas de Fontpédrouse, ne sont pas nombreuses, il faut alors aller chercher dans une autre source, plus complète et qui est produite chaque année ou presque. Ici, le choix s'est porté sur les actes notariés de Mont-Louis, la commune la plus proche et la plus fréquentée par les habitants de Fontpédrouse.

¹¹³ BOUIS Dominique, « Vallées de la Têt. Affluents et itinéraires », *Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales. Vol. 11*, Perpignan, Imprimerie de J.-B. Alzine, 1858, p. 520.

¹¹⁴ JOANNE Adolphe, *Itinéraire général de la France. III. Les Pyrénées et le réseau des chemins de fer du Midi et des Pyrénées*, Paris, Hachette, 1862, p. 668.

¹¹⁵ TROADEC Cécile, *op. cit.*, p. 100.

¹¹⁶ Toutefois, tenter de dénombrer un groupe à l'Époque moderne sans les listes nominatives de recensement est envisageable. En effet, Patrice Poujade, à l'aide de la « source fiscale », des actes notariés et d'autres types de documents, parvient à donner le nombre de marchands à Ax et à Tarascon à diverses dates. POUJADE Patrice, *Une société marchande : le commerce et ses acteurs dans les Pyrénées modernes*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2008, 474 p.

Comme l'écrit Jacqueline Roubert dans son article sur les transporteurs à Lyon au XVIII^e siècle, « le monde des voituriers est par définition mouvant et instable¹¹⁷ », est-ce aussi le cas du monde du transport à Fontpédrouse au XIX^e siècle ? Le croisement des sources permet-il de constituer un inventaire virtuel¹¹⁸ du groupe des voituriers de Fontpédrouse ? C'est ce dont il est question dans cette première partie. De plus, il est important de tenter d'approcher les représentations que se font les voituriers de leur métier. En effet, pour pouvoir dénombrer ce groupe, il faut tenter de comprendre pourquoi ils se pensent voituriers, muletiers, charretiers ou rouliers. Est-ce le résultat de leur propre représentation ou bien de celle des producteurs des sources ? De cette étude quantitative ressort une liste d'individus ayant pratiqué, au moins une fois dans leur vie, le métier de voiturier (muletier, charretier, roulier)¹¹⁹. Son analyse est mise en relation avec le contexte de l'aménagement routier dans lequel évolue le territoire du Haut-Conflent et permet de mettre en exergue deux moments. Le premier est celui des nombreux muletiers fontpédrousats, le second est la période des rouliers et des charretiers et finalement du déclin des voituriers de Fontpédrouse.

¹¹⁷ ROUBERT Jacqueline, « Essai sur les transporteurs de marchandises en relation avec le commerce lyonnais au XVIII^e siècle », *Actes du 92^e congrès national des sociétés savantes. Strasbourg et Colmar, 1967. Section d'histoire moderne et contemporaine. Tome II. Le Commerce et l'Industrie*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1970, p. 106.

¹¹⁸ Le croisement des sources est une méthode connue des historiens pour parvenir à établir un inventaire d'un groupe d'individus. Cécile Troadec, dans le cadre de son étude sur les bouchers de Rome au XV^e siècle, rappelle l'importance du dépouillage de différents types de documents pour étudier un groupe qui ne dispose pas d'un corpus de sources qui lui est propre. « S'agrège ainsi, à partir de documents dispersés, un corpus documentaire, qui en vient à être utilisé par l'historien comme une sorte d'archive virtuelle du groupe socio-professionnel qu'il étudie ». TROADÉC Cécile, *op. cit.*, p. 91.

¹¹⁹ Voir Annexe 1. Il s'agit de la liste des individus mentionnés de leur vivant, dans un acte notarié des années 1800 aux années 1880, dans une liste nominative de recensement ou dans d'autres types de documents, au moins une fois comme voiturier de Fontpédrouse. Certains ont été trouvés voituriers dans une liste nominative de recensement, mais n'ont pas été mentionnés dans les actes notariés dépouillés.

Chapitre 1 : De la fin du XVIII^e siècle à la moitié du XIX^e siècle : le temps des muletiers à Fontpédrouse

Durant la première moitié du XIX^e siècle, les routes du Haut-Conflent ne sont pas roulables, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas praticables par des charrettes ou des charriots. L'ouvrage réalisé par les Archives départementales des Pyrénées-Orientales, portant sur les routes du Roussillon, rappelle que le relief montagneux « [...] impose aux routes un tracé sinueux, au fond des vallées, ce qui les expose aux crues des rivières, aux éboulements et aux ravinements des versants, à la persistance des neiges et verglas¹²⁰ ». Les routes du Haut-Conflent sont parcourues uniquement à pied ou à dos d'un équidé¹²¹. Pour exercer le métier de voiturier, il faut pouvoir accéder à une route assez facilement depuis son lieu de domicile. Combien d'individus fontpédrousats exercent le métier de muletier durant la première moitié du siècle et comment faire pour les dénombrer ? Fontpédrouse se situe sur la partie basse de la route principale de l'Ouest du département des Pyrénées-Orientales. Cette route conditionne en partie l'existence des voituriers fontpédrousats ainsi que leur pratique du métier. En outre, jusqu'à la fin des années 1840, un voiturier fontpédrousat semble ne pouvoir être qu'un muletier. Il s'agit alors des dernières décennies avant l'arrivée des véhicules à traction animale. Il faut exposer le contexte de l'aménagement routier du Haut-Conflent afin de comprendre dans quel territoire évoluent ces *traginers*, pour ensuite dénombrer les voituriers fontpédrousats.

A) Le contexte de l'aménagement routier du Haut-Conflent durant la première moitié du XIX^e siècle

Les historiens Nicolas Marty et Patrice Poujade, dans leur ouvrage sur l'histoire sociale de l'économie, rappellent que « dans l'Europe du Sud tout particulièrement, les

¹²⁰ CAUCANAS Sylvie *et al.*, *Les routes en Roussillon (milieu XVII^e siècle – milieu XIX^e siècle)*, Perpignan, Direction des Services d'Archives, 1986, p. 6.

¹²¹ Dans tout le Roussillon, jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, les routes et les chemins sont bien plus fréquentés par les muletiers que par les charretiers ou les rouliers. *Ibid.*, p. 51.

routes étaient loin d'être toutes adaptées au roulage, ce qui en faisait le domaine presque exclusif du muletage¹²² ». En effet, au début du XIX^e siècle, le réseau routier français est inégal, seules la capitale, Paris, et les principales villes de province sont dotées de routes carrossables. Toutefois, entre ces provinces, il existe une différence de traitement suivant l'importance que leur considère l'État. Les campagnes sont les moins bien loties, le réseau routier secondaire et les chemins vicinaux ont longtemps été délaissés durant l'Ancien Régime. Et ce d'autant plus si ces campagnes étaient situées dans des provinces à la marge de l'État, comme celle du Roussillon, devenue sous la Révolution, les Pyrénées-Orientales¹²³. C'est véritablement sous Napoléon que les premiers travaux sur le réseau routier français commencent. Comment contextualiser l'aménagement routier du Haut-Conflent durant la première moitié du XIX^e siècle ? Quel est l'état du réseau routier au niveau de Fontpédrouse durant cette période ?

Les délibérations du conseil d'arrondissement de Prades et les fonds de la Préfecture et des Ponts et Chaussées pour contextualiser l'aménagement routier dans le Haut-Conflent de 1800 à 1850

Le décret impérial du 16 décembre 1811 permet de reclasser de nombreuses routes au rang de routes impériales, c'est à cette date que la route passant par Fontpédrouse devient la route impériale n° 136. Ce reclassement enclenche une meilleure redistribution financière pour les travaux routiers. Cependant, la route 136 est classée comme route de III^e classe, par conséquent « [...] le Trésor ne financera que 47% de la dépense, le reste étant à la charge des départements traversés¹²⁴ [...] ». La 136 ne dispose pas de cantonnier au début de ce siècle du fait de ce classement, ce qui empêche ainsi sa bonne conservation. Le début du XIX^e siècle n'est donc pas favorable à l'amélioration et à la viabilisation de cette route très importante du département. Pour rappel, dans les années 1810, elle est

¹²² MARTY Nicolas et POUJADE Patrice, *Pour une histoire sociale de l'économie : notions et débats*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2023, p. 146.

¹²³ Comme le rappelle l'historien français Guy Arbellot, « les habitants des campagnes les plus éloignées ne tiraient donc aucun bénéfice apparent des grandes lignes droites sur lesquelles ils avaient pourtant travaillé ». ARBELLOT Guy, « Les problèmes de la route française à l'entrée du XIX^e siècle », *Histoire, Économie et Société*, vol. 9, n°1, 1990, p. 10.

¹²⁴ *Ibid.* p. 13.

carrossable jusqu'à Olette, mais son mauvais entretien rend sûrement de nombreux tronçons impraticables au roulage.

Deux sources ont été dépouillées pour appréhender plus particulièrement le contexte de l'aménagement routier dans le Haut-Conflent : les délibérations du conseil d'arrondissement de Prades et les fonds de la Préfecture et des Ponts et Chaussées¹²⁵. L'arrondissement de Prades est situé sur toute la partie ouest du département des Pyrénées-Orientales. Les réunions du conseil d'arrondissement se tiennent chaque année et produisent des procès-verbaux qui sont aujourd'hui consultables aux archives départementales. Ils sont classés dans la série N « Administration et compatibilité départementale, 1800-1940 », plus précisément dans la sous-série 2N « Conseils d'arrondissement ». Ce sont des sources extrêmement importantes pour comprendre le contexte social, économique et culturel de l'arrondissement de Prades dans lequel se trouve la commune de Fontpédrouse. Ces conseils ont été institués par la loi du 28 pluviôse an VIII. Lors de ces réunions, les conseillers exposent les divers problèmes de l'arrondissement et proposent des mesures au sous-préfet de Prades. Ensuite, celui-ci communique leurs demandes au conseil général du département. Ce dernier répond et accède parfois à quelques-unes de leurs requêtes. Le sous-préfet joue donc le rôle de navette entre les deux conseils. Dans le cadre de ce mémoire, l'ensemble des procès-verbaux consultables du conseil de l'arrondissement de Prades a été dépouillé sur la période étudiée. Chaque procès-verbal est plus ou moins rédigé de la même manière. Les conseillers traitent de plusieurs thèmes qu'ils considèrent comme importants : l'agriculture et le commerce, les Ponts et Chaussées et l'administration. Bien entendu, les revendications qui sont faites dans ces procès-verbaux émanent de grands notables de l'arrondissement, ce qu'ils proposent n'est alors pas forcément en accord avec ce que

¹²⁵ D'autres études qui se sont intéressées à l'aménagement routier ont aussi mobilisé ces types de documents. Très récemment, Emma-Sophie Mouret, dans sa thèse sur l'aménagement routier dans le massif du Vercors du XIX^e siècle au XXI^e siècle, a notamment utilisé les fonds du service vicinal : MOURET Emma-Sophie, *Entre la carte et le territoire. Une civilisation de la route : histoire de l'aménagement routier du massif du Vercors (1824-2020)*, thèse sous la direction d'Anne-Marie Granet-Abisset soutenue le 27/06/2023, Université Grenoble Alpes, Vol. 1 « Texte », 2023, 654 p. L'ouvrage des Archives départementales des Pyrénées-Orientales publié en 1986 concernant les routes du Roussillon s'appuie aussi sur les Fonds de la Préfecture et des Ponts et Chaussées ainsi que sur les délibérations des conseils d'arrondissement du département : CAUCANAS Sylvie *et al.*, *Les routes en Roussillon (milieu XVII^e siècle – milieu XIX^e siècle)*, Perpignan, Direction des Services d'Archives, 1986, 183 p. Enfin, Marie-Odile Nicoud, maître de conférence en Droit public, a récemment produit un historique des conseils d'arrondissement : NICOUD Marie-Odile, « L'étrange destin d'une institution « abandonnée » : les conseils d'arrondissement », *Cahiers Jean Moulin*, n°8, 2022, 15 p.

souhaite la population. Toutefois, ces documents permettent d'avoir un aperçu de la vie des individus de l'arrondissement.

Les fonds de la Préfecture et des Ponts et Chaussées sont consultables aux archives départementales et sont classés dans la série S intitulée « Travaux publics, transports et énergies, 1800-1940 » et plus précisément dans la sous-série 2S « Routes nationales et routes départementales »¹²⁶. La Préfecture a été instituée par la même loi que pour les conseils d'arrondissement, celle du 28 pluviôse an VIII. À la tête de chaque préfecture est placé un préfet nommé par l'État, dans le but de mieux administrer et gouverner les départements. Les préfets jouent donc un rôle politique et administratif. Le corps des Ponts et Chaussées est bien plus ancien, il date de 1716. Il est chargé de la construction et de l'entretien des routes, il est composé d'ingénieurs plus ou moins gradés. La Préfecture est chargée du suivi des travaux publics réalisés par les Ponts et Chaussées. Ces fonds regroupent plusieurs documents qui sont parfois très différents. Il est possible d'y retrouver des plans, des mémoires et des enquêtes, dressés par des ingénieurs. Il y a également de nombreuses lettres de réclamations rédigées par des habitants concernés par les travaux routiers, mais aussi des actes de vente, des actes d'expropriation et des délibérations de conseils municipaux. Il s'agit de sources qui sont donc assez hétéroclites, mais qui donnent énormément d'informations sur l'aménagement routier à différentes échelles.

Le réseau routier dans le Haut-Conflent durant la première moitié du XIX^e siècle

La route principale de l'arrondissement de Prades qui borde Fontpédrouse est nommée la « Grande Route » à plusieurs reprises dans les délibérations du conseil d'arrondissement de Prades au début du XIX^e siècle¹²⁷. En 1824, lorsqu'elle devient la

¹²⁶ Les documents qui ont été dépouillés dans cette étude sont issus du : 2Sp 29-54 : Construction, amélioration, entretien, réparation de la chaussée, des ouvrages d'art et des traverses : instructions, enquêtes, rapports, procès-verbaux d'adjudication et de réception, pétitions, tableaux des dépenses, actes de vente, dessins, plans. An VIII – 1901.

¹²⁷ ADPO, 2N 35, procès-verbaux des délibérations du conseil d'arrondissement de Prades an XIII-1814. ADPO, 2N 36, procès-verbaux des délibérations du conseil d'arrondissement de Prades 1816-1822.

route royale 116, elle est toujours classée comme une route de troisième classe, les fonds pour sa rénovation et son amélioration restent toujours limités. Malgré cela, en 1824, le conseil d'arrondissement de Prades demande clairement au conseil général du département des Pyrénées-Orientales et donc à l'État de rendre carrossable la 116 sur sa totalité ou au moins jusqu'à Mont-Louis : « Les besoins du commerce réclament que celle de Perpignan en Espagne soit rendue viable pour les voitures de Villefranche et Mont-Louis, que cette même route soit fixée et réparée, dans la direction qui lui avait été donnée, depuis le col de la Perche jusqu'à Lllivia¹²⁸ ». Pendant encore quelques années, dans chaque session, le conseil renouvelle son vœu, mais le manque de fonds et l'opposition du ministre de la Guerre empêchent un commencement des travaux.

Pour le sous-préfet « la prospérité d'un pays, c'est la bonne viabilité des routes¹²⁹ ». Pourtant, le ministre de la Guerre s'y oppose, car cette nouvelle route roulable permettrait à l'ennemi, en cas de guerre et d'invasion, de se déplacer plus facilement dans le pays¹³⁰. En 1832, le conseil d'arrondissement continue à évoquer « la nécessité de rendre carrossable la route royale de Villefranche à Bourg-Madame, reconnue depuis longtemps, comme un des besoins les plus urgents de cet arrondissement¹³¹ [...] ». Finalement, leur souhait est enfin accepté par le ministre de la Guerre en 1834¹³² et une grande allocation pour le département est faite dans le budget du Royaume pour l'année 1834¹³³. L'opposition des militaires, français et espagnols, aux projets des nouvelles routes n'est pas propre au cas des Pyrénées-Orientales. Par exemple, en Ariège, leurs oppositions sont aussi nombreuses¹³⁴, mais comme dans les Pyrénées-Orientales, le ministère de la Guerre est contraint de reculer.

¹²⁸ ADPO, 2N 37, Procès-verbaux des délibérations du conseil d'arrondissement de Prades 1823-1829, session du 10/08/1824.

¹²⁹ *Ibid.*, rapport du sous-préfet de Prades de 1829.

¹³⁰ Il ne faut pas oublier qu'au XIX^e siècle la route a encore une grande fonction militaire, d'autant plus lorsqu'elle est située à proximité d'une zone frontalière. CAUCANAS Sylvie *et al.*, *op. cit.*, p. 80.

¹³¹ ADPO, 2N 38, Procès-verbaux des délibérations du conseil d'arrondissement de Prades 1831-1842, session du 16/05/1832.

¹³² *Ibid.*, session du 03/07/1834.

¹³³ *Ibid.*, session du 23/07/1833. Cette allocation est aussi possible par la création récente du ministère des Travaux publics, en 1830, comme le signale Paul Lesieur dans son article sur la question routière. LESIEUR Paul, « La route, « produit de son entretien ». Analyse du traitement de la question routière au XIX^e siècle par les Ponts et Chaussées », *Flux*, n°129-130, 2022, p. 76-89.

¹³⁴ C'est ce que rappelle Christine Vergnolle Mainar dans un article sur la traversée ariégeoise des Pyrénées en 2001. VERGNOLLE MAINAR Christine, « Le choix des tracés routiers en zone de montagne : la traversée ariégeoise des Pyrénées », *L'espace géographique*, t. 30, 2001, p. 266.

Dès 1835, les travaux sur la 116 peuvent commencer et des cantonniers sont même employés pour s'assurer de l'entretien de cette route. Les travaux sont souvent très longs, le conseil d'arrondissement se plaint des ingénieurs et des cantonniers qui, d'après eux, ne font pas correctement leur travail¹³⁵. Ils dénoncent aussi que « les routes carrossables sont d'une si faible étendue, qu'en amont de Prades, elles ne peuvent guère être fréquentées que par des petites charrettes à un seul collier¹³⁶ ». Les ingénieurs des Ponts et Chaussées et les entrepreneurs des travaux avancent portion par portion ce qui explique la relative lenteur des chantiers. Le premier tronçon de route carrossable construit est celui d'Olette jusqu'au pied des Graüs¹³⁷. Les Graüs sont le nom donné aux falaises qui entourent la Têt entre Olette et Thuès-Entre-Valls, en contrebas de Canaveilles. La portion de la route qui s'y trouve est donc celle située sur le territoire de Canaveilles¹³⁸.

Le deuxième tronçon est celui des Graüs jusqu'à Fontpédrouse après 1845¹³⁹ ; ¹⁴⁰. Au XIX^e siècle, il est primordial pour les communes d'être traversées par une route principale quand cela est possible. En outre, une route apporte une bonne économie aux communes, celles-ci dépendent fortement de la route. Le conseil d'arrondissement le rappelle en 1845, « les routes doivent naturellement servir de communication aux populations agglomérées¹⁴¹ », il est « naturel » que les routes traversent les localités. Le conseil fait référence indirectement au cas de Fontpédrouse. La commune regroupant un grand nombre de voituriers était jusque-là traversée par la route. Lors de la construction de la nouvelle route carrossable à la fin des années 1840, la commune se retrouve délaissée sur le bas-côté et n'est plus traversée en son sein. Pourtant, quelque temps auparavant, en avril 1843, les Fontpédrousats écrivent au préfet pour lui exposer que la nouvelle route

¹³⁵ ADPO, 2N 39, Procès-verbaux des délibérations du conseil d'arrondissement de Prades 1843-1852, session du 26/07/1843.

¹³⁶ *Ibid.*

¹³⁷ Voir Annexe 7.

¹³⁸ De nos jours, un petit tunnel existe à l'entrée du défilé des Graüs, celui-ci est situé juste à côté d'un ancien. Ce dernier aurait été construit entre les années 1840 et 1862, aucune date exacte ne peut être avancée dans l'état actuel des recherches. La première mention de ce tunnel date de 1862, le conseil d'arrondissement souhaitant le détruire, car il provoque trop d'accidents et d'éboulements. ADPO, 2N 41, procès-verbaux des délibérations du conseil d'arrondissement de Prades 1861-1871, session du 21/07/1862 : « Le conseil émet le vœu que le tunnel existant entre Olette et Thuès et que les voyageurs traversent toujours avec une certaine crainte, justifiée par des éboulements qui se produisent fréquemment, soit complètement détruit pour les éviter ».

¹³⁹ Les fonds pour construire cette nouvelle portion de la route sont accordés en 1845. ADPO, 2N 39, procès-verbaux des délibérations du conseil d'arrondissement de Prades 1843-1852, session du 21/07/1845.

¹⁴⁰ Voir Annexe 8.

¹⁴¹ ADPO, 2N 39, procès-verbaux des délibérations du conseil d'arrondissement de Prades 1843-1852, session du 21/07/1845.

doit absolument passer à l'intérieur de la commune¹⁴². En mai de la même année, une commission d'enquête est réunie pour trancher le problème¹⁴³. Elle conclut que l'ancienne route qui traversait le village était trop étroite et que donc la nouvelle route doit passer au-dessus de la commune.

Ensuite, jusqu'en 1852, il y a des travaux de Fontpédrouse jusqu'à Mont-Louis¹⁴⁴. Après Fontpédrouse, l'ancienne route se dirigeait vers le hameau de La Cassagne puis vers La Cabanasse. Dans les années 1830 et 1840, lors de la conception des plans pour la nouvelle route, les ingénieurs des Ponts et Chaussées décident que le chemin de La Cassagne à La Cabanasse doit être délaissé au profit de celui de Fontpédrouse à Mont-Louis par Fetges. Cependant, La Cassagne n'est pas totalement abandonnée, en 1844, plusieurs maires du Haut-Conflent expriment au préfet la nécessité de faire passer la nouvelle route à La Cassagne, et ce même si le chemin vers La Cabanasse n'est pas retenu¹⁴⁵. Le petit hameau a toujours permis aux voyageurs de s'y abriter en cas de tempêtes. L'État accepte de réaliser une rampe du hameau jusqu'à la nouvelle route en 1845¹⁴⁶ et fait construire de nombreux lacets après Fontpédrouse pour que la route se dirige directement vers Fetges, puis Mont-Louis. Cette décision n'est pas sans conséquence puisque cela enclenche un processus d'éloignement de la nouvelle route pour la commune de La Cabanasse. Les ingénieurs militaires, en 1845, veulent même détruire la route muletière de La Cassagne à La Cabanasse¹⁴⁷. Leur but est que la nouvelle route par Mont-Louis soit la seule que des potentiels ennemis pourraient prendre en cas d'attaques. Ce souhait n'est pas accepté par l'État du fait de l'importance de ce chemin pour La Cabanasse et Saint-Pierre-dels-Forçats ainsi qu'en cas de tempêtes qui rendraient impraticable la nouvelle route. Toutefois, ce nouveau tracé permet à Fetges et à Mont-Louis de développer leur économie et de prendre en importance.

Enfin, outre la route royale 116, Fontpédrouse se situe aussi à proximité de routes secondaires. Malheureusement, peu d'informations ont été retrouvées sur ces chemins

¹⁴² ADPO, 2Sp 51, Fontpédrouse, construction entre le torrent de la Cassagne et Sauto, 1842-1867, lettre des habitants de Fontpédrouse pour le préfet, le 28/04/1843.

¹⁴³ *Ibid.*, rapport de la commission le 10/05/1843.

¹⁴⁴ Voir la carte 3 de l'introduction générale.

¹⁴⁵ ADPO, 2Sp 49, construction entre le pied des Graüs et Fontpédrouse, 1846-1882, lettre des maires du Haut-Conflent pour le préfet, le 06/01/1844.

¹⁴⁶ ADPO, 2Sp 51, Fontpédrouse, construction entre le torrent de La Cassagne et Sauto, 1842-1867.

¹⁴⁷ *Ibid.*

dans les archives de la voirie vicinale¹⁴⁸. Il est tout de même possible d'inventorier les quelques chemins passant par Fontpédrouse. Tout d'abord, les deux hameaux, Prats et Saint-Thomas sont reliés à Fontpédrouse par des chemins qui sont assez souvent pratiqués¹⁴⁹. Selon Joseph Gibrat, curé de Fontpédrouse de 1895 à 1901, Saint-Thomas est à vingt minutes de marche de Fontpédrouse et Prats-Balaguer est à trente minutes de marche de Saint-Thomas¹⁵⁰. Il existe également un chemin qui part du territoire de Fontpédrouse pour atteindre Llar, petit hameau de Canaveilles, situé à 1200 mètres d'altitude¹⁵¹ ; ¹⁵². Il semble qu'un chemin existe entre Fontpédrouse et Planès, commune située à 1218 mètres d'altitude à proximité de Saint-Pierre-dels-Forçats et de La Cabanasse, comme le témoigne un plan trouvé dans le dossier de création de la foire de Fontpédrouse en 1885¹⁵³. D'après ce plan, il y aurait aussi un chemin de Fontpédrouse à Mantet en passant par Prats. Mantet est une commune à 1381 mètres d'altitude et limitrophe de Fontpédrouse, de Py et de Nyer. Pour finir, il est possible de se rendre en Espagne à partir de Fontpédrouse. Il s'agit du chemin de Fontpédrouse jusqu'à la vallée de la Catalogne espagnole de Núria située à 2000 mètres d'altitude¹⁵⁴. Il passe par le col de *Noufonts* à 2640 mètres d'altitude, il s'agit donc d'un chemin assez difficile avec presque deux mille mètres de dénivelé positif¹⁵⁵. Il n'a été trouvé aucun document faisant mention de l'utilisation de ce chemin par les voituriers de Fontpédrouse, cependant il est fort probable qu'il serve de voie de contrebande et de commerce légal.

Voilà donc le contexte routier dans lequel évoluent les voituriers de Fontpédrouse durant la première moitié du XIX^e siècle. Ceux-ci ne sont d'ailleurs pas directement consultés par les Ponts et Chaussées, car sûrement considérés comme étant opposés à la construction d'une route carrossable qui nuirait à leur métier de muletier. Emma-Sophie

¹⁴⁸ Les archives de la voirie vicinale sont celles qui ont permis à Emma-Sophie Mouret de réaliser l'histoire de l'aménagement routier du Vercors dans sa thèse. MOURET Emma-Sophie, *Entre la carte et le territoire. Une civilisation de la route : histoire de l'aménagement routier du massif du Vercors (1824-2020)*, op. cit.

¹⁴⁹ ADPO, 6Sp 30, Fontpédrouse à Saint-Thomas, chemin vicinal ordinaire 3.

¹⁵⁰ GIBRAT Joseph, *Une paroisse rurale au XVIII^e siècle : Prats-Balaguer et Fontpédrouse*, Céret, Roque, 1897, p. 7. Il ne donne pas le temps qu'il faut pour aller de Fontpédrouse à Prats-Balaguer. Aujourd'hui la route qui mène à Prats à partir de Fontpédrouse est longue de 4,5 kilomètres, il faut environ 45 minutes de marche pour atteindre Prats.

¹⁵¹ ADPO, 6Sp 30, Fontpédrouse à Llar, chemin vicinal ordinaire 1.

¹⁵² Voir Annexe 8.

¹⁵³ ADPO, 8M 92, projets, créations, modifications : instructions, tableaux, plans, correspondances, 1884-1888, plan du canton de Mont-Louis dans le dossier de création de la foire de Fontpédrouse en 1885.

¹⁵⁴ Voir Annexe 9.

¹⁵⁵ Le plan indique que le trajet dure environ 5 heures et 30 minutes.

Mouret, dans sa thèse sur le Vercors, relève également ce silence des voituriers, pourtant essentiels à la vie socio-économique, dans les sources concernant l'aménagement routier :

L'analyse de projets en particulier, indique que pour certains membres des communautés locales, l'aménagement routier permet la prise en main de l'organisation socio-économique en place. Cela induit d'écarter des potentiels rivaux, tels que les muletiers et voituriers. Les silences des projets à leurs sujets sont révélateurs de régulations qui s'opèrent à l'intérieur des sociétés, par et pour l'aménagement routier.¹⁵⁶

B) Les actes notariés et la liste nominative de 1841 : un état des voituriers à Fontpédrouse durant la première moitié du XIX^e siècle

La route principale de l'arrondissement de Prades a donc un contexte d'aménagement routier particulier. Durant toute la première moitié du siècle, ils continuent d'être des muletiers, ils y sont habitués puisque cela fait des siècles qu'ils travaillent avec les mules, les ânes et les bardots¹⁵⁷. Il est à présent temps d'effectuer un dénombrement au plus proche de la réalité, pour y parvenir, il a fallu réaliser un croisement des sources. Comme cela a déjà été dit, les *traginers* fontpédrousats n'ont pas laissé un corpus de documents précis aux archives départementales. Quelles sources peuvent alors être mobilisées pour tenter de dénombrer les voituriers de Fontpédrouse de 1800 à 1850 ?

Seules quatre listes nominatives de recensement de Fontpédrouse ont été conservées pour le XIX^e siècle : 1841¹⁵⁸, 1856¹⁵⁹, 1866¹⁶⁰ et 1896¹⁶¹. À celles-ci il faut ajouter les deux dénombrements du début du XX^e siècle : 1901¹⁶² et 1906¹⁶³. Ce qui fait un total de six listes nominatives de recensement¹⁶⁴. Un seul dénombrement peut, de ce fait, être

¹⁵⁶ MOURET Emma-Sophie, *Entre la carte et le territoire. Une civilisation de la route : histoire de l'aménagement routier du massif du Vercors (1824-2020)*, op. cit.

¹⁵⁷ CHAULET M. Thé, Les *traginers* de Fontpédrouse et leur voie de communication, Dossier APPCF, 2008, 43 p.

¹⁵⁸ ADPO, 6M 162/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1841.

¹⁵⁹ ADPO, 6M 190/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1856.

¹⁶⁰ ADPO, 6M 208/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1866.

¹⁶¹ ADPO, 6M 256/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1896.

¹⁶² ADPO, 6M 268/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1901.

¹⁶³ ADPO, 6M 282/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1906.

¹⁶⁴ Voir Annexes 5 et 6 pour observer des extraits de page de listes nominatives de recensement de Fontpédrouse, de 1841 et de 1906.

utilisé pour la première moitié du XIX^e siècle, celui de 1841. Il faut tout de même réaliser un bref historique de la source. Les listes nominatives de recensement sont classées dans la série M intitulée « Administration générale et économie », à la sous-série 6M « Population. Affaires économiques. Statistiques. ». Elles ont été mises en place par l'Assemblée constituante en 1791¹⁶⁵ et sont censées être annuelles. En 1822¹⁶⁶, les recensements¹⁶⁷ deviennent quinquennaux. Le préfet de chaque département décide des instructions à donner aux communes, les listes nominatives peuvent alors varier suivant les départements. Ces documents si précieux pour les chercheurs n'ont pas toujours été considérés comme importants. En effet, en 1887, une circulaire ordonne même de les supprimer¹⁶⁸, mais très vite il en est autrement et ces listes sont gardées. Malheureusement, pour Fontpédrouse, la conservation n'a pas été optimale puisqu'il n'en reste que quatre pour le XIX^e siècle. Ces listes créent de nombreuses limites pour l'historien. La principale est qu'elles ne sont pas normées de la même façon dans chaque dénombrement. En effet, il faut attendre 1856 pour qu'il y ait l'âge des individus qui est d'ailleurs souvent erroné. Et, ce n'est qu'en 1896 que la nationalité apparaît. Les seules données qui sont indiquées dans chaque liste nominative sont : le nom, le prénom, la profession, les diverses observations et la position dans le ménage. Ces informations sont celles retrouvées dans le recensement de 1841. Une autre limite consiste dans le fait que certains individus ne se définissent pas comme voituriers alors qu'ils pratiquent ce

¹⁶⁵ Décrets sur la police municipale des 19-22 juillet 1791.

¹⁶⁶ Ordonnance du 16 janvier 1822.

¹⁶⁷ Il convient de préciser que le terme utilisé par les autorités durant le XIX^e siècle est « dénombrement » et non « recensement ». Cependant, pour des soucis de clarté, il a été choisi d'employer également le mot « recensement ».

¹⁶⁸ Circulaire du 12 août 1887 ordonnant la destruction des papiers inutiles des préfectures et sous-préfectures.

métier¹⁶⁹. Beaucoup se perçoivent davantage comme des propriétaires, des cultivateurs ou encore des négociants¹⁷⁰.

Il y a uniquement le recensement de 1841 qui est donc mobilisable pour faire un dénombrement des voituriers fontpédrouats durant la première moitié du XIX^e siècle. L'historien doit alors se pencher sur d'autres documents susceptibles de contenir assez d'informations et mentionnant suffisamment les *traginers* fontpédrouats. La source qui est rapidement parue incontournable est l'acte notarié¹⁷¹. Comme le rappelle Cécile Troadec, il s'agit d'une source « [...] fondamentale pour l'histoire économique et sociale¹⁷² [...] ». Après avoir lu quelques registres notariés de Mont-Louis, il a été décidé de dépouiller l'ensemble des actes des notaires de cette commune au XIX^e siècle¹⁷³, cette ville étant à proximité directe de Fontpédrouse¹⁷⁴. Il y a sept notaires qui se succèdent les uns après les autres de 1808 à 1885¹⁷⁵. Leurs registres sont conservés dans la série E « Féodalité, Communes, Bourgeoisie, Familles » et plus précisément dans la sous-série 3E « Archives notariales ». En 1928¹⁷⁶, les notaires doivent verser les archives de leurs

¹⁶⁹ Cette limite n'est pas propre aux cas des voituriers de Fontpédrouse. Maurice Garden a indiqué qu'il est difficile de savoir si un journalier pratique également le métier de voiturier à Lyon au XVIII^e siècle. GARDEN Maurice, *Lyon et les Lyonnais au XVIII^e siècle*, Paris, Les Belles Lettres, 1970, p. 267 : « Rien ne permet de dire combien parmi les nombreux journaliers de La Guillotière étaient en fait voituriers ».

¹⁷⁰ Dans le cadre de cette étude sur la commune de Fontpédrouse, les muletiers sont véritablement bien présents dans les listes nominatives de recensement. Il est donc assez simple de repérer la plupart de ces individus. Ceci n'est pas le cas dans d'autres territoires. En effet, Emma-Sophie Mouret, qui consacre quelques pages sur les muletiers dans le Vercors, relève l'absence presque totale des muletiers dans les recensements, alors qu'elle sait, par le biais d'autres documents, qu'ils sont bien présents. Une étude de cette profession de muletier dans les recensements n'est donc pas réalisable dans tous les territoires français. Toutefois, l'historienne indique que la profession de voiturier est relevée de nombreuses fois. En réalité Emma-Sophie Mouret désigne une frontière entre voiturier et muletier alors que le premier peut être le second. MOURET Emma-Sophie, *Entre la carte et le territoire. Une civilisation de la route : histoire de l'aménagement routier du massif du Vercors (1824-2020)*, thèse sous la direction d'Anne-Marie Granet-Abisset soutenue le 27/06/2023, Université Grenoble Alpes, Vol. 1 « Texte », 2023, p. 187-188.

¹⁷¹ Jean-Yves Sarazin, historien et conservateur français, parle de « [...] source manuscrite de premier ordre [...] ». SARAZIN Jean-Yves, « L'historien et le notaire. Acquis et perspectives de l'étude des actes privés de la France moderne », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 160, 2002, p. 229.

¹⁷² TROADEC Cécile, *op. cit.*, p. 89.

¹⁷³ D'autres études notariales ont aussi été dépouillées dans de bien moindres mesures, comme à Olette, Err, Saillagouse, Villefranche-de-Conflent, Vinça et Formiguères.

¹⁷⁴ Mont-Louis se trouve aussi sur la Route n°116. Entre elle et Fontpédrouse, il n'y a qu'un village qui est Fetges.

¹⁷⁵ Vincent Paris est le premier notaire de Mont-Louis durant ce siècle. Il exerce son activité de 1808 à 1823. Le second notaire est Gabriel Delcasso de 1823 à 1834. Le troisième est Jean Salvat de 1838 à 1851. Ensuite, c'est Pierre-Paul Hippolyte de 1851 à 1866. Puis, Numa-Justin Gravelle-Desvallées de 1867 à 1868. Le sixième est Blaise Fournols entre 1869 et 1879. Le dernier est donc Paul Cot de 1880 à 1885. Il n'y a qu'entre 1835 et 1838 où la ville ne dispose d'aucun notaire.

¹⁷⁶ Loi de 1928.

études aux archives départementales, cette demande est réitérée et appuyée en 1979¹⁷⁷. Auparavant, les documents étaient transmis de successeur en successeur.

Pour les notaires étudiés, chaque acte, appelé minute, est rangé dans un registre, appelé minutier. Ces actes sont les originaux et les copies sont délivrées aux parties concernées. Pour la ville de Mont-Louis, une année d'activité notariale correspond à un minutier. À la fin de la plupart des registres se trouve une table alphabétique qui diffère plus ou moins de formes suivant le notaire. Ces tables ont été utilisées pour pouvoir retrouver chaque minute qui concerne un ou plusieurs voituriers de Fontpédrouse. Ceci a permis de gagner énormément de temps. Dans chaque acte sont donc indiqués les noms, les prénoms¹⁷⁸, les professions, les âges et les relations des parties concernées. Comme dans les listes nominatives de recensement, certains individus ne sont pas marqués comme transporteurs, mais le sont sûrement encore¹⁷⁹. Il semble que ce soit notamment le cas pour les propriétaires. En termes de nombres, de 1808 à 1850, il a été retrouvé 579 mentions d'individus fontpédrousats vivants¹⁸⁰, qui sont mentionnés comme voituriers ou bien qui l'ont été ou le sont par la suite, pour 430 actes notariés. Il s'agit donc d'un corpus assez important. Il y a différents types d'actes notariés qui se retrouvent dans celui-ci : des contrats de mariage, des testaments, des contrats de vente, des actes de partage de succession, des obligations, des quittances, des donations, deux inventaires après-décès, une vente de fonds de commerce, des baux, des remplacements militaires, des règlements de conflits, des assignations, des actes de notoriété, de consentements, d'adjudications et de mains levées¹⁸¹.

C) Essai de dénombrement des voituriers fontpédrousats de 1800 à 1850

¹⁷⁷ Loi du 3 janvier 1979.

¹⁷⁸ Quand une des personnes a un surnom, il est également indiqué.

¹⁷⁹ Il est arrivé que certains propriétaires soient dénombrés comme voituriers à la suite d'un croisement des sources.

¹⁸⁰ Si les mentions d'individus morts sont comptabilisées, le nombre de 1050 mentions est atteint.

¹⁸¹ Les actes les plus représentés sont : les contrats de vente (199), les quittances (63), les obligations (61), les testaments (40), les contrats de mariage (18) et les partages de succession (15).

Ainsi, deux types de documents ont été mobilisés pour faire un dénombrement des voituriers de Fontpédrouse de 1800 à 1850. Dénombrer un groupe sur une longue période n'est pas une chose aisée, cela nécessite de saisir les contours du groupe¹⁸². En effet, les transporteurs fontpédrousats ne sont pas tous qualifiés par un même terme. Il convient alors de trouver et expliquer les différents mots qui peuvent définir le métier pratiqué par ces individus. Néanmoins, les prochaines lignes ont pour but de démontrer l'importance de ne pas prendre les sources comme productrices de vérités générales sur les acteurs. L'historien doit les critiquer, les mettre en contexte et les comparer, afin de pouvoir mieux appréhender le groupe étudié. Ce dernier est conséquent, pour autant, essayer de le dénombrer est indispensable. Est-ce que les voituriers de Fontpédrouse étaient nombreux durant la première moitié du XIX^e siècle ? L'historien peut-il observer de fortes variations en fonction des décennies ? Ici, le dénombrement est mis au service d'une meilleure compréhension des acteurs sociaux de l'économie que sont les transporteurs de Fontpédrouse.

Voiturier et muletier : Les deux termes pour qualifier le métier de transporteur durant la première moitié du XIX^e siècle

Tout d'abord, il n'est pas possible de réaliser un comptage exhaustif année par année, car les recensements de cette période ont été perdus, excepté pour 1841. En effet, les voituriers fontpédrousats ne se rendent pas tous au notaire chaque année. De ce fait, de quelle manière dénombrer les individus voituriers durant la première moitié du XIX^e siècle ? Les historiens sont très souvent contraints à faire des choix méthodologiques pour pouvoir traiter leur sujet. Dans le cadre de l'étude des voituriers fontpédrousats, il est nécessaire d'en faire et de les expliciter. Ces choix s'inscrivent dans une volonté de réaliser une histoire au plus proche de la réalité dans laquelle évoluent les acteurs étudiés. Il a été décidé de dénombrer les voituriers de Fontpédrouse tous les cinq ans. Prendre une

¹⁸² En cela, la démarche suivie pour dénombrer les voituriers de Fontpédrouse se rapproche de la volonté de Claire Lemerrier et Emmanuelle Picard d'utiliser la prosopographie pour réinsérer l'individu dans des groupes. LEMERCIER Claire et PICARD Emmanuelle, « Quelle approche prosopographique ? », *Les uns et les autres. Biographies et prosopographies en histoire des sciences*, Nancy, Presses universitaires de Nancy et Éditions Universitaires de Lorraine, 2012, p. 605.

période de cinq ans permet de regrouper assez de mentions de voituriers fontpédrouats ainsi que de les dénombrer deux fois par décennie. Les actes notariés ont été dépouillés dans leur globalité, principalement dans les études de Mont-Louis, de 1808 à 1885. C'est en croisant les sources que l'historien peut tenter de dénombrer le groupe professionnel des voituriers de Fontpédrouse.

Dans le recensement de 1841, les *traginers* de Fontpédrouse sont tous notés comme exerçant le métier de muletier. Le terme de voiturier n'y est pas une seule fois relevé. Le métier de voiturier est assez vague, puisqu'il peut s'agir d'un muletier, d'un roulier ou encore d'un charretier. Est-ce que les producteurs des listes nominatives disposent d'une grille des métiers dans laquelle ils doivent inscrire les individus qu'ils recensent ? De prime abord, l'historien serait tenté de répondre par l'affirmative à cette question, pourtant ce n'est pas si simple. En effet, le terme de muletier est précis et permet de réellement saisir la profession de l'individu. Le cas du terme de propriétaire démontre au contraire que la volonté de précision dans les listes nominatives n'est peut-être pas la norme. Dès 1954, Philippe Pinchemel, géographe, évoque le problème d'analyse des termes utilisés pour noter les professions dans les recensements : « Toutefois l'analyse des professions présente par elle-même un certain nombre de difficultés inhérentes au vocabulaire, à l'évolution sociale et aux usages régionaux. Une même profession est définie différemment suivant les communes¹⁸³ [...] ». Il résume assez bien les limites qu'induisent ces documents. Le terme de muletier provient-il alors des producteurs des recensements ou bien des recensés qui se désignent ainsi¹⁸⁴ ? Il est difficile de répondre à cette question en l'état actuel des connaissances¹⁸⁵. En effet, comme l'explique Philippe Rygiel, historien contemporanéiste, les « [...] agents recenseurs sont chargés à partir des déclarations qui leur sont faites par les individus présents dans la commune [...] de

¹⁸³ PINCHEMEL Philippe, « Les listes nominatives de recensements de population », *Revue du Nord*, n°142, 1954, p. 423. Philippe Pinchemel recommande l'utilisation des listes nominatives de recensement dans l'ensemble des sciences humaines.

¹⁸⁴ Ces questionnements sur les termes employés pour désigner la profession d'un individu renvoient aux représentations que les acteurs se faisaient des autres et d'eux-mêmes. Patrice Poujade, dans son étude sur les acteurs du commerce dans les Pyrénées à l'époque moderne, rappelle ces interrogations sur les dénominations des professions. POUJADE Patrice, *Une société marchande : le commerce et ses acteurs dans les Pyrénées modernes*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2008, p. 127-128 : « La pesée globale, même dans des petites communautés comme les nôtres, se heurte à la question des sources mais aussi à celle des limites assignées au groupe, à ses frontières dont le tracé, pour une grande part, s'appuie sur les dénominations utilisées par les personnes qui rédigèrent les documents dont nous disposons ».

¹⁸⁵ Pour Pinchemel les professions notées sont celles que déclarent les recensés. *Ibid.*, p. 423 : « Les déclarations de professions traduisent la psychologie des intéressés et gênent les enquêtes [...] ».

dresser une liste nominative des habitants de la commune¹⁸⁶ ». Pourtant, les Fontpédrousats sont pour certains uniquement catalanophones¹⁸⁷, par conséquent, l'agent recenseur doit sûrement adapter leurs déclarations par rapport au lexique français. Ils déclarent sûrement être *traginer*, la traduction littérale serait alors le mot « voiturier », mais ce terme ne semble pas convenir aux producteurs des listes nominatives. Ainsi, les producteurs de ce type de document influent sur les déclarations des recensés. Malgré tout, il reste difficile de savoir si l'administration française préfère la précision du mot « muletier » à celui de « voiturier », ou bien si ce sont les agents recenseurs qui décident d'imposer leur vision dans ces documents¹⁸⁸. Emma-Sophie Mouret dans le cadre de sa thèse sur l'aménagement routier du Vercors note une absence totale du terme « muletier » dans les listes nominatives du Vercors, mais une forte présence de la profession de « voiturier ». Il est intéressant de voir cette différence entre ces deux territoires pour une même profession dans un même type de source¹⁸⁹.

Dans les actes notariés, pour la première moitié du XIX^e siècle, deux termes sont utilisés par les notaires pour indiquer la profession d'un transporteur de Fontpédrouse :

¹⁸⁶ RYGIEL Philippe, « La confection des statistiques publiques et des listes nominatives de recensement dans le centre de la France durant la seconde moitié du XIX^e siècle », *Cahiers d'archéologie et d'Histoire du Berry*, n° 163, 2005, p. 61.

¹⁸⁷ En 1869, au procès de Jean Pierre Cayrol de Fontpédrouse, cadet de sa fratrie, qui a tué son frère, il est indiqué que la plupart des témoins de la commune ne parlent pas français, uniquement le catalan. Ceci démontre que l'emprise de la langue catalane dans cette commune est encore forte au XIX^e siècle. ADPO, 2U 103, Jugements et arrêts 1868-1869, 3^{ème} trimestre 1869, 2^{ème} affaire, Procès-verbal de l'audience de l'affaire Jean Pierre Cadet Cayrol. Néanmoins, quelques *traginers* devaient comprendre et parler la langue française. Joan Peytaví Deixona, dans son intervention au colloque sur Jordi Pere Cerdà, explique que le poète catalan se souvenait que son grand-père maternel, Bonaventure Clerc, avait ramené un livre de Victor Hugo après avoir été soldat lors de La Commune à Paris. Ce grand-père est né à Fontpédrouse au XIX^e siècle, il y était roulier, comme son père, Bernard Bonaventure Clerc dit *Courneil/Torre*, et son frère Michel Clerc dit *Torre*. ADPO, 3E 56/401, Registre de minutes du notaire Fournols Blaise de Mont-Louis, 1878, n° 10, testament de Bernard Bonaventure Clerc, le 28/01/1878. Le livre en question était donc *Marion Delorme* de Victor Hugo et il était écrit en français. Voici un élément qui indique que certains Fontpédrousats pouvaient comprendre la langue française. Toutefois, Bonaventure Clerc comprenait le français, car il avait vécu quelques temps à Paris, il fait peut-être figure d'exception parmi les Fontpédrousats. PEYTAVÍ DEIXONA Joan, « En Cerdà Conflentí : Les arrels de l'Antoni Cayrol », Col.loqui *Jordi Pere Cerdà : Literatura, societat, frontera*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2004, p. 287-304.

¹⁸⁸ À titre de comparaison, en 1841, dans la liste nominative de recensement de Serdinya, une commune sur la RN 116, proche de Villefranche-de-Conflent, il est relevé différents termes pour désigner un *traginer*. Il y a les mots « voiturier » et « roulier ». Au niveau de cette localité, la route est roulable depuis au moins les années 1810, par conséquent il est normal de retrouver le terme de « roulier », mais pourquoi utiliser aussi celui de « voiturier » ? Là encore, l'historien se pose des questions sans réellement obtenir des réponses exactes. Est-ce une influence de la parole du déclarant ou bien de celle de l'agent recenseur ? Le terme de voiturier est-il alors accepté par l'administration française en 1841 ? ADPO, 6M 170/193, Liste nominative de recensement de Serdinya de 1841.

¹⁸⁹ MOURET Emma-Sophie, *op. cit.*, p. 187-188.

muletier et voiturier. Celui qui est le plus représenté dans les actes notariés qui ont été dépouillés est la profession de voiturier. En outre, ce terme est utilisé à 192 reprises dans ces documents. Le terme muletier, quant à lui, a été retrouvé 166 fois dans le corpus dépouillé. Comme pour les listes nominatives de recensement, le producteur de l'acte, ici le notaire, influe sûrement sur la dénomination des professions. Toutefois, durant la première moitié du XIX^e siècle, le voiturier fontpédrousat peut uniquement pratiquer le muletage, car les routes ne sont pas encore roulables. Pourtant, contrairement au recensement de 1841, le terme de muletier n'est pas majoritaire. Le notaire lui préfère la profession de voiturier, traduction française du mot catalan *traginer*. Ce dernier est probablement celui dicté en majorité par les voituriers fontpédrousats. Le notaire qui doit écrire tous ses actes en langue française en donne donc la traduction. Dans les deux tableaux ci-dessous, le lecteur peut remarquer une période d'une dizaine d'années où le terme de muletier est nettement plus majoritaire que celui de voiturier. Il s'agit de la période de 1826 à 1835. Il se trouve que durant cette période, c'est le même notaire qui exerce dans la seule étude notariale de Mont-Louis, Gabriel Delcasso¹⁹⁰. Ce dernier, qui exerce précisément de décembre 1823 à 1834, semble préférer le mot muletier au terme de voiturier. Voilà une preuve de l'influence d'un producteur d'un acte notarié sur la dénomination des professions¹⁹¹.

Le nombre de transporteurs fontpédrousats tout au long de la première moitié du XIX^e siècle d'après les actes notariés

¹⁹⁰ ADPO, 3E 56/350-369, Notaire de Mont-Louis Gabriel Delcasso, Registres de minutes avec table, décembre 1823-juillet 1835.

¹⁹¹ Ces questionnements sur les raisons d'utilisation de ces termes sont aussi à mettre en lien avec la part d'oralité dans l'écriture. En effet, ces écrits dans les actes notariés et dans les recensements proviennent de déclarations orales ainsi que de pensées propres à chaque individu. Les ouvrages de Jack Goody, un anthropologue britannique, permettent notamment de mieux comprendre les liens entre l'écriture et l'oralité et la nécessité de remettre chaque écrit dans un contexte oral. Il faut remercier Claude Denjean, professeur d'histoire médiévale à l'Université de Perpignan et Anthony Gracia étudiant en Master dans la même université, pour avoir indiqué le possible intérêt de lire Goody dans le cadre de cette étude. GOODY Jack, *La raison graphique : la domestication de la pensée sauvage*, trad. de l'anglais par Jean Bazin et Alban Bensa, Paris, Éditions de minuit, 1978, 274 p. ; GOODY Jack, *Entre l'oralité et l'écriture*, trad. de l'anglais par Denise Paulme, Paris, PUF, 1994, 323 p.

Tableau 1 : Dénombrement des individus de Fontpédrouse mentionnés comme voituriers dans les actes notariés dépouillés

	1806	1811	1816	1821	1826	1831	1836	1841	1846
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1810	1815	1820	1825	1830	1835	1840	1845	1850
Nombre de « voituriers » de Fontpédrouse	7	30	32	10	4	2	19	38	18
Nombre de mentions de « voituriers » de Fontpédrouse	8	35	44	11	4	2	20	46	22

Sources : ADPO, 3E, Registres de minutes de Mont-Louis (1808-1850), d'Olette (1838-1839), de Saillagouse (an XIV-1807 ; 1811), de Prades (1816).

Tableau 2 : Dénombrement des individus de Fontpédrouse mentionnés comme muletiers dans les actes notariés dépouillés

	1806	1811	1816	1821	1826	1831	1836	1841	1846
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1810	1815	1820	1825	1830	1835	1840	1845	1850
Nombre de « muletiers » de Fontpédrouse	0	9	16	17	29	36	7	11	9
Nombre de mentions de « muletiers » de Fontpédrouse	0	9	17	22	36	51	7	13	11

Sources : ADPO, 3E, Registres de minutes de Mont-Louis (1808-1850), d'Olette (1838-1839), de Saillagouse (an XIV-1807 ; 1811), de Prades (1816).

Tableau 3 : Dénombrement des individus de Fontpédrouse mentionnés comme voituriers ou muletiers pratiquant aussi un autre métier dans les actes notariés dépouillés

	1806	1811	1816	1821	1826	1831	1836	1841	1846
	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	1810	1815	1820	1825	1830	1835	1840	1845	1850
Nombre de « voituriers propriétaires » de Fontpédrouse	0	0	2	1	1	0	0	1	1
Nombre de mentions de « voituriers propriétaires » de Fontpédrouse	0	0	2	2	1	0	0	1	1
Nombre de « voituriers cultivateurs » de Fontpédrouse	0	1	0	0	0	0	1	0	1
Nombre de mentions de « voituriers cultivateurs » de Fontpédrouse	0	1	0	0	0	0	1	0	1

Nombre de « muletiers propriétaires » de Fontpédrouse	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Nombre de mentions de « muletiers propriétaires » de Fontpédrouse	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Nombre de « muletiers cultivateurs » de Fontpédrouse	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Nombre de mentions de « muletiers cultivateurs » de Fontpédrouse	0	0	1	0	0	0	0	0	0

Sources : ADPO, 3E, Registres de minutes de Mont-Louis (1808-1850), d'Olette (1838-1839), de Saillagouse (an XIV-1807 ; 1811), de Prades (1816).

Cela étant dit, il est à présent temps d'en venir aux données du dénombrement des voituriers fontpédrousats dans la première moitié du XIX^e siècle. Dans le cadre de ce dénombrement, les mots voituriers, *traginers* et transporteurs sont employés pour des soucis de compréhension, mais il ne faut pas oublier que ceux-ci sont inévitablement

muletiers compte tenu du contexte routier. Bien entendu, les nombres qui sont donnés ne peuvent être que des minimums, il est fort probable qu'il y ait des voituriers fontpédrousats qui n'ont pas été retrouvés dans les sources dépouillées. Pour pouvoir compter le nombre de *traginers* fontpédrousats tous les cinq ans, il faut fusionner les trois tableaux ci-dessus. En effet, durant une période de cinq ans, il est possible qu'un individu soit mentionné voiturier dans un acte notarié, puis muletier ou encore transporteur exerçant aussi une autre profession dans un autre document notarié¹⁹². Il ne faut donc pas simplement ajouter le nombre de muletiers et celui de voiturier, le quantitatif ne suffit pas pour ces cas. La liste des individus voituriers construite grâce au croisement des sources, disponible en annexe, est alors indispensable pour éviter de compter deux fois la même personne. Jusqu'en 1841, seuls les actes notariés dépouillés ont été utilisés pour réaliser le dénombrement des voituriers fontpédrousats.

Tableau 4 : Nombre réel d'individus pratiquant le métier de transporteur dans les actes notariés dépouillés

	1806	1811	1816	1821	1826	1831	1836	1841	1846
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1810	1815	1820	1825	1830	1835	1840	1845	1850
Nombre de transporteurs de Fontpédrouse	7	35	42	26	32	38	24	45	27

Sources : ADPO, 3E, *Registres de minutes de Mont-Louis (1808-1850)*, *d'Olette (1838-1839)*, *de Saillagouse (an XIV-1807 ; 1811)*, *de Prades (1816)*.

Entre 1806 et 1810, il n'y a aucun fontpédrousat mentionné comme muletier dans les actes notariés dépouillés, mais il a été trouvé sept voituriers. Ce chiffre est assez bas

¹⁹² Par exemple, Marty Joseph dit Mamour est mentionné comme voiturier entre 1841 et 1845 dans un acte notarié, mais il est aussi indiqué comme muletier dans un autre document notarié durant la même période. En effet, en 1842, il est noté comme voiturier dans la succession de son père Michel dit Mamour. ADPO, 3E 56/364, Registre de minutes de Jean Salvat notaire à Mont-Louis, 1842, n°98, le 30/06/1842. En 1841, il est indiqué muletier lors d'un accord de résolution d'un conflit lié à l'utilisation d'un ruisseau. ADPO, 3E 56/363, Registre de minutes de Jean Salvat notaire à Mont-Louis, 1841, n°594, le 03/07/1841.

en comparaison du reste du siècle. Toutefois, cette donnée traduit-elle une moindre présence du monde du transport à Fontpédrouse ? L'étude notariale de Mont-Louis débute en 1808, les données de 1806 à 1807 proviennent du dépouillement de l'étude notariale de Saillagouse, les voituriers fontpédrouisats ne se rendent peut-être pas dans cette étude durant ces années-là. Il est aussi possible que durant ces cinq années les Fontpédrouisats passent moins d'actes notariés que par la suite. Il y a une autre hypothèse qui pourrait expliquer un nombre réduit de *traginers* durant cette période. Il s'agit de l'occupation de la Catalogne pendant les guerres napoléoniennes par les troupes françaises. En effet, en 1808, les troupes napoléoniennes passent dans le département et réquisitionnent de nombreux équidés¹⁹³. Le conseil d'arrondissement de Prades rappelle dans sa réunion du premier août 1811 que de nombreux propriétaires de mulets n'ont toujours pas été indemnisés depuis 1808 : « [...] mettre un terme, par le paiement, aux justes réclamations des propriétaires des mulets fournis, et dont la plupart étaient des pères de famille, qui ont besoin le plus grand de retirer le montant des journées ou indemnités qui leur sont dues¹⁹⁴ ». Ainsi, il est fort probable que des voituriers fontpédrouisats aient dû céder leurs bêtes à l'État, mais il est impossible de donner un nombre exact. De plus, les guerres napoléoniennes contre l'Espagne ont réduit le commerce entre les deux pays, le transport de marchandises n'est donc peut-être pas aussi intéressant qu'autrefois¹⁹⁵. Tout cela explique sûrement en partie cette faible représentation des voituriers fontpédrouisats dans le corpus d'actes notariés dépouillés.

De 1811 à 1815, le nombre est bien plus important, il y a au moins 35 voituriers à Fontpédrouse d'après les actes notariés dépouillés. Le nombre de 42 voituriers est atteint entre 1816 et 1820, ensuite il semble y avoir une diminution, au moins 26 voituriers entre

¹⁹³ Ce n'est pas la première fois que ces réquisitions ont lieu, en effet, un document datant du 25/02/1794 indique que l'État doit à plusieurs propriétaires pour l'achat de mules et mulets. Par ailleurs, un voiturier de Fontpédrouse est l'un d'eux, il se nomme Pierre Marty et son mulet réquisitionné est d'un « [...] poil noir brûlé âgé de 5 ans [...] ». ADPO, L 1361, Guerre, Réquisition des chevaux et mulets. 1793-an III, estimation par Gilles Sans et Bonaventure Fabre des mules et mulets achetés par l'État, le 07 ventôse de l'an II.

¹⁹⁴ ADPO, 2N 35, procès-verbaux des délibérations du conseil d'arrondissement de Prades an XIII-1814, session du 01/08/1811.

¹⁹⁵ En 1811, le maire de Mont-Louis dans sa lettre de réponse pour l'enquête nationale sur le roulage au ministre de l'Intérieur dit : « autrefois le nombre de voituriers employés au transport des seules marchandises chargées à Perpignan pour le Mont-Louis était très important, il n'en est pas de même aujourd'hui [...] ». Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine, F/14/1270, grande enquête sur le commerce et les moyens de transport 1811-1812, liasse n° 97, Pyrénées-Orientales. Renseignements sur le commerce de roulage dans la ville de Mont-Louis, lettre du maire de Mont-Louis pour le ministre de l'Intérieur, le 20/11/1811.

1821 et 1825 et 32 entre 1826 et 1830. Le nombre remonte légèrement entre 1831 et 1835 avec 38 *traginers* puis redescend à 24 entre 1836 et 1840. Le pic numérique est atteint entre 1841 et 1845, il correspond à 45 voituriers. Enfin, entre 1846 et 1850, le nombre tombe à 27 *traginers* de Fontpédrouse. Ces fortes variations n'induisent pas nécessairement des réelles baisses ou augmentations du nombre de voituriers dans la commune de Fontpédrouse. Les fontpédrousats ne vont pas tous passer des actes à la même fréquence, certains le font très souvent et d'autres très rarement. Il faudrait avoir le temps de dépouiller l'ensemble des actes d'état civil pour pouvoir affiner le dénombrement et, peut-être, pouvoir réduire ces variations et parvenir à en expliquer certaines. Par exemple, une baisse brutale du nombre de voituriers peut être due à un nombre de morts important. Avant de terminer le dénombrement de la première moitié du XIX^e siècle, il faut s'attarder sur la liste nominative de recensement de 1841.

Une première comparaison des sources de 1841 à 1845 : Les actes notariés et la liste nominative de 1841

Le recensement de 1841 dénombre 51 muletiers regroupés dans 47 ménages fontpédrousats¹⁹⁶. Cette cinquantaine de *traginers* n'a pas été atteinte dans les actes notariés dépouillés. Cela montre encore une fois que les dénombrements issus des actes notariés sont des minimums et ne sont donc pas exhaustifs. En 1841, Fontpédrouse abrite 763 habitants¹⁹⁷ dont environ 6,7% sont muletiers. Dans la population communale, il y a 373 individus de « sexe masculin »¹⁹⁸, les *traginers* sont tous des hommes cette année-là, parmi ces individus masculins la part de muletiers est égale à environ 13,7%. Il est possible d'affiner ces données encore une fois. En outre, dans ces 373 hommes, il est compté par les agents recenseurs 152 hommes mariés ou veufs¹⁹⁹. La plupart des

¹⁹⁶ ADPO, 6M 162/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1841. Les populations de Prats et de Saint-Thomas sont comptées dans ces 763 habitants, elles représentent 186 individus. Ces derniers n'ont pas été retirés dans les calculs qui suivent, car le nombre d'hommes mariés ou veufs de ces deux hameaux n'est pas indiqué. Il faut rappeler qu'à Prats et à Saint-Thomas il n'y eut aucun voiturier de la fin du XVIII^e siècle à 1910.

¹⁹⁷ *Ibid.* p. 1 r^o.

¹⁹⁸ *Ibid.*

¹⁹⁹ *Ibid.*

muletiers dans le recensement de 1841 sont mariés ou veufs, seul un individu est compté dans les « garçons », car il est célibataire²⁰⁰. Si le nombre de 152 hommes, mariés ou veufs, pratiquant le métier de muletier est gardé et si le « célibataire » des 51 muletiers de 1841 est soustrait, alors la part de *traginers* équivaut à 32,9% en 1841²⁰¹. C'est absolument considérable, presque un tiers des hommes mariés ou veufs fontpédrousats se déclarent muletiers²⁰². Le nombre est sûrement bien plus élevé, car il est possible que de nombreux enfants aident leur père à pratiquer le muletage sans qu'ils soient déclarés.

Enfin, la comparaison entre le recensement de 1841 et le dénombrement effectué dans les actes notariés entre 1841 et 1845 donne aussi quelques nouvelles informations. Pour rappel, entre 1841 et 1845, 45 voituriers fontpédrousats ont été dénombrés dans les actes notariés, *a contrario*, il y a 51 voituriers dans la liste nominative de recensement de 1841. Dans les 45 *traginers* mentionnés dans les actes notariés, 33 se déclarent muletiers dans le recensement de 1841. Quatre individus ne se déclarent pas ainsi, mais propriétaires, journaliers, aubergistes et indigents. Quatre autres n'ont pas pu être retrouvés dans le recensement, sont-ils domiciliés dans une autre commune en 1841 ? Pour finir, quatre fontpédrousats ne sont pas déclarés comme muletiers, dont trois uniquement indiqués comme fils de muletier et un sans aucun métier indiqué. Il est donc fort probable que le nombre réel de muletiers en 1841 soit bien plus élevé, il semble que certains ne se déclarent pas voituriers alors qu'ils pratiquent ce métier. Il y aurait alors, possiblement, plus d'une soixantaine de *traginers* fontpédrousats en 1841.

Il est temps de conclure cette étude sur le dénombrement des voituriers fontpédrousats durant la première moitié du XIX^e siècle. Le contexte routier dans lequel évoluent ces individus doit nécessairement être compris avant de tenter de les dénombrer. Dans le Haut-Conflent, les routes durant cette période sont bien plus comparables à des chemins

²⁰⁰ Il s'agit de Peix Joseph qui vit dans le ménage de son frère Peix Jean Pierre. *Ibid.*, p. 8 v°.

²⁰¹ Ces parts de transporteurs dans la population correspondent aussi avec les taux que peut trouver Patrice Poujade à Almodóvar del Pinar, un bourg de la Castille moderne au XVIII^e siècle. Cette commune regroupe un nombre important de charretiers qui utilisent des bœufs pour tracter leurs véhicules. « Globalement, on peut estimer que c'était près de 40 % de la population active ». POUJADE Patrice, « Le marché des bovins de trait dans un bourg de la Castille moderne. Almodóvar del Pinar (XVII^e-XVIII^e siècles) », *Histoire & sociétés rurales*, t. 52, n° 2, 2019, p. 68.

²⁰² Dans le Haut-Conflent il ne semble pas y avoir d'autres communes avec une activité muletière aussi importante. La proportion ici relevée en 1841 rappelle celle que Jean-François Soulet relève à Suc et à Sentenac, dans l'Ariège, au XVIII^e siècle. « À Suc et à Sentenac, en Vicdessos, le tiers des habitants au XVIII^e siècle était formé de « voituriers » ». SOULET Jean-François, *La vie quotidienne dans les Pyrénées sous l'Ancien Régime du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 1974, p. 153.

muletiers et ne permettent pas le roulage. Fontpédrouse se situe sur la partie basse de cette route, ceci explique en partie la présence des muletiers. Ces derniers semblent être fort nombreux, même si quelques variations numériques peuvent être observées dans les actes notariés dépouillés. Ces augmentations et diminutions ne doivent pas être prises pour argent comptant, les nombres donnés n'étant que des minimums et les Fontpédrousats ne vont pas tous passer un acte à la même fréquence. Le croisement effectué avec la première liste nominative de recensement de 1841 permet de croiser les deux types de documents et réaliser qu'il y a bien plus de voituriers à Fontpédrouse. Cette étude sur une cinquantaine d'années démontre que dénombrer un groupe professionnel dans une commune n'est pas aisé et ne doit pas avoir pour but d'être exhaustive. L'activité muletière de Fontpédrouse est donc indéniable et fait partie du quotidien de la plupart des Fontpédrousats.

Chapitre 2 : Une rupture après les années 1850 : l'apparition du roulage à Fontpédrouse

Les années 1850 marquent un tournant pour le monde du transport dans le Haut-Conflent et pour la commune de Fontpédrouse. Les travaux pour rendre carrossable la route principale du territoire prennent fin. Les muletiers fontpédrousats doivent alors réagir pour ne pas perdre leur métier qui est leur principal moyen de subsistance. Joseph Gibrat, le curé de Fontpédrouse à la fin du XIX^e siècle, évoque ce moment compliqué pour les *traginers* de Fontpédrouse :

« La construction de la nouvelle route n°116 fit diminuer sensiblement le nombre des mulets. Ceux-ci furent remplacés par de lourdes charrettes, qui transportaient des poids énormes sans grande difficulté. Alors l'émigration commença. La plupart des familles, voyant disparaître leur ancienne industrie, allèrent chercher dans la plaine un travail plus doux et plus lucratif. Dans l'espace de 40 ans, la population diminua de 200 habitants.²⁰³ »

Ce passage est révélateur des bouleversements économiques que subissent les Fontpédrousats durant la deuxième moitié du XIX^e siècle. Ceci n'est pas propre uniquement aux habitants de Fontpédrouse. En effet, dans l'ensemble des Pyrénées, entre le XVIII^e siècle et le XIX^e siècle, l'arrivée du roulage provoque de nombreux changements que les populations ont du mal à accepter. C'est ce qu'explique Jean-François Soulet dans son ouvrage sur la vie dans les Pyrénées durant l'Ancien Régime : « Le roulage ne s'imposa que très tardivement dans les vallées pyrénéennes. [...] Les muletiers, comme l'on pouvait s'y attendre, accueillirent très mal ce mode de transport directement concurrentiel²⁰⁴ ». Toutefois, la construction de la route carrossable marque-t-elle réellement le déclin numérique des voituriers de Fontpédrouse ? Après avoir évoqué le nouveau contexte de l'aménagement routier des années 1850 et 1860 qui explique l'arrivée des termes « charretier » et « roulier », une tentative de dénombrement des voituriers est faite jusqu'en 1910, année de mise en service du Train Jaune.

²⁰³ GIBRAT Joseph, *Deux études sur le Haut-Conflent suivies de réflexions morales de François Auberge concernant le ministère pastoral*, Céret, Roque, 1899, p. 22.

²⁰⁴ SOULET Jean-François, *La vie quotidienne dans les Pyrénées ...*, *op. cit.*, p. 154. Michel Chevalier, géographe, rappelle également la résistance des muletiers à l'arrivée du roulage dans son ouvrage sur les Pyrénées ariégeoises. CHEVALIER Michel, « Roulage et muletage », *La vie humaine dans les Pyrénées ariégeoises*, Paris, Éditions M.-TH. Génin, 1956, p. 621-624.

A) Le temps du roulage durant la deuxième moitié du XIX^e siècle dans le Haut-Conflent

À la fin de la première moitié du XIX^e siècle, la dernière partie du tronçon de la route qu'il reste à rendre carrossable dans le Haut-Conflent est celle de Mont-Louis et de La Cabanasse qui se situe en contrebas de la place forte. Dans les années 1850, la nouvelle route passe directement par Mont-Louis puis se dirige vers le col de la Perche en passant par La Cabanasse. Ceci implique alors aux voyageurs et transporteurs de se déplacer sur des pentes très raides pour descendre à La Cabanasse et remonter vers le col. Le col de la Perche fait office de frontière entre le Conflent et la Cerdagne, il se situe à 1581 mètres d'altitude. Dès 1850, les ingénieurs réfléchissent à un moyen de faire passer la nouvelle route de Mont-Louis directement au col en délaissant La Cabanasse. Les habitants de cette commune envoient, sans attendre, une lettre au ministre des Travaux publics pour exprimer leur rejet face à la possibilité de cette nouvelle route²⁰⁵. D'après eux, leur commune a toujours secouru les voyageurs perdus et la route est leur principal moyen de subsistance²⁰⁶. Le projet de la nouvelle route est finalement accepté en 1866 et La Cabanasse perd alors son importance d'autrefois²⁰⁷. Seize années semblent séparées le projet de son acceptation, il est possible que les habitants de La Cabanasse aient eu gain de cause durant cette période avant que l'État se décide de mener à bien le projet. Les documents dépouillés ne donnent pas plus d'informations. Ainsi, à la fin des années 1860, la route impériale 116 est entièrement carrossable de Perpignan au col de la Perche. Son itinéraire à travers la Cerdagne française jusqu'à Bourg-Madame est roulant presque

²⁰⁵ ADPO, 2Sp 52, Mont-Louis et La Cabanasse, construction entre le village de Mont-Louis et le chemin de Bolquère, 1809-1874, lettre des habitants de La Cabanasse pour le ministre des Travaux publics, le 12/03/1850.

²⁰⁶ Il y a des auberges et des cabarets à La Cabanasse.

²⁰⁷ ADPO, 2Sp 52, Mont-Louis et La Cabanasse, construction entre le village de Mont-Louis et le chemin de Bolquère, 1809-1874, lettre des habitants de La Cabanasse pour le ministre des Travaux publics, le 12/03/1850. Il serait intéressant de faire une étude monographique de La Cabanasse pour mieux comprendre les conséquences socio-économiques de son éloignement avec la nouvelle route principale.

toute l'année du fait des pentes plutôt douces du plateau cerdan²⁰⁸. Néanmoins, la route impériale 116 est assez mal entretenue, le conseil d'arrondissement renouvelle presque chaque année son vœu d'amélioration de la route²⁰⁹. Ce dernier rappelle aussi que pour qu'une route soit roulable l'hiver, il faut la déblayer, mais le manque de moyens ne le permet pas toujours²¹⁰.

Ainsi, le temps des muletiers est presque révolu, la plupart des Fontpédrousats qui continuent à vivre du transport dans la deuxième moitié du siècle deviennent soit rouliers, soit charretiers. Claire Reverchon et Pierre Gaudin dans leur enquête orale à Mayres, une commune des hautes Cévennes vivaroises, interrogent certains habitants sur le changement du muletage vers le roulage que leurs grands-parents ont vécu²¹¹. Comme Fontpédrouse, le bourg de Mayres est traversé par une route aujourd'hui nommée la route nationale 102. Durant le XIX^e siècle, cette route est rendue carrossable et provoque un changement brutal dans le monde du transport. Michel Ginhoux, habitant de Mayres lors de l'enquête orale de 1978, dit une phrase très intéressante : « Il faut procéder par ordre ; il y a une chronologie dans le transport : aujourd'hui, nous en sommes aux routiers ; avant les routiers, il y a eu les rouliers, et avant les rouliers, les muletiers²¹² ». Malheureusement, une enquête orale à Fontpédrouse en 2023 ne donnerait pas autant de résultats, tant la mémoire du XIX^e siècle est aujourd'hui très floue. Les sources indiquent à l'historien cette fin des muletiers et l'arrivée des rouliers et des charretiers dans la commune de Fontpédrouse. « L'arrivée » n'est peut-être pas le bon terme puisqu'il ne s'agit pas, pour la plupart, de nouveaux voituriers, mais d'anciens muletiers reconvertis. La nouvelle route carrossable ne met donc pas fin au métier de voiturier à Fontpédrouse. Le monde du transport n'en a pas fini avec cette commune. Toutefois, à présent que la route est devenue roulable, les *traginers* fontpédrousats doivent absolument acquérir des charrettes ou des charriots. En effet, les mules, les muets, les ânes et les baudets sont vite

²⁰⁸ Malgré la meilleure praticabilité de la 116 en Cerdagne, le conseil d'arrondissement de Prades demande dans les années 1860 de l'aménager correctement pour qu'elle soit entièrement carrossable jusqu'à Bourg-Madame. ADPO, 2N 41, procès-verbaux des délibérations du conseil d'arrondissement de Prades 1861-1871, sessions de 1864 à 1871.

²⁰⁹ *Ibid.*

²¹⁰ ADPO, 2N 43, procès-verbaux des délibérations du conseil d'arrondissement de Prades 1878-1886, session du 12/08/1886.

²¹¹ GAUDIN Pierre et REVERCHON Claire, « Enquête orale à Mayres : quelques aspects de la vie d'un bourg des hautes Cévennes vivaroises à la fin du XIX^e siècle », *Le Monde alpin et rhodanien. Revue régionale d'ethnologie*, n°8, p. 123-138.

²¹² *Ibid.*, p. 127.

dépassés par la puissance de transport des charrettes et des charriots. Il faut donc repenser entièrement le métier de voiturier pour cette commune. Encore une fois, les documents du XIX^e siècle ne donnent pas toutes les informations que l'historien souhaiterait avoir. Les sources ne renseignent pas sur les achats de voitures, aucun acte notarié ne traite d'acquisition de tels objets. Joseph Gibrat, à la fin du XIX^e siècle, conforte l'idée que l'achat du matériel nécessaire pour devenir charretier ou roulier n'est pas possible pour tout le monde : « Les mulets ne sont plus nécessaires : que feront-ils à côté de ces charrettes immenses transportant en une seule fois et avec moins de frais le poids d'une cinquantaine de bêtes ? Toutes les familles n'ont pas les moyens d'entretenir un attelage coûteux : pour cela, il faut des dépenses considérables²¹³ ».

Enfin, le maillage des routes secondaires au niveau de Fontpédrouse ne change pas vraiment. Toutefois, la 116 ne passe plus par La Cassagne et par La Cabanasse, mais par Fetges et Mont-Louis. Par conséquent, l'ancien axe routier de Fontpédrouse à La Cabanasse par La Cassagne devient le chemin d'intérêt commun n° 28²¹⁴. Celui-ci est encore grandement pratiqué dans cette deuxième moitié du XIX^e siècle. Il semble que certains voituriers n'ont pas cessé le muletage. En outre, le conseil d'arrondissement, en 1885, demande que le chemin n° 28 devienne une portion annexe de la route nationale 116, car cela « offrirait un réel avantage pour le roulage²¹⁵ ». Ainsi, ce chemin est assez important pour le commerce puisque le conseil d'arrondissement demande qu'il devienne carrossable. Cependant, en 1886, le Génie militaire s'y oppose, car selon lui ce chemin doit rester un chemin muletier²¹⁶. Presque dix ans plus tard, en 1895, le conseil d'arrondissement de Prades insiste encore sur l'importance d'une route carrossable de Fontpédrouse à La Cabanasse²¹⁷. En effet, il explique notamment que durant l'hiver la 116 est bloquée par la neige au niveau des lacets après Fontpédrouse. Il argumente que la route de Fontpédrouse à La Cabanasse a l'avantage d'avoir des pentes très douces et

²¹³ GIBRAT Joseph, *Deux études sur le Haut-Conflent suivies de réflexions morales de François Auberge concernant le ministère pastoral*, Céret, Roque, 1899, p. 23-24.

²¹⁴ ADPO, 5Sp 36, CIC 28, de La Cabanasse à Fontpédrouse.

²¹⁵ ADPO, 2N 43, procès-verbaux des délibérations du conseil d'arrondissement de Prades 1878-1886, sessions du 20/07/1885. En 1881, le conseil émettait déjà le vœu de redresser ce chemin. *Ibid.*, session du 18/07/1881.

²¹⁶ *Ibid.*, session du 12/08/1886.

²¹⁷ 2N 45, procès-verbaux des délibérations du conseil d'arrondissement de Prades 1894-1897, session du 13/08/1895.

qu'elle est protégée du mauvais temps. Encore une fois, le Génie militaire s'y oppose et ce projet est peu à peu abandonné²¹⁸.

B) Les sources et les divers mots pour qualifier le métier des transporteurs de Fontpédrouse de 1851 à 1910

Les voituriers de Fontpédrouse sont toujours présents dans cette deuxième période, malgré les changements que la nouvelle route a provoqués. Les anciens muletiers, devenus rouliers et charretiers, ont pour la plupart réussi à s'adapter, mais leur apogée semble terminé, laissant la place à un lent déclin. Il convient d'évoquer les sources mobilisées pour y parvenir, avant d'en venir aux données du dénombrement des voituriers fontpédrousats de 1851 à 1910. Celles-ci sont les mêmes que pour le dénombrement de la première moitié du XIX^e siècle. Néanmoins, les listes nominatives de recensement sont nettement plus présentes, ce qui permet d'avoir quelques données supplémentaires. Les producteurs des recensements et des actes notariés écrivent divers termes pour définir le métier des transporteurs de Fontpédrouse. Quels sont ces termes et pourquoi sont-ils utilisés par les producteurs des documents ? C'est en tentant de comprendre ces mots que le chercheur peut mieux appréhender le métier de *traginer* dans la commune de Fontpédrouse de 1851 à 1910.

L'importance du croisement entre les actes notariés et les listes nominatives de 1851 à 1910

Il n'y a pas de réels changements sur la manière de réaliser les actes notariés de 1851 à 1910, malgré la succession des notaires. Les informations trouvées dans ces documents ne diffèrent pas de celles des actes de la première moitié du XIX^e siècle. Les actes notariés dépouillés sont toujours principalement ceux provenant de l'étude de Mont-Louis. Ils

²¹⁸ En 1900, le projet est encore d'actualité pour le conseil. 2N 46, procès-verbaux des délibérations du conseil d'arrondissement de Prades 1898-1903, sessions du 23/07/1900 et du 01/10/1900.

s'étendent de 1851 à 1885, car l'étude notariale de Mont-Louis cesse son activité à cette date. Le notaire Paul Cot, après 1885, ouvre une étude à La Cabanasse, la commune en contrebas de Mont-Louis. Malheureusement, le temps manquait pour pouvoir dépouiller entièrement cette étude notariale. La période dépouillée est donc moins longue que la première moitié du XIX^e siècle, par conséquent, il est normal de trouver moins de mentions de voituriers fontpédrouats. Toutefois, la moindre présence des *traginers* est aussi due à la perte de vitesse de l'activité voiturière avec la nouvelle route carrossable. Ainsi, il a été relevé 369 mentions de voituriers fontpédrouats de leur vivant, pour 238 actes notariés²¹⁹. Les types de documents notariés sont sensiblement les mêmes à une exception près, il n'a été trouvé aucun inventaire après-décès.

Les listes nominatives de recensement de Fontpédrouse qui ont été conservées pour la période entre 1851 et 1910 sont celles de 1856, 1866, 1896, 1901 et 1906. Contrairement à la première moitié du XIX^e siècle, ces documents sont bien plus mobilisables pour cette deuxième période. Toutefois, l'absence de recensement durant trente ans entre 1866 et 1896 oblige à s'appuyer uniquement sur les actes notariés dépouillés. Malheureusement, de 1885, date de la fin de l'étude notariale de Mont-Louis, à 1896, il n'y a aucune possibilité de réaliser un dénombrement, du moins en l'état actuel des recherches. Pour combler ce vide, il faudrait dépouiller de manière systématique les actes d'état civil de la commune de Fontpédrouse, mais le temps manquait. De 1896 à 1906, les sources dépouillées mobilisables pour le dénombrement sont donc exclusivement les listes nominatives de recensement. Comme dit précédemment, de nouvelles informations sont données dans les listes nominatives de recensement à partir de 1856. En effet, à cette date, l'âge des individus est indiqué, élément très important pour l'historien, mais il arrive souvent que l'âge ne soit pas le bon. En 1896, une autre information est ajoutée, il s'agit de la nationalité. Celle-ci permet de se rendre compte de la présence ou non d'étrangers dans la population de la commune. Pour finir, en 1906, le lieu de naissance des recensés est indiqué, une donnée extrêmement importante pour l'historien qui souhaite retracer la vie des individus.

²¹⁹ Les types d'actes notariés qui arrivent en tête sont : les obligations (63), les contrats de vente (57), les testaments (35), les quittances (34) et les partages de succession (26).

L'arrivée de nouveaux termes dans les sources de 1851 à 1910 : Charretier et roulier

La méthode de dénombrement pour cette deuxième période est sensiblement la même que précédemment. Il s'agit de tenter de dénombrer le nombre de voituriers fontpédrousats tous les cinq ans à l'aide des actes notariés. Néanmoins, cette fois-ci, il est possible de comparer ces données notariales avec les listes nominatives de recensement de 1856 et 1866. Pour la fin de la période, les actes notariés étant manquants, les recensements fournissent les seules données mobilisables pour la tentative de dénombrement des voituriers fontpédrousats. Tout d'abord, comme dit il y a quelques lignes, de nouveaux termes sont utilisés dans les actes notariés et les listes nominatives, il s'agit des mots « roulier » et « charretier ». D'après le dictionnaire d'Émile Littré de 1876, les rouliers transportent leurs marchandises sur des charriots²²⁰, des voitures qui sont censées être à quatre roues²²¹. Les charretiers seraient donc des petits rouliers qui utiliseraient principalement des charrettes, c'est-à-dire des véhicules à deux roues²²². Pourtant, cela ne semble pas être aussi simple à Fontpédrouse, en effet, les rouliers utilisent des charrettes d'après les audiences de la justice de paix du canton de Mont-Louis. De plus, il a été trouvé une seule mention de charrette dans les actes notariés. Il s'agit d'une donation entre vifs d'une charrette et d'autres biens, dont deux mulets, d'un père âgé à ses deux fils rouliers²²³. Enfin, une seule mention de charriot a été trouvée dans l'ensemble des documents dépouillés²²⁴. Les charretiers et les rouliers pratiquent-ils des métiers légèrement différents ?

²²⁰ LITTRÉ Émile, *Dictionnaire de la langue française. Tome quatrième Q-Z*, Paris, Librairie Hachette et C^{ie}, 1876, p. 1771.

²²¹ LITTRÉ Émile, *Dictionnaire de la langue française. Tome premier A-C*, Paris, Librairie Hachette et C^{ie}, 1876, p. 563.

²²² *Ibid.*, p. 568.

²²³ ADPO, 3E 56/400, Registre de minutes du notaire Blaise Fournols de Mont-Louis, 1877, n°54, le 11/01/1877.

²²⁴ ADPO, 4U 584, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, 1854, n° 95, 09/08/1854, Bernard Clerc dit *Torre* propriétaire et voiturier fait citer à comparaître Jean Pierre Cayrol *filis* voiturier et sa tante Marie Anne Bigorre épouse de Jean Pierre Marty cultivateur, tous de Fontpédrouse.

Tableau 5 : Dénombrement des individus de Fontpédrouse mentionnés comme charretiers dans les actes notariés dépouillés

	1851 – 1855	1856 – 1860	1861 – 1865	1866 – 1870	1871 – 1875	1876 – 1880	1881 – 1885
Nombre de « charretiers » de Fontpédrouse	0	1	0	0	0	0	0
Nombre de mentions de « charretiers » de Fontpédrouse	0	1	0	0	0	0	0

Sources : ADPO, 3E, *Registres de minutes de Mont-Louis (1851-1885), d'Olette (1857-1860), de Saillagouse (1854-1855), de Formiguères (1858-1859), de Vinça (1871).*

Dans les actes notariés, un seul fontpédrousat est indiqué comme charretier de 1851 à 1885. Il s'agit de Jean Pierre Bonaventure Cayrol dit *Azet Petit*, dans un acte notarié dans lequel un certain François Marty dit *Pasquit*, aubergiste et propriétaire fontpédrousat, reconnaît lui devoir 1500 francs²²⁵. Il a été trouvé un autre acte notarié dans lequel Jean Pierre Bonaventure Cayrol est mentionné. Celui de 1856, dans le testament de son père François Cayrol dit *Coue*, où Jean Pierre est indiqué comme voiturier²²⁶. Ce dernier est-il réellement un charretier qui utilise uniquement des charrettes ? Est-ce le notaire Jean Salvat d'Olette qui le mentionne comme pratiquant ce métier ou bien lui se déclarant ainsi ? L'hypothèse du notaire qui souhaite préciser le métier exact de Jean Pierre Bonaventure Cayrol ne semble pas la plus réaliste. En effet,

²²⁵ ADPO, 3E 55/117, Registre de minutes du notaire Jean Salvat d'Olette, 1858, n° 28, le 27/03/1858.

²²⁶ ADPO, 3E 56/379, Registre de minutes du notaire Pierre-Paul Hyppolite Vignes de Mont-Louis, 1856, n° 37, le 03/04/1856.

Jean Salvat utilise le mot « voiturier » pour décrire le métier d'un Fontpédrousat en 1860 et non celui de « charretier » ou bien de « roulier »²²⁷. Il est donc possible que ce soit Jean Pierre Bonaventure Cayrol qui se soit décrit comme charretier en 1858 devant Jean Salvat. Malgré tout, cela n'est qu'une hypothèse parmi d'autres et tout ceci démontre qu'il ne faut pas prendre pour argent comptant ce qui est indiqué dans les actes notariés.

Tableau 6 : Dénombrement des individus de Fontpédrouse mentionnés comme rouliers dans les actes notariés dépouillés

	1851 – 1855	1856 – 1860	1861 – 1865	1866 – 1870	1871 – 1875	1876 – 1880	1881 – 1885
Nombre de « rouliers » de Fontpédrouse	0	1	0	7	10	13	4
Nombre de mentions de « rouliers » de Fontpédrouse	0	2	0	7	13	16	4

Sources : ADPO, 3E, *Registres de minutes de Mont-Louis (1851-1885), d'Olette (1857-1860), de Saillagouse (1854-1855), de Formiguères (1858-1859), de Vinça (1871)*.

²²⁷ ADPO, 3E 55/118, Registre de minutes du notaire Jean Salvat d'Olette, 1860, n° 65, le 29/05/1860, testament de Jean Pierre Peix dit *Guillot*, voiturier de Fontpédrouse.

Tableau 7 : Dénombrement des individus de Fontpédrouse mentionnés comme voituriers dans les actes notariés dépouillés

	1851 – 1855	1856 – 1860	1861 – 1865	1866 – 1870	1871 – 1875	1876 – 1880	1881 – 1885
Nombre de « voituriers » de Fontpédrouse	27	16	12	6	3	1	0
Nombre de mentions de « voituriers » de Fontpédrouse	37	20	17	6	3	1	0

Sources : ADPO, 3E, *Registres de minutes de Mont-Louis (1851-1885)*, d'Olette (1857-1860), de Saillagouse (1854-1855), de Formiguères (1858-1859), de Vinça (1871).

Il a été trouvé 24 Fontpédrousats mentionnés comme rouliers de 1851 à 1885 dans les actes notariés dépouillés. Le mot « roulier » semble être plus commun pour les notaires que celui de « charretier ». Ensuite, le mot « voiturier » est celui préféré par les notaires, en effet, il a été compté 65 mentions de voituriers fontpédrousats contre 35 mentions de rouliers de Fontpédrouse. Il ne faut pas oublier que la plupart des Fontpédrousats parlent principalement catalan et se décrivent sûrement encore comme *traginers*, traduction catalane de voituriers. Néanmoins, dès 1866, le mot « roulier » est de plus en plus utilisé par les notaires, alors que celui de « voiturier » l'est de moins en moins. Par exemple, de 1876 à 1880 il y a 13 rouliers fontpédrousats trouvés dans les actes notariés et seulement un voiturier fontpédrousat. En réalité, la presque totale absence du mot « roulier » jusqu'en 1866 semble être due à Pierre-Paul Hyppolite Vignes, notaire de Mont-Louis de 1851 à 1866. En effet, ce dernier utilise le mot « roulier » pour définir le métier d'un seul

individu fontpédrousat en 1860²²⁸. Encore une possible preuve de l'influence du notaire dans la dénomination des professions dans les actes.

La persistance des anciens termes : Muletier et voiturier

Tableau 8 : Dénombrement des individus de Fontpédrouse mentionnés comme muletiers dans les actes notariés dépouillés

	1851 – 1855	1856 – 1860	1861 – 1865	1866 – 1870	1871 – 1875	1876 – 1880	1881 – 1885
Nombre de « muletiers » de Fontpédrouse	2	1	0	0	2	1	0
Nombre de mentions de « muletiers » de Fontpédrouse	2	2	0	0	2	1	0

Sources : ADPO, 3E, *Registres de minutes de Mont-Louis (1851-1885), d'Olette (1857-1860), de Saillagouse (1854-1855), de Formiguères (1858-1859), de Vinça (1871).*

Enfin, il y a toujours une persistance du métier de muletier à Fontpédrouse malgré la nouvelle route carrossable. En outre, il a été trouvé cinq individus fontpédrousats indiqués

²²⁸ Il s'agit de Jean Pierre Bonaventure Blanqué dit *Fajole* roulier en 1860. ADPO, 3E 56/383, Registre de minutes du notaire Pierre-Paul Hyppolite Vignes de Mont-Louis, 1860, n° 89, le 15/12/1860, Jean Pierre Bonaventure Blanqué (mandataire de Marie Marty-Serdane) reconnaît avoir reçu 1100 francs de François Clerc dit *Quet* muletier fontpédrousat.

comme muletiers dans les actes notariés dépouillés de 1851 à 1885. Il s'agit de Paul Bonaventure Clerc dit *Courneil*, Jean Pierre Marty, Jean Pierre Boixo dit *Tatoune*, Raphaël Vigo dit *Clarín* et François Clerc dit *Quet*. Paul Bonaventure Clerc est indiqué une fois « muletier » en 1852²²⁹, Jean Pierre Marty est aussi muletier en 1852²³⁰, François Clerc l'est en 1860²³¹ et Raphaël Vigo l'est en 1871²³², alors qu'ils étaient tous indiqués comme « voiturier » les années précédentes. Il est intéressant de noter que Raphaël Vigo est le gendre de Paul Bonaventure dit *Courneil*. Ont-ils pratiqué le muletage ensemble dans la deuxième moitié du XIX^e siècle ? Quant à Jean Pierre Boixo, il est le seul mentionné muletier à deux reprises, en 1872²³³ et en 1878²³⁴. Il aurait donc pratiqué le métier de muletier sur une longue durée dans une période où ce métier est en forte concurrence avec ceux qui émanent du roulage.

Il est à présent temps d'évoquer les termes trouvés dans les listes nominatives de recensement de Fontpédrouse. Malgré une très faible présence dans les actes notariés, le métier de muletier ne disparaît pas totalement. Les listes nominatives de recensement fournissent encore moins de preuves de la persistance de ce métier. En effet, il est recensé un seul muletier de 1851 à 1910, il s'agit de Jean Sébastien Bonaventure Marty dit *Pau de l'hoste*. Ce dernier pratique le muletage en 1856²³⁵ avant de sûrement avoir assez de capitaux pour acheter le matériel nécessaire pour entrer dans le domaine du roulage en 1866²³⁶. Il est donc le seul à se déclarer, ou du moins à être recensé, comme muletier dans les recensements de 1851 à 1910. Pourtant, il est tout à fait envisageable que d'autres Fontpédrouzats pratiquent le muletage. Un certain flou persiste pour les individus mentionnés comme voituriers dans les recensements. Alors que l'utilisation des mots

²²⁹ ADPO, 3E 56/375 Registre de minutes du notaire Pierre-Paul Hyppolite Vignes de Mont-Louis, 1852, n° 37, le 18/04/1852, contrat de vente où il vend à Pierre Blaguer, cultivateur de Sauto, un champ.

²³⁰ *Ibid.*, n° 191, le 16/12/1852, Jean Pierre Marty et son épouse Marie Anne Bigorre reconnaissent devoir 765,8 francs à Michel Calvet propriétaire fontpédrouzat.

²³¹ ADPO, 3E 56/383, Registre de minutes du notaire Vignes Pierre-Paul Hippolyte de Mont-Louis, 1860, n° 213, le 15/12/1860, contrat de vente où il vend un champ à Louis Poudade maçon de Fontpédrouse.

²³² ADPO, 3E 56/394, Registre de minutes du notaire Blaise Fournols de Mont-Louis, 1871, n° 18, le 13/03/1871, acte de partage des successions des époux Paul Bonaventure dit *Courneil* et Catherine Pacull de Fontpédrouse. Raphaël Vigo est l'époux de leur fille nommée Marianne Clerc.

²³³ ADPO, 3E 56/395, Registre de minutes du notaire Blaise Fournols de Mont-Louis, 1872, n° 1, le 01/01/1872, contrat de vente où il achète un jardin à Jean Fabre dit *Catari* maçon de Fontpédrouse.

²³⁴ ADPO, 3E 56/401, Registre de minutes du notaire Blaise Fournols de Mont-Louis, 1878, n° 40, le 19/03/1878, acte de partage des successions de Jean Pierre Margail et de Catherine Marty de Fontpédrouse. Jean Pierre Boixo est l'époux de leur fille nommée Marie Margail.

²³⁵ ADPO, 6M 190/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1856, non paginée.

²³⁶ ADPO, 6M 208/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1866, non paginée.

« roulier » et « charretier » est attestée dans les listes nominatives, pourquoi le terme de « voiturier » est-il encore présent dans ces documents ? Que représente réellement ce terme ? Signifie-t-il une différence avec les muletiers, les charretiers et les rouliers ? Il paraît difficile de répondre à ces questions. Néanmoins, quelques éléments peuvent être avancés, notamment dans la fréquence d'utilisation du mot « voiturier ». En outre, en 1856, il est utilisé pour indiquer la profession de 29 individus, en 1866, il l'est pour 10 personnes, ensuite il ne l'est plus. Le terme de « voiturier » est donc peu à peu remplacé par les termes de « roulier » et de « charretier » dans la deuxième moitié du XIX^e siècle. Est-ce que les agents recenseurs doivent être plus précis qu'auparavant ? Est-ce les recensés qui ne se décrivent plus ainsi ? Ou bien est-ce que la langue française est en 1896 bien plus acquise par les Fontpédrouats que précédemment, ce qui leur permettrait de remplacer le mot « *traginer* » par un terme définissant réellement leur profession ? Tant de questions que le chercheur se pose sans jamais obtenir de réponses claires.

De plus, le mot « charretier » est, comme dans les actes notariés, peu trouvé dans les listes nominatives de recensement de Fontpédrouse. Seuls six sont recensés ainsi dans la liste nominative de 1856. Il est possible que ce soit dû à l'arrivée soudaine du roulage dans les années 1850. Les anciens muletiers fontpédrouats n'ont peut-être pas encore pu acquérir un charriot et se contentent de charrettes. Ceci est une hypothèse, néanmoins elle ne peut pas être vérifiable, car, comme cela a été dit auparavant, il ne semble pas qu'il y ait une réelle frontière entre ces deux métiers. Quant au terme de « roulier », il est utilisé une seule fois en 1856, avant d'être nettement plus mobilisé dans les recensements suivants. Il est possible que le terme de « charretier » s'efface dans la langue française après les années 1850, du moins dans le Haut-Conflent, au profit de celui de « roulier ». C'est ce que le chercheur peut remarquer dans les actes notariés et dans les listes nominatives. La ou les raisons de cet effacement restent toujours à trouver. Enfin, le mot « roulier » est parfois couplé au mot « domestique » dans les listes nominatives. En effet, il y a trois domestiques rouliers en 1896 : Pierre Badoix²³⁷, Étienne Deixonne²³⁸ et Joseph

²³⁷ ADPO, 6M 256/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1896, p. 12. Pierre Badoix est le domestique d'Andal Sébastien François Clerc dit *Sounette*, roulier en 1896.

²³⁸ *Ibid.*, p. 13. Étienne Deixonne est le domestique de Michel Bonaventure Cayrol dit *Pont-Azet*, négociant en 1896.

Rocafort²³⁹. Il y en a deux en 1901 : Pierre Blanc²⁴⁰ et Jean Colomer²⁴¹. Il n'y a pas grand-chose à dire sur l'utilisation de ces deux termes dans les listes nominatives pour définir la profession d'un individu. Il s'agit tout simplement de domestiques engagés pour effectuer principalement le métier de roulier. Néanmoins, cette question de l'emploi de domestiques rouliers est traitée dans la prochaine partie de ce travail, car cela est très intéressant pour comprendre la pratique du métier de transporteur à Fontpédrouse.

Les termes utilisés pour décrire le métier de transporteur de Fontpédrouse de 1851 à 1910 sont plus variés qu'auparavant, car l'aménagement routier permet l'arrivée du roulage. Il est intéressant de questionner les utilisations de ces termes suivant l'année du document, la personne mentionnée et le producteur du document. Ainsi, le but est de réaliser une réelle critique des sources pour tenter de comprendre le métier des transporteurs fontpédrousats. Il serait utile de comparer cela avec d'autres types de documents comme les actes d'état civil ou encore les documents provenant des sources judiciaires. Pour cela, il faudrait les dépouiller de manière systématique.

C) Dénombrer les transporteurs fontpédrousats de 1851 à 1910

Il est temps d'en venir aux données de la tentative de dénombrement des transporteurs de Fontpédrouse de 1851 à 1910. Les dernières lignes ont démontré que le métier de muletier existe encore durant la deuxième moitié du XIX^e siècle. Elles ont également mis en exergue la moindre utilisation du mot « charretier » dans les listes nominatives et dans les actes notariés dépouillés. Pour cette deuxième partie de la période étudiée, les listes nominatives de recensement et les actes notariés peuvent être comparés à deux reprises. Quand ces comparaisons ne sont pas possibles, les actes notariés ou les listes nominatives sont les seuls documents qui permettent de proposer un dénombrement. Pour les actes notariés, celui-ci se fait en cumulant toutes les données sur cinq années. *A contrario*, pour

²³⁹ *Ibid.*, p. 12. Joseph Rocafort est le domestique de Pierre Clerc dit *Quet*, roulier en 1896.

²⁴⁰ ADPO, 6M 268/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1901, p. 11. Pierre Blanc est de nationalité espagnole et il est le domestique d'Andal Sébastien François Clerc dit *Sounette*, roulier en 1901.

²⁴¹ *Ibid.* Jean Colomer est aussi le domestique du même roulier et il est également indiqué comme ayant la nationalité espagnole.

les listes nominatives, le dénombrement ne peut se faire que sur une année, puisque ces documents produisent un état des lieux à un moment précis.

Tableau 9 : Dénombrement des individus de Fontpédrouse mentionnés comme voituriers, muletiers ou rouliers pratiquant aussi un autre métier dans les actes notariés dépouillés

	1851 – 1855	1856 – 1860	1861 – 1865	1866 – 1870	1871 – 1875	1876 – 1880	1881 – 1885
Nombre de « voituriers propriétaires » de Fontpédrouse	2	5	6	2	0	0	0
Nombre de mentions de « voituriers propriétaires » de Fontpédrouse	2	6	8	3	0	0	0
Nombre de « voituriers cultivateurs » de Fontpédrouse	0	1	1	0	0	0	0
Nombre de mentions de « voituriers	0	1	1	0	0	0	0

cultivateurs » de Fontpédrouse							
Nombre de « rouliers limonadiers » de Fontpédrouse	0	0	0	0	0	1	0
Nombre de mentions de « rouliers limonadiers » de Fontpédrouse	0	0	0	0	0	2	0
Nombre de « rouliers propriétaires » de Fontpédrouse	0	0	0	4	4	1	1
Nombre de mentions de « rouliers propriétaires » de Fontpédrouse	0	0	0	4	9	5	1
Nombre de « rouliers cultivateurs » de Fontpédrouse	0	0	0	0	1	0	0

Nombre de mentions de « rouliers cultivateurs » de Fontpédrouse	0	0	0	0	1	0	0
--	---	---	---	---	---	---	---

Sources : ADPO, 3E, *Registres de minutes de Mont-Louis (1851-1885), d'Olette (1857-1860), de Saillagouse (1854-1855), de Formiguères (1858-1859), de Vinça (1871)*.

Comme pour le dénombrement de la première moitié du XIX^e siècle, la liste des voituriers de Fontpédrouse de la fin du XVIII^e siècle à 1910 permet de fusionner toutes les données des actes notariés pour ne pas compter deux fois la même personne. Par exemple, Paul Bonaventure Clerc dit *Courneil* est indiqué comme muletier en 1852²⁴², mais il est mentionné comme voiturier en 1853²⁴³. La liste des voituriers en annexe permet alors de ne pas le compter deux fois²⁴⁴. L'histoire au ras-du-sol est cela, il ne suffit pas de rester sur des données purement quantitatives, il faut apporter des éléments qualitatifs pour comprendre le métier de transporteur à Fontpédrouse. Il en ressort un tableau qui montre le nombre réel de *traginers* fontpédrousats dans les actes notariés dépouillés. Bien entendu, ces données n'ont pas pour but d'être exhaustives. De la même manière que pour la première moitié du XIX^e siècle, pour un souci de compréhension, les mots voiturier, *traginer* et transporteur sont ceux utilisés afin d'analyser le dénombrement de 1851 à 1910.

²⁴² ADPO, 3E 56/375, Registre de minutes du notaire Vignes Pierre-Paul Hippolyte de Mont-Louis, 1852, n° 37, le 18/04/1852, contrat de vente où il vend un champ à Pierre Balaguer cultivateur de Sauto.

²⁴³ ADPO, 3E 56/376, Registre de minutes de Pierre-Paul Hippolyte Vignes notaire à Mont-Louis, 1853, n° 132, le 28/08/1853, contrat de vente où il vend, avec sa femme Marie Bigorre, un champ à Colombe Poudade veuve de Jean Pierre Clerc.

²⁴⁴ Voir Annexe 1.

Tableau 10 : Nombre réel d'individus pratiquant le métier de transporteur dans les actes notariés dépouillés

	1851 – 1855	1856 – 1860	1861 – 1865	1866 – 1870	1871 – 1875	1876 – 1880	1881 – 1885
Nombre de transporteurs de Fontpédrouse	30	22	17	15	18	17	4

Sources : ADPO, 3E, Registres de minutes de Mont-Louis (1851-1885), d'Olette (1857-1860), de Saillagouse (1854-1855), de Formiguères (1858-1859), de Vinça (1871).

Tableau 11 : Nombre de Fontpédrousats se déclarant ou inscrits par les agents recenseurs comme pratiquant le métier de transporteur lors des recensements de 1856 à 1906

Professions	1856	1866	1896	1901	1906	Total de mentions
Muletiers	1	0	0	0	0	1
Voituriers	29	10	0	0	0	39
Rouliers	1	19	12	10	11	53
Charretiers	6	0	0	0	0	6
Domestiques rouliers	0	0	3	2	0	5
Total de transporteurs	37	29	15	12	11	104

Sources : ADPO, 6M, Les listes nominatives de recensement de Fontpédrouse de 1856 à 1906.

Entre 1851 et 1855, il a été relevé 30 voituriers fontpédrouats dans les actes notariés dépouillés. Il y a donc une légère hausse par rapport aux cinq années précédentes. Durant les premières années après la construction de la nouvelle route principale, il ne semble pas y avoir une réelle rupture avec les années précédentes. Pourtant la route est devenue carrossable dans le Haut-Conflent, la concurrence avec les véhicules tractés par les équidés a bel et bien commencé. La rupture n'est pas nette, elle s'étale dans le temps. Après 1860, la barre des vingt voituriers relevés dans les actes notariés n'est plus jamais atteinte. Les listes nominatives de recensement démontrent également cette forte baisse entre 1866 et 1896. Il faut tout de même nuancer les nombres de voituriers dans les actes notariés. En effet, ils ne reflètent pas la réalité, puisque dans le recensement de 1856 et de 1866, il y a bien plus de transporteurs. En 1856, la liste nominative indique la présence de 37 transporteurs, mais les actes notariés en révèlent uniquement 22 entre 1856 et 1860. Est-ce que ces 22 individus se déclarent transporteurs dans le recensement de 1856 ? Il y a cinq voituriers relevés dans les actes notariés qui ne sont pas indiqués comme transporteurs dans le recensement de 1856. Deux n'ont pas été trouvés dans le recensement²⁴⁵, deux se déclarent cultivateurs²⁴⁶ et un autre comme propriétaire²⁴⁷. Le véritable nombre de voituriers fontpédrouats en 1856 serait donc potentiellement 42. Sur la population totale des hommes de Fontpédrouse, cela équivaldrait à environ 9,5 % d'hommes célibataires, mariés ou veufs qui sont transporteurs dans la commune. C'est moins qu'en 1841, mais cela reste toujours important. Ensuite, de 1866 à 1870, 15 voituriers fontpédrouats ont été relevés dans les actes notariés, mais dans le recensement de 1866 il y en a 29. Leur comparaison révèle que cinq voituriers n'ont pas été trouvés dans le recensement ou bien n'ont pas de métier indiqué²⁴⁸, deux transporteurs se déclarent cultivateurs²⁴⁹ et deux autres sont indiqués comme propriétaires²⁵⁰. Le véritable nombre de *traginers* en 1866 serait possiblement égal à 38, environ 8,6 % des hommes, célibataires, mariés ou veufs de Fontpédrouse sont donc transporteurs. La différence entre

²⁴⁵ Michel Cayrol dit *Azet gros* et Jean Pierre Bonaventure Marty dit *Hoste* n'ont pas été trouvés dans le recensement de 1856.

²⁴⁶ Andal Clerc dit *Carrit* et Jean Pierre Margail sont indiqués cultivateurs dans le recensement de 1856 : ADPO, 6M 190/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1856, non paginée.

²⁴⁷ Paul Bonaventure Clerc dit *Courneil* est indiqué comme propriétaire dans le recensement de 1856 : *Ibid.*

²⁴⁸ Antoine Blanqué dit *Bitchi* et Michel Clerc dit *Torre* n'ont pas de métier indiqué en 1866 : ADPO, 6M 208/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1866, non paginée. Jean Pierre Bonaventure Marty dit *Hoste*, Pierre Gilles Peix et Pierre Poudade n'ont pas été trouvés dans le recensement de 1866.

²⁴⁹ Michel Cayrol dit *Azet gros* et Michel Bonaventure Louis Marty dit *Périlles* : *Ibid.*

²⁵⁰ Joseph Marty dit *Mamour* : *Ibid.*

1856 et 1866 serait ainsi moins marquée. La comparaison entre ces deux types de documents est alors pertinente pour rendre le dénombrement plus juste. Malheureusement, de 1866 à 1896, aucune liste nominative de recensement de Fontpédrouse n'a été conservée.

De 1866 à 1896, le chercheur doit alors se contenter des actes notariés pour tenter de dénombrer le groupe des voituriers de Fontpédrouse. En réalité, de 1886 à 1895, le dénombrement n'est pas réalisable, car il n'y a plus d'étude notariale à Mont-Louis. Il faudrait dépouiller les actes d'état civil de la commune pour remédier à ce manque, malheureusement le temps manquait et le chercheur est souvent contraint à faire des choix méthodologiques pour pouvoir terminer son travail. Entre 1866 et 1880, le nombre de voituriers de Fontpédrouse relevés dans les actes notariés ne varie pas énormément, entre 15 et 18. Cependant, entre 1881 et 1885, le nombre de voituriers chute à quatre. Pourquoi cette diminution brutale ? Il est assez difficile de trouver des raisons qui pourraient l'expliquer. Il est tout à fait possible que les voituriers de Fontpédrouse se rendent moins souvent à l'étude notariale de Mont-Louis. Il est également envisageable que l'arrivée du chemin de fer à Prades en 1877²⁵¹ ait contraint certains transporteurs à changer de métier. Il faut tout de même nuancer cela, car rien n'indique que les voituriers de Fontpédrouse transportent au-delà de Prades dans ces années-là. La diminution brutale du nombre de voituriers fontpédrousats dans les actes notariés entre 1881 et 1885 pourrait faire croire à une baisse de l'importance du commerce dans la commune. Cependant, celle-ci est encore intégrée dans les réseaux commerciaux, puisqu'elle obtient le droit à la création d'une foire en 1885²⁵² ; ²⁵³. Cette dernière a lieu le 29 septembre de chaque année à partir de

²⁵¹ ADPO, 2N 43, procès-verbaux des délibérations du conseil d'arrondissement de Prades 1878-1886, rapport du sous-préfet le 15/07/1878. Il indique que la construction du chemin de fer jusqu'à Prades s'est terminée le 03/01/1877.

²⁵² Le conseil municipal de la commune demande l'établissement d'une foire le 22/03/1885. ADPO, 8M 92, projets, créations, modifications : instructions, tableaux, plans, correspondances, 1884-1888, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Fontpédrouse, le 22/03/1885. Le conseil d'arrondissement de Prades émet le vœu qu'une foire soit créée à Fontpédrouse lors d'une session le 20/07/1885. ADPO, 2N 43, procès-verbaux des délibérations du conseil d'arrondissement de Prades 1878-1886, session du 20/07/1885. Le conseil général du département des Pyrénées-Orientales donne son accord lors de la session d'août 1885. ADPO, 8M 92, projets, créations, modifications : instructions, tableaux, plans, correspondances, 1884-1888, copie du procès-verbal de la session d'août 1885 du conseil général du département des Pyrénées-Orientales.

²⁵³ Jack Thomas, historien et professeur à l'Université de Toulouse, rappelle que depuis 1871 « [...] le pouvoir d'attribution des foires et des marchés détenu par les préfets passe aux conseils généraux, sur avis des conseils d'arrondissement et des préfets ». THOMAS Jack, *Le temps des foires : foires et marchés dans le Midi toulousain de la fin de l'Ancien Régime à 1914*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1993, p. 28.

cette date. Le maire devant le conseil municipal de Fontpédrouse justifie la création de cette foire en expliquant que « Fontpédrouse est un centre assez important et entouré de plusieurs villages où l'unique ressource est l'élevage des bestiaux et l'industrie pastorale²⁵⁴ » et il rajoute que « la commune possède je crois tous les emplacements nécessaires pour l'installation des marchands de toutes sortes et pour les marchés aux bestiaux²⁵⁵ ». Le nombre de transporteurs fontpédrousats est donc sûrement plus élevé que ce qu'indiquent les actes notariés.

En 1896, la population de Fontpédrouse est recensée, douze rouliers et trois domestiques rouliers sont alors mentionnés. Le métier de transporteur est encore pratiqué par une partie de la population, mais le nombre de voituriers a tout de même été divisé par deux entre 1866 et 1896. La liste nominative de recensement de 1896 n'indique pas le nombre d'hommes et de femmes dans la commune, mais seulement le nombre d'individus. Par conséquent, il faudrait compter l'ensemble des hommes fontpédrousats recensés pour pouvoir connaître la part de voituriers dans la population masculine. Toutefois, le nombre de ménages total est indiqué pour la commune de Fontpédrouse. En effet, il y en a 110 en excluant ceux de Prats et de Saint-Thomas. Les 15 transporteurs sont répartis dans 10 ménages fontpédrousats, la part de ménages vivant du transport est donc d'environ 9 %, ce qui fait presque un ménage sur dix. Cinq ans plus tard, en 1901, 10 rouliers et 2 domestiques rouliers sont recensés à Fontpédrouse. Sur les 104 ménages de Fontpédrouse, seuls 7 accueillent au moins un voiturier, ce qui représente environ 6,7 % de la totalité des ménages. En 1906, le nombre de voituriers recensés est de 11, il n'y a plus de domestiques rouliers. La part de ménages fontpédrousats qui regroupent au moins un voiturier sur la totalité des ménages est de 5,4 %, soit 7 ménages sur 129. La part de ménages voituriers entre 1896 et 1906 a presque été divisée par deux. C'est assez considérable, mais comme toujours il faut nuancer cette diminution, car elle relève uniquement de l'étude des listes nominatives de recensement²⁵⁶. Enfin, il faut noter qu'en 1906, une femme est recensée comme roulière patronne de ses deux fils, Marguerite

²⁵⁴ ADPO, 8M 92, projets, créations, modifications : instructions, tableaux, plans, correspondances, 1884-1888, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Fontpédrouse, le 22/03/1885.

²⁵⁵ *Ibid.*

²⁵⁶ De plus, en 1906, Fontpédrouse accueille des nouveaux ménages dont les chefs participent à la construction du chemin de fer. L'augmentation soudaine de la population de la commune explique aussi en partie la faible part des voituriers.

Marty²⁵⁷. Il s'agit de la seule fois où une femme est mentionnée comme exerçant le métier de roulière dans les listes nominatives de recensement.

La période de 1851 à 1910 marque ainsi un temps de déclin numérique des voituriers de Fontpédrouse. Le contexte routier en est sûrement une des principales causes. La route principale est devenue carrossable, ce qui provoque une réelle rupture dans la pratique du métier de voiturier. Pourtant, la rupture n'est pas nette, le monde du transport est encore bien présent à la fin du XIX^e siècle à Fontpédrouse. Il s'agit d'un déclin qui dure près de soixante ans et qui ne démontre pas la fin d'une activité commerciale à Fontpédrouse. Enfin, dans le recensement de 1921, il y a encore un domestique roulier qui travaille pour un chef de ménage épicier de Fontpédrouse²⁵⁸. Onze ans après l'arrivée du Train Jaune, Pierre Clerc est donc le dernier individu indiqué comme roulier dans le recensement.

²⁵⁷ ADPO, 6M 282/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1906, p. 4.

²⁵⁸ Il s'agit du domestique roulier Pierre Clerc né vers 1851 à Fontpédrouse. Il semble que ce soit l'ancien roulier surnommé *Quet*. En 1921, il travaille donc pour Gaudérique Cayrol épicier, ancien roulier. Ce dernier accueille son père Cayrol Michel qui est négociant et qui est également un ancien roulier surnommé *Pont-Azet*. ADPO, 6M 292/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1921, non paginée.

Conclusion

Comme l'écrit Cécile Troadec dans le cadre de son étude du groupe des bouchers de Rome à la fin du Moyen Âge, « [...] le travail de regroupement des individus dans un ensemble fini n'est pas le produit du geste de l'historien, mais le résultat des pratiques de l'écrit adoptées²⁵⁹ [...] » par les acteurs et les producteurs des documents étudiés. Les sources ont donc conditionné cette étude sur le groupe des voituriers de Fontpédrouse de la fin du XVIII^e siècle à 1910. Elles font subir un certain androcentrisme, seule une fois une femme est indiquée comme roulière de la fin du XVIII^e siècle à 1910. Les femmes participent-elles aussi au monde du transport à Fontpédrouse²⁶⁰ ? Les documents dépouillés ne donnent pas énormément d'informations qui pourraient permettre de répondre à cette question²⁶¹. Les listes nominatives de recensement et les actes notariés produisent des sous-catégories professionnelles du monde du transport : les voituriers, les muletiers, les rouliers et les charretiers. L'analyse des documents dépouillés tend à montrer que ces divers termes n'ont pas de significations établies. Il ne faut pas se contenter des définitions données par les dictionnaires du XIX^e siècle, il convient de tenter de comprendre les représentations que les acteurs (les transporteurs et les producteurs des documents) ont du métier de transporteur. Malgré tout, ces représentations sont complexes, les saisir entièrement est un vœu pieux, mais il faut tout de même essayer de s'en approcher. Caractériser le groupe des voituriers fontpédrousats de la fin du XVIII^e siècle à 1910, consiste donc à comprendre les termes utilisés pour définir le métier de transporteurs dans les documents dépouillés.

²⁵⁹ TROADEC Cécile, « L'inventaire d'un petit monde. Étudier un groupe socio-professionnel à la fin du Moyen Âge », *Rives Méditerranéennes*, n°62, 2021, p. 92.

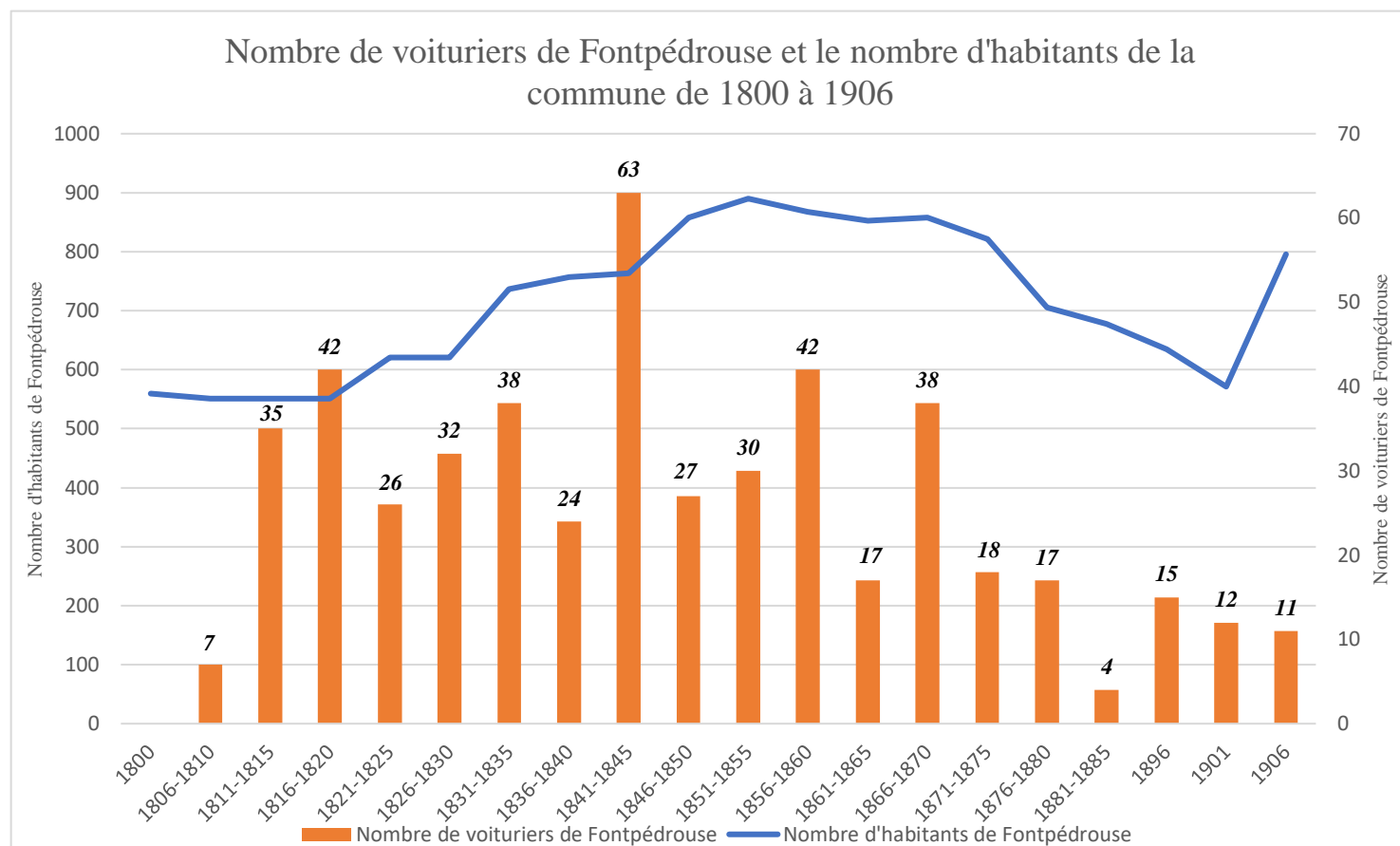
²⁶⁰ Joan Peytaví Deixona, lors de ses recherches sur les ancêtres fontpédrousats de Jordi Père Cerdà, a trouvé des mentions de « *tragineres* », c'est-à-dire des femmes voiturrières, à Fontpédrouse, au XVIII^e siècle. PEYTAVÍ DEIXONA Joan, « En Cerdà Conflentí : Les arrels de l'Antoni Cayrol », Col.loqui *Jordi Pere Cerdà : Literatura, societat, frontera*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2004, p. 292 : « *Detall interessant i de fet entranyable de la implicació profunda de la gent de Fontpedrosa en aquest negoci, es troben dones qualificades de « tragineres » [...] ».*

²⁶¹ La participation des femmes au monde du transport a pu être mise en avant dans certaines études. C'est notamment le cas dans l'étude d'Yvan Crouzet sur les colporteurs de la vallée du Videssos dans l'Ariège. À l'aide d'archives familiales, mais aussi municipales, il parvient à démontrer la participation des femmes au colportage. CROUZET Yvan, « Des colporteurs en vallée du Videssos (Ariège) : les chinaïres du village de Suc, 1850 – 1940 », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, t. 125, n° 283, 2013, p. 431-452.

Ensuite, connaître le contexte de l'aménagement routier durant l'ensemble de la période est absolument nécessaire pour une étude du monde du transport. Le Haut-Conflent est traversé par une route principale, aujourd'hui nommée la route nationale n° 116. L'aménagement de cet important axe routier au XIX^e siècle permet de comprendre les causes principales du changement du métier de transporteur à Fontpédrouse. Les muletiers qui sillonnent les chemins et les routes du Haut-Conflent depuis des décennies laissent place aux rouliers et aux charretiers dès les années 1850. Pourtant, il n'y a pas de rupture soudaine, mais bien une adaptation au fil des ans, le métier de muletier ne disparaît pas subitement²⁶². Le déclin numérique des transporteurs débute après que la route est devenue carrossable. Néanmoins, c'est un lent déclin qui s'étale sur plusieurs décennies. Le nombre de voituriers passe d'une soixantaine au début des années 1840 à un peu plus d'une dizaine en 1906, cette diminution est conséquente.

²⁶² Bernard Amouretti a aussi démontré le changement des activités des transporteurs lorsque la route principale devient carrossable dans l'Oisans. Après l'ouverture de la nouvelle route de Briançon à Bourg d'Oisans, l'activité muletière prend fin et laisse place aux rouliers et aux charretiers. Ce qui s'est passé à Fontpédrouse est donc loin d'être un cas isolé. AMOURETTI Bernard, *Les hommes et la route au XIX^e siècle : de Briançon au Bourg d'Oisans*, Aix-en-Provence, Édisud, 1984, 239 p. Emma-Sophie Mouret dans sa thèse sur l'aménagement routier du Vercors note aussi le déclin des muletiers après que les routes sont devenues roulables. MOURET Emma-Sophie, *Entre la carte et le territoire. Une civilisation de la route : histoire de l'aménagement routier du massif du Vercors (1824-2020)*, thèse sous la direction d'Anne-Marie Granet-Abisset soutenue le 27/06/2023, Université Grenoble Alpes, Vol. 1 « Texte », 2023, 654 p.

Graphique 2 : Nombre de voituriers de Fontpédrouse et le nombre d'habitants de la commune de 1800 à 1910



Sources : Les listes nominatives de recensement de Fontpédrouse (1841, 1856, 1866, 1896, 1901 et 1906) et les actes notariés de 1806 à 1885 (principalement de Mont-Louis) ; PÉLISSIER Jean-Pierre, *Paroisses et communes de France : dictionnaire d'histoire administrative et démographique. Vol. 66 : Pyrénées-Orientales*, Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1986, 378 p.

Le graphique ci-dessus démontre qu'il existe également un certain lien entre la population de Fontpédrouse et le nombre de voituriers de la commune. En effet, la seconde moitié du XIX^e siècle correspond à la fois à la période de dépeuplement de la localité et au moment du déclin numérique des voituriers. La courbe du nombre des voituriers est nécessairement en dents de scie puisqu'il est impossible de réaliser un dénombrement par an lorsque l'historien dispose uniquement d'actes notariés. Ainsi, les deux courbes ne se suivent pas précisément, mais elles ont les mêmes dynamiques. Il faudrait étudier en détail les données démographiques de Fontpédrouse pour savoir la part des voituriers qui émigrent durant la deuxième moitié du XIX^e siècle²⁶³. Se dirigent-ils

²⁶³ Joseph Gibrat, curé de Fontpédrouse à la fin du XIX^e siècle, indique que la commune se dépeuple à la suite de la construction de la route carrossable. Il explique que l'apparition du roulage a provoqué « la fuite » des mulétiers fontpédrousats. Est-ce une exagération ? GIBRAT Joseph, *Deux études sur le Haut-*

vers d'autres communes montagnardes ou bien s'installent-ils dans des communes de la plaine ?

Finalement, le dénombrement des voituriers de Fontpédrouse de 1800 à 1910 a permis de questionner énormément d'éléments, tout en critiquant constamment les documents dépouillés. Le croisement des sources est la clef de voûte de ce travail, toutefois, l'apport d'autres documents, comme les actes d'état civil, pourrait produire une liste plus précise. Le croisement des listes nominatives de recensement et des actes notariés a tout de même produit une liste assez importante, puisqu'elle regroupe plus de 200 individus qui ont été voituriers au moins une fois au cours de leur vie à Fontpédrouse entre la fin du XVIII^e siècle et 1910²⁶⁴. Reconstituer ce répertoire d'individus en annexe traduit la volonté de placer l'ensemble de cette étude dans une histoire au ras-du-sol. Donner les noms et les prénoms des voituriers de Fontpédrouse met également en avant la combinaison des données quantitatives avec des données qualitatives. Ainsi, le métier de voiturier à Fontpédrouse ne semble pas être un métier secondaire, mais une véritable profession à l'année pour beaucoup de Fontpédrousats. Cela vient rompre avec l'idée de nombreux auteurs qui pensent le métier de transporteurs comme secondaire et qui ne fournit qu'un revenu d'appoint en basse saison. Il est possible que dans d'autres territoires cela soit réellement le cas, comme à Lyon au XVIII^e siècle²⁶⁵, mais c'est loin d'être vrai pour Fontpédrouse au XIX^e siècle.

Conflent suivies de réflexions morales de François Auberge concernant le ministère pastoral, Céret, Roque, 1899, p. 22.

²⁶⁴ Voir Annexe 1

²⁶⁵ ROUBERT Jacqueline, « Essai sur les transporteurs de marchandises en relation avec le commerce lyonnais au XVIII^e siècle », *Actes du 92^e congrès national des sociétés savantes. Strasbourg et Colmar, 1967. Section d'histoire moderne et contemporaine. Tome II. Le Commerce et l'Industrie*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1970, p. 106 : « En effet, pour beaucoup de ces hommes, le transport était un second métier, celui qu'on exerçait en morte saison, ou lorsqu'on n'avait pas réussi dans un autre ». Jacqueline Roubert évoque les voituriers des faubourgs de Lyon.

**Partie II. Le monde du transport à
Fontpédrouse de la fin du XVIII^e
siècle à 1910**

Introduction

Le monde du transport est bien présent à Fontpédrouse de la fin du XVIII^e siècle à 1910, comme vient de le démontrer le dénombrement du groupe des voituriers fontpédrousats. À présent, il faut tenter de comprendre ce que signifie être un voiturier de Fontpédrouse durant cette période et que représente le monde du transport fontpédrousat. Cependant, comment faire cela sans disposer d'archives privées qui seraient produites par les transporteurs eux-mêmes²⁶⁶ ? C'est la principale difficulté à laquelle ce mémoire a été confronté, dès les premiers mois. En effet, le dépouillement sériel et systématique de l'étude notariale de Mont-Louis sur presque un siècle n'a pas permis de retrouver des actes d'association entre marchands et voituriers ou entre transporteurs, ni même des actes où des voituriers auraient pu être engagés par diverses personnes pour transporter des marchandises. Pourtant, il faut essayer d'entrer dans le monde du transport de Fontpédrouse, comprendre son mode de fonctionnement, appréhender la manière dont le métier de *traginer* était pratiqué, découvrir les produits qu'ils transportaient, il s'agissait du but initial de cette étude. Malgré un très large croisement des sources, uniquement quelques bribes d'informations avaient été relevées, notamment dans la presse et dans les listes nominatives de recensement.

Un passage aux archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine permit d'avoir accès à la grande enquête nationale sur le roulage demandée par Napoléon en 1811²⁶⁷. Dans celle-ci, seules les communes de Perpignan, de Vinça, de Rivesaltes, de Mont-Louis et de

²⁶⁶ Bernard Amouretti pour le cas de l'Oisans dispose de ce genre de sources privées et peut donc les exploiter. AMOURETTI Bernard, *Les hommes et la route au XIX^e siècle : de Briançon au Bourg d'Oisans*, Aix-en-Provence, Édisud, 1984, p. 120 : « Archives familiales et enquêtes orales permettent de retrouver le rythme des travaux et des jours de quelques-uns d'entre eux [les voituriers] ».

²⁶⁷ Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine, F/14/1270, grande enquête sur le commerce et les moyens de transport 1811-1812, liasse n° 97, Pyrénées-Orientales. Par ailleurs, cette enquête a été utilisée par quelques historiens et historiennes pour étudier le roulage et donc le transport en France. Certaines communes françaises ont donné beaucoup plus d'informations que celles des Pyrénées-Orientales. Voir par exemple : BLANCHARD Marcel, « L'enquête de 1811 sur le roulage », *Revue de géographie alpine*, t. 8, n° 4, 1920, p. 585-626. ; CONCHON Anne, « Le prix de la distance : le cas des transports marchands en France (fin XVIII^e-début XIX^e siècle) », *Histoire & mesure*, t. 37, n° 2, 2022, p. 71-98.

Prades, répondent aux six questions de l'administration napoléonienne²⁶⁸. Le maire de Prades est celui qui produit les réponses les plus précises et les plus longues. Il dit notamment que la route principale de l'arrondissement de Prades qui va jusqu'à Puigcerdà « [...] est la plus fréquentée [...] et offre journellement des files considérables de mulets à charge qui remontent ou redescendent vers la plaine pour y charger de nouveau les productions que la nature refuse à ces climats froids, ou moins tempérés²⁶⁹ [...] ». Les voituriers de Fontpédrouse font-ils partie de ces files de muletiers ?

Quelques mois plus tard, une enquête de 1848 sur le travail agricole et industriel par canton dans le département fut trouvée²⁷⁰. Le canton de Mont-Louis, dans lequel se trouve Fontpédrouse, ne donna pas d'informations sur le monde du transport. *A contrario*, celui de Prades indique qu'il y a « 400 muletiers qui portent du minerai à bât aux forges [...]»²⁷¹ du département et dans celles de l'Aude. Néanmoins, toujours aucune mention des voituriers de Fontpédrouse, pourtant ils sont bien présents d'après les listes nominatives de recensement de la commune et les actes notariés de Mont-Louis. Joseph Gibrat curé de la commune déjà présenté, écrit même que « leurs caravanes de mulets chargés de vin, tout tintinnabulants de clochettes, sillonnaient les villages de la Cerdagne²⁷² ». Les informations sur les voituriers fontpédroussats tant espérées furent finalement trouvées dans deux fonds judiciaires. Le premier est celui des archives de la justice de paix du canton de Mont-Louis, le second concerne les archives des procédures commerciales et des infractions douanières du tribunal de première instance de Prades. Ces deux fonds ont été dépouillés systématiquement, de la fin du XVIII^e siècle à 1910, ils renferment énormément d'informations, souvent très précises, sur la pratique du métier

²⁶⁸ La lettre du maire de Prades permet aux historiens de découvrir les six questions posées aux maires de la France : « 1° quel est dans la commune de Prades le nombre de maisons de commission, l'époque de leur établissement et leur raison de commerce. 2° quels sont les lieux avec lesquels elles ont leurs relations principales. 3° quels sont les objets sur lesquels s'exerce la commission et que les négociants font passer d'une ville à l'autre. 4° quels sont les prix de transport, le nombre de jour de route pour les diverses places de correspondance, si ce prix varie selon les saisons et le nombre de jour pour le voyage. 5° de quelles contrées sont les voituriers qui fréquentent habituellement cette place. 6° quel peut être le nombre de ceux qui s'y rendent annuellement ». Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine, F/14/1270, grande enquête sur le commerce et les moyens de transport 1811-1812, liasse n° 97, Pyrénées-Orientales. Renseignements sur le commerce de roulage dans la ville de Prades, lettre du maire de Prades pour le ministre de l'Intérieur, le 07/10/1812.

²⁶⁹ *Ibid.*

²⁷⁰ ADPO, 6M 627, travail agricole et industriel, enquête par canton et par arrondissement : tableaux, correspondance, 1848.

²⁷¹ *Ibid.*, canton de Prades.

²⁷² GIBRAT Joseph, *Deux études sur le Haut-Conflent suivies de réflexions morales de François Auberge concernant le ministère pastoral*, Céret, Roque, 1899, p. 20

de voiturier à Fontpédrouse et sur les produits qu'ils transportent²⁷³. Ils seront au cœur des prochaines lignes. Voilà donc le cheminement de la recherche sur le monde du transport à Fontpédrouse, il fallait absolument le décrire pour comprendre comment il avait été possible d'écrire cette seconde partie du mémoire.

Ainsi, celle-ci est pleinement intégrée à l'histoire sociale de l'économie. Comme l'écrivent Nicolas Marty et Patrice Poujade dans leur ouvrage, il faut « [...] prendre en compte à la fois, les acteurs et leurs pratiques, pas toujours légales²⁷⁴ ». Ces deux historiens rappellent également que « [...] on ne saurait laisser dans l'ombre les acteurs directs de la circulation des marchandises sur lesquels nous sommes si peu renseignés, que ce soient les charretiers, les muletiers, les colporteurs [...] ». La seconde partie de ce mémoire tente de ce fait de mettre en lumière le monde du transport à Fontpédrouse.

Y avaient-ils des Fontpédrousats « plus voituriers » que d'autres²⁷⁵ ? Transportaient-ils en famille ou bien seuls ? S'associaient-ils avec d'autres voituriers originaires d'autres communes ? Quels animaux utilisaient-ils et comment les acquéraient-ils ? Que transportaient-ils et où allaient-ils ? Étaient-ils uniquement des transporteurs ou bien des petits marchands ? Étaient-ils spécialisés dans le transport d'une marchandise en particulier ? Tant de questions auxquelles il va falloir répondre dans cette seconde partie. Premièrement, les pratiques des voituriers de Fontpédrouse feront l'objet d'une analyse. Il faudra tenter de retrouver les animaux qu'ils utilisaient, mais également de savoir s'ils travaillaient en famille ou s'ils s'associaient avec d'autres individus. Dans un second temps, la frontière entre un marchand et un voiturier sera remise en question, ce qui permettra d'étudier plus précisément le transport et le commerce du vin et du fer par les voituriers de Fontpédrouse.

²⁷³ Emma-Sophie Mouret évoque le possible éclairage du transport en montagne par le dépouillement de la justice de paix. MOURET Emma-Sophie, *Entre la carte et le territoire. Une civilisation de la route : histoire de l'aménagement routier du massif du Vercors (1824-2020)*, thèse sous la direction d'Anne-Marie Granet-Abisset soutenue le 27/06/2023, Université Grenoble Alpes, Vol. 1 « Texte », 2023, p. 190 : « Des recherches dans les archives de paix pourraient apporter un éclairage à ce sujet ».

²⁷⁴ MARTY Nicolas et POUJADE Patrice, *Pour une histoire sociale de l'économie : notions et débats*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2023, p. 45.

²⁷⁵ De la même manière que Cécile Troadec qui se demande s'il y a des individus plus bouchers que d'autres à Rome à la fin du Moyen Âge. TROADEC Cécile, « L'inventaire d'un petit monde. Étudier un groupe socio-professionnel à la fin du Moyen Âge », *Rives Méditerranéennes*, n°62, 2021, p. 87-101.

Chapitre 3 : Pratiquer le métier de voiturier à Fontpédrouse de la fin du XVIII^e siècle à 1910

Dans ce troisième chapitre, le lecteur va pouvoir découvrir l'activité des voituriers à Fontpédrouse de la fin du XVIII^e siècle à 1910. Encore une fois, l'importance du croisement des sources est nécessaire pour parvenir à transcrire quelques pratiques de ce métier. Malgré tout, une grande partie des informations qui ont été trouvées provient des documents qui émanent de la justice, notamment de la justice de paix du canton de Mont-Louis. Ici, l'objectif n'est pas de révéler l'ensemble des pratiques du métier de voiturier à Fontpédrouse, mais de mettre en avant les quelques tendances que montrent les sources dépouillées. Ainsi, comment le métier de transporteur est-il pratiqué à Fontpédrouse de la fin du XVIII^e siècle à 1910 ? Y a-t-il différentes manières de l'exercer ? Il sera tout d'abord question des animaux utilisés par les *traginers* fontpédrousats. Il s'agit d'un thème indispensable pour l'historien qui étudie le monde du transport. Ensuite, les sources mettent en lumière quelques pratiques familiales du métier de transporteur. Comment est-il pratiqué dans le milieu familial ? Comment le métier de voiturier se transmet-il au sein d'une famille ? Pour finir, ce sont la domesticité et les associations extrafamiliales qui seront étudiées. Existe-t-il des associations extrafamiliales de voituriers à Fontpédrouse ? La domesticité est-elle importante pour le monde du transport fontpédrousat ? L'étude de la pratique du métier de voiturier à Fontpédrouse utilise les mêmes méthodes que pour les chapitres précédents. Le croisement entre les données quantitatives et qualitatives est nécessaire pour appréhender l'ensemble du groupe professionnel des *traginers* fontpédrousats sur un temps plutôt long, de la fin du XVIII^e siècle à 1910.

A) Les animaux utilisés par les voituriers de Fontpédrouse de la fin du XVIII^e siècle à 1910

Pratiquer le métier de voiturier implique d'utiliser des animaux pour pouvoir transporter des marchandises. Ces animaux sont indispensables pour les voituriers

fontpédrouats, ces derniers utilisent les équidés pour exercer leur profession. Qu'ils soient chargés de marchandises sur leurs dos, ou bien qu'ils soient tenus de tirer des voitures, ces équidés sont des rouages essentiels pour le monde du transport à Fontpédrouse. Il convient de s'y intéresser, car cela permet de mieux saisir la pratique du métier de voiturier dans cette commune. Quels animaux sont utilisés par les voituriers de Fontpédrouse ? Comment les transporteurs les acquièrent-ils ? Combien en possèdent-ils ? Comment s'en servent-ils ? Tant de questions auxquelles il est nécessaire d'apporter des réponses. Ceci permet également de s'attarder sur les véhicules utilisés par les voituriers fontpédrouats. En somme, il est temps de rentrer dans la pratique du métier de voiturier à Fontpédrouse.

Retrouver les animaux des voituriers de Fontpédrouse de la fin du XVIII^e siècle à 1910 : l'importance des sources de la justice

Il n'est pas si simple de retrouver des informations sur les types d'animaux et sur le matériel que les voituriers de Fontpédrouse pouvaient utiliser de la fin du XVIII^e siècle à 1910. En outre, les actes notariés ne fournissent que très peu de données sur tout cela. Le croisement de différentes sources a permis de retrouver quelques mentions d'animaux et de matériel des voituriers de Fontpédrouse, mais toujours dans de très faibles proportions. Le dépouillement des archives de la justice de paix du canton de Mont-Louis, des affaires relatives aux infractions douanières du tribunal de Prades ainsi que des affaires commerciales du même tribunal, a grandement complété les connaissances du monde du transport à Fontpédrouse. De ce fait, il convient de commencer cette étude par une présentation et une critique de ces documents de la justice.

Aujourd'hui, les archives de la justice durant la période révolutionnaire sont conservées dans la série L « Administrations et tribunaux de la période révolutionnaire (1790-1800) ». Dans celle-ci, les documents de la justice de paix du canton de Mont-Louis ont été versés tardivement. Les archives de la justice postérieures à la période révolutionnaire sont conservées dans la série U « Justice » des archives départementales des Pyrénées-Orientales. Les documents relatifs aux infractions douanières et aux affaires commerciales du tribunal de Prades sont dans la sous-série 3U « Tribunaux de première

instance », quant à la justice de paix, elle est classée dans la sous-série 4U « Justices de paix ». Au XIX^e siècle la justice est organisée en cinq échelons²⁷⁶. Le premier est la justice de paix par canton qui juge au civil et au pénal par le tribunal de simple police. Le second est le tribunal de première instance par arrondissement qui juge également au civil et au pénal par le tribunal correctionnel. Le troisième est la cour d'appel qui juge pour plusieurs départements. Le quatrième est la cour d'assises par département qui juge au criminel sans appel. Le dernier échelon est la Cour de cassation. Ici, ce sont donc le premier et le second échelon qui intéressent ce mémoire.

La justice de paix est une juridiction de proximité qui souhaite permettre aux individus de bénéficier d'une justice proche et rapide. Elle a été instaurée en 1790 par la Constituante²⁷⁷ et a fonctionné jusqu'en 1958²⁷⁸. Le juge de paix est élu par une assemblée primaire de citoyens actifs du canton²⁷⁹ et, à partir de 1801²⁸⁰, il peut statuer seul et à deux suppléants. Finalement, en 1830, il est nommé par le roi. Le but principal de la justice de paix est de concilier les parties et d'essayer de régler les litiges de la vie quotidienne. Les archives des justices de paix n'ont pas toutes été bien conservées. En outre, celles du canton d'Olette ont été presque toutes perdues. *A contrario*, les archives de la justice de paix du canton de Mont-Louis, dans lequel se trouve Fontpédrouse, ont par chance été bien conservées. Les répertoires alphabétiques des actes, quand ils existaient, ont été utilisés pour faciliter les recherches. Pour chaque acte sont mentionnés les noms, les prénoms, les âges, les lieux de domicile et les professions des parties concernées. Il y a toujours un ou des requérants qui font appel au juge de paix pour engager une procédure contre un ou des individus qui deviennent des défenseurs. Ces derniers sont notifiés par un huissier de justice rattaché à la justice de paix. Dans chaque acte, le requérant explique les raisons de son initiative, puis le défendeur doit répondre et se justifier. À la fin, le juge tente de concilier les parties, s'il n'y parvint pas, il peut reconduire l'affaire pour une prochaine audience. Parfois, quand cela est nécessaire, le juge se rend lui-même sur les lieux pour déterminer qui est en tort. La justice de paix peut traiter des affaires concernant des injures, des nominations de tuteurs, des réclamations de paiement de dettes et encore

²⁷⁶ C'est la Constitution de 1799 qui crée cette organisation.

²⁷⁷ La loi des 16 et 24 août 1790.

²⁷⁸ Elle a été remplacée par le tribunal d'instance par arrondissement par la Constitution de 1958.

²⁷⁹ La loi d'août 1790.

²⁸⁰ La loi du 28 février 1801.

bien d'autres types de litiges. De plus, quelques rares affaires qui relèvent d'infractions douanières ont été trouvées dans les documents de la justice de paix du canton de Mont-Louis. Ces affaires permettent de découvrir les saisies faites par les douaniers. Enfin, il a été retrouvé de nombreuses audiences dans lesquelles il est question de contraventions faites par la police du roulage dans les archives de la justice de paix du canton de Mont-Louis. Ces affaires permettent d'en apprendre énormément sur les animaux et le matériel utilisé par les voituriers de Fontpédrouse²⁸¹.

Les archives des justices de paix, quand elles ont été conservées, sont très riches en informations. En 2001, Claude Coquard et Claudine Durant-Coquard, dans leur ouvrage sur la société rurale dans la justice de paix de deux cantons de l'Allier pendant la période révolutionnaire, déplorent que « [...] l'utilisation de cette source documentaire n'a pas fait l'objet d'une recherche systématique²⁸² [...] ». L'ouvrage dirigé par Jacques-Guy Petit sur les pistes de recherche possibles à partir de la justice de paix démontre également qu'au début du XXI^e siècle il reste encore beaucoup à faire²⁸³. Pour le cas des Pyrénées-Orientales, il y a eu très peu d'études s'appuyant sur ces archives²⁸⁴. Par conséquent, étudier le monde du transport à Fontpédrouse par le biais de ces documents permet de mettre en exergue le potentiel des archives des justices de paix pour mieux appréhender les sociétés.

Les archives du tribunal de première instance de Prades sont aussi extrêmement intéressantes pour étudier le monde du transport à Fontpédrouse. Le Code de commerce de 1807 prévoit que si un arrondissement ne dispose pas d'un tribunal de commerce, alors le tribunal civil en ferait fonction. L'arrondissement de Prades ne dispose pas d'un tribunal de commerce, par conséquent le tribunal de première instance traite les affaires commerciales. Il semble que les procédures commerciales n'aient pas été très bien conservées pour l'arrondissement de Prades, cependant une très grande partie des

²⁸¹ Voir Annexe 10 pour observer le déroulé d'une audience devant la justice de paix pour une contravention de la police du roulage.

²⁸² COQUARD Claude et DURAND-COQUARD Claudine, *Société rurale et justice de paix : deux cantons de l'Allier en Révolution*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2001, p. 18.

²⁸³ PETIT Jacques-Guy, *Une justice de proximité, la justice de paix (1790-1958)*, Paris, Presses universitaires de France, 2003, 335 p.

²⁸⁴ Il faut tout de même relever le mémoire de maîtrise de Marc Abatut sur les justices de paix dans le district de Perpignan au début des années 1790. ABATUT Marc, *Les justices de paix dans le district de Perpignan : 1790-1793*, mémoire de maîtrise en histoire sous la direction de Michel Cadé, soutenu en 1998 à l'Université de Perpignan Via Domitia, 117 f.

jugements sont consultables. Ils sont transcrits dans des registres qui couvrent souvent une décennie. Ces jugements sont moins fournis en informations que les affaires de la justice de paix, malgré tout, ce sont des documents très intéressants pour étudier le monde du transport à Fontpédrouse. Les données que l'historien peut retrouver dans ces jugements ressemblent à celles des audiences devant les juges de paix, mais elles sont donc sensiblement moins précises. Enfin, les affaires relatives aux infractions douanières sont également jugées devant le tribunal de première instance de Prades. Malheureusement, elles paraissent avoir été très mal conservées, elles sont donc peu nombreuses²⁸⁵. Malgré tout, il est possible de retrouver des procédures complètes, avec les rapports des douaniers, des experts, des enquêtes faites à Fontpédrouse pour retrouver les suspects et les jugements.

Ces trois types d'archives judiciaires permettent d'approcher la complexité des relations entre les personnes, mais aussi de découvrir la pratique du métier de voiturier de Fontpédrouse. Elles mentionnent des informations sur les équidés et le matériel utilisés par les voituriers de Fontpédrouse²⁸⁶. Patrice Poujade, dans son chapitre sur les *traginers* du Roussillon dans la seconde moitié du XVII^e siècle, a aussi pu trouver énormément d'informations sur la pratique de leur profession dans des documents judiciaires émanant du conseil souverain²⁸⁷. Cependant, la plus grande limite des sources judiciaires est qu'elles ne concernent pas toute la population. Tous les voituriers fontpédroussats ne se dirigent pas vers la justice. Il est donc possible que ce qui a été dépouillé ne corresponde pas à une réalité pour l'ensemble du groupe. De plus, il est fort probable que quelques individus qui se dirigent vers la justice modifient la vérité des faits ou bien racontent leur propre vérité, il ne faut donc pas tout prendre pour argent comptant. Néanmoins, le nombre important d'actes trouvés permet de dégager quelques tendances globales.

²⁸⁵ Il existe également un tribunal des douanes à Perpignan de 1811 à 1814, mais celui-ci n'a donné que très peu d'informations sur les voituriers de Fontpédrouse.

²⁸⁶ Gwénaél Murphy, historien, a aussi analysé des procès en justice civile pour retrouver la présence des animaux en Nouvelle-Calédonie. Son article démontre le potentiel des documents de la justice pour étudier les animaux. MURPHY Gwénaél, « Animaux coloniaux. La présence animale dans la justice civile de la Nouvelle-Calédonie (1883-1912) », *Histoire & Sociétés Rurales*, Vol. 54, n° 2, 2020, p. 117-149.

²⁸⁷ POJADA Patrici, « Els traginers al cor de les xarxes i les connexions comercials rosselloneses de la segona meitat del segle XVII », *Història connectada entre Catalunya i la Mediterrània (segles XVI-XVIII)*, Barcelona, Rafael Dalmau, 2021, p. 53-85.

Acquérir les équidés nécessaires au métier de voiturier à Fontpédrouse de la fin du XVIII^e siècle à 1910

Fontpédrouse regroupe une population importante d'équidés. En effet, un dénombrement des bestiaux du district de Prades fait entre 1791 et 1792 indique qu'il y a 83 ânes et 61 mulets à Fontpédrouse²⁸⁸. De plus, ce recensement note l'absence totale de chevaux, de juments ou de poulains. Il semble que les chevaux ne soient pas assez efficaces pour transporter des marchandises sur des chemins difficiles à pratiquer. Il est également possible que les chevaux soient bien trop coûteux pour les *traginers* fontpédrousats durant la fin du XVIII^e siècle. Fontpédrouse est la deuxième commune possédant le plus d'ânes et de mulets, après Ayguatébia qui regroupe 58 ânes et 179 mulets²⁸⁹. Ayguatébia se situe au nord de Fontpédrouse, dans le Haut-Conflent. Les raisons de cette importante population équine dans cette commune sont inconnues, mais il ne semble pas qu'il y ait un monde du transport très développé comme à Fontpédrouse. En outre, le recensement de 1841 mentionne uniquement la présence de trois voituriers²⁹⁰. Une autre explication pourrait être l'existence d'un commerce de mulets, mais il a été trouvé uniquement un document qui évoque une vente d'un mulet d'Ayguatébia. Il s'agit d'un document judiciaire évoquant la vente en 1779 d'un mulet par un curé d'Ayguatébia à un voiturier de Fontpédrouse²⁹¹. Il n'a été retrouvé qu'un seul recensement d'animaux au cours du XIX^e siècle à Fontpédrouse²⁹². Il s'agit de celui de 1885 réalisé dans le cadre de la demande de la création d'une foire à Fontpédrouse²⁹³. Ainsi, en 1885, il y a, à Fontpédrouse, 60 chevaux, 25 ânes et 20 mulets. Les mulets et les ânes ont une place bien moins importante qu'en 1791, ils ont été largement supplantés par les chevaux. La

²⁸⁸ ADPO, L1345, État des ressources du district en grains, fourrages, chanvre, bestiaux, chevaux, cochons, cuirs et peaux, 1791-1792, canton de Montlibre.

²⁸⁹ *Ibid.*, canton d'Olette.

²⁹⁰ ADPO, 6M 157/10, Liste nominative de recensement d'Ayguatébia de 1841.

²⁹¹ ADPO, 1299W 6, Justice de paix du canton de Mont- « Libre », Jugements et actes civils, le 31/07/1792 : [...] Antoine Romeu curé d'Ayguatébia demandeur envers Raphaël Clerc dit *Raphel del chauxou* de Fontpédrouse de la somme de 100 ₣ provenant de lui avoir vendu un mulet l'année 1779 pour ladite somme [...] ».

²⁹² Il existe bel et bien quelques recensements d'animaux au XIX^e siècle, mais ceux-ci ne font jamais mention de Fontpédrouse : ADPO, 7M 97, Questionnaires communaux (ordre alphabétique des communes, 1810), statistique équestre par commune et par propriétaire (registre, s. d., début XIX^e s.). ADPO, 7M 99, État par arrondissement et par commune, 1825. ADPO, 7M 101, États par commune, 1866, 1869.

²⁹³ ADPO, 8M 92, projets, créations, modifications : instructions, tableaux, plans, correspondances, 1885, dossier de création d'une foire à Fontpédrouse.

présence de ceux-ci est sûrement la conséquence de la construction de la route carrossable dans les années 1850, puisque ceux-ci sont plus aptes à tirer les véhicules.

La population équine de Fontpédrouse est donc assez importante, la plupart de ces animaux devaient être employés à l'activité des transporteurs. Une question se pose : comment les voituriers de Fontpédrouse acquièrent-ils ces équidés ? Tout d'abord, il est possible que les voituriers de Fontpédrouse ne soient pas tous propriétaires de leurs équidés. Olivier Codina dans son ouvrage sur l'Andorre du XVI^e au XIX^e siècle indique que certains muletiers andorrans « [...] utilisaient des animaux de bât et un harnachement ne leur appartenant pas, le plus souvent ils étaient loués à l'année et l'intégralité du bénéfice allait au propriétaire des animaux²⁹⁴ ». Les transporteurs de Fontpédrouse louent-ils leurs animaux ? Il a été trouvé deux affaires en justice de paix concernant la location d'équidé. La première est une location de cheval en 1853²⁹⁵. Le loueur est Joseph Aspéro, indiqué aubergiste à Fontpédrouse dans le document, mais il est aussi indiqué comme roulier dans d'autres actes. Le locataire est un roulier de La Cabanasse qui se nomme Michel Clerc. La seconde affaire est une location d'âne en 1881²⁹⁶. Le loueur est Jérôme Boixo roulier à Fontpédrouse et le locataire est Jean Pierre Boixo propriétaire fontpédrousat, ce dernier est peut-être également voiturier. Ces affaires ne concernent donc pas des voituriers de Fontpédrouse qui auraient loué un équidé, elles permettent tout de même de savoir que les voituriers fontpédrousats pouvaient louer leurs équidés à d'autres personnes.

Les voituriers de Fontpédrouse peuvent aussi être propriétaires de leurs animaux. Dans quels lieux les achètent-ils ? Qui sont les vendeurs ? Les archives de la justice ne concernent pas tous les voituriers, par conséquent il ne s'agit que d'apporter quelques réponses en s'appuyant sur les cas trouvés dans les archives. Il n'est donc pas possible de réaliser une étude quantitative des acquisitions des équidés par les *traginers* fontpédrousats comme a pu le faire Patrice Pujade pour le marché des bovins de trait à

²⁹⁴ CODINA VIALETTE Olivier, *De fer et de laine. Les vallées andorranes du XVI^e au XIX^e siècle*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2005, p. 213.

²⁹⁵ ADPO, 4U 584, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, n° 112, le 16/11/1853. « Le demandeur expose : que le treize septembre mil huit cent cinquante-trois, le requis a loué le cheval du requérant pour l'employer au roulage, [...] ».

²⁹⁶ ADPO, 4U 595, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, f. 77 r°, n° 268, le 17/12/1881.

Almodóvar del Pinar²⁹⁷. Seules dix affaires de justice concernent l'acquisition d'équidés par les voituriers de Fontpédrouse, elles s'échelonnent de 1791 à 1885. Il en ressort que les *traginers* fontpédrousats achètent ou échangent pour acquérir leurs animaux, cela peut se faire au moment des foires ou bien dans d'autres occasions.

Se déplacer dans une foire pour acquérir un animal dans le but de l'utiliser dans son commerce ou son industrie est assez commun²⁹⁸. Jack Thomas affirme qu'« il est possible de soutenir l'idée que les foires et les marchés sont ce que les anthropologues appellent un « fait social total », c'est-à-dire non seulement un lieu d'échanges économiques, mais aussi un lieu de complexes échanges sociaux dans un sens très large²⁹⁹ ». Les foires sont des lieux de marchés qui sont très intéressants à étudier. Deux affaires devant la justice de paix de Mont-Louis concernent l'acquisition par un voiturier fontpédrousat d'un équidé à la foire de Thuir dans les Aspres. La première a lieu en 1828, elle oppose François Alazet, cultivateur à Aunat dans le département de l'Aude, à Joseph Cayrol dit *Perne gros*, voiturier à Fontpédrouse³⁰⁰. Joseph a acheté un mulet à François à la foire de Thuir, mais il lui doit encore 124 francs. Joseph propose de le rembourser à la prochaine foire d'Ille-sur-Têt, cependant François refuse. La seconde affaire date de 1852 et concerne Michel Clerc voiturier à La Cabanasse qui assigne devant le juge de paix Michel Bigorre dit *Roigt* voiturier à Fontpédrouse³⁰¹. Ce dernier a échangé son mulet contre la mule de Michel Clerc aux alentours de la foire de Thuir et Bigorre devait encore 125 francs à Clerc. Michel Bigorre se défend en expliquant que la mule de Clerc s'est avérée vicieuse et inutilisable. Ces deux affaires concernent le même type d'équidé

²⁹⁷ POUJADE Patrice, « Le marché des bovins de trait dans un bourg de la Castille moderne. Almodóvar del Pinar (XVIIe-XVIIIe siècles) », *Histoire & sociétés rurales*, t. 52, n°2, 2019, p. 67-102. Il a pu dépouiller de nombreux actes notariés qui renfermaient énormément d'informations sur ce marché.

²⁹⁸ Patrice Pujade a mis en avant le nombre important de vente d'équidés lors de la foire de mai d'Ax au XVII^e siècle. POUJADE Patrice, *Une société marchande : le commerce et ses acteurs dans les Pyrénées modernes*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2008, p. 62.

²⁹⁹ THOMAS Jack, « Foires et marchés ruraux en France à l'époque moderne », *Foires et marchés dans les campagnes de l'Europe médiévale et moderne. Actes des XIV^{es} Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran en septembre 1992*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1996, p. 177.

³⁰⁰ ADPO, 4U 578, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, f. 79, le 31/07/1828.

³⁰¹ ADPO, 4U 583, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, n° 109, le 19/10/1852.

obtenu à la même foire, mais la première est un simple achat alors que la seconde est un échange avec une soulte³⁰².

Il y a deux foires chaque année à Thuir, mais elles n'ont pas fait l'objet d'études approfondies en histoire, malgré leur importance pour le commerce dans le département. En outre, comme l'écrit Laetitia Mary dans son mémoire de maîtrise sur les organes municipaux de Thuir dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, « [...] Thuir constitue un carrefour entre la zone montagnaise et la zone maritime³⁰³ ». Cette commune semble donc être un point de rencontre dans le département, comme l'est aussi Prades en quelque sorte. Les deux foires thuirinoises se tiennent le 3 mai et le 21 septembre, la première affaire paraît concerner la foire de mai et la seconde explique que l'échange a eu lieu aux alentours de la foire de septembre. Les foires de Thuir peuvent intéresser des individus extérieurs au département des Pyrénées-Orientales, comme le montre la présence de François Alazet domicilié à Aunat, dans le pays de Sault³⁰⁴. D'après un tableau des foires du département des Pyrénées-Orientales qui a été fait en 1811, les foires de Thuir sont spécialisées dans la vente de bestiaux de toute espèce ainsi que dans la vente de « tous les objets qui servent à la nourriture et à l'habillement de l'homme³⁰⁵ ». En 1811, le département compte 24 foires qui se tiennent chaque année dans 15 communes différentes. Parmi ces 24 foires, trois paraissent être spécialisées dans la vente de mulets, celle de Caudiès-de-Fenouillèdes, de Millas et de Saint-Paul-de-Fenouillet. Malheureusement, il n'a pas été trouvé d'affaires en justice concernant l'acquisition d'équidés lors de ces trois foires. Est-ce que les voituriers de Fontpédrouse achètent ou

³⁰² Comme l'écrit Patrice Poujade dans son article sur les produits du commerce transfrontalier dans le Pays de Foix à l'Époque moderne : « L'achat de mulets, de juments et de poulains peut entrer dans un système d'échange ou de troc [...] » POUJADE Patrice, « Les produits du commerce transfrontalier dans le Pays de Foix à travers les actes notariés (vers 1500-vers 1700) », *Annales du Midi*, t. 117, n° 251, 2005, p. 377. Ici, ce sont le sel et la laine qui jouent le rôle de monnaie, mais le principe de troc reste le même. Il évoque également une économie de troc dans son ouvrage *Le voisin et le migrant* entre les marchands d'Ax et les Catalans et les Andorrans. POUJADE Patrice, *Le voisin et le migrant : hommes et circulations dans les Pyrénées modernes, XVI^e – XIX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 170. Il est donc courant de recourir au troc, avec ou sans soulte, dans les Pyrénées.

³⁰³ MARY Laetitia, *Les organes municipaux à Thuir dans la deuxième moitié du dix-huitième siècle*, Mémoire de maîtrise d'histoire moderne sous la direction de Gilbert Larguier, soutenu en juin 1998 à l'Université de Perpignan Via Domitia, p. 3.

³⁰⁴ Il est intéressant de noter que Patrice Poujade a trouvé dans les fonds du conseil souverain du Roussillon la mention d'Aunat comme lieu où les *traginers* sont passés. POJADA Patrici, « Els traginers al cor de les xarxes i les connexions comercials rosselloneses de la segona meitat del segle XVII », *Història connectada entre Catalunya i la Mediterrània (segles XVI-XVIII)*, Barcelona, Rafael Dalmau, 2021, p. 83.

³⁰⁵ ADPO, 8M 89, Projets, créations, modifications : instructions, tableaux, plans, correspondances, Tableau des foires du département des Pyrénées-Orientales, fait à Perpignan le 26/09/1811.

échantent leurs équidés dans ces trois foires ? Par ailleurs, font-ils commerce dans les foires du département ? En 1849, un tableau des foires du département indique que celles de Saint-Paul et de Mont-Louis vendent des mulets³⁰⁶. Il est fort possible que les 35 autres foires le fassent également, mais cela n'est pas mentionné dans le tableau. Le XIX^e siècle est marqué par une augmentation du nombre de foires dans le département ainsi que par la multiplication des lieux dans lesquels elles ont lieu³⁰⁷. À titre d'exemple, en 1885, aux alentours de Fontpédrouse se tiennent les foires d'Olette, de Serdinya, de Villefranche, de Sahorre, de Vernet-les-Bains, de Ria, de Prades et de Mont-Louis³⁰⁸. Un dépouillement des justices de paix des autres cantons du département pourrait peut-être permettre de saisir le commerce des équidés dans ces foires.

Ensuite, les onze autres affaires concernent des achats ou des échanges d'équidés par les voituriers de Fontpédrouse à des individus sans que ne soient mentionnés une foire ou un marché. Ces individus cédants viennent tous de communes différentes, neuf sont domiciliés en France (Ayguatébia, La Llagonne, Mont-Louis, Fontpédrouse, Latour-de-Carol, Formiguères et Espira-de-l'Agly) et deux le sont en Catalogne du Sud (Llivia et Santpedor à côté de Manresa). Parmi ces cédants, il y a quatre propriétaires, dont un qui est également négociant en bestiaux, un curé, un voiturier fontpédrousat, un aubergiste et un marchand de bestiaux. Aucun métier n'est indiqué pour deux individus cédants. Le corpus d'affaires regroupe neuf ventes et deux échanges d'équidés. Il y a dix audiences devant la justice de paix du canton de Mont-Louis et un jugement devant le tribunal de commerce de Prades en 1863. Les équidés cédés sont des chevaux, des mulets et des ânes, chaque affaire concerne uniquement un animal vendu ou échangé, il n'y a jamais plusieurs

³⁰⁶ ADPO, 8M 90, Projets, créations, modifications : instructions, tableaux, plans, correspondances, Tableau des foires du département des Pyrénées-Orientales, fait à Perpignan le 30/10/1849.

³⁰⁷ Cette multiplication du nombre de foires n'est pas propre uniquement aux Pyrénées-Orientales. Par exemple, Jack Thomas observe aussi cela dans la deuxième moitié du XIX^e siècle pour le Midi toulousain. D'après lui, cela est dû à l'augmentation de l'élevage et du commerce des animaux. THOMAS Jack, *Le temps des foires : foires et marchés dans le Midi toulousain de la fin de l'Ancien Régime à 1914*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1993, 407 p. Marie-Louise Aubry-Breton observe également l'augmentation du nombre de foires dans le département breton d'Ille-et-Vilaine au XIX^e siècle. AUBRY-BRETON Marie-Louise, « La floraison des foires et des marchés au XIX^e siècle. L'exemple d'un département breton : l'Ille-et-Vilaine », *Études rurales*, n° 78-80, 1980, p. 169-174.

³⁰⁸ ADPO, 8M 92, Projets, créations, modifications : instructions, tableaux, plans, correspondances, Tableau des foires existant dans le canton d'Olette et dans les localités voisines dans un rayon minimum de 2 myriamètres, fait à Olette le 16/07/1885.

bêtes qui sont cédées³⁰⁹. De plus, il est difficile de connaître le lieu d'acquisition de ces équidés. L'acquisition se fait-elle à Fontpédrouse, dans la commune du cédant, dans une foire ou bien encore dans un autre lieu où les deux parties se rencontrent ? Seule la dernière affaire trouvée donne assez d'informations pour pouvoir répondre à cette question. Elle oppose André Coste propriétaire et négociant en bestiaux à Espira-de-l'Agly à Pierre Peix propriétaire et voiturier à Fontpédrouse en 1885³¹⁰. André aurait vendu un cheval à Pierre, il explique que c'est le fils de Pierre qui est venu chercher l'animal à Espira.

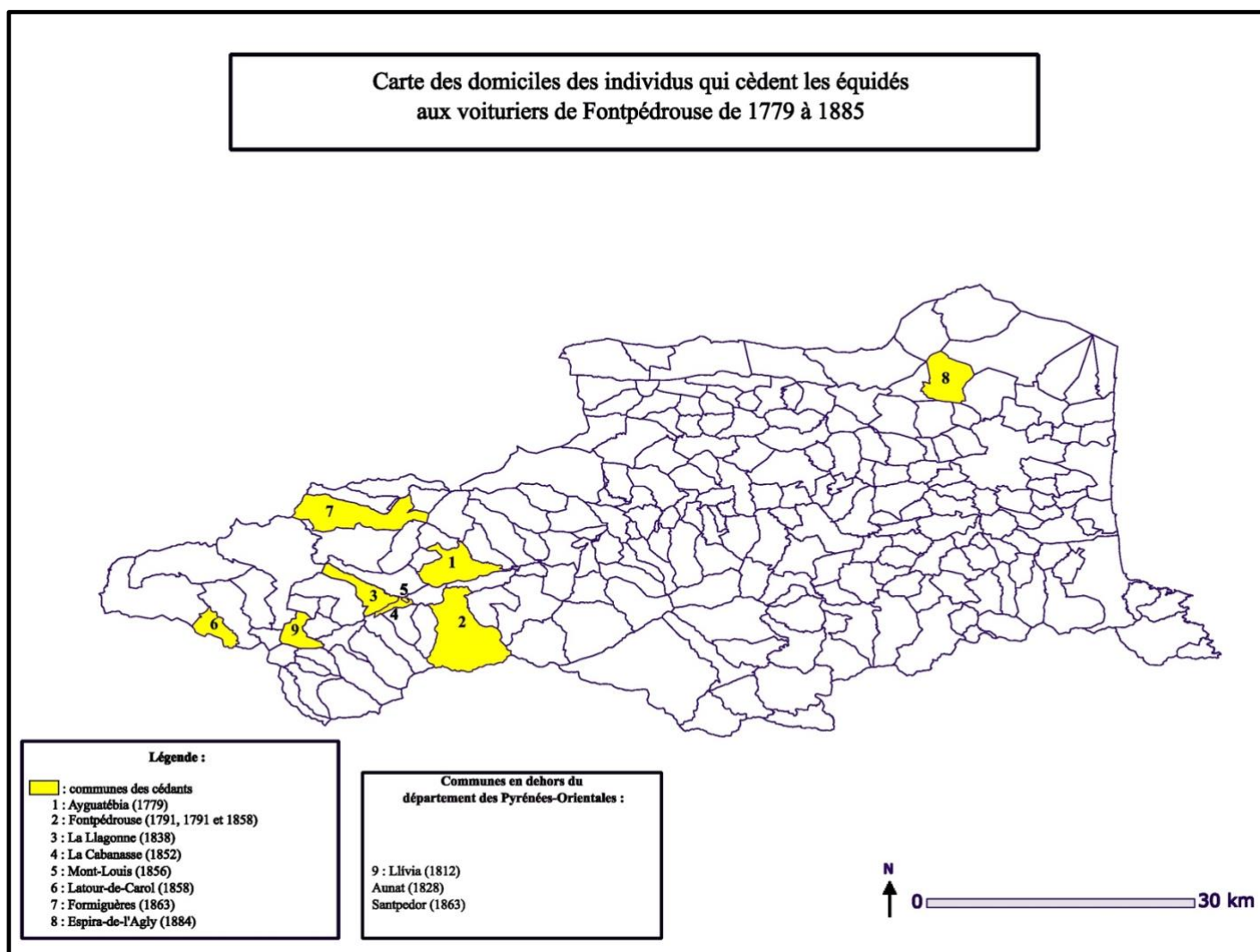
Pour finir, il existe encore un dernier moyen d'acquérir un équidé pour les voituriers de Fontpédrouse, mais celui-ci n'est qu'une hypothèse. En effet, il semble que Fontpédrouse regroupe, à la fin des années 1860, environ 90 juments poulinières, c'est-à-dire des juments qui sont destinées à la reproduction. C'est ce qu'indique Joseph Calvet, habitant de Prats-Balaguer, délégué de l'Office de renseignements agricoles du ministère de l'Agriculture, le 18 avril 1908 dans l'Indépendant³¹¹. Ces juments poulinières permettaient-elles aux voituriers de Fontpédrouse d'avoir toujours une population suffisante d'équidés pour le roulage ? Pour l'instant, il est impossible de répondre à cette question.

³⁰⁹ Il est intéressant de noter l'absence d'acquisition de plusieurs équidés dans une même vente ou un même échange. En effet, *a contrario*, pour Almodóvar del Pinar et ses charretiers, Patrice Poujade écrit que « selon les années, dans la plupart des cas, le nombre d'animaux moyen par vente se situe soit autour de 3,5 voire un peu plus de 4 [...] soit entre 7 et 8 ». POUJADE Patrice, « Le marché des bovins de trait ... », *op. cit.*, p. 73.

³¹⁰ ADPO, 4U 596, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, n° 255, le 12/12/1885.

³¹¹ Bulletin n° 10 de l'APPCF, 2002, p. 22, écrit de Joseph Calvet à Prats-Balaguer, le 18/04/1908, au sujet de la dépopulation des montagnes : « Fontpédrouse qui comptait il y a quarante ans, 900 habitants, 450 vaches, 5000 moutons et 90 juments poulinières, ne compte plus aujourd'hui que 500 habitants, 220 vaches, 2030 moutons, 2 juments poulinières seulement ». Joseph Calvet était un brillant inventeur et chasseur encore bien connu des habitants de la commune. Il est notamment le producteur d'un grand nombre de photographies sur plaques de verre. Malheureusement, la plupart ont été détruites aujourd'hui. En 2004, l'association de Fontpédrouse a retrouvé sous le plancher de l'église de Prats-Balaguer un message qu'il avait écrit en 1893. Joseph l'a laissé en espérant qu'il soit retrouvé des siècles plus tard, dans cet écrit il explique la vie des habitants de sa commune. « Il est certain quand on lire cet écrit des siècles se seront écoulés et la main de celui qui l'écrit n'existera plus ». Bulletin n° 11 de l'APPCF, 2003, p. 8.

Carte 5 : Domiciles des individus qui cèdent les équidés aux voituriers de Fontpédrouse de 1779 à 1885.



Sources : *Élaboration propre sur un fond de carte réalisé par Guillaume Carrouet géographe à l'Université de Perpignan Via Domitia. ADPO, 3U 2778-2796, Tribunal de première instance de Prades, procédures commerciales ; ADPO, 4U 558-625, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police ; ADPO, 1299W 5-10, Justice de paix du canton de Montlibre, 1791-an X.*

La carte ci-dessus permet d'observer la localisation des domiciles des individus qui cèdent les équidés aux voituriers de Fontpédrouse. Il y a aussi les dates d'acquisition des équidés par les voituriers de Fontpédrouse qui sont parfois antérieures aux dates des affaires judiciaires. Elle récapitule de manière claire ce qui vient d'être dit et elle fait peut-être apparaître un biais de cette étude. En outre, les communes des cédants se situent presque toutes dans l'extrême ouest du département, Espira-de-l'Agly fait figure d'exception. Il est possible que ce positionnement soit dû au dépouillement exclusif de la justice de paix du canton de Mont-Louis de 1791 à 1910. Il faudrait élargir le corpus aux

autres justices de paix, notamment celles de la plaine du département, pour questionner ce possible biais. Un autre élément semble appuyer l'intérêt d'aller dépouiller les archives des justices de paix des cantons de l'Est du département. Il s'agit de l'affaire de la vente du cheval d'Espira-de-l'Agly qui a déjà été évoquée. En outre, la dernière audience entre Coste et Peix en 1886 devant le juge de paix du canton de Mont-Louis, se termine ainsi : « Nous délèguons Monsieur le Juge de paix du canton Est de Perpignan pour recevoir la déposition du témoin³¹² [...] ». La suite de cette affaire serait-elle conservée dans la justice de paix de ce canton ? Si le temps ne manquait pas, il faudrait donc s'intéresser aux autres cantons et à leur justice de paix, pour peut-être trouver des affaires concernant les *traginers* fontpédrousats.

L'utilisation des équidés par les voituriers fontpédrousats de la fin du XVIII^e siècle à 1910 : du muletage au roulage

Quelques pistes viennent d'être avancées concernant l'acquisition des équidés par les voituriers de Fontpédrouse. À présent, quelle utilisation en font-ils ? Quels animaux sont employés par ces *traginers* de la fin du XVIII^e siècle à 1910 ? Est-il possible de trouver le nombre d'équidés que possède chaque transporteur ? Il se trouve que les archives de la justice de paix du canton de Mont-Louis comprennent énormément d'assignations en justice des voituriers de Fontpédrouse de la part de la police du roulage. Il a été trouvé 169 affaires où la police du roulage est opposée aux *traginers* de Fontpédrouse, dans celles-ci les voituriers ne peuvent pas faire autrement que d'accepter leur condamnation. Il s'agit de jugements de « simple police » qui peuvent parfois donner lieu à des peines d'emprisonnement. La police du roulage du XIX^e siècle a pour l'instant très peu intéressé les historiens et les historiennes. Il en est de même pour l'Époque moderne, comme l'écrit Anne Conchon « la police des transports constitue un point relativement aveugle de l'historiographie foisonnante sur la police d'Ancien Régime³¹³ ». D'après cette historienne, le XVIII^e siècle français est un moment de codification des

³¹² ADPO, 4U 596, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, f. 1 v^o, n^o 3, le 09/01/1886.

³¹³ CONCHON Anne, « Policer les circulations en France au XVIII^e siècle », *Policer les mobilités : Europe – États-Unis, XVIII^e-XXI^e siècles*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2018, p. 15.

circulations³¹⁴, la police du roulage est donc à son apogée au XIX^e siècle. Quelles sont les contraventions que reçoivent les voituriers de Fontpédrouse de la part de la police du roulage ? Pour le Roussillon à la fin du XVIII^e siècle, Anne Conchon affirme qu'elles « [...] concernent pour l'essentiel le défaut de plaque ». Pour que la police du roulage puisse donner ce type de contravention, il faut que le voiturier possède un véhicule, or les *traginers* de Fontpédrouse ne semblent pas en posséder avant les années 1850.

Les muletiers transportent leurs marchandises directement sur le dos des mulets, des ânes et des bardots, en utilisant des bâts adaptés suivant le type de transport³¹⁵. Seuls deux jugements de la police du roulage concernent des muletiers fontpédrousats qui n'ont pas respecté un article de loi et un arrêté spécial de police du préfet³¹⁶. En effet, le Code pénal de 1810 prévoit à l'article 475 numéro 3 que les voituriers doivent en permanence se trouver à côté de leurs montures, ce que n'ont pas fait les voituriers incriminés dans ces deux affaires³¹⁷. L'arrêté spécial de police du préfet est celui du 20 novembre 1828 qui dispose que les mulets doivent être attachés à la queue l'un de l'autre³¹⁸. Cet arrêté a peut-être été décidé, car les muletiers ne devaient pas assez surveiller la direction de leurs bêtes. Ces deux affaires de la première moitié du XIX^e siècle ne donnent pas le nombre de mulets que possèdent les voituriers. Il faut venir compléter ces documents avec les affaires relatives aux infractions douanières jugées au tribunal de Prades, mais aussi devant la justice de paix du canton de Mont-Louis. Ces affaires datent de 1807 à 1832 et indiquent le nombre et la nature des bêtes des muletiers fontpédrousats saisies par les douaniers. Les bêtes saisies sont des mulets, des ânes et un cheval. Les convois des *traginers* fontpédrousats se situent pour la plupart autour d'un à deux équidés, excepté une fois où deux voituriers de Fontpédrouse qui voituraient ensemble emploient six mulets et deux ânes³¹⁹. Enfin, le cas de l'utilisation du cheval est surprenant, il s'agit du seul

³¹⁴ *Ibid.*, p. 16 : « Avec l'accroissement des flux de voyageurs et de marchandises, et l'accélération des trafics, la codification des circulations devient un enjeu nouveau au XVIII^e siècle ».

³¹⁵ Voir Annexe 19 pour observer la photographie d'un bât d'équidé.

³¹⁶ ADPO, 4U 613, Justice de paix du canton de Mont-Louis, Jugements de simple police, f. 13 v^o, n^o 43, le 14/06/1842, il s'agit des muletiers François Cayrol dit *Chinchille* et Michel Margail dit *Fagine*. *Ibid.*, f. 18 r^o, n^o 19, le 04/03/1843, il s'agit du muletier Michel Cayrol *fils*.

³¹⁷ Article 475 n^o 3 du Code pénal de 1810.

³¹⁸ Dans les deux jugements, cet arrêté est mentionné et expliqué comme cela.

³¹⁹ ADPO, 3U 3009, Tribunal de première instance de Prades, Procédures relatives aux infractions douanières, n^o 375, procédure contre Joseph Cayrol dit *Perne* et Bernard Peix dit *Picouty* voituriers de Fontpédrouse, le 13/11/1809. Ils ont été arrêtés aux abords de Villefranche-de-Conflent, car ils ont caché dans la doublure d'un bât deux sacs de toile renfermant 11 kilogrammes de sucre brut.

document qui fait mention de l'utilisation d'un cheval par un muletier de Fontpédrouse. La procédure date de 1832 et incrimine Michel Margail dit *Fagine* voiturier à Fontpédrouse pour avoir caché du sucre à l'intérieur de la selle de sa monture³²⁰. En réalité les douaniers expliquent qu'il y avait plusieurs individus, mais ils n'ont reconnu que Michel. Ils n'ont pas pu l'arrêter, car la bande de muletiers les a menacés avec une carabine. L'utilisation d'un cheval est-elle exceptionnelle ? D'autres voituriers de Fontpédrouse en possèdent-ils ? Il est pour l'instant impossible de répondre à ces questions. Ainsi, ces procédures relatives aux infractions douanières sont donc les seuls documents qui communiquent des informations précises sur le nombre et la nature des bêtes utilisés par les voituriers de Fontpédrouse. Après 1832 il n'a pas été trouvé d'autres affaires d'infractions douanières impliquant des *traginers* de Fontpédrouse.

Ensuite, le reste des contraventions de la police du roulage s'étend de 1855 à 1910, elles concernent uniquement des voituriers qui possèdent des charrettes³²¹. Il semble que le mot « charrette » désigne bien des véhicules à deux roues³²², mais les voituriers fontpédrousats devaient peut-être utiliser le mot catalan « *carro* » qui peut signifier une charrette ou un charriot³²³. Encore aujourd'hui, le mot « charriot » peut être utilisé pour désigner des véhicules à deux roues³²⁴. Les principales causes des contraventions sont : l'absence de lumière pour éclairer leur véhicule dans la nuit ou dans la matinée (59)³²⁵, le

³²⁰ ADPO, 3U 3011, Tribunal de première instance de Prades, Procédures relatives aux infractions douanières, Procédure contre Michel Margail dit *Fagine* voiturier à Fontpédrouse, le 05/09/1832. Le rapport des douaniers du 28/08/1832 indique qu'un cheval a été saisi : « Un cheval hongre hors d'âge, poil blanc, taille 140 centimètres vu son état de décrépitude a été estimé vingt francs ».

³²¹ Pour être plus précis, 153 jugements concernent des voituriers ayant des charrettes, 6 des voitures (en réalité il s'agit sûrement de charrettes) et 8 jugements dont il n'est pas indiqué si le transporteur possède, ou ne possède pas, un véhicule.

³²² Deux audiences de la justice de paix du canton de Mont-Louis indiquent également que les voituriers de Fontpédrouse peuvent utiliser des tombereaux, c'est-à-dire une caisse montée sur des roues et qui peut être basculée en arrière pour renverser son contenu. Il s'agit de l'affaire qui commence le 16/01/1878 dans laquelle Raphaël Salvadou roulier et propriétaire à Fontpédrouse fait citer à comparaître Michel Cayrol également roulier et propriétaire à Fontpédrouse. Raphaël explique qu'il avait loué pour huit jours son tombereau à Michel pour qu'il puisse s'en servir pour son commerce, mais Michel aurait occasionné des dégâts audit tombereau. Michel, quant à lui, indique que Raphaël lui aurait prêté gratuitement et que la roue du tombereau était déjà cassée. ADPO, 4U 594, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, f. 4 r°, n° 6, le 16/01/1878. *Ibid.*, f. 7 r°, n° 9, le 23/01/1878.

³²³ Voir Annexe 20 pour observer un exemple de charrette qui existait dans le Roussillon. Cependant, celle-ci ne dispose pas de brancards et devait servir uniquement pour les agriculteurs et non pour les transporteurs.

³²⁴ Bernard Amouretti utilise les mots carrioles et charriots pour désigner les véhicules utilisés par les voituriers dans le Briançonnais et dans l'Oisans. AMOURETTI Bernard, *Les hommes et la route au XIX^e siècle : de Briançon au Bourg d'Oisans*, Aix-en-Provence, Édisud, 1984, p. 122.

³²⁵ Voir Annexe 21. Il s'agit d'une photographie d'un *fanal*, c'est-à-dire d'une lanterne qui était utilisée pour éclairer une charrette.

transporteur qui est trouvé endormi, couché ou assis à l'arrière (37) et le voiturier qui est hors de portée de son attelage (36)³²⁶. Ces contraventions démontrent déjà quelques pratiques des *traginers* fontpédrouats, c'est-à-dire rouler tôt le matin ou bien tard le soir et laisser vagabonder son attelage sans surveillance. Les voituriers de Fontpédrouse ont tous été verbalisés par la police du roulage aux alentours de Fontpédrouse, la majeure partie circulait sur la route 116³²⁷.

Ensuite, ces jugements de simple police permettent de découvrir la nature et le nombre de bêtes dont disposent les voituriers contrevenants. Il y a 58 affaires qui concernent des voituriers possédant uniquement des chevaux, 12 jugements de voituriers possédant uniquement des mulets et 4 jugements de voituriers utilisant un attelage mixte (chevaux et mulets, chevaux et vaches, mulets et ânes). Malheureusement, pour 81 jugements, il n'est pas mentionné la nature des bêtes et dans 12 affaires il est écrit seulement les mots de « bêtes de somme », de « bêtes de trait » ou encore de « colliers ». La médiane du nombre de bêtes par voiturier de ce corpus est de 3 avec un écart-type d'environ 1, autrement dit, 50% des voituriers ont plus de 3 bêtes et le reste en a moins, et la majorité en possède entre 2 et 4³²⁸. Un voiturier peut également utiliser une seule bête pour tirer sa charrette, à condition que celle-ci ne soit pas trop chargée. Le maximum d'équidés qui auraient été utilisés par les voituriers de Fontpédrouse pour tracter un véhicule serait de 7 chevaux. Ce nombre paraît élevé, mais c'est ce qu'indique un jugement de simple police de 1877³²⁹. Le troisième article du décret du 10 août 1852 qui porte sur la police du roulage et les messageries publiques dispose qu'il ne peut pas être

³²⁶ Les autres causes sont : l'abandon du véhicule sur la voie publique (27), le fait de déverser de la terre dans un torrent (1), le fait de maltraiter ses montures (1), un mineur de 10 ans qui est aux commandes (1), l'absence de plaque (1) et le fait d'avoir trop de chevaux mis en file (1). Il y a trois jugements dans lesquels la cause n'est pas clairement indiquée.

³²⁷ Les lieux de verbalisation sont les terroirs des communes de : Bolquère (3), La Cabanasse (22), Eyne (1), Fontpédrouse (59), La Llagonne (3), Mont-Louis (11), Matemale (1), Saillagouse (2), Saint-Pierredels-Forçats (2), Sauto ou Fetges (51) et Odeillo (1). Il y a 13 affaires où le lieu de verbalisation n'est pas indiqué.

³²⁸ Ces chiffres correspondent à ceux que le curé Joseph Gibrat a avancés au début du XX^e siècle, à savoir que chaque muletier disposait d'environ trois mulets dans la première moitié du XIX^e siècle. Il semble que dans la deuxième moitié de ce siècle, les rouliers disposent aussi du même nombre de bêtes. GIBRAT Joseph, *Deux études sur le Haut-Conflent suivies de réflexions morales de François Auberge concernant le ministère pastoral*, Céret, Roque, 1899, p. 21 : « Dans chaque maison, il y avait en moyenne trois mulets : ce qui faisait un chiffre total de 320 bêtes pour le village entier ».

³²⁹ ADPO, 4U 617, Justice de paix du canton de Mont-Louis, Jugements de simple police, non numérotés, le 02/11/1877. Il s'agit de Pierre Clerc domestique roulier de Gaudérique Blanqué dit Bitchi roulier de Fontpédrouse.

attelé « aux voitures servant au transport des marchandises, plus de cinq chevaux si elles sont à deux roues³³⁰ ». La limite autorisée est donc de cinq équidés par charrette.

Ces données sont extrêmement intéressantes. En effet, posséder trois bêtes signifie qu'il faut les nourrir, les abriter, les soigner et les équiper. Ce nombre peut paraître faible, mais en réalité il doit faire peser un certain coût sur les ménages des voituriers de Fontpédrouse. Il serait intéressant de faire une analyse poussée du cadastre de la commune afin de se rendre compte de la part des greniers à foin, des écuries, des prés et des champs que possèdent les *traginers*. Ces jugements de simple police démontrent également que les voituriers fontpédrousats ne cessent pas d'utiliser des mulets après les années 1850. En outre, jusqu'au moins 1864, les voituriers semblent utiliser des mulets et des mules pour tirer leur charrette. Après cette date, ceux-ci sont remplacés par les chevaux³³¹, excepté une seule fois où un voiturier fontpédrousat tracte sa charrette à l'aide de deux mulets en 1897³³². En réalité les mulets ne doivent pas disparaître totalement, puisqu'il y a encore quelques voituriers qui sont indiqués muletiers dans les actes notariés après les années 1850. De plus, le cas de 1897 n'est peut-être pas si exceptionnel. Un document trouvé dans la série P « Finances. Cadastres. Postes », plus précisément dans la sous-série 5P « Douanes », indique que les mulets peuvent encore être utilisés pour tirer des charrettes. En effet, c'est ce que montre l'exemple de Raphaël Salvadou en 1893. Raphaël écrit une lettre au préfet du département pour lui demander de contraindre le maire de Fontpédrouse à signer un passavant pour qu'il puisse aller à Llivia acheter de l'engrais dont il fait le commerce. Il explique que « n'ayant pas de charrette depuis un certain temps [...] », il vient « [...] d'en acheter une avec deux mules depuis peu de jours³³³ », celles-ci ont par ailleurs été achetées dans le Roussillon.

³³⁰ *Décret portant règlement sur la police du roulage et des messageries publiques*, Louis-Napoléon, Président de la République française, Palais des Tuileries, le 10/08/1852, Titre Premier, Article 3, 1^o.

³³¹ Il semble que les chevaux soient plus efficaces que les mulets pour tracter des véhicules. À l'Époque moderne, ils sont déjà massivement utilisés par les voituriers qui utilisent les charrettes. C'est ce qu'indique Benoît Saint-Cast dans son article sur le transport de marchandises à Lyon : « [...] les rouliers utilisaient des charrettes tractées le plus souvent par des chevaux ». SAINT-CAST Benoît, « « À la garde de Dieu et à la conduite du voiturier ». Recours et litiges face aux aléas du transport de marchandises (Lyon, milieu XVII^e s.-XVIII^e s.) », *Clio@Themis*, [en ligne], n^o 17, 2019, p. 3.

³³² ADPO, 4U 621, Justice de paix du canton de Mont-Louis, Jugements de simple police, n^o 12, le 29/05/1897. Il s'agit de Pierre Marty, un roulier fontpédrousat.

³³³ ADPO, 5Pnc 3, Droits de douanes, réglementation, plaintes, recours et pétitions, lettre de Raphaël Salvadou voiturier de Fontpédrouse pour le préfet des Pyrénées-Orientales, le 05/03/1893.

Il semble intéressant de terminer par le récit d'une audience devant le juge de paix de Mont-Louis d'un voiturier fontpédrousat qui a reçu une contravention de la police du roulage en 1859. Le *traginer* incriminé est Joseph Aspéro qui est également aubergiste. Ce dernier a laissé son fils Jean, âgé de dix ans, conduire seul sa charrette attelée de deux vaches, d'une bête de trait et d'un cheval, sur la route n° 116 au terroir de Fontpédrouse :

[...] ce fonctionnaire [de police] rencontra la charrette dudit Joseph Aspéro dit *Descordat*, attelée d'une bête de trait d'abord, de deux vaches et enfin d'un autre cheval circulant sur la route impériale n° 116 entre les bornes kilométriques n° 68 et 69, terroir de Fontpédrouse, sous la conduite dudit Jean Aspéro âgé de dix ans, incapable de guider son attelage.³³⁴

Cet enfant conduisait-il vraiment la charrette de son père ? Était-il seulement assis à l'avant sans l'intention de la conduire ? Il est impossible de répondre à ces questions. Cette audience est la seule qui indique clairement l'utilisation de vaches pour tracter une charrette d'un voiturier de Fontpédrouse. Cependant, cette charrette était-elle attelée pour effectuer un transport de marchandises ou bien pour une tout autre fonction ? Quoi qu'il en soit, il fallait relever la présence de ces deux vaches, car les bovins pouvaient potentiellement être utilisés par les voituriers fontpédrousats. Malgré tout, cela devait rester assez rare puisque les autres documents dépouillés n'en font nullement mention. Quelques années plus tard, Jean Aspéro devient bel et bien roulier, il le reste jusque dans les années 1880. Ensuite, la famille Aspéro immigre à Estagel pour y cultiver la vigne, mais le phylloxéra les contraint à retourner vivre dans le Haut-Conflent. Ainsi, Jean reprend son activité de roulier à Olette. Cette histoire familiale nous a été contée par son arrière-petite-fille, Josette Monforte, et en annexe se trouve la photographie de la plaque d'immatriculation de la charrette de Jean Aspéro³³⁵.

Ainsi, les sources judiciaires ont permis de réaliser une histoire des animaux utilisés par les *traginers* fontpédrousats de la fin du XVIII^e siècle à 1910. Il semble que ce soit une bonne entrée pour étudier la pratique du métier de voiturier dans cette commune. Cependant, il reste encore beaucoup à dire sur le matériel employé par les transporteurs de Fontpédrouse. Il faudrait étudier plus précisément les outils du transport,

³³⁴ ADPO, 4U 614, Justice de paix du canton de Mont-Louis, Jugements de simple police, f. 11 r°, n° 54, le 01/06/1859.

³³⁵ Voir Annexe 18.

c'est-à-dire les contenants qu'ils pouvaient utiliser pour transporter leurs marchandises³³⁶. Les sources judiciaires semblent révéler également des liens importants entre les voituriers de Fontpédrouse et les cordiers³³⁷, les bâtiers, les bourreliers et les charrons³³⁸. Il faudrait donc y consacrer quelques recherches. Malheureusement, le manque de temps contraint toujours le chercheur à ne pas trop s'étaler et à faire des choix.

B) Transmission et pratique du métier de voiturier dans les familles à Fontpédrouse de la fin du XVIII^e siècle à 1910

Le XIX^e siècle marque un certain apogée du voiturage dans la commune de Fontpédrouse. Le monde du transport est la principale source de revenu pour la plupart des familles fontpédrousates. En cela, il semble difficile que le métier de voiturier se fasse constamment de manière solitaire, il est plus probable que le voiturier travaille en famille à Fontpédrouse³³⁹. Cependant, comment s'en assurer ? Les sources mentionnent-elles ce travail en famille au sein du groupe des voituriers ? Celles-ci permettent-elles de questionner la transmission du métier de voiturier de génération en génération ? De

³³⁶ Les sources indiquent parfois des outres en peaux de chèvre pour le transport du vin et les tonneaux pour l'huile.

³³⁷ Il y a par ailleurs quelques cordiers à Fontpédrouse tout au long du XIX^e siècle. Le dossier de la création de la foire de Fontpédrouse indique la présence d'une petite industrie de la fabrique de cordes : « La seule petite industrie qui existe dans la commune est la fabrication des cordes. Fontpédrouse compte trois cordiers qui emploient annuellement, en moyenne, pour 6800 francs de chanvre. Tout se fait à la main, cordes et chaussures pour Fontpédrouse et les environs ». ADPO, 8M 92, projets, créations, modifications : instructions, tableaux, plans, correspondances, 1885, dossier de création d'une foire à Fontpédrouse, renseignements industriels.

³³⁸ Jacqueline Roubert considère également ces métiers comme annexes au monde du transport lyonnais. ROUBERT Jacqueline, « Essai sur les transporteurs de marchandises en relation avec le commerce lyonnais au XVIII^e siècle », *Actes du 92^e congrès national des sociétés savantes. Strasbourg et Colmar, 1967. Section d'histoire moderne et contemporaine. Tome II. Le Commerce et l'Industrie*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1970, p. 107.

³³⁹ Benoît Musset, dans son article sur les marchands dans le Maine au XVIII^e siècle, met en avant que les individus ont plus confiance en leur famille pour faire du commerce : « [...] les relations familiales fournissant des ressources plus fiables et solides que les relations contractuelles avec des tiers ». MUSSET Benoît, « Marchands associés : la coopération entre les entreprises marchandes dans les campagnes du Maine au XVIII^e siècle », *Histoire et Sociétés Rurales*, n° 60, 2023, p. 134. En cela, il reprend l'analyse du sociologue Mark Granovetter et ses remarques sur les petits entrepreneurs philippins. GRANOVETTER Mark, « La sociologie économique des entreprises et des entrepreneurs », *Terrains & Travaux*, n° 4, 2003, p. 167-206. Par ailleurs, l'ensemble du travail de ce sociologue consiste à démontrer que les relations économiques sont encadrées dans des relations sociales et que donc les comportements économiques ne sont pas tous rationnels. Cette analyse de l'encastrement de l'économie dans le social est très importante pour tous les historiens qui étudient les comportements économiques.

nombreuses études sur les acteurs du commerce démontrent l'importance du travail en famille, ainsi que de la transmission professionnelle de père en fils³⁴⁰. Celle-ci est, comme l'écrivent Patrice Poujade et Nicolas Marty, « [...] une question importante en histoire sociale de l'économie³⁴¹ [...] ». Les associations familiales sont courantes dans le monde du commerce, le transport faisant partie intégrante de celui-ci, il est donc envisageable de penser que les voituriers fontpédrouats travaillent aussi en famille. Comme l'écrit le moderniste Benoît Musset, « l'écrasante majorité des unités de production et de commercialisation sont des structures familiales, n'employant officiellement personne – mais utilisant le travail d'une famille plus ou moins élargie³⁴² [...] ». Est-ce également le cas pour les voituriers de Fontpédrouse de la fin du XVIII^e siècle à 1910 ?

La transmission professionnelle : être voiturier de génération en génération à Fontpédrouse de la fin du XVIII^e à 1910

Le groupe des transporteurs se compose de 225 individus à Fontpédrouse, quelques-uns d'entre eux ne semblent pas être originaires de la commune, c'est notamment le cas de certains domestiques. Pour rappel, un individu qui a pratiqué le métier de transporteur au moins une fois au cours de sa vie, qu'il ait été domestique ou non, est compté dans les 225 *traginers* fontpédrouats. Il est compliqué de faire des généalogies pour chacun de ces voituriers. Cependant, le dépouillement systématique des actes notariés de Mont-Louis, des listes nominatives de Fontpédrouse et des affaires de la justice de paix du canton de Mont-Louis permet d'établir des filiations entre plusieurs voituriers. De plus, le recours aux bases de données du site Généanet et de l'Association catalane de Généalogie est venu compléter quelques informations manquantes sur les

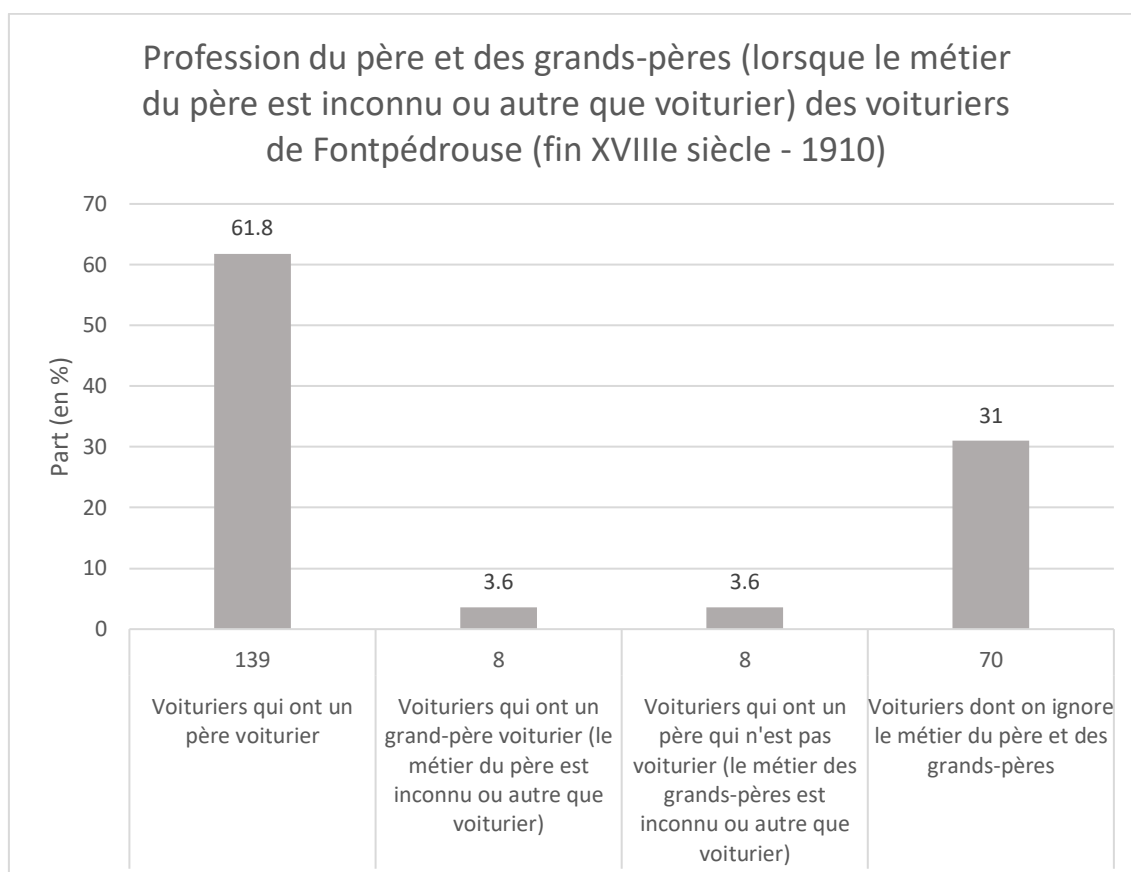
³⁴⁰ Voici quelques-unes d'entre-elles : FONTAINE Laurence, *Le voyage et la mémoire : colporteurs de l'Oisans au XIX^e siècle*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1984, 294 p. ; AMOURETTI Bernard, *Les hommes et la route au XIX^e siècle : de Briançon au Bourg d'Oisans*, Aix-en-Provence, Édisud, 1984, 239 p. ; POUJADE Patrice, *Une société marchande : le commerce et ses acteurs dans les Pyrénées modernes*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2008, 474 p. ; MARTY Nicolas et POUJADE Patrice, « Association », *Pour une histoire sociale de l'économie : notions et débats*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2023, p. 15-22. ; MARTY Nicolas et POUJADE Patrice, « Transmission », *Pour une histoire sociale de l'économie : notions et débats*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2023, p. 207-214.

³⁴¹ *Ibid.*, p. 207.

³⁴² MUSSET Benoît, « Marchands associés ..., *op. cit.*, p. 115.

métiers des ancêtres des voituriers fontpédrousats. Est-il possible de parler de « [...] dynastie de *traginers*³⁴³ [...] » à Fontpédrouse, comme l'écrit André Balent lorsqu'il décrit les origines fontpédrousates de Georges Clerc qui fut maire de Saillagouse au XX^e siècle ? Le métier de voiturier se transmet-il de génération en génération ?

Diagramme en barres 1 : Profession du père ou des grands-pères (lorsque le métier du père est inconnu ou autre que voiturier) des voituriers de Fontpédrouse de la fin du XVIII^e siècle à 1910.



Sources : ADPO, 6M, *Les listes nominatives de recensement de Fontpédrouse de 1841 à 1906* ; *Les actes notariés de 1806 à 1885 (principalement de Mont-Louis)* ; *Les registres d'état civil de Fontpédrouse* ; ADPO, 4U 558-625, *Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police* ; ADPO, 1299W 5-10, *Justice de paix du canton de Montlibre, 1791-an X* ; *Les bases de données du site de Généanet et de l'Association catalane de Généalogie.*

Le diagramme en barres ci-dessus exprime le nombre et la part de voituriers qui ont un père voiturier, mais aussi ceux qui ont au moins un grand-père transporteur lorsque

³⁴³ BONET Gérard (dir.), *Nouveau dictionnaire de biographies roussillonaises, 1789-2011. 1. Pouvoirs et société : administration, armée, économie, églises, justice, mouvements et organismes sociaux, politique, presse politique et d'information générale*, Pézilla-la-Rivière, Publications de l'olivier, 2011, p. 272.

le métier de leur père est inconnu ou autre que voiturier. Il est difficile de retrouver le métier de l'ensemble des pères des voituriers fontpédrousats, il est donc possible que la part de voituriers qui ont un père *traginer* soit bien plus élevée. 138 voituriers fontpédrousats ont un père également transporteur, cela représente environ 61,8 % des voituriers de Fontpédrouse de la fin du XVIII^e siècle à 1910³⁴⁴. De plus, huit voituriers fontpédrousats dont le métier du père est inconnu ou autre que *traginer* ont au moins un grand-père voiturier. Ainsi, il y a environ 65,4 % des voituriers de Fontpédrouse qui ont un père voiturier ou au moins un grand-père voiturier lorsque le métier du père est différent ou inconnu. À titre d'exemple, Michel Poudade, voiturier à Fontpédrouse d'après la liste nominative de recensement de 1896 de la commune³⁴⁵, a un père cultivateur qui se nomme Pierre. Toutefois, le grand-père paternel de Michel, Raymond Poudade, a été voiturier à Fontpédrouse dans la première moitié du XIX^e siècle. Michel Poudade entre donc dans la part de ceux qui ont un grand-père voiturier, mais qui ont un père qui pratique un autre métier. Le métier de *traginer* semble donc se transmettre de génération en génération dans la plupart des familles de la fin du XVIII^e siècle à 1910.

La transmission de ce métier n'est pas nécessairement exclusive à l'héritier de la *casa** à Fontpédrouse. En effet, il y a de nombreuses familles fontpédrousates dans lesquelles plusieurs frères pratiquent le métier de voiturier. Le cas des quatre frères Margail représente bien cela, ils se nomment Michel, Jean Pierre, Guillaume et Raphaël, leur père, François, était aussi voiturier. Ces quatre frères sont *traginers* à Fontpédrouse de la fin du XVIII^e siècle jusque dans les deux premières décennies du XIX^e siècle. Ils ont peut-être travaillé ensemble, mais aucun document dépouillé n'en fait mention. Un autre exemple est celui des quatre fils de Michel Cayrol dit *Azet Petit* voiturier fontpédrousat : Isidore Sébastien Félicien, Jean, Michel Sébastien Bonaventure et Michel Bonaventure dit *Pont-Azet*. Ils sont tous les quatre voituriers dans la deuxième moitié du

³⁴⁴ Cette part de la transmission professionnelle est assez similaire avec celle des marchands de la ville de Tarascon, dans le haut Pays de Foix. En outre, Patrice Poujade indique que la part des marchands tarasconnais qui ont un père marchand est d'environ 60 % : « Sur un corpus de quelques 400 marchands de la petite ville de Tarascon pour l'ensemble du XVII^e siècle, les héritiers représenteraient environ 60 %, peut-être plus ». POUJADE Patrice, « La transmission dans le monde des marchands pyrénéens à l'époque moderne. Le haut Pays de Foix au XVII^e siècle », *Transmettre et échanger en Roussillon et en Languedoc XVI^e-XVIII^e siècle. Sixième Journées d'histoire et histoire du droit et des institutions de l'Université de Perpignan Via Domitia*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2011, p. 82.

³⁴⁵ ADPO, 6M 256/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1896, p. 4. Il vit avec sa sœur et sa mère.

XIX^e siècle. Il est possible qu'ils aient travaillé ensemble, mais aucun document dépouillé n'en fait mention. Quoi qu'il en soit, ces deux exemples illustrent bien la possibilité de la transmission du métier de voiturier d'un père à plusieurs de ses fils.

Enfin, il est intéressant de terminer ces quelques lignes sur la transmission du métier de voiturier à Fontpédrouse par l'évocation d'une famille de *traginers* qui transmet ce métier sur plusieurs générations. Il s'agit de la famille maternelle du célèbre poète catalan, Jordi Pere Cerdà. Joan Peytaví Deixona avait déjà signalé les origines fontpédrousates de Cerdà dans un article issu des actes du colloque de 2001 qui portait sur le poète³⁴⁶. En effet, le grand-père maternel de Jordi Pere Cerdà, Bonaventure Clerc, était roulier à Fontpédrouse comme l'indique le testament de son père en 1878³⁴⁷. Bernard Bonaventure Jean dit *Torre*, le père de Bonaventure, est aussi voiturier des années 1840 aux années 1870. Le père de ce dernier, Paul Bonaventure dit *Courneil*, est *traginer* des années 1810 aux années 1860. Raphaël Clerc, le père de Paul Bonaventure, est également voiturier de la fin du XVIII^e siècle jusqu'au tout début du XIX^e siècle, il meurt en 1809³⁴⁸. Ce dernier est le fils d'Antoine Paul Clerc *traginer* à Fontpédrouse de la deuxième moitié du XVIII^e siècle jusqu'au tout début du XIX^e siècle. Antoine Paul décède en 1823 à l'âge de 87 ans³⁴⁹. La famille Clerc transmet donc le métier de voiturier de père en fils pendant cinq générations durant la période ici étudiée. L'arbre généalogique de cette famille ci-dessous permet de voir que la transmission du métier de voiturier ne s'est pas faite uniquement dans la lignée de Raphaël, premier fils d'Antoine. Il y a également d'autres familles qui transmettent ce métier sur plusieurs générations, il serait intéressant d'en faire une étude plus poussée.

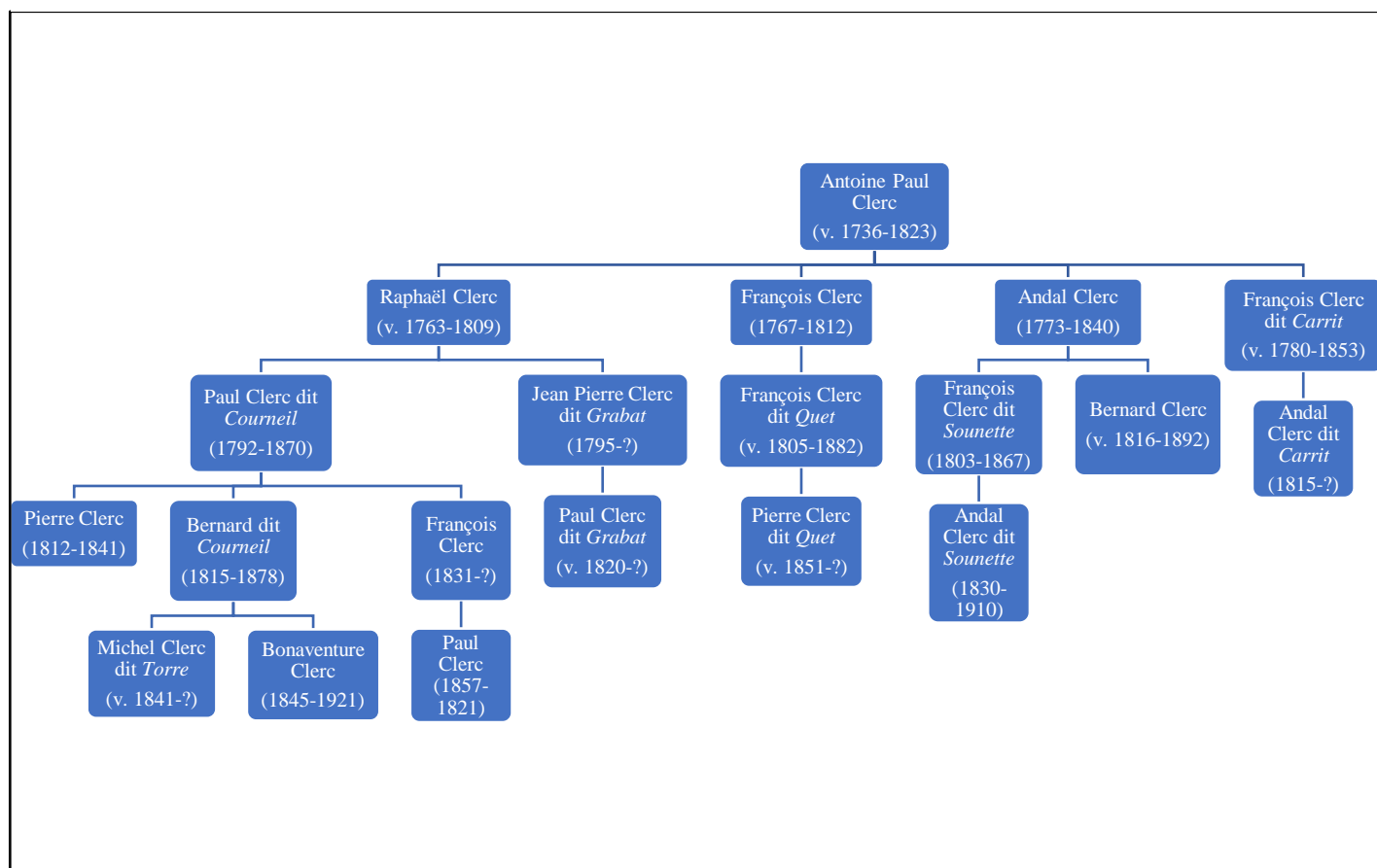
³⁴⁶ PEYTAVÍ DEIXONA Joan, « En Cerdà Conflentí : Les arrels de l'Antoni Cayrol », *Col.loqui Jordi Pere Cerdà : Literatura, societat, frontera*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2004, p. 287-304.

³⁴⁷ ADPO, 3E 56/401, Registre de minutes du notaire Fournols Blaise de Mont-Louis, 1878, n° 10, le 28/01/1878. Joan Peytaví Deixona dit que le poète lui a indiqué que Bonaventure était parti de Fontpédrouse entre 1875 et 1876, il semble donc que la date de son départ soit plus tardive. « [...] *explica que va marxar de Fontpedrosa vers els anys 1875-1876 amb dona i fills quan va tornar de la Comuna de París on era soldat, durant set anys* ». PEYTAVÍ DEIXONA Joan, « En Cerdà Conflentí ... », *op. cit.*, p. 289.

³⁴⁸ ADPO, 2E 1336, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1809, f. 6 v°, n° 21, le 06/06/1809. Raphaël est décédé le 5 juin, il était âgé de 44 ans.

³⁴⁹ ADPO, 2E 1338, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1823, f. 17 r°, n° 60, le 28/12/1823. Antoine Paul Clerc est décédé le 27 décembre.

Arbre généalogique 1 : Les descendants voituriers d'Antoine Paul Clerc voiturier à Fontpédrouse.



Sources : ADPO, 6M, Les listes nominatives de recensement de Fontpédrouse de 1841 à 1906 ; Les actes notariés de 1806 à 1885 (principalement de Mont-Louis) ; Les registres d'état civil de Fontpédrouse ; ADPO, 4U 558-625, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police ; ADPO, 1299W 5-10, Justice de paix du canton de Montlibre, 1791-an X ; Les bases de données du site de Généanet et de l'Association catalane de Généalogie.

Voiturier en famille à Fontpédrouse de la fin du XVIII^e siècle à 1910

Le métier de voiturier se transmet de génération en génération dans de nombreuses familles fontpédrousates. Les *traginers* fontpédrousats travaillent-ils en famille ? Le fils voiturier travaille-t-il avec ou pour son père voiturier ? Qu'en est-il du travail entre frères transporteurs ? Jacqueline Roubert explique que les transporteurs lyonnais du XVIII^e siècle formaient « [...] de véritables compagnies de transport, à plus ou moins grande échelle. Certains avaient un caractère familial, groupant des frères, des pères et des fils,

des oncles et des neveux³⁵⁰ ». Malheureusement, les sources ne donnent pas énormément d'informations sur la pratique du métier de voiturier en famille à Fontpédrouse. Néanmoins, le fonds de la justice de paix du canton de Mont-Louis permet de mettre en avant certains cas de travail en famille à Fontpédrouse dans le cadre du métier de voiturier. La plupart des documents qui font mention d'un travail en famille sont les contraventions faites par la police du roulage. Dans celles-ci, il arrive que la charrette n'appartienne pas à l'individu qui est en infraction, mais à son père. Il est aussi indiqué que certains individus sont encore mineurs et domiciliés chez leur père, par conséquent ils doivent très probablement travailler pour leur père³⁵¹. Le corpus regroupe donc 34 affaires dans lesquelles est mentionné le travail en famille de manière très succincte.

Dans 31 affaires, de 1855 à 1903, il semble qu'un fils voiturier travaille pour son père. Parmi celles-ci, il y en a 28 qui sont des contraventions de la police du roulage, les deux autres sont des affaires dans lesquelles les voituriers sont accusés par d'autres individus pour diverses raisons. Par exemple, dans la contravention de la police du roulage qui date de 1860 incriminant Michel Marty, il est indiqué qu'il « [...] fut surpris endormi sur la charrette circulant sur la route impériale n° 116, non-chargée attelée d'un cheval et d'un mulet sur le territoire de Sauto, appartenant à son père³⁵² [...] ». Le véhicule appartient donc à Joseph Marty qui est aussi voiturier à Fontpédrouse. Cet exemple plutôt représentatif du corpus permet de relever le travail d'un fils pour le compte de son père. Il semble que dans la plupart de ces affaires les fils voituriers sont encore mineurs, par conséquent ils doivent encore vivre dans le domicile parental. Ainsi, travaillent-ils pour leur père une fois qu'ils quittent le domicile parental ? Aucun document dépouillé ne permet de répondre à cette question.

De plus, les listes nominatives de recensement de Fontpédrouse indiquent la présence de quelques fils voituriers vivant dans les mêmes ménages que leur père

³⁵⁰ ROUBERT Jacqueline, « Essai sur les transporteurs de marchandises en relation avec le commerce lyonnais au XVIII^e siècle », *Actes du 92^e congrès national des sociétés savantes. Strasbourg et Colmar, 1967. Section d'histoire moderne et contemporaine. Tome II. Le Commerce et l'Industrie*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1970, p. 112-113.

³⁵¹ Benoît Musset qui étudie les marchands dans le Maine au XVIII^e siècle pense également cela : « Père et fils sont présumés associés, sauf preuve explicite du contraire. Un fils est de fait associé à son père s'il vit chez lui ou s'il est de notoriété publique qu'il fait des affaires avec lui ». MUSSET Benoît, « Marchands associés : la coopération entre les entreprises marchandes dans les campagnes du Maine au XVIII^e siècle », *Histoire et Sociétés Rurales*, n° 60, 2023, p. 122.

³⁵² ADPO, 4U 614, Justice de paix du canton de Mont-Louis, Jugements de simple police, n° 116, le 22/08/1860.

également voiturier. En effet, en 1841, il y a deux ménages dans lesquels vivent un père *traginer* et un fils voiturier. En 1856, il y a sept ménages dans le même cas et en 1866 il y en a quatre, dont un dans lequel deux fils d'un père voiturier sont également mentionnés comme voituriers. Dans le recensement de 1896, il y a un ménage dans lequel un père voiturier vit avec son fils *traginer*. Enfin, il y en a deux en 1901 et en 1906. Ces chiffres peuvent paraître faibles, mais ils sont potentiellement bien plus élevés dans la réalité, les recensements n'étant pas toujours très fiables. Est-ce que le travail du fils pour le compte du père est lié à la période d'apprentissage du métier de voiturier ? Il est fort probable que la formation du fils au métier de voiturier se fasse durant la période dans laquelle il vit encore dans le même ménage que son père³⁵³. Ces questionnements liés aux méthodes de transmission sont très intéressants, malheureusement les documents dépouillés ne permettent pas d'aller plus loin.

Ensuite, il a déjà été dit que certains membres d'une même fratrie sont voituriers durant la même période à Fontpédrouse. Travaillent-ils ensemble³⁵⁴ ? En 1811, les douaniers de La Cabanasse et de Fontpédrouse ont arrêté les frères Jean Pierre Cayrol dit *Estudiant* et Jean Cayrol, voituriers à Fontpédrouse, car ils transportaient du vin rouge vers l'étranger sans en avoir le droit³⁵⁵. Ces deux frères travaillent-ils souvent ensemble ? Il est pour l'instant impossible de répondre à cette question. En 1855, Pierre Serres, boulanger et aubergiste à Bourg-Madame assigne en justice Michel Cayrol dit *Bondance*, voiturier et propriétaire à Fontpédrouse³⁵⁶. Le frère de ce dernier, Pierre, aurait pris trois outres de vin qui étaient entreposées dans l'auberge de Serres et il en aurait laissé une autre qui devait revenir à François Cayrol dit *Sounette*. L'outre que Pierre a laissée vaudrait bien moins que celle qui devait revenir à François, ainsi François a attaqué en justice Pierre Serres et celui-ci a attaqué à son tour en justice les frères Michel et Pierre Cayrol, car il les accuse d'avoir pris une outre qui ne leur revenait pas. Dans cette audience, il est indiqué que Pierre Cayrol travaille pour le compte de son frère : « [...]

³⁵³ Comme l'écrit Benoît Musset, les associations entre père et fils « [...] sont généralement liées à une phase de formation des fils par les père ». MUSSET Benoît, « Marchands associés ... », *op. cit.*, p. 122.

³⁵⁴ Patrice Poujade et Nicolas Marty relèvent de nombreuses associations commerciales entre deux frères, notamment lorsque le père est décédé. MARTY Nicolas et POUJADE Patrice, « Association », *Pour une histoire sociale de l'économie : notions et débats*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2023, p. 18.

³⁵⁵ ADPO, 4U 567, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, f. 9, le 01/01/1811.

³⁵⁶ ADPO, 4U 584, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, n° 33, le 20/03/1855.

son dit frère travaillant pour compte du défendeur³⁵⁷ [Michel Cayrol] [...] ». Il semble que ces deux individus soient les fils d'Isidore Cayrol dit *Bondance* et ce dernier n'est pas encore mort en 1855 puisqu'il est recensé en 1856 à Fontpédrouse³⁵⁸. Pierre vit encore avec ses parents³⁵⁹, tandis que Michel n'y vit plus, mais cela ne semble pas avoir empêché les deux frères de continuer de travailler ensemble.

Enfin, la liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1906 mentionne une cheffe de ménage roulière et patronne de ses deux fils également rouliers³⁶⁰. Il s'agit de Marguerite Marty et de ses deux fils François et Pierre Bigorre. En 1901, elle était pourtant indiquée comme cheffe de ménage sans profession et son fils aîné François était le patron roulier de son frère Pierre³⁶¹. Elle était probablement déjà la véritable « patronne » en 1901, l'agent recenseur aurait pu mettre son fils comme patron sans que cela ne soit son véritable rôle. Dans le recensement de 1896, Marguerite est indiquée comme cheffe de ménage, mais l'agent recenseur ne précise pas qui est le « patron »³⁶². François et Pierre travaillent-ils pour le compte de leur mère ? Leur père, Michel Bigorre dit *Crignou*, voiturier à Fontpédrouse, est décédé en 1882³⁶³, ils n'avaient alors qu'une dizaine d'années³⁶⁴. Est-ce Marguerite qui a formé ses deux fils au métier de roulier ? Les a-t-elle envoyés en apprentissage chez un voiturier ? Benoît Musset écrit que « l'association du père et du fils se poursuit avec la mère en cas de veuvage³⁶⁵ », mais cela fonctionne-t-il aussi lorsque l'association entre le père et le fils n'a pas pu débuter ?

En 1887, Pierre, le fils cadet, travaille possiblement pour sa mère selon une audience devant la justice de paix du canton de Mont-Louis³⁶⁶. Dans celle-ci, Joseph Pagès, limonadier à Fontpédrouse, est accusé par Marguerite d'avoir donné des coups à Pierre, ce qui aurait empêché sa mère de faire son « commerce de jardinage ». Le juge de paix statue finalement que ce ne sont pas ces coups qui ont empêché Marguerite de faire son commerce de jardinage, mais les routes qui étaient encombrées de neige de Prades à

³⁵⁷ *Ibid.*

³⁵⁸ ADPO, 6M 190/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1856, non paginée.

³⁵⁹ *Ibid.* Pierre est âgé de 31 ans lors du recensement de 1856. Par ailleurs, il est noté absent.

³⁶⁰ ADPO, 6M 282/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1906, p. 4.

³⁶¹ ADPO, 6M 268/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1901, p. 6.

³⁶² ADPO, 6M 256/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1896, p. 5.

³⁶³ ADPO, 2E 1343, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1882, f. 3 r°, n° 6, le 09/02/1882.

³⁶⁴ Leurs âges sont connus grâce aux listes nominatives de recensement de Fontpédrouse.

³⁶⁵ MUSSET Benoît, « Marchands associés ..., *op. cit.*, p. 122.

³⁶⁶ ADPO, 4U 596, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, f. 58 v°, n° 176, le 16/11/1887.

Mont-Louis. Est-ce que Marguerite emploie son fils pour l'aider à faire ce commerce et que donc sa convalescence porte atteinte à cela ? Ou bien la convalescence de son fils l'empêche-t-elle de partir faire son commerce puisqu'elle doit le soigner ? Il est difficile de répondre à ces questions, mais il est tout à fait possible que ses deux fils travaillent pour elle pour faire son commerce de jardinage. Enfin, deux contraventions de la police du roulage à l'encontre de François en 1885³⁶⁷ et de Pierre en 1895³⁶⁸ désignent ces deux frères comme mineurs et fils de Marguerite Marty. S'ils étaient à leur propre compte, ces indications ne seraient pas données. Tout ceci vient donc appuyer de nouveau l'hypothèse du travail et de l'association entre ces deux fils et leur mère. Une veuve d'un voiturier fontpédrousat peut donc tout à fait reprendre le commerce de son défunt mari. Cet exemple ressemble à celui de la veuve Fontanhile qu'étudie Emmanuelle Charpentier, historienne moderniste, Fontanhile est une négociante de Toulouse de la deuxième moitié du XVIII^e siècle qui reprend les activités commerciales de son mari à sa mort³⁶⁹. Le veuvage peut donc être une opportunité pour certaines femmes de voituriers fontpédrousats.

Le métier de voiturier à Fontpédrouse est donc un métier qui semble se transmettre de génération en génération et qui se pratique en famille, notamment lorsque les fils voituriers vivent encore avec leur père, mais pas uniquement. Il faut croiser les listes nominatives de recensement avec le fonds de la justice de paix pour parvenir à restituer ce travail en famille. Ces sources conditionnent l'historien qui souhaite étudier la pratique familiale du métier de voiturier et celles-ci ne sont pas souvent très précises. Il serait peut-être possible de trouver d'autres informations en dépouillant d'autres justices de paix.

³⁶⁷ ADPO, 4U 619, Justice de paix du canton de Mont-Louis, Jugements de simple police, n° 17, le 15/04/1885. François a été trouvé hors d'état de conduire son attelage.

³⁶⁸ ADPO, 4U 621, Justice de paix du canton de Mont-Louis, Jugements de simple police, n° 5, le 18/05/1895. Pierre n'avait pas de lanterne allumée sur sa charrette.

³⁶⁹ Emmanuelle Charpentier étudie les négociantes de Toulouse au XVIII^e siècle dans le cadre de son habilitation à diriger des recherches. Elle a parlé du cas d'Anne Toursier, la veuve appelée Fontanhile, lors de son intervention au séminaire de recherche du 23 février 2023 dans le cadre du Master Civilisations, cultures et sociétés de l'Université de Perpignan Via Domitia. Elle a dépouillé une dizaine de lettres qui ont été écrites ou reçues par la veuve Fontanhile. CHARPENTIER Emmanuelle, *Les femmes et le négoce au XVIII^e siècle*, Université de Perpignan Via Domitia, le 23/02/2023.

C) Pratiquer le métier de voiturier à plusieurs : domesticité et associations extrafamiliales³⁷⁰

Le métier de voiturier à Fontpédrouse peut se faire en famille, entre père et fils, entre frères et entre mère et fils. Peut-il se faire entre différents individus qui ne sont pas de la même famille ? Est-ce que les *traginers* fontpédrousats ont recours à des domestiques ? Les voituriers de Fontpédrouse s'associent-ils entre eux ? S'associent-ils avec des voituriers d'autres communes ? À présent, il est temps de se demander si les voituriers fontpédrousats pratiquent leur métier à plusieurs en dehors de leur famille. Le recours aux domestiques permet aux voituriers fontpédrousats de pratiquer leur métier avec des « travailleurs » qui logent chez eux. L'étude de la domesticité dans le Roussillon n'a fait l'objet que de très peu de travaux, il faut tout de même citer l'article de Marc Conesa qui a produit une étude comparée sur la domesticité rurale dans le Roussillon³⁷¹. Les associations extrafamiliales dans le monde du commerce sont courantes, Benoît Musset l'a bien démontré pour les marchands du Maine du XVIII^e siècle³⁷², tout comme Laurence Fontaine dans sa thèse sur les colporteurs de l'Oisans au XIX^e siècle³⁷³ et Patrice Poujade dans son ouvrage sur les marchands du haut Pays de Foix à l'Époque moderne³⁷⁴. Qu'en est-il des associations extrafamiliales à Fontpédrouse ?

Les domestiques voituriers des traginers fontpédrousats de la fin du XVIII^e à 1910*

³⁷⁰ Il s'agit d'un des trois types d'associations selon Patrice Poujade et Nicolas Marty dans leur ouvrage sur l'histoire sociale de l'économie. MARTY Nicolas et POUJADE Patrice, « Association », *Pour une histoire sociale de l'économie ...*, *op. cit.*, p. 17.

³⁷¹ CONESA Marc, « Les domestiques ruraux entre jeux d'échelles, structures agraires et changement social : analyse comparée de deux territoires de la province du Roussillon à l'époque moderne », *Mundo agrario (La Plata)*, [en ligne], vol. 18, n° 39, 2017, 12 p. <https://biblat.unam.mx/hevila/MundoagrariolaPlata/2017/vol18/no39/5.pdf>, [consulté le 03/03/2024].

³⁷² MUSSET Benoît, « Marchands associés ... », *op. cit.*

³⁷³ FONTAINE Laurence, *Le voyage et la mémoire : colporteurs de l'Oisans au XIX^e siècle*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1984, 294 p.

³⁷⁴ POUJADE Patrice, *Une société marchande : le commerce et ses acteurs dans les Pyrénées modernes*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2008, 474 p.

Définir le terme « domestique » est très complexe³⁷⁵. Dans le dictionnaire d'Émile Littré de 1877, il est écrit que c'est une personne « qui appartient à la maison, à l'intérieur de la famille³⁷⁶ ». Pourtant, le domestique ne fait pas vraiment partie de la famille qu'il sert. Comme l'écrit Marc Conesa, la domesticité rurale durant l'Époque moderne « [...] est composée de travailleurs partageant la vie d'une cellule domestique tout en étant ni tout à fait intégrés dans la famille, ni entièrement confondus avec leur fonction économique³⁷⁷ ». Au cours du XIX^e siècle, la domesticité rurale répond davantage à des besoins économiques, les domestiques sont donc peu à peu assimilés à des « travailleurs » ruraux³⁷⁸.

Combien y a-t-il d'individus mentionnés comme domestiques voituriers à Fontpédrouse de la fin du XVIII^e siècle à 1910 ? Un domestique voiturier semble être un individu engagé par un autre qui devient son maître pour effectuer principalement des tâches liées au transport (muletage et/ou roulage)³⁷⁹. La présence des domestiques voituriers a été trouvée dans 31 affaires devant la justice de paix du canton de Mont-Louis et dans les recensements de Fontpédrouse de 1896 et de 1901. Parmi les 31 affaires devant la justice de paix du canton de Mont-Louis, 23 sont des contraventions de la police du roulage, ce qui démontre encore une fois le potentiel de ces sources pour les historiens et

³⁷⁵ La difficulté à définir ce terme existe dans plusieurs langues. José Pablo Blanco Carrasco, moderniste espagnol, rappelle ce problème terminologique dans plusieurs langues européennes dans son article sur les domestiques en Espagne durant l'Époque moderne : « *Dicho problema no es otro que la definición misma del sirvente, inconveniente que no es exclusivo de la lengua castellana sino que aparece recurrentemente en otros idiomas hablados en Europa occidental* ». BLANCO CARASCO José Pablo, « Criados y servidumbre en España durante la Época Moderna. Reflexiones en torno a su volumen y distribución especial a finales del Antiguo Régimen », *Investigaciones Históricas. Época Moderna y Contemporánea*, n° 36, 2017, p. 42.

³⁷⁶ LITTRÉ Émile, *Dictionnaire de la langue française. Tome deuxième D-H*, Paris, Librairie Hachette et C^{ie}, 1877, p. 1210.

³⁷⁷ CONESA Marc, « Les domestiques ruraux entre ..., *op. cit.*, p. 2. Il rajoute que « cette ambivalence peut être saisie dans le *Diccionari català-valencià-balear* » d'Alcover i Moll.

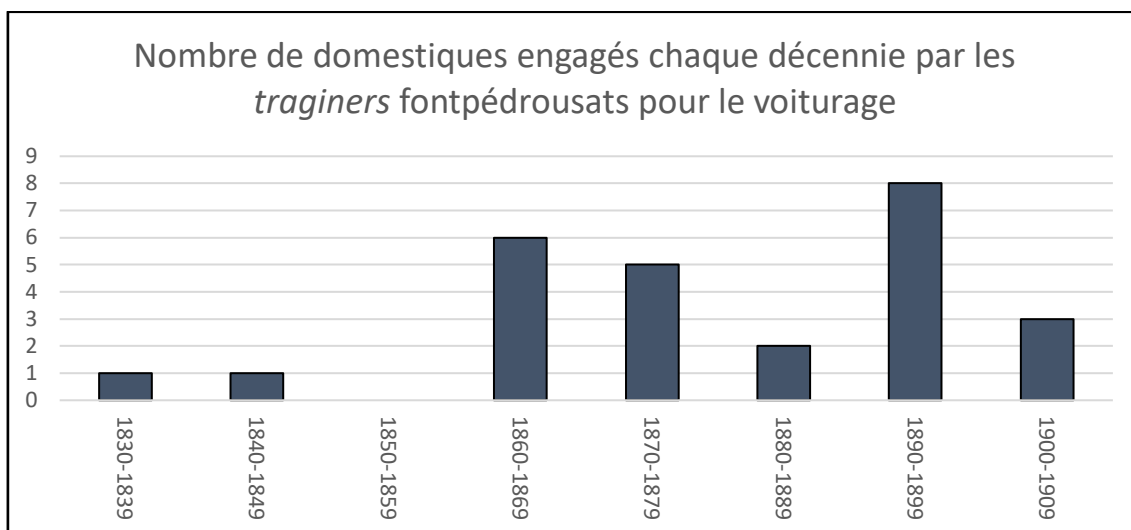
³⁷⁸ *Ibid.*, p. 10 : « Le domestique devient un travailleur rural à l'instar des autres [...] ».

³⁷⁹ Jacqueline Roubert, dans son étude sur les transporteurs lyonnais, écrit que des domestiques peuvent être engagés par des voituriers pour conduire leurs charrettes. Le recours aux domestiques par des voituriers est donc courant, le cas des *traginers* de Fontpédrouse n'est pas unique. « Habituellement, ils voyageaient au moins à deux, souvent à beaucoup plus. Parfois, ils formaient de véritables convois. Le voiturier conduisait lui-même ses charrettes ou faisaient voiturier par ses valets ou ses domestiques ». ROUBERT Jacqueline, « Essai sur les transporteurs de marchandises en relation avec le commerce lyonnais au XVIII^e siècle », *Actes du 92^e congrès national des sociétés savantes. Strasbourg et Colmar, 1967. Section d'histoire moderne et contemporaine. Tome II. Le Commerce et l'Industrie*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1970, p. 112.

les historiennes³⁸⁰. Le corpus s'étend de 1837 à 1907 et mentionne 29 domestiques voituriers qui ont comme maîtres des Fontpédrousats. Ces derniers sont pour la plupart des voituriers de Fontpédrouse, mais il y a également deux entrepreneurs de travaux publics et un négociant qui ne semble pas avoir été voiturier au cours de sa vie. Dans le cadre de cette étude sur la domesticité, les domestiques des voituriers Fontpédrousats qui ne sont pas transporteurs sont écartés du corpus. L'objectif est d'étudier uniquement les domestiques des voituriers fontpédrousats qui sont engagés pour être transporteurs. Le corpus passe donc à 25 domestiques voituriers engagés par des *traginers* fontpédrousats, mentionnés dans 27 affaires devant la justice de paix du canton de Mont-Louis et dans les recensements de Fontpédrouse de 1896 et de 1901. Ce corpus réduit s'étend de 1837 à 1906. Parmi les 25 domestiques, 17 semblent être originaires de Fontpédrouse, les autres viennent de Serralongue, de Saint-Pierre-dels-Forçats, des Angles et de Villefranche-de-Conflent. Enfin, l'origine de quatre domestiques est inconnue.

³⁸⁰ L'étude de la domesticité avant le XVIII^e siècle est plutôt complexe. En effet, les historiens doivent s'appuyer essentiellement sur les actes notariés qui ne mentionnent pas souvent la présence des domestiques. Comme l'écrit Marc Conesa « [...] les actes notariés comme les registres paroissiaux ne collectent que des cas isolés sans offrir de vue d'ensemble. Celle-ci n'est envisageable qu'à partir de la fin du XVII^e siècle et du premier tiers du XVIII^e siècle, lorsque l'administration royale procède à des dénombrements des biens fonds et de la population ». CONESA Marc, « Les domestiques ruraux entre ..., *op. cit.*, p. 4. Patrice Poujade indique également la difficulté pour l'historien de repérer les domestiques des marchands du haut Pays de Foix : « Celle-ci [la domesticité] nous est très mal connue et toujours de façon indirecte, essentiellement par les mentions dans les testaments ou par les actes de décès [...] ». POUJADE Patrice, *Une société marchande ...*, *op. cit.*, p. 281.

Diagramme en barres 2 : Nombre de domestiques engagés chaque décennie par les *traginers* fontpédrousats pour le voiturage



Sources : ADPO, 6M 256/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1896 ; ADPO, 6M 268/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1901 ; ADPO, 4U 558-625, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police ; ADPO, 1299W 5-10, Justice de paix du canton de Montlibre, 1791-an X.

Le nombre de domestiques voituriers engagés par les *traginers* fontpédrousats augmente à partir des années 1860, comme le montre le diagramme en barres ci-dessus. S'agit-il d'un biais des sources qui ont été dépouillées ? Les voituriers ont-ils recours plus fréquemment à des domestiques à partir des années 1860 ? Il s'agit probablement d'un biais induit par les sources. En outre, les contraventions de la police du roulage qui incriminent les *traginers* fontpédrousats deviennent plus nombreuses à partir des années 1860. Seules huit contraventions ont été trouvées pour les années 1850, alors que dans les années 1860 la police du roulage a donné 53 contraventions aux voituriers fontpédrousats. Il est donc plus probable de relever la mention d'un domestique voiturier à partir des années 1860.

Quinze voituriers fontpédrousats ont engagé des domestiques pour le voiturage, mais il est fort possible que leur nombre soit bien plus élevé. Certains voituriers semblent avoir eu recours plus souvent à des domestiques que d'autres. C'est notamment le cas d'Andal Clerc dit *Sounette* qui a eu quatre domestiques voituriers différents entre 1875 et 1902 : Paul Clerc dit *Grabat* (au moins en 1875)³⁸¹, Pierre Badoix (au moins de 1896 à

³⁸¹ ADPO, 4U 617, Justice de paix du canton de Mont-Louis, Jugements de simple police, n° 54, le 22/06/1875.

1899)³⁸², Jean Colomer (au moins de 1901 à 1902)³⁸³ et Pierre Blanc (au moins en 1901)³⁸⁴. Pierre Badoix a donc été le domestique d'Andal pendant quelques années, de 1896 à 1899, il semble avoir été principalement engagé pour effectuer des tâches liées au transport. Il est souvent très difficile de connaître les raisons d'un engagement d'un individu plutôt que d'un autre pour être domestique d'un voiturier fontpédrousat. Il paraît évident que les domestiques originaires de Fontpédrouse connaissent déjà leur maître avant d'être engagés, mais qu'en est-il de ceux qui sont nés et ont vécu ailleurs ? Il se trouve que pour Pierre Badoix il est possible de savoir au moins une des raisons de son engagement par Andal. Pierre est originaire de Serralongue, dans le Haut-Vallespir, comme l'atteste la contravention de la police du roulage qu'il a reçue en 1898, car il se tenait à « [...] 50 mètres environ³⁸⁵ [...] » de sa charrette. Il est né en 1869³⁸⁶, ses parents se nomment Marty François Badoix et Marie Anne Bonaventure Clerc, son père est préposé des douanes. Marie Clerc, sa mère, est la fille de Paul Bonaventure Clerc qui est cabaretier à Fontpédrouse, ce dernier est le fils d'Andal Sébastien Pierre Clerc voiturier à Fontpédrouse au début du XIX^e siècle. Pierre Badoix est donc l'arrière-petit-fils d'un voiturier fontpédrousat. Andal Clerc dit *Sounette*, quant à lui, est le petit-fils d'Andal Sébastien Pierre. Ainsi, Andal est un cousin de Pierre Badoix, il est très probable qu'ils se connaissent. Le choix de Pierre comme domestique s'explique peut-être en partie par ce lien de parenté³⁸⁷. Les domestiques voituriers de Fontpédrouse peuvent avoir des liens de parenté avec leur maître *traginer*, à l'instar de Pierre et d'Andal, il serait donc intéressant d'effectuer des recherches généalogiques pour chacun des domestiques.

Pour finir, en quoi certains de ces domestiques peuvent-ils être assimilés à de véritables travailleurs ruraux ? Quelques affaires devant la justice de paix du canton de Mont-Louis mentionnent le montant, la durée et la nature exacte des gages des

³⁸² ADPO, 6M 256/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1896, p. 12 ; ADPO, 4U 622, Justice de paix du canton de Mont-Louis, Jugements de simple police, n° 3, le 09/03/1898 ; *Ibid.*, n° 23, le 12/07/1899.

³⁸³ ADPO, 6M 268/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1901, p. 11. ; ADPO, 4U 622, Justice de paix du canton de Mont-Louis, Jugements de simple police, n° 31, le 24/09/1902.

³⁸⁴ ADPO, 6M 268/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1901, p. 11.

³⁸⁵ ADPO, 4U 621, Justice de paix du canton de Mont-Louis, Jugements de simple police, n° 3, le 09/03/1898.

³⁸⁶ ADPO, 2E 3691, Registre d'état civil de Serralongue, année 1869, f. 10 v°, n° 54, le 08/11/1869. Pierre est né le 6 novembre.

³⁸⁷ Cet exemple ne doit pas être très courant à la fin du XIX^e siècle, puisque, comme l'écrit Marc Conesa, les domestiques sont de plus en plus « [...] recrutés en dehors du cercle des parents [...] ». CONESA Marc, « Les domestiques ruraux entre ..., *op. cit.*, p. 10.

domestiques des voituriers fontpédrousats. Par exemple, dans une audience de 1837, Antoine Bigorre de Fontpédrouse reproche à son ancien maître, Michel Margail muletier à Fontpédrouse, de ne pas lui avoir payé « [...] le montant de ses gages³⁸⁸ [...] ». En effet, Antoine explique qu'il « [...] est entré au service du requis en qualité de domestique pour conduire ses mulets, le dix avril dernier à raison de treize francs par mois, qu'il est demeuré à son service jusqu'au quinze août suivant, avec interruption de vingt jours dans le courant du mois de juin, ce qui réduit son temps de domesticité à trois mois et demi³⁸⁹ ». Antoine peut donc être considéré comme un travailleur rural, il perçoit des gages et son temps de domesticité est plutôt court. Comme l'écrit Marc Conesa, « les gages sont aussi révélateurs, les domestiques sont désormais traités comme des employés et non plus comme des membres de la famille³⁹⁰ ». Ainsi, certains domestiques des voituriers fontpédrousats engagés pour effectuer des tâches liées au transport peuvent être considérés comme des travailleurs ruraux.

Quelques cas d'association entre plusieurs voituriers de la fin du XVIII^e siècle à 1910

Les voituriers de Fontpédrouse ont recours à des domestiques, mais ceci ne peut pas être considéré comme une association puisque le domestique est engagé et subordonné à son maître voiturier. Les *traginers* fontpédrousats s'associent-ils entre eux ou bien avec des voituriers domiciliés dans d'autres communes ? Dans leur ouvrage sur l'histoire sociale de l'économie, Patrice Poujade et Nicolas Marty expliquent la difficulté d'étudier les associations dans le monde du commerce :

Dans le monde du commerce, s'associer est une des modalités essentielles d'exercice du métier que l'historien a parfois du mal à saisir, car, comme l'écrit Manuel Bustos au sujet de Cadix, les associations

³⁸⁸ ADPO, 4U 581, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, n° 9, le 26/01/1837.

³⁸⁹ *Ibid.*

³⁹⁰ CONESA Marc, « Les domestiques ruraux entre ..., *op. cit.*, p. 8.

se créent, tombent, s'agrandissent ou se défont au rythme et au gré des événements et des conjonctures commerciales.³⁹¹

À cela, vient s'ajouter une difficulté supplémentaire : le cas spécifique des territoires montagnards. Il n'a pas été trouvé d'acte de constitution de société dans les archives notariales dépouillées. En effet, il semble que les acteurs du commerce montagnard privilégient les accords verbaux pour s'associer³⁹². Comment faire pour retrouver les associations verbales des voituriers fontpédrousats ?

Deux affaires devant la justice de paix du canton de Mont-Louis mentionnent de manière explicite l'existence de « société » entre des voituriers. La première affaire date de 1828, Michel Marty voiturier fontpédrousat assigne devant la justice de paix Andal Clerc propriétaire fontpédrousat³⁹³ et ancien voiturier³⁹⁴, car celui-ci lui devrait de l'argent. Ce document est assez particulier, car le folio a été barré d'une grande croix et la transcription de l'audience s'arrête brusquement en plein milieu d'une phrase. Il est possible que l'affaire se soit finalement réglée à l'amiable ou bien qu'il ne s'agisse que d'un brouillon et que le véritable document ait été perdu. Malgré cela, ce document donne énormément d'informations sur une « société » qui a existé entre Andal et Michel :

[...] Il y a environ dix-sept ou dix-huit ans qu'il existait entre le requérant et le requis une société dans le but de vendre diverses marchandises, qu'à cette époque le sieur Joseph Borreil voiturier de St Julien, département de l'Aude, se chargea pour son compte d'une grande quantité des marchandises dont les parties faisaient le commerce.

Andal et Michel se sont donc associés entre 1810 et 1811 pour vendre diverses marchandises, ils ont même chargé un voiturier audois de vendre leurs marchandises dans

³⁹¹ MARTY Nicolas et POUJADE Patrice, « Association », *Pour une histoire sociale de l'économie : notions et débats*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2023, p. 17. Ils citent Manuel Bustos Rodríguez qui a étudié les commerçants de la route des Indes à Cadix au XVIII^e siècle. BUSTOS RODRÍGUEZ Manuel, *Los comerciantes de la Carrera de Indias en la Cádiz del siglo XVIII (1713-1775)*, Cadix, Servicios de Publicaciones de la Universidad de Cádiz, 1995, p. 178.

³⁹² MARTY Nicolas et POUJADE Patrice, « Association », *Pour une histoire sociale de l'économie ...*, *op. cit.*, p. 18 : « En revanche, plus près du sol, dans des sociétés à la fois montagnardes et de frontière à l'Époque moderne, le mode le plus fréquent de négocier ne serait pas celui qui consisterait à s'associer sur des bases définies à travers un contrat écrit et validées par les associés devant notaire ».

³⁹³ ADPO, 4U 578, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, non numéroté, le 08/06/1828.

³⁹⁴ Le dernier acte notarié qui le désigne comme voiturier fontpédrousat date de 1826. ADPO, 3E 56/352, Registre de minutes du notaire Delcasso Gabriel de Mont-Louis, 1826, n° 19, le 05/02/1826, Andal Clerc propriétaire et voiturier fontpédrousat a remboursé à Pierre Payra meunier à farine à Nyer pour la vente d'une portion d'un moulin de Fontpédrouse. Andal est mentionné comme propriétaire cabaretier à partir de 1829. ADPO, 3E 56/355, Registre de minutes du notaire Delcasso Gabriel de Mont-Louis, 1829, n° 136, le 12/10/1829, testament d'Andal Clerc.

l'Aude. Ce Joseph Borreil faisait-il partie de la société ? S'agit-il d'un exemple de société à trois personnes³⁹⁵ ? Joseph devait se charger « pour son compte d'une grande portion des marchandises », autrement dit il devait engager sa responsabilité, trouver la clientèle, négocier les contrats et s'occuper de la livraison des marchandises. Il est donc fort possible que Joseph fasse partie de la société des voituriers fontpédrousats. L'audience ne renseigne pas sur un acte qui aurait été passé devant notaire pour constituer la société, il semble que cette société ait été basée sur un accord verbal. Il n'y a aucune indication sur sa durée, la société a-t-elle été effective durant quelques semaines, quelques mois ou quelques années ? Pourquoi s'être associé avec un voiturier audois ? Y avait-il des liens forts entre la commune de Fontpédrouse et l'Aude ? Saint-Julien-de-Briola est une commune qui se situe à l'ouest de Carcassonne, assez proche de la frontière ariégeoise et de la ville de Mirepoix. Les deux voituriers fontpédrousats s'étaient-ils déjà rendus dans cette commune audoise ? Se sont-ils rencontrés dans une foire ? Tant de questions auxquelles il paraît difficile d'apporter des réponses.

Les voituriers de Fontpédrouse peuvent ainsi s'associer entre eux, mais également avec des voituriers qui sont domiciliés dans d'autres communes. C'est ce que montre la seconde affaire qui mentionne une « société » entre deux voituriers. L'audience devant la justice de paix du canton de Mont-Louis date de 1859, elle oppose Paul Soler voiturier à Err et Jean Marty dit *Hoste* voiturier à Fontpédrouse³⁹⁶. Ce dernier n'aurait pas versé le montant de certaines ventes qu'il aurait faites avec Paul lorsqu'ils étaient associés. Dans cette audience, Paul expose qu'ils « [...] s'étaient verbalement associés avant mil huit cent cinquante-sept pour la vente de vin à opérer ensemble soit dans la Cerdagne française soit dans la Cerdagne espagnole soit enfin dans le département de l'Ariège [...] ». La mobilité de ces deux voituriers et leurs ventes de vin seront étudiées plus en détail dans le prochain chapitre. Ils sont donc verbalement associés de 1856 à la date de l'audience

³⁹⁵ Les sociétés de trois personnes étaient-elles courantes dans le monde du commerce montagnard ? Il est difficile de répondre à cette question en raison du peu de mentions trouvées concernant des « sociétés » entre des acteurs du commerce montagnard. Patrice Poujade ne relève que très rarement l'existence de sociétés qui concernent trois marchands tarasconnais durant l'Époque moderne : « Les quelques mentions de « société » entre marchands de Tarascon concernent deux personnes, rarement trois ». POUJADE Patrice, *Une société marchande ...*, *op. cit.*, p. 188.

³⁹⁶ ADPO, 4U 586, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, n° 71, le 29/06/1859. L'audience a été entièrement transcrite en annexe. *Voir* Annexe 14.

comme semble le dire Jean Marty dans sa réponse à l'accusation de Paul³⁹⁷. De ce fait, si cela est vrai, il s'agit d'une association verbale sur plusieurs années entre deux individus voituriers. Pourquoi se sont-ils associés ? Comment se sont-ils rencontrés ? Comme souvent, les sources dépouillées ne donnent pas plus d'informations.

Ces deux affaires sont les seules qui mentionnent l'existence de « société » entre des voituriers. Néanmoins, d'autres documents permettent de relever l'existence de collaboration entre plusieurs voituriers fontpédrousats. En 1809, une procédure du tribunal de Prades indique que des douaniers ont arrêté, au faubourg de Villefranche-de-Conflent, Joseph Cayrol dit *Perne* et Bernard Peix dit *Picouty*, tous deux voituriers à Fontpédrouse, pour avoir caché du sucre brut dans la doublure d'un bât³⁹⁸. En 1832, une autre procédure du même tribunal mentionne la tentative d'arrestation par les douaniers de La Cabanasse de Michel Margail dit *Fagine*, voiturier à Fontpédrouse, pour avoir, lui aussi, caché du sucre brut dans la doublure d'un bât³⁹⁹. Michel faisait partie d'une bande de muletiers, il est le seul que les douaniers ont reconnu et ils n'ont pas pu l'arrêter⁴⁰⁰. Ces deux exemples démontrent que les voituriers de Fontpédrouse peuvent travailler ensemble sans qu'ils n'aient forcément des liens de parenté. S'agit-il de cas exceptionnels ou bien est-ce courant à Fontpédrouse ?

Les voituriers de Fontpédrouse pratiquent donc leur métier de différentes manières. Ils peuvent travailler en famille ou bien former des associations durables ou

³⁹⁷ *Ibid.* : « [...] le sieur Paul Soler lui doit des dites opérations effectuées ensemble à partir de mil huit cent cinquante-six jusqu'au jour actuel ».

³⁹⁸ ADPO, 3U 3009, Tribunal de première instance de Prades, Procédures relatives aux infractions douanières, n° 375, procédure contre Joseph Cayrol dit *Perne* et Bernard Peix dit *Picouty* voituriers de Fontpédrouse, le 13/11/1809.

³⁹⁹ ADPO, 3U 3011, Tribunal de première instance de Prades, Procédures relatives aux infractions douanières, Procédure contre Michel Margail dit *Fagine* voiturier à Fontpédrouse, le 05/09/1832.

⁴⁰⁰ Ceci rappelle les bandes de contrebandiers que trouvent les historiens qui travaillent sur la contrebande dans les Pyrénées-Orientales. Voir par exemple : BOBO Jean-Pierre, *Quand le Roussillon vivait de la frontière...La contrebande en Roussillon et en Cerdagne au XIX^{ème} siècle*, Perpignan, Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 2003, 143 p. Jean Pierre Bobo parle justement des muletiers fontpédrousats contrebandiers. *Ibid.*, p. 64 : « les condamnés sont aussi issus de métiers « nomades » comme [...] les muletiers de Fontpédrouse et d'Arles qui transportent autre chose que de la bruyère ou du bois pour le boulanger ». Voir également : BRUNET Michel, *Le Roussillon : une société contre l'état (1780 – 1820)*, Perpignan, Les Éditions Trabucaire, 1990 (2^{ème} éd.), 566 p. Michel Brunet écrit également quelques lignes sur le recrutement des muletiers fontpédrousats pour faire de la contrebande. *Ibid.*, p. 144 : « Enfin, le Haut-Conflent qui assure la liaison entre la plaine et la Cerdagne, dispose de tout un réseau d'entrepôts et de lieux d'étape, de Villefranche à Mont-Louis en passant par Olette. Les deux villages qui fournissent cependant le gros des « *traginers* » (muletiers) et des gens d'escorte, semblent être Serdinya et Fontpédrouse, avec parfois l'appoint des gens de Railleu ou d'Ayguatébia lorsque la vallée des Garrotxes sert d'itinéraire de détournement ».

temporaires avec d'autres transporteurs, certains ont même recours à des domestiques qui peuvent être considérés comme des travailleurs ruraux. Étudier la pratique du métier de voiturier à Fontpédrouse nécessite également de connaître le type d'équidé qu'ils utilisent et leurs fonctions. Ainsi, le dépouillement de certains fonds judiciaires a permis de révéler les pratiques des transporteurs fontpédrousats, ces sources sont donc très intéressantes pour faire de l'histoire sociale de l'économie. Toutefois, elles ont aussi leurs limites, elles ne permettent pas d'appréhender l'ensemble des pratiques, mais uniquement celles qui concernent les voituriers qui passent devant la justice. Il faut donc les croiser, quand cela est possible et pertinent, avec d'autres types de documents, comme les listes nominatives de recensement.

Chapitre 4 : Le transport et le commerce des marchandises par les voituriers fontpédrouzats de la fin du XVIII^e siècle à 1910

Il est temps d'entrer dans le détail des circulations des marchandises que transportent les voituriers de Fontpédrouse de la fin du XVIII^e siècle à 1910. Un voiturier est une personne qui transporte des marchandises, pourtant, en analysant les sources dépouillées, la frontière entre un marchand et un *traginer* à Fontpédrouse semble parfois ténue. Les voituriers de Fontpédrouse sont-ils uniquement des transporteurs ? Peuvent-ils commercer en tant que voituriers ? Si oui, le font-ils souvent ? Les archives de la justice de paix du canton de Mont-Louis et du tribunal de première instance de Prades permettent de découvrir les marchandises qu'ils achètent, transportent et vendent. Il faut recourir à ces fonds d'archives judiciaires, car il n'a pas été trouvé de lettres de voiture, c'est-à-dire un « contrat entre l'expéditeur et le voiturier, ou entre l'expéditeur, le commissionnaire et le voiturier⁴⁰¹ », qui concernent les voituriers de Fontpédrouse⁴⁰². Étudier la circulation des marchandises qu'ils transportent est également tenter de reconstituer quelques-unes de leurs mobilités. Le métier de voiturier implique d'être mobile à Fontpédrouse puisqu'il s'agit d'amener d'un lieu à un autre des marchandises. Comme l'écrit Jean-Pierre Bobo

⁴⁰¹ Article 101 du Code de commerce de 1807. L'article 102 du même Code dispose que « la lettre de voiture doit être datée. Elle doit exprimer : la nature et le poids ou la contenance des objets à transporter, le délai dans lequel le transport doit être effectué. Elle indique : le nom et le domicile du commissionnaire par l'entremise duquel le transport s'opère, s'il y en a un, le nom de celui à qui la marchandise est adressée, le nom et le domicile du voiturier. Elle énonce : le prix de la voiture, [...] ». Ainsi, une lettre de voiture contient de nombreuses informations.

⁴⁰² Quelques auteurs ont étudié les lettres de voiture et ont démontré leur utilité pour les historiens et les historiennes des époques moderne et contemporaine. Voir : SAINT JACOB de Pierre, « Une source de l'histoire du commerce des vins : les lettres de voiture », *Annales de Bourgogne. Revue historique trimestrielle*, t. XXVIII, n° 2, 1956, p. 124-126. Il rappelle notamment la rareté de ces documents et leur forte dispersion dans différents fonds d'archives ; CONCHON Anne, « Croissance des échanges et circulation de papiers en France au XVIII^e », *Revue historique*, n° 695, 2020, p. 59-92. ; SAINT-CAST Benoît, « « À la garde de Dieu et à la conduite du voiturier ». Recours et litiges face aux aléas du transport de marchandises (Lyon, milieu XVII^e s.-XVIII^e s.) », *Clio@Themis*, [en ligne], n° 17, 2019, 25 p., <https://journals.openedition.org/cliothemis/438#ftn12>, [consulté le 17/01/2024]. Il écrit notamment que, durant l'Époque moderne, « [...] la lettre de voiture n'était pas un contrat de transport, mais plutôt le résultat d'une convention ». *Ibid.*, p. 8 ; PONCET Fabrice, « Une source pour l'approvisionnement et la consommation de Paris sous l'Ancien régime : les lettres de voiture », *Consommateurs & consommation XVII^e-XXI^e siècle. Regards franco-espagnols*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, Alicante/Publicacions Universitat d'Alacant, 2015, p. 127-147. Fabrice Poncet a notamment utilisé les lettres de voiture pour étudier l'économie beurrière d'Isigny et Gournay en Normandie.

avec une légère exagération, les voituriers pratiquent un métier de « nomade⁴⁰³ ». Quels produits transportent-ils ? Sont-ils spécialisés dans le transport d'un produit en particulier ? Ce quatrième chapitre commence donc par questionner cette proximité entre le voiturage et le commerce de la fin du XVIII^e siècle à 1910 dans la commune de Fontpédrouse. Ensuite, les circulations du vin et du fer feront l'objet d'une étude quantitative et qualitative.

A) Les voituriers de Fontpédrouse de la fin du XVIII^e à 1910 : transporteurs et marchands ?

Selon le dictionnaire d'Émile Littré de 1876, un marchand est « celui qui fait profession d'acheter et de vendre⁴⁰⁴ », mais cela suffit-il pour qu'un individu se considère comme tel ? Patrice Poujade, dans son ouvrage sur les marchands du haut Pays de Foix, tente de définir ce que signifie le terme de « marchand » et il constate une certaine hétérogénéité au sein du groupe des marchands qui sont qualifiés ainsi dans les sources⁴⁰⁵. Comme il a été dit dans la première partie du mémoire, le terme de voiturier est également très compliqué à définir. Le fait de se désigner, ou bien être perçu, comme voiturier renvoie sûrement à une identité professionnelle à Fontpédrouse. Malgré tout, au-delà des termes de « voiturier », « muletier », « roulier » et « charretier », il semble que de nombreux voituriers soient en réalité plus proche de petits marchands que de simples transporteurs. Quels sont les éléments trouvés dans les sources qui permettent de comparer les voituriers fontpédroussats à des petits marchands ? Comme l'écrivent Patrice Poujade et Nicolas Marty, « le transport représenterait-il une rampe de lancement vers le commerce à proprement parler ?⁴⁰⁶ ».

⁴⁰³ BOBO Jean-Pierre, *Quand le Roussillon vivait de la frontière...La contrebande en Roussillon et en Cerdagne au XIX^{ème} siècle*, Perpignan, Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 2003, p. 64.

⁴⁰⁴ LITTRÉ Émile, *Dictionnaire de la langue française. Tome troisième I-P*, Paris, Librairie Hachette et Cie, 1876, p. 438.

⁴⁰⁵ POUJADE Patrice, *Une société marchande ...*, *op. cit.*, p. 135 : « [...] Une hiérarchie apparaît entre ceux dont le statut et les appellations oscillent entre pareur de draps et marchands et ceux qui, de marchands, sont parfois assimilés à des bourgeois ».

⁴⁰⁶ MARTY Nicolas et POUJADE Patrice, « Commerce et commercialisation », *Pour une histoire sociale de l'économie : notions et débats*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2023, p. 50.

Acheter et vendre les marchandises transportées : des voituriers de Fontpédrouse proches de l'activité des marchands de la fin du XVIII^e siècle à 1910

La définition du dictionnaire d'Émile Littré désigne un individu comme marchand lorsque les actions d'acheter et de vendre constituent sa profession. Les voituriers fontpédrousats achètent-ils et vendent-ils les marchandises qu'ils transportent ? Les archives de la justice de paix du canton de Mont-Louis et des procédures commerciales du tribunal de première instance de Prades contiennent des affaires dans lesquelles de nombreux *traginers* de Fontpédrousats ont contracté des dettes en achetant des marchandises pour faire leur commerce de transporteur. En effet, de 1796 à 1874, il y a 24 affaires devant la justice de paix du canton de Mont-Louis dans lesquelles les voituriers fontpédrousats sont accusés de ne pas avoir remboursé une dette après avoir acheté du vin, du fer, du charbon de pierre, du seigle, du froment, des pommes de terre et du fumier de brebis. À ces 24 affaires, il faut ajouter les 8 procédures commerciales du tribunal de Prades comprises entre 1869 et 1908, dans lesquelles il est indiqué que des voituriers fontpédrousats ont contracté des dettes après avoir acheté du maïs, des haricots, de l'avoine et du blé. Certains voituriers de Fontpédrouse achètent donc les marchandises qu'ils transportent de la fin du XVIII^e siècle au début du XX^e siècle. S'ils étaient de simples transporteurs, ils auraient été chargés par un individu d'aller récupérer les marchandises sans avoir à les payer eux-mêmes.

Dans ces 32 affaires, les *traginers* achètent véritablement des produits pour en faire le commerce. À titre d'exemple, en 1890, Antoine de Maury, propriétaire à Saillagouse, attaque devant la justice de paix du canton de Mont-Louis Michel Cayrol dit *Jeune*, roulier à Fontpédrouse⁴⁰⁷. Antoine lui reproche de ne pas avoir payé les 3491 kilogrammes de fumier de brebis ensachés qu'il lui a pris dans son écurie, à raison de deux francs les 100 kilogrammes. Michel Cayrol explique que les sachets avaient des traces d'humidité et que le fumier avait donc perdu en qualité. Il ajoute que le fumier était

⁴⁰⁷ ADPO, 4U 598, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, f. 7 r^o, n^o 11, le 22/03/1890.

« [...] destiné à Justin Joné, propriétaire à Saint-Laurent-de-la-Salanque⁴⁰⁸ », mais celui-ci lui acheta à un prix dérisoire, car le fumier était mouillé. Le juge de paix condamne finalement Michel a payé intégralement le fumier à Antoine. Cette affaire démontre qu'un voiturier peut acheter des marchandises pour ensuite les vendre. S'il avait été un simple roulier, Michel aurait été chargé par Justin Joné d'aller récupérer le fumier et n'aurait pas eu à payer Antoine, le revenu de Michel aurait été uniquement le coût du transport. Michel Cayrol illustre bien le cas de nombreux voituriers qui sont en réalité de petits marchands et transporteurs⁴⁰⁹.

Les archives de la justice de paix du canton de Mont-Louis contiennent également 17 affaires dans lesquelles les voituriers fontpédrousats incriminent des individus pour défaut de paiement de dettes. Celles-ci auraient été contractées lorsque les voituriers leur auraient vendu des marchandises. Ces affaires s'étendent de 1791 à 1874 et le principal produit vendu qui est nommé est le vin, dans sept affaires il y a seulement la mention « diverses marchandises ». Si les voituriers fontpédrousats ont vendu ces produits, cela signifie qu'ils les ont aussi achetés, ou bien produits eux-mêmes. Toujours dans un souci de lier les méthodes quantitative et qualitative, il est intéressant de développer un exemple de vente de marchandises par un voiturier fontpédrousat. En 1791, Joseph Cayrol, voiturier à Fontpédrouse, accuse Françoise Bernolle et Bordes, habitante de Mont-Louis, de ne pas lui avoir payé « [...] cent cinquante-cinq livres huit sols provenant d'une vente de vin⁴¹⁰ ». Françoise ne s'est pas présentée le jour de l'audience, elle n'a donc pas pu se justifier. Cette affaire exprime clairement l'existence d'une vente de vin faite par un voiturier. Avait-il acheté ce vin ? Il est très probable qu'il ait acheté ce vin dans l'objectif de le revendre.

Est-ce que l'achat revente est une pratique courante dans le groupe des voituriers fontpédrousats ? De janvier 1803 à mai 1804, Gaudérique Marty dit *Bourel*, voiturier fontpédrousat, est incriminé dans trois affaires devant la justice de paix pour ne pas avoir

⁴⁰⁸ *Ibid.*

⁴⁰⁹ Ce lien entre transport et commerce à Fontpédrouse de la fin du XVIII^e siècle à 1910 n'est pas forcément présent dans d'autres territoires. En effet, Patrice Poujade ne trouve pas un lien fort entre le monde du transport et celui du commerce dans le haut Pays de Foix à l'époque moderne : « En revanche, notre corpus ne révèle pas une liaison forte entre monde du transport et celui du négoce ». POUJADE Patrice, *Une société marchande ...*, *op. cit.*, p. 235.

⁴¹⁰ ADPO, 1299W 5, Justice de paix du canton de Mont- « Libre », Jugements et actes civils, le 04/08/1791,

remboursé les dettes qu'il a contractées en achetant des marchandises⁴¹¹. André Bigorre dit *Paris*, *traginer* fontpédrousat, est également incriminé pour les mêmes raisons dans deux affaires en juin 1803 et en novembre 1808⁴¹². En 1898, Michel Cayrol dit *Jeune*, roulier fontpédrousat, quant à lui, accuse dans deux affaires différentes de la justice de paix des individus qui ne lui ont pas remboursé les ventes de diverses marchandises⁴¹³. Sont-ils habitués à faire de l'achat revente ? Le principal problème pour étudier ces pratiques commerciales est le manque de sources sur plusieurs mêmes personnes. En effet, comme dit précédemment, les archives de la justice ne concernent pas tous les voituriers de Fontpédrouse. Il est donc assez complexe de généraliser ces pratiques à l'ensemble du groupe. Toutefois, ces 49 affaires mettent en avant quelques tendances commerciales pour certains *traginers*. Ainsi, pour ces derniers, leur activité professionnelle semble se rapprocher de la définition du métier de marchand du dictionnaire d'Émile Littré. De ce fait, pourquoi les sources les désignent-elles comme des voituriers ? Il est possible que la place du transport des marchandises soit si importante dans leur activité professionnelle qu'elle prévale sur celles de l'achat et de la

⁴¹¹ ADPO, 4U 610, Justice de paix du canton de Mont-Louis, Jugements de simple police, non numéroté, le 29 nivôse an XI, Jean Teulière négociant à la forge de Thuès-Entre-Valls contre Gaudérique Marty dit *Boureil* voiturier à Fontpédrouse ; ADPO, 4U 610, Justice de paix du canton de Mont-Louis, Jugements de simple police, non numéroté, le 12 germinal an XI, Jean Caillens agriculteur à Caramany contre Gaudérique Marty dit *Boureil* voiturier à Fontpédrouse ; ADPO, 4U 611, Justice de paix du canton de Mont-Louis, Jugements de simple police, non numéroté, le 2 prairial an XII, Jacques Salamo *père* propriétaire à Ille-sur-Têt contre Gaudérique Marty dit *Boureil* voiturier à Fontpédrouse.

⁴¹² ADPO, 4U 558, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, non numéroté, le 26 prairial an XI, Bonaventure Sans propriétaire à Marquixanes contre André Bigorre dit *Paris* voiturier à Fontpédrouse ; ADPO, 4U 564, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, non numéroté, le 06/11/1808, Jean Teulière propriétaire de la forge de Thuès-Entre-Valls contre André Bigorre dit *Paris* voiturier à Fontpédrouse.

⁴¹³ ADPO, 4U 598, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, f. 44 v°, n° 85, le 06/08/1898, Michel Cayrol dit *Jeune* roulier fontpédrousat contre Marie Balaguer veuve Florence et Antoinette Florence veuve Ferré sa fille, toutes deux propriétaires à Bolquère ; *Ibid.*, f. 45 v°, n° 86, le 06/08/1898. Il y a aussi une affaire similaire dans laquelle il accuse un fontpédrousat de ne pas lui avoir remboursé la vente de diverses marchandises, mais dans celle-ci il est mentionné comme « roulier et négociant », contrairement en 1898 où il est uniquement « roulier ». ADPO, 4U 598, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, n° 29, le 23/03/1892, Michel Cayrol dit *Jeune* roulier et négociant à Fontpédrouse contre Michel Moné dit *Patote* cultivateur à Fontpédrouse.

vente des marchandises⁴¹⁴. Être voiturier, c'est probablement aussi arborer une identité professionnelle et sociale à Fontpédrouse de la fin du XVIII^e siècle à 1910.

*Des voituriers-marchands*⁴¹⁵ à Fontpédrouse de la fin du XVIII^e siècle à 1910 ?*

Pourtant, il existe bel et bien des Fontpédrousats qui sont mentionnés comme pratiquant les métiers de transporteur et de marchand. Les actes notariés dépouillés et les listes nominatives de Fontpédrouse de 1841 à 1906 ne mentionnent pas cette double activité de voiturier et de marchand. *A contrario*, sept affaires, de 1855 à 1909, de la justice de paix du canton de Mont-Louis et dix procédures commerciales, de 1869 à 1880, du tribunal de Prades permettent de relever la présence de dix Fontpédrousats mentionnés comme pratiquant à la fois les métiers de voiturier et de marchand. Ils peuvent être indiqués comme « voiturier et marchand de vin », « roulier et négociant », « roulier et marchand de pommes de terre », « roulier et marchand de vin », « roulier et commerçant », « roulier et marchand », « roulier et marchand de vin en gros ambulancier » et « voiturier et commerçant ». Julien Villain, dans son article sur les marchands ruraux en Lorraine au XVIII^e siècle, relève que les transporteurs étaient nombreux à faire du commerce comme activité secondaire⁴¹⁶. Il semble que les transporteurs fontpédrousats s'adonnent également au commerce, mais il est difficile de savoir dans quelles

⁴¹⁴ Jacqueline Roubert remarque que les voituriers lyonnais qui peuvent être considérés comme des marchands font partie des plus aisés : « En comparant certains documents et certains noms, on s'aperçoit que les plus gros voituriers étaient « marchands » ou « meuniers » ; les plus petits étaient appelés « manœuvres » ou « journaliers » ou valets ». ROUBERT Jacqueline, « Essai sur les transporteurs de marchandises en relation avec le commerce lyonnais au XVIII^e siècle », *Actes du 92^e congrès national des sociétés savantes. Strasbourg et Colmar, 1967. Section d'histoire moderne et contemporaine. Tome II. Le Commerce et l'Industrie*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1970, p. 100.

⁴¹⁵ Cette dénomination de voiturier-marchand s'inspire de celle de muletier-marchand qu'utilise Jean-Philippe Priotti pour désigner les muletiers yangois du Quichotte qui prennent part aux échanges commerciaux de la seconde moitié du XVI^e siècle au XVII^e siècle. PRIOTTI Jean-Philippe, « En Espagne, de nouveaux protagonistes de l'économie (XVI^e-XVII^e siècles). Les muletiers yangois du Quichotte », *Identités méridionales. Entre conscience de soi et visions de l'autre*, Toulouse, Éditions du CTHS, 2003, p. 116.

⁴¹⁶ VILLAIN Julien, « Les marchands ruraux et la commercialisation des campagnes dans l'Europe du XVIII^e siècle. Le cas de la Lorraine centrale et méridionale », *Histoire & Sociétés rurales*, n° 55, 2021, p. 64 : « Les manœuvres et les vigneron, mais aussi les artisans, les transporteurs et les aubergistes-cabaretiers étaient apparemment assez nombreux à s'engager dans le commerce comme activité complémentaire ».

proportions. Les dix Fontpédrousats qui sont mentionnés comme voituriers-marchands pratiquent-ils autant le commerce que le transport ? Pratiquent-ils le commerce en complément du transport pour subvenir davantage à leurs besoins⁴¹⁷ ? Cela doit être le cas pour certains voituriers, mais il ne faut surtout pas le généraliser à l'ensemble du groupe, car les sources dépouillées ne donnent pas assez d'informations.

Existe-t-il des différences entre les *traginers* qui sont mentionnés voituriers et négociants et ceux qui sont voituriers et marchands ou commerçants ? Le dictionnaire d'Émile Littré indique que le négociant est « celui qui fait le négoce en grand⁴¹⁸ », il s'opposerait donc au petit marchand qui vendrait au détail. L'utilisation du terme « négociant » renvoie-t-il à un marchand qui commerce en gros contrairement à celui de « marchand » ou de « commerçant » ? Selon Patrice Poujade, dans son ouvrage sur les marchands du haut Pays de Foix à l'Époque moderne, rappelle la distinction qui est faite entre celui qui commerce en gros et celui qui le fait au détail :

Il est communément admis de distinguer, pour l'époque moderne, le marchand qui commerce en gros, le *mercader* ou *tratante* de Castille et d'Aragon, du commerçant au détail, le *boutiquier*, le *botiguer* catalan, *minorista*, *tendero* ou *botiguero* castillan, tenant boutique ouverte. Cette distinction se double d'une autre entre le spécialiste et celui qui ne l'est pas et trafique sur toutes sortes de produits, au gré des opportunités du marché.⁴¹⁹

Est-il possible de faire cette distinction entre les voituriers négociants et les voituriers marchands à Fontpédrouse de la fin du XVIII^e siècle à 1910 ? En 1875 et en 1877, Raphaël Salvadou est indiqué comme roulier et commerçant⁴²⁰, alors qu'en 1876 il est roulier et négociant⁴²¹. Le métier de « commerçant » est-il similaire à celui de négociant ? Raphaël négocie-t-il vraiment en gros ? De 1872 à 1877, Raphaël est attaqué 13 fois en justice devant le tribunal de première instance de Prades pour des affaires commerciales. La plupart du temps il est mentionné comme « négociant » ou

⁴¹⁷ Julien Villain suggère que « [...] cette combinaison d'occupations relevait toutefois moins de l'entreprise spéculative que de la recherche de la survie par le recours à une activité complémentaire – le petit commerce, qu'il fût fixe ou ambulante – dans laquelle le coût d'entrée était faible ». *Ibid.*, p. 65.

⁴¹⁸ LITTRÉ Émile, *Dictionnaire de la langue française. Tome troisième I-P*, Paris, Librairie Hachette et C^{ie}, 1876, p. 709.

⁴¹⁹ POUJADE Patrice, *Une société marchande ...*, *op. cit.*, p. 174.

⁴²⁰ ADPO, 3U 2789, Tribunal de première instance de Prades, procédures commerciales, 1875, n° 16, jugement du 16/03/1875, Pierre Joseph Labède, ancien militaire domicilié à Évol, contre Raphaël Salvadou, roulier et commerçant à Fontpédrouse ; *Ibid.*, 1877, f. 4 v°, n° 16, jugement du 06/03/1877, Marie Fruitet veuve de Joseph Rous, épicière à Prades, contre Raphaël Salvadou, roulier et commerçant à Fontpédrouse.

⁴²¹ *Ibid.*, 1876, f. 11 v°, n° 16, jugement du 04/04/1876, Amédée Cambo *fils*, marchand de fer à Prades, contre Raphaël Salvadou, roulier et négociant à Fontpédrouse.

« commerçant », délaisse-t-il son métier de roulier ? Se considère-t-il, ou bien est-il considéré davantage comme négociant ? Une affaire semble démontrer qu'il n'abandonne pas son métier de transporteur. Dans un jugement de 20 mars 1877, Raphaël, commerçant, est accusé par Joseph Pastors-Camp, négociant à Perpignan, de ne pas lui avoir remboursé 2 802,32 francs provenant de cinq lettres de change⁴²². Joseph de Gelien, avocat de Raphaël, le défend et explique que « postérieurement à la souscription des effets dont s'agit, Salvadou, à diverses reprises, dans le courant de l'année 1875, a transporté de Perpignan à Puigcerdà, pour le compte de Pastors-Camps, 31 704 kilogrammes de marchandises diverses⁴²³ ». Il est un voiturier engagé par un négociant pour transporter de grandes quantités de marchandises, il fait donc du transport.

Pourtant, deux affaires devant la justice de paix du canton de Mont-Louis indiquent qu'il possède une boutique à Fontpédrouse en 1874, dans laquelle il est mentionné comme marchand mercier⁴²⁴, et en 1880, dans laquelle il est mentionné comme négociant⁴²⁵. L'utilisation du terme négociant pour Raphaël n'est donc pas nécessairement la preuve d'un commerce en gros. Malgré tout, il est fort probable que ce soit un des voituriers commerçants les plus aisés de la commune. En réalité, Raphaël Salvadou semble s'adapter au contexte économique qui lui paraît le plus évident pour subvenir au mieux aux besoins de sa famille. Il tient une boutique à Fontpédrouse, il est marchand mercier en 1874 et également négociant dans les années 1870 et 1880, mais l'activité qu'il ne cesse pas de pratiquer est celle de roulier⁴²⁶. La distinction entre négociant et marchand est difficile à établir à Fontpédrouse pour ces individus qui restent avant tout des transporteurs.

Pour finir, il est intéressant de relever la présence d'un roulier, Andal Clerc, qui est aussi marchand de vin en gros. Cela peut paraître surprenant puisque, comme l'écrit Patrice Poujade, « généralement, il est convenu que le marchand qui négocie en gros ne

⁴²² *Ibid.*, 1877, f. 6 r°, n° 29, jugement du 20/03/1877.

⁴²³ *Ibid.*

⁴²⁴ ADPO, 4U 593, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, n° 132, le 17/10/1874, Raphaël Salvadou, marchand mercier fontpédrousat, contre Marie Anne Bigorre veuve Marty de Fontpédrouse.

⁴²⁵ ADPO, 4U 595, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, n° 7, le 10/01/1884, Raphaël Salvadou, négociant fontpédrousat, contre Joseph Vigo, propriétaire fontpédrousat.

⁴²⁶ Il est encore mentionné comme roulier dans le recensement de 1901 à Fontpédrouse : ADPO, 6M 268/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1901, p. 6. Son fils Dominique travaille d'ailleurs pour lui en tant que roulier.

connaît pas de spécialité alors que le détaillant se spécialiserait dans tel ou tel produit⁴²⁷ ». En 1876, Andal Clerc est accusé d'être « en possession d'un décalitre en fer blanc dépourvu de toute marque légale de vérification⁴²⁸ » et il est donc mentionné comme roulier et marchand de vin en gros ambulant. Cette appellation est très intéressante, Andal est un voiturier-marchand spécialisé dans le transport et le commerce du vin, mais dans de très grandes quantités. De plus, l'ajout du mot « ambulant », que l'on attribue plutôt aux petits marchands colporteurs, démontre bien qu'il s'agit d'un marchand mobile qui ne possède probablement pas de boutique. Est-il vraiment spécialisé dans le transport et le commerce du vin en gros ? S'agit-il d'Andal Sébastien François Clerc dit *Sounette* ? S'il s'agit d'Andal dit *Sounette*, cette affaire de 1876 est le seul document qui le qualifie comme marchand de vin.

Ainsi, certains voituriers fontpédrousats sont proches du monde du commerce de la fin du XVIII^e siècle à 1910. Ils achètent, transportent et vendent des marchandises et, parfois, se spécialisent dans le transport et le commerce d'un produit. Quelques-uns sont même mentionnés comme voiturier-marchand dans les archives de la justice. Est-il possible que certains *traginers* fontpédrousats cessent complètement leur activité de transporteur pour devenir négociant ou marchand⁴²⁹ ? Il serait difficile de les trouver dans les sources, les Fontpédrousats qui sont mentionnés comme négociants ou marchands continuent souvent de vivre en partie du transport. Le commerce et le transport sont donc encadrés à Fontpédrouse et cela interroge encore une fois sur l'identité professionnelle du métier de voiturier à Fontpédrouse⁴³⁰.

⁴²⁷ POUJADE Patrice, *Une société marchande ...*, op. cit., p. 174.

⁴²⁸ ADPO, 4U 617, Justice de paix du canton de Mont-Louis, Jugements de simple police, n° 202, le 29/12/1876.

⁴²⁹ Patrice Pujade se demande également si les différentes appellations professionnelles, pour une même personne, signifient le changement temporaire de profession ou, au contraire, une sortie progressive du métier. POUJADE Patrice, *Une société marchande ...*, op. cit., p. 237.

⁴³⁰ Nicolas Marty et Patrice Pujade relèvent également un exemple d'un individu qui est qualifié de muletier, puis de négociant, dans un même procès de 1686 devant le Conseil souverain du Roussillon à Perpignan. Et ils rajoutent : « Il s'agit là d'un phénomène très intéressant pour l'historien du social qui s'attache aux catégories et aux identités et représentations sociales et professionnelles des acteurs ». Enfin, ils écrivent que « dans le cas catalan, Albert García Espuche a montré que le monde du commerce avait tendance à se nourrir des muletiers [...] ». Les voituriers fontpédrousats se rapprochent-ils ainsi du cas catalan ? MARTY Nicolas et POUJADE Patrice, « Commerce et commercialisation », *Pour une histoire sociale de l'économie : notions et débats*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2023, p. 50. Assumpta Muset i Pons a également mis en avant une très forte proximité entre le monde du commerce et celui du transport à Calaf et à Copons en Catalogne au XVIII^e siècle. Elle trouve de nombreux *traginers* qui sont aussi négociants. MUSET I PONS Assumpta, *Catalunya i el mercat espanyol al segle XVIII : Els traginers i els negociants de Calaf i Copons*, Barcelona, Publicacions de l'Abadia de Montserrat, 1997, 329 p.

B) Le cas du transport et du commerce du vin : une spécialisation des voituriers de Fontpédrouse de la fin du XVIII^e à 1910 ?

En 1811, le maire de Prades écrit une lettre pour le ministre de l'Intérieur dans laquelle il répond à une grande enquête napoléonienne sur le roulage :

L'objet principal des transports journaliers qui filent sur cette route [la 116], en majeure partie pour les habitants de la Cerdagne française et espagnole, est le vin de la partie de cet arrondissement à vignoble que les muletiers viennent y acheter et qu'ils transportent dans des outres partout où ils en sentent le besoin.⁴³¹

En 1832, le rapport du conseil d'arrondissement de Prades signale l'importance de rendre carrossable la route 116 pour permettre d'écouler davantage le vin du Bas-Conflent et de la plaine :

La nécessité de rendre carrossable la route royale de Villefranche à Bourg-Madame, est reconnue depuis longtemps, comme un des besoins les plus urgents de cet arrondissement. Les propriétaires de vignes y trouveraient un débouché important pour leurs vins, qu'on ne peut transporter aujourd'hui qu'à dos de mulet. Nous verrions alors la Cerdagne espagnole, le département de l'Ariège, une partie de celui de l'Aude et les cantons de Montlouis et de Saillagouse, venir s'approvisionner chez nous.⁴³²

D'après ces deux citations, le vin est le principal produit transporté sur la route 116 au début du XIX^e siècle. Pour rappel, quelques affaires trouvées dans les archives de la justice de paix de Mont-Louis et du tribunal de Prades mentionnent des voituriers fontpédrousats qui sont spécialisés dans le transport et le commerce du vin. Les *traginers* fontpédrousats participent donc au transport du vin. Sont-ils réellement spécialisés dans le transport et le commerce du vin comme semblent l'indiquer quelques documents ? Dans quelles communes achètent-ils et chargent-ils le vin qu'ils transportent ? Dans

⁴³¹ Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine, F/14/1270, grande enquête sur le commerce et les moyens de transport 1811-1812, liasse n° 97, Pyrénées-Orientales. Renseignements sur le commerce de roulage dans la ville de Prades, lettre du maire de Prades pour le ministre de l'Intérieur, le 07/10/1812.

⁴³² ADPO, 2N 38, Procès-verbaux des délibérations du conseil d'arrondissement de Prades 1831-1842, session du 16/05/1832.

quelles localités le vendent-ils ou le déchargent-ils ? Comment reconstituer leurs mobilités autour du transport du vin ? Tout d'abord, les rapports des commissaires spéciaux de l'arrondissement de Prades et les affaires de contrebande durant l'Ancien Régime mettent en avant un monde du transport fontpédrousat dédié au commerce du vin. Ensuite, il faudra questionner cela en analysant précisément les affaires de justice qui indiquent les lieux d'achat et de chargement du vin par les voituriers fontpédrousat. Pour finir, il faudra également le faire pour les affaires qui mentionnent les lieux de vente et de déchargement du vin par les *traginers* fontpédrousat.

Les rapports des commissaires spéciaux de l'arrondissement de Prades au XIX^e siècle et les quelques affaires de contrebande durant l'Ancien Régime : le monde du transport fontpédrousat dédié au commerce du vin ?

Le 15 avril 1859, un rapport du commissaire spécial nommé Fourgues de l'arrondissement de Prades écrit qu'à Fontpédrouse « les habitants, en grande quantité rouliers et marchands de vin, trompent quelques fois sur la quantité de leurs marchandises⁴³³ ». Le 17 janvier 1860, il écrit de nouveau l'importance du commerce de vin à Fontpédrouse⁴³⁴. Un an plus tard, le 26 avril 1861, le commissaire écrit qu'à Fontpédrouse « le transport de denrées et de vins procure des ressources⁴³⁵ ». Jusqu'en 1863, le commissaire spécial indique l'importance du transport et du commerce du vin pour les Fontpédrousat. L'arrivée du commissaire nommé Castres marque un tournant puisque celui-ci ne produit pas des rapports aussi détaillés que son prédécesseur et ne désigne pas de commerce particulier à Fontpédrouse.

Est-ce que les rapports de 1859 à 1863 décrivent une certaine réalité commerciale à Fontpédrouse ? Est-ce que les voituriers de Fontpédrouse étaient spécialisés dans le

⁴³³ ADPO, 4M 133, Rapports de police, Commissaires et commissaires spéciaux de l'arrondissement de Prades, Feuilles de tournées dans les communes, visite de Fontpédrouse du 15/04/1859 par le commissaire Fourgues. Voir Annexe 16.

⁴³⁴ ADPO, 4M 134, Rapports de police, Commissaires et commissaires spéciaux de l'arrondissement de Prades, Feuilles de tournées dans les communes, visite de Fontpédrouse du 17/01/1860 du commissaire Fourgues.

⁴³⁵ ADPO, 4M 135, Rapports de police, Commissaires et commissaires spéciaux de l'arrondissement de Prades, Feuilles de tournées dans les communes, visite de Fontpédrouse du 26/04/1861.

transport du vin avant la rédaction de ces rapports ? Le transport du vin s'arrête-t-il après 1863 ? Ces documents de police ne permettent pas, à eux seuls, de déterminer la présence d'une spécialisation dans le transport du vin à Fontpédrouse. En outre, les commissaires ne passent que quelques jours par an dans les communes qu'ils visitent, il est donc difficile de s'assurer qu'ils saisissent réellement l'ensemble des dynamiques commerciales et industrielles des communes. Par exemple, le rapport du commissaire Gangneux du 31 octobre 1857 indique qu'il n'y a « [...] à Fontpédrouse ni commerce ni industrie qui mérite d'être signalé ». Ainsi, les informations diffèrent énormément selon les commissaires spéciaux. De ce fait, il faut utiliser d'autres sources afin de questionner cette possible spécialisation dans le transport et le commerce du vin. De nouveau, les fonds judiciaires sont ceux qui communiquent de nombreux éléments sur les types de produits transportés par les *traginers* de Fontpédrouse, mais également sur les lieux dans lesquels ils se dirigent pour charger, acheter et décharger, vendre leurs marchandises.

L'ouvrage des archives départementales des Pyrénées-Orientales sur les routes du Roussillon indique que la route de Perpignan à Mont-Louis sert principalement au transport du vin et des grains⁴³⁶. La plaine du Roussillon produit du vin, puis une partie est transportée jusqu'en Cerdagne. La Cerdagne produit du seigle et le surplus est transporté jusque dans la plaine. Malgré cette vision simpliste du commerce sur cette route, il semble que le vin et le seigle soient au cœur de nombreux échanges commerciaux⁴³⁷. Gilbert Larguier dans son ouvrage sur l'histoire du Roussillon confirme cela en expliquant que « les excédents de vin trouvaient leur débouché naturel à une journée de marche en Cerdagne et Capcir où ils s'échangeaient contre du froment et du seigle⁴³⁸ ». Les voituriers de Fontpédrouse transportent déjà du vin à la fin du XVII^e siècle comme le montrent quelques affaires de contrebande jugées au Conseil souverain de

⁴³⁶ CAUCANAS Sylvie *et al.*, *Les routes en Roussillon (milieu XVII^e siècle – milieu XIX^e siècle)*, Perpignan, Direction des Services d'Archives, 1986, p. 119. Il s'agit d'une carte nommée « Les routes d'intérêt commercial au début du XIX^e siècle ».

⁴³⁷ Anthony Baud relève cette forte présence du commerce du vin et du seigle dans la commune de Saillagouse au XVIII^e siècle. « La population des voituriers/muletiers restent la même tout au long du XVIII^e siècle et participent aux échanges récurrents avec les basses-terres du Roussillon échangeant majoritairement le seigle contre du vin [...] ». Il note aussi la présence de l'huile et des poissons. BAUD Anthony, *Structures sociales, hiérarchies et dominations dans la paroisse de Saillagouse au cours du XVIII^e siècle*, Mémoire de recherche sous la direction de Patrice Poujade, soutenu le 19/09/2023 à l'Université de Perpignan Via Domitia, p. 44.

⁴³⁸ LARGUIER Gilbert, *Découvrir l'histoire du Roussillon XIII^e-XX^e siècle : parcours historien*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2010, p. 172.

Perpignan, c'est-à-dire la plus haute juridiction après l'annexion française de 1659. Par exemple, en 1693, Pierre Peix voiturier de Fontpédrouse se fait arrêter par les douaniers, car il transportait du vin en contrebande et se dirigeait vers Llívia⁴³⁹. Anthony Baud a également relevé deux actes notariés qui font mention de contrebande de vin de la part de voituriers fontpédrousats en 1755 et en 1760⁴⁴⁰. Le transport du vin n'est donc pas nouveau au XIX^e siècle à Fontpédrouse.

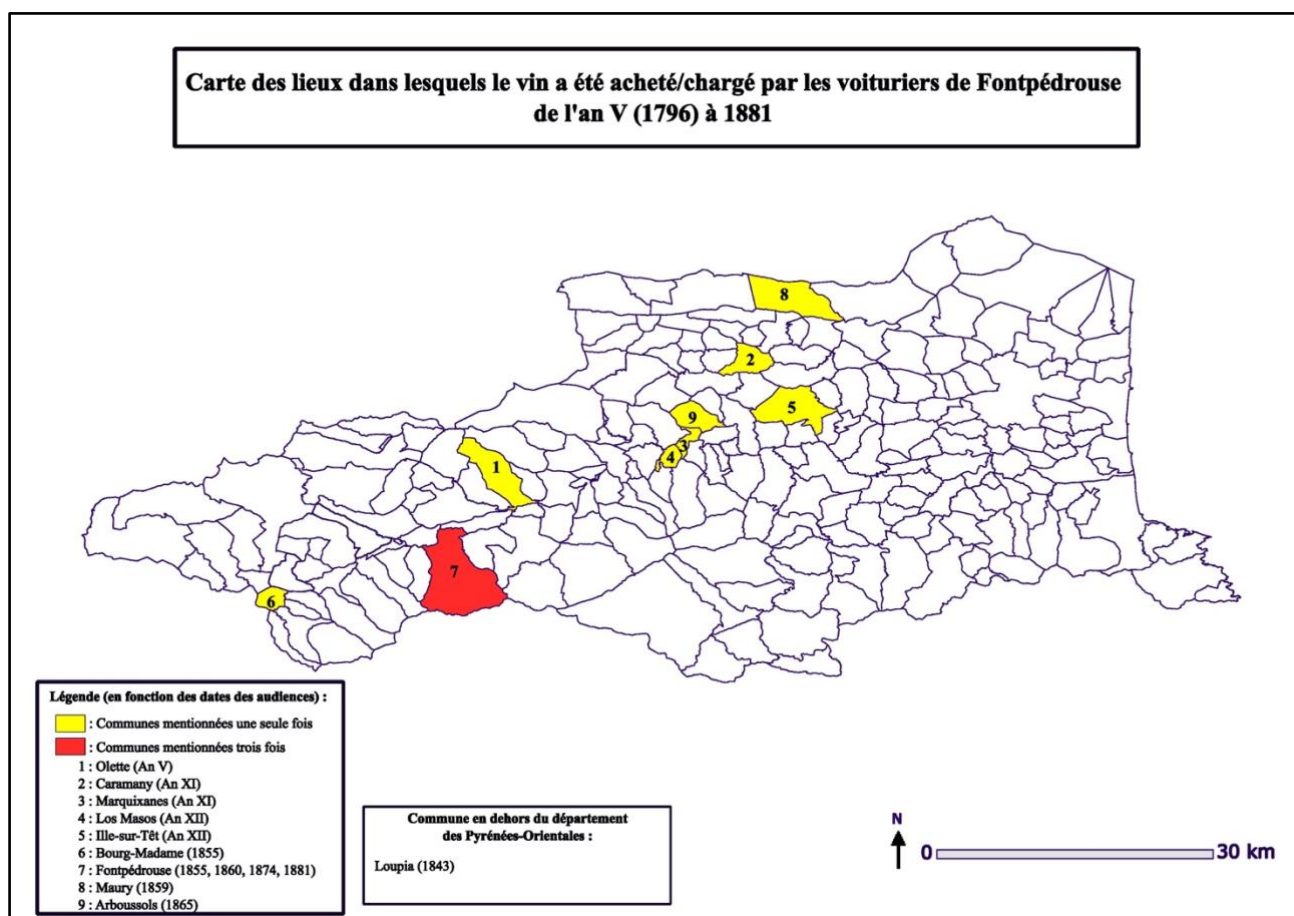
Les lieux d'achat et de chargement du vin par les voituriers de Fontpédrouse de la fin du XVIII^e siècle à la deuxième moitié du XIX^e siècle

Les audiences de la justice de paix du canton de Mont-Louis permettent d'en apprendre plus sur ce transport de la fin du XVIII^e siècle à 1910. En effet, il a été trouvé 13 audiences, de 1796 à 1881, dans lesquelles se trouvent des informations concernant l'achat ou le chargement de vin par les *traginers* fontpédrousats. De plus, le corpus compte aussi 12 affaires, de 1791 à 1899, dans lesquelles il est question de la vente ou du déchargement de vin par ces mêmes voituriers. Ces 25 documents permettent de reconstituer les mobilités des *traginers* dans le cadre du transport du vin. Bien entendu, il ne s'agit que d'un aperçu. Il paraît difficile de savoir si ces derniers achètent le vin pour ensuite le vendre eux-mêmes ou bien s'ils le chargent pour le compte d'un autre individu. Malgré tout, quelques affaires mettent en avant que ce sont bien les *traginers* fontpédrousats qui ont contracté des dettes, ceux-ci ont donc acheté le vin par leurs propres moyens. Quelques fois, il est également complexe de savoir s'ils chargent le vin sur leurs montures ou dans leurs véhicules directement dans les communes des individus qui leur cèdent le vin.

⁴³⁹ ADPO, 2B 1758, Procédures criminelles, Procédure contre Pierre Peix de Fontpédrouse en 1693.

⁴⁴⁰ BAUD Anthony, *Structures sociales, hiérarchies et dominations dans la paroisse de Saillagouse au cours du XVIII^e siècle*, Mémoire de recherche sous la direction de Patrice Pujade, soutenu le 19/09/2023 à l'Université de Perpignan Via Domitia, p. 56.

Carte 6 : Les lieux dans lesquels le vin a été acheté/chargé par les voituriers de Fontpédrouse de l'an V (1796) à 1881



Sources : Élaboration propre sur un fond de carte réalisé par Guillaume Carrouet géographe à l'Université de Perpignan Via Domitia. ADPO, 4U 558-625, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police ; ADPO, 1299W 5-10, Justice de paix du canton de Montlibre, 1791-an X.

La carte ci-dessus met en avant les communes dans lesquelles les voituriers de Fontpédrouse viennent acheter ou charger du vin. Comme l'écrit Geneviève Gavignaud-Fontaine, « en Conflent, la vigne alimente un commerce rentable en direction de la Cerdagne, atavique terre d'élevage, où les anciennes vignes ont disparu⁴⁴¹ ». En effet, elles ont disparu de la Cerdagne à partir du XIII^e siècle⁴⁴². Dans cette région la culture

⁴⁴¹ GAVIGNAUD-FONTAINE Geneviève et LARGUIER Gilbert, *Le vin en Languedoc et en Roussillon. De la tradition aux mondialisations XVI^e-XXI^e siècle*, Canet-en-Roussillon, Éditions Trabucaire, 2007, p. 129.

⁴⁴² CONESA Marc, *D'herbe, de terre et de sang : La Cerdagne du XIV^e au XIX^e siècle*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2012, p. 49. De plus, dans un article du bulletin de la Société languedocienne de géographie J. de Pastor écrit « Dès le XVII^e, toute trace de cette culture a disparu. Au XIX^e, à Estavar, on a essayé à nouveau de planter la vigne : les résultats furent dits satisfaisants ». PASTOR J. de, « La Cerdagne française (étude de géographie humaine) », *Bulletin de la Société languedocienne de géographie*, fascicule 4, 1932, p. 166.

du seigle est la plus répandue⁴⁴³, Geneviève Gavignaud-Fontaine avance même que les céréales cerdanes étaient échangées contre le vin du Conflent⁴⁴⁴. Les documents dépouillés font mention de dettes que les voituriers de Fontpédrouse ont contractées en achetant du vin dans trois communes du Bas-Conflent, voire quatre du fait de la proximité entre Ille-sur-Têt et le Bas-Conflent⁴⁴⁵. Un transporteur de Fontpédrouse a également contracté une dette envers un habitant d'Olette pour lui avoir acheté du vin. Pour ces cinq affaires, il s'agit de dettes en numéraire, mais il est possible que le paiement du vin se fasse également en échangeant du seigle cerdan. Marquixanes⁴⁴⁶, Los Masos⁴⁴⁷, Arboussols⁴⁴⁸ et Ille-sur-Têt⁴⁴⁹ produisent du vin au XIX^e siècle, il n'est donc pas étonnant de trouver des voituriers de Fontpédrouse qui en achètent.

Le cas d'Olette peut paraître plus surprenant puisqu'aujourd'hui la culture de la vigne a disparu dans cette commune. Pourtant, Olette a bel et bien été productrice de vin. En effet, Geneviève Gavignaud-Fontaine indique qu'en 1775 la vigne occupe « [...] 57,1 % du sol à Olette⁴⁵⁰ ». L'affaire de la justice de paix qui concerne la dette d'un voiturier de Fontpédrouse pour ne pas avoir remboursé un habitant d'Olette après lui avoir acheté

⁴⁴³ PASTOR J. de, *op. cit.*, p. 166 : « Le seigle était tout indiqué à une telle altitude et sur des terres qui n'était pas très fertiles ».

⁴⁴⁴ GAVIGNAUD-FONTAINE Geneviève, *Propriétaires-viticulteurs en Roussillon. Tome 1 : Structures-conjonctures-sociétés (XVIIIe-XXe siècles)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 1983, p. 99 : « Le Conflent avait déjà réalisé que, dans le circuit local, son intérêt était d'échanger son vin contre les blés cerdanes, alors que rien ne s'opposait à la culture des céréales [...] ».

⁴⁴⁵ Le Conflent débute au col de Ternère, à 233 mètres d'altitude, qui se situe juste après Ille-sur-Têt. Certains considèrent qu'Ille-sur-Têt est dans le Bas-Conflent d'un point de vue culturel.

⁴⁴⁶ ADPO, 4U 558, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, non numéroté, le 26 prairial an XI, Bonaventure Sans propriétaire à Marquixanes contre André Bigorre dit Paris voiturier à Fontpédrouse.

⁴⁴⁷ Dans ce cas-ci, le voiturier de Fontpédrouse aurait contracté une dette envers un meunier de Prades, car ce dernier aurait remboursé une dette que le voiturier avait contractée en achetant du vin à une femme de Los Masos. ADPO, 4U 611, Justice de paix du canton de Mont-Louis, Jugements de simple police, non numéroté, le 5 pluviôse an XII, Joseph Bonnerich meunier à Prades contre Gaudérique Marty voiturier à Fontpédrouse. Le vin a été acheté à Colombe Badie, épouse de Cathala, à Los Masos.

⁴⁴⁸ Comme l'écrit Jean-Pierre Garrigue dans son ouvrage sur Arboussols et Marcevol, « la vigne a toujours été la richesse principale des territoires d'Arboussols et de Marcevol », il évoque aussi la forte probabilité qu'une grande partie du vin produit ne soit pas destinée à la consommation domestique de la commune. Il semble avoir vu juste. GARRIGUE Jean-Pierre, *Arboussols & Marcevol. Deux villages, une histoire ...*, Saint-Estève, Les Presses Littéraires, 2017, p. 164. ADPO, 4U 589, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, f. 29 v^o, n^o 51, le 23/05/1865, Pierre Jampy propriétaire à Arboussols contre Antoine Cayrol roulier à Fontpédrouse.

⁴⁴⁹ ADPO, 4U 611, Justice de paix du canton de Mont-Louis, Jugements de simple police, non numéroté, le 2 prairial an XII, Jacques Salamo père propriétaire à Ille-sur-Têt contre Gaudérique Marty dit Boureil voiturier à Fontpédrouse. S'agit-il du même Gaudérique qui a acheté du vin à Los Masos ?

⁴⁵⁰ GAVIGNAUD-FONTAINE Geneviève, *Propriétaires-viticulteurs ...*, *op. cit.*, p. 97.

du vin date de l'an V, plus précisément en septembre 1796⁴⁵¹. L'achat a dû avoir lieu à la fin du XVIII^e siècle et Olette était donc une localité qui cultivait la vigne⁴⁵². André Cases d'Olette est le cédant, son métier n'est pas indiqué dans l'acte de justice. Grâce à une indication d'une collègue historienne, Axelle Vernier, il a été possible de trouver plus d'informations sur cet individu. En outre, dans les registres hypothécaires de l'arrondissement de Prades, il y a une « case » qui concerne André Cases d'Olette, roulier et entrepositaire de limonade⁴⁵³. Il est également écrit qu'il est domicilié à Narbonne, Béziers et Perpignan, il est probable qu'il ait plusieurs habitations pour faire son commerce. Sa « case » dans le registre hypothécaire renvoie à un autre volume dans lequel il est également inscrit⁴⁵⁴. Dans celui-ci il est indiqué qu'il est « fabricant de chandelles à Perpignan ou à Olette », André exerce donc différents emplois dans divers lieux. Les inscriptions d'André dans ces registres hypothécaires mentionnent qu'en 1808 il a vendu un terrain de vignes qu'il possédait à Codalet, une commune à proximité de Prades. Le vin qu'il a cédé au voiturier fontpédrousat provenait-il donc d'Olette ou de Codalet ? Il est difficile de répondre à ces questions.

Ensuite, une affaire fait mention, en 1855, d'un achat de vin par un voiturier de Fontpédrouse à un marchand de Bourg-Madame⁴⁵⁵. Quatre autres audiences (1855, 1860, 1874 et 1881) concernent des dettes contractées par les transporteurs de Fontpédrouse à d'autres voituriers de la même commune⁴⁵⁶. Bourg-Madame ne doit plus produire de vin

⁴⁵¹ ADPO, 1299W 9, Justice de paix du canton de Mont- « Libre », Jugements et actes civils, n° 84, le 8 vendémiaire an V, André Cases d'Olette contre Michel Llagonne voiturier à Fontpédrouse.

⁴⁵² Olette doit continuer à cultiver la vigne jusqu'à la fin du XIX^e siècle, voire jusqu'au début du XX^e siècle, mais rien n'est sûr. Deux grandes crises de la vigne du XIX^e siècle ont dû participer à la disparition de la vigne à Olette. Il s'agit de celle de l'oïdium, un champignon qui attaque la vigne à partir des années 1850, et de la crise phylloxérique qui porte le nom de l'insecte nommé phylloxéra qui ravage les vignes françaises à partir des années 1860 et 1870. La présence de l'oïdium est signalée en 1852 dans l'arrondissement de Prades lors d'une réunion du conseil d'arrondissement. ADPO, 2N 39, procès-verbaux des délibérations du conseil d'arrondissement de Prades 1843-1852, session du 12/08/1852.

⁴⁵³ ADPO, 3149W 1, Registres hypothécaires, Prades, Vol. 1, case n° 315, André Cases.

⁴⁵⁴ ADPO, 3149W 13, Registres hypothécaires, Prades, Vol. 13, case n° 18, André Cases.

⁴⁵⁵ Dans ce cas-ci, le requérant explique que le voiturier de Fontpédrouse, ou son frère, ont reçu d'un certain Calvet, marchand à Bourg-Madame, trois outres de vin et que son frère aurait pris une outre ne lui appartenant pas. Cette affaire permet de découvrir que les frères voituriers ont acheté du vin à un marchand de Bourg-Madame. ADPO, 4U 584, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, n° 33, le 20/03/1855, Pierre Serres boulanger et aubergiste à Bourg-Madame contre Michel Cayrol dit *Bondancy* voiturier et propriétaire à Fontpédrouse.

⁴⁵⁶ ADPO, 4U 584, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, n° 165, le 24/10/1855, Michel Cayrol voiturier à Fontpédrouse contre François Clerc dit *Quet* voiturier à Fontpédrouse. ADPO, 4U 587, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, n° 69, le 26/06/1860, Joseph Marty dit *Jeppe mamour* voiturier à Fontpédrouse contre Andal Clerc dit *Carri* propriétaire et cultivateur (aussi voiturier en croisant les sources) à Fontpédrouse. ADPO,

depuis quelques siècles. S'il existe encore des vignes à Fontpédrouse, elles doivent être employées essentiellement à la consommation domestique, mais aucune indication précise n'a pu être trouvée⁴⁵⁷. Les vendeurs qui fournissent les voituriers dans ces deux communes ne sont pas des producteurs, mais des marchands et/ou des transporteurs. À Fontpédrouse, des voituriers cèdent du vin à d'autres voituriers. Il est possible que certains transporteurs aillent dans la plaine chercher du vin, puis le ramènent à Fontpédrouse pour le céder à d'autres voituriers de la localité. Ces derniers sont sûrement ceux qui le transportent vers la Cerdagne française et espagnole, le Capcir, l'Aude, l'Ariège, voire encore plus loin. Il est également probable qu'un voiturier fontpédrousat achète du vin à un autre voiturier de Fontpédrouse pour sa propre consommation. Les trois affaires qui concernent ces cas d'achat ou de chargement de vin à Fontpédrouse démontrent ainsi que les *traginers* de cette commune font du commerce de vin entre eux.

Les voituriers de Fontpédrouse ont également acheté du vin dans les Fenouillèdes, à Caramany⁴⁵⁸ et à Maury⁴⁵⁹. Ces deux communes des Fenouillèdes sont de grandes productrices de vin. Le vin transporté par les *traginers* fontpédroustats ne vient donc pas uniquement du Conflent. Vont-ils également plus à l'Est dans le département acheter et charger du vin ? Les sources ne donnent pas plus d'informations. Les voituriers de Fontpédrouse transportent également du vin audois. En effet, en 1843, une affaire qui oppose un ancien domestique voiturier à Fontpédrouse, Raphaël Cayrol, à son ancien

4U 593, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, n° 47, le 27/06/1874, Michel Cayrol roulier à Fontpédrouse contre Pierre Poudade roulier à Fontpédrouse. ADPO, 4U 595, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, f. 77 r°, n° 268, le 17/12/1881, Jérôme Boixo roulier à Fontpédrouse contre Jean Pierre Boixo propriétaire (également voiturier d'après d'autres sources) à Fontpédrouse.

⁴⁵⁷ Il a été trouvé une mention de vigne à Fontpédrouse en 1887 dans la revue de la Société agricole, scientifique & littéraire des Pyrénées-Orientales. Celle-ci donne une médaille à Michel Margail habitant de Fontpédrouse pour sa production de miel. « Il [Michel] a aussi planté une petite vigne qui est fort bien venue ». FERRER Léon, « Discours prononcé par Léon Ferrer président de la société lors de la séance publique du 18 décembre 1887 », *Société agricole, scientifique & littéraire des Pyrénées-Orientales*, Perpignan, Imprimerie Charles Latrobe, vol. 29, 1888, p. 25.

⁴⁵⁸ ADPO, 4U 610, Justice de paix du canton de Mont-Louis, Jugements de simple police, non numéroté, le 12 germinal an XI, Jean Caillens agriculteur à Caramany contre Gaudérique Marty dit *Boureil* voiturier à Fontpédrouse. Le même Gaudérique qui avait acheté du vin à Ille-sur-Têt, il semble que ce voiturier ait souvent des problèmes avec la justice.

⁴⁵⁹ Ici, un domestique roulier d'un négociant de Fontpédrouse aurait acheté du vin à Maury pour le compte de son maître. Ce dernier lui reproche d'avoir menti sur la valeur réelle du vin. Bien que ce soit un domestique roulier, il fait bien partie du monde du transport à Fontpédrouse et c'est la raison pour laquelle cette affaire a été mise dans le corpus. ADPO, 4U 586, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, n° 30, le 23/03/1859, André Sauvy roulier à Serdinya et ancien domestique contre son ancien maître Bernard Clerc dit *Nat* négociant à Fontpédrouse.

maître également voiturier à Fontpédrouse, Michel Margail dit *Garçons gros*, fait mention de l'achat de vin par Raphaël pour le compte de son maître lorsqu'il était son domestique⁴⁶⁰. Cet achat aurait été fait à Loupia dans le département de l'Aude, à une dizaine de kilomètres à l'ouest de Limoux. Loupia se situe à un peu plus de soixante kilomètres à vol d'oiseau de Fontpédrouse. Raphaël a pu passer par la route du Capcir, puis par Axat, Quillan et enfin Limoux. Il est aussi possible qu'il ait pris d'autres chemins muletiers plus courts. Selon le maire de Vinça, dans sa lettre de réponse à la grande enquête napoléonienne sur le roulage, Limoux est à six jours de sa commune pour les voituriers qui s'y rendent avec des charrettes⁴⁶¹. Raphaël a donc dû mettre au moins une semaine pour arriver à Loupia. Cette affaire démontre donc que certains *traginers* fontpédrousats sont habitués à faire des trajets sur plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Celle-ci permet également de mettre en avant des relations commerciales entre le Haut-Conflent et le département de l'Aude qui restent encore à étudier⁴⁶².

Du vin pour la Cerdagne ? Les lieux de vente et de déchargement du vin par les voituriers de Fontpédrouse de la fin du XVIII^e à la fin du XIX^e siècle.

Quelques affaires devant la justice de paix du canton de Mont-Louis révèlent également les communes dans lesquelles les voituriers de Fontpédrouse vendent et/ou déchargent le vin. En effet, il a été trouvé douze affaires qui s'étendent de 1791 à 1899 qui font mention de vente et de déchargement de vin par les voituriers de Fontpédrouse. Ceux-ci transportaient-ils du vin uniquement en Cerdagne ? Dans ces douze affaires, les

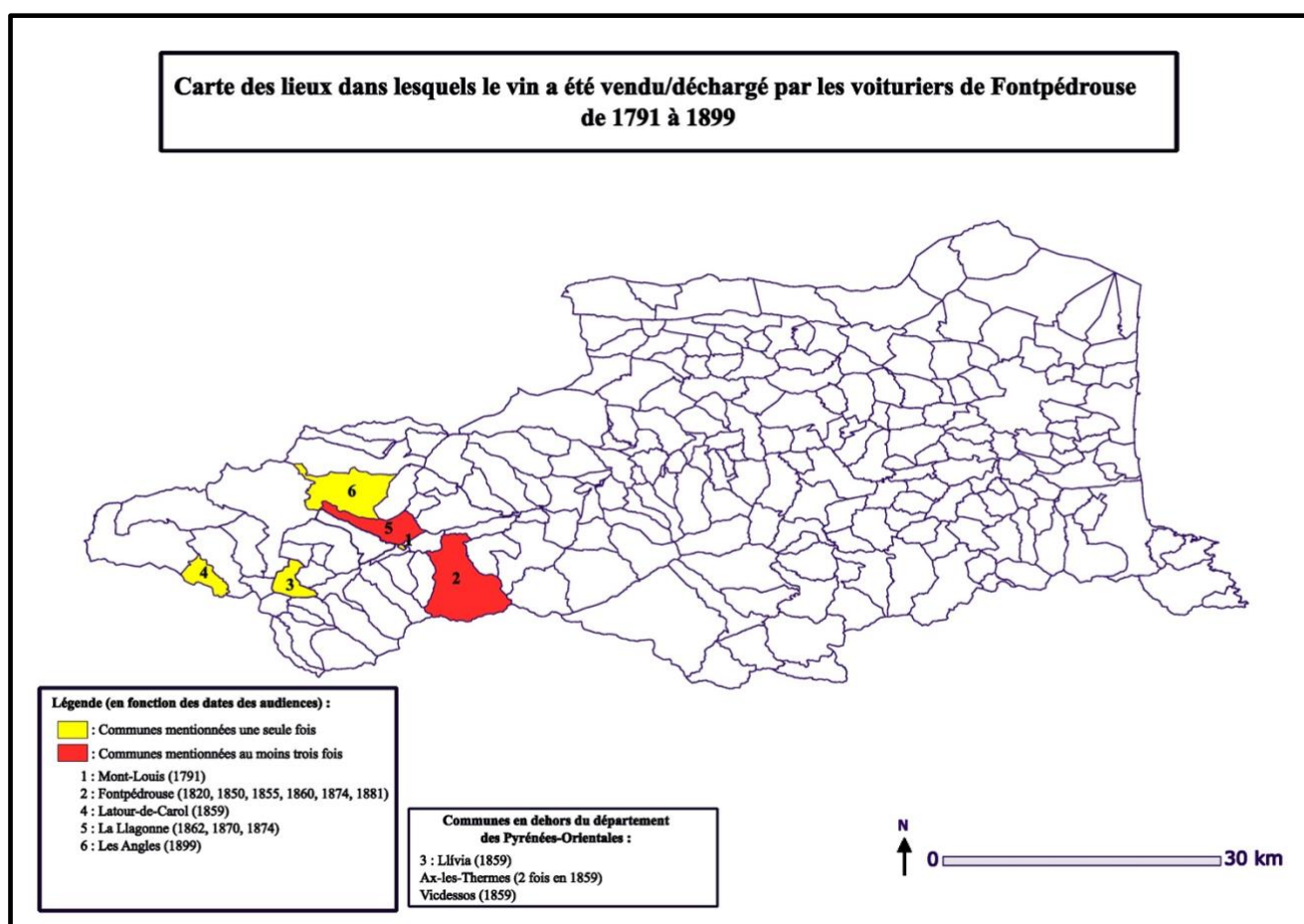
⁴⁶⁰ ADPO, 4U 581, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, n° 141, le 30/09/1843. Cette affaire s'est étendue sur plusieurs jours et c'est lors de la quatrième et dernière audience qu'un témoin a dit que Raphaël avait acheté du vin pour le compte de son maître à Loupia.

⁴⁶¹ « Les charrettes emploient un jour de Vinça à Perpignan, 2 J. ½ de Perpignan à Béziers et 3 jours jusqu'à Pézenas. Elles en mettent 5 de Vinça à Carcassonne et 6 pour arriver à Limoux » : Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine, F/14/1270, Grande enquête sur le commerce et les moyens de transport 1811-1812, liasse n° 97, Pyrénées-Orientales. Renseignements sur le commerce de roulage dans la ville de Vinça, lettre du maire de Vinça pour le ministre de l'Intérieur, le 11/09/1812.

⁴⁶² Par ailleurs, une affaire devant la justice de paix du canton de Mont-Louis en 1798 oppose un voiturier de Couiza, dans l'Aude à côté de Rennes-le-Château, à un *traginer* fontpédrousat. Ce dernier doit 59 francs au voiturier audois « [...] qu'il lui a gracieusement prêté [...] ». Les voituriers de Fontpédrouse vont-ils souvent dans l'Aude ? ADPO, 1299W 9, Justice de paix du canton de Mont- « Libre », Jugements et actes civils, n° 176, le 20 prairial an VI, Pierre Garrouste voiturier à Couiza contre Michel Bigorre dit *Pacien* voiturier à Fontpédrouse.

voituriers de Fontpédrouse auraient transporté du vin dans huit différentes communes de Cerdagne française et espagnole, ainsi que de l'Ariège. Comme dit précédemment, les documents de justice ne montrent qu'un aperçu de ce que pouvait être le transport du vin, ils permettent tout de même de reconstituer quelques mobilités des *traginers* fontpédrousats.

Carte 7 : Les lieux dans lesquels le vin a été vendu/déchargé par les voituriers de Fontpédrouse de 1791 à 1899



Sources : *Élaboration propre sur un fond de carte réalisé par Guillaume Carrouet géographe à l'Université de Perpignan Via Domitia. ADPO, 4U 558-625, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police ; ADPO, 1299W 5-10, Justice de paix du canton de Montlibre, 1791-an X.*

La carte ci-dessus permet de localiser les différentes communes du département des Pyrénées-Orientales et externes à celui-ci dans lesquelles les voituriers ont vendu et déchargé du vin de la fin du XVIII^e siècle à la fin du XIX^e siècle. Les *traginers* fontpédrousats vendent et déchargent du vin dans l'extrême ouest du département, mais rien ne prouve qu'ils n'en vendent pas ailleurs, par exemple dans le Bas-Conflent ou dans

la plaine. Une chose est sûre, la Cerdagne française est bien desservie par le transport du vin de ces voituriers. La présence de Fontpédrouse à six reprises dans des affaires devant la justice de paix du canton de Mont-Louis est intéressante. Comme dit précédemment, les voituriers de Fontpédrouse font du commerce de vin entre eux, mais ils cèdent également du vin à des habitants de Fontpédrouse. En outre, tous comme les Cerdans, les Fontpédrousats ont un besoin en vin pour leur consommation domestique⁴⁶³. Il en va de même pour les individus de Mont-Louis⁴⁶⁴, de La Llagonne⁴⁶⁵ et des Angles⁴⁶⁶ incriminés par les voituriers de Fontpédrouse. Il semble qu'ils achètent du vin à ces voituriers pour leur consommation domestique. L'affaire de 1874 qui oppose Jean Marty roulier à Fontpédrouse et Jean Corrieu cultivateur à La Llagonne est la seule qui indique explicitement un échange. En outre Marty livre le vin à Corrieu en échange de pommes de terre et d'une soulte. Le roulier fontpédrousat a-t-il par la suite transporté et vendu ces pommes de terre ou bien les a-t-il gardées pour les consommer avec sa famille ? Le document ne donne pas plus d'informations.

Enfin, une affaire devant la justice de paix du canton de Mont-Louis a révélé de nombreuses informations sur la vente de vin à Llivia et en Ariège par deux voituriers. Il s'agit de l'audience qui date de 1859, qui a été précédemment citée, dans laquelle Paul Soler voiturier à Err fait citer Jean Marty dit *Hoste* voiturier à Fontpédrouse⁴⁶⁷. Pour rappel, ces deux transporteurs se sont verbalement associés « [...] avant mil huit cent cinquante-sept pour la vente de vin à opérer ensemble soit dans la Cerdagne Française

⁴⁶³ ADPO, 4U 574, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, non numéroté, le 25/05/1820, Jean Pierre Margail brassier à Fontpédrouse contre Joseph Bigorre voiturier à Fontpédrouse. Il est dit dans cette audience que Joseph vendait du vin à Jean Pierre. ADPO, 4U 583, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, n° 75, le 06/07/1850, François Cayrol dit *Chinchille* muletier à Fontpédrouse contre Sébastien Cayrol dit *Greille* tailleur à Fontpédrouse et sa belle-fille Marguerite Labric veuve de Marc Cayrol dit *Greille*.

⁴⁶⁴ ADPO, 1299W 5, Justice de paix du canton de Mont- « Libre », Jugements et actes civils, le 04/08/1791, Joseph Cayrol voiturier à Fontpédrouse contre François Bernolle et Bordes habitante de Mont-Louis.

⁴⁶⁵ ADPO, 4U 588, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, f. 62 r°, n° 57, le 06/05/1862, Bernard Clerc dit *Torre* roulier à Fontpédrouse contre Joseph Aspéro dit *Tordé* boucher et propriétaire à La Llagonne. ADPO, 4U 592, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, n° 133, le 05/10/1870, Jérôme Boixo roulier à Fontpédrouse contre Jean Barderis maréchal ferrant à La Llagonne ADPO, 4U 593, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, n° 70, le 08/07/1874, Jean Marty roulier à Fontpédrouse contre Jean Corrieu cultivateur à La Llagonne.

⁴⁶⁶ ADPO, 4U 599, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, f. 65 v°, n° 142, le 04/11/1899, Pierre Marty roulier à Fontpédrouse contre Gilles Rivell dit *Fatchouse* propriétaire aux Angles et sa femme Rose Vergès.

⁴⁶⁷ Voir Annexe 14 dans laquelle l'audience a été transcrite. ADPO, 4U 586, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, n° 71, le 29/06/1859.

soit dans la Cerdagne Espagnole soit enfin dans le département de l'Ariège ». Le vin est donc le produit principal que doit transporter Jean Marty, mais cela ne veut pas dire qu'il n'en profite pas pour transporter d'autres produits. Il est fort possible que d'autres voituriers fontpédrousats transportent également du vin en Ariège. Le vin transporté provient-il du département des Pyrénées-Orientales ? Il semble que ce soit l'hypothèse la plus vraisemblable. S'il s'agit de vin roussillonnais, alors cette affaire prouve que celui-ci était transporté en Ariège durant le début de la deuxième moitié du XIX^e siècle. Patrice Poujade a montré que les marchands du haut Pays de Foix faisaient venir du vin de la vallée de l'Aude au XVII^e siècle, notamment de Limoux et d'Antugnac⁴⁶⁸. Au XIX^e siècle, il y a donc également du vin provenant du Roussillon en Ariège qui est transporté par le col de Puymorens. Cette audience de 1859 permet de découvrir le type de vin transporté et vendu par Jean et Paul. En effet, il est question de vin blanc et de vin ordinaire, c'est-à-dire sûrement du vin rouge de table. Ceci révèle que la demande en vin des populations ne concerne pas uniquement le vin rouge, mais également le vin blanc.

Les mobilités des *traginers* de Fontpédrouse liées au transport et au commerce du vin se situent toujours autour de l'axe de la RN 116, ils se dirigent aussi en Ariège et dans l'Aude. Aucun document ne montre une mobilité vers le sud du département, il est possible que ce sud soit le terrain des voituriers du Vallespir, notamment de Serralongue, d'Arles-sur-Tech et de Corsavy. La question des mobilités liées au transport du vin permet également d'interroger les consommations en vin des individus. Finalement, les voituriers fontpédrousats sont-ils spécialisés dans le transport et le commerce du vin de la fin du XVIII^e siècle à 1910 ? Le vin est vraisemblablement un des principaux produits que transportent les *traginers* fontpédrousats, mais les affaires de la justice de paix ne permettent pas vraiment de déceler une spécialisation dans le transport du vin pour l'ensemble du groupe professionnel. Certains doivent certainement être spécialisés dans le transport et le commerce du vin, mais il est difficile de savoir le nombre exact de ceux-ci.

⁴⁶⁸ POUJADE Patrice, *Une société marchande : le commerce et ses acteurs dans les Pyrénées modernes*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2008, p. 54.

C) Le transport et le commerce du fer du Haut-Conflent par les voituriers de Fontpédrouse entre le début et la fin du XIX^e siècle

Le vin semble être l'un des principaux produits que les voituriers fontpédrousats transportent et commercent de la fin du XVIII^e siècle à 1910. Le fonds de la justice de paix du canton de Mont-Louis révèle que les *traginers* de Fontpédrouse participent au transport et au commerce du fer des forges du Haut-Conflent. Les forges permettent de produire du fer à partir du minerai de fer. Dans le Roussillon, au début du XIX^e siècle, la plupart des forges sont dites « à la catalane » et utilisent des processus technologiques de réduction directe, c'est-à-dire sans passer par l'étape de la fonte. Comme l'écrit Michel Noël dans son ouvrage sur *L'homme et la forêt*, « la présence des forges, déjà attestée en Languedoc et en Roussillon dans l'Antiquité, est constante tout au long de la période historique, et ceci jusqu'au XIX^e siècle⁴⁶⁹ ». Fontpédrouse possédait une forge aux XVI^e et XVII^e siècles⁴⁷⁰, elle semble avoir disparu à la fin du XVII^e siècle ou bien au cours du XVIII^e siècle. Par ailleurs, le Haut-Conflent est un territoire dans lequel quelques forges sont encore implantées au XIX^e siècle. Michel Noël relève la présence des forges de Thuès-Entre-Valls, de Nyer, de Sahorre, mais il indique que celles de Py et de Mantet sont détruites ou inactives⁴⁷¹. La deuxième moitié du XIX^e siècle marque un déclin des forges à la catalane, concurrencées par les hauts-fourneaux et le fer étranger⁴⁷². Les *traginers* sont indispensables pour le fonctionnement des forges, ils doivent amener le minerai

⁴⁶⁹ NOËL Michel, « Chapitre 6. À propos des déforestations », *L'homme et la forêt en Languedoc-Roussillon : Histoire et économie des espaces boisés*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 1996, p. 110.

⁴⁷⁰ *Ibid.*, p. 118 et 121.

⁴⁷¹ *Ibid.*, p. 123.

⁴⁷² IZARD Véronique, « Cartographie successive des entreprises métallurgiques dans les Pyrénées nord-catalanes ; support préliminaire à l'étude éco-historique des forêts charbonnées », *Archéologie du Midi médiéval*, t. 12, 1994, p. 124 : « À la fin du XIX^e siècle, sonne le glas des forges catalanes. Cette activité métallurgique millénaire a périclité, victime de la concurrence étrangère et des nouveaux procédés de transformations du minerai de fer utilisant la houille ». MARTY Nicolas, « Une désindustrialisation perpétuelle ? Comment (ré)évaluer le cas du Languedoc-Roussillon ? », *Rives méditerranéennes*, n° 46, 2013, p. 66 : « Mails elles furent concurrencées sérieusement par les hauts fourneaux au bois, puis au coke. Dans le même temps, le traité de Libre-échange de 1860 entraîna une concurrence plus vive de produits ferreux britanniques ».

jusqu'à celles-ci⁴⁷³, puis, une fois transformé, ils le transportent hors des forges pour qu'il soit vendu⁴⁷⁴. De quelles manières les voituriers fontpédrousats participent-ils au commerce et au transport du fer des forges du Haut-Conflent ? Tout d'abord, il sera question d'étudier en détail les affaires qui concernent le transport et le commerce du fer de la forge de Thuès-Entre-Valls au début du XIX^e siècle. Ensuite, il faudra s'attarder sur les dernières informations du transport et du commerce du fer par les voituriers fontpédrousats durant la deuxième moitié du XIX^e siècle.

Transporter et commercer le fer de la forge de Thuès-Entre-Valls au début du XIX^e siècle

Comme pour le vin, il est difficile de savoir si le fer fait l'objet d'un transport assidu ou plutôt rare. Toutefois, il est possible de reconstituer quelques informations autour du commerce et du transport du fer dans certaines affaires judiciaires. En effet, il y a six affaires de la justice de paix du canton de Mont-Louis, de 1802 à 1873, qui permettent de relever la présence de voituriers fontpédrousats qui participent au transport et au commerce du fer. Il s'agit donc d'un corpus plutôt réduit, mais qui révèle quelques informations très intéressantes. Quatre affaires se déroulent dans la première décennie du XIX^e siècle, trois d'entre elles datent de 1803, ces quatre documents mentionnent du fer qui a été acheté à la forge de Thuès-Entre-Valls. Les deux autres audiences ont lieu en 1866 et 1873, la première indique qu'un voiturier de Fontpédrouse a transporté du fer et du charbon pour le compte du maître de la forge de Nyer, la seconde mentionne indirectement le transport et le commerce du fer sans en indiquer la provenance. Les voituriers de Fontpédrouse participent donc au transport et au commerce du fer, notamment des forges de Thuès et de Nyer.

⁴⁷³ Patrice Poujade a relevé la présence des muletiers qui transportent le minerai de fer des mines du haut Pays de Foix : POUJADE Patrice, *Une société marchande ...*, *op. cit.*, p. 84. Cependant, il n'a été trouvé aucun voiturier fontpédrousat qui aurait transporté du minerai de fer dans l'ensemble des documents dépouillés.

⁴⁷⁴ Patrice Poujade a trouvé également des mentions de muletiers qui prennent le fer à la forge pour le transporter ou le revendre ailleurs : *Ibid.*, p. 111.

Durant le mois de janvier 1803, Jean Teulière, négociant à la forge de Thuès-Entre-Valls, attaque à trois reprises différents voituriers fontpédrouats. Il leur reproche de ne pas lui avoir remboursé les quelques quintaux de fer qu'ils lui ont pris à la forge. François Marty en a pris 5 quintaux⁴⁷⁵, Antoine Bigorre en a pris 6 quintaux⁴⁷⁶ et Gaudérique Marty dit *Boureil* en a pris 4 quintaux⁴⁷⁷. Un quintal est l'équivalent d'environ 100 kilogrammes, il s'agit donc de petites quantités⁴⁷⁸. Les mulets peuvent transporter en moyenne entre 120 et 150 kilogrammes, équipement compris, certains arrivent même à porter 200 kilogrammes. Par conséquent, pour ces trois voituriers, si le fer a été transporté en un seul trajet, il a fallu charger entre 3 et 5 bêtes. Ces trois voituriers ont-ils travaillé ensemble pour transporter et commercer ce fer ? François a pris le fer le 21 brumaire de l'an X, alors qu'Antoine l'a acheté le 22 brumaire de l'an X et Gaudérique le 12 vendémiaire de l'an X. De ce fait, ils n'ont probablement pas fait le trajet ensemble. Gaudérique Marty dit *Boureil* a été également trouvé dans des affaires dans lesquelles il est accusé de ne pas avoir remboursé du vin qu'il a acheté au début du XIX^e siècle⁴⁷⁹. Ce *traginer* transporte et commerce donc toutes sortes de marchandises. Enfin, en 1808, Jean Teulière, cette fois-ci indiqué comme propriétaire de la forge de Thuès, accuse André Bigorre dit *Paris* de ne pas lui avoir remboursé le fer qu'il lui a vendu à plusieurs reprises⁴⁸⁰. La quantité exacte n'est pas indiquée, mais André lui doit 367,5 francs. André transporte également du vin

⁴⁷⁵ ADPO, 4U 558, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, non numéroté, le 23 nivôse an XI, Jean Teulière négociant à la forge de Thuès-Entre-Valls contre François Marty voiturier à Fontpédrouse.

⁴⁷⁶ *Ibid.*, le 23 nivôse an XI, Jean Teulière négociant à la forge de Thuès-Entre-Valls contre André Bigorre voiturier à Fontpédrouse.

⁴⁷⁷ ADPO, 4U 610, Justice de paix du canton de Mont-Louis, Jugements de simple police, non numéroté, le 29 nivôse an XI, Jean Teulière négociant à la forge de Thuès-Entre-Valls contre Gaudérique Marty dit *Boureil* voiturier à Fontpédrouse.

⁴⁷⁸ Patrice Pujade trouve aussi que les voituriers du haut Pays de Foix achètent uniquement quelques quintaux de fer, *a contrario* des marchands qui en acquièrent plusieurs tonnes. POUJADE Patrice, *Une société marchande ...*, *op. cit.*, p. 111 : « [...] les plus gros enlèvements sont le fait des marchands (plusieurs dizaines de charge, soit plusieurs tonnes) alors que voituriers et autres acheteurs sans précision se contentent de quelques quintaux ».

⁴⁷⁹ ADPO, 4U 610, Justice de paix du canton de Mont-Louis, Jugements de simple police, non numéroté, le 12 germinal an XI, Jean Caillens agriculteur à Caramany contre Gaudérique Marty dit *Boureil* voiturier à Fontpédrouse ; ADPO, 4U 611, Justice de paix du canton de Mont-Louis, Jugements de simple police, non numéroté, le 2 prairial an XII, Jacques Salamo *père* propriétaire à Ille-sur-Têt contre Gaudérique Marty dit *Boureil* voiturier à Fontpédrouse.

⁴⁸⁰ ADPO, 4U 564, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, non numéroté, le 06/11/1808, Jean Teulière propriétaire de la forge de Thuès-Entre-Valls contre André Bigorre dit *Paris* voiturier à Fontpédrouse.

comme l'indique une affaire dans laquelle un propriétaire de Marquixanes l'accuse de ne pas avoir payé le vin qu'il lui a vendu⁴⁸¹.

D'autres voituriers fontpédrousats qui transportent du fer doivent également faire affaire avec Jean Teulière. Deux actes notariés d'obligation viennent conforter cette hypothèse. En effet, en 1813, Jean Teulière, qualifié de fabricant de fer à Thuès, prête 950 francs à Joseph Bigorre, voiturier à Fontpédrouse⁴⁸². Trois ans plus tard, en 1816, il prête 825 francs à Michel Bigorre dit *Patient*, voiturier fontpédrousat, il est alors mentionné comme propriétaire à Nyer⁴⁸³. Jean Teulière est donc sûrement habitué à vendre du fer aux voituriers fontpédrousats, il est même possible qu'il en engage certains pour transporter du fer. Jean Teulière est un des trois propriétaires de la forge de Thuès, les deux autres sont les frères Sébastien⁴⁸⁴ et Joseph Escanyé⁴⁸⁵. Ces trois individus sont également propriétaires de la forge de Nyer avec Joseph Roger⁴⁸⁶. Les voituriers fontpédrousats qui achètent et transportent du fer issu de ces forges traitent donc principalement avec ces propriétaires au début du XIX^e siècle.

Les dernières informations sur le transport et le commerce du fer par les voituriers fontpédrousats durant la deuxième moitié du XIX^e siècle

⁴⁸¹ ADPO, 4U 558, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, non numéroté, le 26 prairial an XI, Bonaventure Sans propriétaire à Marquixanes contre André Bigorre dit *Paris* voiturier à Fontpédrouse.

⁴⁸² ADPO, 3E 56/339, Registre de minutes du notaire Paris Vincent de Mont-Louis, 1813, f. 221 r^o, n^o 207, le 11/10/1813.

⁴⁸³ ADPO, 3E 64/37, Liasse de minutes du notaire Felip-Barrère Gaudérique Bonaventure de Prades, f. 470 r^o, n^o 275, le 24/09/1816.

⁴⁸⁴ Il a été député de 1791 à 1792 et maire de Vinça de 1790 à 1791, de 1800 à 1815 et de 1830 à 1831.

⁴⁸⁵ C'est ce que semble indiquer une lettre du 31/05/1820 des frères Escanyé, de Teulière et de Joseph Roger pour le préfet du département des Pyrénées-Orientales, transcrite dans le Journal des Pyrénées-Orientales : « Les sieurs Sébastien et Joseph Escanyé frères, propriétaires, demeurant à Vinça ; Jean Teulière, négociant, domicilié à Thuès ; ces trois propriétaires par indivis de la forge de Thuès [...] ». Journal des Pyrénées-Orientales, lettre du 31/05/1820 des frères Escanyé, de Teulière et de Joseph Roger pour le préfet du département des Pyrénées-Orientales, le 11/11/1820, p. 114.

⁴⁸⁶ C'est ce qu'indique un extrait d'acte notarié transcrit dans le Journal des Pyrénées-Orientales en 1838 : « Les comparants déclarent qu'il avait existé entre les sieurs Sébastien Escanyé, Jean Teulière et Joseph Roger, en leur vivant propriétaires-négociants, demeurant le premier à Vinça, le second à Nyer, le troisième à Prades, une société verbale pour l'exploitation des forges de Nyer et Thuès, canton d'Olette, sous la raison sociale : ESCANYÉ et TEULIÈRE ». Journal des Pyrénées-Orientales, extrait d'un acte notarié passé devant M^e Paris notaire à Prades le 10/08/1838, le 25/08/1838, p. 136.

De 1808 à 1866, aucun document judiciaire ne mentionne l'achat ou le transport de fer par un voiturier fontpédrousat. Est-il possible de donner quelques explications sur cette absence ? La première hypothèse est qu'il n'y ait pas eu de litige entre un *traginer* fontpédrousat et un autre individu concernant la vente ou le transport de fer, ou bien s'il en existe ils n'ont pas fait l'objet d'un recours devant la justice de paix du canton de Mont-Louis ou devant le tribunal de Prades. Ensuite, la forge de Thuès semble avoir réduit son activité dans les années 1830, puis a dû cesser de fonctionner au milieu du XIX^e siècle⁴⁸⁷. Ainsi, dans les années 1860, seule la forge de Nyer paraît encore active dans le Haut-Conflent⁴⁸⁸. Les voituriers fontpédroustats ont peut-être continué à acheter et à transporter du fer, mais dans de plus faibles quantités.

Dans une affaire de 1866, la justice de paix du canton de Mont-Louis livre une dernière fois quelques informations sur le transport du fer d'une forge du Haut-Conflent, celle de Nyer, par un voiturier fontpédrousat. En effet, dans ce document judiciaire, Augustin Danjean, maître de forges à Nyer, accuse Antoine Cayrol, roulier à Fontpédrouse, de ne pas lui avoir remboursé 89,65 francs, mais il ne précise pas si cette dette a été contractée lors d'un achat de fer par Antoine⁴⁸⁹. Antoine oppose reconventionnellement à cette somme :

Primo 24,50 francs de transport de charbon ; secundo 13 francs de transport de fer le tout du Pont Neuf à Formiguères, et de Formiguères à Pont Neuf ; tertio 18 francs pour un voyage qu'il lui a fait faire de Fontpédrouse à Pont Neuf pour y charger du fer qui ne s'est pas trouvé sur le lieu de l'enlèvement, qu'il fut obligé de s'en retourner, avec sa charrette vide.⁴⁹⁰

Antoine aurait donc transporté du charbon et du fer pour le compte d'Augustin à plusieurs reprises. Il s'agit du seul exemple de transport de charbon par un voiturier fontpédrousat pour le compte d'un maître de forges. Le « Pont Neuf » est le lieu dans lequel Augustin

⁴⁸⁷ Étienne Frénay qui est l'auteur d'une notice biographique de Sébastien Escanyé écrit : « À sa mort, en 1832, la forge semble en inactivité [...] ». BONET Gérard (dir.), *Nouveau dictionnaire de biographies roussillonnaises, 1789-2011. 1. Pouvoirs et société : administration, armée, économie, églises, justice, mouvements et organismes sociaux, politique, presse politique et d'information générale*, Pézilla-la-Rivière, Publications de l'olivier, 2011, p. 413.

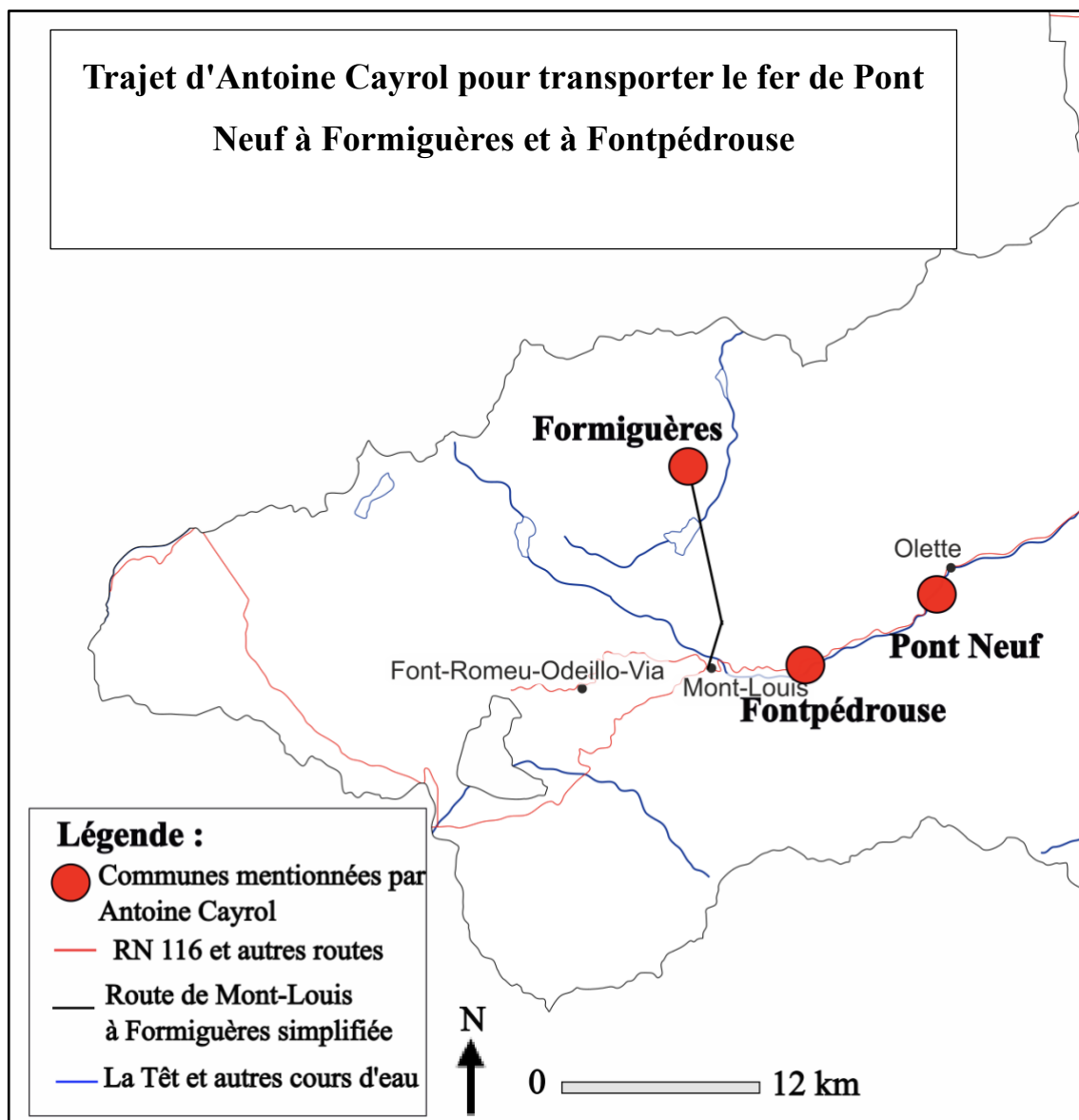
⁴⁸⁸ Selon Véronique Izard, dans l'arrondissement de Prades, la forge de Nyer est l'une des dernières à fonctionner : « Les forges de Nyer, Prunet-Belpuig et Estoher sont les seules qui travaillent en 1865, pour répondre aux besoins agricoles du pays ». IZARD Véronique, « Cartographie successive des entreprises ..., *op. cit.*, p. 124.

⁴⁸⁹ ADPO, 4U 590, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, f. 122 r^o, n^o 312, le 11/12/1866.

⁴⁹⁰ *Ibid.*

dépose le fer produit à la forge de Nyer afin qu'il puisse être récupéré par les transporteurs. Après quelques recherches, cela semble être ce qui aujourd'hui est connu sous le nom du « Moulin du Pont Neuf » ou en catalan « *Moli del Pont Nou* ». Comme le montre la carte ci-dessous, cet ancien moulin se situe entre Nyer et Souanyas, en contrebas de la 116 et sur la rive gauche de la Têt. Il est probablement plus simple pour le voiturier fontpédrousat de retirer le fer de la forge de Nyer à Pont Neuf, à côté de la 116, plutôt que d'aller jusqu'à la forge dans la commune de Nyer. Le chemin pour se rendre à la forge n'est peut-être pas praticable pour sa charrette. Formiguères n'est pas très éloigné de Nyer et de Fontpédrouse, le trajet doit donc se faire en une seule journée en charrette en prenant la route 116 jusqu'à Mont-Louis, puis la route 118 pour traverser le Capcir. Pourquoi avoir chargé Antoine de transporter le fer jusqu'à Formiguères ? Un marchand capcinois a-t-il acheté ce fer de Nyer ? Le document ne donne pas plus d'informations.

Carte 8 : Trajet d'Antoine Cayrol pour transporter le fer de Pont Neuf à Formiguères et à Fontpédrouse



Sources : ADPO, 4U 590, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, f. 122 r°, n° 312, le 11/12/1866 ; Fond de carte issu du site https://www.d-maps.com/carte.php?num_car=122595&lang=fr, modifié par Barrere Adrien.

Finalement, jusqu'à présent, les documents qui ont été évoqués concernent uniquement l'achat de fer et le transport de celui-ci, mais il reste à savoir ce que devient le fer acheté par les voituriers de Fontpédrouse. Seule une affaire devant la justice de paix du canton de Mont-Louis permet de connaître le devenir du fer acquis par un *traginer* fontpédrousat. En 1873, Joseph Bonnerich, maçon à Fetges, accuse Joseph Aspéro, roulier

fontpédrousat⁴⁹¹, d'avoir déposé trois paquets de fer dans sa remise sans son autorisation⁴⁹². Joseph Aspéro répond qu'il s'agit en réalité de cinq paquets de fer de 40 kilogrammes chacun et il ajoute que Bonnerich refuse de les lui rendre. Il déclare également que « cette conduite de Bonnerich est la cause que les maréchaux auxquels ce fer était destiné se plaignant de manquer de cette marchandise ont déclaré à Aspéro qu'ils ne le chargeraient plus de leurs transports⁴⁹³ ». Joseph Aspéro semble donc chargé de transporter du fer pour le compte de maréchaux-ferrants. Lui arrive-t-il de vendre le fer à ces maréchaux, ou bien est-il uniquement chargé de le leur transporter ? Ces maréchaux-ferrants sont probablement domiciliés dans le Haut-Conflent ou bien en Cerdagne. Les maréchaux-ferrants ont besoin de fer pour pouvoir pratiquer leur métier qui consiste principalement à ferrer les équidés. Patrice Poujade avait déjà formulé l'hypothèse que les voituriers du haut Pays de Foix devaient revendre le fer à une clientèle locale⁴⁹⁴, il semble que cela soit bien le cas pour ce voiturier fontpédrousat en 1873. Le fer transporté par Aspéro provient probablement de la forge de Nyer, mais rien n'est sûr.

Au XIX^e siècle, les voituriers de Fontpédrouse commercent et transportent donc du fer des forges du Haut-Conflent. Certains en achètent pour le revendre, d'autres sont chargés de le transporter pour le compte d'autres individus. Cela confirme l'ambivalence du métier de transporteur à Fontpédrouse et questionne de nouveau la proximité entre l'action de transporter et l'action de commercer. Les archives de la justice de paix du canton de Mont-Louis contiennent ainsi quelques informations sur les circulations marchandes du fer. Les voituriers de Fontpédrouse transportent-ils souvent le fer du Haut-Conflent ? S'agit-il d'un transport occasionnel ? Existe-t-il des voituriers fontpédrousatés spécialisés dans le transport et le commerce du fer ? Le fonds de la justice de paix du canton de Mont-Louis ne permet pas de répondre à ces questions, néanmoins, en le dépouillant de manière systématique, il permet de révéler les produits que peuvent transporter et commercer les voituriers de Fontpédrouse. Le vin semble être le produit principal des échanges commerciaux de ces *traginers*, mais il n'est pas le seul, l'étude sur

⁴⁹¹ Joseph Aspéro est également aubergiste à Fontpédrouse selon d'autres documents dépouillés.

⁴⁹² ADPO, 4U 593, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, f. 13 v^o, n^o 22, le 23/03/1873.

⁴⁹³ *Ibid.*

⁴⁹⁴ POUJADE Patrice, *Une société marchande ...*, *op. cit.*, p. 111 : « Les voituriers doivent revendre leur marchandise par petites quantités auprès d'une clientèle locale d'utilisateurs occasionnels ou plus réguliers (forgerons ?) ».

le fer le démontre. Il faudrait dépouiller les archives d'autres justices de paix pour essayer de saisir davantage la nature et la quantité des produits transportés et commercés par les voituriers fontpédrousats entre la fin du XVIII^e siècle et 1910.

Conclusion

Le monde du transport à Fontpédrouse est donc complexe à appréhender, mais étudier les pratiques professionnelles des voituriers et les produits qu'ils transportent était indispensable pour mieux saisir le groupe des transporteurs fontpédrousiens. Ainsi, il n'y a pas une seule et même pratique du métier de voiturier à Fontpédrouse entre la fin du XVIII^e siècle et 1910. Chaque *traginer* fontpédrousiens pratique sûrement différemment son métier. L'utilisation des équidés par les voituriers de Fontpédrouse démontre qu'il n'y a pas de normes ou de règles préétablies, seulement des tendances qui sont influencées par le milieu, l'aménagement routier, les ressources économiques et les choix, plus ou moins libres, des acteurs. Par exemple, le muletage à Fontpédrouse est possible dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, mais d'un point de vue économique est-il viable ? Cela dépend de plusieurs facteurs qui sont parfois difficiles à comprendre. De plus, la transmission familiale met aussi en avant la pluralité des pratiques du métier en famille. En effet, selon les événements familiaux, le mode de transmission diffère. Si le père *traginer* est décédé, alors la fratrie peut pratiquer ensemble le métier pendant quelque temps et la veuve peut tout à fait encadrer le voiturage familial. Les voituriers peuvent donc travailler en famille, mais également s'associer ou collaborer avec des individus extérieurs au cercle familial. Les *traginers* fontpédrousiens engagent des domestiques pour effectuer des tâches liées au voiturage, ceux-ci peuvent être confondus pour la plupart avec des travailleurs ruraux. Tout ceci dépend très largement des conjonctures économiques et sociales. Le chapitre 3 n'avait pas la prétention de révéler l'ensemble des pratiques de ce métier, l'historien est toujours soumis à ce qu'il trouve dans les sources⁴⁹⁵.

Le chapitre 4 sur le transport et le commerce des marchandises par les voituriers de Fontpédrouse contribue également à mettre en avant les possibles apports des documents qui émanent de la justice pour faire de l'histoire sociale de l'économie. Ces fonds permettent de dépasser la définition stricte du métier de voiturier qui consisterait

⁴⁹⁵ C'est ce qu'explique également Patrice Pujade lorsqu'il étudie les possibles associations entre des marchands du haut Pays de Foix : « Le mode le plus fréquent de négociant ne serait donc pas celui qui consisterait à s'associer, ponctuellement ou durablement. Du moins, c'est ce qui ressort de nos sources et nous n'avons pas la prétention de révéler, à travers elles, la réalité de la situation des XVI^e et XVII^e siècles ». POUJADE Patrice, *Une société marchande ...*, op. cit., p. 188.

uniquement à transporter des marchandises pour le compte d'autres individus. En effet, il y a une certaine proximité entre les petits marchands et les voituriers à Fontpédrouse, ces derniers achètent, transportent et vendent des produits. Il faut donc dépasser les hypothèses de départ sur le monde du transport à Fontpédrouse et se référer constamment aux données extraites des sources, sans oublier de les critiquer et de les remettre en contexte. Les fonds de la justice de paix du canton de Mont-Louis communiquent de nombreuses informations sur le transport et le commerce du vin et du fer par les voituriers fontpédroussats entre la fin du XVIII^e siècle et 1910. Le vin a une place très importante pour les voituriers de Fontpédrouse, ils le commercent et le transportent davantage que les autres produits. Certains sont probablement spécialisés dans le transport et le commerce du vin. Les cartes produites sont utiles pour localiser les lieux de vente et d'achat de ce produit et reconstituer quelques-unes des mobilités des voituriers. L'étude du transport et du commerce du fer prolonge également la volonté de connaître les produits qu'ils transportent. Les voituriers fontpédroussats sont ainsi bien insérés dans le commerce et le transport du fer local, c'est-à-dire la production du fer des forges de Nyer et de Thuès.

La seconde partie de ce mémoire a donc été plus fournie en informations que la précédente, car les sources dépouillées ont permis de réaliser une étude concrète et plutôt précise du monde du transport fontpédroussat entre la fin du XVIII^e siècle et 1910. Néanmoins, des choix ont été faits pour ne pas trop se disperser. En outre, d'autres produits sont transportés par les voituriers fontpédroussats et ils auraient pu faire l'objet d'une étude précise. Par exemple, il y a quelques affaires de justice qui concernent le transport et le commerce de grains (blé, seigle et froment), de denrées coloniales (sucre et poivre) et de pommes de terre. De plus, il existe aussi d'autres sources qui pourraient peut-être permettre d'approfondir les connaissances du monde du transport fontpédroussat, mais qui n'ont pas donné lieu à une étude dans ce mémoire. À titre d'exemple, quelques lignes de la biographie de l'abbé Jean-François Metge, archiprêtre de la cathédrale Saint-Jean de Perpignan dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, rédigée par l'abbé Bénoni Colomer en 1902, font référence à un certain roulier de Fontpédrouse. Celles-ci se placent, selon les souvenirs de Jean-François Metge, entre 1842 et 1844, quand le jeune Jean-François rentre de Perpignan à Ria pour retrouver sa famille qui y possède une fabrique de cartons :

Il eut, à quelques kilomètres de Perpignan, la bonne fortune de rencontrer un roulier de Fontpédrouse, connu de sa famille. C'était un homme jovial, un hercule bon enfant. Il conduisait en Cerdagne un important chargement de meubles, de ballots de laine, d'épices, et une cargaison de peaux brutes destinées à la tannerie de Ria, voisine de la manufacture de carton.⁴⁹⁶

Cet extrait est donc extrêmement intéressant et riche en informations, il suscite aussi de nombreuses questions. Comment un Fontpédrousat peut-il être un roulier au début des années 1840 alors que la route n'est pas encore carrossable à Fontpédrouse ? Comment ce roulier est-il un ami de la famille Metge ? Quels sont leurs liens ? Ce court extrait met en avant les possibles informations que l'historien peut récolter dans les œuvres littéraires. Existe-t-il d'autres exemples de description des transporteurs fontpédrousats ?

Pour finir, connaître le monde du transport à Fontpédrouse permet de révéler une partie de l'histoire de la commune. En effet, l'étude des pratiques professionnelles et des produits transportés et commercés par les *traginers* participe à la mise en lumière de la vie sociale et économique d'une commune montagnarde. Le faire sur plus d'un siècle démontre également certaines évolutions et permanences. Les voituriers fontpédrousats font partie intégrante de l'histoire de Fontpédrouse, mais aussi du Haut-Conflent, pays naturel qui mériterait d'être davantage étudié par les historiens et les historiennes.

⁴⁹⁶ COLOMER Bénoni, *Vie de l'abbé Jean-François Metge : l'archiprêtre de la cathédrale Saint-Jean de Perpignan*, Perpignan, Imprimerie Joseph Payret, 1903, p. 87. Il faut remercier Sophie Milard, bibliothécaire et archiviste aux archives diocésaines de l'évêché de Perpignan-Elne, qui a trouvé cette mention d'un roulier de Fontpédrouse lorsqu'elle effectuait ses propres recherches sur la vie de l'abbé Jean-François Metge. Sans son aide, ces quelques phrases n'auraient probablement jamais été dans ce mémoire.

**Partie III. Structures et
transmissions familiales au sein du
groupe des voituriers de
Fontpédrouse de 1800 à 1910**

Introduction

Les voituriers de Fontpédrouse pratiquent leur métier de bien des manières et peuvent transporter toutes sortes de marchandises. Comme dit précédemment, le milieu familial est extrêmement important dans le processus d'apprentissage du métier de voiturier à Fontpédrouse. De ce fait, il convient d'étudier davantage les familles des voituriers fontpédrousats, le thème de la famille sera donc le dernier à être traité dans ce mémoire. Il s'agit d'un thème d'étude assez récent en histoire qui a fait l'objet de très peu de travaux avant les années 1960⁴⁹⁷. Dans les années 1960 et 1970, les chercheurs redécouvrent l'œuvre de Frédéric Le Play, sociologue et réformateur du XIX^e siècle, et s'intéressent de nouveau à l'histoire de la famille⁴⁹⁸. Le Play est l'auteur de nombreuses monographies sociales de familles, notamment pyrénéennes. Son ouvrage le plus connu traite des Mélouga, une famille de Cauterets dans les Hautes-Pyrénées, dans lequel il introduit le concept de famille-souche⁴⁹⁹. Malgré les biais idéologiques de Le Play, il s'avère que ce type de structure familiale est bien présent dans les Pyrénées et même ailleurs. Durant cette dernière partie, le concept de famille-souche sera questionné. Pierre Bourdieu, sociologue, joue aussi un rôle important dans le retour de la famille dans les sciences sociales. En 1972, il écrit un article dans les annales sur les stratégies matrimoniales dans le Béarn⁵⁰⁰. Il montre notamment que le mariage n'est pas le produit de règles juridiques imposées, mais bien le résultat de stratégies, qui peuvent être conscientes ou non.

⁴⁹⁷ Après Vichy et le régime de Pétain, ce thème est vu comme conservateur et donc jonché d'idéologies.

⁴⁹⁸ Il y a même certaines controverses comme celle de « Berkner-Laslett ». Au début des années 1970, Berkner écrit un article contre la thèse de Laslett selon laquelle la famille nucléaire est celle majoritaire partout dans le monde. Berkner montre, ainsi que d'autres chercheurs, que ces affirmations sont fausses puisqu'en réalisant une étude longitudinale des familles, les chercheurs s'aperçoivent que la famille-souche apparaît la plus dominante. Voir l'ouvrage édité par Alain Chenu : BAYARD, BUTEL Fernand, CHEYSSON Émile et al., *Les Mélouga. Une famille pyrénéenne au XIX^e siècle*, éd. par Alain Chenu, préf. d'Alain Chenu, postf. d'Alain Chenu, Paris, Nathan (coll. « Essais & Recherches »), 1994, 240 p.

⁴⁹⁹ : LE PLAY Frédéric, *Paysans en communauté du Lavedan (propriétaires-ouvriers dans le système du travail sans engagements) d'après les renseignements recueillis sur les lieux en août 1856*, Tours, Alfred Mame et fils, 1877.

⁵⁰⁰ BOURDIEU Pierre, « Les stratégies matrimoniales dans le système de reproduction », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, n°4-5, 1972, p. 1105-1127.

Depuis, l'histoire familiale a fait l'objet de nombreux travaux⁵⁰¹, en s'appuyant notamment sur les méthodes de démographie historique afin de reconstituer les groupes familiaux et comprendre les comportements familiaux⁵⁰². La troisième partie du mémoire sur les voituriers de Fontpédrouse s'appuie donc sur cette démographie historique tout en combinant les méthodes quantitatives et qualitatives. La famille n'est-elle pas déjà un groupe social primaire⁵⁰³ ? Cette étude cherche à montrer que chaque famille de voituriers est un groupe social à part entière avec une multitude de spécificités. Le sens du mot « famille » est différent selon les cultures et les personnes qui l'emploient. Certains n'y voient que les liens du sang et d'autres une définition élargie de la famille. Au XIX^e siècle, dans le dictionnaire d'Émile Littré publié en 1877, il est écrit qu'une famille regroupe « l'ensemble des personnes d'un même sang, comme père, mère, enfants, frères, oncles, neveux, cousins, etc.⁵⁰⁴ ». Une autre définition est donnée, à savoir « les personnes de même sang vivant sous le même toit, et, plus particulièrement, le père, la mère et les enfants⁵⁰⁵ ». Cette dernière désigne alors la famille au sens strict en ajoutant la notion de ménage. Pourtant, il existe encore une autre définition, la famille regrouperait « toutes les personnes, parents ou non, maîtres ou serviteurs, qui vivent sous le même toit⁵⁰⁶ ». Tout cela pose question, comment les transporteurs de Fontpédrouse définissent la famille et en ont-ils tous la même acception ? Il est très difficile de répondre en toute objectivité à

⁵⁰¹ Il faut citer l'ouvrage qui date de 1986 sur l'histoire de la famille, dirigé notamment par André Burguière, qui permet d'appréhender la famille de manière globale et mondiale. BURGUIÈRE André, KLAPISCH-ZUBER Christiane, SEGALIN Martine *et al.* (dirs.), *Histoire de la famille. 3. Le choc des modernités*, Paris, Armand Colin, 1986, 736 p. Il faut également citer quelques travaux essentiels pour comprendre les mentalités et la vie familiale des Pyrénéens : PEYTAVÍ DEIXONA Joan, *La familia Nord-Catalana : matrimonis i patrimonis (segles XVI-XVIII)*, Canet, Llibres del Trabucaire (coll. « Història »), 1996, 187 p. ; SOULET Jean-François, *La vie quotidienne dans les Pyrénées sous l'Ancien Régime du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 1974, 319 p. ; SOULET Jean-François, *Les Pyrénées au XIX^e siècle*, Toulouse, Eché, 2 vol., 1987, 478 p. et 713 p.

⁵⁰² Les années 1970 peuvent être considérées comme les années phares de cette démographie historique au service de l'histoire de la famille. Voir : COLLOMP Alain, « Famille nucléaire et famille élargie en Haute Provence au XVIII^e siècle (1703-1734) », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, n°4-5, 1972, p. 969-975 ; FINE-SOURIAC Agnès, « La famille-souche pyrénéenne au XIX^e siècle : quelques réflexions de méthode », *Annales. Économies, sociétés et civilisations*, n° 3, 1977, p. 478-487 ; LEMAITRE Nicole, « Familles complexes en Bas-Limousin : Ussel au début du XIX^e siècle », *Annales du Midi*, t. 88, n°127, 1976, p. 219-224 ; PEYRONNET Jean-Claude, « Famille élargie ou famille nucléaire ? L'exemple du Limousin au début du XIX^e siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 22, n°4, 1975, p. 568-582.

⁵⁰³ C'est Charles Horton Cooley, un sociologue américain à cheval sur le XIX^e et le XX^e siècle, qui est à l'origine de cette expression. Elle est aujourd'hui admise dans la plupart des sciences sociales.

⁵⁰⁴ LITTRÉ Émile, *Dictionnaire de la langue française. Tome deuxième D-H*, Paris, Librairie Hachette et C^{ie}, 1877, p. 1613.

⁵⁰⁵ *Ibid.*

⁵⁰⁶ *Ibid.*

cette question. Pour cette étude et pour ne pas trop s'éparpiller, il a été décidé que la famille englobe toutes les personnes vivant sous un même toit, mais aussi les individus qui partagent des liens de parenté.

L'étude de la famille des voituriers de Fontpédrouse a pour but de mieux appréhender leur premier espace de vie qui est le foyer familial⁵⁰⁷. Le thème de la famille est assez large, il faut donc le resserrer. Il a été décidé d'analyser les structures et les transmissions familiales. Pour ce faire deux types de documents sont apparus assez vite indispensables : les listes nominatives de recensement de Fontpédrouse et les actes notariés de Mont-Louis. Ils permettent de faire une histoire familiale du groupe professionnel des voituriers de Fontpédrouse. Toutefois, il aurait également été possible d'utiliser les archives de la justice de paix et d'axer l'étude sur les comportements familiaux retrouvés dans les affaires en justice. L'étude des structures familiales ne peut donc pas être faite sur toute la période de la fin du XVIII^e siècle à 1910. En effet, la première liste nominative de Fontpédrouse conservée date de 1841. Comment les ménages des voituriers fontpédrousats étaient-ils composés ? Possédaient-ils tous la même structure familiale ?

Cette étude de cas est aussi le moment d'une analyse des transmissions familiales et donc des pratiques successorales au sein du groupe des voituriers de Fontpédrouse. Celle-ci se place dans un temps plus long, de 1808 à 1885. Une fois de plus, ce choix découle directement des sources utilisées, ici ce sont les actes notariés principalement issus de Mont-Louis. Le XIX^e siècle français est marqué par la création du Code civil en 1804 qui est censé rendre égaux tous les héritiers dans chaque famille⁵⁰⁸. « Toutes les sociétés cherchent à se perpétuer, à se reproduire, selon un modèle. Cette volonté naturelle et instinctive présuppose l'existence et la recherche de moyens pour le conserver⁵⁰⁹ ». Ces

⁵⁰⁷ Comme l'écrivent Nicolas Marty et Patrice Poujade : « La famille est aussi un terrain privilégié pour tenter de connaître, voire comprendre, ces hommes de façon plus intimes ». MARTY Nicolas et POUJADE Patrice, *Pour une histoire sociale de l'économie : notions et débats*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2023, p. 103.

⁵⁰⁸ En réalité, depuis la Révolution l'État cherche à imposer cette égalité des héritiers. En avril 1791, devant l'Assemblée, Mirabeau, figure de la Révolution, affirme qu'il ne veut « plus d'ainés, plus de privilèges dans la grande famille nationale ; il n'en faut plus dans les petites familles qui la composent ». Discours posthume de Mirabeau par Talleyrand cité par BOUINEAU Jacques et SZRAMKIEWICZ Romuald, *Histoire des institutions, 1750-1914*, Paris, Litec, 1990, p. 203. Le même mois, le 8 avril 1791, une loi dispose que les successions *ab intestat* doivent être égalitaires. Et, comment ne pas citer la loi qui réclame l'égalité des successions *ab intestat*, sans testament, du 6 janvier 1794, connue aussi sous le nom de la loi du 17 nivôse de l'an II de la République.

⁵⁰⁹ PEYTAÍ DEIXONA Joan, « Famille, mariage et patrimoine dans la Catalogne moderne : l'exemple roussillonnais », *Annales du Midi*, n°258, 2007, p. 164.

deux phrases de Joan Peytaví Deixona, historien catalan, sont-elles aussi vérifiables dans le cas des voituriers de Fontpédrouse au XIX^e siècle ? Différents systèmes successoraux existent dans les régions pyrénéennes. Dans le Béarn médiéval, Jacques Poumarède a démontré la dominance de la primogéniture masculine stricte, autrement dit c'est le fils aîné qui est le plus avantage⁵¹⁰. Au Pays basque, c'est l'aînesse absolue qui était la coutume au Moyen Âge et dans l'Ancien Régime, peu importait si c'était un aîné ou une aînée, pourvu que la « maison » fût transmise. Ainsi, dans l'Ouest des Pyrénées c'est l'aîné qui est le principal héritier durant l'Ancien Régime⁵¹¹. Au XIX^e siècle, ce système de succession est mis à mal par le Code civil qui interdit les inégalités dans les successions. Les transmissions ne se font donc plus systématiquement aux aînés⁵¹². Ainsi, toutes ces pratiques successorales ont pour but de ne pas disperser la *casa*⁵¹³. Quel système successoral est identifiable dans le groupe des voituriers de Fontpédrouse au XIX^e siècle ? Qui est l'héritier avantage dans ces familles et pourquoi ?

Finalement, cette étude sur la famille des voituriers de Fontpédrouse cherche à répondre aux nombreuses interrogations des chercheurs sur le thème de la famille montagnarde. Comment la famille dans le groupe des voituriers de Fontpédrouse

⁵¹⁰ POUMARÈDE Jacques, *Les successions dans le Sud-Ouest de la France au Moyen Âge*, Paris, Presses universitaires de France, 1972, 341 p.

⁵¹¹ Anne Zink, dans sa géographie coutumière du Sud-Ouest de la France, démontre que les coutumes pyrénéennes avantagent grandement l'aîné ou l'aînée pour éviter la dispersion des successions. Cela peut être l'aînesse absolue ou l'aînesse masculine. Elle note que seul le Lavedan, une région pyrénéenne naturelle située dans les Hautes-Pyrénées, fait exception avec « [...] les légitimes constituées en dot, en cas de succession ab intestat. ». Par « légitimes » elle entend la part des cadets dans les successions. ZINK Anne, *L'héritier de la maison. Géographie coutumière du Sud-Ouest de la France sous l'Ancien Régime*, Paris, Éditions EHESS, 1993, p. 107.

⁵¹² L'article d'Arrizabalaga Marie-Pierre est crucial pour avoir plus de précisions sur la transmission au Pays basque au XIX^e siècle. Il a notamment démontré que la part d'héritières reste très importante malgré le Code Civil. ARRIZABALAGA Marie-Pierre, « Droits, pouvoirs et devoirs dans la maison basque : la place des hommes et des femmes au sein des familles basques depuis le XIX^e siècle », *Vasconia. Cuadernos de Historia-Geografía*, n°35, 2006, p. 155-183.

⁵¹³ De la même manière que Joan Peytaví Deixona dans son étude sur la famille en Catalogne du Nord durant l'Ancien Régime, il faut citer Elliott John, historien hispaniste britannique : « *Com que la família era la primera cèl.lula de la societat, hom feia tots els possibles per concentrar la propietat familiar a les mans d'una sola persona [...]* ». ELLIOTT John, *La revolta catalana, 1598-1640, un estudi sobre la decadència d'Espanya*, Barcelona, Ed. Vicens-Vives, 1966, p. 33, cité par PEYTAVÍ DEIXONA Joan, *La família Nord-Catalana : matrimonis i patrimonis (segles XI – XVIII)*, Canet, Llibres del Trabucaire (coll. « Història »), 1996, p. 130. Elliott John est une figure importante pour l'historiographie des études sur l'Espagne. C'est un spécialiste des XVI^e et XVII^e siècles espagnols durant lesquels la monarchie espagnole est confrontée à de nombreux problèmes auxquels elle tente de remédier. Par ailleurs, l'ouvrage de Joan Peytaví Deixona est très important pour saisir le contexte général qui entoure le thème de la famille dans la province du Roussillon.

s'organise-t-elle et se perpétue-t-elle ? Cette problématique s'inscrit pleinement dans la recherche de la compréhension globale de ce groupe professionnel.

Chapitre 5 : La composition des ménages des voituriers de Fontpédrouse de 1841 à 1906

Les voituriers de Fontpédrouse sont recensés, comme tous les autres habitants de la commune, dans les listes nominatives de recensement du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle. Il est alors possible de voir comment étaient composés leurs ménages et avec qui ils vivaient. Dans ces documents il est question de ménages, pourtant à travers ceux-ci il est possible d'étudier la famille des voituriers. Qu'est-ce qu'un ménage et existe-t-il une ou des différences avec la famille ? Selon l'INSEE, un ménage « désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne⁵¹⁴ ». Cette définition est très proche de celle datant du XIX^e siècle, donnée plus tôt dans ce mémoire, provenant du dictionnaire de Émile Littré en 1877, pour désigner la famille : « toutes les personnes, parents ou non, maîtres ou serviteurs, qui vivent sous le même toit⁵¹⁵ ». Un ménage peut donc être considéré comme une famille durant cette période. Le lien entre ces deux mots est fondamental et il explique le choix d'étudier les compositions des ménages. Ceci revient, dans les faits, à étudier la famille des voituriers de manière quantitative, mais aussi qualitative. Tout d'abord, il est question de savoir s'il existe un modèle type dans ce groupe. Ici, il est fait référence aux études similaires déjà réalisées sur d'autres lieux tout en les remettant en question. Ensuite, une analyse de la taille des ménages est réalisée dans le but de comprendre les raisons des différences de grandeur entre les ménages. Ce chapitre a pour objectif de répondre à une problématique : quelle est la composition des ménages des voituriers de Fontpédrouse de 1841 à 1906 ?

⁵¹⁴ INSEE, « Ménage (recensement de population) », *INSEE*, [en ligne], <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1881>, [consulté le 22/02/2023].

⁵¹⁵ LITTRÉ Émile, *Dictionnaire de la langue française. Tome deuxième D-H*, Paris, Librairie Hachette et C^{ie}, 1877, p. 1613.

A) Un modèle type pour les ménages des voituriers de Fontpédrouse ?

La typologie des structures des ménages est indispensable pour comprendre leur composition. Comment parvenir à mobiliser cette classification dans le cas des ménages des voituriers fontpédrousats ? C'est ce dont il est question dans un premier temps. Les cadres méthodologique et historiographique sont posés afin de clarifier l'utilisation de la notion de ménage dans cette étude de cas. Cette nécessaire explication permet par la suite d'analyser ces structures familiales. Il en ressort des données sur l'ensemble du groupe des transporteurs qui ne suffisent pas pour appréhender la complexité des ménages. L'analyse microlongitudinale apporte de ce fait d'autres éléments plus précis et pertinents.

Comment utiliser la notion de ménage dans le cas des voituriers de Fontpédrouse ?

Les listes nominatives de recensement ont été mobilisées pour dénombrer le nombre de voituriers fontpédrousats. Elles peuvent aussi permettre de fixer l'étude de la composition des ménages de 1841 à 1906. Il est très complexe d'étudier cette composition avant 1841 ainsi qu'entre les dénombrements. Une analyse en détail des actes notariés permettrait d'étudier cela à la fin du XVIII^e siècle et dans la première moitié du XIX^e siècle. Néanmoins, celle-ci n'a pas été retenue pour ce mémoire, car les actes notariés ne

sont pas autant précis que les recensements⁵¹⁶. Les listes nominatives de recensement ont de nombreuses limites déjà explicitées dans la précédente partie. Celles-ci, dans le cadre d'une étude de la composition des ménages, ne doivent pas être négligées. Cette étude sur les structures familiales des voituriers souhaite tendre vers une certaine honnêteté intellectuelle. Par conséquent, il a été choisi de compter voiturier uniquement celui qui est nommé comme tel dans les listes nominatives. Le nombre de ménages qui héberge au moins un voiturier est donc sûrement plus élevé que ce qu'indiquent les dénombrements.

Combien de ménages sont qualifiables de voituriers dans chaque recensement ? Un ménage est considéré comme tel quand il se compose d'au moins un voiturier. Par ailleurs, parmi ceux-là, il n'y a qu'en 1901 où 50% des ménages hébergent au moins deux voituriers. Dans les autres dénombrements, le nombre de transporteurs se situe entre un et deux, il ne dépasse jamais le nombre de trois par ménage. Dans la majorité des cas, tous les chefs⁵¹⁷ de ces ménages sont également voituriers. Néanmoins, il arrive que ces derniers soient cultivateurs, aubergistes, propriétaires, négociants ou encore, sans profession. Auxquels cas ce sont leurs fils ou, parfois, leurs domestiques⁵¹⁸ qui sont

⁵¹⁶ Il faut tout de même relever qu'il serait possible de faire une analyse de la composition des ménages avec les contrats de mariage par exemple. En effet, ceux-ci donnent quelques indications sur l'existence de vie communautaire au sein d'une famille. L'article d'Alain Collomp sur la Haute Provence au XVIII^e est un bon aperçu de l'utilisation de ces contrats dans le cadre d'une étude des structures familiales : COLLOMP Alain, « famille nucléaire et famille élargie en Haute Provence au XVIII^e siècle (1703-1734) », *Annales. Économies, Sociétés et Civilisations*, n°4-5, 1972, p. 969-975. De plus, l'étude des contrats de mariage de Perpignan au début du XVIII^e siècle réalisée par Marie-Laure Deel démontre aussi que ces contrats peuvent donner des informations sur « [...] les conditions de cohabitation entre le nouveau couple et les parents de l'un des époux ». DEEL Marie-Laure, *Les contrats de mariage à Perpignan au début du XVIII^e siècle (1699-1720)*, Mémoire de recherche de Master 1 sous la direction de Julien Lugand, soutenu le 15/03/2024 à l'Université de Perpignan Via Domitia, p. 62. Néanmoins, les contrats de mariage dépouillés concernant les voituriers de Fontpédrouse ne semblent pas indiquer autant d'informations que ceux du XVIII^e siècle en Haute Provence ou à Perpignan. Éric Fabre, historien spécialiste de la haute Provence aux époques moderne et contemporaine, critique la manière de faire d'Alain Collomp. En effet, dans son ouvrage sur la vie rurale en haute Provence, il écrit que pour étudier les structures familiales à l'Époque moderne, il faut croiser les actes notariés et les rôles de capitation dans les archives communales. Étudier les structures familiales durant l'Ancien Régime est donc possible par un croisement des sources. Éric Fabre utilise également les listes nominatives de population pour étudier les structures familiales à partir du XIX^e siècle. FABRE Éric, *Entre basses Alpes et haute Provence, la vie rurale d'un pays de piémont de la fin du XVII^e au milieu du XX^e siècle*, Digne-les-Bains, Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, 2016, p. 218.

⁵¹⁷ En 1906, une veuve cheffe de ménage est nommée comme roulière patronne de ses deux fils rouliers. Il s'agit de Marguerite Marty et de ses deux fils François Bigorre et Pierre Bigorre : ADPO, 6M 282/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1906, p. 4. En 1901, elle était pourtant marquée comme n'ayant aucune profession : ADPO, 6M 268/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1901, p. 6. En 1896, une autre femme est cheffe de ménage voiturier, Catherine Cayrol : ADPO, 6M 256/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1896, p. 4.

⁵¹⁸ Pour rappel, en 1896, il y a trois domestiques rouliers et en 1901, il y en a deux. Dans les autres dénombrements, s'il y a des domestiques, ils ne sont pas marqués comme rouliers.

voituriers. Le tableau ci-dessous indique le nombre de voituriers dans chaque recensement de Fontpédrouse. Une baisse, dénombrement après dénombrement, est observée. Ce tableau donne également le nombre de ménages fontpédrousats hébergeant au moins un voiturier. Celui-ci est aussi en constante baisse et stagne dans les deux dernières listes nominatives.

Tableau 12 : Nombre de voituriers et de ménages en regroupant au moins un dans chaque recensement

	1841	1856	1866	1896	1901	1906
Nombre de voituriers	51	37	29	15	12	11
Nombre de ménages regroupant au moins un voiturier	47	30	23	10	7	7

Sources : ADPO, 6M, Les listes nominatives de recensement de Fontpédrouse de 1841 à 1906.

« Une des caractéristiques de l'*homo pyreneus* est qu'il a de grandes chances de vivre à un moment de sa vie dans une famille-souche⁵¹⁹ [...] ». Cette phrase d'Antoinette Fauve-Chamoux, historienne, est-elle vérifiable pour le groupe des transporteurs de Fontpédrouse ? Le concept de famille-souche est assez ancien. Frédéric Le Play, sociologue de la fin du XIX^e siècle puis réformateur français, voyait dans ce thème le

⁵¹⁹ FAUVE-CHAMOUX Antoinette, « Le fonctionnement de la famille-souche dans les baronnies des Pyrénées avant 1914 », *Annales de démographie historique*, 1987, p. 243.

modèle type idéal de toutes les familles pyrénéennes⁵²⁰. Dès les années 1970 et 1980, des chercheurs ont montré que cette structure familiale était certes majoritaire dans les Pyrénées, mais qu'il fallait la nuancer. Les études sur les structures familiales s'appuient majoritairement sur les listes nominatives de recensement qui permettent d'étudier l'évolution de la composition des ménages⁵²¹. Depuis quelques dizaines d'années, il est donc admis que les ménages pyrénéens connaissent tous une phase de famille-souche⁵²². Qu'en est-il pour les ménages des voituriers fontpédrousats ? Ici, il n'est pas question de donner un modèle type à ces ménages, mais bien d'analyser leur évolution structurelle. « Ainsi, chaque ménage, dans le cadre normatif de la famille-souche, nucléaire, ou complexe, connaît des phases d'expansion ou de contraction selon les aléas de la démographie, l'écoulement du temps, ou le niveau de richesse du groupe considéré⁵²³ ». Il s'avère alors que la plupart des familles traversent plusieurs types de structures familiales⁵²⁴.

Quelle typologie peut être utilisée pour réaliser un classement des ménages des voituriers fontpédrousats ? Celle qui semble la plus intéressante a été mise en place par le Groupe de Cambridge et plus particulièrement par Peter Laslett, historien et anthropologue anglais du XX^e siècle⁵²⁵. Néanmoins, pour l'adapter aux ménages étudiés ici, il est nécessaire de la modifier dans une moindre mesure. Peter Laslett classe les ménages en six catégories et met à part la famille-souche. Il considère que cette dernière peut être assimilée à un ménage multiple, mais également à une famille élargie. Or, la

⁵²⁰ BAYARD, BUTEL Fernand, CHEYSSON Émile *et al.*, *Les Mélouga. Une famille pyrénéenne au XIX^e siècle*, éd. par Alain Chenu, prés. d'Alain Chenu, postf. d'Alain Chenu, Paris, Nathan (coll. « Essais & Recherches »), 1994, 240 p. Il s'agit d'un ouvrage rassemblant plusieurs études sur les Mélouga, une famille pyrénéenne qu'a notamment étudié Frédéric Le Play. Celui-ci a réalisé de nombreuses monographies familiales dans le but de mettre en avant la famille-souche.

⁵²¹ « L'étude de l'unité familiale a pour source des listes nominatives. » : LASLETT Peter, « La famille et le ménage : approches historiques », *Annales. Économies, sociétés et civilisations*, trad. de l'anglais par Antoinette Chamoux, n°4-5, 1972, p. 847.

⁵²² André Balent, en 2001, dans un article sur Err, un petit village cerdan, explique notamment cette prédominance qui semble être admise. *La família troncal* est la traduction catalane du concept de famille-souche. « *Moltes vegades s'ha subratllat la importància d'un tipus de família eixemplada, la família troncal, al llarg de la serralada pirinenca (com també a moltes regions d'Europa) en un llarg període que perdurà fins a segle XX.* ». BALENT André, « Societat i frontera a la Cerdanya francesa del segle XX : Er de 1914 a 1945 », *Études Roussillonaises*, XVIII, 2001, p. 221.

⁵²³ SEGALÉN Martine, « Sous les feux croisés de l'histoire et de l'anthropologie : la famille en Europe », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 39, n° 2, 1985, p.171.

⁵²⁴ C'est ce que montre aussi : FINE-SOURIAC Agnès, « La famille-souche pyrénéenne au XIX^e siècle : quelques réflexions de méthode », *Annales. Économies, sociétés et civilisations*, n° 3, 1977, p. 478-487.

⁵²⁵ Ce dernier affirme que la famille simple est la plus répandue dans le monde, une erreur que de nombreux chercheurs ont relevée.

famille-souche est un ménage dans lequel deux noyaux conjugaux vivent sous le même toit. Il y a donc un noyau principal avec le chef de ménage et un noyau secondaire qui est le couple de l'héritier ou de l'héritière. Ceci correspond à un ménage multiple et non à une famille élargie. Il peut arriver que le chef de ménage constitue à lui seul le noyau principal, car son ou sa conjointe est décédée. Il en est de même pour le noyau secondaire. Parfois, la veuve du chef de ménage est hébergée chez un de ses fils, par conséquent il ne s'agit plus d'un ménage multiple, mais d'une famille élargie. Excepté cette modification, la classification de Peter Laslett convient à cette étude⁵²⁶.

Pour mieux comprendre tous ces termes, il faut tout d'abord les définir. La première catégorie est le ménage solitaire à savoir les veufs ou les célibataires vivant seuls. La seconde est le ménage sans structure familiale avec⁵²⁷ ou sans liens apparents. La troisième est le ménage simple⁵²⁸. Il est nommé, encore aujourd'hui, la famille nucléaire. Celle-ci regroupe un couple et ses enfants s'ils en ont. Un veuf ou une veuve qui vit avec sa descendance entre aussi dans ce type de famille. Pour qu'elle existe, il faut donc, à la base, un noyau conjugal. La quatrième catégorie est le ménage à la famille élargie⁵²⁹. Celui-ci correspond à « [...] la même structure que la famille simple avec des individus en plus⁵³⁰ ». Laslett explique qu'il peut être ascendant, descendant et/ou collatéral. Ascendant pour un chef de famille qui accueille un individu d'une plus ancienne génération. Descendant s'il accueille son petit-enfant ou sa nièce, sans leurs parents. Et, collatéral s'il héberge son frère, sa sœur ou encore son cousin. Un ménage à famille élargie peut aussi être ascendant et collatéral en même temps. La dernière catégorie est le ménage multiple⁵³¹ assimilable à une famille-souche. Comme cela a déjà été dit, celui-ci regroupe plusieurs couples dans une même habitation. Il y a le noyau conjugal avec le chef de famille et ce qu'il appelle « [...] une unité satellite⁵³² [...] ». Ce ménage peut être ascendant dans le cas où le chef de famille héberge ses parents ou ses beaux-parents. La descendance du noyau secondaire peut aussi être hébergée dans un même temps. Le ménage multiple peut également être descendant si le chef héberge un de ses enfants, son

⁵²⁶ Agnès Fine-Souriac considère aussi que les familles-souches sont assimilables uniquement aux ménages multiples. FINE-SOURIAC Agnès, *op. cit.*, p. 480.

⁵²⁷ Par exemple un frère et une sœur sont apparentés.

⁵²⁸ *Simple family household.*

⁵²⁹ *Extended family household.*

⁵³⁰ LASLETT Peter, « La famille ... », *op. cit.*, p. 851.

⁵³¹ *Multiple family household.*

⁵³² LASLETT Peter, « La famille ... », *op. cit.*, p. 851.

gendre, sa belle-fille ou ses petits-enfants. Ici, les ménages multiples sont pour la plupart descendants. Les deux dernières catégories peuvent être regroupées dans les ménages complexes.

Voilà donc les cinq catégories utilisées dans cette étude sur les voituriers de Fontpédrouse. À présent, qu'en est-il pour les voituriers fontpédrousats du XIX^e siècle ? Sans négliger les biais de ces documents, il en ressort un début de compréhension sur la composition des ménages. Avant de commencer l'analyse des données, il convient de citer Lutz Berkner, comme l'a fait Agnès Fine-Souriac dans son article sur la famille-souche pyrénéenne⁵³³. Berkner est un des historiens qui a critiqué fortement la pensée de Laslett concernant la prédominance des familles nucléaires. Il a travaillé sur le Waldviertel, une région de la Basse-Autriche, à la fin du XVIII^e siècle.

Ainsi un recensement fait à un moment donné dans le temps donne une image statique des ménages que l'historien peut classer en types particuliers. Mais plutôt que d'être de type différent, ils sont simplement des phases dans le cycle de développement d'une organisation familiale particulière. Ils peuvent être une série normale d'étapes qui n'apparaissent que rarement dans une population parce qu'ils restent très peu de temps de leur cycle ou même dans certains cas n'apparaissent pas du tout. De ce point de vue, les familles étendues sont simplement des phases à travers lesquelles la plupart des familles passent. Quand un recensement montre une proportion basse des familles élargies, il est tentant de conclure que les familles-souches sont rares dans cette population. Mais il serait plus juste de conclure que la phase nucléaire prédomine dans la plupart des sociétés, et voilà pourquoi la famille étendue est rarement trouvée comme modèle ou type moyen dans quelque population que ce soit.⁵³⁴

L'analyse de la structure des ménages des voituriers de Fontpédrouse : de manière générale puis microlongitudinale

Le cadre méthodologique et historiographique étant posé, il est à présent temps d'en venir à la présentation des données ainsi qu'à leur analyse. Pour ce faire, deux tableaux ont été construits. Le premier est le classement des ménages des voituriers fontpédrousats aux dates des six listes nominatives de recensement. Les cinq catégories des ménages sont

⁵³³ FINE-SOURIAC Agnès, « La famille-souche pyrénéenne au XIX^e siècle : quelques réflexions de méthode », *Annales. Économies, sociétés et civilisations*, n° 3, 1977, p. 479.

⁵³⁴ BERKNER Lutz K., « The stem family and the developmental cycle of the peasant household : an eighteen-century Austrian example », *The American Historical review*, 1972, p. 402.

donc inscrites avec certaines plus représentées que d'autres. Le second tableau concerne plus spécifiquement la part des ménages voituriers complexes et celle des ménages multiples. La part des ménages complexes reprend donc celles des ménages à famille élargie et des ménages multiples. Il n'y a que ces derniers qui ont été indiqués dans ce second tableau, car ce sont eux qui sont étudiés pour leur assimilation à la famille-souche.

Tableau 13 : Classement des ménages des voituriers fontpédrouats

Catégories de ménage		1841	1856	1866	1896	1901	1906
Ménages solitaires	Veufs	0	0	0	0	0	0
	Célibataires	1	0	0	0	1	0
	Situations inconnues	0	0	0	1	0	0
Ménages sans structures familiales	Avec liens apparents	0	0	0	0	0	0
	Sans liens apparents	0	0	0	1	0	0
Ménages simples	Couples mariés sans enfants	3	2	1	0	0	0
	Couples mariés avec enfants	29	19	13	4	3	5
	Veufs avec enfants	1	1	2	4	2	1
	Veuves avec enfants	0	1	0	1	1	1
Ménages à famille élargie	Ascendantes	7	2	2	0	0	0
	Descendantes	0	0	0	0	0	0
	Collatérales	1	0	2	0	0	0
	Ascendantes et collatérales	2	0	0	0	0	0
Ménages multiples	Noyau secondaire ascendant	0	0	0	0	0	0
	Noyau secondaire descendant	3	5	3	0	0	0
	Noyau secondaire collatéral	0	0	0	0	0	0
Total de ménages		47	30	23	10	7	7

Sources : ADPO, 6M, Les listes nominatives de recensement de Fontpédrouse de 1841 à 1906.

Tableau 14 : La part des ménages complexes et multiples parmi les ménages voituriers de Fontpédrouse

Catégories de ménages	Fontpédrouse %					
	1841	1856	1866	1896	1901	1906
Ménages complexes	27,7	23,3	30,4	0	0	0
Ménages multiples	6,4	16,7	13	0	0	0

Sources : ADPO, 6M, Les listes nominatives de recensement de Fontpédrouse de 1841 à 1906.

Quelles données ressortent du tableau 10 sur les classements des ménages des voituriers fontpédrouse ? À première vue, dans ces six dates, le type de ménage le plus représenté est le ménage simple, plus particulièrement les couples mariés avec des enfants. En 1841, ceux-ci représentent près de 61,7 % des ménages et en 1906, 71,4 %. Les ménages complexes ne sont pas dominants, mais représentent tout de même 27,7 % en 1841, 23,3 % en 1856 et en 1866, 30,4 %. Ces données sont assez similaires à celles avancées par Agnès Fine-Souriac dans son étude sur Bessède, un village situé dans le Pays de Sault, dans l'Aude⁵³⁵. La part de ménages complexes ne dépasse pas les 33 %, part atteinte en 1866. Néanmoins à Le Clat, autre village qu'elle étudie dans un même article, la part de ces ménages atteint les 53 % en 1872. Il est impossible de comparer cette donnée avec Fontpédrouse puisque la liste nominative de 1872 n'a pas été conservée. André Balent dans son étude sur Err, un village cerdan, dénombre aussi des données comparables, mais il s'agit des recensements de 1921 et 1931⁵³⁶. Malgré cet écart dans le temps, il est assez intéressant de noter que ces ménages complexes n'ont toujours pas disparu au début du XX^e siècle. Enfin, Éric Fabre relève également une « prégnance

⁵³⁵ FINE-SOURIAC Agnès, *op. cit.*, p. 478-487.

⁵³⁶ En 1921 il dénombre 24,57 % de ménages complexes à Err et en 1931, il en compte 33,68 %. BALENT André, *op. cit.*, p. 222.

des foyers à deux générations⁵³⁷ » dans les familles rurales de haute Provence du XVIII^e siècle. Malgré qu'il s'agisse d'une région éloignée des Pyrénées, il est intéressant de signaler cette forte présence des familles nucléaires dans les sources, que ce soit en haute Provence ou dans les Pyrénées.

Fait remarquable, dans les trois derniers recensements de Fontpédrouse étudiés, il n'y a aucun ménage voiturier complexe. Ceci n'est pas incompréhensible. Commençons par le cas des ménages multiples. En effet, parfois, le fils aîné du chef de ménage n'a pas encore dépassé les dix-huit ans⁵³⁸ ; ⁵³⁹. Dans d'autres cas, le fils aîné n'est pas encore marié et s'il l'est par la suite, il ne vit plus avec sa famille⁵⁴⁰. L'âge moyen des fils les plus âgés célibataires qui vivent encore avec leur famille dans ces trois recensements est de 29 ans. Cette moyenne peut sembler assez élevée, néanmoins, il faut la remettre en contexte avec l'époque. En outre, l'âge moyen des mariés à leur premier mariage en France est d'environ 27,8 ans dans la période de 1890 à 1909⁵⁴¹. Ce n'est donc pas tant éloigné du cas des fils des chefs de ménage étudiés ici. Enfin, certains chefs de ménage n'ont tout simplement pas de fils, ce qui explique la non-existence de ménages multiples. Qu'en est-il pour la non-présence de ménages à famille élargie ? Le trop peu de ménages voituriers dans ces trois recensements peut en être la cause même si c'est discutable. Il est également envisageable que cela ne soit plus la norme ou peut-être qu'il n'y ait aucune personne à héberger durant ces trois dates. Enfin, il est possible que cette non-présence de ménages complexes soit tout simplement due au petit nombre de ménages voituriers à Fontpédrouse dans les trois derniers recensements.

Il serait tentant d'affirmer que la famille nucléaire est le modèle type pour les voituriers de Fontpédrouse. Cependant, n'est-ce pas plutôt une phase par laquelle passent

⁵³⁷ FABRE Éric, *Entre basses Alpes et haute Provence, la vie rurale d'un pays de piémont de la fin du XVII^e au milieu du XX^e siècle*, Digne-les-Bains, Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, 2016, p. 224. Il écrit également : « La famille nucléaire est la base de la structure familiale dans la haute Provence du XVIII^e siècle ». *Ibid.*, p. 229.

⁵³⁸ C'est le cas pour les ménages voituriers de Pierre Marty en 1896 et 1901 (en 1906, son second fils qui est le plus âgé qui reste n'est âgé que de 17 ans), de Jean Roigt en 1896, de Jean Colomer, François Garcia et de Antoine Bigorre en 1906.

⁵³⁹ L'âge légal minimum au mariage est de 18 ans pour les hommes depuis le décret du 26 ventôse an XI (17 mars 1803).

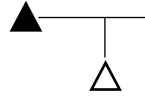
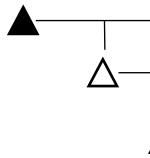
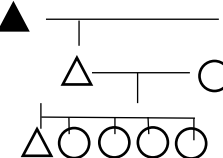
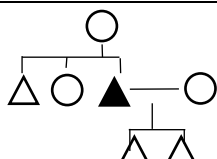
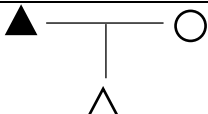
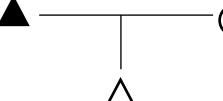
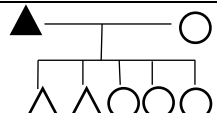
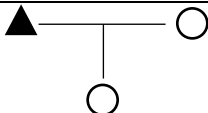
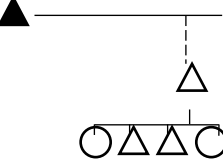
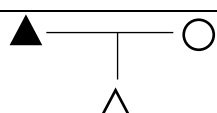
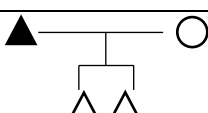
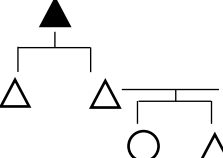

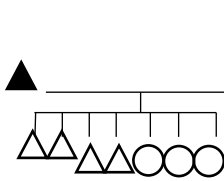
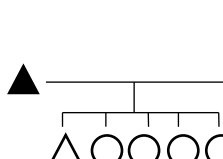
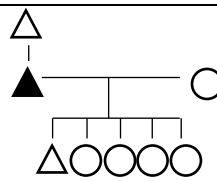
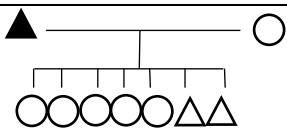

⁵⁴⁰ À titre d'exemple, en 1896 et 1901, Gaudérique Cayrol âgé de 25 ans puis de 30 ans vit encore avec sa famille et ne se marie qu'après 1901. En 1906, il est le chef de son propre ménage, car son père est mort entre temps.

⁵⁴¹ HENRY Louis et HOUDAILLE Jacques, « Célibat et âge au mariage aux XVIII^e et XIX^e siècles en France. II. Âge au premier mariage », *Population*, 34^e année, n° 2, 1979, p. 413.

la plupart des ménages comme semble l'indiquer Berkner⁵⁴² ? Pour pouvoir répondre à cette question, il faut étudier l'évolution des structures familiales au cours du temps. Il a été choisi d'analyser les ménages voituriers qui peuvent être suivis sur au moins deux recensements. Lorsqu'un ménage ne regroupe plus de voiturier alors il n'est plus considéré comme un ménage voiturier. Autrement dit, le nombre de ménages pouvant être étudié est assez restreint. En effet, seuls 33 ménages voituriers peuvent être analysés sur au moins deux dénombrements. Parmi ceux-là, 12 le sont sur au moins trois dénombrements. Aucun ménage n'est voiturier sur plus de trois recensements successifs. Dans ces 33 ménages, 13 peuvent être classés au moins une fois dans la catégorie des ménages complexes, soit environ 39,3 %. Le nombre est encore plus important quand il s'agit des ménages suivis sur trois dénombrements. Là, cela atteint 50 % des ménages. Autres données intéressantes, parmi les 33 ménages, 21,2 % sont classables au moins une fois dans la catégorie des ménages multiples. Encore une fois, le taux est plus important pour les ménages suivis sur trois dates de recensements successifs. En outre, 33,3 % des 12 ménages voituriers se situent au moins une fois dans cette catégorie.

⁵⁴² Par ailleurs, André Balent explique aussi que les types de structures familiales observés ne sont pas figés dans le temps. Les ménages simples recensés ne l'étaient pas quelques années ou quelques mois auparavant et ne le seront peut-être plus dans quelque temps. « *Però, famílies que els censos fan classificar com a « nuclears » ho podien ser de manera transitòria i eren famílies troncal potencials com ara quan els avis s'havien mort tots dos i que quedava a la casa una parella jove amb criatures.* » : BALENT André, *op. cit.*, p. 221.

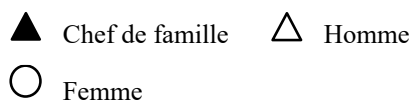
Tableau 15 : L'évolution de la composition de six ménages dénombrés dans trois recensements successifs

Nom du chef de ménage	1841	1856	1866
Clerc François			
Peix Jean Pierre			
Llagonne Michel			
Blanqué Jean Pierre			
Vidalou Michel			
Peix Jean ⁵⁴³			

Sources : ADPO, 6M, Les listes nominatives de recensement de Fontpédrouse de 1841 à 1866.

⁵⁴³ Il semble qu'en 1841 ce soit son père, veuf, chef de ménage : ADPO, 6M 162/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1841, p. 18-19. Celui-ci décède quelque temps après et son fils Peix Jean devient chef de ménage. Pour analyser l'évolution de la composition de ce ménage, il a été décidé de le compter dans ceux dénombrés au moins trois fois bien que Peix Jean soit chef uniquement dans les deux derniers recensements.

Légende :



Dans le tableau ci-dessus, six ménages sont suivis à travers les listes nominatives de recensements de 1841, 1856 et 1866. Il a été réalisé en s'appuyant sur celui qu'Agnès Fine-Souriac a produit dans son article sur la famille-souche pyrénéenne⁵⁴⁴. Les registres d'état civil ont été dépouillés pour permettre de réaliser une analyse microlongitudinale de la composition de ces six ménages⁵⁴⁵. Des actes notariés ont aussi été mobilisés quand cela était nécessaire. Ce type d'analyse permet d'appréhender l'évolution des structures familiales sur plusieurs dates. Néanmoins, ces dénombrements sont assez éloignés les uns des autres, par conséquent, des changements de type de structure des ménages ont pu avoir lieu sans que le chercheur en ait la preuve.

Le ménage de François Clerc, en 1841⁵⁴⁶, est simple, il ne vit qu'avec sa femme et son fils. François ne vit pas avec son père, ce dernier est décédé en 1840⁵⁴⁷. Sa mère est encore en vie, mais doit sûrement vivre avec un autre de ses enfants ou bien seule. En 1856, le ménage de François devient une famille-souche typique⁵⁴⁸. En outre, François héberge un noyau satellite formé par son fils aîné Andal, sa belle-fille Anne Salvadou et leur fils François. En 1866, le ménage s'agrandit de quatre enfants supplémentaires⁵⁴⁹. François Clerc décède un an plus tard⁵⁵⁰.

Le ménage de Jean Pierre Peix est, dès 1841, complexe⁵⁵¹. Il y a sa mère et sa sœur s'appelant toutes les deux Marguerite et son frère Joseph. Il y a aussi sa femme Rose

⁵⁴⁴ FINE-SOURIAC Agnès, « La famille-souche ..., *op. cit.*, p. 481.

⁵⁴⁵ Ce type d'analyse fait suite aux nombreux défauts des études macro-structurelles des ménages qui avaient été utilisées depuis les années 1980. L'analyse microlongitudinale permet d'associer des données biographiques et démographiques, ce qui est primordial pour comprendre l'ensemble des modèles familiaux. Boudjaaba et Arrizabalaga, deux historiens, expriment notamment l'importance de ce type d'étude dans leur article qui fait la synthèse des travaux sur les systèmes familiaux. ARRIZABALAGA Marie-Pierre et BOUDJAABA Fabrice, « Les systèmes familiaux. De la cartographie des modes d'héritage aux dynamiques de la reproduction familiale et sociale », *Annales de démographie historique*, n° 129, 2005, p. 172.

⁵⁴⁶ ADPO, 6M 162/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1841, p. 4.

⁵⁴⁷ Andal Sébastien Pierre Clerc est mort le 12/02/1840 à Fontpédrouse. ADPO, 2E 1339, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1840, f. 3 r°, n° 12, le 13/02/1840.

⁵⁴⁸ ADPO, 6M 190/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1856, non paginée.

⁵⁴⁹ ADPO, 6M 208/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1866, non paginée.

⁵⁵⁰ Il est mort le 20 mars 1867 à Fontpédrouse. ADPO, 2E 1342, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1867, f. 5 v°, n° 15, le 20/03/1867.

⁵⁵¹ ADPO, 6M 162/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1841, p. 8.

Coll et ses deux enfants. Son père est décédé en 1822⁵⁵². En 1856, le ménage devient simple, sa femme est décédée et il s'est remarié avec Marie Peix et n'a plus que son fils Pascal⁵⁵³. Sa mère est sûrement décédée entre ces deux recensements. Sa sœur s'est mariée en 1842 et vit désormais avec son nouvel époux⁵⁵⁴. Quant à son frère, il a dû partir vers Villeneuve-des-Escalades, car il y est décédé en 1877⁵⁵⁵. En 1866, son ménage n'a pas changé⁵⁵⁶.

Le ménage de Michel Llagonne est simple en 1841⁵⁵⁷ et 1856⁵⁵⁸. Son père, Bonaventure Llagonne, est décédé en 1854⁵⁵⁹. Dans son acte de décès, il est marqué que Isidore Llagonne, son fils, est domicilié dans la maison où il est mort⁵⁶⁰. Dans son testament, datant de 1854, il y est bien indiqué qu'Isidore vit avec lui⁵⁶¹. Michel Llagonne ne pouvait donc pas vivre avec son père puisque ce dernier hébergeait sûrement déjà la famille d'un autre de ses fils. En 1866, il devient complexe, car Michel Llagonne héberge son beau-fils Pierre Cayrol et ses petits-enfants⁵⁶². Pierre Cayrol était marié à sa fille Marianne Llagonne⁵⁶³, mais celle-ci est décédée en 1865⁵⁶⁴. Ce noyau satellite devait donc faire partie de ce ménage depuis 1853 et, malgré la mort de Marianne, cela n'a pas changé. C'est assez rare que la fille d'un chef de ménage se marie et reste dans son domicile familial⁵⁶⁵. Généralement, quand la fille se marie, elle part vivre avec la famille

⁵⁵² Gaudérique Peix est décédé le 20/03/1822 à Fontpédrouse. ADPO, 2E 1337, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1822, f. 2 r°, n° 7, le 20/03/1822.

⁵⁵³ ADPO, 6M 190/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1856, non paginée.

⁵⁵⁴ Marguerite Peix a épousé Michel Margail, un maçon, le 08/04/1842 à Fontpédrouse. ADPO, 2E 1339, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1842, f. 6 r°, n° 22, le 08/04/1842.

⁵⁵⁵ Il est décédé le 6 mars 1877 : ADPO, 2E 4261, Registre d'état civil de Villeneuve-des-Escalades, année 1877, f. 2 r°. Il est sûrement encore à Fontpédrouse en 1853 comme l'indique l'acte de partage de son père et de son frère : ADPO, 3E 56/376, Registre de minutes de Pierre-Paul Hippolyte Vignes notaire à Mont-Louis, 1853, n° 66, le 16/05/1853.

⁵⁵⁶ ADPO, 6M 208/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1866, non paginée.

⁵⁵⁷ ADPO, 6M 162/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1841, p. 9.

⁵⁵⁸ ADPO, 6M 190/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1856, non paginée.

⁵⁵⁹ Bonaventure Llagonne est décédé le 30 juin 1854 : ADPO, 2E 1341, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1854, f. 7 v°, n° 26, le 01/07/1854.

⁵⁶⁰ *Ibid.* : « le premier [Isidore] fils du décédé et domicilié à Fontpédrouse dans la maison où a eu lieu le décès ».

⁵⁶¹ 3E 56/377, Registre de minutes de Pierre-Paul Hippolyte Vignes notaire à Mont-Louis, 1854, n° 29, le 15/03/1854 : « Isidore Llagonne, cultivateur, mon fils cadet, demeurant avec moi à Fontpédrouse ».

⁵⁶² ADPO, 6M 208/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1866, non paginée.

⁵⁶³ ADPO, 2E 1341, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1853, f. 9 r°, n° 36, le 17/08/1853.

⁵⁶⁴ ADPO, 2E 1342, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1865, f. 3 v°, n° 10, le 23/03/1865.

⁵⁶⁵ Alain Collomp note aussi que le ménage où la fille reste dans son domicile familial avec son mari est minoritaire. Il est tout de même moins minoritaire en Haute-Provence que dans cette étude sur Fontpédrouse. « Seulement une fois sur dix l'on rencontre le cas d'une fille restant sous le toit de ses parents avec son mari. » : COLLOMP Alain, « Famille nucléaire et famille élargie en Haute Provence au XVIII^e siècle (1703-1734) », *Annales. Économies, Sociétés et Civilisations*, n° 4-5, 1972, p. 971.

de son mari ou bien dans un lieu uniquement avec son époux. Il se trouve que Pierre Cayrol est roulier comme Michel Llagonne. Il est possible que ce dernier se soit associé avec Pierre Cayrol après qu'il se soit marié avec sa fille. C'est sûrement pour cela que Pierre est venu habiter chez sa belle-famille. Enfin, le père de Pierre, voiturier, est décédé en 1858⁵⁶⁶. Par conséquent, il ne pouvait plus espérer retourner dans sa famille.

Le ménage de Jean Pierre Blanqué est également simple durant les deux premiers dénombremments⁵⁶⁷. Son père est décédé en 1820⁵⁶⁸ et sa mère en 1825⁵⁶⁹ ce qui peut expliquer la non-complexité du ménage. En 1856, ses deux enfants sont trop jeunes pour être mariés, Gaudérique, son fils aîné, a 21 ans et Joseph a 14 ans. En 1866⁵⁷⁰, le ménage devient complexe. Sa femme est décédée en 1862⁵⁷¹, Jean Pierre Blanqué est donc veuf. Il héberge la famille de son fils aîné Gaudérique, roulier, mais aussi son autre fils, Antoine, 25 ans et célibataire. Ce dernier devait être âgé de 15 ans au dernier recensement, pourquoi n'était-il donc pas nommé dans le ménage de ses parents ? Il est possible que Joseph et Antoine soient en réalité la même personne. Ou bien, Antoine n'était pas là en 1856, car il vivait peut-être ailleurs chez un parent. Il n'a pas été trouvé de réponse pour ce cas-ci, il n'est possible d'émettre que des hypothèses.

Le ménage de Michel Vidalou fait exception, car, dans les trois listes nominatives de recensement⁵⁷², celui-ci est complexe. En effet, il comprend la mère de l'épouse, Bonaventure Poudade. Cette dernière est devenue veuve en 1822⁵⁷³ et quand sa seconde fille a épousé Michel Vidalou elle a dû rejoindre le ménage. Joseph Vidalou, le père de Michel est décédé en 1837⁵⁷⁴, il ne pouvait donc pas être recensé avec lui en 1841. Sa

⁵⁶⁶ Il s'agit de Cayrol François dit Chinchille. L'acte de mariage de son fils, Cayrol Michel, indique qu'il est décédé à Puigcerdá : ADPO, 2E 1342, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1866, f. 9 v°, n° 29, le 18/06/1866.

⁵⁶⁷ ADPO, 6M 162/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1841, p. 9 ; ADPO, 6M 190/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1856, non paginée.

⁵⁶⁸ Jean Blanqué est décédé le 04/05/1820 à Fontpédrouse. ADPO, 2E 1337, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1820, f. 4 v°, n° 16, le 05/05/1820.

⁵⁶⁹ Marie Anne Bigorre est morte le 25/02/1825 à Fontpédrouse. ADPO, 2E 1338, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1825, f. 3 v°, n° 10, le 25/02/1825.

⁵⁷⁰ ADPO, 6M 208/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1866, non paginée.

⁵⁷¹ Thérèse Cros est morte le 03/05/1862. ADPO, 2E 1341, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1862, f. 4 r°, n° 14, le 03/05/1862.

⁵⁷² ADPO, 6M 162/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1841, p. 9 ; ADPO, 6M 190/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1856, non paginée ; ADPO, 6M 208/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1866, non paginée.

⁵⁷³ ADPO, 2E 1337, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1822, f. 1 v°, n° 3, le 24/01/1822.

⁵⁷⁴ ADPO, 2E 1339, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1837, f. 10 v°, n° 33, le 02/07/1837.

mère, Marie Anne Marty, est décédée en 1847⁵⁷⁵. En 1841, celle-ci ne vivait pas avec Michel, mais avec Pierre, son autre fils⁵⁷⁶.

Le ménage de Jean Peix est d'abord complexe en 1841⁵⁷⁷, puis simple en 1856⁵⁷⁸ et 1866⁵⁷⁹. En réalité, en 1841, ce n'est pas le chef de ménage, mais c'est son père, veuf depuis 1833⁵⁸⁰, qui l'est. Il héberge donc la famille de son fils. Jean Pierre Peix meurt en 1850⁵⁸¹. De ce fait, le ménage devient simple.

Il est possible d'appréhender ces évolutions en associant les documents des registres d'état civil et quelques actes notariés à ceux des listes nominatives. L'analyse microlongitudinale démontre que les ménages connaissent plusieurs phases au cours du temps qui font évoluer leur composition. Ces changements peuvent être le résultat de décès, de mariage, d'émigration et de nombreux autres événements. Autrement dit, les origines de ces changements sont d'ordres économiques, démographiques, sociaux et culturels. Il est envisageable que d'autres ménages n'ayant pas été relevés comme complexes soient finalement passés par cette phase. Aucun ménage n'est figé dans le temps, mais est plutôt en constante évolution.

B) La taille des ménages des voituriers de Fontpédrouse de 1841 à 1906

Le modèle type pour un ménage voiturier de Fontpédrouse n'existe donc pas réellement. À présent, la taille des ménages peut-elle être traitée pour compléter l'analyse de leurs compositions ? Cette dernière est, dans les sciences sociales, rarement étudiée en tant que telle. La taille des ménages est plutôt utilisée afin d'expliquer d'autres éléments. Par exemple, certains économistes effectuent un lien entre la taille des ménages et la

⁵⁷⁵ ADPO, 2E 1340, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1847, f. 8 r°, n° 36, le 14/11/1847.

⁵⁷⁶ ADPO, 6M 162/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1841, p. 12.

⁵⁷⁷ ADPO, 6M 162/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1841, p. 18-19.

⁵⁷⁸ ADPO, 6M 190/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1856, non paginée.

⁵⁷⁹ ADPO, 6M 208/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1866, non paginée.

⁵⁸⁰ Sa femme, Catherine Bigorre est décédée le 12 décembre 1833 : ADPO, 2E 1339, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1833, f. 14 v°, n° 52, le 12/12/1833.

⁵⁸¹ ADPO, 2E 1340, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1850, f. 2 r°, n° 8, le 24/02/1850.

structure de consommation d'un pays⁵⁸². Alfred Dittgen, un démographe français, étudie Paris et ses petits logements qui imposent une taille restreinte des ménages⁵⁸³. Il souhaite démontrer que la présence nombreuse de petits ménages vient du peu de place dans les logements parisiens à l'inverse de ce qui est trouvable en dehors de la capitale⁵⁸⁴. En histoire, la taille des ménages est souvent mobilisée pour donner raison ou contredire la théorie de Peter Laslett sur la prédominance des petits ménages. En France, certains historiens, particulièrement ceux qui étudient la partie nord du pays, analysent cette prédominance⁵⁸⁵. Les historiens qui étudient le Sud et le Centre de la France montrent la complexité des structures familiales⁵⁸⁶. Notamment dans les Pyrénées où la taille d'un ménage varie dans le temps comme cela a déjà été expliqué⁵⁸⁷. Quant à l'étude sur la taille des ménages des voituriers de Fontpédrouse, comment mobiliser ce thème de la taille des ménages ? Ici, il est question d'apporter des données extraites des listes nominatives de recensement tout en les critiquant et en les comparant.

⁵⁸² HOURRIEZ Jean-Michel et OLIER Lucile, « Niveau de vie et taille du ménage : estimations d'une échelle d'équivalence », *Économie et statistique*, n° 308-310, Octobre 1998, p. 70 : « [...] plus un pays compte de ménages de grande taille, plus l'habillement prend une place importante dans le budget des ménages au détriment du logement. ».

⁵⁸³ DITTGEN Alfred, « Logements et taille des ménages dans la dynamique des populations locales. L'exemple de Paris », *Population*, vol. 60, n° 3, 2005, p. 307-347.

⁵⁸⁴ *Ibid.*, p. 314 : « L'écart actuel de la taille des ménages entre la capitale et sa région est à mettre en relation avec une différence de taille des logements [...] ».

⁵⁸⁵ Il est possible de citer Stéphane Minvielle qui étudie Charleville et ses ménages aux XVIII^e et XIX^e siècles : « De tels niveaux sont à peu près conformes aux conclusions des travaux pionniers menés par le groupe de Cambridge il y a quelques décennies, à savoir qu'il est rare, dans l'Europe préindustrielle, que l'on s'éloigne de moyennes comprises entre quatre et six personnes vivant sous le même toit. » : MINVIELLE Stéphane, « Les ménages de Charleville aux XVIII^e-XIX^e siècles », *Histoire et mesure*, XXVIII-2, 2013, p. 22. En réalité, il semble que l'auteur ne puisse pas effectuer une analyse longitudinale des ménages carolopolitains sous l'Ancien Régime par manque de données. Il essaie tout de même de suivre certains ménages sur une courte période, mais cela ne suffit pas pour trouver plus de ménages complexes. Il est aussi limité par la disparition de certains ménages pendant quelques années des listes. « Si le suivi longitudinal des individus reste pour l'instant inaccessible, il est cependant possible de suivre les ménages d'une année sur l'autre. [...] Toutefois, même dans ce cas, des doutes subsistent quant à la qualité de l'enregistrement, puisque certains ménages régulièrement présents dans les listes disparaissent pendant une ou plusieurs années avant de réapparaître avec la même structure. » : *Ibid.*, p. 42.

⁵⁸⁶ « Depuis longtemps, les historiens des pays du Centre de la France insistent sur la complexité des structures familiales de ces régions [...] » : LEMAITRE Nicole, « Familles complexes en Bas-Limousin : Ussel au début du XIX^e siècle », *Annales du Midi*, t. 88, n° 127, 1976, p. 219.

⁵⁸⁷ FINE-SOURIAC Agnès, « La famille-souche pyrénéenne au XIX^e siècle : quelques réflexions de méthode », *Annales. Économies, sociétés et civilisations*, n° 3, 1977, p. 478-487.

Tableau 16 : Données statistiques sur les ménages des voituriers fontpédrousats

	1841	1856	1866	1896	1901	1906
Moyenne	5,21	5,33	5,7	4,4	4,57	4,71
Extrêmes	1-10	2-10	2-10	1-7	1-8	4-6
Médiane	5	5	6	4	4	5
Écart-type	2,15	2,29	2,1	2,22	2,14	0,76

Sources : ADPO, 6M, Les listes nominatives de recensement de Fontpédrouse de 1841 à 1906.

Est-ce que ces données sont similaires pour tous les ménages des voituriers fontpédrousats⁵⁸⁸ ? À première vue, la taille des ménages semble stable. Il y a, en moyenne, entre 4 et 5 individus par ménage. Une légère baisse est observable à partir de 1896, où la moyenne n'atteint plus les 5 personnes par ménage. En réalité, il est possible de nuancer légèrement ces moyennes par les médianes. Celles-ci divisent en deux groupes égaux les ménages. En 1841, 1856 et 1906, la moitié de ceux-ci se situent en dessous des 5 individus et l'autre moitié les dépasse. En 1866, la médiane atteint le nombre 6, en 1896 et 1901, elle n'est que de 4. Malgré ces différences entre moyennes et médianes, les compositions sont assez stables au cours du temps dans l'ensemble. Concernant les minimums, il arrive qu'il y ait des ménages solitaires ou uniquement composés d'un couple sans enfants. Au niveau des maximums, dans les trois premières listes nominatives, certains parviennent au nombre de 10 personnes. Ensuite, ce maximum diminue relativement pour atteindre le nombre de 6 en 1906. Il n'est pas impossible qu'entre ces dénombrements il y ait eu plus de ménages solitaires ou bien davantage de ménages de plus de 10 individus. Comme toujours, le manque de documents du même type limite le chercheur.

⁵⁸⁸ Voir Annexe 2 en complément du tableau.

Tableau 17 : Données statistiques sur la taille des ménages de Fontpédrouse

	1841	1856	1866	1896	1901	1906
Moyenne	4,52	4,75	4,46	3,84	3,96	3,89
Extrêmes	1-10	1-10	1-10	1-10	1-11	1-10
Médiane	4	4	4	4	4	4
Écart-type	1,96	2,07	2,16	2,07	1,86	1,74

Sources : ADPO, 6M, Les listes nominatives de recensement de Fontpédrouse de 1841 à 1906.

La taille des ménages des voituriers fontpédroussats ne peut pas être comprise sans la mettre en relation avec la taille de la totalité des ménages de Fontpédrouse. Pour cette comparaison, seule la taille des ménages de Fontpédrouse et non celle de ses deux hameaux a été dépouillée. La moyenne de la taille des ménages de Fontpédrouse est donc toujours plus basse que celle de la taille des ménages voituriers. En 1866, il y a même un écart de 1,2 personne entre les deux moyennes. Le groupe des voituriers semble être celui qui arrive à maintenir un nombre d'individus assez haut tout au long de ces six dénombrements dans la commune. Il est à noter tout de même la certaine stabilité de la moyenne du nombre de personnes par ménage dans l'ensemble du village. Elle tourne plus au moins autour de 4 et de 4,5. La médiane est aussi extrêmement stable puisqu'elle est constamment égale à 4 et la plupart des ménages regroupent environ entre 2 et 6 personnes. Il est possible que la moyenne plus élevée du groupe des transporteurs s'explique par la pratique de leur métier. En outre, celui-ci leur permet de vivre dans de meilleures conditions que la majorité de la population fontpédroussate⁵⁸⁹. Néanmoins, pour vérifier cette hypothèse, il faudrait étudier plus en profondeur chaque groupe professionnel du village.

⁵⁸⁹ Gibrat Joseph, curé de Fontpédrouse de 1895 à 1901, met en avant l'importance du groupe des *traginers* dans la commune. « À partir de 1820, la population augmente dans des proportions consolantes. Cette augmentation est due au grand nombre de muletiers, *traginers* ». GIBRAT Joseph, *Deux études sur le Haut-Conflent suivies de réflexions morales de François Auberge concernant le ministère pastoral*, Céret, Roque, 1899, p. 20. Il indique clairement que la prospérité du village au XIX^e siècle est due en grande partie aux voituriers. « Le petit commerce prospérait, et la population en ressentait les heureux effets ». *Ibid.*, p. 22.

Les données sur la taille des ménages des voituriers sont-elles comparables à d'autres études faites ailleurs dans les Pyrénées ? Agnès Fine-Souriac obtient à peu près les mêmes résultats pour le village de Bessède situé dans le pays de Sault, dans l'Aude⁵⁹⁰. La moyenne est assez stable et se situe autour de 4 personnes par ménages ce qui est un peu moins élevé que la moyenne des voituriers fontpédrouats⁵⁹¹. Par ailleurs, elle note que « [...] plus des 3/4 des habitants vivent dans des ménages de 3, 4, 5 et 6 personnes, plus de la moitié dans des ménages de 4,5 et 6 personnes⁵⁹² ». Ces nombres sont quelque peu différents de ceux des ménages voituriers de Fontpédrouse, mais restent globalement assez proches. En effet, dans cette commune, environ 64% de ces ménages regroupent entre 3 et 6 personnes. La moitié des voituriers vivent dans des ménages de 4 à 6 individus. Contrairement à Bessède, il y a bien plus de ménages de 7 et 8 personnes. En outre, plus de 17% de voituriers vivent dans ceux-ci. Le nombre de 10 individus est même atteint quatre fois. À Bessède, il semble que les voituriers soient dans les ménages les plus pauvres et ayant trop d'enfants à marier⁵⁹³. Agnès Fine-Souriac relève que ce nombre d'enfants trop élevé conduit les ménages à ne pas se complexifier, mais à se disperser. À Fontpédrouse c'est loin d'être le cas puisque, dans ce village, ce sont les voituriers qui sont les plus aisés et les plus nombreux. Il est intéressant de noter que la situation privilégiée des transporteurs fontpédrouats est loin d'être la même dans d'autres villages pyrénéens.

Toutes ces données traduisent-elles une vie économique et démographique stable pour les ménages des voituriers de Fontpédrouse ? Il est assez complexe de répondre à cette question. En effet, comment lier la taille des ménages avec le niveau de vie de ceux-ci ? De nombreux voituriers possèdent des champs, des prés et d'autres terres qu'il faut entretenir. Par conséquent, il est sûrement possible que plus il y a des personnes dans un ménage plus cet entretien est facilité. La pratique du métier de voiturier en famille était aussi permise par l'accueil du couple d'un héritier. Néanmoins, si le ménage est trop grand

⁵⁹⁰ FINE-SOURIAC Agnès, « La famille-souche ..., *op. cit.*, p. 483.

⁵⁹¹ Une étude faite par López Montanya Esteve, Peruga Guerrero Joan et Tudel Fillat Carme sur l'Andorre dénombre en moyenne entre 5,76 et 6,08 personnes par ménage. Le cas andorran est donc intéressant puisqu'il semble que les ménages regroupent davantage d'individus que ceux des voituriers de Fontpédrouse ou de Bessède. LÓPEZ MONTANYA Esteve, PERUGA GUERRERO Joan et TUDEL FILLAT Carme, *L'Andorra del segle XIX (De la Nova Reforma a la Revolució del 1881)*, Consellaria d'Educació i cultura, Andorra-la-Vella, 1988.

⁵⁹² FINE-SOURIAC Agnès, *op. cit.*, p. 483.

⁵⁹³ *Ibid.*, p. 482.

alors il y a un risque de ne pas pouvoir subvenir aux besoins de tous. De même, quand le ménage est trop faible en individus, il peut arriver qu'il ait recours à des domestiques⁵⁹⁴. C'est en effet le cas à Fontpédrouse où certains chefs de ménage en emploient⁵⁹⁵. Le niveau de vie de ceux-ci est donc assez confortable pour pouvoir se permettre d'employer des domestiques. Comme cela a déjà été expliqué, ces derniers sont surtout employés pour aider le chef dans son métier de voiturier. Dans la réalité des faits, il semble que tous les ménages de voituriers ne soient pas logés à la même enseigne. Certains vivent dans une pauvreté relative et d'autres sont plus aisés. Il y en a peut-être même qui vivent dans un certain luxe à l'échelle de Fontpédrouse. La taille des ménages n'a donc pas tant de liens avec le niveau de vie des voituriers fontpédroussats. Du moins, cela reste compliqué à montrer en l'état actuel des recherches.

Tableau 18 : Nombre d'individus dans les ménages voituriers dénombrés dans trois recensements successifs

Nom du chef de ménage	1841	1856	1866
Clerc François	3	5	9
Peix Jean Pierre	7	3	3
Llagonne Michel	7	3	7
Blanqué Jean Pierre	3	4	6
Vidalou Michel	3	10	8
Peix Jean	8	9	8

Sources : ADPO, 6M, *Les listes nominatives de recensement de Fontpédrouse de 1841 à 1866*.

⁵⁹⁴ Éric Fabre explique également que le recours aux domestiques peut se faire lorsque le ménage ne possède pas une force de travail assez importante pour pouvoir nourrir l'ensemble du ménage. Cependant, il faut que ces ménages aient les moyens de les payer. FABRE Éric, *Entre basses Alpes et haute Provence, la vie rurale d'un pays de piémont de la fin du XVII^e au milieu du XX^e siècle*, Digne-les-Bains, Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, 2016, p. 234.

⁵⁹⁵ En 1841 et 1856, il n'y a aucun domestique. En 1866, un ménage en emploie un, en 1896, ce sont 30% des ménages. En 1901, c'est également environ 30% qui en ont recours et en 1906 ce sont 14%.

Et si la taille des ménages dépendait aussi de la phase dans laquelle ils se trouvent ? Quand un ménage est dans une phase complexe alors le nombre d'individus peut être élevé. À l'inverse s'il se situe dans un moment de ménage simple alors son nombre peut être faible. Pour chacun de ces six ménages, lorsqu'ils sont dans une phase de ménages complexes, il y a en moyenne 7 individus. *A contrario*, lorsqu'ils sont dans un moment de ménage simple, la moyenne est d'environ 5 individus par ménage. Toutefois, un ménage simple peut regrouper de nombreuses personnes, comme celui de Michel Llagonne en 1841 ou encore, celui de Jean Peix en 1866. Et, un ménage complexe peut se composer d'uniquement trois personnes comme celui de Michel Vidalou en 1841. Vraisemblablement, il n'y a pas de règles absolues pour les tailles des ménages en fonction de leur structure. Cela dépend de chaque famille, mais surtout des événements démographiques qui leur sont liés.

Que conclure de cette analyse de la composition des ménages des voituriers de Fontpédrouse ? Il semble, tout d'abord, que l'analyse révèle une certaine difficulté à utiliser les données des listes nominatives de recensement, et ce malgré l'aide des registres d'état civil. Ces documents figés à des dates précises ne permettent pas d'envisager une étude précise, année par année, de l'évolution de chaque ménage. Cependant, une analyse microlongitudinale a pu être menée et montre effectivement l'évolution permanente des structures familiales. Ces changements ont des origines multifactorielles. Celles évoquées dans cette étude paraissent être les principales, mais il est fort possible qu'elles ne soient pas les seules⁵⁹⁶. En 1908, Joseph Calvet dit *El Xiguen*, habitant de Prats-Balaguer, délégué de l'Office de renseignements agricoles du ministère de l'Agriculture, écrit dans l'Indépendant que les familles fontpédrousates « [...] cherchent à s'imposer un nombre d'enfants en proportion de leurs ressources⁵⁹⁷ ». A-t-il raison ou bien exagère-t-il ? Il y a sûrement du vrai dans cette phrase, mais il est complexe d'étudier cette régulation volontaire du nombre d'enfants en l'état actuel des sources dépouillées. Enfin, la taille des ménages permet également de mettre en lumière les

⁵⁹⁶ Pour la Cerdagne durant l'Époque moderne, Marc Conesa avance un lien possible entre la superficie des terres et la taille des ménages. CONESA Marc, « Maisons, familles, patrimoines. Le système à maisons en Cerdagne. XVII^e-XVIII^e siècles », *Domitia*, Université de Perpignan, n° 2, 2002, p. 395-415.

⁵⁹⁷ Bulletin n° 10 de l'APPCF, 2002, p. 22, écrit de Joseph Calvet à Prats-Balaguer, le 18/04/1908, au sujet de la dépopulation des montagnes.

complexités de chaque ménage. Tout cela révèle une certaine particularité des ménages voituriers à Fontpédrouse, mais aussi par rapport à d'autres villages pyrénéens comme Bessède.

Chapitre 6 : La transmission familiale dans le groupe des voituriers de Fontpédrouse au XIX^e siècle

Il semble que « [...] depuis les années 1970, les chercheurs ont ainsi conclu à l'existence d'une corrélation entre pratiques successorales et structures familiales⁵⁹⁸ ». Ce qui importe à la majorité des sociétés pyrénéennes c'est de perpétuer la *casa* et de ne pas la disperser. La *casa* désigne la Maison au sens large, c'est-à-dire le nom, l'honneur et les biens, néanmoins, comme l'écrit Marc Conesa « définir la cellule de base de l'organisation d'une société est une entreprise redoutable⁵⁹⁹ ». De nombreuses familles de voituriers de Fontpédrouse passent par une phase de structure complexe et de famille-souche. Ce concept, d'après de nombreux historiens, emploie un mode de transmission qui se traduit par une désignation d'un seul héritier et l'exclusion des autres⁶⁰⁰. Toutefois, cela est-il possible au XIX^e siècle, dans un pays où le Code civil est censé rendre égaux tous les héritiers ? Dans cette seconde partie, il est question d'interroger les modes de transmission de la *casa* de l'ensemble des familles des voituriers fontpédrousats. Ce sont les transmissions familiales d'une génération voiturière à la suivante qui sont analysées. Pour ce faire, les actes notariés semblent les plus intéressants à utiliser. Dans cette étude, comme cela a déjà été dit, il a été choisi de dépouiller principalement l'ensemble des actes des notaires de Mont-Louis du XIX^e siècle, du fait de sa proximité directe avec

⁵⁹⁸ ARRIZABALAGA Marie-Pierre et BOUDJAABA Fabrice, « Les systèmes familiaux. De la cartographie des modes d'héritage aux dynamiques de la reproduction familiale et sociale », *Annales de démographie historique*, n° 129, 2005, p. 165-199. Dans cet article les auteurs produisent une historiographie, très intéressante, des études sur les systèmes familiaux.

⁵⁹⁹ CONESA Marc, « Maisons, familles, patrimoines. Le système à maisons en Cerdagne. XVII^e-XVIII^e siècles », *Domitia*, Université de Perpignan, n° 2, 2002, p. 396.

⁶⁰⁰ En cela on peut citer André Balent dans son ouvrage sur la famille Vigo de Cerdagne. BALENT André, *La Cerdagne du XVII^e au XIX^e siècle : la famille Vigo. Casa – frontières – pouvoirs*, Canet, Éditions Trabucaires, 2003, p. 69. : « celle-ci, nous le savons, organise la transmission de l'héritage sur le principe de l'exclusion. Le patrimoine est transmis à l'héritier, généralement un garçon (*hereu, hereter*), plus rarement une fille (*la pubilla*).

Fontpédrouse⁶⁰¹. Il y a sept notaires qui se succèdent les uns après les autres de 1808 à 1885⁶⁰². Trois types d'actes sont apparus essentiels, à savoir : les testaments, les donations entre vifs et les contrats de mariage⁶⁰³. Quels étaient les modes de transmission dans les familles des voituriers de Fontpédrouse ? Y en avait-il un majoritaire ou bien existait-il un éclatement des différentes pratiques successorales ? Qui était l'*hereu** ou la *pubilla** ?

A) Les transmissions familiales au sein du groupe des voituriers de Fontpédrouse dans les contrats entre vifs au XIX^e siècle : contrats de mariage et donations entre vifs

Les transmissions familiales peuvent être étudiées par le biais des actes notariés. Dans ce mémoire, trois types d'actes ont été privilégiés : les contrats de mariage, les donations entre vifs et les testaments. Les deux premiers sont regroupés dans les contrats entre-vifs puisqu'ils concernent des parties de leur vivant. Dans ceux-ci le père de famille peut léguer ou donner sa quotité disponible pour favoriser un héritier aux dépens des autres. Comment mobiliser ces actes notariés dans le cadre d'une étude sur les transmissions familiales ? Quelles données peuvent en être retirées ? Comment les analyser ? Cette première partie vise à mieux appréhender l'utilisation de ces contrats entre-vifs dans le choix de l'*hereu* ou de la *pubilla*. Ces noms sont donnés aux principaux bénéficiaires d'un héritage, *hereu* s'il s'agit d'un homme et *pubilla* s'il s'agit d'une femme⁶⁰⁴.

⁶⁰¹ Pour rappel, d'autres études notariales ont aussi été dépouillées dans de bien moindres mesures, comme à Olette, Err, Saillagouse, Villefranche-de-Conflent, Vinça et Formiguères.

⁶⁰² Vincent Paris est le premier notaire de Mont-Louis durant ce siècle. Il exerce son activité de 1808 à 1823. Le second notaire est Gabriel Delcasso de 1823 à 1834. Le troisième est Jean Salvat de 1838 à 1851. Ensuite, c'est Pierre-Paul Hippolyte de 1851 à 1866. Puis, Numa-Justin Gravelle-Desvallées de 1867 à 1868. Le sixième est Blaise Fournols entre 1869 et 1879. Le dernier est donc Paul Cot de 1880 à 1885. Il n'y a qu'entre 1835 et 1838 où la ville ne dispose d'aucun notaire.

⁶⁰³ Les contrats de cession de droits successoraux n'ont pas été retenus. Dans l'ensemble des actes notariés dépouillés, 25 concernent les voituriers de Fontpédrouse. Il en est de même pour les actes de partage de succession qui sont au nombre de 41.

⁶⁰⁴ MARCET JUNCOSA Alícia, *Mots-clefs de l'histoire catalane du Nord*, Canet, Trabucaire, 2003, p. 92.

Les actes notariés pour étudier les transmissions familiales au sein du groupe des voituriers fontpédrouats

Cette étude se place au XIX^e siècle, par conséquent depuis la loi du 17 nivôse de l'an II de la République, les héritiers doivent être égaux dans toutes les successions⁶⁰⁵. Alors qu'auparavant le chef de famille pouvait instituer lui-même l'*hereu*, souvent son aîné, il n'en est plus rien. Toutefois, cette désignation de l'héritier de la *casa* ne disparaît pas complètement, même après 1804⁶⁰⁶. Un article du Code civil des Français permet aux familles de favoriser un de ses héritiers aux dépens des autres. Il s'agit de l'article 913 qui permet à l'individu, ici celui qui souhaite léguer ou donner, de disposer librement de sa quotité disponible. Celle-ci est la part disponible de son patrimoine qui n'est pas soumise à la loi. Cet article a tout de même quelques règles. Si le disposant ne laisse à son décès qu'un enfant légitime alors la donation ne pourra pas excéder la moitié de ses biens, « le tiers s'il laisse deux enfants ; le quart, s'il en laisse trois ou un plus grand nombre⁶⁰⁷ ». Quand l'article évoque le mot d'enfant, il s'agit aussi des descendants en quelque degré qu'ils soient⁶⁰⁸. Le disposant peut donc avantager un héritier soit par un contrat de mariage ou une donation entre vifs, soit par un testament à condition qu'il lègue ou donne par préciput⁶⁰⁹. Ce terme signifie que la donation est considérée comme hors part, comptant en plus de ce qu'a droit l'héritier. C'est en cela qu'un disposant peut avantager un de ses héritiers.

⁶⁰⁵ Le 6 janvier 1794.

⁶⁰⁶ Par ailleurs, jusque dans les années 1850, les traditions catalanes sur les transmissions ne s'effacent pas complètement. « [...] il faudra attendre, dans cette partie de la Catalogne, quasiment le milieu du XIX^e siècle pour que le droit familial français efface petit à petit, dans la pratique, la force du droit catalan, qui pesait officieusement sur la tradition familiale[...] ». PEYTAVÍ DEIXONA Joan, « Famille, mariage et patrimoine dans la Catalogne moderne : l'exemple roussillonnais », *Annales du Midi*, n° 258, 2007, p. 160-161. Cette citation évoque notamment la différence entre la norme et la pratique, distinction souvent visible à travers les actes notariés.

⁶⁰⁷ Article 913 du Code civil des Français de 1804.

⁶⁰⁸ Article 914 du Code civil des Français de 1804.

⁶⁰⁹ Christine Lacanette-Pommel, dans son ouvrage sur la famille béarnaise, démontre notamment que le chef de famille béarnais a pu, grâce à cet article, avantager un de ses héritiers. « C'est par cette opération que le père de famille béarnais a pu avantager tout à fait légalement l'un de ses enfants, d'une quotité de biens allant du tiers au quart de son patrimoine et assurer ainsi la transmission d'une partie importante du domaine familial sur une seule tête ». LACANETTE-POMMEL Christine, *La famille dans les Pyrénées. De la coutume au Code Napoléon. Béarn 1789-1840*, Estadens, Pyrégraph, 2003, p. 61.

La donation entre vifs est « un acte par lequel le donateur se dépouille actuellement et irrévocablement de la chose donnée, en faveur du donataire qui l'accepte⁶¹⁰ ». Il a été trouvé trois donations entre vifs dans les registres de minutes des notaires, principalement de Mont-Louis. Les donations entre vifs sont en réalité au nombre de deux, puisque l'acte de 1860 ne concerne pas une transmission familiale, mais une transmission d'homme à homme de différentes familles⁶¹¹. Dans les deux autres actes il est fait mention d'un père voiturier donnant à un ou ses fils, dans lesquels il y a toujours le fils aîné. Le corpus de donations entre vifs est donc très réduit en comparaison avec les deux autres types d'actes notariés. La donation entre vifs de 1826 est faite par un père de famille cultivateur, mais auparavant voiturier, qui donne à son fils aîné une maison⁶¹². La donation entre vifs de 1877, concerne un père de famille donnant à son fils aîné et à son deuxième fils et sert de partage anticipé pour quelques biens⁶¹³. Le fils aîné est alors avantagé dans ces deux actes notariés. Dans celui de 1877, il reçoit la majeure partie de la donation du fait du tiers précipitaire dont il est légataire par un testament de son père⁶¹⁴. Le fait qu'il soit légataire du tiers indique que le père n'avait pas plus de deux enfants lors de la réalisation de son testament. Par ailleurs, le fils aîné achète, le même jour que cette donation, le tiers des biens qui viennent d'être donnés à son frère, ce qui augmente encore considérablement sa part⁶¹⁵.

Le contrat de mariage a pour but premier de fixer des règles au mariage entre deux personnes, avec souvent des apports dotaux. Comme le rappellent Boudjaaba et Arrizabalaga, « celui-ci sert souvent à désigner l'héritier de la maison et organise la succession bien en amont de la mort des parents⁶¹⁶ ». Llorenç Ferrer Alos, historien

⁶¹⁰ Article 894 du Code civil des Français de 1804.

⁶¹¹ ADPO, 3E 56/383, Registre de minutes du notaire Vignes Pierre-Paul Hippolyte de Mont-Louis, 1860, n° 15, le 21/01/1860, donation entre Georges Vidalou matelassier et Joseph Marty dit *Mamour* voiturier de Fontpédrouse.

⁶¹² ADPO, 3E 56/352, Registre de minutes du notaire Delcasso Gabriel de Mont-Louis, 1826, n° 39, le 12/04/1826. Il s'agit d'un don d'Antoine Cayrol, alors cultivateur de Fontpédrouse, pour son fils Jean Pierre, voiturier du même lieu.

⁶¹³ ADPO, 3E 56/400, Registre de minutes du notaire Fournols Blaise de Mont-Louis, 1877, n° 5, le 11/01/1877. Il s'agit d'un don de Jean Pierre Blanqué dit *Bitchi*, propriétaire et ancien voiturier, pour ses fils Gaudérique, l'aîné, et Antoine, roulier de Fontpédrouse. Voir Annexe 12 pour visualiser ce contrat.

⁶¹⁴ ADPO, 3E 56/384, Registre de minutes du notaire Vignes Pierre-Paul Hippolyte de Mont-Louis, 1861, n° 90, le 10/06/1861.

⁶¹⁵ ADPO, 3E 56/400, Registre de minutes du notaire Fournols Blaise de Mont-Louis, 1877, n° 4, le 11/01/1877.

⁶¹⁶ ARRIZABALAGA Marie-Pierre et BOUDJAABA Fabrice, « Les systèmes familiaux. De la cartographie des modes d'héritage aux dynamiques de la reproduction familiale et sociale », *Annales de démographie historique*, n° 129, 2005, p. 181.

catalan, explique qu'en Catalogne « [...] le moment le plus important du processus de succession n'est pas la mort des parents, mais plutôt le moment du mariage de l'héritier et des autres enfants⁶¹⁷ ». Marc Conesa, historien spécialiste de la Cerdagne, montre également l'importance du contrat de mariage pour l'instauration de l'héritier⁶¹⁸. Le corpus des contrats de mariage étudié ici regroupe bien plus d'actes, mais doit aussi être réduit. Sur les 25 contrats, 13 concernent des futurs mariés dont le père est mort⁶¹⁹. Il en est de même pour un contrat dans lequel il est mentionné que le père voiturier de la mariée est décédé⁶²⁰. Par ailleurs, sur les 25 contrats, seuls 14 futurs mariés ont un père voiturier. Le père mort ne peut donc rien léguer à son enfant et la veuve le fait rarement. À ceux-là il faut enlever les actes dans lesquels le père ne donne rien à son enfant. Ils sont au nombre de trois pour les futurs et de quatre pour les futures, filles de voituriers. Ces exemples d'absence de donations au sein du groupe des voituriers de Fontpédrouse sont intéressants. En effet, ils montrent la possibilité de faire un contrat de mariage sans qu'il y ait forcément un don du père. Certains de ces pères font néanmoins des legs et des dons dans leurs testaments⁶²¹. Enfin, si un père n'est pas voiturier alors sa transmission n'est pas étudiée dans cette étude de cas, et ce même si son fils est transporteur. En effet, le but est d'étudier la transmission au sein du groupe des voituriers et pour cela il faut nécessairement que le père pratique ce métier. Il y a quatre cas où le futur époux est

⁶¹⁷ FERRER ALOS Llorenç, « Apparition, évolution et logique des contrats de mariage en Catalogne (XVIe-XIXe siècle) », *Annales de démographie historique*, n° 121, 2011, p. 23. Il ne traite pas particulièrement de la Catalogne du Nord, mais les traditions successorales sont assez similaires.

⁶¹⁸ CONESA Marc, « Maisons, familles, patrimoines. Le système à maisons en Cerdagne. XVII^e-XVIII^e siècles », *Domitia*, Université de Perpignan, n° 2, 2002, p. 402 : « L'instauration de l'héritier intervient à la célébration des noces, plus précisément lors de la signature du contrat de mariage devant notaire. Le mariage est en effet autant un rite de passage à caractère religieux et social qu'un pacte civil impliquant le patrimoine familial ».

⁶¹⁹ Il est question de pères et non de mères, car dans les actes trouvés c'est souvent le père qui donne à son fils ou sa fille. Toutefois, il peut arriver que, le père étant mort, la mère donne à son fils ou sa fille. C'est le cas du contrat de mariage entre Jean Pierre Marty voiturier et Rose Vidalou fille de voiturier. Le père de Jean Pierre est mort, mais sa mère, Marianne Bigorre, lui donne par préciput le quart de tous ses biens qu'elle aura à l'époque de sa mort. ADPO, 3E 56/337, Registre de minutes du notaire Paris Vincent de Mont-Louis, 1811, f. 111, n° 86, le 04/05/1811.

⁶²⁰ Ici, il est mentionné uniquement le père de la future mariée décédé qui était voiturier, car les pères décédés des futures qui ne sont pas voituriers n'entrent pas dans le sujet de l'étude, car la future mariée n'est jamais marquée comme voiturière excepté pour quelques cas dans des actes de registre d'état civil. Ces rares mentions indiquent-elles réellement une pratique de ce métier par ces femmes ? En l'état actuel des recherches il est difficile de répondre.

⁶²¹ C'est le cas d'Isidore Vidalou, voiturier, qui ne donne rien à son fils Joseph aussi voiturier lors de son contrat de mariage en 1811. ADPO, 3E 56/337, Registre de minutes du notaire Paris Vincent de Mont-Louis, 1811, f. 109, n° 85, le 04/05/1811. Mais treize ans plus tard, dans son testament, il l'institue comme légataire de tout ce dont la loi lui permet de donner. ADPO, 3E 56/350, Registre de minutes du notaire Delcasso Gabriel de Mont-Louis, 1824, n° 81, le 14/06/1824.

voiturier sans que son père le soit⁶²². Ces actes ne sont donc pas analysés ici. Il reste six contrats de mariage traitant directement de transmission d'un père voiturier à son fils⁶²³. Il ne reste que deux actes où il est question de transmission d'un père voiturier à sa fille⁶²⁴. Les sept autres contrats font mention uniquement d'une dot du père voiturier pour sa fille et non d'un legs.

Les transmissions familiales à travers les contrats de mariage au sein du groupe des voituriers fontpédrouisats

Il est temps d'en venir à l'analyse de ces contrats de mariage au sein du groupe des voituriers de Fontpédrouse⁶²⁵. Plusieurs données ont été sélectionnées pour permettre d'appréhender le thème des transmissions familiales. Cette étude a pour but d'essayer de comprendre les raisons qui poussent un père à choisir et à favoriser un de ses héritiers. Alors que les traditions successorales privilégiaient l'aîné, comment un père voiturier peut-il décider d'instituer son ou sa puînée comme héritier dans ces contrats de mariage ? Le nombre restreint de contrats permet une analyse qualitative nécessaire pour appréhender ces choix.

⁶²² Du moins, il n'a été trouvé aucune mention où ces pères seraient marqués comme voiturier.

⁶²³ Voir Annexe 4.

⁶²⁴ Un même contrat peut regrouper une donation d'un père envers son fils, mais aussi d'un père envers sa fille.

⁶²⁵ Voir Annexe 11 pour visualiser un exemple de contrat de mariage.

Tableau 19 : Données analysées dans les six contrats de mariage sélectionnés pour l'étude de la transmission aux fils au sein du groupe des voituriers de Fontpédrouse.

	Année	Nom du futur	Prénom du futur	Profession du futur	Place dans la famille ⁶²⁶	Profession du père du futur	Don/Leg de la quotité disponible
Contrats de mariage	1811	Marty	Jean Pierre	Voiturier	Aîné	Voiturier (décédé)	Quart
	1819	Cayrol	François	Voiturier	Cadet	Voiturier	Quart
	1829	Bigorre	Joseph	Voiturier	Aîné	Voiturier	Quart
	1844	Marty	Isidore	Voiturier	Aîné	Voiturier	Quart
	1852	Bigorre	Michel	Voiturier	Premier fils	Voiturier	Quart
	1860	Blanqué	Pierre	Voiturier	Premier fils	Voiturier	Quart

Sources : ADPO, 3E, Registres de minutes des notaires de Mont-Louis au XIX^e siècle.

Selon une formule qui revient souvent dans les actes à l'Époque moderne d'après Joan Peytaví Deixona, historien spécialiste de la Catalogne moderne : « *Els mascles precehint les femelles, lo major de dies al menor*⁶²⁷ ». Autrement dit, il semble que la primogéniture

⁶²⁶ Il s'agit de la place dans la famille supposée, car il est possible que des enfants nés avant ceux étudiés n'aient pas été retrouvés au cours des dépouillements des registres d'état civil de Fontpédrouse.

⁶²⁷ PEYTAVÍ DEIXONA Joan, « Famille, mariage et patrimoine dans la Catalogne moderne : l'exemple roussillonnais », *Annales du Midi*, n° 258, 2007, p. 164. Cette formule est traduite par ce même historien : « Les mâles précèdent toujours les femelles ; l'aîné, le puiné ».

absolue ne soit pas la règle en Catalogne et donc en Roussillon. Qu'en est-il pour les fils des voituriers de Fontpédrouse dans leur contrat de mariage ? Le premier contrat de mariage étudié ici date de 1811 et le dernier de 1860. Les quatre autres ont été faits respectivement en 1819, 1829, 1844 et en 1852. Dans cinq actes, le fils reçoit le quart par préciput de l'ensemble des biens de son père. Ce quart lui est restitué le jour où la succession de son père est terminée, excepté pour un cas où la donation du quart se fait au moment même du contrat de mariage, le père se réservant l'usufruit sur celle-ci. Un sixième acte fait état d'une mère, veuve d'un voiturier, transmettant à son fils le quart préciputaire. Que ce soit une transmission de la mère ou d'un père, le quart par préciput est systématiquement légué. Ceci montre que ces familles savent disposer librement de leur quotité disponible et l'utilisent pour avantager un héritier.

Le fils aîné est-il toujours celui qu'elles avantagent ? En Catalogne, les familles cherchent à « éviter la division à tout prix⁶²⁸ » comme l'explique Joan Peytaví Deixona dans son article de 2007 sur la famille roussillonnaise⁶²⁹. D'après les recherches menées sur ces six familles de voituriers, il apparaît que trois d'entre elles lèguent le quart préciputaire à leur fils aîné⁶³⁰. Pour être plus précis, par fils aîné il faut comprendre le premier enfant encore en vie, hommes et femmes confondus. C'est donc trois véritables aînés. Dans deux autres cas, ce sont les aînés des fils, *els primogènits*⁶³¹, qui reçoivent de leur père leur quotité disponible⁶³². À titre d'exemple, Michel Bigorre est légataire du quart préciputaire de son père Michel⁶³³, mais il n'est pas son premier enfant. Celui-ci a,

⁶²⁸ *Ibid.*

⁶²⁹ *Ibid.*, p. 159-182. Dans cet article, examine sur la durée, du XVI^e au XIX^e siècle, quelques familles en se penchant sur leurs structures familiales, leurs relations matrimoniales et leur système de transmission du patrimoine.

⁶³⁰ ADPO, 3E 56/337, Registre de minutes du notaire Paris Vincent de Mont-Louis, 1811, f. 111, n° 86, le 04/05/1811, contrat de mariage entre Jean Pierre Marty et Vidalou Rose. ADPO, 3E 56/355, Registre de minutes du notaire Delcasso Gabriel de Mont-Louis, 1829, n° 66, le 27/05/1829, contrat de mariage entre Joseph Bigorre et Thérèse Blanc. ADPO, 3E 56/367, Registre de minutes du notaire Salvat Jean de Mont-Louis, 1844, n° 94, le 04/06/1844, contrat de mariage entre Isidore Marty et Marguerite Cayrol.

⁶³¹ Ce mot catalan peut être traduit par le premier né, ici dans le sens du premier enfant mâle.

⁶³² ADPO, 3E 56/375, Registre de minutes du notaire Vignes Pierre-Paul Hippolyte de Mont-Louis, 1852, n° 101, le 10/08/1852, contrat de mariage entre Michel Bigorre, voiturier de Fontpédrouse et Barthélémy Blanqué. ADPO, 3E 56/383, Registre de minutes du notaire Vignes Pierre-Paul Hippolyte de Mont-Louis, 1860, n° 134, le 14/08/1860, contrat de mariage entre Pierre Blanqué et Marie Anne Poudade.

⁶³³ ADPO, 3E 56/375, Registre de minutes du notaire Vignes Pierre-Paul Hippolyte de Mont-Louis, 1852, n° 101, le 10/08/1852, contrat de mariage entre Michel Bigorre, voiturier de Fontpédrouse et Barthélémy Blanqué.

au moins, deux autres filles qui sont nées avant son premier fils⁶³⁴. Pourtant, c'est bien Michel, le premier fils, qui a obtenu ce quart de son père, pas ses sœurs.

Enfin, il n'y a qu'un exemple où le fils reçoit une part de son père alors qu'il n'est pas le premier fils de ce dernier encore en vie⁶³⁵. Par ailleurs, c'est le seul cas où la donation se fait entre vifs. Il s'agit de François Cayrol fils d'Antoine Cayrol et de Marguerite Bigorre. François n'est que le second fils, le véritable aîné est Jean Pierre Cayrol⁶³⁶. Celui-ci est encore en vie lors du contrat de mariage de son frère cadet en 1819, il est d'ailleurs encore célibataire et ne se marie qu'en 1823⁶³⁷. Est-ce que cette désignation du cadet comme l'*hereu* est due au fait qu'il soit plus apte à perpétuer la *casa* ? Aucun contrat de mariage du fils aîné, Jean-Pierre Cayrol, n'a été trouvé au cours des dépouillements. Il apparaît que les parents jouent un rôle important dans le mariage des enfants au XIX^e siècle. Il est donc fort possible que ce choix du cadet comme bénéficiaire de ce quart précipitaire découle d'une volonté des parents de l'instituer comme l'*hereu*.

⁶³⁴ La première enfant retrouvée encore en vie est Raphaëlle Bonaventure Marie Bigorre née le 02/09/1813. ADPO, 2E 1337, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1813, n° 29, le 02/09/1813. La deuxième fille encore en vie est Eulalie Bonaventure Marie Bigorre, née le 06/02/1816. ADPO, 2E 1337, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1816, n° 3, le 07/02/1816.

⁶³⁵ ADPO, 3E 56/345, Registre de minutes du notaire Paris Vincent de Mont-Louis, 1819, f. 72, n° 88, le 25/06/1819, contrat de mariage entre François Cayrol, voiturier, et de Marie Cayrol.

⁶³⁶ François est né le 02/09/1799. ADPO, 2E 1335, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1799, non folioté, le 03/09/1799. Et son frère aîné le 06/04/1794, soit 5 ans auparavant. ADPO, 2E 1333, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1794, f. 2 v°, le 07/04/1794.

⁶³⁷ Il s'est marié avec Anne Marie Bonaventure Marty qui est marquée comme voiturrière dans son acte de mariage. Il s'agit d'un des seuls exemples où une femme est indiquée comme voiturrière. ADPO, 2E 1338, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1823, f. 12 v°, n° 47, le 23/10/1823.

Tableau 20 : Données analysées dans les deux contrats de mariage sélectionnés pour l'étude de la transmission aux filles au sein du groupe des voituriers de Fontpédrouse.

	Année	Nom de la future	Prénom de la future	Place dans la famille	Profession du père du futur	Don/legs des parents de la future pour leur fille
Contrats de mariage	1830	Margail	Marguerite	Aînée	Voiturier	Quart
	1858 ⁶³⁸	Bigorre	Marie Anne	Aînée	Voiturier	Quart

Sources : ADPO, 3E, Registres de minutes des notaires de Mont-Louis et de Formiguères au XIXe siècle.

Seuls deux contrats de mariage peuvent être étudiés en tant que preuve de transmission de pères voituriers à leurs filles. Dans les autres actes, le père voiturier dote sa fille, mais ne lui lègue rien⁶³⁹. La dot qui n'est pas un legs n'est, ici, pas considérée comme une transmission familiale puisque la future la donne immédiatement à son futur mari. Il reste donc deux contrats de mariage où le père, voiturier, lègue à sa fille le quart précipitaire. Est-ce que ces deux futures sont les aînées de leurs familles ? Ont-elles des frères encore en vie ? En 1830, Marguerite Margail et Jean Pierre Bigorre font un contrat de mariage⁶⁴⁰. Marguerite est alors l'aînée de sa fratrie qui est uniquement composée de femmes. Les seuls frères qu'elle a eus sont tous morts en bas âge⁶⁴¹. Son père, Guillaume,

⁶³⁸ Il s'agit du seul contrat de mariage d'une fille de voiturier fontpédrousat trouvé dans l'étude notariale de Merlat Jean de Formiguères. ADPO, 3E 56/314, Liasse de minutes du notaire Merlat Jean de Formiguères, 1858, n° 121, le 12/09/1858. Voir Annexe 11.

⁶³⁹ Dans les neuf contrats de mariage concernant une fille de père voiturier de Fontpédrouse, la moyenne de la dot est de 644 francs. Cette dot systématiquement en monnaie est ensuite amenée par la future mariée à son futur époux.

⁶⁴⁰ ADPO, 3E 56/356, Registre de minutes du notaire Delcasso Gabriel de Mont-Louis, 1830, n°129, le 29/10/1830.

⁶⁴¹ Gérôme François Margail est mort le 20/09/1809 à l'âge de 19 mois avant même la naissance de Marguerite. ADPO, 2E 1336, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1809, f. 9 v°, n° 35, le 21/09/1809. Jean Pierre Sébastien Margail est mort le 21/03/1814 à 2 mois. ADPO, 2E 1337, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1814, f. 2 r°, n° 8, le 21/03/1814. Pierre Sébastien Michel a vécu 7 ans avant de mourir le 05/06/1823. ADPO, 2E 1338, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1823, f. 9 r°, n° 29, le 05/06/1823. Enfin, Joseph Sébastien Margail est décédé le 29/09/1820 à l'âge de 22 mois. ADPO, 2E 1337, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1820, f. 12 r°, n° 41, le 29/09/1820.

lui lègue sa quotité disponible, soit le quart préciputaire. En cela il l'institue comme *pubilla*, c'est-à-dire héritière avantagée de la famille. C'est donc l'aînée de ses filles qui a été choisie pour perpétuer la *casa*, ce qui suit donc la tradition de la primogéniture.

Le cas de Marie Anne Bigorre est très intéressant. Elle fait un contrat de mariage avec Barthélémy Aggéry en 1858 dans lequel elle reçoit le quart par préciput de son père⁶⁴². C'est l'aînée de la famille, l'enfant le plus âgé de sa fratrie. Elle a un petit frère, Joseph Andal Bonaventure Bigorre. Ce dernier est encore en vie en 1858 et il est alors âgé de 16 ans. Pourquoi n'a-t-il pas été désigné comme l'*hereu* de sa famille ? Le père, Raphaël, est décédé un an après ce contrat de mariage, en 1859⁶⁴³. Il était peut-être déjà malade et ne pouvait pas attendre que son fils soit assez âgé pour l'instituer *hereu* de la *casa*. Cette hypothèse ne tient pas vraiment puisqu'il aurait très bien pu faire un testament, ne pas marier sa fille aînée et léguer sa quotité disponible à son fils. Il est donc fort possible que Marie Anne Bigorre ait été considérée par ses parents comme la plus apte à perpétuer le patrimoine familial. Joseph, son petit frère, ne reste pas longtemps à Fontpédrouse, il se marie à Saint-Germain-en-Laye, dans les Yvelines, en 1871⁶⁴⁴. Il y est maréchal-ferrant avec son oncle François Joseph Sébastien Clerc⁶⁴⁵. Son émigration est sûrement le résultat de ne pas avoir été désigné comme l'héritier principal de la famille⁶⁴⁶. En 1874, un acte notarié indique que Marie Anne a aussi une sœur qui a émigré à Versailles pour entrer en religion en tant que « sœur Marie Agnès à Notre Dame de charité du Refuge⁶⁴⁷ ». Dans la même minute, il y a la mention d'une seconde sœur nommée Eulalie, servante à Fontpédrouse. Dans cet acte, Marie Anne Bigorre achète tous les droits successifs de son frère et de ses deux sœurs concernant la succession de ses parents, ce qui en fait la véritable unique héritière.

⁶⁴² Voir Annexe 11.

⁶⁴³ ADPO, 2E 1341, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1859, f. 12 v°, n° 54, le 21/10/1859.

⁶⁴⁴ Archives départementales des Yvelines, Registre d'état civil de Saint-Germain-en-Laye, année 1871, f. 57, n° 85, le 18/11/1871, acte de mariage entre Joseph Andal Bonaventure Bigorre et Onésime Armance Moussu.

⁶⁴⁵ *Ibid.* : « En présence de Messieurs François Joseph Sébastien Clerc maréchal-ferrant, âgé de 51 ans, oncle de l'époux [...] ».

⁶⁴⁶ Cette émigration des cadets est bien connue de l'historiographie. Marie-Pierre Arrizabalaga dans son article sur l'étude de l'émigration au Pays basque rappelle le rôle important des transmissions dans ce processus. « Pour survivre et empêcher la vente du patrimoine familial, ces cadets étaient obligés d'émigrer [...] ». ARRIZABALAGA Marie-Pierre, « Réseaux et choix migratoires au Pays basque. L'exemple de Sare au XIX^e siècle », *Annales de démographie historique. Morbidité, mortalité, santé*, 1996, p. 425.

⁶⁴⁷ ADPO, 3E 56/397, Registre de minutes du notaire Fournols Blaise de Mont-Louis, 1874, n° 119, le 25/06/1874, cession de droits successifs.

Ces huit contrats de mariage permettent d'en apprendre plus sur ces transmissions au sein du groupe des voituriers de Fontpédrouse au XIX^e siècle. L'aîné mâle est presque toujours privilégié par rapport aux autres héritiers, du moins c'est ce qui est visible dans ces contrats. Le cadet est préféré à son aîné une seule fois. La règle de la primogéniture masculine est donc encore tenace au XIX^e siècle pour ce groupe professionnel. L'étude des deux contrats de mariage concernant les transmissions du quart précipitaire de pères envers leurs filles démontre aussi la possibilité pour une fille d'être choisie comme héritière. Malgré tout, la question de la représentativité de ces exemples se pose. En effet, est-ce que dans l'ensemble du groupe des voituriers le choix de l'héritier ou de l'héritière se fait de la même manière ? L'aîné mâle est-il toujours autant privilégié ? Pour vérifier cette représentativité, il faudrait trouver d'autres contrats de mariage dans d'autres études notariales. Ainsi, il serait possible d'affirmer la présence ou non d'un modèle de transmission par les contrats de mariage.

B) Les testaments des voituriers de Fontpédrouse au XIX^e : un outil majeur pour avantager un héritier

Selon le Code civil de 1804, « le testament est un acte par lequel le testateur dispose, pour le temps où il n'existera plus, de tout ou partie de ses biens, et qu'il peut révoquer⁶⁴⁸ ». Le testament où il est fait mention d'un voiturier de Fontpédrouse revient le plus souvent dans ce dépouillement des notaires. En effet, il en a été trouvé 75, de 1812 à 1881⁶⁴⁹. Il semble donc que tester était une pratique assez courante dans le groupe des

⁶⁴⁸ Article 895 du Code civil des Français de 1804.

⁶⁴⁹ Voir Annexe 3.

voituriers de Fontpédrouse au XIX^e siècle⁶⁵⁰. Il n'a été trouvé aucun testament olographe, c'est-à-dire écrit de la main d'un voiturier puis donné au notaire et scellé jusqu'à sa réouverture. Chaque testament a été dicté au notaire qui l'a écrit et mis en forme dans son minutier⁶⁵¹. Sur ces 75 actes notariés, 41 ont été réalisés dans la première moitié du siècle. À partir des années 1870, une baisse notable est observable puisqu'en 11 ans seuls six testaments ont été trouvés⁶⁵². *A contrario*, de 1820 à 1830, 16 actes ont été passés devant un notaire de Mont-Louis par ces voituriers. Par ailleurs, parmi ces 75 actes notariés, 46 ont comme testateur un voiturier fontpédrousat et 18 sont dictés par leurs épouses ou veuves. Le restant des testateurs sont des pères, des sœurs, et autres membres de la famille des transporteurs⁶⁵³.

Ceux-ci réitèrent-ils ce qui a été décrit et analysé dans les contrats de mariage ? Les dépouillements montrent que les voituriers de Fontpédrouse utilisent davantage les testaments pour avantager leurs héritiers plutôt que les contrats de mariage. Sur les 75, seuls 46 sont réellement analysables dans le cadre de cette étude sur la transmission familiale de pères voituriers à leur héritier. Cette réduction provient du retrait du corpus de tous les actes des épouses des voituriers. Ensuite, dans 10 actes, ceux-ci ne lèguent pas aux générations suivantes, mais à leur femme, père ou autre. Par conséquent, le véritable nombre de testaments qui entrent dans cette étude de cas est de 36⁶⁵⁴. Le premier a été fait en 1812 et le dernier en 1881. Dans ces testaments, il est presque toujours marqué la

⁶⁵⁰ Il est remarquable que les voituriers recourent davantage aux testaments pour avantager un héritier plutôt qu'aux contrats de mariage. En effet, ailleurs dans les Pyrénées, notamment au Béarn, l'utilisation du testament comme outil de transmission semble être moindre. « Le testament ne semble pas avoir été le recours privilégié des chefs de famille souhaitant avantager leur aîné [...] l'on peut conclure à l'attachement des familles quant à la pratique traditionnelle du contrat de mariage pour avantager l'héritier ». LACANETTE-POMMEL Christine, *La famille dans les Pyrénées. De la coutume au Code Napoléon. Béarn 1789-1840*, Estadens, Pyrégaph, 2003, p. 147. Dans la Catalogne du Nord, Joan Peytaví Deixona a notamment montré l'importance des contrats de mariage pour étudier le destin des familles. Ces traditions paraissent moins prégnantes dans ce groupe des voituriers de Fontpédrousat. PEYTAVÍ DEIXONA Joan, *La familia Nord-Catalana : matrimonis i patrimonis (segles XVI-XVIII)*, Canet, Llibres del Trabucaire (coll. « Història »), 1996, p. 62. Enfin, Marie-Laure Deel remarque que les Perpignanais font davantage de contrats de mariage que de testaments au début du XVIII^e siècle : « Le testament est moins systématique que le contrat de mariage, mais est assez fréquent sous l'Ancien Régime ». DEEL Marie-Laure, *Les contrats de mariage à Perpignan au début du XVIII^e siècle (1699-1720)*, Mémoire de recherche de Master 1 sous la direction de Julien Lugand, soutenu le 15/03/2024 à l'Université de Perpignan Via Domitia, p. 63.

⁶⁵¹ Dans de nombreux cas, le testateur est malade ou indisposé, ce qui semble l'encourager à tester. Néanmoins, certains voituriers testent en étant en bonne santé.

⁶⁵² Ceci s'explique aussi par la baisse continue du nombre de voituriers fontpédrousat dès les années 1850 du fait de l'amélioration du réseau routier au niveau du village.

⁶⁵³ Voir Annexe 3.

⁶⁵⁴ Voir Annexe 13 pour visualiser un exemple de ceux-ci.

place qu'occupe le légataire dans la famille⁶⁵⁵. Si ce dernier est l'aîné alors cela est indiqué, il en est de même s'il est le cadet. Parfois, l'enfant est marqué comme fils ou fille, de ce fait, il est considéré comme un puiné dans cette étude de cas.

Tableau 21 : Les legs des quotités disponibles des testateurs voituriers de Fontpédrouse de 1812 à 1881.

	Tiers	Quart	Tout ce que la loi permet	Total
Fils	0	1	0	1
Fils aîné	2	15	7	24
Fils cadet	0	2	1	3
Petit-fils	0	0	1	1
Fille	0	3	1	4
Fille cadette	0	3	0	3
Total	2	24	10	36

Sources : ADPO, 3E, Registres de minutes des notaires du XIX^e siècle.

Les quotités disponibles des voituriers varient selon le nombre d'enfants qu'ils ont. Pour rappel, quand il a un enfant, le voiturier peut léguer la moitié, le tiers s'il en a deux et le quart s'il en a trois ou plus⁶⁵⁶. Le tableau ci-dessus indique que ces testateurs lèguent soit le tiers de l'ensemble de leurs biens, soit le quart. En ce qui concerne le « tout ce que la loi permet », il faut préciser ce que cela signifie. Cette expression est directement écrite

⁶⁵⁵ Christine Lacanette-Pommel, remarque aussi la présence de la mention du rang de naissance dans les testaments béarnais. Ceci indique, d'après elle, la volonté de montrer la place importante de l'aîné dans la famille. « On remarque la fréquence de la précision du rang de naissance dans ces actes, comme pour affirmer la place particulière dévolue à l'aîné ». LACANETTE-POMMEL Christine, *La famille dans les Pyrénées. De la coutume au Code Napoléon. Béarn 1789-1840*, Estadens, Pyrégraph, 2003, p. 145.

⁶⁵⁶ Article 913 du Code civil des Français de 1804.

dans dix testaments de voituriers de 1815 à 1828⁶⁵⁷. Que signifie ce « tout » et pourquoi n'est-il employé qu'au début du siècle ? Comme dit précédemment la loi est claire sur le legs de la quotité disponible. Par conséquent, le jour du décès de ces dix testateurs, le légataire reçoit la quotité qui lui revient en fonction du nombre d'héritiers du testateur. Cela peut donc être la moitié, le tiers ou le quart. Il est assez surprenant que le notaire n'ait pas indiqué à ces testateurs les parts exactes qu'ils peuvent léguer à leurs héritiers. Il est possible que ces voituriers souhaitent absolument léguer le plus de biens à leurs héritiers institués dans leurs testaments. Ce « tout ce dont la loi permet » est donc intéressant, mais laisse des questions sans réponse.

Les testateurs voituriers lèguent soit à leur fils, soit à leur fille, il n'y a qu'un seul cas où le voiturier institue son petit-fils comme légataire. Cela n'est pas tant exceptionnel bien que ce soit un cas unique dans ce corpus. Il s'agit du testament d'Andal Bigorre dit *Coue*, datant de 1822, dans lequel il lègue au fils de son premier fils, tout ce dont la loi lui permet de disposer⁶⁵⁸. Un an auparavant il avait fait un testament pour instituer son fils aîné⁶⁵⁹, mais celui-ci est décédé peu de temps après⁶⁶⁰. Il indique aussi dans son testament de 1822 que, dans le cas où son petit-fils ne puisse recevoir ce legs, soient instituées ses petites-filles, enfants de son aîné. Ses héritiers semblent être au nombre de quatre, en incluant son aîné décédé. Ses trois autres enfants sont des filles nées après Jean, son fils⁶⁶¹. Ce choix est intéressant, il démontre que pour Andal, la descendance de son premier fils est la plus apte de ses héritiers. Il ne paraît pas considérer ses filles comme aptes à perpétuer sa *casa*.

Quatre testaments sont en faveur de fils puînés, soit environ 11% de l'ensemble du corpus étudié. Dans une région où la primogéniture masculine paraît être la norme, les puînés peuvent donc parfois être institués comme *hereu*. Est-ce que cela signifie que ces puînés sont considérés comme les plus aptes à perpétuer la *casa* ? Et, si oui, pourquoi ? Il est assez difficile de répondre à ces questions, les testateurs n'expliquent pas clairement les raisons de leurs choix. Néanmoins, certains cas peuvent être mieux appréhendés que

⁶⁵⁷ Cette phrase est systématiquement la même dans ces dix testaments : « Tout ce dont la loi me permet de disposer en sa faveur ».

⁶⁵⁸ ADPO, 3E 348, Registre de minutes du notaire Paris Vincent de Mont-Louis, 1822, n° 44, le 13/03/1822.

⁶⁵⁹ ADPO, 3E 347, Registre de minutes du notaire Paris Vincent de Mont-Louis, 1821, n° 195, le 02/12/1821.

⁶⁶⁰ ADPO, 2E 1337, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1822, f.1 v°, n° 3, le 24/01/1822.

⁶⁶¹ Ces trois filles se nomment respectivement : Marguerite, Anne Marie et Rose.

d'autres. Dans un testament qui date de 1878, Bernard Clerc dit *torre* lègue sa quotité à son fils Bonaventure⁶⁶², issu de son second mariage⁶⁶³. Il n'est pas indiqué s'il s'agit de son aîné ou de son cadet. En recherchant si Bernard Clerc a eu d'autres enfants, il a été trouvé un enfant nommé Michel, né quatre ans avant Bonaventure⁶⁶⁴. Michel est son aîné issu de son premier mariage⁶⁶⁵. Ce dernier ne meurt qu'après 1906 puisqu'il est recensé à Saillagouse à cette date⁶⁶⁶. Pourquoi n'a-t-il pas été celui avantagé en 1878 ? Il est possible que le second mariage de Bernard ait été celui où il a reçu la plus grosse dot⁶⁶⁷. Le choix de Bonaventure aux dépens de Michel en est peut-être la conséquence, d'autant plus que Bernard déclare tester pour la première fois. Ce n'est qu'une hypothèse parmi d'autres, mais qui pourrait permettre d'appréhender le choix d'un puiné⁶⁶⁸.

La part des legs des voituriers envers leur fille est plus élevée que celle des fils puinés. Environ 19% des legs des transporteurs fontpédrouats sont pour leur fille, soit presque un cas sur cinq. Christine Lacanette-Pommel évoque aussi « qu'un héritier sur cinq est une femme entre 1804 et 1840⁶⁶⁹ » pour les vallées béarnaises. Qui sont ces héritières désignées par les sept testaments de leur père voiturier ? Quatre d'entre elles sont indiquées comme étant leur fille, sans aucune précision de leur rang de naissance. Il n'y a que deux cas sur ces quatre où il est difficile de savoir pourquoi un père lègue sa quotité

⁶⁶² ADPO, 3E 56/401, Registre de minutes du notaire Fournols Blaise de Mont-Louis, 1878, n° 10, le 28/01/1878.

⁶⁶³ Sa seconde épouse est Catherine Llagonne avec laquelle il s'est marié en 1844. ADPO, 2E 1340, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1844, f. 6 r°, n° 24, le 15/04/1844.

⁶⁶⁴ Michel est né en 1841 et Bonaventure en 1845. ADPO, 2E 1339, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1841, n° 35, le 28/07/1841, naissance de Clerc Michel Bonaventure. ADPO, 2E 1340, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1845, f. 10 v°, n° 37, le 02/08/1845, naissance de Clerc Bonaventure Paul.

⁶⁶⁵ Il s'est marié avec Marie Bigorre en 1838. ADPO, 2E 1339, Registre d'état civil de Fontpédrouse, année 1838, f. 14 r°, n° 49, le 15/10/1838.

⁶⁶⁶ ADPO, 6M 287/167, Liste nominative de recensement de Saillagouse de 1906, p. 9.

⁶⁶⁷ Aucun contrat de mariage de Bernard Clerc n'a été trouvé. Cependant, Joan Peytaví Deixona rappelle, dans son article sur la famille roussillonnaise, que le fils du second mariage peut être avantagé plutôt que celui du premier quand la dot de la seconde épouse est plus importante. PEYTAVÍ DEIXONA Joan, « Famille, mariage et patrimoine dans la Catalogne moderne : l'exemple roussillonnais », *Annales du Midi*, n° 258, 2007, p. 165.

⁶⁶⁸ Il est aussi possible que les relations entre Bernard et son aîné ne soient pas bonnes, mais rien n'a été trouvé qui permettrait de le prouver. Dans un article sur les structures familiales à Sare, dans l'Ouest des Pyrénées, Marie-Pierre Arrizabalaga se demande pourquoi les aînés n'héritent pas systématiquement. Elle y avance que l'aîné, femme ou homme, peut être atteint d'un problème physique ou mental, peut refuser de se marier, vouloir entrer en religion ou encore vouloir se marier avec un héritier. Aucune de ces raisons n'a pu être prouvée pour cette étude de cas, mais elles restent néanmoins possibles. ARRIZABALAGA Marie-Pierre, « Structures familiales et destins migratoires à Sare au XIX^e siècle », *Lapurdum. Revue d'études basques*, n° 2, 1997, p. 240-241.

⁶⁶⁹ LACANETTE-POMMEL Christine, *La famille dans les Pyrénées. De la coutume au Code Napoléon. Béarn 1789-1840*, Estadens, Pyrgraph, 2003, p. 65.

à sa fille. Dans les deux autres, il est possible de comprendre ce choix. En 1857, Bernard Peix dit *Picouty* lègue à sa fille Raphaëlle le quart précipitaire de tous ses biens⁶⁷⁰. En réalité ce n'est pas la première fois qu'il teste, il s'agit de la seconde fois. Deux ans auparavant, en 1855, il avait légué ce même quart à son fils aîné Pierre dit *Picouty*⁶⁷¹. Il y a sûrement eu quelques contentieux entre eux puisque le père révoque son premier testament dans celui de 1857. Bernard aurait pu choisir d'avantager son autre fils, Jean Pierre, mais il n'en fut rien. Raphaëlle a donc été un second choix, mais a tout de même été préférée à son frère Jean Pierre.

Le deuxième cas où il est possible d'apporter quelques explications au choix d'une fille comme héritière de la *casa* est aussi très intéressant. En 1881, Pierre Cayrol dit *Chinchille* institue comme héritière sa fille, âgée de 19 ans, Marie⁶⁷². Pierre a deux fils qui sont plus âgés que Marie, pourquoi ne pas les avoir institués comme héritiers ? Son fils aîné, Michel, est noté comme déserteur de l'armée en 1880 dans son registre matricule⁶⁷³. Sur ce même document, il est marqué comme résidant à Santiago de Cuba en 1898, année de son amnistie pour sa désertion⁶⁷⁴. En 1899, il rentre à Perpignan puis à la fin de la même année il est marqué comme résidant au Panama. Voilà donc pourquoi Pierre ne pouvait pas l'instituer comme *hereu*, il n'était pas présent et ne pouvait plus être considéré comme apte. Pierre a aussi un second fils, François, mais celui-ci a aussi eu quelques problèmes avec la justice. En 1873, il semble avoir été condamné jusqu'à ses 20 ans au bagne dans la colonie pénitentiaire de Montlobre à Vailhauquès dans l'Hérault pour abus de confiance⁶⁷⁵. À peine rentré à Fontpédrouse, il est de nouveau condamné à 15 mois de prison pour vol⁶⁷⁶. En 1881, il est condamné pour vol et tentative de vol à 5

⁶⁷⁰ ADPO, 3E 56/380, Registre de minutes du notaire Vignes Pierre-Paul Hippolyte de Mont-Louis, 1857, n° 71, le 08/05/1857.

⁶⁷¹ ADPO, 3E 56/378, Registre de minutes du notaire Vignes Pierre-Paul Hippolyte de Mont-Louis, 1855, n° 59, le 26/03/1855.

⁶⁷² ADPO, 3E 73/49, Registre de minutes du notaire Cot Paul de Mont-Louis, 1881, n° 21, le 07/02/1881. L'âge de Marie y est indiqué.

⁶⁷³ ADPO, 1R 347, Registre matricule, classe 1877, n° 1102.

⁶⁷⁴ Cette amnistie est possible par l'article 3 de la loi d'amnistie du 27 avril 1898.

⁶⁷⁵ Cette condamnation est indiquée par Henry Friol, auteur d'un arbre généalogique en ligne consacré au bagne dans cette colonie. Il n'a pas pu être trouvé de documents affirmant cela dans les archives. Néanmoins cela semble concorder avec les condamnations judiciaires qu'il a eues par la suite.

⁶⁷⁶ ADPO, 1R 353, Registre matricule, classe 1879, n° 1360.

ans de réclusion⁶⁷⁷. Il ne peut donc pas être apte à perpétuer la *casa*. Par conséquent, Marie est le choix qui s'impose à Pierre qui l'institue comme la *pubilla*.

Dans trois testaments, les voituriers avantagent leur fille cadette⁶⁷⁸. Ce choix ne peut pas être expliqué précisément. À titre d'exemple, Marguerite, la plus jeune des filles de Jean Pierre Serdane est légataire de la quotité disponible de ce dernier. Elle est la cadette de cinq enfants encore en vie en 1852, date du testament de Jean Pierre⁶⁷⁹. Le choix des filles comme héritières avantagées est donc difficile à expliquer. Pourquoi n'est-ce pas l'aîné, homme ou femme, qui est choisi ? Pourquoi favoriser une cadette ? Il n'y a pas une, mais des raisons qui traduisent la plupart du temps une volonté de désigner la bonne personne pour perpétuer la *casa*. Les filles cadettes ont donc une chance d'être désignées par leur père voiturier à condition qu'elles en soient suffisamment aptes.

Pour finir, ce qui détonne dans cette étude sur les transmissions c'est la part importante de legs de voituriers envers leur fils aîné. Les usages de l'Ancien Régime n'ont pas totalement disparu et de nombreux voituriers continuent à avantager leurs aînés masculins aux dépens de leurs autres enfants. Ce n'est pas un fait étonnant puisque dans l'ensemble des Pyrénées, cet avantage des aînés continue d'être majoritaire. Christine Lacanette-Pommel compte près de « 70% des testaments faits par un chef de maison qui contiennent un avantage en faveur de l'aîné⁶⁸⁰ [...] » dans le Béarn. Ici, c'est environ 67% des testaments des voituriers qui sont en leur faveur. Ce choix de l'aîné paraît le plus logique pour cette population, à condition, comme cela a déjà été démontré, qu'il soit apte à recevoir ce legs. L'étude du corpus des testaments des voituriers fontpédrouats met en exergue la volonté de ceux-ci de ne pas disperser le patrimoine familial. Pour cela, les voituriers recourent aux testaments pour léguer leur quotité disponible en faveur, la plupart du temps, de leur aîné masculin. Pourtant, dans trois cas sur 10, l'aîné n'est pas celui qui est avantagé. C'est là qu'il est intéressant d'étudier chaque cas afin de comprendre les possibles choix des pères pour transmettre leurs biens. Il en ressort qu'à défaut d'un aîné apte à perpétuer la famille, le père doit s'appuyer sur ses autres enfants. Ceux-ci peuvent être les puînés masculins ou féminins.

⁶⁷⁷ *Ibid.*

⁶⁷⁸ Dans les actes, l'expression qui est aussi utilisée est : « la plus jeune de ses filles ».

⁶⁷⁹ ADPO, 3E 56/375, Registre de minutes du notaire Vignes Pierre-Paul Hippolyte de Mont-Louis, 1852, n° 77, le 24/06/1852.

⁶⁸⁰ LACANETTE-POMMEL Christine, *La famille dans les Pyrénées ...*, *op. cit.*, p. 145.

Conclusion

Cette histoire familiale démontre plusieurs éléments sur la composition des ménages et les transmissions d'un parent envers son enfant, tout cela au sein du groupe des voituriers de Fontpédrouse. Premièrement, étudier les structures familiales ne peut pas être fait uniquement de manière globale, pour les comprendre il faut entrer dans le détail. L'analyse microlongitudinale semble un bon moyen pour y parvenir. Certes, seuls six ménages voituriers ont été étudiés dans la durée, ce nombre est peut-être assez faible. Néanmoins, cette analyse montre qu'aucun ménage n'est stable dans la durée. Étudier ces structures implique donc de comprendre leurs évolutions et expliquer, si possible, les causes de celles-ci. Dans ce cas-ci, les ménages voituriers sont soumis à des aléas démographiques, économiques et sociaux. Ceux-ci sont parfois complexes à déceler, mais le croisement des sources peut être utile pour y arriver. Les historiens et les historiennes ont montré l'importance de ces analyses dans la durée pour apercevoir ces changements de structures familiales. Éric Fabre démontre notamment que l'analyse qualitative permet de dépasser les données quantitatives et donc comprendre que les ménages ne cessent pas d'évoluer au cours du temps⁶⁸¹. Affirmer qu'il y a une prédominance d'un type de structure serait commettre la même erreur que Peter Laslett. Il est plutôt préférable d'affirmer que les ménages pyrénéens, et donc ceux des voituriers, ont tendance à passer par une phase de famille complexe. Celle-ci peut durer quelque temps, mais est très rarement définitive.

Cette phase complexe, notamment celle de famille-souche, permet au chef du ménage d'instituer l'héritier de la maison, voici donc le lien avec l'étude des transmissions familiales des voituriers. En effet, héberger le couple d'un de ses enfants est un bon indice pour comprendre quel héritier est avantagé. Pour analyser les transmissions au sein d'une famille voiturière il faut utiliser les testaments, les contrats de mariage et les donations entre vifs. Ces actes notariés sont utilisés par les voituriers de Fontpédrouse au XIX^e siècle pour avantager un héritier aux dépens des autres. Le

⁶⁸¹ FABRE Éric, *Entre basses Alpes et haute Provence, la vie rurale d'un pays de piémont de la fin du XVII^e au milieu du XX^e siècle*, Digne-les-Bains, Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, 2016, 813 p.

croisement de ces deux sources a déjà montré sa pertinence, par exemple, Marie-Laure Deel lie également les contrats de mariage avec les testaments pour comprendre les tendances liées à la succession à Perpignan au début du XVII^e siècle⁶⁸². Cette étude de cas démontre que, dans une grande majorité des cas, c'est le fils aîné qui est l'*hereu*. Celui-ci est considéré comme le plus apte à perpétuer la *casa*. Pourtant, dans plusieurs cas, le puîné ou la fille, aînée ou cadette, peuvent être désignés. Dans ce mémoire, il est apparu qu'étudier ces cas-ci semblait plus intéressant que de se focaliser uniquement sur les fils aînés. Il s'agit donc de comprendre pourquoi dans ces actes notariés ce sont les puînés ou les filles qui sont favorisés et non les aînés. C'est en cela que cette étude souhaite apporter sa contribution. Bien entendu, ce mémoire est limité par les sources qui n'indiquent pas souvent les causes d'un choix plutôt que d'un autre. Cependant, il est tout de même possible d'en comprendre quelques-uns. Les filles sont donc souvent choisies, car les fils ne sont pas ou plus considérés comme aptes à perpétuer la *casa*.

Cette étude permet ainsi d'en apprendre plus sur les compositions et les transmissions au sein des familles du groupe des voituriers de Fontpédrouse. Étudier les voituriers fontpédrousats, c'est mieux appréhender la société pyrénéenne et de ce fait celle du Haut-Conflent qui est trop peu connue. Il serait intéressant de comparer toutes ces données avec d'autres villages du même espace. Est-ce que d'autres groupes de voituriers fonctionnent de la même façon ? Transmettent-ils eux aussi majoritairement à leurs fils aînés ? Bien entendu, ce mémoire a des limites, notamment dans l'utilisation de documents plutôt que d'autres. Comme cela a déjà été exprimé, les actes notariés auraient aussi pu être analysés afin d'étudier la composition des ménages dans la première moitié du XIX^e siècle. Comme dans toute étude, il faut faire des choix, à condition de les justifier et de les expliquer.

⁶⁸² DEEL Marie-Laure, *Les contrats de mariage à Perpignan au début du XVIII^e siècle (1699-1720)*, Mémoire de recherche de Master 1 sous la direction de Julien Lugand, soutenu le 15/03/2024 à l'Université de Perpignan Via Domitia, p. 64 : « C'est pourquoi il est fondamental de croiser les contrats de mariage avec des testaments afin de voir les tendances liées à la succession [...] ».

Conclusion générale

L'histoire au « ras-du-sol » des voituriers de Fontpédrouse de la fin du XVIII^e siècle à 1910 avait pour but premier de restituer l'histoire de ces individus qui ont participé activement au monde du transport des territoires montagnards du département des Pyrénées-Orientales. Le questionnement central était en quoi l'étude du groupe des voituriers de Fontpédrouse permet-elle de révéler l'importance du monde du transport fontpédrousat entre la fin du XVIII^e siècle et 1910, et au-delà, en savoir plus sur l'histoire des mobilités dans les sociétés montagnardes, voire sur la société elle-même dans sa complexité ? Pour révéler son importance, il fallait s'attacher à comprendre le groupe dans son ensemble, mais aussi appréhender les individus qui le composaient. Les trois grandes parties de ce mémoire sont apparues comme les plus pertinentes à traiter pour réaliser l'étude du groupe et des individus qui le composent. La tentative de dénombrement du groupe a permis de caractériser les voituriers fontpédrousats, la première partie avait donc pour objectif de mettre en avant l'ampleur du monde du transport à Fontpédrouse. Une fois caractérisé, il fallait entrer dans le détail de celui-ci. L'étude des pratiques professionnelles et des produits transportés par les voituriers fontpédrousats paraissait essentielle pour saisir ce que voulait dire être voiturier à Fontpédrouse entre la fin du XVIII^e siècle et 1910. Pour finir ce mémoire, l'étude des structures et des transmissions familiales a permis de découvrir le premier espace de vie des *traginers*, c'est-à-dire leur foyer familial. Finir par leur histoire familiale avait pour but de mettre en avant quelques pratiques familiales, ce qui a permis de mieux saisir le groupe et les individus qui le composent.

Les sources ont bien entendu influencé l'étude des voituriers de Fontpédrouse. En effet, le sujet impliquait d'effectuer un large croisement des sources, car aucun fonds d'archives produit par ce groupe n'a été trouvé. La liste des sources dépouillées démontre l'ampleur du croisement réalisé. Les principaux documents utilisés ont été les listes nominatives de recensement, les actes notariés et les actes de la justice. Les deux premiers ont été utilisés dès le début des recherches, car il s'agissait des plus évidents à dépouiller dans le cadre d'une histoire sociale d'un groupe professionnel. En effet, les actes notariés regroupent différents types d'actes qui ont tous leurs spécificités, ce qui en fait une grande richesse. Certains types d'actes notariés permettent réellement d'étudier les familles fontpédrousates ainsi que les liens entre différents *traginers*. La plupart semble passer devant un notaire assez régulièrement, il est donc possible de les suivre sur plusieurs

années. La principale limite du corpus des actes notariés de ce mémoire est probablement le choix de dépouiller de manière systématique une seule étude notariale, celle de Mont-Louis. Il aurait été intéressant de dépouiller plus largement les études notariales de Saillagouse et d'Olette, car les voituriers fontpédrousats doivent également y passer des actes. De plus, une autre limite est l'absence totale d'actes en rapport avec le transport ou le commerce, aucune lettre de voiture n'a pu être trouvée. Ces types de documents ont-ils été passés dans d'autres études notariales ? Ensuite, les listes nominatives de recensement ont également été au centre de cette étude. Elles permettent de saisir la composition des ménages, les professions des individus et bien d'autres aspects importants pour faire de l'histoire sociale, aucun autre document n'est autant précis. Cependant, elles ne sont pas réalisées chaque année et elles ont malheureusement été mal conservées. Ainsi, il est souvent difficile de suivre un ménage sur plusieurs recensements, notamment entre 1866 et 1896, car en quelques décennies un ménage peut entièrement changer, voire disparaître. Le croisement des actes notariés et des listes nominatives de recensement permet de surmonter quelques-unes de ces limites, mais sans jamais les effacer complètement.

Les actes judiciaires ont été dépouillés durant la deuxième année de la recherche et ils ont rapidement montré leur potentiel. En outre, ils décrivent précisément les raisons des contentieux entre les parties concernées. Il est ainsi possible de restituer la vie quotidienne des voituriers fontpédrousats, les produits qu'ils transportent et commercent ainsi que leurs pratiques professionnelles. La principale force du corpus de documents judiciaires dépouillés est la présence relativement fréquente de nombreux voituriers fontpédrousats. De plus, les actes judiciaires peuvent être de différentes natures, des contraventions par la police du roulage, aux procédures commerciales devant le tribunal de Prades, en passant par les affaires de la justice de paix du canton de Mont-Louis et les procédures relatives aux infractions douanières du tribunal de Prades. Les raisons des contentieux judiciaires sont également variées, par exemple il est souvent question de dettes contractées par les *traginers* fontpédrousats qui ne sont pas remboursées. Toutefois, les actes judiciaires ont quelques limites qu'il faut rappeler. En effet, il n'est pas possible de trouver une affaire judiciaire pour chaque voiturier, la justice donne à voir uniquement les voituriers qui ont eu des contentieux avec d'autres individus. Les informations trouvées dans les archives judiciaires ne peuvent donc pas être généralisées à l'ensemble du groupe. De plus, il faudrait dépouiller d'autres justices de paix pour obtenir davantage

de données sur les *traginers* fontpédrousats. Enfin, ce qui est écrit dans les actes judiciaires ne doit pas être pris pour argent comptant, car les parties concernées dans les affaires peuvent tout à fait arranger la vérité et omettre des éléments importants.

D'autres types de documents ont également permis de réaliser ce mémoire et d'effectuer des jeux d'échelles entre le micro, le méso et le macro. Par exemple, le dépouillement systématique des archives des Ponts et Chaussées et de la Préfecture a permis de restituer l'histoire de l'aménagement routier du Haut-Conflent. De plus, le mémoire a aussi été fait en liant les méthodes quantitatives et qualitatives, car elles sont essentielles pour appréhender un groupe professionnel et ne pas faire d'approximations. L'utilisation de ces méthodes avait pour objectif de ne pas rester en surplomb du groupe étudié, mais de se mettre au ras-du-sol, autrement dit au niveau des acteurs, pour pouvoir reconstituer quelques pans de l'histoire des voituriers fontpédrousats.

Ainsi, les voituriers de Fontpédrouse ont été étudiés sur un temps long, de la fin du XVIII^e siècle à 1910, dans l'objectif de saisir les possibles évolutions du groupe et des individus qui le composent. En outre, ils ne pratiquent pas leur métier de la même manière à la fin du XVIII^e siècle et en 1910. Jusque dans les années 1840 et 1850, les *traginers* de Fontpédrouse sont des muletiers qui transportent toutes sortes de marchandises sur des équidés, principalement des mules et des mulets. À partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle, la plupart deviennent rouliers et charretiers et utilisent des véhicules tractés par des équidés, principalement des chevaux, pour transporter leurs marchandises. Les voituriers fontpédrousats se sont adaptés à ce changement et ont appris à diriger et à conduire une charrette ou un charriot. Il y a donc eu quelques changements dans les pratiques professionnelles au sein du groupe des voituriers de Fontpédrouse durant le XIX^e siècle. La construction de la route roulable a très probablement causé le début de la diminution du nombre des voituriers à Fontpédrouse. L'arrivée du chemin de fer en 1910 a pratiquement mis un coup d'arrêt définitif au monde du transport fontpédrousat. Une autre évolution semble être celle de l'augmentation des domestiques des voituriers fontpédrousats engagés principalement pour effectuer des tâches liées au transport dans la deuxième moitié du XIX^e siècle. S'agit-il d'un effet des sources ? Comment se fait-il que certains voituriers aient recours à des domestiques au cours de la deuxième moitié du XIX^e siècle alors que le métier de *traginer* commence à décliner ? Enfin, certains produits qui étaient transportés par les voituriers fontpédrousats à la fin du XVIII^e siècle ne le sont

plus en 1910. Par exemple, l'étude du transport et du commerce du fer a démontré que ce produit n'était pratiquement plus transporté et commercé à partir des années 1830, car les forges du Haut-Conflent diminuent leur activité. Finalement, le groupe des voituriers de Fontpédrouse a sans cesse dû s'adapter aux changements économiques des territoires dans lesquels ils exerçaient leur métier. Pour réaliser leur histoire, il a donc fallu s'attarder sur celle de Fontpédrouse, celle du Haut-Conflent, voire celle du département.

Malgré tout, il y a aussi quelques permanences au sein du groupe des voituriers fontpédrousats entre la fin du XVIII^e siècle et 1910. En effet, ils travaillent en famille, notamment pour apprendre le métier. Par ailleurs, l'étude des familles des voituriers a montré que certaines sont structurées en famille-souche, ce qui encourage le fils à travailler avec son père et ses jeunes frères. Certains frères continuent probablement à travailler ensemble après être partis du foyer parental. Les *traginers* travaillent également avec des individus qui ne font pas partie de leur famille, certains peuvent même s'associer quelque temps avec des voituriers d'autres communes. Entre la fin du XVIII^e siècle et 1910, ils peuvent donc travailler seuls ou à plusieurs. De plus, il semble que le transport et le commerce du vin soient deux activités importantes pour les voituriers de Fontpédrouse tout au long de la période étudiée. Ils sont des acteurs essentiels pour la circulation du vin dans l'Ouest du département des Pyrénées-Orientales. D'autres permanences peuvent également être relevées dans le groupe des voituriers. La taille de leur ménage semble assez stable de 1841 à 1906. De plus, les pratiques successorales favorisent essentiellement un seul héritier aux dépens des autres, que ce soit au début ou bien à la fin du XIX^e siècle. Ainsi, le groupe des voituriers fontpédrousats évolue sur certains points, mais semble stable sur d'autres.

Un autre point que le mémoire aborde est celui de la proximité du métier du transporteur avec la profession de marchand à Fontpédrouse. Patrice Poujade et Nicolas Marty ont déjà formulé l'hypothèse du transport comme « [...] rampe de lancement vers le commerce⁶⁸³ [...] », dans le cas des voituriers fontpédrousats il ne s'agit pas que d'une rampe, mais bien d'une profession du transporteur très proche de celle du marchand. En effet, de nombreuses affaires en justice ont montré que certains transporteurs achètent et vendent les marchandises qu'ils transportent. Est-il possible de repérer une hiérarchie

⁶⁸³ MARTY Nicolas et POUJADE Patrice, « Commerce et commercialisation », *Pour une histoire sociale de l'économie : notions et débats*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2023, p. 50.

dans la profession de voiturier à Fontpédrouse comme il en existe une pour les colporteurs uissans qu'a étudiés Laurence Fontaine⁶⁸⁴ ? Existe-t-il des voituriers qui travaillent uniquement pour d'autres individus ? En réalité, il est difficile de placer un *traginer* fontpédrousat dans une catégorie précise, puisque, dans les faits, un voiturier à Fontpédrouse peut travailler pour le compte d'un autre individu tout en achetant et vendant parfois les marchandises qu'il transporte. Les voituriers fontpédrousats s'adaptent en fonction de la conjoncture économique. Peut-être est-il plus avantageux d'acheter et de vendre certaines marchandises plutôt que d'être payé uniquement pour le transport ? Enfin, tout cela soulève la question de l'identité voiturière des Fontpédrousats. Est-ce que se dire *traginer* fontpédrousat est valorisant dans sa communauté, voire dans le Haut-Conflent durant la période étudiée ? Les questions d'identité(s) sont complexes à étudier, il est donc uniquement possible, en l'état actuel des recherches, de formuler quelques hypothèses et questionnements.

Ensuite, l'étude des voituriers de Fontpédrouse révèle également que le Haut-Conflent n'est pas qu'un territoire dédié exclusivement aux activités agricoles et pastorales. En outre, le commerce et le transport sont des activités essentielles pour de nombreux individus qui vivent dans ce territoire. La route 116 permet véritablement de développer quelques commerces et industries qu'il faudrait étudier plus largement. Quelles places occupent le transport et le commerce dans le Haut-Conflent durant l'Époque contemporaine ? Il faudrait étudier d'autres communes pour parvenir à reconstituer l'importance de ces activités au sein de ce territoire. De plus, ce mémoire montre que les voituriers fontpédrousats occupent une place importante dans la communauté des habitants fontpédrousats. Cela est probablement dû à la relative richesse qu'apportent les *traginers* à la commune. Ils permettent de faire vivre les individus qui pratiquent d'autres métiers, comme les aubergistes, les cabaretiers, les marchands, les bâtiers et les cordiers. L'économie de la commune paraît s'appuyer essentiellement sur le voiturage. Existe-t-il des cas similaires dans d'autres communes du Haut-Conflent ?

⁶⁸⁴ Laurence Fontaine a démontré l'existence d'une certaine hiérarchie dans les colporteurs uissans du XIX^e siècle, avec une différence notoire entre ceux pratiquant la grosse aventure et d'autre ayant à peine de quoi subvenir à leurs besoins. FONTAINE Laurence, *Le voyage et la mémoire : colporteurs de l'Oisans au XIX^e siècle*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1984, 294 p.

Étudier les voituriers fontpédrousats permet donc de mieux comprendre l'histoire des sociétés montagnardes des Pyrénées.

Un autre objectif important était de déconstruire le mythe de l'immobilisme des sociétés montagnardes. Ce mémoire se situe donc dans la continuité des travaux des historiens et des historiennes qui depuis les années 1970 et 1980 ont mis en avant l'histoire des sociétés montagnardes⁶⁸⁵. Les voituriers sont des individus mobiles, ils participent activement au transport de nombreuses marchandises, les étudier démontre que les sociétés montagnardes ne sont pas isolées. Les voituriers fontpédrousats transportent et commercent dans les territoires montagnards des Pyrénées-Orientales et de la Catalogne, dans la plaine du Roussillon, dans l'Aude, dans l'Ariège et peut-être même encore plus loin. Ces acteurs de l'économie connectent les territoires entre eux, ils ont sûrement des réseaux très étendus qui mériteraient une étude plus poussée. Participent-ils également à la circulation des informations, du courrier et des correspondances ? Finalement, la relative absence des voituriers dans l'historiographie est dommageable, puisqu'il s'agit d'un pan entier du commerce qu'il reste à découvrir. Certes, une des difficultés a été de comparer le monde du transport fontpédrousat avec celui d'autres communes. Il faut espérer que dans les prochaines décennies, l'histoire sociale du monde du transport intéresse davantage les historiens et les historiennes. Toutefois, comme dit tout au long de ce mémoire, certains ont déjà produit quelques travaux très intéressants sur le transport et les transporteurs, grâce à ces chercheurs, il a été possible de comparer quelques résultats⁶⁸⁶.

⁶⁸⁵ Voir par exemple : *Ibid.* ; BRIVES Annie, *Pyrénées sans frontières, la vallée de Barèges et l'Espagne du XVIII^e siècle à nos jours*, Argelès-Gazost, Société d'études des sept vallées, 1984, 219 p. ; RADEFF Anne, *Du café dans le chaudron. Économie globale d'Ancien Régime (Suisse occidentale, Franche-Comté et Savoie)*, Lausanne, Société d'histoire de la Suisse romande, 1996, 559 p. ; POUJADE Patrice, *Une société marchande : le commerce et ses acteurs dans les Pyrénées modernes*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2008, 474 p. ; MOURET Emma-Sophie, *Entre la carte et le territoire. Une civilisation de la route : histoire de l'aménagement routier du massif du Vercors (1824-2020)*, thèse sous la direction d'Anne-Marie Granet-Abisset soutenue le 27/06/2023, Université Grenoble Alpes, Vol. 1 « Texte », 2023, 654 p.

⁶⁸⁶ Voir par exemple : ROMESTAN GUY, « L'activité des muletiers catalans entre Perpignan et Valence dans la première moitié du XIV^e siècle », *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du comité des travaux historiques et scientifiques*, 1967, t. 2, p. 779-797 ; ROUBERT Jacqueline, « Essai sur les transporteurs de marchandises en relation avec le commerce lyonnais au XVIII^e siècle », *Actes du 92^e congrès national des sociétés savantes. Strasbourg et Colmar, 1967. Section d'histoire moderne et contemporaine. Tome II. Le Commerce et l'Industrie*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1970, p. 99-177 ; RUBIO PÉREZ LAUREANO M., *Arrieros maragatos. Poder, negocio, linaje y familia. Siglos XVI-XIX*, León, Fundación Hullera Vaco-Leonesa, 1995, 178 p. ; MUSET I PONS Assumpta, *Catalunya i el mercat espanyol al segle XVIII : Els traginers i els negociants de Calaf i Copons*, Barcelona, Publicacions

Ce mémoire n'a pas pu aborder tous les aspects des voituriers de Fontpédrouse, comme dans tout travail d'historien, il faut faire des choix, car il est presque impossible de traiter l'ensemble d'un sujet en un temps limité. Par exemple, il aurait été intéressant de s'arrêter sur l'importance du crédit dans le monde du transport fontpédrousat. En effet, il semble que de nombreux voituriers fontpédrousat aient recours aux crédits pour pouvoir exercer leur profession. Les prêteurs peuvent être des parents ou des connaissances. Il a été trouvé le cas d'un négociant à Fontpédrouse, ancien voiturier, qui prête énormément. Il s'agit de Gaudérique Blanqué dit *Bitchi* qui a prêté devant notaire à différents individus, dont des voituriers, 30 fois entre 1876 et 1883. De plus, il faudrait étudier le lien entre les aubergistes et les voituriers fontpédrousat. L'auberge est un lieu de rencontre dans lesquelles les voituriers peuvent échanger avec de nouveaux clients. L'auberge sert également de lieu de dépôt pour les marchandises qu'ils transportent. Les sources montrent que les aubergistes à Fontpédrouse ont souvent un fils voiturier. Étudier l'auberge permettrait probablement de mieux comprendre le monde du transport de Fontpédrouse. Ensuite, il a été choisi d'analyser le transport et le commerce du fer et du vin, mais les voituriers fontpédrousat transportent et commercent également d'autres types de produits, comme les grains et les denrées coloniales, qu'il faudrait davantage étudier. Par ailleurs, le véritable rôle des femmes dans le monde du transport fontpédrousat reste à évaluer. Participent-elles au voiturage ? Les filles des voituriers sont-elles formées au métier de voiturier ? Malgré la difficulté à trouver des informations sur cela, il faudrait creuser davantage l'histoire des femmes des voituriers fontpédrousat. Finalement, le sujet des voituriers de Fontpédrouse entre la fin du XVIII^e siècle et 1910 est loin d'avoir été traité entièrement, ce mémoire peut servir de base de départ pour de futures études. Il serait intéressant d'étudier le moment d'expansion du monde du transport fontpédrousat durant la deuxième moitié du XVII^e siècle.

de l'Abadia de Montserrat, 1997, 329 p. ; PRIOTTI Jean-Philippe, « En Espagne, de nouveaux protagonistes de l'économie (XVI^e-XVII^e siècles). Les muletiers yangois du Quichotte », *Identités méridionales. Entre conscience de soi et visions de l'autre*, Toulouse, Éditions du CTHS, 2003, p. 109-152 ; POUJADE Patrice, « Le marché des bovins de trait dans un bourg de la Castille moderne. Almodóvar del Pinar (XVII^e-XVIII^e siècles) », *Histoire & sociétés rurales*, t. 52, n° 2, 2019, p. 67-102 ; POJADA Patrici, « Els traginers al cor de les xarxes i les connexions comercials rosselloneses de la segona meitat del segle XVII », *Història connectada entre Catalunya i la Mediterrània (segles XVI-XVIII)*, Barcelona, Rafael Dalmau (coll. « Bofarull »), 2021, p. 53-85 ; POUJADE Patrice, « La carretería, una actividad rural en la Castilla Moderna. El caso de Almodóvar del Pinar en los siglos XVII y XVIII », *Cuadernos de Historia Moderna*, n° 48, 2023, p. 225-252.

La fin du métier de voiturier à Fontpédrouse n'advient pas en une seule année, il s'agit d'un processus qui s'étend sur quelques décennies, entre les années 1870 et 1910. Comme dit précédemment, la construction de la route roulable est probablement un des principaux déclencheurs de cette disparition. Depuis la fin du XIX^e siècle, certains voituriers immigrent dans d'autres localités en Cerdagne, notamment à Saillagouse⁶⁸⁷, pour continuer à exercer le métier de roulier dans de meilleures conditions. Le coup final est marqué par l'arrivée du Train Jaune en 1910, les derniers Fontpédrousats qui sont voituriers ne peuvent pas transporter autant de marchandises que le train. Malgré tout, comme cela a été dit dans la première partie de ce mémoire, il reste quelques *traginers* après 1910. Le monde du transport fontpédrousat s'éteint donc véritablement dans la première moitié du XX^e siècle.

Depuis la diffusion du tourisme de masse dans les années 1960 et le développement d'une économie montagnarde axée principalement sur les sports d'hiver dans les montagnes du Haut-Conflent, du Capcir et de la Cerdagne, Fontpédrouse n'est plus un haut lieu du commerce et du transport. La route qui autrefois permettait de faire vivre les industries et le commerce de la commune est aujourd'hui un simple axe routier sur lequel circulent de nombreuses voitures chaque jour et qui ne s'arrêtent pratiquement jamais à Fontpédrouse. La commune subit donc ce que les géographes nomment « un effet tunnel », la route ne fait que traverser Fontpédrouse sans réellement la desservir. Ainsi, ce mémoire permet de restituer l'histoire des *traginers* fontpédrousats et il montre que Fontpédrouse était très bien insérée dans les réseaux commerciaux entre la fin du XVIII^e siècle et 1910.

⁶⁸⁷ BONET Gérard (dir.), *Nouveau dictionnaire de biographies roussillonnaises, 1789-2011. 1. Pouvoirs et société : administration, armée, économie, églises, justice, mouvements et organismes sociaux, politique, presse politique et d'information générale*, Pézilla-la-Rivière, Publications de l'olivier, 2011, p. 272 : « En effet, Fontpédrouse et Saillagouse, deux importants relais de diligences sur la RN 116 sur les deux versants opposés, conflentais et cerdan, du col de la Perche, maintenaient d'étroites relations ».

Bibliographie

Instruments de travail

Dictionnaires, guides et historique d'archive

ALCOVER Antoni Maria et MOLL Francesc de Borja, *Diccionari català-valencià-balear*, Palma de Mallorca et Barcelona, Éd. Moll, 1962, 10 vol.

BERNARD Gildas, DE DAINVILLE-BARBICHE Ségolène, NEIRINCK Danièle *et al.*, *Guide des recherches sur l'histoire des familles*, Paris, Archives nationales, 2018, 335 p.

BIRABEN Jean-Noël, « Inventaire des listes nominatives de recensement en France », *Population*, année 18, n° 2, 1963, p. 305-328.

CAUCANAS Sylvie ; ROSSET Philippe, *Guide des archives des Pyrénées-Orientales*, Perpignan, Direction des Services d'Archives, 1984, 183 p.

LAROUSSE Pierre, *Grand dictionnaire universel du XIX^e siècle*, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1866-1877, 17 vol.

LITTRÉ Émile, *Dictionnaire de la langue française*, Paris, Librairie Hachette et C^{ie}, 1876, 4 t.

MARCET JUNCOSA Alicia, *Mots-clefs de l'histoire catalane du Nord*, Canet, Trabucaire, 2003, 182 p.

NICOUD Marie-Odile, « L'étrange destin d'une institution « abandonnée » : les conseils d'arrondissement », *Cahiers Jean Moulin*, n° 8, 2022, 15 p.

PINCHEMEL Philippe, « Les listes nominatives de recensements de population », *Revue du Nord*, n° 142, 1954, p. 419-431.

RYGIEL Philippe, « La confection des statistiques publiques et des listes nominatives de recensement dans le centre de la France durant la seconde moitié du XIX^e siècle », *Cahiers d'archéologie et d'Histoire du Berry*, n° 163, 2005, p.55-69.

Historiographie

ARRIZABALAGA Marie-Pierre et BOUDJAABA Fabrice, « Les systèmes familiaux. De la cartographie des modes d'héritage aux dynamiques de la reproduction familiale et sociale », *Annales de démographie historique*, n° 129, 2015, p. 165-199.

BOURDÉ Guy ; MARTIN Hervé, *Les écoles historiques*, Paris, Éditions du Seuil (coll. « Points histoire »), 1997, 416 p.

CLAIRE-JABINET Marie-Paule, *Introduction à l'historiographie*, Paris, Armand Colin, 2020 (5^{ème} éd.), 215 p.

DELACROIX Christian, DOSSE François et GARCIA Patrick, *Les courants historiques en France. 19^e-20^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1999, 332 p.

DELACROIX Christian, DOSSE François, GARCIA Patrick *et al.* (dirs.), *Historiographies. Concepts et débats. I*, Paris, Gallimard, 2010, 664 p.

DELACROIX Christian, DOSSE François, GARCIA Patrick *et al.* (dirs.), *Historiographies. Concepts et débats. II*, Paris, Gallimard, 2010, p. 652-1325.

Méthodologie

AUDISIO Gabriel (dir.), *L'historien et l'activité notariale. Provence, Vénétie, Égypte, XVI^e-XVIII^e siècles*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2005, 264 p.

BALANDIER Georges et CHAZEL François, *Groupe social*, [en ligne], Encyclopaedia Universalis, 2016, 39 p., <https://univ-scholarvox-com.ezproxy.univ-perp.fr/reader/docid/88890361/page/2>, [consulté le 16/01/2023].

CERRUTI Simona et GRANGAUD Isabelle, « Sources et mises en contexte. Quelques réflexions autour des conditions de la comparaison », *Des contextes en Histoire*, Paris, Éditions du Centre des Recherches Historiques, 2014, p. 91-102.

CHARLE Christophe, « Histoire sociale, histoire globale ? », *Vingtième siècle, revue d'histoire*, n° 23, 1989, p. 124-130.

DEMAZIÈRE Didier et GADÉA Charles (dirs.), *Sociologie des groupes professionnels. Acquis récents et nouveaux défis*, Paris, La Découverte, 2009, 466 p.

ELIAS Norbert, *Engagement et distanciation : contributions à la sociologie de la connaissance*, trad. par Michèle Hulin, Paris, Pocket, 1999, 258 p.

FABRE Éric, « Le piémont ou l'historicisation d'un non-objet géographique. Réflexion à partir du cas de la haute Provence des XVII^e-XX^e siècles », *Histoire & Sociétés rurales*, n° 47, 2017, p. 75-98.

GINZBURG Carlo, *Le fromage et les vers : l'univers d'un meunier du XVI^e siècle*, trad. par Monique Aymard, Paris, Flammarion, 1980, 220 p.

GOODY Jack, *La raison graphique : la domestication de la pensée sauvage*, trad. de l'anglais par Jean Bazin et Alban Bensa, Paris, Éditions de minuit, 1978, 274 p.

GOODY Jack, *Entre l'oralité et l'écriture*, trad. de l'anglais par Denise Paulme, Paris, PUF, 1994, 323 p.

KARILA-COHEN Karine, LEMERCIER Claire *et al.*, « Nouvelles cuisines de l'histoire quantitative », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, n° 4 de la 73^e année, 2018, p. 771-783.

LEMERCIER Claire, « Analyse de réseaux et histoire de la famille : une rencontre encore à venir ? », *Annales de démographie historique*, n° 107, 2005, p. 7-31.

LEMERCIER Claire et ZALC Claire, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La découverte (coll. « Repères Histoire »), 2008, 120 p.

LEMERCIER Claire et PICARD Emmanuelle, « Quelle approche prosopographique ? », *Les uns et les autres. Biographies et prosopographies en histoire des sciences*, Nancy, Presses universitaires de Nancy et Éditions universitaires de Lorraine, 2012, p. 605-630.

LEPETIT Bernard, « Architecture, géographie, histoire : usages de l'échelle », *Genèses*, n° 13, 1993, p.118-138.

LEVI Giovanni, *Le pouvoir au village. La carrière d'un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle*, trad. par Monique Aymard, Préface de Jacques Revel, Paris, Éditions Gallimard, 1989, 231 p.

MARTY Nicolas et POUJADE Patrice, *Pour une histoire sociale de l'économie : notions et débats*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2023, 273 p.

MÜLLER Bertrand, « Écrire l'histoire locale : le genre monographique », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, n° 9, 2003, p. 37-51.

REVEL Jacques, « L'histoire au ras du sol », Préface de *Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle*, LEVI Giovanni, trad. par Monique Aymard, Paris, Éditions Gallimard, 1989, p. 1-33.

SARAZIN Jean-Yves, « L'historien et le notaire. Acquis et perspectives de l'étude des actes privés de la France moderne », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 160, 2002, p. 229-270.

TROADEC Cécile, « L'inventaire d'un petit monde. Étudier un groupe socioprofessionnel à la fin du Moyen Âge », *Rives Méditerranéennes*, n° 62, 2021, p. 87-101.

Histoire générale

Histoire de l'Espagne

BLANCO CARASCO José Pablo, « Criados y servidumbre en España durante la Época Moderna. Reflexiones en torno a su volumen y distribución especial a finales del Antiguo Régimen », *Investigaciones Históricas. Época Moderna y Contemporánea*, n° 36, 2017, p. 41-80.

Histoire de la France et des villes françaises

BRAUDEL Fernand, *L'identité de la France. Les hommes et les choses. Une « économie paysanne » jusqu'au XX^e siècle*, Paris, Arthaud-Flammarion, 1986, t. 2, vol. 2, 476p.

COQUART Claude et DURAND-COQUARD Claudine, *Société rurale et justice de paix : deux cantons de l'Allier en Révolution*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2001, 492 p

DUBY Georges et WALLON Armand (dirs.), *Histoire de la France rurale. 3. Apogée et crise de la civilisation paysanne de 1789 à 1914*, Paris, Éditions du Seuil (coll. « Points Histoire »), 2003, 570 p.

GARDEN Maurice, *Lyon et les Lyonnais au XVIII^e siècle*, Paris, Les Belles Lettres, 1970, 767 p.

MURPHY Gwénaél, « Animaux coloniaux. La présence animale dans la justice civile de la Nouvelle-Calédonie (1883-1912) », *Histoire & Sociétés Rurales*, Vol. 54, n° 2, 2020, p. 117-149.

PETIT Jacques-Guy, *Une justice de proximité, la justice de paix (1790-1958)*, Paris, Presses universitaires de France, 2003, 335 p.

POITRINEAU Abel, *Ils travaillaient la France. Métiers et mentalités du XVI^e au XIX^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1992, 279 p.

Histoire du Roussillon

ABATUT Marc, *Les justices de paix dans le district de Perpignan : 1790-1793*, mémoire de maîtrise en histoire sous la direction de Michel Cadé, soutenu en 1998 à l'Université de Perpignan Via Domitia, 117 f.

BONET Gérard (dir.), *Nouveau dictionnaire de biographies roussillonnaises, 1789-2011. 1. Pouvoirs et société : administration, armée, économie, églises, justice, mouvements et*

organismes sociaux, politique, presse politique et d'information générale, Pézilla-la-Rivière, Publications de l'olivier, 2011, 702 p.

BRUNET Michel, *Le Roussillon : une société contre l'état (1780 – 1820)*, Perpignan, Les Éditions Trabucaire, 1990 (2^{ème} éd.), 566 p.

GAVIGNAUD-FONTAINE Geneviève, *Propriétaires-viticulteurs en Roussillon. Structures-conjonctures-sociétés (XVIIIe-XXe siècles)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 1983, 266 p.

GAVIGNAUD-FONTAINE Geneviève et LARGUIER Gilbert, *Le vin en Languedoc et en Roussillon. De la tradition aux mondialisations XVI^e-XXI^e siècle*, Canet-en-Roussillon, Éditions Trabucaire, 2007, 309 p.

IZARD Véronique, « Cartographie successive des entreprises métallurgiques dans les Pyrénées nord-catalanes ; support préliminaire à l'étude éco-historique des forêts charbonnées », *Archéologie du Midi médiéval*, t. 12, 1994, p. 115-129.

LARGUIER Gilbert, *Découvrir l'histoire du Roussillon XIIIe-XXe siècle : parcours historien*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2010, 478 p.

MARTINAGGI Luc, *La casa, el cap de casa y l'hereu*, à compte d'auteur, 2017, 273 p.

MARY Laetitia, *Les organes municipaux à Thuir dans la deuxième moitié du dix-huitième siècle*, Mémoire de maîtrise d'histoire moderne sous la direction de Gilbert Larguier, soutenu en juin 1998 à l'Université de Perpignan Via Domitia, 214 p.

MARTY Nicolas, « Une désindustrialisation perpétuelle ? Comment (ré)évaluer le cas du Languedoc-Roussillon ? », *Rives méditerranéennes*, n° 46, 2013, p. 63-80.

NOËL Michel, « Chapitre 6. À propos des déforestations », *L'homme et la forêt en Languedoc-Roussillon : Histoire et économie des espaces boisés*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 1996, p. 108-136.

SAGNES Jean (dir.), *Le pays catalan (Capcir-Cerdagne-Conclent-Roussillon-Vallespir) et le Fenouillèdes*, Pau, Société nouvelle d'éditions régionales et de diffusion, 1983-1985, 2 t., 1131 p.

VILLANOVE Jean, *Histoire populaire des catalans et plus particulièrement du Roussillon, du Vallespir, du Conflent et de la Cerdagne. De 1714 à nos jours*, Rivesaltes, à compte d'auteur, 1981, t. 3, 478 p.

Histoire de la Cerdagne

BAUD Anthony, *Structures sociales, hiérarchies et dominations dans la paroisse de Saillagouse au cours du XVIII^e siècle*, Mémoire de recherche sous la direction de Patrice Poujade, soutenu le 19/09/2023 à l'Université de Perpignan Via Domitia, 178 p.

CONESA Marc, *D'herbe, de terre et de sang : La Cerdagne du XIV^e au XIX^e siècle*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2012, 556 p.

ESCACH Amédée, *Terres pastorales*, Matemale, à compte d'auteur, 1991, 168 p.

PASTOR J. de, « La Cerdagne française (étude de géographie humaine) », *Bulletin de la Société languedocienne de géographie*, fascicule 4, 1932, p. 158-181.

Histoire du Conflent

BARTHÉLEMY Luc, PÉJOUAN Henri et SOUTADÉ Gérard, *Le fameux site avalancheux de Fontpédrouse (Pyrénées-Orientales)*, La Celle Saint Cloud, Les Amis du Centre de Géographie Physique Henri Elhaï, 1992, 126 p.

BRUNET Michel, *Prades en Conflent au siècle des Lumières. Les chemins de la démocratie*, Canet-en-Roussillon, Éditions Trabucaires, 2014, 202 p.

Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon (éd.), *Conflent, Vallespir et montagnes catalanes (actes du LI^e congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon organisé à Prades et Villefranche-de-Conflent les 10 et 11 juin 1978)*, Montpellier, Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, 1980, 244 p.

GARRIGUE Jean-Pierre, *Arboussols & Marcevol. Deux villages, une histoire ...*, Saint-Estève, Les Presses Littéraires, 2017, 238 p.

LEFEBVRE Thierry, « Dominique Bouis, pharmacien visionnaire », *Revue d'histoire de la pharmacie*, n° 342, 2004, p. 346-348.

LLOPET J. Abbé, *Olette, Evol, Les Garrotxes*, Perpignan, Imprimerie catalane, 1961, 92 p.

PEYTAVÍ DEIXONA Joan, « En Cerdà Conflentí : Les arrels de l'Antoni Cayrol », Col.loqui *Jordi Pere Cerdà : Literatura, societat, frontera*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2004, p. 287-304.

ROSENSTEIN Jean-Marie, « Villages et hameaux du Haut-Conflent : Sauto – Fetges – La Cassagne », *Conflent, Prades, Revue Conflent*, 1985, n° 134/135, p. 1-133.

ROSENSTEIN Jean-Marie, « Les canaux de la commune de Fontpédrouse », *Conflent*, Prades, Revue Conflent, 1996, n° 202, p. 37-42.

TIRACH ALVENTOSA Pasqual, *Les surnoms catalans. Roussillon – Conflent – Vallespir – Cerdagne – Capcir. Origine – Signification – Rôle*, Canet, Éditions Trabucaire, 2001, 269 p.

VERNA Catherine, « Faire flotter du bois (Comté du Roussillon, Vallespir et Conflent, XIV^e et XV^e siècles) », *Le marché des matières premières dans l'Antiquité et au Moyen Âge. Études réunies par Didier Boisseuil, Christian Rico et Sauro Gelichi*, Rome, École française de Rome, 2021, p. 305-321.

Histoire de la famille

Sur la composition des ménages/familles

BALENT André, « Societat i frontera a la Cerdanya francesa del segle XX : Er de 1914 a 1945 », *Études Roussillonnaises*, XVIII, 2001, p. 209-229.

BAYARD, BUTEL Fernand, CHEYSSON Émile *et al.*, *Les Mélouga. Une famille pyrénéenne au XIX^e siècle*, éd. par Alain Chenu, prés. d'Alain Chenu, postf. d'Alain Chenu, Paris, Nathan (coll. « Essais & Recherches »), 1994, 240 p.

BERKNER Lutz K., « The stem family and the developmental cycle of the peasant household : an eighteen-century Austrian example », *The American Historical review*, 1972, p. 398-418.

BURGUIÈRE André, KLAPISCH-ZUBER Christiane, SEGALIN Martine *et al.* (dirs.), *Histoire de la famille. 3. Le choc des modernités*, Paris, Armand Colin, 1986, 736 p.

COLLOMP Alain, « Famille nucléaire et famille élargie en Haute Provence au XVIII^e siècle (1703-1734) », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, n° 4-5, 1972, p. 969-975.

DEEL Marie-Laure, *Les contrats de mariage à Perpignan au début du XVIII^e siècle (1699-1720)*, Mémoire de recherche de Master 1 sous la direction de Julien Lugand, soutenu le 15/03/2024 à l'Université de Perpignan Via Domitia, 96 p.

FABRE Éric, *Entre basses Alpes et haute Provence, la vie rurale d'un pays de piémont de la fin du XVII^e au milieu du XX^e siècle*, Digne-les-Bains, Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, 2016, 813 p.

FAUVE-CHAMOUX Antoinette, « Le fonctionnement de la famille-souche dans les baronnies des Pyrénées avant 1914 », *Annales de démographie historique*, 1987, p. 241-262.

FINE-SOURIAC Agnès, « La famille-souche pyrénéenne au XIX^e siècle : quelques réflexions de méthode », *Annales. Économies, sociétés et civilisations*, n° 3, 1977, p. 478-487.

HENRY Louis et HOUDAILLE Jacques, « Célibat et âge au mariage aux XVIII^e et XIX^e siècles en France. II. Âge au premier mariage », *Population*, 34^e année, n° 2, 1979, p. 403-442.

LASLETT Peter, « La famille et le ménage : approches historiques », *Annales. Économies, sociétés et civilisations*, trad. de l'anglais par Antoinette Chamoux, n° 4-5, 1972, p. 847-872.

LEMAITRE Nicole, « Familles complexes en Bas-Limousin : Ussel au début du XIX^e siècle », *Annales du Midi*, t. 88, n° 127, 1976, p. 219-224.

LUIS Jean-Philippe, « La famille comme objet historique en histoire moderne et contemporaine », *Balzac et consorts : scénographies familiales des conflits historiques dans le roman du XIX^{ème} siècle*, Leiden, BRILL RODOPI, 2015, p. 17-34.

MINVIELLE Stéphane, « Les ménages de Charleville aux XVIII^e-XIX^e siècles », *Histoire et mesure*, XXVIII-2, 2013, p. 17-52.

PEYRONNET Jean-Claude, « Famille élargie ou famille nucléaire ? L'exemple du Limousin au début du XIX^e siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 22, n° 4, 1975, p. 568-582.

SEGALEN Martine, « Sous les feux croisés de l'histoire et de l'anthropologie : la famille en Europe », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 39, n° 2, 1985, p. 163-184.

Sur les transmissions

ARRIZABALAGA Marie-Pierre, « Réseaux et choix migratoires au Pays basque. L'exemple de Sare au XIX^e siècle », *Annales de démographie historique. Morbidité, mortalité, santé*, 1996, p. 423-446.

ARRIZABALAGA Marie -Pierre, « Structures familiales et destins migratoires à Sare au XIX^e siècle », *Lapurdum. Revue d'études basques*, n° 2, 1997, p. 237-255.

ASSIER-ANDRIEU Louis, *Le peuple et la loi. Anthropologie historique des droits paysans en Catalogne française*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1987, 263 p.

BELLAVITIS Anna, CROCQ Laurence et MARTINAT Monica (dirs.), *Mobilité et transmission dans les sociétés de l'Europe moderne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009,

BONNAIN-DULON Rolande, « Contrats de mariage et migration des filles au XIX^e siècle dans les Pyrénées », *Annales de démographie historique*, n° 121, 2011, p. 49-68.

BOUDJAABA Fabrice (dir.), *Le travail et la famille en milieu rural (16^e-21^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, 281 p.

BOURDIEU Pierre, « Les stratégies matrimoniales dans le système de reproduction », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, n° 4-5, 1972, p. 1105-1127.

CONESA Marc, « Maisons, familles, patrimoines. Le système à maisons en Cerdagne. XVII^e-XVIII^e siècles », *Domitia*, Université de Perpignan, n° 2, 2002, p. 395-415.

DAYDE Christophe, *Les testaments d'après le fonds notarial d'Argelès-sur-Mer (1811-1860)*, Perpignan, Mémoire de maîtrise en droit privé sous la direction d'Alain Degage, 1991-1992, 59 p.

FERRER ALOS Llorenç, « Apparition, évolution et logique des contrats de mariage en Catalogne (XVI^e-XIX^e siècle) », *Annales de démographie historique*, n° 121, 2011, p. 23-48.

LACANETTE-POMMEL Christine, *La famille dans les Pyrénées. De la coutume au Code Napoléon. Béarn 1789-1840*, Estadens, Pyrégraph, 2003, 228 p.

PEYTAVÍ DEIXONA Joan, *La familia Nord-Catalana : matrimonis i patrimonis (segles XVI – XVIII)*, Canet, Llibres del Trabucaire (coll. « Història »), 1996, 187 p.

PEYTAVÍ DEIXONA Joan, « Famille, mariage et patrimoine dans la Catalogne moderne : l'exemple roussillonnais », *Annales du Midi*, n° 258, 2007, p. 159-182.

POUMARÈDE Jacques, « Famille et tenure dans les Pyrénées du Moyen Âge au XIX^e siècle », *Annales de démographie historique*, 1979, p. 347-360.

SALA Raymond, *Le visage de la mort dans les Pyrénées catalanes : sensibilités et mentalités religieuses en Haut-Vallespir, XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles*, Perpignan, Centre de recherches et d'études catalanes, 1991, 457 p.

ZINK Anne, *L'héritier de la maison. Géographie coutumière du Sud-Ouest de la France sous l'Ancien Régime*, Paris, Éditions EHESS, 1993, 593 p.

Histoire du commerce

Histoire du commerce en France, dans le Roussillon et en Catalogne

AUBRY-BRETON Marie-Louise, « La floraison des foires et des marchés au XIX^e siècle. L'exemple d'un département breton : l'Ille-et-Vilaine », *Études rurales*, n° 78-80, 1980, p. 169-174.

BOBO Jean-Pierre, *Quand le Roussillon vivait de la frontière...La contrebande en Roussillon et en Cerdagne au XIX^{ème} siècle*, Perpignan, Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 2003, 143 p.

BRIVES Annie, *Pyrénées sans frontière, la vallée de Barèges et l'Espagne du XVIII^e siècle à nos jours*, Argelès-Gazost, Société d'études des sept vallées, 1984, 219 p.

CLÉMENT Pierre-Albert, *Foires et marchés d'Occitanie de l'Antiquité à l'an 2000*, Montpellier, Les Presses du Languedoc, 1999, 398 p.

CONCHON Anne, « Policer les circulations en France au XVIII^e siècle », *Policer les mobilités : Europe – États-Unis, XVIII^e-XXI^e siècles*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2018, p. 15-30.

DANTÍ I RIU Jaume (dir.), *Història connectada entre Catalunya i la Mediterrània (segles XVI-XVIII)*, Barcelona, Rafael Dalmau (coll. « Bofarull »), 2021.

DELLA VEDOVA Gilles, *La montagne des possibles. Les acteurs du développement rural (Villard-de-Lans XIX^e -XXI^e siècles)*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2020, 528 p.

Économie et sociétés de pays de montagne. Actes du 108^e congrès national des sociétés savantes (Grenoble, 1983, section d'histoire moderne et contemporaine), Paris, Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, 1984, t. 1, 342 p.

LARGUIER Gilbert (dir.), *Douanes, États et Frontières dans l'Est des Pyrénées de l'Antiquité à nos jours*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2005, 223 p.

MINOVEZ Jean-Michel et POUJADE Patrice, *Circulation des marchandises et réseaux commerciaux dans les Pyrénées (XIII^e – XIX^e siècles) / Circulació de mercaderies i xarxes comercials als Pirineus (segles XIII – XIX)*, Toulouse, CNRS – Université de Toulouse-Le Mirail, 2005, 2 vol., 644 p.

POUJADE Patrice, « Les produits du commerce transfrontalier dans le Pays de Foix à travers les actes notariés (vers 1500-vers 1700) », *Annales du Midi*, t. 117, n° 251, 2005, p. 363-381.

POUJADE Patrice, *Le voisin et le migrant : hommes et circulations dans les Pyrénées modernes, XVI^e – XIX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, 396 p.

RADEFF Anne, *Du café dans le chaudron. Économie globale d'Ancien Régime (Suisse occidentale, Franche-Comté et Savoie)*, Lausanne, Société d'histoire de la Suisse romande, 1996, 559 p.

THOMAS Jack, *Le temps des foires : foires et marchés dans le Midi toulousain de la fin de l'Ancien Régime à 1914*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1993, 407 p.

THOMAS Jack, « Foires et marchés ruraux en France à l'époque moderne », *Foires et marchés dans les campagnes de l'Europe médiévale et moderne. Actes des XIV^{es} Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran en septembre 1992*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1996, p. 177-207.

Histoire du monde du transport en France, en Catalogne et en Espagne

AMOURETTI Bernard, *Les hommes et la route au XIX^e siècle : de Briançon au Bourg d'Oisans*, Aix-en-Provence, Édisud, 1984, 239 p.

BARNADES Guy et ROSENSTEIN Jean-Marie, *Au temps des diligences : Ligne Perpignan – Prades – Mont-Louis – Saillagouse – Osséja – Bourg-Madame*, à compte d'auteur, 1997, 104 p.

BLANCHARD Marcel, « L'enquête de 1811 sur le roulage », *Revue de géographie alpine*, t. 8, n° 4, 1920, p. 585-626.

BLANCHARD Marcel, « Routes et roulages en Savoie (1815-1859) », *Revue de géographie alpine*, t. 22, n° 3, 1934, p. 611-621.

CAUCANAS Sylvie *et al.*, *Les routes en Roussillon (milieu XVII^e siècle – milieu XIX^e siècle)*, Perpignan, Direction des Services d'Archives, 1986, 136 p.

CONCHON Anne, « Croissance des échanges et circulation de papiers en France au XVIII^e », *Revue historique*, n° 695, 2020, p. 59-92.

CONCHON Anne, « Le prix de la distance : le cas des transports marchands en France (fin XVIII^e-début XIX^e siècle) », *Histoire & mesure*, t. 37, n° 2, 2022, p. 71-98.

DESFONTAINES Pierre, « Petits nomades du Jura : les rouliers du Grandvaux », *Annales de Géographie*, t. 43, n° 244, 1934, p. 421-427.

FRENAY E. et GRISPOUX J., *Les transports terrestres dans les Pyrénées-Orientales au XIX^e et au début du XX^e siècle. Routes et voies ferrées. Documents*, Perpignan, Centre départemental de documentation pédagogique, Service éducatif des archives, 1981, 23 p.

GAUDIN Pierre et REVERCHON Claire, « Enquête orale à Mayres : quelques aspects de la vie d'un bourg de la haute Cévennes vivaroise à la fin du XIX^e siècle », *Le Monde alpin et rhodanien. Revue régionale d'ethnologie*, n° 8, p. 123-138.

LESIEUR Paul, « La route, « produit de son entretien ». Analyse du traitement de la question routière au XIX^e siècle par les Ponts et Chaussées », *Flux*, n°129-130, 2022, p. 76-89.

LETACONNOUX Joseph, « Les transports en France au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Vol. 11, n° 2, 1908, p. 97-114.

MAZON Albin, *Les muletiers du Vivarais et du Velay*, Lyon, Imprimerie du Salut public, 1888, 85 p.

MOURET Emma-Sophie, *Entre la carte et le territoire. Une civilisation de la route : histoire de l'aménagement routier du massif du Vercors (1824-2020)*, thèse sous la

direction d'Anne-Marie Granet-Abisset soutenue le 27/06/2023, Université Grenoble Alpes, Vol. 1 « Texte », 2023, 654 p.

MUSET I PONS Assumpta, *Catalunya i el mercat espanyol al segle XVIII : Els traginers i els negociants de Calaf i Copons*, Barcelona, Publicacions de l'Abadia de Montserrat, 1997, 329 p.

PARISEL Enric, *Au temps des mulets en Roussillon*, Saint-Estève, Les Presses Littéraires, 2003, 215 p.

POJADA Patrici, « Els traginers al cor de les xarxes i les connexions comercials rosselloneses de la segona meitat del segle XVII », *Història connectada entre Catalunya i la Mediterrània (segles XVI-XVIII)*, Barcelona, Rafael Dalmau (coll. « Bofarull »), 2021, p. 53-85.

POUJADE Patrice, « Le marché des bovins de trait dans un bourg de la Castille moderne. Almodóvar del Pinar (XVII^e-XVIII^e siècles) », *Histoire & sociétés rurales*, t. 52, n° 2, 2019, p. 67-102.

POUJADE Patrice, « La carretería, una actividad rural en la Castilla Moderna. El caso de Almodóvar del Pinar en los siglos XVII y XVIII », *Cuadernos de Historia Moderna*, n° 48, 2023, p. 225-252.

PONCET Fabrice, « Une source pour l'approvisionnement et la consommation de Paris sous l'Ancien régime : les lettres de voiture », *Consommateurs & consommation XVII^e-XXI^e siècle. Regards franco-espagnols*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, Alicante/Publicacions Universitat d'Alacant, 2015, p. 127-147.

POUSSOU Jean-Pierre, « Sur le rôle des transports terrestres dans l'économie du Sud-Ouest au XVIII^e siècle », *Annales du Midi*, 1978, p. 389-412.

PRIOTTI Jean-Philippe, « En Espagne, de nouveaux protagonistes de l'économie (XVI^e-XVII^e siècles). Les muletiers yangois du Quichotte », *Identités méridionales. Entre conscience de soi et visions de l'autre*, Toulouse, Éditions du CTHS, 2003, p. 109-152.

RODRÍGUEZ DÍAZ Elena E., « Carreteros y arrieros de Sajambre. El intercambio de mercancías en la montaña oriental leonesa (SS. XVI-XVIII) », *Estudios Humanísticos. Historia*, n° 14, 2015, p. 39-71.

ROMESTAN GUY, « L'activité des muletiers catalans entre Perpignan et Valence dans la première moitié du XIV^e siècle », *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du comité des travaux historiques et scientifiques*, 1967, t. 2, p. 779-797.

ROUBERT Jacqueline, « Essai sur les transporteurs de marchandises en relation avec le commerce lyonnais au XVIII^e siècle », *Actes du 92^e congrès national des sociétés savantes. Strasbourg et Colmar, 1967. Section d'histoire moderne et contemporaine. Tome II. Le Commerce et l'Industrie*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1970, p. 99-177.

RUBIO PÉREZ LAUREANO M., *Arrieros maragatos. Poder, negocio, linaje y familia. Siglos XVI-XIX*, León, Fundación Hullera Vaco-Leonesa, 1995, 178 p.

SAINT-CAST Benoît, « À la garde de Dieu et à la conduite du voiturier ». Recours et litiges face aux aléas du transport de marchandises (Lyon, milieu XVII^e s.-XVIII^e s.) », *Clio@Themis*, [en ligne], n° 17, 2019, 25 p., <https://journals.openedition.org/cliiothemis/438#ftn12>, [consulté le 17/01/2024].

SAINT JACOB de Pierre, « Une source de l'histoire du commerce des vins : les lettres de voiture », *Annales de Bourgogne. Revue historique trimestrielle*, t. XXVIII, n° 2, 1956, p. 124-126.

SALES Núria, « Ramblers, traginers i mules (s. XVIII-XIX) », *Recerques*, n° 13, 1984.

YANTE Jean-Marie, « Entrepreneurs et transport terrestre. À propos des rouliers lorrains et luxembourgeois (XVe-XVIe siècle) », *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 76, 1998, p. 373-401.

Histoire des acteurs du commerce

BRUNET Michel, *Contrebandiers, mutins et fiers-à-bras. Les stratégies de la violence en pays catalan au XVIII^{ème} siècle*, Canet, Les Éditions Trabucaire, 2001, 206 p.

COMUZZI Elizabeth, « Mediterranean trade in the Pyrenees : Italian merchants in Puigcerdà, 1300-1360 », *Pedralbes*, n° 40, 2020, p. 55-74.

FONTAINE Laurence, *Le voyage et la mémoire : colporteurs de l'Oisans au XIXe siècle*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1984, 294 p.

FONTAINE Laurence, « Montagnes et migrations de travail. Un essai de comparaison globale (XVe-XXe siècles) », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 52-2, n° 2, 2005, p. 26-48.

MUSSET Benoît, « Marchands associés : la coopération entre les entreprises marchandes dans les campagnes du Maine au XVIII^e siècle », *Histoire & sociétés rurales*, n° 60, 2023, p. 113-144.

POUJADE Patrice, « Marchands, commerce, frontière dans le haut Pays de Foix. La ville d'Ax au milieu du XVII^e siècle », *Actes du 126^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques de 2001. Identités méridionales*, Paris, Édition du CTHS, 2003, p. 91-108.

POUJADE Patrice, *Une société marchande : le commerce et ses acteurs dans les Pyrénées modernes*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2008, 474 p.

POUJADE Patrice, « La transmission dans le monde des marchands pyrénéens à l'époque moderne. Le haut Pays de Foix au XVII^e siècle », *Transmettre et échanger en Roussillon et en Languedoc XVI^e-XVIII^e siècle. Sixième Journées d'histoire et histoire du droit et des institutions de l'Université de Perpignan Via Domitia*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2011, p. 81-96.

PRIOTTI Jean-Philippe, *Bilbao et ses marchands au XVI^e siècle : genèse d'une croissance*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2004, 464 p.

VILLAIN Julien, « Les marchands ruraux et la commercialisation des campagnes dans l'Europe du XVIII^e siècle. Le cas de la Lorraine centrale et méridionale », *Histoire & Sociétés rurales*, n° 55, 2021, p. 43-84.

Histoire des montagnes pyrénéennes et de ses sociétés

Association des historiens modernistes des universités, *La montagne à l'époque moderne. Actes du colloque de 1998*, Paris, Presses de l'université de Paris-Sorbonne, 1998, 158 p.

BALENT André, *La Cerdagne du XVII^e au XIX^e siècle : la famille Vigo. Casa – frontières – pouvoirs*, Canet, Éditions Trabucaires, 2003, 334 p.

BENSCH Stephen, « Apprenticeship, wages, and guilds at Pugcerdà (1260-1300) », *El món urbà a la Corona d'Aragó del 1137 als decrets de nova planta*, XVII Congrès d'Història de la Corona d'Aragó, vol. 1, 2003, p. 209-222.

BRIFFAUD Serge, *Naissance d'un paysage. La montagne pyrénéenne à la croisée des regards, XVI^e-XIX^e siècle*, Tarbes, Association de Guillaume Mauran et Archives des Hautes-Pyrénées/Toulouse, C.I.M.A.-C.N.R.S. Université de Toulouse II, 1994, 622 p.

BRIVES Annie, *Pyrénées sans frontières, la vallée de Barèges et l'Espagne du XVIII^e siècle à nos jours*, Argelès-Gazost, Société d'études des sept vallées, 1984, 219 p.

CABANTOUS Alain *et al.* (dirs.), *Mer et montagne dans la culture européenne (XVI^e-XIX^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019, 277 p.

CHEVALIER Michel, *La vie humaine dans les Pyrénées ariégeoises*, Paris, Éditions M.-TH. Génin, 1956, 1060 p.

CLÉMENT Pierre-Albert, *Les chemins à travers les âges en Cévennes et Bas-Languedoc*, Montpellier, Presses du Languedoc, 1989 (3^{ème} éd.), 378 p.

CODINA VIALETTE Olivier, *De fer et de laine. Les vallées andorranes du XVI^e au XIX^e siècle*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2005, 540 p.

CONESA Marc, « Les domestiques ruraux entre jeux d'échelles, structures agraires et changement social : analyse comparée de deux territoires de la province du Roussillon à l'époque moderne », *Mundo agrario (La Plata)*, [en ligne], vol. 18, n° 39, 2017, 12 p., <https://biblat.unam.mx/hevila/MundoagrariolaPlata/2017/vol18/no39/5.pdf>, [consulté le 03/03/2024].

LEFEBVRE Henri, *La vallée de Campan : étude de sociologie rurale*, Paris, Presses universitaires de France, 1963, 220 p.

Société des historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur public, *Montagnes médiévales : XXXIV^e Congrès de la SHMES à Chambéry des 23-25 mai 2003*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, 450 p.

SOULET Jean-François, *La vie quotidienne dans les Pyrénées sous l'Ancien Régime du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 1974, 319 p.

SOULET Jean-François, *Les Pyrénées au XIX^e siècle. 1, Organisation sociale et mentalités*, Toulouse, Eché, 1987, 478 p.

SOULET Jean-François, *Les Pyrénées au XIX^e siècle. 2, Une société en dissidence*, Toulouse, Eché, 1987, 713 p.

SOULET Jean-François (dir.), *Pyrénées. État des lieux*, Éditions Cairn, 2021, 629 p.

TAILLEFER François (dir.), *Les Pyrénées de la montagne à l'homme*, Toulouse, Privat, 1984 (2^{ème} éd.), 520 p.

VERNA Catherine, *L'industrie au village. Essai de micro-histoire (Arles-sur-Tech, XIV^e et XV^e siècles)*, Paris, Les Belles Lettres, 2017, 552 p.

Sources

Archives nationales

Série F : Versements des ministères et des administrations qui en dépendent.

Sous-série F14 : Travaux publics.

F14/1270 : Grande enquête sur le commerce et ses moyens de transport. Landes – Zuyderzée.

Arxiu Nacional de Catalunya

Fons de Francesc Macià.

ANC1-264-T-2764 : *Mapa de l'itinerari 34è « De Fontpedrosa a Núria (pel coll de Noufonts) »*. Escala 1/50 000

Archives départementales des Pyrénées-Orientales

Série B : Cours et juridictions.

Sous-série 2B : Fonds du Conseil souverain.

- Procédures criminelles.

2B 1758 : Procédures criminelles, 1693.

Série E : Féodalité, Communes, Bourgeoisie, Familles.

Sous-série 2E : Registres d'état civil.

- Fontpédrouse.

2E 1333-1345 : Registres d'état civil de Fontpédrouse, 1793-1892.

2E 4457 : Registre d'état civil de Fontpédrouse, 1893-1902.

2E 4752 : Registre d'état civil de Fontpédrouse, 1903-1912.

- Saillagouse.

2E 3265 : Registre d'état civil de Saillagouse, 1843-1852.

2E 3268 : Registre d'état civil de Saillagouse, 1873-1882.

- Serralongue.

2E 3691 : Registre d'état civil de Serralongue, 1869.

Sous-série 3E : Archives notariales.

- Notaire Gay André d'Olette (août 1838-1880).

3E 55/41 : Registre de minutes, 1838-1839.

- Notaire Girvès Abdon d'Err (1834-1841) et de Saillagouse (1812-1833 ; 1842-1857).

3E 56/92-93 : Registres de minutes, 1854-1855.

3E 56/96 : Répertoire chronologique des actes, 1812-août, 1837.

3E 56/97 : Table alphabétique des actes, 1826-1854.

- Notaire Blanc Guillaume de Saillagouse (An IV-septembre 1821).

3E 56/175 : Registre de minutes, An V.

3E 56/184-185 : Registres de minutes, Vendémiaire an XIV-1807.

3E 56/189 : Registre de minutes, 1811.

3E 56/202 : Table alphabétique des actes, An III-1820.

- Notaire Merlat Jean de Formiguères (26 mars 1821-27 juin 1864).

3E 56/314 : Liasse de minutes, 1858-1859.

- Notaire Paris Vincent de Mont-Louis (1808-1823).

3E 56/335-349 : Registres de minutes avec table, 1808-novembre 1823.

- Notaire Delcasso Gabriel de Mont-Louis (décembre 1823-1834).

3E 56/350-360 : Registres de minutes avec table, décembre 1823-juillet 1835.

- Notaire Salvat Jean de Mont-Louis (23 août 1838-septembre 1851) et d'Olette (9 août 1857-août 1888).

- *Mont-Louis* :

3E 56/361-373 : Registres de minutes avec table, 23 août 1838-septembre 1851.

- *Olette* :

3E 55/117-118 : Registres de minutes avec table, 9 août 1857-1860.

- Notaire Vignes Pierre-Paul Hippolyte de Mont-Louis (1^{er} octobre 1851-1866).

3E 56/373-389 : Registres de minutes avec table, 1^{er} octobre 1851-1866.

- Notaire Gravelle-Desvallées Numa-Justin de Mont-Louis (1867-septembre 1868).

3E 56/390-391 : Registres de minutes avec table, 1867-septembre 1868.

- Notaire Fournols Blaise de Mont-Louis (23 septembre 1868-juin 1879).

3E 56/391-403 : Registres de minutes avec table, 23 septembre 1868-1880 (du 18 juin à décembre 1879, les actes sont établis par M^e Pierre Merlat, notaire à Formiguères ; à partir de mai 1880, les actes sont rédigés par M^e Paul Cot, notaire successeur de Blaise Fournols à Mont-Louis).

- Notaire Cot Paul de Mont-Louis (1880-août 1885) et de La Cabanasse (1886-1907).

- *Mont-Louis* :

3E 56/403 : Registre de minutes avec table, mai 1880-décembre 1880.

3E 73/49-53 : Registres de minutes, 1881-1885.

- *La Cabanasse* :

3E 73/64 : Registre de minutes, 1896.

- Notaire Felip-Barrère Gaudérique Bonaventure de Prades (décembre 1811-mars 1840 ; 1843-1847).

3E 64/37 : Liasse de minutes, 1816.

- Notaire Salvo François de Vinça (juillet 1864-11 septembre 1898).

3E 79/42 : Registre de minutes, 1871.

- Notaire Vergès Vincent de Villefranche-de-Conflent (20 juin 1843-1872).

3E 82/72 : Tables alphabétiques, 1843-1859.

Série EDT : Archives communales déposées.

Archives de la commune de Prades.

- Police locale (Série I).

123EDT 49 : Colporteurs, contrebandiers, individus suspects, réglementation, surveillance, 1813-1884.

Série Fi : Documents figurés.

Sous-série 24Fi : Collection de cartes postales.

24FR 18 : Cartes postales de Fontpédrouse.

Sous-série 34Fi : Fonds Henri Parisel.

34FI 1-3 : Trois classeurs contenant des photographies sur le thème des mulets.

Série J : Archives d'origine privée.

Sous-série 1J : Pièces isolées et petits fonds.

1J 293 : Don de M. Got (décembre 1986). Livres de comptes de François Bria, maréchal à forge de Thuir. 1770-1779. Registre.

1J 1171/2 : Carte contenant l'étendue de la tournée que Mr le comte de Graville a fait en partant de Perpignan pour visiter les places et les frontières de son commandement du Roussillon, dans les régions frontalières avec l'Espagne (Albères, Vallespir et plaine côté Vallespir, Cerdagne, Conflent et Capcir) : six feuilles numérotées 1 à 6, réalisées à la plume avec rehauts d'aquarelle, représentant les lieux, chemins, cours d'eau et lacs, places fortes, édifices remarquables (abbayes, églises), cols et reliefs, avec une légende pour les trois premiers feuillets (s. d. [entre 1755 et 1758]).

Sous-série 2J : Photocopies de documents n'appartenant pas aux archives départementales des Pyrénées-Orientales.

2J 93 : Livre de comptes (Cerdagne), 1722-1858. Collection particulière.

Sous-série 5J : Fonds Freixe.

5J 78 : Copies de documents concernant : le chemin de fer en Roussillon, 1853-1868 ; les douanes, 1802-1824 ; le coup d'État du 2 décembre 1851, 1852-1858.

Série L : Administrations et tribunaux de la période révolutionnaire (1790-1800).

- Population et état-civil.

L469/1 : États de la population par cantons en 1790. États de la population de Perpignan en l'an II. État de la population du district de Céret en l'an II. États par cantons de la population et du bétail en l'an IV. Listes de la population par district en l'an VIII. 1790-an VIII.

- Districts.

- *District de Prades* :

L1345 : Subsistances : listes des foires et marchés. État des ressources du district en grains, fourrages, chanvre, bestiaux, chevaux, cochons, cuirs et peaux. État des effets et linges provenant d'émigrés remis au district par les communes. Remises de grains pour semaille. Magasins. Maximum. 1791-an III.

L1347 : Subsistances : magasins du district. Demandes de grains. Bons pour en obtenir. Reçus. État de situation des magasins de Prades et de La Cabanasse. An III.

L1361 : Guerre : levée de huit chevaux par canton pour le service des 30 000 hommes de cavalerie recrutés en 1793. Levée du 25^e cheval par Lépine. Réquisition des chevaux et mulets. 1793-an III.

L1362 : Guerre : Réquisition des bœufs et charrettes. Charretiers réquisitionnés et déserteurs. An II-an III.

- Justice de paix du canton de Mont-Louis/Mont- « Libre ».

1299W 5-10 : Jugements et actes civils : registres, 1791-an X.

Série M : Administration générale et économie 1800-1940.

Sous-série 4M : Police.

- Rapports.

- *Rapports de police* :

4M 85 : Commissaires cantonaux de Mont-Louis, Olette, Prades, Saillagouse : rapports mensuels, 1864-1865.

4M 133-136 : Commissaires et commissaires spéciaux de l'arrondissement de Prades : feuilles de tournées dans les communes, 1856-1869.

- Police administrative.
- *Professions ambulantes* :

4M 252 : Colporteurs, surveillance : circulaires (1815-1823) ; marchands ambulants, autorisations : déclarations (1877-1897) ; camions bazars : enquête (1935). 1815-1935.

- Police administrative.
- *Débites de boissons* :

4M 265 : Ouverture tardive. Autorisations, 1878-1903.

- Sûreté générale.
- *Contrebande* :

4M 474 : Surveillance, rapport et correspondances, 1811-1816.

4M 475 : Surveillance, rapport et correspondances, 1823-1833.

Sous-série 6M : Population. Affaires économiques. Statistiques.

- Population.
- *Recensement et dénombrement de la population* :

Ayguatébia :

6M 157/10 : Liste nominative de recensement d'Ayguatébia de 1841.

Fontpédrouse :

6M 162/80 : Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1841.

6M 190/80 : Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1856.

6M 208/80 : Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1866.

6M 256/80 : Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1896.

6M 268/80 : Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1901.

6M 282/80 : Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1906.

6M 292/80 : Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1921.

6M 301/80 : Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1931.

Saillagouse :

6M 260/167 : Liste nominative de recensement de Saillagouse de 1896.

6M 287/167 : Liste nominative de recensement de Saillagouse de 1906.

Serdinya :

6M 170/193 : Liste nominative de recensement de Serdinya de 1841.

- Statistiques.

- *Statistiques générales :*

6M 627 : Travail agricole et industriel, enquête par canton et par arrondissement : tableaux, correspondance, 1848.

- *Statistiques des sinistres :*

6M 776 : Statistiques annuelles de la grêle, des inondations, de la mortalité du bétail, des épizooties : tableaux récapitulatifs par sinistre pour le département, 1851-1870.

Sous-série 7M : Agriculture, eaux et forêts.

- Production animale. Espèce chevaline et asine.

- *Enquêtes :*

7M 97 : Questionnaires communaux (ordre alphabétique des communes, 1810), statistique équestre par commune et par propriétaire (registre, s. d., début XIX^o s.).

7M 99 : État par arrondissement et par commune, 1825.

7M 101 : États par commune, 1866, 1869.

Sous-série 8M : Commerce et tourisme.

8M 89-94 : Projets, créations, modifications : instructions, tableaux, plans, correspondances, an IX-1899 (aucun document de 1814 à 1821).

8M 105 : Exportation et importation, réglementation : instructions, rapports, correspondances, an IX-1873.

8M 122 : Entrepôts de marchandises de Port-Vendres et Perpignan, création et fonctionnement : correspondances, 1828-1829, 1854.

8M 123 : Magasins généraux et salles de ventes publiques, organisation : instructions, correspondances, 1859-1896.

Série N : Administration et compatibilité départementale, 1800-1940.

Sous-série 2N : Conseils d'arrondissement.

- Conseil d'arrondissement de Prades

2N 37 : Rapports du sous-préfet et des chefs de service, procès-verbaux manuscrits des délibérations, vœux et réponses aux vœux, dossiers des affaires. 1823-1829.

Série 1Op : Généralités. Administrations communales. Voirie vicinale. Dons et legs.

Sous-série 3O : Voirie vicinale⁶⁸⁸.

- 5Sp Chemins d'intérêt commun, CIC

5Sp 36 : CIC 28, de La Cabanasse à Fontpédrouse.

- 6Sp Chemins vicinaux ordinaires, CVO

6Sp 30 : Fontpédrouse à Llar CVO 1, à Núria CVO 2, à Saint-Thomas CVO 3.

6Sp 33 : Fenouillet, Fillols, Finestret, Fontpédrouse, Fontrabieuse, Formiguères, Fosse, Fourques, Fuilla.

Série P : Finances. Cadastre. Postes.

Sous-série 3P : Cadastre, 1800-1978.

- Cadastre de Fontpédrouse

1016W 166-167 : Matrices, propriétés bâties et non bâties, 1836-vers 1913.

- *Les plans du cadastre napoléonien :*

1024W 80/1TA0 : Tableau d'assemblage, 1835.

1024W 80/A1-A3 : Sections A1, A2 et A3 dites du village, 1835.

1024W 80/B1-B10 : Section B1 à B10 dites de Prats, 1835.

Sous-série 5P : Douanes.

⁶⁸⁸ Les documents de la sous-série 3O étaient issus de la Série S et n'ont donc pas encore été renommés. Ces cotes sont donc provisoires.

5PNC 2-4 : Droits de douanes, réglementation, plaintes, recours et pétitions : instructions, vœux, rapports, création de bureaux, listes nominatives des employés, réforme de la police des bestiaux, An IX – 1907.

Sous-Série 3Q : Enregistrement (Perpignan).

- Extraits d'actes :

5W 83 : 29/01/1821 – 27/08/1821.

Série R : Affaires militaires, organismes de temps de guerre (1800-1940).

Sous-série 1R : Préparation militaire et recrutement de l'armée.

1R 347 : Registre matricule, classe 1877.

1R 353 : Registre matricule, classe 1879.

Série S : Travaux publics, transports et énergies, 1800-1940.

Sous-série 2S : Routes nationales et routes départementales.

- 2Sp 29-54 : Construction, amélioration, entretien, réparation de la chaussée, des ouvrages d'art et des traverses : instructions, enquêtes, rapports, procès-verbaux d'adjudication et de réception, pétitions, tableaux des dépenses, actes de vente, dessins, plans. An VIII – 1901.

2Sp 49 : Construction entre le pied des Graüs et Fontpédrouse, 1846-1882.

2Sp 50 : Fontpédrouse, construction entre le village et le torrent de la Cassagne, 1847-1872.

2Sp 51 : Fontpédrouse, construction entre le torrent de la Cassagne et Sauto, 1842-1867 ; Sauto, construction entre le torrent de la Cassagne et Fetges, 1835-1869.

Sous-série 8S : Mines, forges, carrières, usines, machines à vapeur. Fonds de la préfecture.

- Mines.

8S77 : Fontpédrouse, cuivre 1829-1862 ; Planès cuivre 1836 ; Saillagouse, houille 136-1901 ; Puyvalador, fer 1818-1840 ; Formiguères, houille 1841-1862 ; Sansa, fer 1838 ; Odeillo, cuivre 1839-1848 ; Osseja, plomb argentifère 1856-1857.

Série U : Justice, 1800-1940.

Sous-série 2U : Tribunal criminel, cour de justice criminelle, cour d'assises.

2U 103 : Jugements et arrêts, 1868-1869.

Sous-série 3U : Tribunaux de première instance.

- Tribunal de première instance de Perpignan.

3U 1214 : Interrogatoires, 1831-1940.

- Tribunal de première instance de Prades.

- *Greffes. Civil. Procédures.*

3U 2414 : Enquêtes et interrogatoires, An IX-1879.

- *Commercial. Procédures.*

3U 2778 : Jugements, 12 vendémiaire an IX-25 frimaire an XIV.

3U 2779 : Jugements, 13 janvier-29 décembre 1806.

3U 2780-2796 : Jugements, 1810-1910.

- *Pénal : correctionnel et criminel. Procédures.*

3U 2867 : Procédures correctionnelles de Prades, 1867.

3U 3002-3013 : Procédures relatives aux infractions douanières, an VIII-1811, 1831-1839, 1843-1887, 1890-1896.

3U 3124 : Jugements correctionnels relatifs aux affaires concernant les contributions indirectes (Douanes, Enregistrements), 1801-1808.

Sous-série 4U : Justices de paix.

- Justice de paix du canton de Mont-Louis.

4U 558-561 : Actes et jugements civils et de simple police, An XI-An XIV.

4U 562-575 : Actes et jugements civils et de simple police, 1806-1821.

4U 576-603 : Actes et jugements civils et de simple police, 1822, 1826, 1828, 1830-1868, 1870-1893, 1895, 1897-1899, 1902-1907, 1909-1910.

4U 609-625 : Jugements de simple police, an X-an XIV, 1838-1843, 1851-1860, 1863-1871, 1875-1879, 1881-1893, 1895, 1897-1899, 1902-1907, 1909-1910.

4U 636 : Répertoire des actes et jugements de paix et de simple police, An IX-1831.

Sous-série 7U : Juridictions d'exception.

- Tribunal des douanes de Perpignan.

7U 5 : Répertoire chronologique des saisies, 1811-1814.

7U 41 : Jugements, août-décembre 1811.

7U 46 : Table alphabétique des condamnés, 1811-1814.

7U 47 : Répertoire alphabétique des prévenus, 1811-1814.

Série W : Administrations fiscales.

Sous-série : Hypothèques.

3149W 1 : Registres hypothécaires, Prades, Vol. 1.

3149W 13 : Registres hypothécaires, Prades, Vol. 13.

Archives diocésaines de l'évêché de Perpignan-Elne

80CP 1-67 : Correspondance adressée par le curé de Fontpédrouse à l'évêché (1836-1951).

80b CP 1-103 : Correspondance adressée par le curé de Prats-Balaguer à l'évêché (1826-1908).

80b P 2/1 : Registre des confirmations (1881).

Archives municipales de la commune de Fontpédrouse

Archives Historiques (nombreux documents épars).

Commune de Fontpédrouse : Livre des mutations de propriétés.

Délibérations, 1827-1987.

Église de Fontpédrouse : Registre de la Confrérie Notre-Dame-du-Rosaire.

Archives de l'APPCF (l'association de la protection du patrimoine de la commune de Fontpédrouse - Prats-Balaguer - Saint-Thomas)

CHAULET M. Thé, *Les tragners de Fontpédrouse et leur voie de communication*, Dossier APPCF, 2008. 43 p.

Plusieurs anciennes cartes postales et photographies.

Les 28 bulletins annuels de l'association.

Sources imprimées

Archives de la presse.

- *Archives commerciales de la France* : journal hebdomadaire. Édité à Paris.

05/01/1879.

- *La Dépêche* : journal quotidien. Édité à Toulouse.

23/09/1884.

25/09/1884.

25/12/1884.

09/01/1889.

- *La République du Midi* : journal politique quotidien. Édité à Montpellier.

17/05/1893.

- *Le Journal des Pyrénées-Orientales*. Édité à Perpignan.

11/11/1820.

24/02/1827.

02/10/1830.

30/06/1838.

25/08/1838.

13/10/1838.

25/01/1862.

28/02/1868.

10/02/1875.

- *Le Messager du Midi* : le journal du soir. Édité à Montpellier.

14/05/1867.

05/02/1880.

18/05/1889.

07/08/1889.

- *Le Sud-Ouest* : journal quotidien. Édité à Toulouse.

10/09/1893.

- *L'Indépendant des Basses-Pyrénées*. Édité à Pau.

17/09/1875.

- *The New York Herald : European edition-Paris*. Édité à Paris.

13/03/1898.

Ouvrages et revues.

BASTARD Toussaint, *Voyage aux Pyrénées-Orientales et dans le Midi de la France en 1821*, 553 folios. Conservé au Museum d'histoire naturelle de Toulouse sous la cote B 892.

BOUIS Dominique, « Vallées de la Têt. Affluents et itinéraires », *Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales. Vol. 11*, Perpignan, Imprimerie de J.-B. Alzine, 1858, p. 481-536.

COLOMER Bénoni, *Vie de l'abbé Jean-François Metge : l'archiprêtre de la cathédrale Saint-Jean de Perpignan*, Perpignan, Imprimerie Joseph Payret, 1903, 452 p.

FERRER Léon, « Discours prononcé par Léon Ferrer président de la société lors de la séance publique du 18 décembre 1887 », *Société agricole, scientifique & littéraire des Pyrénées-Orientales*, Perpignan, Imprimerie Charles Latrobe, vol. 29, 1888, p. 7-38.

GIBRAT Joseph, *Une paroisse rurale au XVIII^e siècle : Prats-Balaguer et Fontpédrouse*, Céret, Roque, 1897.

GIBRAT Joseph, *Deux études sur le Haut-Conflent*, Céret, Roque, 1899.

GUILBON Nicolas Augustin, *Traité de la police du roulage dans ses rapports avec la compétence des tribunaux de simple police, de la constatation, de la poursuite et de la répression des contraventions*, Paris, Durand, 1857, 611 p.

HUZARD Jean Baptiste, *Instruction sommaire aux voituriers, conducteurs de fourgons & autres voitures publiques*, Paris, Imprimerie de J. B. Huzard, 1793, 62 p.

HENRY Dominique Marie Joseph, *Le Guide en Roussillon ou itinéraire du voyageur dans le département des Pyrénées-Orientales, contenant un aperçu de l'histoire de la province*, Perpignan, Librairie de J.-B. Alzine, 1842, 354 p.

JOANNE Adolphe, *Itinéraire général de la France. III. Les Pyrénées et le réseau des chemins de fer du Midi et des Pyrénées*, Paris, Hachette, 1862, 893 p.

Glossaire

Ce glossaire a été fait avec l'aide de différents ouvrages et dictionnaires dont certains datent du XIX^e siècle pour que les définitions soient contemporaines à la population étudiée. La plupart de ces définitions ont été mises en contexte par rapport au cas étudié dans ce mémoire, à savoir les voituriers de Fontpédrouse au XIX^e siècle.

- LAROUSSE Pierre, *Grand dictionnaire universel du XIX^e siècle*, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1866-1877, 17 vol.
- LITTRÉ Émile, *Dictionnaire de la langue française*, Paris, Librairie Hachette et C^{ie}, 1876, 4 t.
- ALCOVER Antoni Maria et MOLL Francesc de Borja, *Diccionari català-valencià-balear*, Palma de Mallorca et Barcelona, Éd. Moll, 1962, 10 vol.
- MARCET JUNCOSA Alícia, *Mots-clefs de l'histoire catalane du Nord*, Canet, Trabucaire, 2003, 182 p.

Casa : (n. fém.) Un mot catalan qui désigne la Maison dans un sens large. Cela comprend l'honneur, les biens, le nom et l'histoire d'une même famille. Elle est représentée physiquement par la maison familiale qui dans les Pyrénées et notamment à Fontpédrouse se transmet généralement à un seul héritier, souvent l'aîné. L'*hereu* ou la *pubilla* est choisi par son aptitude à la perpétuer.

Charretier : (n. masc.) Un voiturier par terre transportant diverses marchandises par le biais du roulage. Il est censé utiliser des charrettes tirées par des équidés. Avant les années 1850, il n'y a presque aucun charretier à Fontpédrouse.

Charrette : (n. fém.) Une voiture à deux roues, avec deux ridelles latérales. À Fontpédrouse elle est tirée par des équidés.

Charriot : (n. masc.) Un véhicule à quatre roues et des ridelles, généralement quatre, qui permettent de maintenir la charge des marchandises. À Fontpédrouse il est tiré par des équidés.

Domestique voiturier : (gn. masc.) Un domestique qui est engagé pour effectuer principalement des tâches liées au voiturage. Il peut aussi être mentionné comme domestique roulier. Il est logé et nourri par le ménage qui l'héberge. Les voituriers de

Fontpédrouse semblent avoir recours à de nombreux domestiques voituriers, notamment à part de la seconde moitié du XIX^e siècle.

Famille : (n. fém.) La définition retenue dans le cadre de ce mémoire désigne la famille comme étant toutes les personnes, parents ou non, maîtres ou serviteurs, qui vivent sous le même toit. Au XIX^e siècle il y a d'autres significations pour ce mot, par exemple une famille peut être perçue comme toutes les personnes ayant des liens de parenté ne vivant pas nécessairement sous le même toit. Une famille peut être nommée comme groupe social primaire.

Haut-Conflent : (n. masc.) Le nom donné à la partie ouest et la plus élevée du Conflent, pays naturel des Pyrénées-Orientales. La plupart du temps, Villefranche-de-Conflent est considéré comme la première ville du Haut-Conflent. Après Mont-Louis se trouve la Cerdagne, autre pays naturel. La Têt traverse ce Haut-Conflent qui regroupe de nombreux villages, dont Fontpédrouse.

Hereu : (n. masc.) Nom catalan donné au principal bénéficiaire d'une famille en Catalogne. Cette désignation permet aux familles de voituriers fontpédrousats de ne pas disperser leur patrimoine en avantageant un seul héritier aux dépens des autres. Très souvent cet *hereu* est le fils aîné, mais ce n'est pas systématique.

Ménage : (n. masc.) Il s'agit des personnes qui composent une famille et qui vivent dans la même habitation. Chaque ménage a son chef qui est celui qui dirige la maison. Le mot ménage est celui que les listes nominatives de recensements du XIX^e emploient pour dénombrer les populations. Dans cette étude ils sont classés en cinq types : les ménages solitaires, les ménages sans structures familiales, les ménages simples, les ménages à famille élargie et les ménages multiples. Les deux derniers sont considérés comme étant des ménages complexes.

Muletier : (n. masc.) Un voiturier par terre conducteur de mulet, il ne pratique pas le roulage. En Catalogne, il peut être désigné comme *traginer*. Il utilise donc des mules, des mulets, mais aussi parfois des bardots ou tout autre type d'équidés. Selon l'Abbé Gibrat, il semble qu'un muletier de Fontpédrouse possédait en moyenne trois mulets. Les muletiers ornaient leurs bêtes de plaques de cuivres sur le front et aux œillères. Ils y mettaient également des rubans de diverses couleurs et des clochettes. Il est possible que certains de ces muletiers s'associaient souvent pour transporter plus de marchandises. À

Fontpédrouse, dès les années 1850, les muletiers disparaissent du fait de l'amélioration du réseau routier.

Pubilla : (n. fém.) Nom catalan donné à la principale bénéficiaire d'une famille en Catalogne. La désignation d'une femme comme principale héritière est minoritaire dans le cas des voituriers de Fontpédrouse. Néanmoins, plusieurs cas existent.

Roulier : (n. masc.) Un voiturier par terre transportant diverses marchandises par le biais du roulage. Il est censé utiliser des charriots tirés par des équidés, mais à Fontpédrouse il semble qu'il utilise davantage les charrettes. Avant les années 1850, il n'y a presque aucun roulier à Fontpédrouse.

Route : (n. fém.) Dans le cadre de cette étude, c'est principalement la route nationale n° 116, autrefois n° 136, aussi impériale ou royale suivant les périodes, qui revient le plus souvent, car elle traverse le village de Fontpédrouse. Une route n'est pas forcément carrossable au XIX^e siècle, mais ce qui la distingue d'un chemin vicinal c'est sa fréquentation ainsi que sa largeur souvent plus conséquente.

Traginer : (n. masc.) En Catalogne, le terme de *traginer* était employé pour désigner la personne qui transportait d'un lieu à l'autre des objets à l'aide de différentes bêtes, mais aussi avec des charrettes et/ou des charriots. À Fontpédrouse, ils se faisaient appeler « *Els traginners de Fontpedrosa* » (les transporteurs de Fontpédrouse). Dès les années 1860, le nombre de *traginners de Fontpedrosa* décline du fait de l'amélioration du réseau routier et d'autres facteurs difficiles à définir.

Voiturier : (n. masc.) Un voiturier est l'équivalent en français du mot catalan *traginer*. Il s'agit d'un transporteur de marchandises à l'aide de différentes bêtes, mais aussi avec des charrettes et/ou des charriots. Un voiturier est donc un terme général employé pour désigner un muletier, un charretier et un roulier.

Voiturier-marchand : (n. masc.) Un voiturier-marchand est une expression utilisée dans ce mémoire pour désigner les voituriers qui achètent et vendent les marchandises qu'ils transportent. Le métier du voiturier à Fontpédrouse est donc plutôt proche de celui du marchand. Quelques voituriers fontpédrousats sont parfois désignés comme voiturier et marchand dans les actes dépouillés.

Annexes

I. Tableaux

Annexe 1 : Liste des voituriers de Fontpédrouse entre la fin du XVIII^e siècle et 1910

ADPO, 3E, Registres de minutes des notaires du XIX^e siècle (principalement de Mont-Louis) ; ADPO, 6M, Les listes nominatives de recensement de Fontpédrouse de 1841 à 1906, ADPO, 3U 2778-2796, Tribunal de première instance de Prades, procédures commerciales ; ADPO, 4U 558-625, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police ; ADPO, 1299W 5-10, Justice de paix du canton de Montlibre, 1791-an X ; et l'ensemble des autres documents dépouillés.

Tableau 22 : Liste des voituriers de Fontpédrouse (fin du XVIII^e siècle-1910)

Les individus voituriers ⁶⁸⁹			Nombre de fois mentionnés de leur vivant dans des actes notariés ⁶⁹⁰									
Nom	Prénom(s)	Surnom(s) trouvé(s)	1800- 1809	1810- 1819	1820- 1829	1830- 1839	1840- 1849	1850- 1859	1860- 1869	1870- 1879	1880- 1889	Total
Aggéry	Barthélémy							1		3		4
Aspéro	Joseph ⁶⁹¹	Descordat										0

⁶⁸⁹ Ils ont été retrouvés au moins une fois comme voiturier ou domestique et voiturier de Fontpédrouse dans un acte notarié, dans une liste nominative de recensement, dans un acte de justice ou dans d'autres types de documents. Parfois, un individu est mentionné comme décédé dans un acte notarié, mais voiturier en son vivant, il est donc noté dans cette liste à condition qu'il ait été voiturier entre la fin du XVIII^e siècle et 1910.

⁶⁹⁰ Il a été noté le nombre de fois où ils ont été mentionnés dans les actes notariés, qu'ils soient indiqués comme étant voituriers ou non dans ces actes. Les témoins des actes notariés n'ont pas été étudiés dans le cadre de ce mémoire.

⁶⁹¹ Joseph Aspéro est très souvent mentionné comme aubergiste dans les audiences de la justice de paix du canton de Mont-Louis et du tribunal de commerce de Prades, cependant il y est aussi indiqué comme roulier quelques fois. Malheureusement, le dépouillement systématique des documents émanant de la justice a eu lieu après celui des actes notariés. Il faudrait donc dépouiller de nouveau les documents notariés et relever les actes qui concernent Joseph Aspéro.

Les individus voituriers ⁶⁸⁹			Nombre de fois mentionnés de leur vivant dans des actes notariés ⁶⁹⁰									
Nom	Prénom(s)	Surnom(s) trouvé(s)	1800- 1809	1810- 1819	1820- 1829	1830- 1839	1840- 1849	1850- 1859	1860- 1869	1870- 1879	1880- 1889	Total
Aspéro	Jean ⁶⁹²											0
Badoix	Pierre											0
Balaguaïry	Louis											0
Bigorre	Pierre ⁶⁹³			1								1
Bigorre	Andal	Coue			2							2
Bigorre	Jean	Coue		5	1							6
Bigorre	Joseph				3	2	2					7
Bigorre	Michel	Patient		3	1							4
Bigorre	Jean Pierre	Pardiole		2								2
Bigorre	Joseph	Pardiole		6	1							7
Bigorre	Raphaël	Pardiole				1	2	3				6

⁶⁹² Jean Aspéro est, comme son père, trouvé quelques fois comme roulier dans les audiences de la justice de paix du canton de Mont-Louis.

⁶⁹³ Il est possible que ce Bigorre Pierre soit en réalité un autre Bigorre, car il a été impossible de savoir si l'acte le concernant est bien de lui ou d'un autre qui serait son homonyme.

Les individus voituriers ⁶⁸⁹			Nombre de fois mentionnés de leur vivant dans des actes notariés ⁶⁹⁰									
Nom	Prénom(s)	Surnom(s) trouvé(s)	1800- 1809	1810- 1819	1820- 1829	1830- 1839	1840- 1849	1850- 1859	1860- 1869	1870- 1879	1880- 1889	Total
Bigorre	Jean Pierre	Crignou				2	3					5
Bigorre	Michel	Crignou								3	1	4
Bigorre	François											0
Bigorre	Pierre											0
Bigorre	Michel	Roigt					3	3				6
Bigorre	Michel	Roigt						1	5	7		13
Bigorre	Antoine											0
Bigorre	Gaudérique											0
Bigorre	Jean Pierre	Cardillou		2								2
Bigorre	Gaudérique	Cardillou				1	1					2
Bigorre	François Bonaventure Raphaël	Cardillou		2		4	3					9
Bigorre	Raphaël								1	3		4

Les individus voituriers ⁶⁸⁹			Nombre de fois mentionnés de leur vivant dans des actes notariés ⁶⁹⁰									
Nom	Prénom(s)	Surnom(s) trouvé(s)	1800- 1809	1810- 1819	1820- 1829	1830- 1839	1840- 1849	1850- 1859	1860- 1869	1870- 1879	1880- 1889	Total
Bigorre	Antoine											0
Bigorre	Jean Pierre	Paris		1								1
Bigorre	André	Paris		1	1							2
Blanc	Pierre											0
Blanqué	Gaudérique	Fajole		4								4
Blanqué	Jean Pierre	Fajole		2		1	1	7	1			12
Blanqué	Jean Pierre Bonaventure	Fajole						1	7	8	3	19
Blanqué	Louis	Fajole									1	1
Blanqué	Jean Pierre Bonaventure	Bitchi			2	2	2	2	7	2		17
Blanqué	Gaudérique	Bitchi							6	27	18	51
Blanqué	Antoine	Bitchi							1	4		5
Boixo	Raymond											0

Les individus voituriers ⁶⁸⁹			Nombre de fois mentionnés de leur vivant dans des actes notariés ⁶⁹⁰									
Nom	Prénom(s)	Surnom(s) trouvé(s)	1800- 1809	1810- 1819	1820- 1829	1830- 1839	1840- 1849	1850- 1859	1860- 1869	1870- 1879	1880- 1889	Total
Boixo	Gérôme	Muchacho				1	1					2
Boixo	Jean Pierre	Embege beil			3		2		2			7
Boixo	Jérôme								4			4
Boixo	Jean Pierre	Tatoune							1	2	1	4
Boixo	Pierre	Capita			1							1
Boixo	François	Capita			3	2	4					9
Boixo	Pierre											0
Boixo	Bernard											0
Bureau	Joseph											0
Cayrol	Michel			4								4
Cayrol	Jean Pierre			4								4
Cayrol	Jean Pierre			2 ⁶⁹⁴								2

⁶⁹⁴ Il semble que ce soit ce Jean Pierre Cayrol qui passe un acte en 1817, mais il est difficile de l'affirmer de manière sûre. Il a tout de même été relevé et comptabilisé.

Les individus voituriers ⁶⁸⁹			Nombre de fois mentionnés de leur vivant dans des actes notariés ⁶⁹⁰									
Nom	Prénom(s)	Surnom(s) trouvé(s)	1800- 1809	1810- 1819	1820- 1829	1830- 1839	1840- 1849	1850- 1859	1860- 1869	1870- 1879	1880- 1889	Total
Cayrol	Isidore	Bondance				2	4					6
Cayrol	Michel	(Bondance) Azet gros						1	2	3		6
Cayrol	Michel	Azet petit				6	4	1	2			13
Cayrol	Isidore Sébastien Félicien											0
Cayrol	Jean											0
Cayrol	Michel Sébastien Bonaventure								1	3	1	5
Cayrol	Michel Joseph Bonaventure											0
Cayrol	Barthélémy Joseph											0
Cayrol	Jean Pierre François											0

Les individus voituriers ⁶⁸⁹			Nombre de fois mentionnés de leur vivant dans des actes notariés ⁶⁹⁰									
Nom	Prénom(s)	Surnom(s) trouvé(s)	1800- 1809	1810- 1819	1820- 1829	1830- 1839	1840- 1849	1850- 1859	1860- 1869	1870- 1879	1880- 1889	Total
Cayrol	Michel Bonaventure	Pont-Azet ou Jeune										0
Cayrol	Gaudérique Michel											0
Cayrol	François			1								1
Cayrol	Antoine	Coue		2	1							3
Cayrol	Jean Pierre	Coue			2							2
Cayrol	François	Coue		2	2		8	4				16
Cayrol	Jean Pierre Bonaventure	Azet petit						2				2
Cayrol	Antoine Sébastien Bonaventure	Coue						2	2	1		5
Cayrol	Joseph	Perne gros		1	1	1						3
Cayrol	Paul						3					3
Cayrol	Gaudérique	Perne				1						1

Les individus voituriers ⁶⁸⁹			Nombre de fois mentionnés de leur vivant dans des actes notariés ⁶⁹⁰									
Nom	Prénom(s)	Surnom(s) trouvé(s)	1800-1809	1810-1819	1820-1829	1830-1839	1840-1849	1850-1859	1860-1869	1870-1879	1880-1889	Total
Cayrol	Joseph						6					6
Cayrol	Isidore	Perne petit		3 ⁶⁹⁵	5 ⁶⁹⁶	3	2					13
Cayrol	Michel	Perne petit		1	3	2	8					14
Cayrol	Jean Pierre	Petit		3 ⁶⁹⁷	2							5
Cayrol	François	Chinchille		1	2	4	2	7				16
Cayrol	Michel	Chinchille						1	4	4	3	12
Cayrol	Jean Pierre Joseph	Chinchille							2	1	2	5
Cayrol	Michel	Petit						2				2
Cayrol	Joseph											0
Cayrol	Jean Pierre	Aubrier			3	2	1					6

⁶⁹⁵ Il semble que ce soit cet Isidore Cayrol qui passe un acte en 1816, mais il est difficile de l'affirmer de manière sûre. Il a tout de même été relevé et comptabilisé.

⁶⁹⁶ Il a été fait la même chose pour un acte de 1821.

⁶⁹⁷ Il semble que ce soit ce Jean Pierre Cayrol qui passe un acte en 1816, mais il est difficile de l'affirmer de manière sûre. Il a tout de même été relevé et comptabilisé.

Les individus voituriers ⁶⁸⁹			Nombre de fois mentionnés de leur vivant dans des actes notariés ⁶⁹⁰									
Nom	Prénom(s)	Surnom(s) trouvé(s)	1800- 1809	1810- 1819	1820- 1829	1830- 1839	1840- 1849	1850- 1859	1860- 1869	1870- 1879	1880- 1889	Total
Cayrol	Jean Antoine	Pastou			2							2
Cayrol	(Jean) Michel				2	1						3
Cayrol	Jean Pierre	Mourat		2								2
Cayrol	Jean Pierre			1								1
Cayrol	Jean Pierre	Estudiant ou Greille		3	1	1						5
Cayrol	Barthélémy			4								4
Cayrol	Jean	Petit greille			1	5	4					10
Cayrol	Jérôme					4						4
Cayrol	Joseph	Terra					1					1
Clerc	(Antoine) Paul			2	2							4
Clerc	François	Carrit		1	2		2	4				9
Clerc	Andal	Carrit					1	4	2	2		9

Les individus voituriers ⁶⁸⁹			Nombre de fois mentionnés de leur vivant dans des actes notariés ⁶⁹⁰									
Nom	Prénom(s)	Surnom(s) trouvé(s)	1800- 1809	1810- 1819	1820- 1829	1830- 1839	1840- 1849	1850- 1859	1860- 1869	1870- 1879	1880- 1889	Total
Clerc	Andal Sébastien Pierre			7	14	1						22
Clerc	François	Sounette			1		3	5				9
Clerc	Andal Sébastien François	Sounette						1		5	2	8
Clerc	Bernard						2		3			5
Clerc	Raphaël											0
Clerc	Paul Bonaventure	Courneil		3	6	3	2	3	6			23
Clerc	(Jean) Pierre Paul Bonaventure											0
Clerc	Bernard Bonaventure Jean	Courneil ou Torre					2	2		3		7
Clerc	Michel	Torre							1	4	3	8

Les individus voituriers ⁶⁸⁹			Nombre de fois mentionnés de leur vivant dans des actes notariés ⁶⁹⁰									
Nom	Prénom(s)	Surnom(s) trouvé(s)	1800- 1809	1810- 1819	1820- 1829	1830- 1839	1840- 1849	1850- 1859	1860- 1869	1870- 1879	1880- 1889	Total
Clerc	Bonaventure									3		3
Clerc	François Bonaventure Jean									1		1
Clerc	Paul Sébastien Bonaventure											0
Clerc	Jean Pierre	Grabat		2	9	1	2					14
Clerc	Paul	Grabat					3		1			4
Clerc	Pierre					1	1					2
Clerc	Raphaël						1					1
Clerc	François											0
Clerc	François	Quet				2	1	3	4			10
Clerc	Pierre	Quet									1	1
Clerc	Pierre			3	1							4

Les individus voituriers ⁶⁸⁹			Nombre de fois mentionnés de leur vivant dans des actes notariés ⁶⁹⁰									
Nom	Prénom(s)	Surnom(s) trouvé(s)	1800- 1809	1810- 1819	1820- 1829	1830- 1839	1840- 1849	1850- 1859	1860- 1869	1870- 1879	1880- 1889	Total
Clerc	Jean Pierre	Pifre		2		1						3
Clerc	Raphaël	Pifre				3	1	1				5
Clerc	Pierre											0
Clerc	Antoine											0
Clerc	Pierre											0
Clerc	Marceau											0
Clerc	Jean Pierre											0
Clerc	Jean Pierre	Marlussette										0
Colomer	Jean											0
Cros	Michel	Baque			2	1						3
Deixonne	Étienne											0
Ferré	Jean											0
Garcia	François											0

Les individus voituriers ⁶⁸⁹			Nombre de fois mentionnés de leur vivant dans des actes notariés ⁶⁹⁰									
Nom	Prénom(s)	Surnom(s) trouvé(s)	1800- 1809	1810- 1819	1820- 1829	1830- 1839	1840- 1849	1850- 1859	1860- 1869	1870- 1879	1880- 1889	Total
Gubern	Michel											0
Larrieu	Gaudérique			1								1
Llagonne	Michel			2								2
Llagonne	Bonaventure			1	1	1	3	2				8
Llagonne	Michel						1	3	2	2		8
Llagonne	Joseph	Trist					1	1				2
Llopet	Jacques											0
Margail	Michel			2								2
Margail	Jean Pierre			5 ⁶⁹⁸	2							7
Margail	Guillaume			2	3	1						6
Margail	Raphaël			3	15							18
Margail	Jean Pierre											0

⁶⁹⁸ Il semble que ce soit ce Jean Pierre Margail qui passe un acte en 1817 et un autre en 1818, mais il est difficile de l'affirmer de manière sûre. Il a tout de même été relevé et comptabilisé.

Les individus voituriers ⁶⁸⁹			Nombre de fois mentionnés de leur vivant dans des actes notariés ⁶⁹⁰									
Nom	Prénom(s)	Surnom(s) trouvé(s)	1800- 1809	1810- 1819	1820- 1829	1830- 1839	1840- 1849	1850- 1859	1860- 1869	1870- 1879	1880- 1889	Total
Margail	Jean Pierre	Toun			1		1		1			3
Margail	Jean Pierre	Rafillat				1	1	1				3
Margail	Michel Bonaventure	Garçon gros (Fagine ?)				3	8	2	3			16
Margail	Jean Pierre							1	2			3
Marty	Michel		1	2 ⁶⁹⁹	1							4
Marty	Jean Pierre			1								1
Marty	Marguerite											0
Marty	Michel	Mamour		1	3							4
Marty	Jean Pierre	Mamour			2	3	2					7
Marty	Joseph	Mamour				1	2	2	9			14
Marty	Jean Pierre	Parilles	2	1		1						4

⁶⁹⁹ Il semble que ce soit ce Michel Marty qui passe un acte en 1817, mais il est difficile de l'affirmer de manière sûre. Il a tout de même été relevé et comptabilisé.

Les individus voituriers ⁶⁸⁹			Nombre de fois mentionnés de leur vivant dans des actes notariés ⁶⁹⁰									
Nom	Prénom(s)	Surnom(s) trouvé(s)	1800- 1809	1810- 1819	1820- 1829	1830- 1839	1840- 1849	1850- 1859	1860- 1869	1870- 1879	1880- 1889	Total
Marty	Michel Bonaventure Louis	Parilles ou Périlles				3	5	3	2			13
Marty	Gaudérique					2	2	1				5
Marty	Pierre											0
Marty	François						2					2
Marty	(Jean) Pierre			1		2	1					4
Marty	Isidore	Pastou					4		1	1		6
Marty	Jean Pierre					1	4	2		1		8
Marty	Jean	Nadal		1		7						8
Marty	Pierre				3							3
Marty	Gaudérique	Nadal		3	3			3				9
Marty	Jean Sébastien Bonaventure	Pau de l'hoste					1	2		2		5

Les individus voituriers ⁶⁸⁹			Nombre de fois mentionnés de leur vivant dans des actes notariés ⁶⁹⁰									
Nom	Prénom(s)	Surnom(s) trouvé(s)	1800- 1809	1810- 1819	1820- 1829	1830- 1839	1840- 1849	1850- 1859	1860- 1869	1870- 1879	1880- 1889	Total
Marty	Jean	De l'hoste								2		2
Marty	Pierre											0
Marty	Michel											0
Marty	Gaudérique	Boueil		2								2
Marty	Gaudérique	Boueil		1								1
Marty	Hyacinthe				2							2
Marty	(Antoine) Paul					5						5
Marty	Gaudérique	Hoste				4		1				5
Marty	Jean Pierre Bonaventure	Hoste						2	4			6
Marty	Gaudérique				2							2
Marty	François	Pasquit			8	5	1	1				15
Marty	Michel	Rouger			2	1						3

Les individus voituriers ⁶⁸⁹			Nombre de fois mentionnés de leur vivant dans des actes notariés ⁶⁹⁰									
Nom	Prénom(s)	Surnom(s) trouvé(s)	1800- 1809	1810- 1819	1820- 1829	1830- 1839	1840- 1849	1850- 1859	1860- 1869	1870- 1879	1880- 1889	Total
Marty	Paul											0
Mellé	Étienne											0
Pastou	Miquel ⁷⁰⁰											0
Peix	Pierre Gilles								1	1		2
Peix	Bernard	Carotte		1	1	1						3
Peix	Bernard											0
Peix	Antoine Bonaventure							1	3			4
Peix	Gaudérique			1								1
Peix	Joseph							1				1
Peix	Jean Pierre Bonaventure	Guillot					2	1	5			8
Peix	Pascal								2	2		4

⁷⁰⁰ Miquel Pastou a été trouvé comme roulier à Fontpédrouse dans une affaire devant la justice de paix du canton de Mont-Louis de 1905. ADPO, 4U 623, Justice de paix du canton de Mont-Louis, Jugements de simple police, n° 16, le 24/06/1905. Il serait âgé de 15 ans en 1905 et il serait né et domicilié à Fontpédrouse.

Les individus voituriers ⁶⁸⁹			Nombre de fois mentionnés de leur vivant dans des actes notariés ⁶⁹⁰									
Nom	Prénom(s)	Surnom(s) trouvé(s)	1800- 1809	1810- 1819	1820- 1829	1830- 1839	1840- 1849	1850- 1859	1860- 1869	1870- 1879	1880- 1889	Total
Peix	Bernard	Picouty			1	2		10				13
Peix	Jean Pierre	Picouty					3	7				10
Peix	Jean Pierre	Bratet	1	2								3
Peix	Jean	Prim				2	5					7
Peix	Giles ou Sébastien			2								2
Peix	Giles					1						1
Peix	Jean Pierre			4	4	2						10
Peix	Jean					5	2					7
Peix	Raphaël											0
Peix	Raymond											0
Peix	Jean Pierre											0

Les individus voituriers ⁶⁸⁹			Nombre de fois mentionnés de leur vivant dans des actes notariés ⁶⁹⁰									
Nom	Prénom(s)	Surnom(s) trouvé(s)	1800- 1809	1810- 1819	1820- 1829	1830- 1839	1840- 1849	1850- 1859	1860- 1869	1870- 1879	1880- 1889	Total
Peix	Paul ⁷⁰¹											0
Poudade	Georges				1							1
Poudade	Pierre	De la vinda				1						1
Poudade	Raymond											0
Poudade	Michel											0
Poudade	Pierre								1			1
Py	Joseph										1	1
Rocafort	Joseph											0
Roig	Jean									5	1	6
Roig	Gilles											0
Sauvy	André											0

⁷⁰¹ Paul Peix a été mentionné comme voiturier à Fontpédrouse dans une procédure de 1807 du tribunal de Prades pour avoir commis une infraction relative aux affaires douanières. ADPO, 3U 3007, Tribunal de première instance de Prades, Procédures relatives aux infractions douanières, n° 180, le 17/12/18007, pour importations de grains à l'étranger.

Les individus voituriers ⁶⁸⁹			Nombre de fois mentionnés de leur vivant dans des actes notariés ⁶⁹⁰									
Nom	Prénom(s)	Surnom(s) trouvé(s)	1800- 1809	1810- 1819	1820- 1829	1830- 1839	1840- 1849	1850- 1859	1860- 1869	1870- 1879	1880- 1889	Total
Salvadou	Dominique					3	11	2	2	1		19
Salvadou	Raphaël								1	9	1	11
Salvadou	Dominique											0
Sardane	Isidore											0
Sardane	Jean Pierre	Andatis			4	5	1	2				12
Serdane	Jean Pierre		1	1								2
Serdane	Giles				1	2						3
Sola	Jean											0
Soubielle	François											0
Sougné	Pierre											0
Tressens	Gaudérique											0
Vidalou	Michel	Coue				1	1	3				5
Vidalou	Gaudérique											0

Les individus voituriers ⁶⁸⁹			Nombre de fois mentionnés de leur vivant dans des actes notariés ⁶⁹⁰									
Nom	Prénom(s)	Surnom(s) trouvé(s)	1800- 1809	1810- 1819	1820- 1829	1830- 1839	1840- 1849	1850- 1859	1860- 1869	1870- 1879	1880- 1889	Total
Vidalou	Gaudérique									1		1
Vidalou	Georges											0
Vidalou	Michel				2							2
Vidalou	Isidore			2	1							3
Vidalou	Joseph			2	3	3						8
Vidalou	Isidore					1	2	1				4
Vigo	Andal					4						4
Vigo	Jean											0
Vigo	Raphaël	Clarín						1	2	1		4
Total			5	127	148	135	154	115	108	117	39	948

Annexe 2 : Nombre de ménages de voituriers rapporté au nombre de personnes par ménage

Tableau 23 : Nombre de ménages de voituriers rapporté au nombre de personnes par ménage

Recensements	Nombre de personnes par ménage										Total
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
1841	1	4	7	6	8	7	7	4	2	1	47
1856	0	2	7	2	6	5	3	1	2	2	30
1866	0	1	3	3	4	4	3	3	1	1	23
1896	1	1	2	2	0	1	3	0	0	0	10
1901	1	0	0	3	1	1	0	1	0	0	7
1906	0	0	0	3	3	1	0	0	0	0	7
Total	3	8	19	19	22	19	16	9	5	4	124

Sources : ADPO, 6M, Les listes nominatives de recensement de Fontpédrouse de 1841 à 1906.

Annexe 3 : Les testaments concernant les voituriers fontpédrousats

Tableau 24 : Les testaments concernant les voituriers fontpédrousats

Testateurs	Voituriers	Épouses/veuves de voituriers	Pères de voituriers	Sœurs de voituriers	Beau-frère de voituriers	Belle-sœur de voituriers	Cousin de voituriers	Total
Nombre	46	18	5	3	1	1	1	75

Sources : ADPO, 3E, Registres de minutes des notaires au XIX^e siècle.

Annexe 4 : Les individus voituriers dans les contrats de mariage du groupe des transporteurs de Fontpédrouse

Tableau 25 : Les individus voituriers dans les contrats de mariage du groupe des transporteurs de Fontpédrouse

	Le futur est voiturier	Le père du futur est voiturier	Le père de la future est voiturier	Total
Nombre	19	8	14	41

Sources : ADPO, 3E, Registres de minutes des notaires au XIX^e siècle.

II. Documents d'archive ne nécessitant pas de transcription

Annexe 5 : Un extrait d'une page de la liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1841

ADPO, 6M 162/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1841, p. 4.

NUMÉRO D'ORDRE.			NOMS DE FAMILLE.	PRÉNOMS.	TITRES, QUALIFICATIONS, état ou profession et fonctions.	ÉTAT CIVIL des habitans.						OBSERVATIONS.			
général.	des individus par men.	des ménages.				SEXE masculin.			SEXE féminin.						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
150	150	30	Cayrol	Emille	francois	militaire	1								
151	151	30	Clere	femme	Marie	sa femme				1					
152	152	30	Cayrol	frs	Nichol		1								
153	153	30	Cayrol	id	Pierre		1								
154	154	30	Cayrol	id	francois		1								
155	155	30	Cayrol	id	Nichol		1								
156	156	30	Cayrol	id	Nichol		1								
157	157	31	Cayrol	fille	Marie	journalière				1					Marie & Jean Cayrol Emille
158	158	39	Barthe	frs	Jacques	propriétaire	1								
159	159	39	Barthe	frs	Marie	sa femme				1					
160	160	32	Barthe	frs	Jacques		1								
161	161	32	Barthe	fille	Marie					1					
162	162	33	Clere		Bernard	militaire	1								
163	163	33	Bigore		Marie	sa femme				1					
164	164	33	Clere	frs	Paul		1								
165	165	31	Vigo		Armand	militaire	1								
166	166	34	Marty	femme	Marguerite	sa femme				1					
167	167	34	Vigo	frs	Raphael		1								
168	168	35	Vigo	id	Jean Pierre		1								

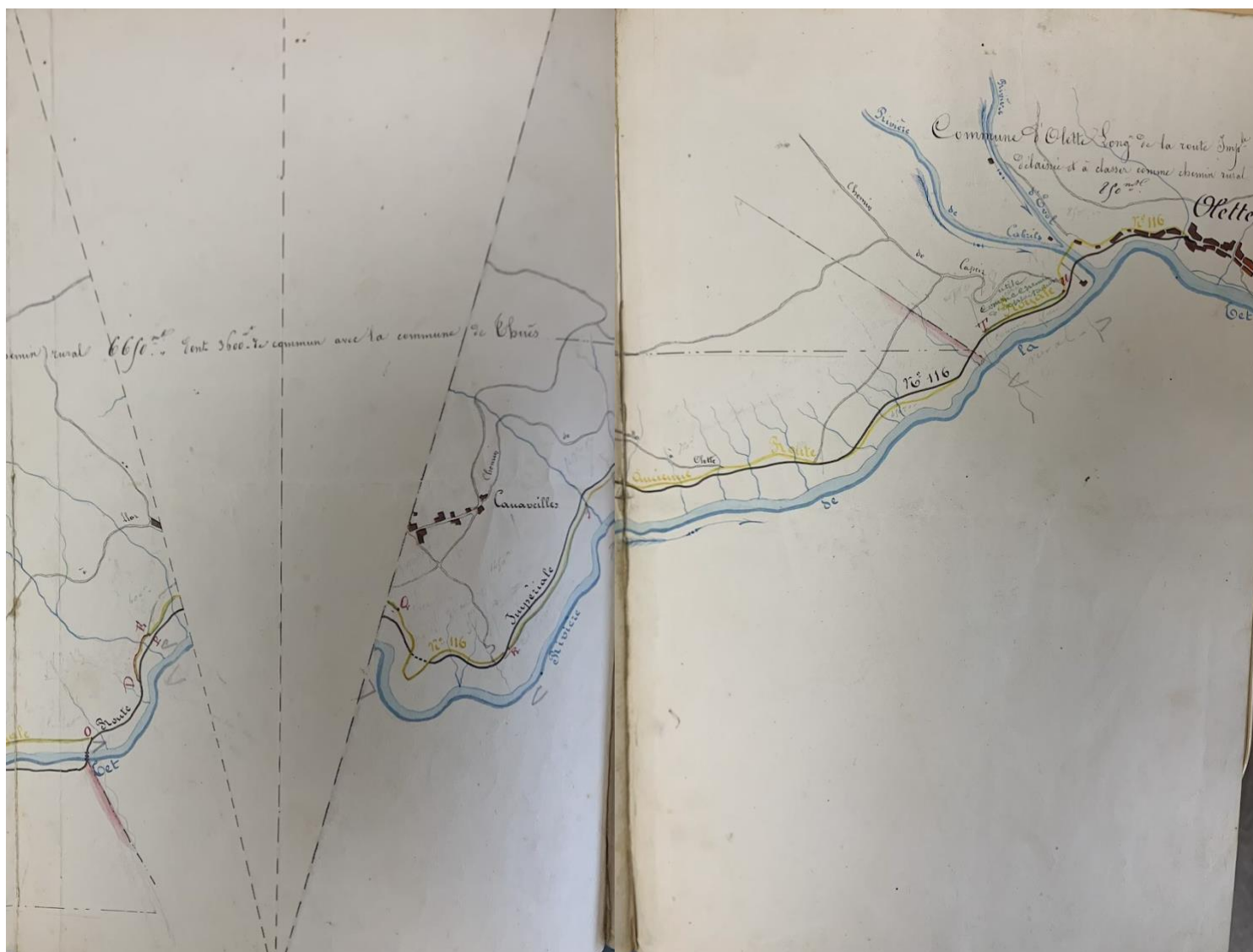
Annexe 6 : Un extrait d'une page de la liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1906

ADPO, 6M 282/80, Liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1906, p. 4.

DÉSIGNATION		NUMÉROS PAR QUARTIER, VILLAGE, BARRAGE OU TON			NOMS	PRÉNOMS	ANNÉE de	LIEU de	NATIONA- LITÉ	SITUATION PAR RAPPORT à	PROFESSION	Notes
des maisons ou bâtimens	des carrés ou allées	des maisons	des allées	des individus	DE FAMILLE		de NAISSANCE	de NAISSANCE	LITÉ	est chef de ménage		Pour les pères, chefs d'entreprise, membres de famille, noter la pa- trie. Pour les employés ou ouvriers, indiquer le nom de patron ou de l'entre- prise qu'ils emploient.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Rigou	16	16	61	Rigou	Gaudéjean	1823	Fontpédrouse	France		chef	propriétaire	
			62	Rigou	Michel	1826				frère		
			63	Rigou	Pierre	1825				frère		
			64	Rigou	Caroline	1822				veuve		
	17	17	65	Rigou	Michel	1873	Fontpédrouse	France		chef	propriétaire	
			66	Rigou	Marie	1874				épouse		
			67	Rigou	Estienne	1881				filz		
			68	Rigou	Estienne	1890				filz		
	18	18	69	Rigou	André	1871	Fontpédrouse	France		chef	propriétaire	
			70	Rigou	Marie	1871				épouse		
			71	Rigou	Michel	1874				filz		
	19	19	72	Rigou	Marcel	1870	Fontpédrouse	France		chef	propriétaire	
73			Rigou	Marguerite	1878				épouse			
74			Rigou	Michel	1892				filz			
75			Rigou	Anna	1887	Soubie			filz			

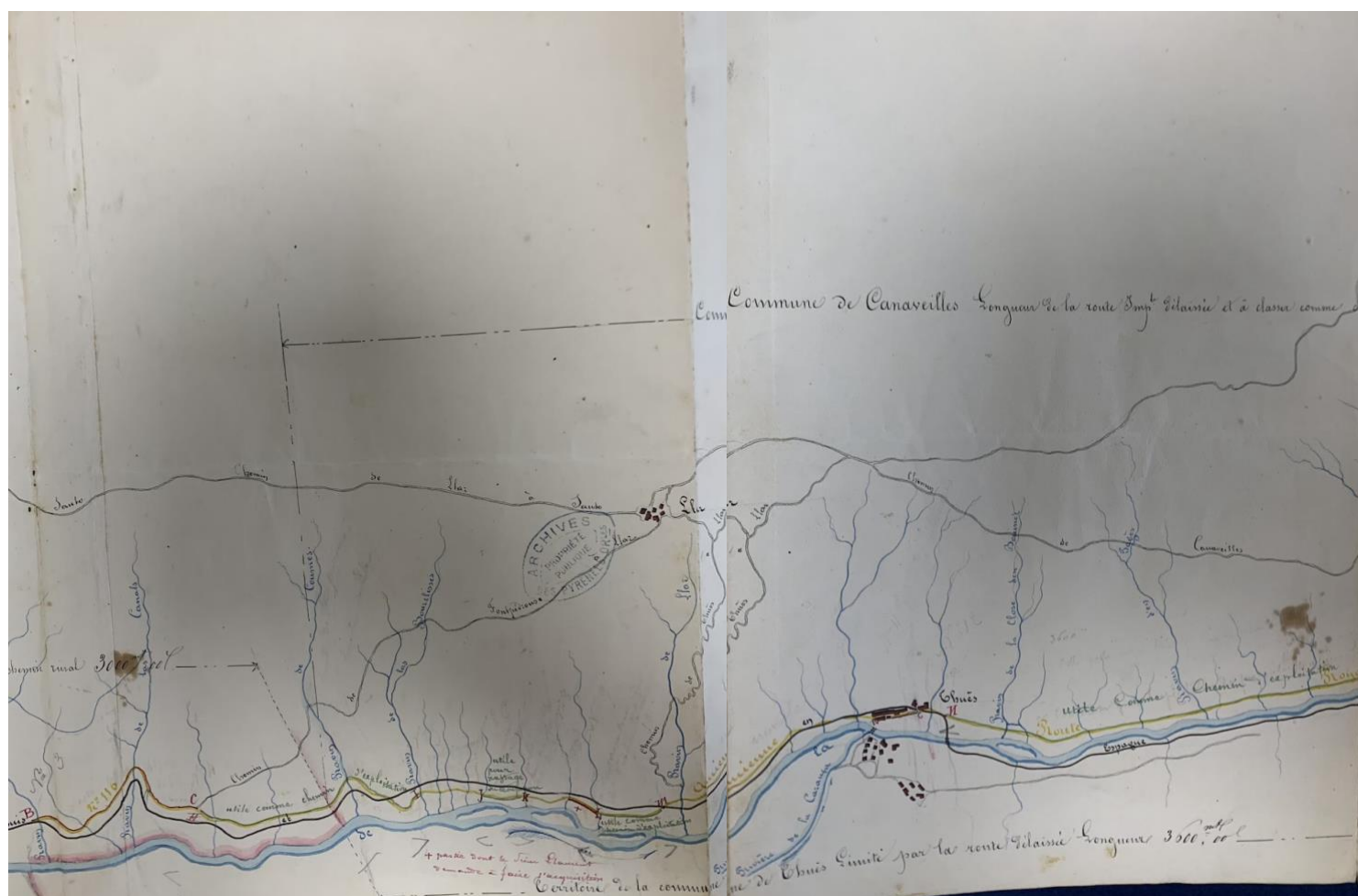
Annexe 7 : Deux planches de la route impériale n° 116 et de l'ancienne route sur le tronçon Olette – Mont-Louis, dressées le 22/04/1862 à Prades par un ingénieur ordinaire, p. 2-3. De Olette au pied des Graüs.

ADPO, 2Sp 48, Canaveilles, 1839-1882 ; Thuès-Entre-Valls, 1839-1882 ; Nyer, 1846



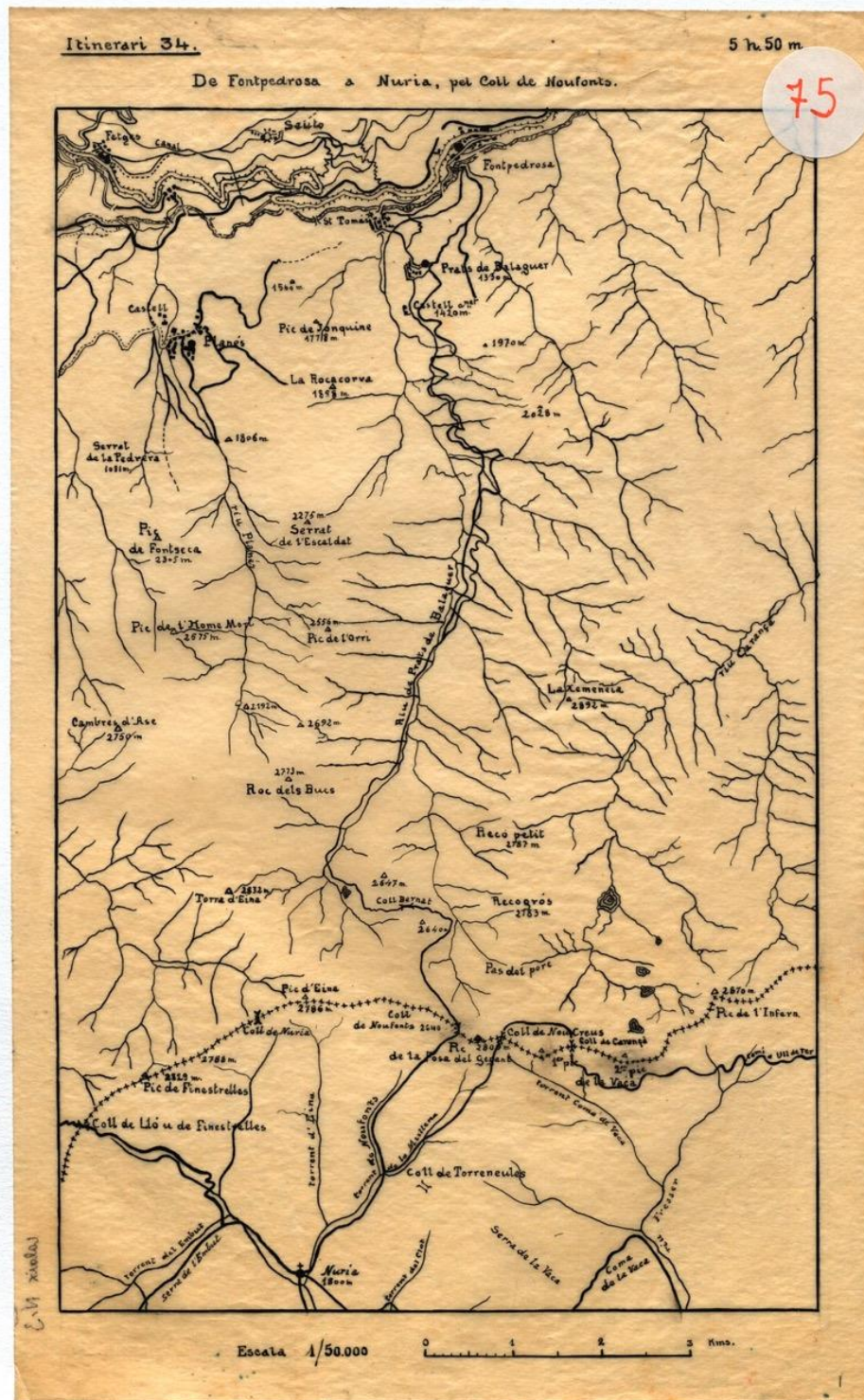
Annexe 8 : Deux planches du plan de la route impériale n° 116 et de l'ancienne route sur le tronçon Olette – Mont-Louis, dressées le 22/04/1862 à Prades par un ingénieur ordinaire, p. 4-5. De Thuès au chemin de Fontpédrouse à Llar.

ADPO, 2Sp 48, Canaveilles, 1839-1882 ; Thuès-Entre-Valls, 1839-1882 ; Nyer, 1846.



Annexe 9 : Carte de l'itinéraire de Fontpédrouse à Núria par le col de Noufonts, entre 1924-1926.

Arxiu Nacional de Catalunya, Fons de Francesc Macià, ANC1-264-T-2764, Mapa de l'itinerari 34è « De Fontpedrosa a Núria (pel coll de Noufonts) ». Escala 1/50 000.



Annexe 10 : Audience de simple police du canton de Mont-Louis
entre le ministère Public et Pierre Bigorre, le 18/05/1895

ADPO, 4U 621, Justice de paix du canton de Mont-Louis, jugements de simple police, le
18/05/1895, n° 5.

N° 11 Mai 1895 N° _____ Visé pour timbre de un franc vingt centimes en débet.
A Mont Louis le 11 Mai 1895

Jugement de Police Audience de simple police du Canton de Mont Louis
CONTRE Entre M. Lot Paul, premier Suppléant
Bigorre Pierre

condamné à 225 fr. remplissant les fonctions de Ministère public près ce Tribunal,
d'amende pour contraven- demandeur, comparant D'UNE PART;
tion à la police du roulage.
(Art. 15).

Et Bigorre Pierre, veuve, fils mineur de
Jeu Michel Bigorre et de Marthe Marguerite, Mme
Bigorre, né et domicilié à Saint-Jedrouse

D'AUTRE PART.

La cause appelée, le Greffier a donné lecture d'un Procès-verbal
dressé le 28 Mars 1895
par Charles et Guillet gendarmes à Mont Louis
enregistré, duquel il résulte que ledit jour 28 Mars
à sept heures du soir le dit Bigorre Pierre a été
trouvé sur la route Nationale n° 116
terroir de Sainte conduisant une charette chargée, attelée
de trois chevaux et dépourvue d'une lanterne allumée

cette lecture terminée, le prévenu a reconnu le fait constaté à sa charge.

Le Ministère public a résumé l'affaire & a conclu à ce que
le défendeur fut déclaré atteint et convaincu de la
contravention à lui imputée, & requis contre lui l'application des
art. 15 du décret du 10 Août 1852 et 5 de la loi du 30 mai
1851, avec circonstances atténuantes.

(N° 148).
Art. 15 du déc. du 10 Août 1852.
Imp. administrative A. BARRON.
à Mont-Louis (Haut-Rhin).

ARCHIVES
PUBLIQUES
PTB-OR

Le Tribunal, jugeant en matière de simple police et en dernier
ressort.

Où le Ministère public en ses conclusions et résumé et le
prévenu en ses explications.

Attendu que du procès-verbal sus-daté, il résulte que le dit
jour 28 mars à sept heures du soir ledit Pigone
Pierre a été trouvé sur la route Nationale
N° 116 terroir de Sauts conduisant
une charette chargée attelée de trois chevaux et dépourvue d'une
lanterne allumée

Attendu que ce fait est avoué par le prévenu

Qu'il suit de là que le prévenu est & demeure convaincu
de contravention de police aux dispositions de l'article quinze d'un
règlement d'administration publique, en date du dix août mil
huit cent cinquante-deux, en exécution de la loi du trente mai mil
huit cent cinquante-et-un, portant:

Article quinze. — Aucune voiture marchant isolément ou
en tête d'un convoi ne pourra circuler pendant la nuit sans être
pourvue d'un falot ou d'une lanterne allumée.

Considérant que cette contravention est prévue et punie par
l'article cinq titre deux de la loi du trente mai mil huit cent
cinquante-et-un, portant:

Article cinq. — Toute contravention aux règlements rendus
en exécution des dispositions des numéros quatre et cinq du
deuxième paragraphe de l'article deux, est punie d'une amende
de six à dix francs, et d'un emprisonnement d'un à trois jours ;
en cas de récidive, l'amende pourra être portée à quinze francs,
et l'emprisonnement à cinq jours.

Vu les articles treize et quatorze du même décret, portant:

Article treize. — Tout propriétaire de voiture est responsable des amendes, des dommages-intérêts et des frais de réparation prononcés en vertu des articles du présent titre, contre toute personne préposée par lui à la conduite de sa voiture.

Article quatorze. — Les dispositions de l'article quatre cent soixante-trois du code pénal sont applicables dans tous les cas où les tribunaux correctionnels ou de simple police prononcent en vertu de la présente loi.

Vu les articles quatre cent soixante-trois et quatre cent quatre-vingt-trois du Code pénal;

Article quatre cent soixante-trois. — Dans tous les cas où la peine de l'emprisonnement et celle de l'amende sont prononcées par le code pénal, si les circonstances paraissent atténuantes, les tribunaux correctionnels sont autorisés, même en cas de récidive, à réduire l'emprisonnement même au-dessous de six jours, et l'amende même au-dessous de seize francs; ils pourront aussi prononcer séparément l'une ou l'autre de ces peines et même substituer l'amende à l'emprisonnement, sans qu'en aucun cas elle puisse être au-dessous des peines de simple police. — Dans le cas où l'amende est substituée à l'emprisonnement, si la peine de l'emprisonnement est seule prononcée par l'article dont il est fait application, le maximum de cette amende est de 3000 fr.

Article quatre cent quatre-vingt-trois. — Il y a récidive dans tous les cas prévus par les articles précédents, lorsqu'il a été rendu contre les contrevenants, dans les douze mois précédents, un premier jugement pour contravention de police commise dans le ressort du même tribunal.

Vu pareillement les dispositions des articles quatre cent soixante-sept & quatre cent soixante-neuf du même code, cent soixante-et-un

et cent soixante-deux du code d'instruction criminelle, l'article 156 du règlement du 18 juin 1811, et les lois des 22 juillet 1867 et 19 décembre 1871.

Attendu que le défendeur en commettant la contravention dont il ~~est~~ convaincu a encouru l'amende prévue par la loi.

Faisant application des articles précités dont il a été donné lecture à l'audience, et statuant en ressort. (Berris)

Condamne le prévenu à un franc d'amende et

en outre aux dépens liquidés en six francs vingt centimes non compris le présent extrait, droit de poste, etc.

Fixe, quant à l'amende et au paiement des frais envers l'Etat, la durée de la contrainte par corps à trois jours.

Rebelle la dame marty Marguerite veuve Rigone civilement responsable

Ainsi jugé & prononcé par nous Bernard Jean
Juge de Paix du canton de Mont Louis président l'audience
de simple police, assisté de M. Bouze Joseph
Greffier, en l'audience publique, tenue en notre prétoire,
à Mont Louis, le 18 Mai 1891.

Bouze Joseph

Détail des Frais.

Timbre et Enregistrement
du rapport 3,70
Coût de Citation
Aux Témoins
Timbre du Jugement . . . 1 20
Enregistrement 1 87
Relève
Droit de poste 00
Extrait 08
Bordereau 05
TOTAL 6,80

Amende en principal . . . 1
Décimes 2,71
Total Général 2,71

Enregistré à Mont Louis le vingt jour 1891, F. 24 C. 24
en débet pour un franc quatre-vingt centimes, à comprendre aux dépens.

III. Exemples d'actes et leur transcription

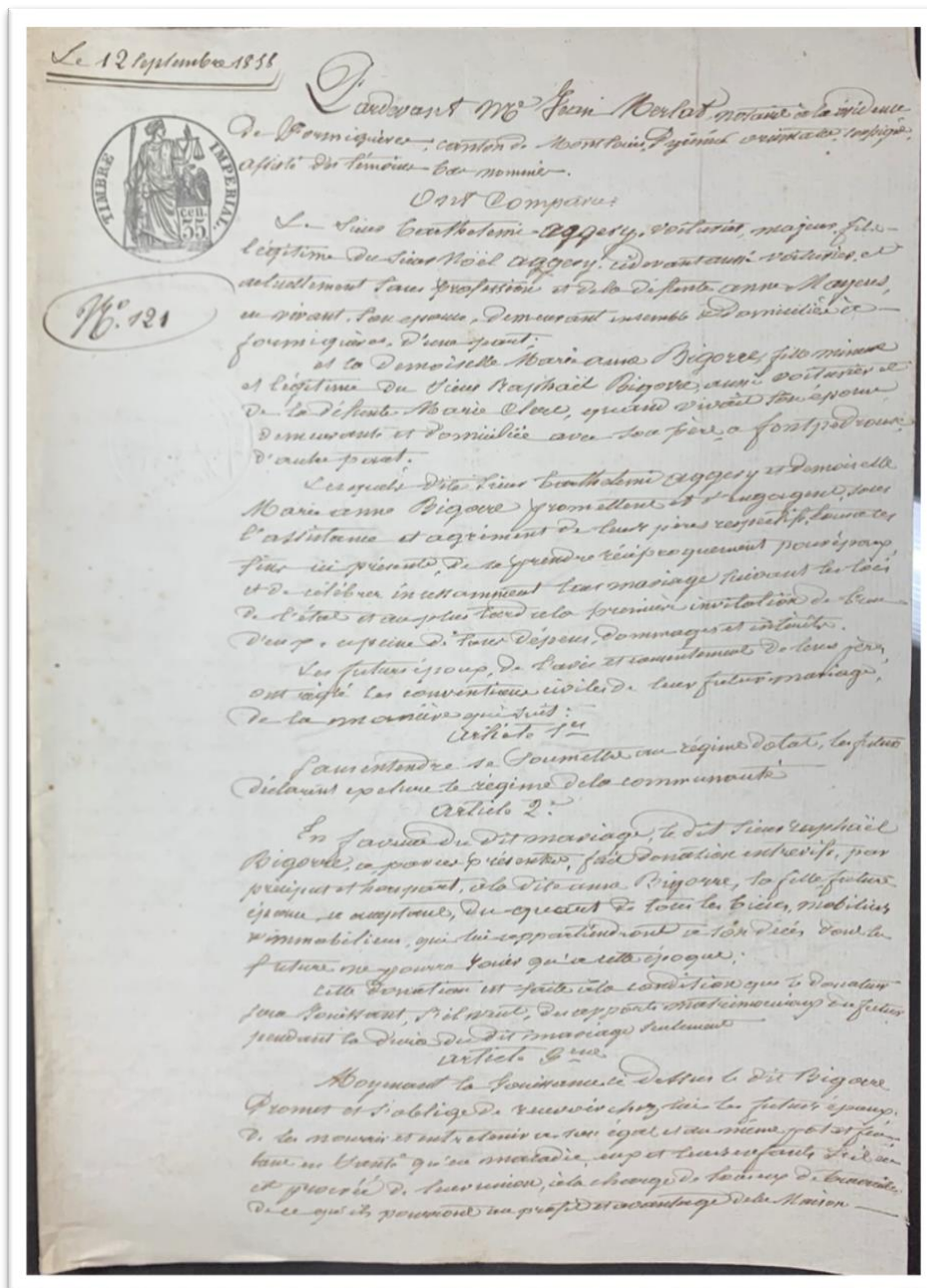
A) Les conventions de transcription

Il convient d'indiquer les conventions de transcription choisies dans le cadre de ce mémoire, une partie de ces conventions sont celles utilisées par le site THELEME de l'École des chartes. Toutes les transcriptions suivent à la lettre la manière dont écrit le notaire et sont mises en italique pour que le lecteur sache quand celles-ci commencent. En effet, dès que celui-ci va à la ligne, barre un mot ou autres, la transcription fait de même. Quand un document fait plusieurs pages alors deux lignes sont sautées pour souligner le changement de page. Ensuite, pour un souci de clarté et de meilleure compréhension des actes notariés, les fautes orthographiques relevées dans ceux-ci sont corrigées. Chaque mot corrigé ou ajouté est encadré par des crochets pour que le lecteur puisse savoir quel terme a été modifié ou ajouté. Quand le notaire a écrit deux fois le même mot à la suite, ce qui semble être une erreur, le deuxième terme est mis entre deux tirets. Les mentions marginales sont indiquées à la fin de chaque page retranscrite où elles se trouvent et sont mises entre des traits obliques.

B) Les actes notariés et leur transcription

Annexe 11 : Transcription du contrat de mariage entre Barthélémi Aggéry et Marie Anne Bigorre le 12/091858.

ADPO, 3E 56/314, Liasse de minutes du notaire Merlat Jean de Formiguères, 1858, n°121, le 12/09/1858.



Le 12 septembre 1859

N°121

*Pardevant M^e Jean Merlat, notaire à la résidence
de Formiguères, canton de Montlouis, Pyrénées Orientales, soussigné,
assisté des témoins bas nommés.*

Ont comparu :

*Le sieur Barthélémi Aggery, voiturier, majeur, fils
légitime du sieur Noël Aggery, cidevant aussi voiturier, et
actuellement sans profession et de la défunte Anne Mayens,
en vivant, son épouse, demeurant ensemble domiciliés à
Formiguères, d'une part ;*

*Et la demoiselle Marie Anne Bigorre, fille mineure
et légitime du sieur Raphaël Bigorre, aussi voiturier et
de la défunte Marie Clerc, quand vivait son épouse,
demeurant et domiciliée avec son père, à Fontpédrouse,
d'autre part ;*

*Lesquels dite sieur Barthélémi Aggery et demoiselle
Marie Anne Bigorre promettent et s'engagent, sous
l'assistance et agrément de leur pères respectifs, [mot non déchiffré]
[mot non déchiffré] ici présents, de se prendre réciproquement pour époux,
et de célébrer incessamment leur mariage suivant les lois
de l'état et au plus tard à la première invitation de l'un
d'eux, à peine de tous dépens, dommages et intérêts.*

Les futurs époux, de l'avis et consentement de leurs pères,

*ont signé les conventions civiles de leur futur mariage,
de la manière qui suit :*

article 1^{er}

*Sans entendre se soumettre au régime dotal, les futurs
déclarent exclure le régime de la communauté*

article 2^e

*En faveur du dit mariage, le dit sieur Raphaël
Bigorre, ce, par ces présentes, fait donation entrevifs, par
préciput et hors part, à la dite Anne Bigorre, sa fille, future
épouse, ce acceptant, du quart de tous les biens mobiliers
et immobiliers, qui lui appartiendront à son décès dont la
future ne pourra jouir qu'à cette époque ;*

*Cette donation est faite à la condition que le donateur
sera jouissant, s'il veut, des apports matrimoniaux du futur
pendant la durée du dit mariage seulement*

article 3^{eme}

*Moyennant la jouissance ci-dessus le dit Bigorre
promet et s'oblige de recevoir chez lui les futurs époux,
de les nourrir et entretenir à son égal et au même pot et feu,
tant en santé qu'en maladie, eux et leurs enfants s'il en
est procréé de leur union, à la charge de pour eux de travailler
de ce qu'ils pourront au profit et avantage de la Maison*

paternelle ; le tout quoi ne privera pas cependant le futur

de faire telles spéculations et acquisitions que de droit pour son compte particulier évaluant cette charge à cinq francs par an.

article 4^{eme}

En contemplation du même futur mariage, le dit Noël Aggery, a par ces mêmes présentes, donation entrevifs, et en avancement d'hoirie paternelle et maternelle, au dit Barthélémi Aggery, tutur époux, son fils, ce acceptant, de la somme de huit cents francs, savoir : cinq cents francs en numéraire et un mulet de deux ans et demi estimé trois cents francs, payable : deux cents francs le premier novembre prochain, et les trois cents francs restant dans le [délai] de trois ans, je me -me- reprends et dis dans le délai de deux ans à partir de ce jour, sans intérêt

quant au mulet, le futur a déclaré l'avoir déjà en sa possession, c'est pourquoi il en donne décharge au dit son père

article 5^{eme}

Pour rapport des charges du dit futur mariage la future sous l'assistance de son dit père, a déclaré se constituer en dot tous ses biens présents et à venir

article 6^{eme}

Pour la pleine exécution de tout ce qui précède dépens dommages et intérêts, les parties chacune au droit loi et mutuellement font les soumissions de droit à justice.

Dont acte lu aux parties ; fait et passé à

*Fontpédrouse, dans le domicile du dit sieur Bigorre ce
douze septembre mil huit cent cinquante huit.*

*Avant de clore et conformément à la loi, le notaire
soussigné a fait lecture aux parties des articles treize cent
quatre vingt onze et treize cent quatre vint quatorze
du code napoléon et a délivré aux futurs le certificat
présent par ce dernier article, avec recommandation de les
présenter à l'officier de l'état civil avant la célébration du
mariage, le tout en présence du sieur Isidore Pagès,
cultivateur et Michel Marty, cidevant voiturier et actuell
ement sans profession, tous les deux domiciliés à Fontpédrouse,
témoins requis qui ont signé avec le futur époux, le
père de la future épouse et le notaire soussigné, non la future
et le père du futur, qui de ce individuellement requis, ont
déclaré ne savoir, lecture préalablement faite.*

[signatures] Bigorre Aggery Pagès Marty

Merlat

/ 5

5

10.75

20.75

2.08

22.83

Enregistré à Montlouis le vingt sept septembre 1818 f° 21 n°11

*Recu pour mariage cinq francs pour donation éventuelle cinq francs
pour donations mobilière au futur dix francs, a un futur soixante
quinze centimes, [mot non déchiffré] deux francs huit centimes.*

[signature] *Cherieu *

Annexe 12 : Transcription de l'acte de donation de Jean Pierre
Blanqué, le 11/01/1877

ADPO, 3E 56/400, Registre de minutes du notaire Fournols Blaise de Mont-Louis, 1877,
n° 54, le 11/01/1877.

Huel

N° 54

Donation
Blanqué

D. E.

Le dix huit cent soixante dix sept et le Onze
Janvier à Montpedroux, canton de Montlouis, arrondissement
de Montlouis, Département des Pyrénées Orientales
Pardevant M^e Blaise Fournols, notaire à la résidence
de Montlouis soussigné, en présence des témoins ci-après nommés
A comparu le Sr Jean Pierre Blanqué, dit Blanché,
propriétaire, domicilié à Montpedroux,
Lequel, en raison de son grand âge et des infirmités qui
en sont la suite, a déclaré ne pouvoir plus occuper de
l'administration de ses biens et être dans l'intention de
faire à ses enfants ci-après nommés donation à titre de
partage anticipé de tous les biens qu'il possède.
En conséquence, il a déclaré faire donation aux héritiers
Gaudérique Blanqué, roulié, et Antoine Blanqué,
aussi roulié, tous les deux domiciliés à Montpedroux,
ici présents et acceptants, ses deux fils.
De tous les biens immeubles et des objets mobiliers ci-
après détaillés, le tout sis à Montpedroux.

1^o Objets Mobiliers.

1^o Deux mulets, estimés ensemble quatre cent cinquante francs. 400.
2^o Une charrette, évaluée quarante francs - - - - 40.
Total quatre cent quatre-vingt francs - - - - 440.

2^o Immeubles.

1^o Un champ, dit de la Courne, contenant environ vingt
sept ares, appartenant au donateur au chef de ses père
et mère; 2^o Une grange, dite Pailler, du Mas de la
3^o Moitié d'un champ et pré, dit figuières, contenant en
totalité environ dix sept ares.
4^o Moitié d'un jardin au village, contenant en totalité
environ trois ares.
5^o Moitié d'un pré, dit Casal, d'environ trente ares en totalité,
lui provenant des moitiés d'immeubles par suite d'un
partage de communauté fait devant M^e Gravet Duboulet,
notaire à Montlouis, le vingt trois Mars mil huit cent
soixante sept.

Ceci posé, le Sr Jean Pierre Blanqué a déclaré que
suivant son testament, retenu par M^e Nigros, notaire
à Montlouis, le vingt six Mars mil huit cent soixante sept,
il a légué au Sr Gaudérique Blanqué, son fils aîné,
le préciput pour préciput et hors part de son tiers par
le préciput et hors part de tous ses biens meubles et
immeubles au décès, et qu'il renouvelle au besoin cet

avantage fait en faveur de son dit fils Gauderique
Blanque.

Cette donation est faite aux conditions suivantes
Le Donateur n'a aucune dette à régler et il oblige
le s^r Gauderique Blanque, son fils aîné, qui accorde
à le nourrir, vêtir, soigner tant en santé qu'en maladie
et à le loger, à sa table et à son égal jusqu'au jour
de son décès; et en cas de désaccord avec le s^r Gauderique
Blanque, ce dernier serait tenu de lui payer une
pension alimentaire, viagère et annuelle de la somme
de trois cents francs, payable par semestres.

À la sûreté et garantie du service de cette pension
les immeubles faisant l'objet de la présente donation
seront affectés et hypothéqués par privilège.

Le s^r Jean Pierre Blanque déclare qu'en mettant
à la charge exclusive du s^r Gauderique Blanque le
service intégral de la pension alimentaire qui lui a été
constituée, il est poussé par un sentiment de justice
et d'équité, le s^r Gauderique Blanque profitant
immédiatement et avant le décès du Donateur, d'un
legs par préciput qui lui a été fait, alors qu'il en
est déjà jouis qu'au décès de son père.

Et immédiatement les deux frères Blanque,
les yeux et du consentement de leur père, ont procédé
ainsi qu'il suit au partage des biens qui viennent
leur être donnés et qu'ils acceptent expressément.

Lot du s^r Gauderique Blanque.

Le s^r Gauderique Blanque prend et son père
son frère lui cèdent, tant pour son tiers part préciput
que pour sa portion virile :

- 1^o Les deux mulets et la charrette, articles premiers
la masse en entier.
- 2^o Deux tiers des immeubles portés aux numéros
trois, quatre et cinq, sans délimitation, attendu que
son frère cadet se propose de lui céder le tiers de ces
immeubles auquel il a droit.

Lot du s^r Antoine Blanque.

Le s^r Antoine Blanque prend et son père
son frère lui cèdent, pour sa portion virile :

- 1^o La grange, portée au numéro deux, en entier.
- 2^o Un tiers du restant des immeubles donnés.

Mme
Neuf mots
quell'égil
Blonquie
Montat
Rayss
Journols
Mme

Les parties déclarent que les biens faisant l'objet
 de la présente donation, sont d'un revenu de cent francs
 capital au denier vingt cinq, deux mille cinq cents francs.
 Lecture a été faite aux parties des articles 1^{er} et 13
 de la loi du vingt-trois Août mil huit cent soixante-trois.
 Dont acte: fait et lu aux comparants, en présence
 du Sr Gauderique Blonquie, en présence de
 M. M. Assier Cagis Juge de paix, domicilié à Montlouis
 et Jean Montat, instituteur, domicilié à Jorppadrouai,
 témoins qui ont signé avec le Sr Gauderique Blonquie
 et le notaire. Les autres comparants requis de signer,
 ont déclaré ne savoir.
 La lecture du présent acte aux parties par M. Journols
 notaire, la signature de Sr Gauderique Blonquie, et la
 déclaration de ne pas savoir signer, faite par les autres
 parties, ont eu lieu en présence des témoins instrumentaires.
 Gauderique Blonquie
 J. Montat. Rayss Journols

Enregistré à Montlouis le vingt quatre 1877.
 F. 89. C. 4. Pour pour donation mobilière
 quatre francs quarante C., pour donation immobilière
 quatre cent francs cinquante centimes. pour deux
 centimelle cent francs, cinquante centimes, pour
 cent francs, deux francs, trente

cing centimes
 Prueg

4.40
 37.50
 7.50
 0.
 49.40
 12.36
 61.76
 cinquante centimes
 Prueg

N°54, Donation Blanqué

L'an mil huit cent soixante-dix-sept et le onze janvier à Fontpédrouse, canton de Montlouis, arrondissement de Prades, département des Pyrénées-Orientales.

Pardevant M^e Blaise Fournols, notaire à la résidence de Montlouis soussigné, en présence des témoins ci-après nommés.

À comparu le S^r Jean Pierre Blanqué, dit Bitchi, propriétaire, domicilié à Fontpédrouse,

Lequel, en raison de son grand âge et des infirmités qui en sont la suite, a déclaré ne pouvoir plus s'occuper de l'administration de ses biens et être dans l'intention de faire à ses enfants ci-après nommés donation à titre de partage anticipé, de tous les bien qu'il possède.

En conséquence, il a déclaré faire donation aux sieurs Gaudérique Blanqué, roulier, et Antoine Blanqué aussi roulier, tous les deux domiciliés à Fontpédrouse, ici présents et acceptants, ses deux fils,

De tous les biens immeubles et des objets mobiliers ci-après détaillés, le tout sis à Fontpédrouse :

1° Objets Mobiliers.

1° Deux mulets, estimés ensemble quatre cents francs 400

2° Une charrette, évaluée quarante francs - - - - - 40

Total quatre cent quarante francs- - - - - 440

2° Immeubles.

1° Un champ, dit de la Coume, contenant environ vingt sept ares, appartenant au donateur du chef de ses père, et mère, 2° Une grange, dite pailler del Manet de baix.

3° Moitié d'un champ et pré, dit figuères, contenant en totalité environ dix sept ares.

4° Moitié d'un jardin, au village, contenant en totalité environ trois ares.

5° Moitié d'un pré, dit Canals, d'environ trente ares en totalité, lui provenant ces moitiés d'immeubles par suite d'un

*partage de communauté fait devant M^e Gravelle Desvallées,
notaire à Montlouis, le vingt trois mars mil huit cent
soixante sept.*

*Ceci posé, le S^r Jean Pierre Blanqué a déclaré que
suivant testament, retenu par M^e Vignes, notaire
à Montlouis, le vingt six mars mil huit cent soixante trois,
il a légué au S^r Gaudérique Blanqué, son fils aîné,
le ~~quart par préciput et hors part de tous tiers par~~
préciput et hors part de tous ses biens meubles et
immeubles au décès, et qu'il renouvelle au besoin cet*

*avantage fait en faveur de son dit fils Gaudérique
Blanqué.*

*Cette donation est faite aux conditions suivantes.
Le donateur n'a aucune dette à régler et il oblige
le S^r Gaudérique Blanqué, son fils aîné, qui accepte,
à le nourrir, vêtir, soigner tant en en santé qu'en maladie
et à le loger, à sa table et à son égal jusqu'au jour
de son décès ; et en cas de désaccord avec le S^r Gaudérique
Blanqué, ce dernier serait tenu de lui payer une
pension alimentaire, viagère et annuelle de la somme
de trois cents francs, payable par semestres.*

*À la sûreté et garantie du service de cette pension
les immeubles faisant l'objet de la présente donation
seront affectés et hypothéqués par privilège.*

*Le S^r Jean Pierre Blanqué déclare qu'en mettant
à la charge exclusive du S^r Gaudérique Blanqué le
service intégral de la pension alimentaire qu'il a
constitué, il est poussé par un sentiment de justice
et d'équité, le S^r Gaudérique Blanqué profitant
immédiatement et avant le décès du donateur, des
legs par préciput qui lui a été fait, alors qu'il aurait
dû n'en jouir qu'au décès de son père.*

Et immédiatement les deux frères Blanqué, sous les yeux et du consentement de leur père, ont procédé ainsi qu'il suit au partage des biens qui viennent de leur être donnés et qu'ils acceptent expressément.

Lot du S^r Gaudérique Blanqué.

Le S^r Gaudérique Blanqué prend, et son père et son frère lui cèdent, tant pour son tiers par préciput que pour sa portion virile :

1° Les deux mulets et la charrette, article premier de la masse en entier.

2° Deux tiers des immeubles portés aux numéros un et trois, quatre et cinq, sans [délimitation], attendu que son frère cadet se propose de lui céder le tiers de ces immeubles auquel il a droit.

Lot du S^r Antoine Blanqué.

Le S^r Antoine Blanqué prend, et son père et son frère lui cèdent, pour sa portion virile :

1° La grange, portée au numéro deux, en entier.

2° Un tiers du restant des immeubles donnés.

Les parties déclarent que les biens faisant l'objet de la présente donation, sont d'un revenu de cent francs, capital au denier vingt cinq, deux mille cinq cents francs.

Lecture a été faite aux parties des articles 12 et 13 de la loi du vingt-trois août mil huit cent soixante onze.

Dont acte : fait et lu aux comparants, en l'étude la maison du S^r Gaudérique Blanqué en présence de MM. André Pagès juge de paix, domicilié à Montlouis et Jean Mantal, instituteur, domicilié à Fontpédrouse, témoins qui ont signé avec le S^r Gaudérique Blanqué et le notaire. Les autres comparants requis de signer, ont déclaré ne savoir.

La lecture du présent acte aux parties par M^e Fournols

notaire, la signature du S^r Gaudérique Blanqué, et la déclaration de ne pas savoir signer, faite par les autres parties, ont eu lieu en présence des témoins instrumentaires.

[Signatures] *gaudérique Blanqué*

J. Mantal Pagès B. Fournols

/Enregistré à Montlouis le vingt janvier 1877.

F°89. C° 4. reçu pour donation mobilière

uatre francs, quarante C°, pour donation immobilière

trente sept francs cinquante cent pour clause

éventuelle sept francs, cinquante centimes, ~~partage~~

~~inq franes~~, [mot non déchiffré] douze francs, trente

cinq centimes. [Signature] Bruel

4.40

37.50

7.50

0.

49.40

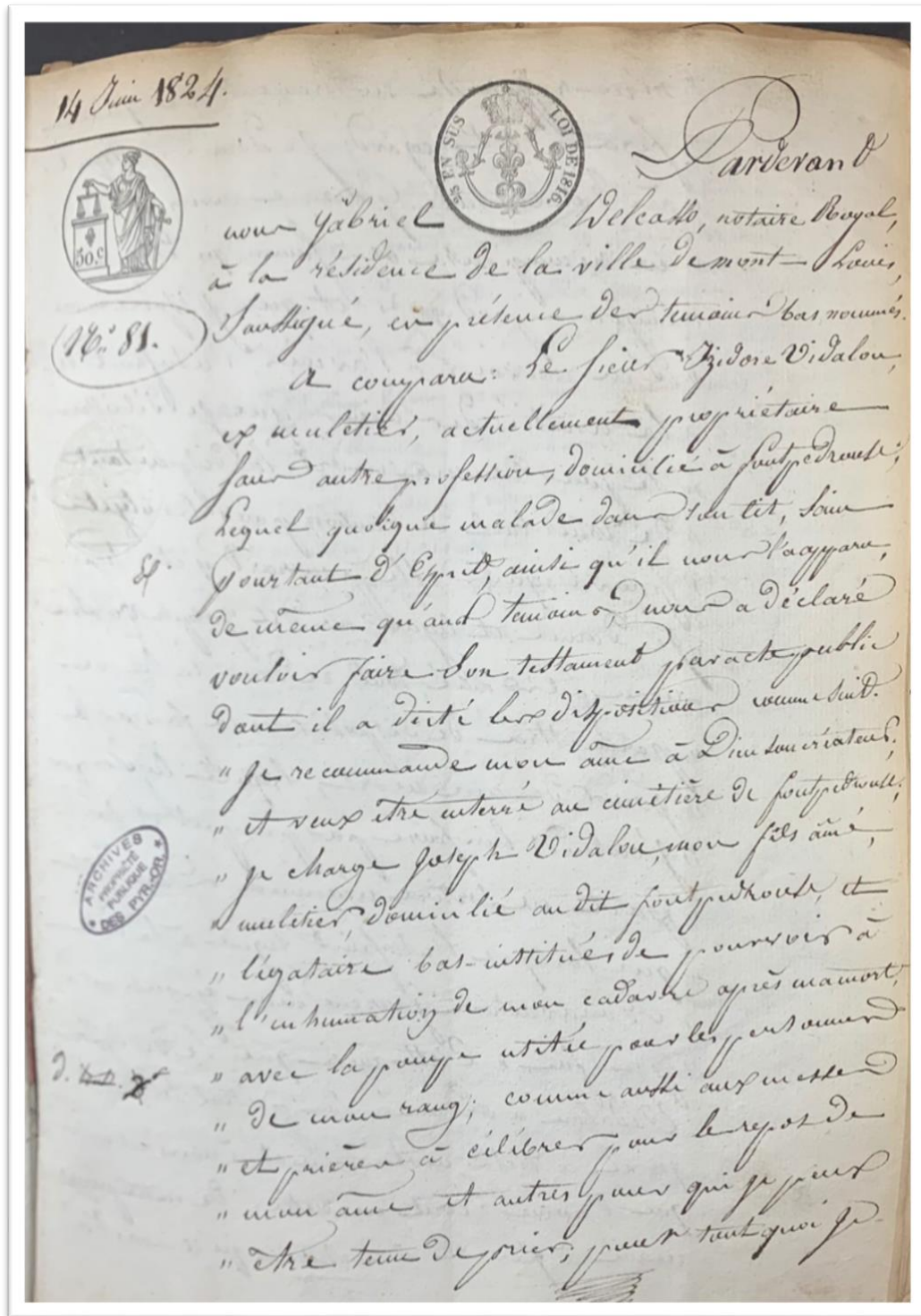
12.35

61.75

+ trois mots rayés seuls

Annexe 13 : Transcription du testament de Isidore Vidalou, le
14/06/1824

ADPO, 3E 56/350, Registre de minutes du notaire Delcasso Gabriel de Mont-Louis, 1824,
n° 81, le 14/06/1824.



" m'en rapporte entièrement à ce qu'il
" fera à cet égard; je donne et lègue
" à Bonaventure Gaurere mon épouse,
" en reconnaissance de sa foi qui elle m'a
" toujours prodigués et que j'espère encore
" d'en recevoir à l'avenir, l'usufruit de
" la moitié de biens que je délaisserai
" le jour de ma mort, la dispensant
" de tout bail de caution pour les objets
" pour lesquels elle pourrait y être tenue:
" Je donne et lègue au dit Joseph Vidalou
" mon fils aîné, tout ce dont la loi me
" permettra de disposer en sa faveur le
" jour de ma mort; lequel legs que
" j'entends lui faire pas préjudicé et hon
" part, ne sortira néanmoins d'effet
" que lorsque l'usufruit légué à la dite
" Bonaventure Gaurere mon épouse aura
" pris fin. C'est ainsi que le dit Joseph
" Vidalou a ordonné son présent testament,
" qu'il a dicté mot à mot à vous dit notaire
" qui l'aveu écrit en entier de votre propre
" main à fus et à mesure qu'il vous l'a

Dite' et tel qu' il vous l'a dite; nous lui
en avons donne lecture en presence des
tenans. Et il a dit comprendre fort
bien son contenu et y penseve. tout
quois a ete fait a lla commune de fougereux,
dans la maison d'habitation du tittateux, le
quatorze juin mil huit cent vingt-quatre,
en presence des sieurs Jean-Pierre Barbeau,
tisserand, Paul Riguel, Cordier, Dominique
Salbadou, notaires, et Gilles Peix, aussi
notaires, tous les quatre demurant au
dit fougereux, tenans Regnier qui ont
signe avec nous dit certain. le tittateux
a declare en presence des tenans en travail.
I cordanne
Salvadore peix

vigue'

Delcordeff

[Signature]

Le
P. P.

Long à Mont-Cenis, L'Esj' arriv 1829 f. 268^o
C. J. de New-Cinq-francs-Cinquante (N. de l'Esj' p. 1)

[Signature]

14 juin 1824.

N°81.

Pardevant

*nous Gabriel Delcaso, notaire royal,
à la résidence de la ville de Mont-Louis
soussigné, en présence des témoins bas nommés.*

*A comparu : le sieur Isidore Vidalou,
ex muletier, actuellement propriétaire
sans autre profession, domicilié à Fontpédrouse ;
Lequel quoique malade dans son lit, sain
pourtant d'esprit, aussi qu'il nous l'a apparu,
de même qu'aux témoins, nous a déclaré
vouloir faire son testament par acte public
dont il a dicté les dispositions comme suit.*

*" Je recommande mon âme à Dieu son créateur ;
" et veux être enterré au cimetière de Fontpédrouse ;
" je charge Joseph Vidalou, mon fils aîné,
" muletier, domicilié au dit Fontpédrouse, et
" légataire bas-institué de pourvoir à
" l'inhumation de mon cadavre après ma mort,
" avec la pompe usitée pour les personnes
" de mon rang ; comme aussi aux messes
" et prières à célébrer pour le repos de
" mon âme et autres pour qui je peux*

” être tenu de prier ; pour tout quoi je

” m’en rapporte entièrement à ce qu’il

” fera à cet égard ; je donne et lègue

” à Bonaventure Gaurene mon épouse,

” en récompense des soins qu’elle m’a

” toujours prodigués et que j’espère encore

” d’en recevoir à l’avenir, l’usufruit de

” la moitié des biens que je délaisserai

” le jour de ma mort, la dispensant

” de tout bail de caution pour les objets

” pour lesquels elle pourrait y être tenu ;

” je donne et lègue au dit Joseph Vidalou

” mon fils aîné, tout ce dont la loi me

” permettra de disposer en sa faveur le

” jour de ma mort ; lequel legs que

” j’entends lui faire par préciput et hors

” part, ne sortira néanmoins son effet

” que lorsque l’usufruit légué à la dite

” Bonaventure Gaurene mon épouse aura

” pris fin » C’est ainsi que le dit Isidore

Vidalou a ordonné son présent testament,

qu’il a dicté mot-à-mot à nous dit notaire

qui l’avons écrit en entier de notre propre

main à fur et à mesure qu'il nous l'a

*dicté et tel qu'il nous l'a dicté ; nous lui
en avons donné lecture en présence des
témoins, et il a dit comprendre fort
bien son contenu et y persévère. Tout
quoi a été fait à la commune de Fontpédrouse,
dans la maison d'habitation du testateur, le
quatorze juin mil huit cent vingt-quatre,
en présence des sieurs Jean-Pierre Sardane,
tisserand, Paul Viguer, cordier, Dominique
Salbadou, voiturier, et Gilles Peix, aussi
voiturier, tous les quatre domiciliés au
dit Fontpédrouse, témoins requis qui ont
signé avec nous dit notaire ; le testateur
a déclaré en présence des témoins ne savoir:*

[Signatures] Serdanne Salvadou Peix

Vigué Delcasso

/Enreg[istré] à Mont-Louis, le six avril 1829 f°268.

C^{te}re reçu cinq francs cinquante [mot non déchiffré] compris.

[Signature] Pernaud

Annexe 14 : Transcription de l'audience devant le juge de paix du canton de Mont-Louis entre Paul Soler et Jean Marty dit *Hoste*, le 29/06/1859

ADPO, 4U 586, Justice de paix du canton de Mont-Louis, actes et jugements civils et de simple police, le 29/06/1859, n° 71.

N° 71
Justice de paix du canton de Mont-Louis, arrondissement
Audience du vingt-neuf de Juin, département des Pyrénées orientales
meuble 1859 présents
M^r le juge de paix
et Jaubert greffier

Audience tenue publiquement, à 11 heures et continuée
dans la salle de nos séances dite de Mont-Louis rue
de l'hôpital le vingt-neuvième jour du mois de
Jun mil huit cent cinquante-neuf par nous Pierre Antonin
Juge de paix du susdit Canton avec l'assistance
du sieur Augustin Jaubert notre greffier

Entre M^r Paul Soler voiturier demeurant
et domicilié au Erre canton de Vailhagouse, demandeur
sur assignation de la citation de M^r François
Esparre notre voisinier - audiences sur vote

Jaubert
(Expédié le 14 juillet 1859)

du vingt deux du mois de juin courant / enregistré
à Mont Louis le vingt cinq du même mois folio
22 40 ce 14 par M^r Cheval qui a payé un
franc cinquante centimes / de vint quinze centimes
compraisant en personne d'un part,

Et M^r Jean-Marty dit hoste / resturier
demeurant et domicilié dans la commune de
Pontpérouse Défendeur au fin de la sentence
citation / compraisant aussi en personne
d'autre part,

Le demandeur Soler expose par la susdite
citation: qu'ils se étaient venus abonner au vin
avant mil huit cent cinquante sept pour la vente
de vin à opérer ensemble soit dans la Ardagne
Française soit dans la Ardagne Espagnole
soit enfin dans le département de l'Orléans
qu'il requis lui est donc resté devoir de ce vin
diverses / la somme de quatre vingt quatre francs
tout premierement faits des dépenses et faux frais faits
pour parvenir à ce vin / somme due par ce
dernier pour n'en avoir pas fait compte au
requérant, ce qui est ci-après détaillé.

Cent cinquante
sept
Jury
JCS

1^o D'une première vente de Cervez de Castelbar
de vin blanc en millant à dix francs le décalitre, le produit
s'éleva à soixante dix francs / recourus par le défendeur
qui n'en a fait aucun compte au requérant
à soixante dix huit francs

2^o D'une autre de vin ordinaire vendu par M^r
Jean Marty requérant / avoir porté à Linnon (Espagne)
selon le tarif de ce pays le requis solvant à vingt quatre
francs cinquante centimes / et deux francs cinquante centimes



report Cent deux francs cinquante centimes c^t 102 50
3^e douze doubles de lettres de
vois poney ordinaire portés par
à quatre francs cinquante centimes
Somme c^t 44 00

4^e quatre vingt quatre de lettres
vois ordinaire transportés à six
viens et autres lieux départe-
ment de la viège où il bonnera
lui requit qui enca intine le
montant sous en faire part
à la present à quatre
francs cinquante centimes
et s'élevant à trois cents soixante

75 dix huit francs c^t 378 00

le qui fait un total de cinq
Cent quatre francs cinquante
centimes c^t 522 50

Le commandeur fait déduction
de quatre vingt treize francs
pour toutes les dépenses que les
parties firent dans les voyages
entrepris ensemble s'élevant
à la somme de quatre vingt
treize francs c^t 93

le qui réduit la somme à deux cent cinquante

quatre francs / cinquante centimes en celle
de quatre cent quarante francs
cinquante centimes / ci ————— 421 50

1^o Le vendeur vendit de plus dans
une autre occasion / quarante trois
de centimes / de vin blanc provenant
de la même société vendue / suivant
à la somme de trois cents quatre
vingt quatre francs dont il revient
au règlement / quatre vingt quatre francs
qui fut vendu à une veuve Espagnole
à la Cour de Carol ci ————— 84 50

De cette somme dernière somme le règlement
reçoit de l'India du requies celle de cin —

Indiqués ~~de~~ quatre francs qui réduisit le restant de
suite du cinquième. Item - ci en vers le demandeur, à la somme
article ou chef de De quatre francs par article ci 34 50

Donn ~~de~~ le compte des sommes ci-dessus revenues
au demandeur se résument ainsi 1^o cent
vingt francs ou le quart des quatre cent
quarante un franc fournissant le cinquième
article ci-dessus écrit ci ————— 110 50
Et reporter donc ci après 110



Somme de cent dix francs ci 110^{fr} 00

2^e Les trente quatre francs de bon
cédant du vin blanc vendu à la
Carrée à Carol ci dessus rapporté
ci 34^{fr} 00

S'élevont en tout à cent quarante quatre
francs Total ci 144^{fr} 00

Sur cette dernière somme le requérant
a vue du défendeur les déductions
suivantes ci 60

Il reste dû pour Marty au
demandeur ci quatre vingt quatre
francs ci 84^{fr} 00

Conclut donc le demandeur à ce que le défendeur
soit condamné à lui payer la somme de
quatre vingt quatre francs et les dépens

Le sieur Jean Marty défendeur répond que tous les chefs de la demande
ci-dessus énoncés sont justes et véritables pour la somme de quatre vingt
quatre francs mais il oppose reconventionnelle
ment au requérant plusieurs comptes provenant
de diverses opérations, de ses mêmes ventes par suite

faites en
commun

Il est d'accord verbal et compté dont le
demandeur ne peut se dédire et s'élevont ensemble
à la somme de deux cent cinquante deux francs

faites en
commun

soixante cinq centimes que le sieur Paul Soler
lui doit des dites opérations effectuées ensemble
à partir de mil huit cent cinquante six jusqu'en

du
de

pour total. Conclut donc le sieur Marty
à ce que cette demande reconventionnelle
soit compensée par celle du requérant

Report 102 50

1^e Je beuge localites de vin rouge ordinaire podo =

2^e ~~à la~~ à quatre francs cinquante continus

3^e à cinq francs cinquante continus 54

4^e N^o quatre vingt quatre Decalites de vin
 à vendre de vin de la videssis
 et autres lieux du Roy royaume de l'Étranger
 s'il se vendra, le regim, et ena retira le mon cont
 5^e à quatre francs cinquante continus à deux centes
 articles dont le despendant a retira le montant
 6^e sans en faire compte à proportion de ce qui leur revient
 7^e et s'élèveant à trois cent soixante six francs 97 50

8^e Total Cinq cents quatre francs cinquante 531 50

9^e Continus à

10^e Le benedict fait sur cette somme de deduction
 de quatre vingt treize francs pour
 toutes les dépenses que les parties firent
 11^e dans ce divers voyage entrepris ensemble
 12^e s'élèveant à la somme de quatre vingt treize francs
 13^e 13

14^e à quatre vingt deux francs 93

15^e et ainsi restent cette somme de Cinq cents
 quatre francs cinquante continus et de quatre centes
 16^e quarante six francs cinquante continus 441 50

17^e Et de tout ce qui est de plus dans une autre
 18^e et l'ancien quarante huit Decalites de vin blanc
 19^e provenant de la même société verbal
 20^e s'élèveant à la somme de trois cents quatre
 21^e vingt six francs venant de l'État
 22^e sur une bonne Espagnole
 23^e publique en dernier report parties presentes et contradietion
 par nous Juge de paix susdénomme, assisté de Messieurs les Juges
 et de Messieurs les Juges de paix et en gens de bien. Nous approuvons
 et faisons semblable et plus amica qui est écrit dans les parties veilles
 et de ce jour de ce premier et en ce jugement jugement.

Jours Jambon



N° 71

*Audience du vingt-
neuf juin 1859 présents*

*M° Sans juge de paix
et Jambon greffier*

[Signature] Sans

[Signature] Jambon

(Expédié le 14 juillet 1859)

*Justice de paix du canton de Mont-Louis, arrondisse-
-ment de Prades, département des Pyrénées-Orientales.*

*Audience tenue publiquement, à l'heure accoutumée
dans la salle de nos séances sise à Mont-Louis rue
de l'hôpital le vingt neuvième jour du mois de
juin mil huit cent cinquante neuf par nous Pierre Antoine
Sans juge de paix du susdit canton avec l'assistance
du sieur Augustin Jambon notre greffier.*

*Entre M^r Paul Soler voiturier demeurant
et domicilié à Err canton de Saillagouse, deman-
-deur aux fins de la citation de Mon^r François
Esparre notre huissier-audiencier sous date*

*du vingt deux du mois de juin courant enregistrée
à Mont-Louis le vingt cinq du même mois folio
22 r° C° 14 par M^r Chevrier qui a perçu un
franc cinquante centimes décime quinze centimes
comparaissant en personne d'une part.*

*Et M^r Jean Marty dit hoste voiturier
demeurant et domicilié dans la commune de
Fontpédrouse défendeur aux fins de la susdite
citation comparaissant aussi en personne d'autre part.*

Le demandeur Soler expose par la susdite citation : qu'ils s'étaient verbalement associés avant mil huit cent cinquante sept pour la vente de vin à opérer ensemble soit dans la Cerdagne Française soit dans la Cerdagne Espagnole soit enfin dans le département de l'Ariège que le requis lui est donc resté devoir de ces ventes diverses la somme de quatre vingt quatre francs tous prélèvements faits des dépenses et faux frais faits pour parvenir à ces ventes somme due par ce dernier pour n'en avoir pas fait compte au requérant ce qui est ci-après détaillé.

/+cent cinquante sept

[Signatures] Sans Jambon

1° d'une première vente de treize décalitres de vin blanc en mil huit + à six francs le décalitre, le produit s'éleva à soixante dix huit francs recouverts par le défendeur qui n'en a fait aucun compte au requérant
ci soixante dix huit francs ————— 78 f 00

2° d'une outre de vin ordinaire vendu par lui Jean Marty requis après l'avoir porté à Llivia (Espagne) s'élevant au prix retiré par le requis s'élevant à vingt quatre francs cinquante centimes ci ————— 24 f 50
à reporter la somme de cent deux francs cinquante centime 102 f 50

report cent deux francs cinquante centimes ci 102 f 50

3° Douze doubles décalitres de Vin rouge ordinaire porté à Ax
A quatre francs cinquante centimes

l'un ci ————— 54 " 00

4° quatre vingt quatre décalitres

*de vin ordinaire transporté à Ax
Videssos et autres lieux départe-
-ment de l'Ariège où il l'a vendu
lui requis qui en a retiré le
montant sans en faire part
à h en pesant à quatre
francs cinquante centimes
et s'élevant à trois cent soixante*

dix huit francs ci ————— 378 f 00

Ce qui fait un total de cinq

cent trente quatre francs cinquante

centimes ci ————— 534 f 00

Le demandeur fait déduction

*de quatre vingt treize francs
pour toutes les dépenses que les
parties firent dans ces voyages
entrepris ensemble s'élevant
à la somme de quatre vingt
treize francs ci* ————— 93

Ce qui réduit la somme cidessus de cinq cent trente

quatre francs cinquante centimes en celle

de quatre cent quarante un francs

cinquante centimes ci ————— 445 50

5° Le vendeur vendit de plus dans

*une autre occasion quarante huit
décalitres de vin blanc provenant
de la même société verbale s'élevant
à la somme de trois cent quatre*

vingt quatre francs dont il revient
au requérant quatre vingt quatre francs
ce vin fut vendu à une veuve espagnole
à la Tour de Carol ci ————— 84 f 00

De cette ~~somme~~ dernière somme le requérant
reçut à Llivia du requis celle de cin-
quante francs ce qui réduisit le restant dû de
celui-ci envers le demandeur à la somme
de trente quatre francs sur cet article ci 34 f 00

Or le compte des sommes ci-dessus revenant
au demandeur se résume ainsi 1° cent
dix francs ou le quart des quatre cent
quarante un franc + formant le cinquième
~~article ci dessus~~ écrit ci ————— 110 f 00

à reporter donc ci-après la

/+ indiqués à la
suite du cinquième
article ou chef de
demande ci

[Signatures] Sans Jambon\

somme de cent dix francs ci ————— 110 f 00

2° Les trente quatre francs de l'ex-
-cédant des vins blanc vendu à la
Tour de Carol ci-dessus rapporté
ci ————— 34 f 00

s'élevant en tout à cent quarante quatre
francs Total ci ————— 144 00

Sur cette dernière somme le requérant
a reçu du défendeur celle de soixante

francs ci ————— 60

*Il reste dû par Marty au
demandeur ci quatre vingt quatre*

francs ci ————— 84 f 00

*Conclut donc le demandeur à ce que le défendeur
soit condamné à lui payer la somme de
quatre vingt quatre francs et les dépens*

*Le sieur Jean Marty défendeur répond que tous les chefs de la demande
ci-dessus inscrits sont justes et véridiques pour la somme de quatre vingt
quatre francs mais il oppose reconventionnelle-
-ment au requérant plusieurs compte provenant
de diverses opérations, de ces mêmes ventes + par suite
de cet accord verbal comptes dont le
demandeur ne peut se dédire et s'élevant ensemble
à la somme de deux cent cinquante deux francs
soixante cinq centimes que le sieur Paul Soler
lui doit des dites opérations effectuées ensemble
à partir de mil huit cent cinquante six jusqu'au
jour actuel. Conclut donc le sieur Marty
à ce que cette demande reconventionnelle
soit compensée par celle du requérant*

*/+ faites en commun *

/+ faites en commun

*[Signatures] Sans Jambon *

et que ce faisant il plaise aussi à M^r

Le juge de paix condamner le requérant à payer

au répondant la somme de cent soixante huit francs

soixante cinq centimes déduction faite des quatre vingt quatre francs

que lui répondant doit à la partie adverse et aux dépens +

Les parties persistent dans leurs dires et conclusions respectifs

La cause a présenté les questions suivantes :

En fait : Le sieur Soler réclame au défendeur quatre vingt quatre francs que celui-ci lui est resté devoir de diverses ventes de vin faites en commun à des tiers dans divers endroits et le requis lui réclame en reconvention la somme de cent soixante huit francs soixante cinq centimes provenant d'autres ventes faites aussi en commun déduction faite des dits quatre vingt quatre francs que le même requis avoue devoir au requérant ?

En droit : cette demande est-elle justifiée ? Faut-il admettre ou rejeter cette demande reconventionnelle ? Ou la compenser avec celle principale du sieur Soler ?

Parties Ouïes : Nous juge de paix susdénommé attendu que le requis n'a pas désavoué qu'il ne fut débiteur envers le requérant de la somme de quatre vingt quatre francs qu'il lui réclame ; que cette demande est suffisamment justifiée par les aveux faits en séance par Marty ;

Attendu que Marty oppose par reconvention à cette demande principale celle de deux cent cinquante deux francs soixante cinq centimes provenant d'une liquidation de comptes divers qu'ils auraient ensemble à partir de mil huit cent cinquante six jusqu'aujourd'hui ; que cette demande reconventionnelle dépasse le taux de la compétence du juge de paix fixée à deux cent francs par l'article premier de la loi du vingt cinq mai mil huit cent trente huit ;

Attendu que d'après l'article huit suivant de la même loi ainsi conçue
« Lorsque chacune des demandes des principales reconventionnelles ou en compensation sera dans les limites de la compétence du juge de paix en dernier ressort, il pronocera sans qu'il y ait lieu à appel
si l'une de ces demandes n'est susceptible d'être jugée qu'à la charge d'appel, le juge de paix ne pronocera sur toutes qu'en premier ressort. Si la demande reconventionnelle ou en compensation

excède les limites de sa compétence, il pourra, soit retenir le jugement de la demande principale

soit renvoyer; sur le tout, les parties à se pourvoir devant le tribunal de première instance sans préliminaire de conciliation. » Il y a lieu de diviser la demande principale de celle reconventionnelle.

Disons sur ces divers motifs : que nous retenons la demande principale s'élevant à

quatre vingt quatre francs puisqu'elle est de notre compétence en dernier ressort que nous condamnons Marty à payer au requérant ces quatre vingt quatre francs provenant

de la liquidation de certains comptes de société verbale, le condamnons de plus aux dépens liquides

sauf erreur à six francs trente centimes à ce non compris le coût la levée et autres du présent qui restent aussi à la charge de Marty sauf à celui-ci à faire valoir =

/+ Le requérant réplique

qu'il est faux qu'il doive

peu ou prou de tout ce

que le requis lui oppose

reconventionnellement

tous comptes réglés toutes

opérations faites entre eux

en commun Marty doit

au requérant ce que celui-ci

lui réclame dans la citation

il conclut donc comme dans

celle à la condamnation

de Marty au paiement de

la somme de quatre vingt

quatre francs et aux dépens

et de plus au rejet pur

et simple de la demande

*reconventionnelle de ce dernier
comme injuste et mal
fondée.*

[Signatures] *Sans Jambon*

1

1

2

4.40

4.40

*Enregistré à Mont-Louis le neuf J° 18
hoc 9. Reçu pour condamnation
un franc pour [indéchiffrable] un franc
pour déclaration d'incompétence
deux francs donc quarante C
[Signature] [non déchiffrée]*

*= ainsi qu'il avisera et devait
qui de droit sa demande
reconventionnelle de deux
cent cinquante deux
francs soixante cinq
centimes. Ainsi jugé
en audience*

[Signatures] *Sans Jambon*

1 ————— *Report* ————— 102 50

2 ~~3° Douze décalitres de vin rouge ordinaire porté~~

3 ~~à Ax à quatre francs cinquante l'un s'élevant~~

4 ~~à cinquante quatre francs ci~~ ————— 54

5 ———— ~~4° quatre vingt quatre décalitres de vin~~

6 ~~ordinaire transporté à Ax Viedessos~~
7 ~~et autres lieux du département de l'Ariège~~
8 ~~où il l'a vendu, le requis, et en a retiré le montant~~
9 ~~à quatre francs cinquante centimes à deux derniers~~
10 ~~articles dont le défendeur a retiré le montant~~
11 ~~sans en faire compte à l'exposant de ce qu'il lui devait~~
12 ~~et s'élevant à trois cent soixante dix huit francs ci — 378 " 00~~
13 ~~Total cinq cent trente quatre francs cinquante~~
14 ~~centimes ci ————— 534 f 50~~
15 ~~Le demandeur fait sur cette somme déduction~~
16 ~~de quatre vingt treize francs pour~~
17 ~~toutes les dépenses que les parties firent~~
18 ~~dans ces divers voyages entrepris ensemble~~
19 ~~s'élevant à la somme de quatre vingt treize francs~~
20 ~~ci ————— 93~~
21 ~~ci quatre vingt treize francs~~
22 ~~Ce qui réduit cette somme de cinq cent~~
23 ~~trente quatre francs cinquante centimes en celle de quatre cent~~
24 ~~quarante un francs cinquante centimes~~
25 ~~5° Le défendeur vendit de plus dans une autre~~
26 ~~occasion quarante huit décalitres vin blanc~~
27 ~~provenant de la même société verbale~~
28 ~~s'élevant à la somme de trois cent quatre~~
29 ~~vingt quatre francs vin vendu à Carol~~
30 ~~à une veuve espagnole.~~

publique en dernier ressort parties présentes et contradictoirement par nous juge de paix susdénommé, assisté du greffier soussigné à Mont-Louis les jour mois et an que dessus. Nous approuvons comme nuls dans le présent jugement 1° neuf mots rayés 2° les trente premières lignes du présent recto écrites par erreur et faisant double emploi avec ce qui est écrit dans les premiers recto et second verso et premier verso du présent jugement.

[Signatures] Sans Jambon

Annexe 15 : Transcription de l'audience devant le tribunal de commerce de Prades entre Michel Jacomy et Raphaël Bigorre, le 04/06/1855

ADPO, 3U 2787, Tribunal de première instance de Prades, procédures commerciales, jugement du 04/06/1855, 16° feuillet, n° 32.

16^o feuillet

N^o 32
 Du 4 juin 1855.
 Présence de même

Entre Michel Jacomy négociant à Prades
 Et Raphaël Bigorre négociant à Prades

Domicile et demeurant à Prades

En fait: par exploit de Michel Ducq, huissier pour
 le Tribunal en date du trente mai dernier, enregistré à
 Prades le trente un mai mil huit cent cinquante cinq
 Michel Jacomy a fait assigner devant ce Tribunal en séance
 de Commerce Raphaël Bigorre pour avouer ou désavouer
 s'il n'est vrai qu'il a chargé en lui remettant même
 cinq Michel Jacomy un charbon en lui remettant même
 son reçu de livraison et ledit Raphaël Bigorre
 s'engagea à aller prendre sans retard à Foix chez
 M. Denis Cassi, ministre et à transporter immédiatement
 à Prades au domicile dudit Jacomy, la
 quantité de trente balles de farine de poids de cent
 vingt deux kilogrammes et demi l'une au prix de
 quatre francs par balle que ledit Bigorre s'est en
 effet rendu à Foix, mais loin de transporter le
 chargement promis audit Michel Jacomy, il a
 transporté à Perpignan un chargement de farine
 puis à la même destination et est rentré à Prades
 cherchant à se dégager sous des protestations
 de l'engagement par lui contracté et tant en cas
 d'arrêt que de demi de voir ledit Raphaël Bigorre
 condamner en trois cents francs de dommages
 et intérêts.

Il a été donné copie dudit exploit d'assignation
 audit Bigorre.

En l'audience de ce jour
 M. W. Joseph de Gélén avocat plaidant pour
 Michel Jacomy présent à l'audience qui a conclu à ce qu'il
 plaise au Tribunal condamner Raphaël Bigorre à payer
 audit Michel Jacomy la somme de trois cents francs de
 dommages, avec dépens et réserve de tous droits
 subsidiairement l'admettre à prouver

1. Qu'il a chargé le trente un mai dernier, Jacomy chargé
 Bigorre, en lui remettant même son reçu de livraison, d'aller
 prendre sans retard à Foix chez M. Denis Cassi, ministre, et

9. 24
Compte rendu de la Cour de Commerce de Paris le 22 Mars 1822
Chabry

De transporter immédiatement à Paris, au domicile de Jacomy
la quantité de trente ballots de farine, au prix de quatre francs
De transport par balls, ce à quoi s'engagea ledit Bigorre,
2^o que Bigorre s'est en effet rendu à Foix; mais que l'on
De transporter le chargement promis à Jacomy, il a transporté
à Perpignan un chargement de farine, pris à la même
ministère et est rentré à Paris, cherchant à se dégager
sous de faibles prétextes de l'engagement par lui contracté.
3^o que par la Jacomy a éprouvé de graves dommages,
résultant de ce qu'il est privé du bénéfice qu'il aurait
fait sur les dits ballots de farine, en les écoulant immédia-
tement, soit les chances de perte que la possibilité d'une
baisse fait courir à Jacomy.
Raphaël Bigorre présente déclare:
Michel Jacomy me remit un billet pour Denis Cassi à
Foix, réclamant de la farine; mais Denis Cassi me répondit
que d'autres avaient commandé de la farine avant Jacomy,
et que dans ce moment il ne pouvait lui en livrer. Il me
proposa un chargement pour Thion qui j'acceptai et qu'il
me fut payé à la raison de quatre francs par balls.
C'est de nouveau M^{rs} Gulem avocat de Michel Jacomy
qui a demandé l'appel en cause de Denis Cassi.
En droit: faut-il appeler dans la cause Denis Cassi.
Après en avoir délibéré.
Attendu que d'après les explications de Bigorre Raphaël
l'appel en cause de Denis Cassi est nécessaire.
Par ces motifs le tribunal ordonne qu'à la requête
de Michel Jacomy, Denis Cassi sera appelé dans la
cause aux fins que de droit, recevoir à cet effet la cause
au neuf juillet prochain, dépens réservés. Ainsi jugé en
l'audience publique de Commerce de ce jour par M^{rs}
François Salète président, Joseph Boix et Germain Sicut
juges. Présents M. Charles Ferrand procureur impérial
à Paris le quatre juin mil huit cent cinquante cinq.

J. Vallet
J. Vallet

16° dernier feuillet

[Signature] *F. Saleta*

N° 32

Du 4 Juin 1855

Présens les mêmes

[Signature] *F. Saleta*

[Signature] *J. Boixo et Germain*

Entre Michel Jacomy négociant à Prades

Et Raphaël Bigorre voiturier entrepreneur de transport domicilié et demeurant à Fontpédrouse.

En fait : par exploit de Michel Puig huissier pris ce tribunal en date du trente mai dernier, enregistré à Prades le trente un mai mil huit cent cinquante cinq f° 175 N° C^e 9 reçu deux francs décime vingt centimes signé J Pons, Michel Jacomy a fait assigner devant ce tribunal en séance de commerce Raphaël Bigorre pour avouer ou désavouer s'il est vrai que le vingt deux mai mil huit cent cinquante cinq, Michel Jacomy le chargea en lui remettant même un ordre de livraison et ledit Raphaël Bigorre s'engagea à aller prendre sans retard à Foix chez M. Denis Casi minotier et a transporté immédiatement à Prades au domicile dudit Jacomy, la quantité de trente balles de farine du poids de cent vingt deux kilogrammes et demi l'une au prix de quatre francs par balle ; que ledit Bigorre s'est en effet rendu à Foix, mais loin d'en transporter le chargement promis audit Michel Jacomy, il a transporté à Perpignan un chargement de farine pris à la même minoterie et est rentré à Prades

cherchant à se dégager sous des prétextes frivoles de l'engagement par lui contracté et tant en cas d'aveu que de déni se voir ledit Raphaël Bigorre condamner en trois cents francs de dommages avec dépens.

Il a été donné copie dudit exploit d'assignation audit Bigorre.

En l'audience de ce jour.

Oui M^e Joseph de Gelun avocat plaidant pour Michel Jacomy présent à l'audience qui a conclu à ce qu'il plaise au tribunal condamner Raphaël Bigorre à payer audit Michel Jacomy la somme de trois cents francs de dommages, avec dépens et réserve de tous droits.

Subsidiairement l'admettre à prouver

1° que le vingt deux du mois de mai dernier, Jacomy chargea Bigorre, en lui remettant même un ordre de livraison, d'aller prendre sans retard à Foix chez M. Denis Cassi, minotier et

de transporter immédiatement à Prades, au domicile de Jacomy la quantité de trente balles de farine, au prix de quatre francs de transport par balle, ce à quoi s'engagea ledit Bigorre ;

2° que Bigorre s'est en effet rendu à Foix ; mais que loin de transporter le chargement promis à Jacomy, il a transporté à Perpignan un chargement de farine, pris à la même minoterie et est rentré à Prades, cherchant à se dégager sous de frivoles prétextes de l'engagement par lui contracté ;

3° que par là Jacomy a éprouvé de graves dommages, résultant de ce qu'il est privé du bénéfice qu'il aurait fait sur les dites balles de farine, en les écoulant immédiatement, soit les chances de perte que la possibilité d'une baisse fait courir à Jacomy.

Raphaël Bigorre présent déclare :

Michel Jacomy me remit un billet pour Denis Cassi de Foix, réclamant de la farine ; mais Denis Cassi me répondit que d'autres avaient commandé de la farine avant Jacomy, et que dans ce moment il ne pouvait lui en livrer. Il me proposa un chargement pour Thuir que j'acceptai et qui me fut payé à raison de quatre francs par balle.

Oui de nouveau M^e Gelun avocat de Michel Jacomy qui a demandé l'appel en cause de Denis Cassi.

*En droit : faut-il appeler dans la cause Denis Cassi ?
Après en avoir délibéré.*

Attendu que d'après les explications de Bigorre Raphaël l'appel en cause de Denis Cassi est nécessaire.

*Par ces motifs le tribunal ordonne qu'à la requête de Michel Jacomy, Denis Cassi sera appelé dans la cause aux fins que de droit, renvoie à cet effet la cause au neuf juillet prochain, dépends réservés. Ainsi jugé en l'audience publique de commerce de ce jour par MM. François Saleta président, Joseph Boixo et Germain jugés, Présent M. Charles Ferrand procureur impérial
A Prades le quatre juin mil huit cent cinquante cinq.
[Signatures] J. Saleta J. Boixo et Germain*

/3.97 Enregistré à Prades le quatorze juin 1855 f°182 C° 2. Reçu trois francs décime trente centimes [Signature] Chalus

Annexe 16 : Transcription du rapport sommaire du commissaire Fourgues de sa visite à Fontpédrouse, le 15/04/1859

ADPO, 4M 133, Rapports de police, Commissaires et commissaires spéciaux de l'arrondissement de Prades, Feuilles de tournées dans les communes, visite de Fontpédrouse du 15/04/1859 par le commissaire Fourgues.

NOM de LA COMMUNE.	DATE de LA VISITE.	VISA DU MAIRE.	RAPPORT SOMMAIRE SUR LES RÉSULTATS DE LA VISITE.
Materah	11 Avril		<p>1° Esprit public, d'habitude, nul/peu grossier. Situation matérielle bonne, tous les habitants honnêtes et loyaux. 2° Morale, il n'a été commis aucun acte contraire aux mœurs. 3° Politique, nulle. Quelques habitants approuvent les actes du Gouvernement, les autres y sont étrangers. On s'exécute par les prescriptions de l'administration relatives aux ventes Communales, il y a des usages locaux. 4° État des récoltes est bon. Le prix des denrées en baisse à cause de la bonne récolte. Culte du propriétaire, mais un Commerce de bestiaux - production, une sciure de bois de pin. 5° Contraventions... nient, n'a ni boucher ni boucher. Le chemin vicinal est bien entretenu. 6° Crimes, délits... nient. 7° Mendicité, vagabondage, nient. 8° Il n'est signalé de son commerce avec il a fait quatre fois une partie de comestibles chez les cultivateurs de terrain communaux.</p>
Planès	11 Avril		<p>1° Esprit public, nul/peu, mais avec caprice. Situation matérielle bonne. Chaque habitant est très pauvre. 2° Morale, il n'a été rien fait de contraire aux mœurs. 3° Politique, nulle. Approuve les actes du Gouvernement. Exécute les lois et les prescriptions de l'administration à l'exception quelques fois des lois forestières. 4° État des récoltes est bon. Le prix des denrées excellent, chaque habitant vend ses produits de sa culture. Commerce de moutons et de quelques bêtes à laine. - production... nient. 5° Contraventions... nient, n'a ni boucher, ni boucher. Chemin de Fontpédrouse en mauvais état. 6° Crimes, délits... nient. 7° Mendicité... nient. 8° Il n'a rien de son commerce avec aucun fait signalé.</p>
Fontpédrouse	11 Avril		<p>1° Esprit public, d'habitude, nul/peu de mauvaise foi. Situation matérielle, bonne. 2° Morale, rien de contraire aux mœurs, mais les habitants, les grandes parties routes et marchandises de vin transportent quelque fois sur la quantité de leurs marchandises. Situation politique nulle. Cependant les habitants persévèrent en plus de donner intelligents, s'occupent quelque fois politique. Ne manifestent aucun opposition des actes du Gouvernement. Quelques habitants se tiennent à l'écart des prescriptions de l'administration et courent les risques qui résultent de leur méconnaissance. 3° État des récoltes est bon. Chaque habitant vend ses produits. Commerce de vin. 4° Contraventions... nient, n'a rien de son commerce avec aucun fait signalé.</p>

Certifié par nous, Commissaire de Police,

A _____ le _____ 18

Fontpédrouse

15 avril

[Signature] *Clerc*

1° Esprit public chicaneur et de mauvaise foi.

Situation matérielle, bonne. id. morale, rien de contraire aux mœurs, mais les habitants, en grande partie rouliers et marchands de vin, trompent quelques fois sur la quantité de leurs marchandises.

Situation politique nulle. Cependant les habitants pourraient ne pas demeurer indifférents s'il survenait quelque crise politique. Ne manifestent aucune appréciation des actes du Gouvernement. Quelques habitants ne tiennent aucun compte des prescriptions de l'administration et coupent les arbres qui servent de soutien au terrain pierreux qui domine et menace la commune. 2° L'état des récoltes est bon – Denrées – chacun consomme ses produits. Commerce de vin ; 3° Contraventions – dépaissance. 4° ; Crimes 5° mendicité 6° M° le Maire paraît disposé à prêter son concours pour le bien du service.

IV. Photographies

A) Photographies issues de collections privées

Les photographies qui suivent sont issues de collections privées, il faut remercier les propriétaires de ces objets qui ont accepté de me recevoir et d'accepter la diffusion de ces photographies.

Annexe 17 : Photographie d'une plaque muletère trouvée en Salanque et transformée en une écumoire qui appartient à Michel Georges

Collection privée de Michel Georges, plaque muletère de 17,5 cm de diamètre, transformée en une écumoire, chinée au vide-greniers de Salses-le-Château.



Annexe 18 : Photographie de la plaque d'immatriculation de Jean Aspéro roulier d'Olette (ancien voiturier de Fontpédrouse) né en 1848 à Fontpédrouse

Collection familiale de Josette Monforte, plaque d'immatriculation de son arrière-grand-père Jean Aspéro roulier d'Olette et ancien voiturier de Fontpédrouse.



B) Photographies issues de la collection de *Terra dels Avis*

Les photographies qui suivent ont toutes été prises le 01/02/2024 dans le local de l'association *Terra dels Avis* de la commune d'Elné. Il s'agit d'une association qui œuvre pour la protection et la diffusion du patrimoine rural et agricole du département des Pyrénées-Orientales. Le président de cette association, Joan Lluís Mas, est celui qui nous a permis de découvrir ces fabuleux objets, en cela nous voulons de nouveau le remercier. Les objets photographiés n'ont pas été utilisés directement par les voituriers de Fontpédrouse, mais ils permettent de visualiser les outils qu'ils pouvaient employer pour pratiquer leur métier. La numérotation des objets provient du cadre de classement mis en place par l'association.

Annexe 19 : Photographie d'un bât pour un équidé avec deux arcs en bois en bois

Terra dels Avis, Bât-selle, sûrement donné par J. Gaspard de Saint-Michel-de-Llotes, récupéré par l'association au musée de Saint-Michel-de-Llotes le 04/01/2022, objet n° 150.

Terra dels Avis, Deux arcs en bois, donnés par le Mas Nourat de Caixas, récupérés par l'association au musée de Saint-Michel-de-Llotes le 04/01/2022, objet n° 149.



Annexe 20 : Photographie de la charrette de Joseph Roger propriétaire à Elne
propriétaire à Elne

Terra dels Avis, Charrette de Joseph Roger propriétaire à Elne, donné par André Cavallé de Théza, le 02/02/2019, objet n° 3.



Annexe 21 : Photographie d'un *fanal* / d'une lanterne qui servait à éclairer une charrette

Terra dels Avis, *Fanal* de Célestin Mas d'Elne, récupéré le 17/05/2008, objet n° 19.

Terra dels Avis, Bâton sur lequel s'appuie le fanal, donné par Georges Guiraud de Pollestres, récupéré le 01/02/2006, objet n° 18.



Table des annexes

Annexes..... *Erreur ! Signet non défini.*

I. Tableaux..... *Erreur ! Signet non défini.*

Annexe 1 : Liste des voituriers de Fontpédrouse entre la fin du XVIII^e siècle et 1910 ...**Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 2 : Nombre de ménages de voituriers rapporté au nombre de personnes par ménage
..... **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 3 : Les testaments concernant les voituriers fontpédrousats **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 4 : Les individus voituriers dans les contrats de mariage du groupe des transporteurs de Fontpédrouse **Erreur ! Signet non défini.**

II. Documents d'archive ne nécessitant pas de transcription..... *Erreur ! Signet non défini.*

Annexe 5 : Un extrait d'une page de la liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1841
..... **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 6 : Un extrait d'une page de la liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1906
..... **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 7 : Deux planches de la route impériale n° 116 et de l'ancienne route sur le tronçon Olette – Mont-Louis, dressées le 22/04/1862 à Prades par un ingénieur ordinaire, p. 2-3. De Olette au pied des Graüs. **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 8 : Deux planches du plan de la route impériale n° 116 et de l'ancienne route sur le tronçon Olette – Mont-Louis, dressées le 22/04/1862 à Prades par un ingénieur ordinaire, p. 4-5. De Thuès au chemin de Fontpédrouse à Llar. **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 9 : Carte de l'itinéraire de Fontpédrouse à Núria par le col de *Noufonts*, entre 1924-1926.
..... **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 10 : Audience de simple police du canton de Mont-Louis entre le ministère Public et Pierre Bigorre, le 18/05/1895 **Erreur ! Signet non défini.**

III. Exemples d'actes et leur transcription *Erreur ! Signet non défini.*

A) Les conventions de transcription..... **Erreur ! Signet non défini.**

B) Les actes notariés et leur transcription **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 11 : Transcription du contrat de mariage entre Barthélémi Aggéry et Marie Anne Bigorre le 12/091858. **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 12 : Transcription de l'acte de donation de Jean Pierre Blanqué, le 11/01/1877 **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 13 : Transcription du testament de Isidore Vidalou, le 14/06/1824 **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 14 : Transcription de l'audience devant le juge de paix du canton de Mont-Louis entre Paul Soler et Jean Marty dit *Hoste*, le 29/06/1859 **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 15 : Transcription de l'audience devant le tribunal de commerce de Prades entre Michel Jacomy et Raphaël Bigorre, le 04/06/1855 **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 16 : Transcription du rapport sommaire du commissaire Fourgues de sa visite à Fontpédrouse, le 15/04/1859 **Erreur ! Signet non défini.**

IV. Photographies **Erreur ! Signet non défini.**

A) Photographies issues de collections privées **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 17 : Photographie d'une plaque muletière trouvée en Salanque et transformée en une écumoire qui appartient à Michel Georges **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 18 : Photographie de la plaque d'immatriculation de Jean Aspéro roulier d'Olette (ancien voiturier de Fontpédrouse) né en 1848 à Fontpédrouse **Erreur ! Signet non défini.**

B) Photographies issues de la collection de *Terra dels Avis* **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 19 : Photographie d'un bât pour un équidé avec deux arcs en bois **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 20 : Photographie de la charrette de Joseph Roger propriétaire à Elne ... **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 21 : Photographie d'un *fanal* / d'une lanterne qui servait à éclairer une charrette **Erreur ! Signet non défini.**

Table des illustrations

Cartes

CARTE 1 : LE POSITIONNEMENT DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES.....	13
CARTE 2 : LE POSITIONNEMENT DE FONTPEDROUSE DANS LES PYRENEES-ORIENTALES.	14
CARTE 3 : LOCALISATION DE FONTPEDROUSE, DE SES COMMUNES LIMITOPHES ET DU CANTON DE MONT-LOUIS.....	15
CARTE 4 : PLAN DE LA ROUTE IMPERIALE N° 116 ET DE L'ANCIENNE ROUTE, D'OLETTE A MONT-LOUIS, 1862	23
CARTE 5 : DOMICILES DES INDIVIDUS QUI CEDENT LES EQUIDES AUX VOITURIERS DE FONTPEDROUSE DE 1779 A 1885.	111
CARTE 6 : LES LIEUX DANS LESQUELS LE VIN A ETE ACHETE/CHARGE PAR LES VOITURIERS DE FONTPEDROUSE DE L'AN V (1796) A 1881	151
CARTE 7 : LES LIEUX DANS LESQUELS LE VIN A ETE VENDU/DECHARGE PAR LES VOITURIERS DE FONTPEDROUSE DE 1791 A 1899	156
CARTE 8 : TRAJET D'ANTOINE CAYROL POUR TRANSPORTER LE FER DE PONT NEUF A FORMIGUERES ET A FONTPEDROUSE .	165

Tableaux

TABLEAU 1 : DENOMBREMENT DES INDIVIDUS DE FONTPEDROUSE MENTIONNES COMME VOITURIERS DANS LES ACTES NOTARIES DEPOUILLES	61
TABLEAU 2 : DENOMBREMENT DES INDIVIDUS DE FONTPEDROUSE MENTIONNES COMME MULETIERS DANS LES ACTES NOTARIES DEPOUILLES	62
TABLEAU 3 : DENOMBREMENT DES INDIVIDUS DE FONTPEDROUSE MENTIONNES COMME VOITURIERS OU MULETIERS PRATIQUANT AUSSI UN AUTRE METIER DANS LES ACTES NOTARIES DEPOUILLES.....	63
TABLEAU 4 : NOMBRE REEL D'INDIVIDUS PRATIQUANT LE METIER DE TRANSPORTEUR DANS LES ACTES NOTARIES DEPOUILLES	65
TABLEAU 5 : DENOMBREMENT DES INDIVIDUS DE FONTPEDROUSE MENTIONNES COMME CHARRETIERS DANS LES ACTES NOTARIES DEPOUILLES	77
TABLEAU 6 : DENOMBREMENT DES INDIVIDUS DE FONTPEDROUSE MENTIONNES COMME ROULIERS DANS LES ACTES NOTARIES DEPOUILLES	78
TABLEAU 7 : DENOMBREMENT DES INDIVIDUS DE FONTPEDROUSE MENTIONNES COMME VOITURIERS DANS LES ACTES NOTARIES DEPOUILLES	79
TABLEAU 8 : DENOMBREMENT DES INDIVIDUS DE FONTPEDROUSE MENTIONNES COMME MULETIERS DANS LES ACTES NOTARIES DEPOUILLES	80
TABLEAU 9 : DENOMBREMENT DES INDIVIDUS DE FONTPEDROUSE MENTIONNES COMME VOITURIERS, MULETIERS OU ROULIERS PRATIQUANT AUSSI UN AUTRE METIER DANS LES ACTES NOTARIES DEPOUILLES	84

TABLEAU 10 : NOMBRE REEL D'INDIVIDUS PRATIQUANT LE METIER DE TRANSPORTEUR DANS LES ACTES NOTARIES DEPOUILLES	87
TABLEAU 11 : NOMBRE DE FONTPEDROUSATS SE DECLARANT OU INSCRITS PAR LES AGENTS RECENSEURS COMME PRATIQUANT LE METIER DE TRANSPORTEUR LORS DES RECENSEMENTS DE 1856 A 1906	87
TABLEAU 12 : NOMBRE DE VOITURIERS ET DE MENAGES EN REGROUPANT AU MOINS UN DANS CHAQUE RECENSEMENT	180
TABLEAU 13 : CLASSEMENT DES MENAGES DES VOITURIERS FONTPEDROUSATS	185
TABLEAU 14 : LA PART DES MENAGES COMPLEXES ET MULTIPLES PARMIS LES MENAGES VOITURIERS DE FONTPEDROUSE.....	186
TABLEAU 15 : L'ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DE SIX MENAGES DENOMBRES DANS TROIS RECENSEMENTS SUCCESSIFS..	189
TABLEAU 16 : DONNEES STATISTIQUES SUR LES MENAGES DES VOITURIERS FONTPEDROUSATS	195
TABLEAU 17 : DONNEES STATISTIQUES SUR LA TAILLE DES MENAGES DE FONTPEDROUSE	196
TABLEAU 18 : NOMBRE D'INDIVIDUS DANS LES MENAGES VOITURIERS DENOMBRES DANS TROIS RECENSEMENTS SUCCESSIFS	198
TABLEAU 19 : DONNEES ANALYSEES DANS LES SIX CONTRATS DE MARIAGE SELECTIONNES POUR L'ÉTUDE DE LA TRANSMISSION AUX FILS AU SEIN DU GROUPE DES VOITURIERS DE FONTPEDROUSE.....	206
TABLEAU 20 : DONNEES ANALYSEES DANS LES DEUX CONTRATS DE MARIAGE SELECTIONNES POUR L'ÉTUDE DE LA TRANSMISSION AUX FILLES AU SEIN DU GROUPE DES VOITURIERS DE FONTPEDROUSE.	209
TABLEAU 21 : LES LEGS DES QUOTITES DISPONIBLES DES TESTATEURS VOITURIERS DE FONTPEDROUSE DE 1812 A 1881. ..	213
TABLEAU 22 : LISTE DES VOITURIERS DE FONTPEDROUSE (FIN DU XVIII ^E SIECLE-1910)	278
TABLEAU 23 : NOMBRE DE MENAGES DE VOITURIERS RAPPORTE AU NOMBRE DE PERSONNES PAR MENAGE	299
TABLEAU 24 : LES TESTAMENTS CONCERNANT LES VOITURIERS FONTPEDROUSATS	300
TABLEAU 25 : LES INDIVIDUS VOITURIERS DANS LES CONTRATS DE MARIAGE DU GROUPE DES TRANSPORTEURS DE FONTPEDROUSE	301

Graphiques

GRAPHIQUE 1 : ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE FONTPEDROUSE (1793-1911)	17
GRAPHIQUE 2 : NOMBRE DE VOITURIERS DE FONTPEDROUSE ET LE NOMBRE D'HABITANTS DE LA COMMUNE DE 1800 A 1910	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Diagrammes en barres

DIAGRAMME EN BARRES 1 : PROFESSION DU PERE OU DES GRANDS-PERES (LORSQUE LE METIER DU PERE EST INCONNU OU AUTRE QUE VOITURIER) DES VOITURIERS DE FONTPEDROUSE DE LA FIN DU XVIII ^E SIECLE A 1910.	120
DIAGRAMME EN BARRES 2 : NOMBRE DE DOMESTIQUES ENGAGES CHAQUE DECENNIE PAR LES <i>TRAGINERS</i> FONTPEDROUSATS POUR LE VOITURAGE.....	131

Arbre généalogique

ARBRE GENEALOGIQUE 1 : LES DESCENDANTS VOITURIERS D'ANTOINE PAUL CLERC VOITURIER A FONTPEDROUSE..... 123

Table des matières

Remerciements.....	3
Sommaire.....	5
Avant-propos.....	7
Introduction générale	11
L'étude d'un territoire montagnard entre la fin du XVIII ^e siècle et 1910 dans les Pyrénées-Orientales : la commune de Fontpédrouse	12
Le groupe des voituriers de Fontpédrouse de la fin du XVIII ^e siècle à 1910 et la route nationale 116	18
La montagne et le monde du commerce comme objets d'études	25
Les méthodes générales et les principales sources utilisées.....	32
Le groupe des voituriers de Fontpédrouse entre la fin du XVIII ^e siècle et 1910 : questionnements et plan du mémoire	37
Partie I. Caractériser le groupe des voituriers fontpédrousats de la fin du XVIII^e siècle à 1910 : une tentative de dénombrement.....	41
Introduction	42
Chapitre 1 : De la fin du XVIII ^e siècle à la moitié du XIX ^e siècle : le temps des muletiers à Fontpédrouse	45
A) Le contexte de l'aménagement routier du Haut-Conflent durant la première moitié du XIX ^e siècle	45
Les délibérations du conseil d'arrondissement de Prades et les fonds de la Préfecture et des Ponts et Chaussées pour contextualiser l'aménagement routier dans le Haut-Conflent de 1800 à 1850	46
Le réseau routier dans le Haut-Conflent durant la première moitié du XIX ^e siècle.....	48
B) Les actes notariés et la liste nominative de 1841 : un état des voituriers à Fontpédrouse durant la première moitié du XIX ^e siècle	53
C) Essai de dénombrement des voituriers fontpédrousats de 1800 à 1850	56
Voiturier et muletier : Les deux termes pour qualifier le métier de transporteur durant la première moitié du XIX ^e siècle.....	57
Le nombre de transporteurs fontpédrousats tout au long de la première moitié du XIX ^e siècle d'après les actes notariés.....	60

Une première comparaison des sources de 1841 à 1845 : Les actes notariés et la liste nominative de 1841	67
Chapitre 2 : Une rupture après les années 1850 : l'apparition du roulage à Fontpédrouse	70
A) Le temps du roulage durant la deuxième moitié du XIX ^e siècle dans le Haut-Conflent	71
B) Les sources et les divers mots pour qualifier le métier des transporteurs de Fontpédrouse de 1851 à 1910	74
L'importance du croisement entre les actes notariés et les listes nominatives de 1851 à 1910	74
L'arrivée de nouveaux termes dans les sources de 1851 à 1910 : Charretier et roulier.....	76
La persistance des anciens termes : Muletier et voiturier	80
C) Dénombrer les transporteurs fontpédrousats de 1851 à 1910	83
Conclusion.....	92
Partie II. Le monde du transport à Fontpédrouse de la fin du XVIII^e siècle à 1910.....	96
Introduction	97
Chapitre 3 : Pratiquer le métier de voiturier à Fontpédrouse de la fin du XVIII ^e siècle à 1910	100
A) Les animaux utilisés par les voituriers de Fontpédrouse de la fin du XVIII ^e siècle à 1910 100	
Retrouver les animaux des voituriers de Fontpédrouse de la fin du XVIII ^e siècle à 1910 :	
l'importance des sources de la justice.....	101
Acquérir les équidés nécessaires au métier de voiturier à Fontpédrouse de la fin du XVIII ^e siècle à 1910	105
L'utilisation des équidés par les voituriers fontpédrousats de la fin du XVIII ^e siècle à 1910 : du muletage au roulage	112
B) Transmission et pratique du métier de voiturier dans les familles à Fontpédrouse de la fin du XVIII ^e siècle à 1910.....	118
La transmission professionnelle : être voiturier de génération en génération à Fontpédrouse de la fin du XVIII ^e à 1910.....	119
Voiturer en famille à Fontpédrouse de la fin du XVIII ^e siècle à 1910	123
C) Pratiquer le métier de voiturier à plusieurs : domesticité et associations extrafamiliales	128
Les domestiques voituriers* des traguiners fontpédrousats de la fin du XVIII ^e à 1910	128
Quelques cas d'association entre plusieurs voituriers de la fin du XVIII ^e siècle à 1910	133
Chapitre 4 : Le transport et le commerce des marchandises par les voituriers fontpédrousats de la fin du XVIII ^e siècle à 1910	138
A) Les voituriers de Fontpédrouse de la fin du XVIII ^e à 1910 : transporteurs et marchands ?	

Acheter et vendre les marchandises transportées : des voituriers de Fontpédrouse proches de l'activité des marchands de la fin du XVIII ^e siècle à 1910	140
Des voituriers-marchands* à Fontpédrouse de la fin du XVIII ^e siècle à 1910 ?	143
B) Le cas du transport et du commerce du vin : une spécialisation des voituriers de Fontpédrouse de la fin du XVIII ^e à 1910 ?	147
Les rapports des commissaires spéciaux de l'arrondissement de Prades au XIX ^e siècle et les quelques affaires de contrebande durant l'Ancien Régime : le monde du transport fontpédrousat dédié au commerce du vin ?.....	148
Les lieux d'achat et de chargement du vin par les voituriers de Fontpédrouse de la fin du XVIII ^e siècle à la deuxième moitié du XIX ^e siècle	150
Du vin pour la Cerdagne ? Les lieux de vente et de déchargement du vin par les voituriers de Fontpédrouse de la fin du XVIII ^e à la fin du XIX ^e siècle.	155
C) Le transport et le commerce du fer du Haut-Conflent par les voituriers de Fontpédrouse entre le début et la fin du XIX ^e siècle.....	159
Transporter et commercer le fer de la forge de Thuès-Entre-Valls au début du XIX ^e siècle .	160
Les dernières informations sur le transport et le commerce du fer par les voituriers fontpédrousats durant la deuxième moitié du XIX ^e siècle	162
Conclusion.....	168
<i>Partie III. Structures et transmissions familiales au sein du groupe des voituriers de Fontpédrouse de 1800 à 1910</i>	<i>171</i>
Introduction	172
Chapitre 5 : La composition des ménages des voituriers de Fontpédrouse de 1841 à 1906	177
A) Un modèle type pour les ménages des voituriers de Fontpédrouse ?.....	178
Comment utiliser la notion de ménage dans le cas des voituriers de Fontpédrouse ?	178
L'analyse de la structure des ménages des voituriers de Fontpédrouse : de manière générale puis microlongitudinale	183
B) La taille des ménages des voituriers de Fontpédrouse de 1841 à 1906.....	193
Chapitre 6 : La transmission familiale dans le groupe des voituriers de Fontpédrouse au XIX ^e siècle	200
A) Les transmissions familiales au sein du groupe des voituriers de Fontpédrouse dans les contrats entre vifs au XIX ^e siècle : contrats de mariage et donations entre vifs	201
Les actes notariés pour étudier les transmissions familiales au sein du groupe des voituriers fontpédrousats.....	202
Les transmissions familiales à travers les contrats de mariage au sein du groupe des voituriers fontpédrousats	205

B) Les testaments des voituriers de Fontpédrouse au XIX ^e : un outil majeur pour avantager un héritier	211
Conclusion.....	218
Conclusion générale.....	220
Bibliographie	229
Instruments de travail.....	230
Dictionnaires, guides et historique d'archive.....	230
Historiographie	231
Méthodologie	231
Histoire générale.....	234
Histoire de l'Espagne	234
Histoire de la France et des villes françaises	234
Histoire du Roussillon	235
Histoire de la Cerdagne.....	237
Histoire du Conflent.....	238
Histoire de la famille	239
Sur la composition des ménages/familles	239
Sur les transmissions.....	241
Histoire du commerce	243
Histoire du commerce en France, dans le Roussillon et en Catalogne.....	243
Histoire du monde du transport en France, en Catalogne et en Espagne.....	245
Histoire des acteurs du commerce	249
Histoire des montagnes pyrénéennes et de ses sociétés.....	250
Sources.....	253
Archives nationales.....	254
Arxiu Nacional de Catalunya	254
Archives départementales des Pyrénées-Orientales.....	254
Archives diocésaines de l'évêché de Perpignan-Elne	268
Archives municipales de la commune de Fontpédrouse.....	268
Archives de l'APPCF (l'association de la protection du patrimoine de la commune de Fontpédrouse - Prats-Balaguer - Saint-Thomas).....	269
Sources imprimées	269
Glossaire	273
Annexes.....	277

I. Tableaux.....	278
Annexe 1 : Liste des voituriers de Fontpédrouse entre la fin du XVIII ^e siècle et 1910	278
Annexe 2 : Nombre de ménages de voituriers rapporté au nombre de personnes par ménage ...	299
Annexe 3 : Les testaments concernant les voituriers fontpédrousatats	300
Annexe 4 : Les individus voituriers dans les contrats de mariage du groupe des transporteurs de Fontpédrouse	301
II. Documents d'archive ne nécessitant pas de transcription.....	302
Annexe 5 : Un extrait d'une page de la liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1841	302
Annexe 6 : Un extrait d'une page de la liste nominative de recensement de Fontpédrouse de 1906	303
Annexe 7 : Deux planches de la route impériale n° 116 et de l'ancienne route sur le tronçon Olette – Mont-Louis, dressées le 22/04/1862 à Prades par un ingénieur ordinaire, p. 2-3. De Olette au pied des Graüs.....	304
Annexe 8 : Deux planches du plan de la route impériale n° 116 et de l'ancienne route sur le tronçon Olette – Mont-Louis, dressées le 22/04/1862 à Prades par un ingénieur ordinaire, p. 4-5. De Thuès au chemin de Fontpédrouse à Llar.	305
Annexe 9 : Carte de l'itinéraire de Fontpédrouse à Núria par le col de <i>Noufonts</i> , entre 1924-1926.	306
Annexe 10 : Audience de simple police du canton de Mont-Louis entre le ministère Public et Pierre Bigorre, le 18/05/1895	307
III. Exemples d'actes et leur transcription	311
A) Les conventions de transcription.....	311
B) Les actes notariés et leur transcription	312
Annexe 11 : Transcription du contrat de mariage entre Barthélémi Aggéry et Marie Anne Bigorre le 12/09/1858.	312
Annexe 12 : Transcription de l'acte de donation de Jean Pierre Blanqué, le 11/01/1877	319
Annexe 13 : Transcription du testament de Isidore Vidalou, le 14/06/1824	326
Annexe 14 : Transcription de l'audience devant le juge de paix du canton de Mont-Louis entre Paul Soler et Jean Marty dit <i>Hoste</i> , le 29/06/1859	332
Annexe 15 : Transcription de l'audience devant le tribunal de commerce de Prades entre Michel Jacomy et Raphaël Bigorre, le 04/06/1855	348
Annexe 16 : Transcription du rapport sommaire du commissaire Fourgues de sa visite à Fontpédrouse, le 15/04/1859	353
IV. Photographies	355

A) Photographies issues de collections privées	355
Annexe 17 : Photographie d'une plaque muletère trouvée en Salanque et transformée en une écumoire qui appartient à Michel Georges.....	356
Annexe 18 : Photographie de la plaque d'immatriculation de Jean Aspéro roulier d'Olette (ancien voiturier de Fontpédrouse) né en 1848 à Fontpédrouse	357
B) Photographies issues de la collection de <i>Terra dels Avis</i>	358
Annexe 19 : Photographie d'un bât pour un équidé avec deux arcs en bois	359
Annexe 20 : Photographie de la charrette de Joseph Roger propriétaire à Elne	360
Annexe 21 : Photographie d'un <i>fanal</i> / d'une lanterne qui servait à éclairer une charrette	361
Table des annexes	362
Table des illustrations	364
Table des matières	367
Résumé ; Resum	373

Résumé ; *Resum*

Adrien BARRERE, *Les voituriers de Fontpédrouse entre la fin du XVIII^e siècle et 1910*, sous la direction de Nicolas Marty, Université de Perpignan, 2024, 373 p.

Mots-clés : Transport – Commerce – Pyrénées – Voiturier – Fontpédrouse

Dans les Pyrénées-Orientales, Fontpédrouse, une localité du Conflent, pays naturel de l'Ouest du département, regroupe plus de 200 voituriers entre la fin du XVIII^e siècle et 1910. Ce mémoire est l'occasion de mettre en lumière ces acteurs indispensables au commerce trop longtemps mis de côté par l'historiographie française. Les actes notariés de Mont-Louis, les listes nominatives de recensement de Fontpédrouse et les archives judiciaires de Mont-Louis et de Prades ont été les principaux documents dépouillés. L'objectif était d'effectuer un jeu d'échelles permanent, en liant les méthodes quantitative et qualitative, pour saisir l'histoire des voituriers fontpédrousats et celle du Haut-Conflent. Pour étudier les voituriers fontpédrousats, il faut tout d'abord tenter de les caractériser en tentant de les dénombrer. Ensuite, le mémoire permet de rentrer dans le monde du transport fontpédrousat en s'attardant notamment sur leurs pratiques professionnelles et sur les produits qu'ils transportaient. Enfin, il est temps d'entrer dans leur premier lieu de vie, c'est-à-dire le foyer familial, et étudier les structures et les transmissions familiales.

Als Pirineus Orientals, Fontpedrosa, un poble del Conflent, país natural a l'oest del departament, reuneix més de 200 traginers entre finals del segle XVIII i 1910. Aquesta tesina és una oportunitat de ressaltar aquests actors essencials del comerç massa temps deixat de banda per la historiografia francesa. Les actes notarials de Mont-Louis, les llistes censals nominatives de Fontpédrouse i els arxius judicials de Mont-Lluís i de Prada van ser els principals documents consultats. L'objectiu era dur a terme un conjunt permanent d'escales, vinculant mètodes quantitativus i qualitativus, per entendre la història dels traginers fontpedrosats i la de Haut-Conflent. Per estudiar els traginers fontpedrosats, primer hem d'intentar caracteritzar-los intentant comptar-los. Després, la tesina ens permet endinsar-nos en el món del transport fontpedrosat centrant-nos especialment en les seves pràctiques professionals i en els productes que transportaven. Finalment, calia entrar en el seu primer lloc de vida, és a dir, la casa familiar, i estudiar les estructures i les transmissions familiars.